

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-22-091	Intallation de M. FALCE en qualité de nouveau conseiller communautaire	3
CC-22-092	Compte-rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau Communautaire	5
CC-22-093	Candidature FEDER Axe Urbain : désignation des membres du Comité de sélection	24
CC-22-094	Convention Territoriale Globale : Approbation des éléments de contractualisation avec la CAF	27
CC-22-095	Animation des Sites Natura 2000 « ZSC Les Habitats Naturels de l'arrière Côte » et « ZPS Arrière Côte de Dijon et de Beaune » : Approbation du programme 2023	169
CC-22-096	ZAC du Pré Fleury : approbation de l'avant-projet de la phase 2	176
CC-22-097	ZAC des Cerisières : Approbation du projet d'aménagement du carrefour et d'un giratoire, et de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de la Côte d'Or	179
CC-22-098	Création d'une voie douce entre Beaune et Savigny-les-Beaune	188
CC-22-099	Actualisation du plan de financement de l'opération de construction d'un accueil Péri-extrascolaire de SAVIGNY-LES-BEAUNE	196
CC-22-100	Développement du secteur du Plateau et des Hautes Côtes : Demande de subvention pour contribuer à l'organisation de la première édition des Rencontres annuelles	199
CC-22-101	Préfinancement de l'Aide Réno par SOLIHA et PROCIVIS : renouvellement de convention	202
CC-22-102	DSP Transports : Avenant 11	222
CC-22-103	Approbation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté d'Agglomération	230
CC-22-104	Rapport d'activité 2021 du Palais des Congrès	295
CC-22-105	Demande de subvention DETR pour l'Aire de Grand Passage	304
CC-22-106	Evolution des modalités d'adhésion et d'usage de la Plateforme Ressources	307
CC-22-107	Fixation des Tarifs Compétences Diverses	319

N° DELIBERATION	OBJET	PAGE
CC-22-108	Charte Gissler en matière de stratégie d'endettement	322
CC-22-109	Optimisation de la fiabilité de la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion	332
CC-22-110	Modification de l'affectation des résultats 2021	336
CC-22-111	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023	340
CC-22-112	Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement	345
CC-22-113	Décision modificative 3	355
CC-22-114	Approbation du Plan de formation et du règlement de formation 2023-2026	370
CC-22-115	Evolution du temps de l'organisation du temps de travail et modification du protocole du temps de travail	428
CC-22-116	Evolution du règlement des titres restaurant	482
CC-22-117	Evolutions des mises en commun de service	492
CC-22-118	Rapport annuel sur les mises à disposition	497
CC-22-119	Rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés	501
CC-22-120	Régime indemnitaire : abattement sur les primes	504
CC-22-121	Régime indemnitaire : modification du montant des régies	507
CC-22-122	RIFSEEP : modification tableau des filières	509
CC-22-123	Modification de taux d'emploi	512
CC-22-124	Tarif Eau Assainissement - SPANC	514
CC-22-125	Tarif Déchets Ordures ménagères	540
CC-22-126	Tarif Equipements sportifs	543
CC-22-127	Tarif Petite Enfance	546
CC-22-128	Tarif Enfance	550
CC-22-129	Intallation de M. LATOUR en qualité de nouveau conseiller communautaire	556
CC-22-130	Vœu pour un service public forestier à la hauteur des enjeux actuels et futurs	558

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_091-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

M. Philippe ROUX ayant fait part de sa démission en qualité de Conseiller Municipal et Conseiller Communautaire par courrier du 1^{er} septembre 2022, il convient de le remplacer, conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, par le candidat de même sexe élu "conseiller municipal suivant" sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle "le conseiller à remplacer" a été élu, conformément à ces dispositions, par M. Philippe FALCE.

Conformément à ces dispositions, M. FALCE remplacera M. ROUX et sera amené à siéger dans les commissions et organismes pour lesquels M. ROUX avait été désigné à savoir :

- Commission 1 : Enfance - Petite Enfance - Formations artistiques - Equipements sportifs

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de M. Philippe FALCE, en remplacement de M. Philippe ROUX, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. Philippe FALCE au sein de la Commission 1 « *Enfance - Petite Enfance - Formations artistiques - Equipements sportifs* »,
- DESIGNER M. Philippe FALCE pour siéger au sein de cette instance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_091-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_092-DE



<p>Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62 Nombre de Procurations : 15 Nombre de Votants : 77</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT**

Par délibérations du 16 juillet 2020 et 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué certaines compétences au Président et au Bureau.

Le Président doit rendre compte des décisions prises sur le fondement de ces délégations.

Celles que le Président et le Bureau ont été amenés à prendre pendant la période comprise entre le 23 août 2022 et le 25 novembre 2022 figurent en annexe au présent rapport.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 23 août 2022 et le 25 novembre 2022 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_092-DE</p>	
--	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°1 : DELEGATIONS DU PRESIDENT

- ❖ **Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les conditions fixées par la délibération du 16 juillet 2020 :**

- ❖ **Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération dans la limite d'un montant de 5 Millions d'euros :**

- ❖ **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans le cadre des imputations budgétaires et fixation des modalités de fonctionnement de ces régies :**

N° et date d'arrêté	Objet

- ❖ **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget :**

MARCHES

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulé en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Montant en € HT offre négociée	Quant	Date de notification	Durée du marché
2022C35018		MSMC épandage des boues de la station d'épuration de Chagny	SARL DES CHAMPS DE BLE	71	CHAGNY		29970 +PU de 7,76 € HT				25/11/2022	Marché conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an, reconductible tacitement 2 fois 1 an
2022C29025	lot 1 - Electricité-automatisé	Usine de production d'eau potable de la Bourzize ; Création d'un mode de fonctionnement en fonction du débit d'étaie de la source	GAUTHY INDUSTRIE	71	AUTUN	48 594,15					27/09/2022	6 mois à compter de l'émission du 1er OS de démarrage des travaux
2022C29026	lot 2 - Chaudiromerie - canalisation		SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDROLIQUES	21	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	15 600,00					27/09/2022	6 mois à compter de l'émission du 1er OS de démarrage des travaux
2022C26029AC		Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Réalisation de travaux de voirie et d'infrastructures	BEREST BOURGOGNE	21	DIJON		11 842				19/09/2022	4 ans à compter de sa notification
2022C39033		Fourniture de couches jetables pour les structures d'accueil petite enfance	LES CELLULOSES DE BROCELIANDE	56	PLOERMEL CEDEX		43 079,62				19/09/2022	3 ans à compter de sa notification
2022C18034		MOE infrastructures - Travaux d'assainissement suite à une étude diagnostique et travaux d'eau potable sur les communes de Chassagne-Montzschet et Nolay	CABINET MERLIN	21	DIJON		56 395				16/11/2022	Le marché est conclu à compter de la date de notification du premier ordre de service de commencement des prestations ; il s'achèvera à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux. La durée prévisionnelle de la mission est de 24 mois
2022C36035		Mise en place de déversoirs d'orage sur le réseau d'assainissement de Santenay Chemin sous le Saure	SAS PASCAL GUINOT TP	71	MONTCHANIN		56 500,00				25/10/2022	6 mois à compter de l'émission du 1er OS de démarrage de la période de préparation

→ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	Département de l'attributaire	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché	
2022C25036	lot 1: Equipements sportifs municipaux et communautaires	Prestations de nettoyage des bâtiments pour la Commune de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	ONET Services	21	DIJON	457 387,08						
2022C25037	lot 2: Camping municipal		PLD Bourgogne Rhône Alpes	21	BEAUNE	79 050						
2022C25038	lot 3: Théâtre municipal et Lanterne Magique		PLD Bourgogne Rhône Alpes	21	BEAUNE	25 452						
2022C25039	lot 4: Locaux municipaux et communautaires		PLD Bourgogne Rhône Alpes	21	BEAUNE	103 887,50					22/01/2022	Le marché est conclu à compter du 1er décembre jusqu'au 30 novembre 2025
2022C25040	lot 5: Parkings municipaux couverts		PLD Bourgogne Rhône Alpes	21	BEAUNE	29 493						
2022C25041	lot 6: Vitrines des locaux municipaux et communautaires		EDEN	21	DIJON	106 486,08						

→ MARCHES (suite)

N° de marché	Lot	Objet	Attributaire	département de répartition	Ville de l'attributaire	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre de base	Montant simulation en € HT offre de base	Montant global et forfaitaire du marché en € HT offre négociée	Montant en € HT offre négociée	Gains	Date de notification	Durée du marché
2022C30042	Lot 1 : Curage des réseaux d'assainissement EU / EP et éléments connexes	Curage des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et des éléments connexes pour la CABCS	ADAI BRUCHON	71	CHAGNY		238 989				18/11/2022	Marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 30 septembre 2026
2022C30043	Lot 2 : Entretien des séparateurs d'hydrocarbures		VEOLIA EAU - CGE	21	BEAUNE		121 022,56					18/11/2022
2022C24044		Acquisition d'un midibus urbain 100% électrique pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaine Côte et Sud	FAST CONCEPT CAR	85	LE POIRE SUR VIE	375 000					23/11/2022	Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification

→ MARCHES SUBSEQUENTS

Accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'impression et de supports de communication pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : Signalétique et communication

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C22	44	56S1	56	PUBLITOUT	3 445,00 €	22/09/2022	Adhésifs + panneaux dibond	2 mois
2022	C22	44	60S1	60	PUBLITOUT	120,00 €	27/10/2022	panneaux en alu	2 mois
2022	C22	44	62S1	62	PUBLITOUT	39 288,00 €	15/11/2022	Panneaux, affiches et adhésifs pour le service environnement	2 mois

Lot 2 : Affiches

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C22	45	35S2	35	ICO	733	11/10/2022	Affiches abribus	3 mois
2022	C22	45	36S2	36	ICO	986	21/10/2022	Affiches abribus	3 mois

Accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Beaune et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 3 : Serveurs-Switch-Prestations diverses (installation, transfert de compétences, formation...), Serveurs, commutateurs réseaux et accessoires

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C51	62	14S3	13	DISTRIMATIC	1 992,61	08/09/2022	Serveur NAS	3 mois
2022	C51	62	16S3	15	DISTRIMATIC	9 428,58	19/10/2022	6 commutateurs	3 mois

→ MARCHES SUBSEQUENTS (suite)

Accord-cadre petits travaux d'entretien et de mise en conformité pour les besoins de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Lot 1 : électricité - courants forts/courants faibles

Année	N° consultation	N° marché	N° ordre	Marché subséquent n°	Attributaire	MONTANT EN € HT	Date de notification	Commande	Durée du marché
2022	C49	55	15S1	15	EIFFAGE	5 086,00	14/09/2022	service Achat + forum	6 mois
2022	C49	54	17S1	17	GAUTHEY	10 813,05	27/09/2022	accueil périsco échalliers	6 mois
2022	C49	55	18S1	18	EIFFAGE	220,00	14/09/2022	dépannage crèche Chagny	6 mois
2022	C49	55	19S1	19	EIFFAGE	597,44	26/09/2022	Antenne wifi	6 mois
2022	C49	55	20S1	20	EIFFAGE	8 795,09	27/10/2022	Système sécurité incendie FORUM + M. BON	6 mois
2022	C49	55	21S1	21	EIFFAGE	148,82	20/10/2022	Forum des sports dépannage	6 mois
2022	C49	55	22S1	22	EIFFAGE	351,78	25/10/2022	installation module legrand RJ45 au forum des sports + Michel Bon	6 mois
2022	C49	55	24S1	24	EIFFAGE	595,49	09/11/2022	interphone Chagny	6 mois

AVENANTS

N° marché	N° avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2021C53001	1	Fourniture et livraison de chaux éteinte et de chlorure ferrique en vrac	ECL - EUROPEENNE DES CHAUX ET LIANTS 38500 SAINT SAVIN	Accord cadre à bons de commande monoattributaire conclu sans minimum et avec un maximum fixé à 600 tonnes sur la durée du marché.		Ajustement du prix à la tonne de la compensation carbone	06.09.22
2019C92052	11	Nettoyage des bâtiments communaux et communaux	PLD BOURGOGNE RHONE ALPES 21200 LEVERNOIS	Montant initial: 32 496 € Montant après avenant 10: 42 437 €		Ajout d'un prix unitaire complémentaire	25.08.22
1801252	2	Nettoyage des locaux municipaux et communaux Lot 1 - équipements sportifs municipaux et communaux	Société L'ENTRETIEN DIJONNAIS 21000 DIJON	Montant initial: 475 218,24 € Montant après avenant 1: 479 597,75 €		En raison de la prolongation de la durée d'ouverture du camping jusqu'au 30.11.2022, prolongation d'un mois de la durée du marché	18.10.22
2019C92052	12	Nettoyage des locaux municipaux et communaux	PLD BOURGOGNE RHONE ALPES 21200 LEVERNOIS	Montant initial: 32 496 € Montant après avenant 10: 42 437 €		En raison de la prolongation de la durée d'ouverture du camping jusqu'au 30.11.2022, prolongation d'un mois de la durée du marché	11.10.22
1801253	2	Nettoyage des locaux municipaux et communaux Lot 2 - camping	PLD BOURGOGNE RHONE ALPES 21200 LEVERNOIS	Montant initial: 85 283,80 € Montant après avenant 1: 85 893,40 €		En raison de la prolongation de la durée d'ouverture du camping jusqu'au 30.11.2022, prolongation d'un mois de la durée du marché	29.09.22
1801254	2	Nettoyage des locaux municipaux et communaux Lot 4 - Vitreies	EDEX 21000 DIJON	Montant initial: 128 665,92 € Montant après avenant 1: 129 136,57 €		En raison de la prolongation de la durée d'ouverture du camping jusqu'au 30.11.2022, prolongation d'un mois de la durée du marché	29.09.22
2020C11006	2	MSMC suite à concours de maîtrise d'œuvre - Maîtrise d'œuvre bâtiments - Construction d'un complexe sportif à Ladoix-Serrigny	AIEANCE 67600 SELESTAT	369 937,75 + missions forfaitaires: 14 400	/	Modification du tableau de répartition de rémunération entre les cotraitants afin de corriger une erreur matérielle	3.10.22

AVENANTS (suite)

N° marché	N° d'avenant	Intitulé du marché et lot concerné	Attributaire (nom, ville et code postal)	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Objet de l'avenant	Notification
2020C06015	1	Tri des emballages, affilage des papiers, conditionnement des cartons pour la Communauté d'Agglomération Braine Côte et Sud Lot 1 - réception, affilage et chargement des papiers collectés en apport volontaire	Bourgogne recyclage 21200	Le marché est conclu à prix unitaires. Les prestations seront régies conformément aux prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement collectées.		Prise en compte de la modification du flux dans le cadre des prestations du présent marché à compter du 1er janvier 2023. Les usagers pourront désormais déposer les cartonnages alimentaires dans les colonnes d'apport volontaire.	20.10.22
2022C02010	1	Création d'une aire de covalorisation et d'un parking (M.A.S. Beaune) Lot 1 - Aménagements, voirie et réseaux divers	Gpt ROUGEOT / EUROVA 21190	Marché à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées. Montant initial du devis estimatif : 1 750 747,15 € HT		Ajout de prix unitaires supplémentaires pour la création d'un poteau incendie	20.10.22
2020C06016	3	Tri des emballages, affilage des papiers, conditionnement des cartons pour la Communauté d'Agglomération Braine Côte et Sud Lot 3 - réception, tri, conditionnement des emballages triés/étiqués collectés en porte à porte	Bourgogne recyclage 21200	Le marché est conclu à prix unitaires. Les prestations seront régies conformément aux prix figurant sur le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement collectées.		prolongation de la durée du marché du 01.12.22 au 31.12.22	21.10.2022
2020C07031	1	Fourniture de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène pour le groupement de commune de la CABCS	BRESSE HYGIENE 01 960 PERONNAS	Prix unitaires Montant simulation : 11 129,53 € HT		Prise en compte des augmentations de prix liées à la crise sanitaire de la COVID 19 et aux conséquences de la guerre en Ukraine	28.10.2022
2019K90052	11	Entretien des bâtiments, communale et communautaires	L'ENTRETIEN - PLO BOURGOGNE RHONE ALPES 21200 LEVERNOIS	Montant initial du marché: 32 436 € HT Montant après avenant 12: 45 070,19 € HT		Ajout d'un prix unitaire complémentaire	15.11.2022
2021C11022	1	Prestations de suivi de la biodiversité dans le parc des Etangs d'Or de Mersault Talley Lot 2 - Gestion et suivi de la faune et de l'avifaune	LPO Bourgogne-Franche-Comté 3, allée Célestin Freinet - Espace Mémétrier 21240 TALANT	Application des prix figurant au Bordereau des Prix Montant du DOE : 25 980 € HT		Prise en compte des suivis non plus sur le parc des Etangs d'Or mais sur l'ensemble du territoire de la CABCS ainsi que sur les sites Natura 2000	24.11.2022
2021C11023	1	Prestations de suivi de la biodiversité dans le parc des Etangs d'Or de Mersault Talley Lot 3 - Gestion et suivi des espaces naturels	ARTEFACTS 30 rue André Theuriot 37 000 TOURS	Application des prix figurant au Bordereau des Prix Montant du DOE / 17 775 € HT		Prise en compte des suivis non plus sur le parc des Etangs d'Or mais sur l'ensemble du territoire de la CABCS ainsi que sur les sites Natura 2000	24.11.2022
2020C07011	4	Fourniture de matériels de nettoyage, de produits d'entretien et d'hygiène pour le groupement de commune de la CABCS	BRESSE HYGIENE 01 960 PERONNAS	Prix unitaires Montant simulation : 11 129,53 € HT		Correction d'une erreur matérielle concernant le prix unitaire d'un produit référencé	24.11.2022
2021C11023	2	Prestations de suivi de la biodiversité dans le parc des Etangs d'Or de Mersault Talley Lot 3 - Gestion et suivi des espaces naturels	ARTEFACTS 30 rue André Theuriot 37 000 TOURS	Application des prix figurant au Bordereau des Prix Montant du DOE / 17 775 € HT		Prise en compte d'un prix unitaire supplémentaire pour la réalisation d'un film de 30 à 45 secondes	25.11.2022



❖ **Signer les avenants portant sur les changements de cocontractant pour les marchés ou conventions en cours, dans le cadre de transferts de compétences des communes membres ou Syndicats vers la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L 5211-5 III dernier alinéa du CGCT :**

❖ **Décider la conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans :**

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération au profit d'une Commune de l'EPCI :

COMMUNE DE L'EPCI	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
COMMUNE DE BEAUNE	FORUM DES SPORTS + terrains extérieurs Rue Edouard JOLY	ORGANISATION SEMI MARATHON VENTE DES VINS	du 14 au 21 novembre 2022

⇒ Conventions de mise à disposition de locaux intercommunaux au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
BEAUNE ATHLETISME 21	CS JEAN DESANGLE salle de combat piste d'athlétisme	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE L'ATHLETISME	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BEAUNE TRIATHLON	CS JEAN DESANGLE Piste d'Athlétisme	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU TRIATHLON	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
BUJINKAN SHOSHIN DOJO - NINJUTSU BEAUNE (BSDNB)	CS MICHEL BON Salle de lutte rez-de-chaussée	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU BUJINKAN	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
CERCLE D'ESCRIME BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS Salle pluridisciplinaire rez-de-chaussée	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE L'ESCRIME	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
CERCLE D'ESCRIME BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS Bureau 5 m ² + Local technique 18,86 m ² rez-de-chaussée	SECRETARIAT ENTRETIEN MATERIEL	un an à compter du 01/09/2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction
CLUB SPORTIF BEAUNOIS RUGBY (CSB)	STADE GUIGONE DE SALINS Terrain synthétique	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU RUGBY	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
ECOLE PRIMAIRES SAINT CŒUR & NOTRE DAME	FORUM DES SPORTS CS JEAN DESANGLE CS MICHEL BON STADE GUIGONE DE SALINS	COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	année scolaire 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction
ECOLE PRIMAIRE SAINT JOSEPH	CS ST NICOLAS MEURSAULT	COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	année scolaire 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction
HISSE ET HAUT	FORUM DES SPORTS Mur d'escalade	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE L'ESCALADE	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
LA SAINT NICOLAS	FORUM DES SPORTS RDC Bureau 10 m ² Local rangement 4 m ²	SECRETARIAT ET RANGEMENT MATERIELS	un an, à compter du 01/09/2022, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
LA SAINT NICOLAS	FORUM DES SPORTS Salle gymnastique	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
LES ARCHERS DU PAYS BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS Salle pluridisciplinaire rez-de-chaussée	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU TIR A L'ARC	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

ORGANISME EXTERIEUR	LOCAUX	OBJET/MANIFESTATION	PERIODE
LES HOPLITES	STADE GUIGONE DE SALINS Terrain synthétique	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU FOOTBALL AMERICAIN	un an, à compter du 01/09/2022 renouvelable 2 fois par tacite reconduction
MOUSQUET SPORTIF BEAUNOIS	FORUM DES SPORTS au 1er étage - BUREAU 10,50 m ² - STOCKAGE 11,80 m ² - CHAMBRE FORTE 3 m ² + Salle de tir au pistolet	SECRETARIAT ET APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU TIR AU PISTOLET	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
OK ROLLER	CS JEAN DESANGLE Salle omnisports	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU ROLLER ET DU HOCKEY ROLLER	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
QWAN KI DO BEAUNE	FORUM DES SPORTS Dojo rez-de-chaussée CS MICHEL BON Salle de lutte rez-de-chaussée	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU QWAN KI DO	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
US MEURSAULT	CS ST NICOLAS MEURSAULT LOCAL Bureau 15 m ²	SECRETARIAT	un an, à compter du 01/09/2022, renouvelable 2 fois tacite reconduction
US MEURSAULT	CS ST NICOLAS MEURSAULT Terrain stabilisé Terrain d'honneur Terrain annexe engazonné Terrain débutants	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU FOOTBALL	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025
VOLLEY BEAUNE	FORUM DES SPORTS Salle omnisports rez-de-chaussée	APPRENTISSAGE ET PRATIQUE DU VOLLEY	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

⇒ Conventions d'exploitation liées aux compétences de la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISME EXTERIEUR	OBJET	PERIODE

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à un organisme extérieur au profit de la Communauté d'Agglomération :

ORGANISME EXTERIEUR	MATERIEL	PERIODE
LA SAINT NICOLAS	MATERIELS mis à la disposition de la CA par l'Association AU FORUM DES SPORTS Salle spécialisée gymnastique	saison sportive 2022/2023 renouvelable 2 fois tacite reconduction pour se terminer le 31/08/2025

⇒ Conventions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération au profit d'organismes extérieurs :

ORGANISMES	MATERIEL	PERIODE
VEOLIA BEAUNE	3 COMPOSTEURS 480L	08/2022 à 08/2025 renouvelable une fois par tacite reconduction
CANTINE DE L'IMPRIMERIE BEAUNE	3 composteurs 800 L	09/2022 à 09/2025 renouvelable 1 fois par tacite reconduction
COTE VERTICIAL AUBIGNY la RONCE	4 corbeilles de tri - 100 gobelets	09/09 au 23/09/2022
ASSOCIATION AMICALE DE BRETONNIERE	500 gobelets	13/09 au 20/09/2022
ASSOCIATION SHOW BOUILLAND	150 gobelets	08/09 au 13/09/2022
ECOLE MATERNELLE ECHALIERS	250 gobelets	29/11/2022 au 15/12/2022

❖ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € :

❖ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges :
 ❖ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

❖ Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les conditions fixées par la délibération du 28 avril 2014 :

NOMS DES PARTIES (DEMANDEUR C/ DEFENDEUR)	OBJET	JURIDICTION

- ❖ **Négocier et signer les transactions proposées dans le cadre du règlement des sinistres et litiges et accepter les remboursements s'y rapportant :**
- ❖ **Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre s'y rapportant :**
- ❖ **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Communauté d'Agglomération dans la limite de 50 000 € :**
- ❖ **Passer les conventions pour l'accueil des stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et fixer les éventuelles indemnités versées aux stagiaires :**

**Bilan des stages non rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 27/08/2022 au 25/11/2022**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
Suzanne PERNET-RIGAULT	3 ^{ème}	MFR LA CLAYETTE	Multi Accueil de CHAGNY	14/11/2022 au 03/02/2023
Lucile ROUMIER	Stage découverte en crèche 2 ^{ème} année d'Orthophonie	Université de RENNES	Multi Accueil des Blanches Fleurs BEAUNE	28/10/2022 au 28/10/2022
Inès TOURNEUX	2 ^{nde} SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi Accueil des Blanches Fleurs BEAUNE	19/09/2022 au 09/12/2022
Clara BERG	CAPA 1 SAPVER	MFR AGENCOURT	Multi Accueil La Cabotte BEAUNE	12/09/2022 au 21/10/2022
Alizée GUIGUE	1 ^{ère} SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi Accueil La Cabotte BEAUNE	12/09/2022 au 16/12/2022
Ryad KORDASS	BAFA	-	Accueil de Loisirs les Blanches Fleurs BEAUNE	31/10/2022 au 04/11/2022 19/12/2022 au 30/12/2022
Jeanne GARNIER	BAC PRO SAPAT	MFR AGENCOURT	Multi Accueil de CHAGNY	12/09/2022 au 25/11/2022
Oriane MOUILLON-BENAJDER		Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de loisirs des Echaliers BEAUNE	26/09/2022 au 21/10/2022
Ophélie MONTCHARMONT	3 ^{ème} Stage Découverte	Collège Claude Guyot ARNAY LE DUC	Multi Accueil de NOLAY	17/10/2022 au 21/10/2022
Noane ONATES	4 ^{ème}	MFR RUFFEY LES BEAUNE	Accueil de Loisirs de NOLAY	26/09/2022 au 09/12/2022
Lisy GONZALEZ	Bac Pro ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs	26/09/2022 au 21/10/2022

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
BUGAUD Alice	Bac Pro ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs de LADOIX-SERRIGNY	26/09/2022 au 21/10/2022
KOSZELA QUILLARD Louis	Bac Pro ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Saint-Nicolas BEAUNE (L,M,J,V)	26/09/2022 au 21/10/2022
KOSZELA QUILLARD Louis	Bac Pro ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Blanches Fleurs BEAUNE (mercredis)	26/09/2022 au 21/10/2022
Léa DESCAVES	2 ^{nde} ASSP	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Multi Accueil La Cabotte BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Clémence LAVIELLE	3 ^{ème} Stage Découverte	Collège Saint Cœur BEAUNE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	20/02/2023 au 24/02/2023
Maëva LAVENU	2 ^{nde} ASSP	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Eva PLATHEY	CAP AEPE	CFA Les Arcades DIJON	Multi Accueil Les Blanches Fleurs	26/09/2022 au 25/11/2022
Solène WULGUE	Terminale Service et Commercialisation Restauration	Lycée Golf Hôtel HUYERES	Accueil de Loisirs de LADOIX-SERRIGNY	03/10/2022 au 21/10/2022
Marie-Ange SAUNIER	3 ^{ème} Stage découverte	Collège Gaspard MONGE BEAUNE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	12/12/2022 au 16/12/2022
Lysandre COMMERÇON	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Jeanne d'Arc (L,M,J,V)	07/11/2022 au 25/11/2022
Lysandre COMMERÇON	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY	Accueil de Loisirs Les Echaliers BEAUNE (mercredi)	07/11/2022 au 25/11/2022
SELLE Maxence	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Les Blanches Fleurs BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Giovanna VIGOT-SPAGNOLO	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs LADOIX-SERRIGNY	07/11/2022 au 25/11/2022
Clément LEROY	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs les Peupliers BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Noémie SANVERT	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs les Echaliers BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Elsa MAGNIEN	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs de SANTENAY (L,M,J,V)	07/11/2022 au 25/11/2022
Elsa MAGNIEN	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs de E.J. Marey CHAGNY (mercredi)	07/11/2022 au 25/11/2022
Nathan PAGEAUX	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Saint-Nicolas BEAUNE (L,M,J,V)	07/11/2022 au 25/11/2022
Nathan PAGEAUX	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs des Blanches Fleurs BEAUNE (mercredi)	07/11/2022 au 25/11/2022
Nariman SALHI	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs de SAVIGNY LES BEAUNE	07/11/2022 au 25/11/2022
Victoria GRANDCHAMP	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs Bretonnière BEAUNE (L,M,J,V)	07/11/2022 au 25/11/2022
Victoria GRANDCHAMP	2 ^{nde} ASPA	Lycée E.J. MAREY BEAUNE	Accueil de Loisirs de Peupliers BEAUNE (mercredis)	07/11/2022 au 25/11/2022

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
DUSSET Ghislaine	CAP Petite Enfance	Centre Européen de Formation	Multi Accueil des Blanches Fleurs à BEAUNE	12/12/2022 au 23/11/2022
DUSSET Ghislaine	CAP Petite Enfance	Centre Européen de Formation	Multi Accueil La Cabotte à BEAUNE	02/01/2023 au 10/03/2023
MARABET (BOUNADI) Massilia	CAP AEPE	IRFA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	28/11/2022 au 16/12/2022
BERTHELEMOT Lucile	Stage découverte orthophonie	SORBONNE UNIVERSITE PARIS	Multi Accueil Saint-Jacques BEAUNE	16/11/2022 (journée à rattraper)
Armand LAFORET	Stage Découverte Guichets	Collège Jacques MERCUSOT SOMBERNON	Direction Enfance	28/11/2022 au 05/12/2022
Carla DUENAS	1 ^{ère} Année CAP AEPE	Collège Saint Charles CHALON SUR SAONE	Accueil de Loisirs Moulin des lutins CHAGNY	03/01/2023 au 27/01/2023
ROBIN Pauline	Terminale	Cours LEGENDRE PARIS	Multi Accueil La Cabotte à BEAUNE	28/11/2022 au 02/12/2022
MARTIN Léa	3 ^{ème} Stage découverte	Collège Louise Michel à CHAGNY	Multi Accueil à CHAGNY	17/01/2023 au 19/01/2023
TEIXEIRA Eden	ASSP	Lycée E. J. MAREY BEAUNE	Accueil de loisirs des Echaliers à BEAUNE	21/11/2022 au 16/12/2022
DOMINGUEZ Clara	1 ^{ère} Année soins infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi Accueil Blanches Fleurs à BEAUNE	24/10/2022 au 25/11/2022
CHERMINE Lila	1 ^{ère} Année soins infirmiers	IFSI BEAUNE	Multi Accueil Saint Jacques à BEAUNE	24/10/2022 au 25/11/2022
BAUTHENEY Lana	3 ^{ème} Stage Découverte	Collège Jules FERRY BEAUNE	Multi Accueil Les Blanches Fleurs BEAUNE	28/11/2022 au 25/11/2022

**Bilan des stages rémunérés réalisés à la Communauté d'Agglomération
Du 27/08/2022 au 25/11/2022**

NOM ET PRENOM	FORMATION	ORGANISME DE FORMATION	SERVICE D'ACCUEIL	PERIODE DE STAGE
NEANT				

- ❖ Fixer, dans le cas de recours au régime de l'expropriation pour l'exercice des compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération, et dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leur demande :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption dans les zones d'activités économiques et dans les zones d'activités concertées d'intérêt communautaire :
- ❖ Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de préemption délégué par les communes, au cas par cas :

- ❖ **Exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération, le droit de police sur les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre du programme local de l'habitat :**
- ❖ **Conserver et administrer les propriétés de la Communauté d'Agglomération et signer en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits :**
- ❖ **Passer les conventions nécessaires aux occupations temporaires de terrain par la Communauté d'Agglomération et fixer le montant des indemnités qui seraient dues dans ce cadre par la Communauté d'Agglomération :**
- ❖ **Passer les conventions d'autorisation de passage de canalisation en terrain privé au profit de la Communauté d'Agglomération ainsi que tout document relatif à l'institution de ces servitudes :**
- ❖ **Passer les conventions de transfert d'équipements collectifs de lotissements dans le domaine public :**
- ❖ **Passer les conventions fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (P. U. P.) :**

COMMUNE	OBJET	COUT	DATE CONTROLE DE LEGALITE

- ❖ **Autoriser au nom de la Communauté d'Agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**
- ❖ **Prendre toute décision pour l'attribution des subventions allouées, dans le cadre du Fonds Régional des Territoires**
- ❖ **Prendre toute mesure, négocier et signer les conventions conclues, dans le cadre des ruptures conventionnelles**

Annexe n°2 : Délégations du Bureau
Applicables à compter du 13 décembre 2021
En vertu de la délibération n° CC-21-107

Bureau du 8 septembre 2022

N° Délibérations	TITRE
BU-22-040	Climats du Vignoble de Bourgogne : Convention cadre partenariale 2022-2026
BU-22-041	Créations de postes au tableau des effectifs
BU-22-042	Modifications d'emplois entraînant nouvelles créations de postes
BU-22-043	Modification de taux d'emploi inférieur à 10 %
BU-22-044	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un praticien hospitalier au multi-accueil de Blanches Fleurs
BU-22-045	Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville
BU-22-046	ZAC des Cerisières : cession du lot 10B au profit du Domaine Jean-Marc Boillot
BU-22-047	ZAC des Cerisières : cession du lot 20 au profit de la société MSH
BU-22-048	ZAC des Cerisières : cession du lot 23 au profit de la société Bière de France
BU-22-049	ZAC des Cerisières : Réservation du Lot 4 au profit de la société SALINI IMMOBILIER
BU-22-050	ZA Les Gouteaux : Cession du lot 5a au profit de Mme et M. HEITZMANN
BU-22-051	ZAC des Cerisières : Alimentation électrique de la 2ème phase
BU-22-052	PCAET - Convention de partenariat avec l'Association Bourgogne Energies Renouvelables (BER)
BU-22-053	PCAET - Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
BU-22-054	Admission en non-valeur

Bureau du 20 octobre 2022

N° Délibérations	TITRE
BU-22-055	Modifications d'emplois
BU-22-056	Revalorisation de la rémunération d'agents contractuels
BU-22-057	Modifications de taux d'emploi inférieurs à 10 %
BU-22-058	Recours à la vacation
BU-22-059	Avis sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Agglomérations de Beaune, Nuits Saint George et Gevrey-Chambertin
BU-22-060	Convention de transport scolaire avec le Grand Chalon pour le RPI Blaise Pascal
BU-22-061	PLH : Demande de subvention par ORVITIS pour la requalification d'un immeuble en résidence SERENITIS destinés aux seniors autonomes
BU-22-062	Fonds de concours aux Communes

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

<p>Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62 Nombre de Procurations : 15 Nombre de Votants : 77</p>

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_093-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CANDIDATURE FEDER AXE URBAIN : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

La région Bourgogne-Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du Programme opérationnel (PO) FEDER-FSE pour la période 2021-2027, a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des territoires urbains de la région pour mettre en œuvre la partie du PO consacrée au développement urbain.

Par délibération du 15 septembre dernier, le Conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Axe 5 - PO FEDER 2021-2027, autorisé le Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires à la finalisation de cette candidature et à signer la convention à conclure avec la Région et tous documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Il convient désormais d'arrêter la composition du Comité de sélection, instance de gouvernance qui devra s'assurer de l'éligibilité des projets au dispositif.

Ce Comité sera l'interface de validation des projets, lors de la dépose des dossiers et en amont de l'instruction administrative réalisée par les services de la Région compétents.

Afin d'assurer la représentativité et l'efficacité de cette instance, le Comité pourrait être composé de deux collèges : des représentants de la collectivité (élus, directeurs de services...), mais sera également ouvert à certains partenaires stratégiques. Il pourra également associer d'autres partenaires jugés pertinents pour le suivi de la démarche.

Conformément à la candidature, il revient au Conseil communautaire de désigner nommément les membres du Collège Elus.

Ce Collège serait composé de 8 membres dont le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant. Compte tenu des orientations définies et des projets d'ores et déjà identifiés, il serait opportun que les communes de Beaune, Chagny et Nolay soient représentées. Par ailleurs, il serait également pertinent que siègent au sein de ce Comité, des élus en charge des compétences qui s'inscrivent dans la stratégie définie (Développement économique, Cadre de vie, habitat, Nouvelles énergies, mobilité et transports, projets culturels, environnement).

Le collège des partenaires serait quant à lui composé de 7 membres :

- 1 représentant du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- 1 représentant du Conseil Départemental de Côte d'Or,
- 1 représentant du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,
- 1 représentant du Pays Beaunois,
- 1 représentant du Syndicat mixte du SCOT,
- 1 représentant de l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne,
- 1 représentant de l'Office de Tourisme intercommunal.

Le comité de sélection sera Co-Présidé par le Président, ou son représentant, et par le représentant du Conseil Régional, membre du collège des Partenaires.

DECISION


Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNER les 7 membres élus suivants pour siéger au sein du Comité de sélection des projets : M. MONIN, M. LAURENT, M. QUINET, M. VALLET, M. BOLZE, M. COSTE, M. BECQUET,
- APPROUVE la composition de l'instance de sélection des projets.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_093-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : APPROBATION DES ELEMENTS DE
CONTRACTUALISATION AVEC LA CAF**
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans sa séance du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'élaborer une Convention Territoriale Globale (CTG), nouvelle contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Il est rappelé que la CTG vise à définir un projet de territoire et une offre de services complète, innovante, attractive et de qualité aux administrés et aux familles en leur permettant de toujours mieux concilier - suivant la spécificité de chaque secteur géographique- vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Le choix a été opéré, pour notre EPCI, d'en faire un levier stratégique permettant de renforcer la coopération et la gouvernance partenariale dans une démarche transversale autour de l'attractivité du territoire.

Un Comité de Pilotage composé d'élus communautaires et intégrant l'ensemble des compétences croisées, a été constitué pour conduire l'élaboration des documents de constats et d'objectifs, et suivre la mise en œuvre de la CTG. La démarche a été accompagnée et soutenue par un Comité Technique ad'hoc.

Conformément au calendrier de travail établi avec le bureau d'études retenu après auditions, la phase de diagnostic partagé et d'analyse des données croisées débutée au mois d'avril a été finalisée au mois d'octobre.

Ce diagnostic quantitatif et qualitatif du territoire a été territorialisé, considérant la richesse et la complémentarité des différents secteurs géographiques du territoire et la nécessité d'apporter des réponses différentes et adaptées en fonction des priorités d'intervention auprès des populations.

Sur la base de ce portrait de territoire, les enjeux prioritaires ont été définis.

De la synthèse de ces enjeux, 5 orientations prioritaires, canevas de la Convention Territoriale Globale, ont été identifiées :

- Favoriser l'accueil et l'éveil des jeunes enfants ;
- Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs du territoire ;
- Accompagner les familles et aider les parents dans leur rôle ;
- Faciliter l'accès aux droits et à l'information en proximité et de manière dématérialisée ;
- Bien vivre sur le territoire.

S'appuyant sur un partenariat existant ou naissant, ces orientations ont été travaillées en ateliers thématiques afin d'approfondir le diagnostic au regard des professionnels réunis en fonction de leurs connaissances et de leurs compétences, et d'identifier des pistes d'actions concrètes.

Pour chacune des thématiques principales qui sont le cœur du conventionnement avec la CAF (Petite Enfance, Parentalité, Enfance-Jeunesse, environnement social, accès aux droits et au numérique), les atouts et points d'attention spécifiques au territoire de la Communauté d'Agglomération ont été mis en exergue et reliés à l'offre de chaque service à la population.

Ce sont ces propositions, constituées sous forme d'une feuille de route pour les 4 prochaines années qu'il vous est proposé d'approuver dans le cadre de la Convention avec la CAF.

Enfin, ce dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle, permettant, si nécessaire, de réorienter les actions à programmer ou de développer de nouveaux projets adaptés à l'évolution de la situation démographique, économique ou sociale.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de la Convention Territoriale Globale,
- AUTORISE le Président à poursuivre les démarches de négociations nécessaires à la finalisation de cette convention,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la Convention et tous les documents afférents,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Convention Territoriale Globale



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La **Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or**, représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, **Madame Bérengère CHABRIER** et par sa Directrice, **Madame Caroline MICHAL**, dûment signataire de la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf »

D'une part,

Et :

La **Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud**, représentée par son Président, Alain SUGUENOT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du (12 décembre 2022) ;

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »

D'autre part,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2016-2020, entre l'État, le Conseil Départemental, la Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole (Crmsab) et la Caf ;

Vu le Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS) 2017-2022 entre la Fédération des centres sociaux de Côte-d'Or, le Conseil Départemental, la Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole et la Caf ;

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale de la Caf en date du 26 mars 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la convention de pré-engagement entre la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération en date du XXX ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en dates du 13 décembre 2021 et du (12 décembre 2022).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caisses d'Allocations Familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- *aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;*
- *faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- *créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- *accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, avec au premier rang les collectivités locales. Les Communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf de la Côte-d'Or, engagé dans une démarche ambitieuse de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), entend poursuivre, avec une attention marquée en faveur du développement durable, son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet du territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon des 2 départements permettent de situer le territoire de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud de la façon suivante :

- **LES CARACTÉRISTIQUES TERRITORIALES SUIVANTES :**

Territoire géographique de 552 km², la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud comprend 53 communes, parmi lesquelles 48 sont du Sud de la Côte d'Or et 5 sont du Nord de la Saône et Loire. Au total, l'intercommunalité compte 51 395 habitants en son sein, un chiffre en diminution de -0,4% par an entre 2013 et 2018, diminution en partie expliquée par une forte décroissance du solde migratoire, largement négatif sur la période. A l'échelle du territoire, il est important de noter une représentation de personnes âgées (65 ans ou plus) largement plus importante que dans la moyenne française. La population semble bien installée sur le territoire avec plus de la majorité des ménages ayant emménagé depuis plus de 10 ans.

De manière globale, le taux de chômage de la population est moins élevé dans l'Agglomération qu'au niveau national, et s'inscrit dans une dynamique baissière. Les travailleurs du territoire y sont à majorité ouvriers ou bien employés, avec une forte proportion de travailleurs agricoles. La part de personnes en situation précaire sur l'agglomération reste cependant bien inférieure en comparaison des parts départementales et nationales.

Les ménages du territoire disposent d'un revenu médian de 1 916€ mensuels, tandis que près de la moitié des ménages fiscaux (48,1%) ne sont pas imposés, chiffre supérieur aux moyennes de référence départementales et nationales, ce qui peut traduire certaines vulnérabilités économiques. Prenant en compte ces difficultés, le territoire propose 3 114 logements sociaux, soit 13,3% du parc immobilier.

La topographie disparate du territoire, alternant entre plaines et hauteurs, challenge les offres de transport routier. Cependant, le territoire est bien desservi, avec un nœud autoroutier et départemental qui permet de répondre aux enjeux de concentration de l'emploi dans et autour des villes que sont BEAUNE et CHAGNY. En addition à cela, 5 lignes interurbaines assurent le maillage territorial en termes de transports.

Enfin, le territoire est doté d'un certain nombre d'équipements structurants lui permettant de rayonner localement, en particulier en matière administrative, d'enseignement, de santé et de culture. Ce rayonnement est l'un des facteurs pouvant expliquer la dynamique de la fréquentation touristique du territoire.

L'**Annexes 1** à la présente convention précise le portrait de territoire détaillé de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud.

- **LES OBJECTIFS COMMUNS DE DÉVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DES ACTIONS :**

L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le bien vivre ensemble (animation de la vie locale), l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la Convention Territoriale Globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud (figurant en **Annexe 1** de la présente convention) ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements : se réfère à la liste des Équipements et services soutenus par la collectivité locale éligibles au bonus territoire, et à la liste des Équipements et services soutenus par la collectivité locale non éligibles au bonus territoire produites par la Caf ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (**Annexe 2**).

La Ctg est un document cadre qui doit s'articuler avec les autres dispositifs existants pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud et la Caf. Il devra être tenu compte dans le déroulement de la Ctg, des orientations des Schémas Départementaux des Services aux Familles (Côte d'Or et Saône et Loire) ; documents qui constitueront un appui à la déclinaison des politiques locales dans les domaines de l'enfance, de la parentalité et de l'éducation à la citoyenneté et du Schéma Directeur de l'Animation de la Vie Sociale.

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud pourra également mobiliser d'autres partenaires dans le cadre de son projet social de territoire et déterminera les modalités de collaboration avec chacun d'entre eux.

Article 2 : Le champ d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Commune se basent sur le déploiement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018 / 2022 de la Caf de la Côte-d'Or.

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2018 / 2022 de la Caf 21 – Extraits :

1) Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;

Pérenniser l'offre d'accueil collective existante et poursuivre le rééquilibrage territorial de l'offre, tout en améliorant la réponse aux besoins des parents et la qualité des modes de prise en charge des enfants dans leur diversité.

Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

La Caf met en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir l'accueil individuel en poursuivant le maillage territorial des Ram et le soutien de l'exercice de la profession d'assistant maternel.

La Caf comme la collectivité pourront se saisir de l'opportunité du plan rebond "Petite Enfance" pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et continuer à développer des modes d'accueil.

Accompagner les parcours éducatifs des enfants âgés de 3 à 11 ans

L'objectif est de contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires. Il s'agira notamment de généraliser le volet enfance / jeunesse dans les Schémas Départementaux de Services aux Familles et de renforcer la mobilisation de la Caf dans le cadre du Projet Éducatif De Territoire (Pedt).

Dans ce cadre, l'action de la Caf visera de manière prioritaire, à :

- *poursuivre le soutien aux Alsh, notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité ; faciliter l'accès aux loisirs des enfants, notamment les plus défavorisés ;*
- *soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants et dynamiser les départs en vacances.*

Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leurs parcours d'accès à l'autonomie

La Caf s'engage à :

- *accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents ;*
- *renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen ;*
- *soutenir l'engagement des jeunes notamment par une aide pour l'obtention du Bafa et l'accueil de jeunes en service civique ;*
- *soutenir l'accès à l'autonomie des jeunes en matière de décohabitation.*

2) Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;**Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants**

La Caf s'engage à accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation ; soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents ; accompagner et prévenir les ruptures familiales, notamment grâce à la promotion des offres de services accompagnant les séparations pour favoriser la coparentalité, à la fois sur le champ :

- *de l'information (séances d'information parent après la séparation) ;*
- *de l'accompagnement des situations les plus fragiles (travail social, aide à domicile, aide au recouvrement des pensions alimentaires) ;*
- *du maintien des liens parents / enfants (espaces rencontres) ;*
- *de l'apaisement des conflits (médiation familiale).*

Enfin, renforcer la visibilité, la structuration et la cohérence des dispositifs en offrant une information exhaustive, et, dès que possible territorialisée, quant à l'ensemble des ressources et actions de soutien à la parentalité, notamment par la mise à jour de monenfant.fr, et les promouvoir auprès de leurs potentiels usagers (familles et partenaires).

3) Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;**Contribuer à l'accompagnement social des familles**

La Caf joue un rôle central et constitue un acteur incontournable dans le dispositif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité. Ainsi :

- *la contribution de la Caf sera renforcée via la mise en place de parcours interbranches, associant par ailleurs les acteurs de la sphère socioprofessionnelle acteurs (conseils départementaux, pôle emploi, missions locales...) afin de mobiliser dans une approche globale l'ensemble des leviers participant à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle. Cette implication s'inscrit dans le respect des missions dévolues à la Caf et à chaque acteur et sera formalisée dans l'ensemble des conventionnements territoriaux ;*

- *de même, l'intervention des travailleurs sociaux est étroite et professionnelle intervenant en contact des usagers et dans la gestion des prestations monétaires. Cette articulation sera renforcée dans le cadre méthodologique des parcours visant à un parcours usager plus efficient.*

De plus, la Caf mettra en œuvre le socle national d'intervention sociale rénové sur l'ensemble du territoire départemental.

Développer l'accès au droit

Dans le cadre de la démarche mise en œuvre au niveau national, la Caf contribuera à :

- *déployer plus largement ou maintenir un niveau élevé de rendez-vous des droits en cohérence avec le développement de parcours coordonnés en inter branches par événement ou situation de vie ;*
- *renforcer entre partenaires la connaissance des usagers pour adapter le contenu des offres de services aux spécificités des publics sur les territoires, notamment en inscrivant des thématiques et actions d'accès aux droits dans les conventions territoriales globales ;*
- *améliorer la détection des droits et l'information en renforçant sa connaissance des profils d'allocataires pour développer les ciblage proactifs de bénéficiaires potentiels de droits ;*
- *développer et optimiser les échanges dématérialisés avec les partenaires dans une logique d'accès aux droits et de simplification des démarches puisque la connaissance anticipée des changements de situation, des ouvertures ou des fins de droits permettra de mettre en place une identification de bénéficiaires potentiels. Sur la base de ces échanges, la Caf mettra en œuvre les dispositifs proactifs de lutte contre le non-recours.*

À ce titre, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud s'engage à faciliter l'exercice des missions de la Caf, notamment lorsque que celles-ci nécessitent une présence physique sur le territoire.

4) Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

Soutenir les politiques du logement et contribuer à la mise en œuvre de leurs réformes.

La Caf s'engage à informer, en appui de la communication nationale, et accompagner les allocataires lors de la mise en œuvre des aides aux logements. Elle veillera à créer les conditions d'échanges et de partenariat optimum avec les bailleurs.

Pour renforcer l'action en faveur de la prévention et du traitement des situations de vulnérabilité liées au logement, la Caf devra :

- *poursuivre et optimiser les partenariats avec les différents acteurs mobilisés dans la prévention des expulsions et la lutte contre l'habitat indigne ;*
- *continuer ses efforts de détection le plus en amont possible des situations d'impayés et renforcer sur l'ensemble du territoire l'offre d'accompagnement social en faveur des allocataires pour favoriser la résorption de l'impayé et le maintien dans le logement ou le relogement de l'allocataire et le cas échéant de sa famille ;*
- *poursuivre l'aide des ménages pour le maintien dans un logement décent, à travers la sensibilisation des bailleurs privés sur le respect des normes de décence.*

5) Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'Animation de la Vie Sociale notamment dans les territoires prioritaires ;

La Caf joue un rôle central et constitue un acteur incontournable dans le dispositif d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité. Ainsi :

- *la contribution de la Caf sera renforcée via la mise en place de parcours interbranches, associant par ailleurs les acteurs de la sphère socioprofessionnelle acteurs (conseils départementaux, pôle emploi, missions locales...) afin de mobiliser dans une approche globale l'ensemble des leviers*

participant à la levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle dans le respect des missions dévolues à la Caf et à chaque acteur et sera formalisée dans l'ensemble des conventionnements territoriaux ;

- de même, l'intervention des travailleurs sociaux est étroitement articulée à celle d'autres professionnels intervenant en contact des usagers et dans la gestion des prestations monétaires. Cette articulation sera renforcée dans le cadre méthodologique des parcours visant à un parcours usager plus efficient.

De plus, la Caf :

- mettra en œuvre le socle national d'intervention sociale rénové sur l'ensemble du territoire ;
- devra créer les conditions de maintien ou d'accroissement des équipements « Animation de la Vie Sociale », notamment dans les quartiers prioritaires de la ville et les zones de revitalisation rurale ;
- veillera (en lien avec l'ensemble des partenaires des territoires), au-delà de la création, du développement ou du maintien de structures, à ce que celles-ci diversifient leur offre pour développer, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'accès des jeunes et des familles à des actions d'accompagnement des parents, une offre de socialisation précoce pour les familles de jeunes enfants, des actions d'accueil et d'écoute des jeunes et des solutions d'accès aux droits.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud

La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent 5 orientations définies :

- *Favoriser l'accueil et l'éveil des jeunes enfants*
- *Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération*
- *Accompagner les familles et aider les parents dans leur rôle*
- *Faciliter l'accès aux droits et à l'information en proximité et de manière dématérialisée*
- *Bien vivre sur le territoire*

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Orientation stratégique	Enjeux identifiés avant leur déclinaison en objectifs opérationnels et en actions
Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur les secteurs à croissance démographique, veiller à une offre minimale ou à un accès facilité à une offre de proximité (trajet domicile-travail) ▪ Maintenir le niveau de qualité en matière d'information et de relation aux familles en proximité ▪ Maintenir la vigilance et l'expertise dédiée aux projets de micro-crèches privées pour veiller à une cohérence territoriale de ce type de solution ▪ Etudier avec la Caf la mise en place du label AVIP

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser, qui plus est après la de la Petite Enfance et poursuivre la montée en compétences des professionnels de l'accueil individuel et collectif. ▪ Poursuivre la coordination des professionnels sur le territoire
Enfance - Jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer l'accompagnement scolaire et le soutien à la parentalité : a minima, mieux informer sur les offres disponibles ▪ Développer des solutions d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs parents, en mobilisant les structures ad hoc compétentes, en poursuivant la formation des professionnels et l'information auprès des familles ▪ Travailler à la coordination des acteurs de et autour de la jeunesse, dans une logique de parcours socio-éducatif
Parentalité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagner le LAEP dans son nouveau modèle économique et ses projets, par exemple de structures itinérantes ▪ Développer les offres CLAS sur le territoire, comprenant l'accompagnement scolaire et le soutien à la parentalité ▪ Mettre en place davantage d'activités familiales ▪ Renforcer la communication autour de l'offre existante auprès des familles ▪ Coordonner davantage les actions menées à différents niveaux (communes, agglomération)
Accès aux droit, logement, inclusion numérique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer et accompagner les usages pour tous les publics ▪ Articuler les actions en faveur du numérique selon les usages et les publics (jeunes, seniors, publics en insertion,...) mais également entre zones rurales et urbaines
Animation de la vie locale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer sur les valeurs portées par la CA pour infuser une identité au territoire et des animations locales en appui ▪ Poursuivre la structuration de la politique d'animation de la vie sociale locale ▪ Poursuivre la portée à connaissance des dispositifs d'insertion auprès des publics concernés, via les Espaces de Solidarités Côte d'Or, les CCAS, les Centres Sociaux,... ▪ Veiller à une coordination et à l'articulation des actions et des acteurs dans le champ de l'accompagnement social (repérage, orientation, accompagnement)

Des Annexes à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des cofinanceurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 5 : Engagement des partenaires

La Caf de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'issue du Contrat Enfance et Jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services soutenus éligibles et non-éligibles au bonus territoire. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser, selon leur disponibilité, des moyens humains et matériels (données, statistiques...) et à associer si besoin d'autres partenaires pour la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un Comité de Pilotage composé de représentants de la Caf de la Côte-d'Or et de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce Comité de Pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention,
- contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants,
- veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné,
- porte une attention particulière aux initiatives et aux innovations ainsi qu'à la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Le Comité de Pilotage est porté par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud et coanimé avec la Caf de la Côte-d'Or. Le Comité de Pilotage pourra évoluer dans le cas d'un élargissement des signataires par voie d'avenant durant la période de la convention.

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité. La Caf sera destinataire de l'ensemble des contenus et donnera son aval avant diffusion.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en **Annexe 3** de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 9 : Évaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation seront déclinés afin de permettre de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés à la présente convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées après signature à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'une quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 12 : La fin de la convention

- **Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 13 : Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Dijon, le XXXXXXXXXXXX, en autant d'exemplaires originaux que de
 Cette convention comporte XXX pages paraphées par les parties.

Fait à XXXXXXXXXXXX, le

LE PRÉSIDENT

de la Communauté d'Agglomération
 BEAUNE Côte & Sud

Alain SUGUENOT

Fait à Dijon, le XXXXXXXXXXXX

La DIRECTRICE
 de la Caisse d'Allocations Familiales
 de la Côte-d'Or

Caroline MICHAL

Fait à Dijon, le XXXXXXXXXXXX

La PRÉSIDENTE
 du Conseil d'Administration de la Caisse
 d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or



Bérengère CHABRIER

ANNEXES

- **Annexe 1** Diagnostic partagé – Portrait de Territoire
- **Annexe 2** Plan d’actions 2022 / 2026
- **Annexe 3** Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PORTRAIT DE TERRITOIRE

Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud



Observatoire Stratégique et Social – Caf de la Côte-d'Or

ANNEXE 2 – Plan d’actions 2022/2026

Orientation stratégique 1

Favoriser l’accueil et l’éveil des jeunes enfants

- **Objectif opérationnel**

- 1.1 - Continuer à veiller à une diversité des modes d’accueil et étudier les modalités d’accueil sur le territoire

Action 1 : Maintenir la vigilance et l’expertise dédiée aux projets de micro-crèches privées pour veiller à une cohérence territoriale de ce type de solution

Action 2 : Retravailler les critères d’admissions dans les structures collectives

Action 3 : (puis) Etudier avec la Caf la mise en place du label AVIP (crèche à vocation d’insertion professionnelle)

Action 4 : Actualiser l’état des lieux des besoins en horaires atypiques et réaliser celui des besoins des publics à particularité

- **Objectif opérationnel**

- 1.2 - Maintenir le niveau de qualité en matière d’information et de relation aux familles en proximité,

Action 1 : Adapter la communication à destination des parents en fonction des différentes étapes de vie de l’enfant

Action 2 : Favoriser la connaissance des dispositifs auprès des communes (agents, élus), s’appuyer sur des réunions d’info avec les secrétaires de Mairies

- **Objectif opérationnel**

- 1.3 Poursuivre la coordination et l’accompagnement des professionnels sur le territoire

Action 1 : Développer le partage d’informations entre professionnels

Action 2 : Susciter de la (re)connaissance entre professionnels pour faciliter l’orientation des familles

Action 3 : Accompagner les équipes dans leur projet d’établissement, en veillant à la qualité et à la diversité des activités d’éveil des jeunes enfants, en lien avec les ressources éducatives du territoire

- **Objectif opérationnel**

- 1.4 - Valoriser les métiers (en tension) de la Petite enfance et poursuivre la montée en compétences des professionnels de l’accueil individuel et collectif

Action 1 : Maintenir les compétences grâce aux formations

Action 2 : Favoriser les reconversions vers les métiers de la Petite Enfance

Action 3 : Susciter des vocations, faire connaître et promouvoir les métiers via des forums, liens avec rectorat pour intervenir dans les écoles/lycées ; une attention particulière pourra être portée auprès des (futurs) Assistantes Maternelles

- **Objectif opérationnel**

- 1.5 - Améliorer l’inclusion des enfants en situation de handicap en coordination avec les partenaires

Action 1 : Communiquer auprès des familles sur la capacité des accueils collectifs et individuel à accueillir les enfants en situation de handicap

Action 2 : Former et accompagner les professionnels : mise en réseau au niveau départemental

Action 3 : Favoriser les passerelles entre la Petite Enfance et la préscolarisation

Action 4 : Mettre en place davantage de formations relatives au handicap

Orientation stratégique 2

Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs de la CA

- **Objectif opérationnel**

- 2.1 - **Soutenir la restructuration de l'offre de services périscolaires sur le territoire**

Action 1 : Poursuivre les actions d'optimisation des services périscolaires (Stabilisation du maillage et de la carte des services périscolaires, respect du taux d'encadrement dans les accueils périscolaires)

- **Objectif opérationnel**

- 2.2 - **Développer les activités de loisirs et de séjours pour les enfants de 3 à 10 ans**

Action 1 : Soutenir l'effort de développement de l'offre d'activités, de sorties et de séjours en direction des enfants porté par les communes et leur tissu associatif, notamment dans le cadre du PEDT

Action 2 : Informer et communiquer de manière renforcée sur la programmation intercommunale des activités extrascolaires pour favoriser la participation effective des enfants et des jeunes de toutes les communes de la CA, dans le cadre du PEDT

- **Objectif opérationnel**

- 2.3 - **Retravailler les offres de services aux collégiens via la coordination des acteurs de et autour de la jeunesse, dans une logique de parcours socio-éducatif**

Action 1 : Analyser plus finement les besoins territorialisés du public collégien pour adapter une offre spécifique

Action 2 : Mener une action de concertation des acteurs de la jeunesse, animée par la CA (auprès des présidents de clubs sportifs, associations sportives, culturelles...) pour mieux appréhender les offres, leur complémentarité et l'interconnaissance des acteurs

Action 3 : Former des agents sur les spécificités du public jeunes ados pour proposer des formes d'accueil en ALSH plus spécifique. Prendre appui sur la Prestation de service (PS) Jeunes de la Caf pour financer des postes

- **Objectif opérationnel**

- 2.4 - **Mieux accompagner les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et leur famille**

Action 1 : Former tous les professionnels de l'accueil et de l'animation jeunesse aux problématiques liées au handicap, prévoir des renforts sur les équipes existantes sur le périscolaire

Action 2 : Recourir aux acteurs ressources du territoire pour trouver des solutions adaptées aux enfants et à leur famille (et identifier ce qui est possible ou pas à mettre en place et dans la durée) : identification des acteurs et leurs interconnexions (PMI, services sociaux départementaux, CAMS, Education nationale, psychologues...) , animation de réseau, information des parents et capacité d'accueil détection en amont pour les services de la CA, lobbying de la CA sur ces questions, charte d'accueil

Action 3 : Développer un accueil personnalisé pour les familles avec enfant à besoins spécifiques (élaboration d'un livret d'accueil, démarches d'inscriptions, besoins à prendre en compte, personnes ressources à mobiliser, ...), notamment autour de la rentrée scolaire.

Orientation stratégique 3

Accompagner les familles et aider les parents dans leur rôle

- **Objectif opérationnel**

3.1 - Faciliter l'accès aux offres disponibles en matière de soutien à la scolarité

Action 1 : Identifier les offres disponibles et repérer des acteurs susceptibles d'intervenir sur tout le territoire de la CA en matière de soutien scolaire ; Mobiliser le dispositif CLAS

Action 2 : Faciliter l'accès aux offres disponibles

- **Objectif opérationnel**

3.2 - Soutenir le parcours du parent usager sur le territoire

Action 1 : Renforcer la visibilité de l'offre de services aux parents

Action 2 : Accompagner le LAEP dans son nouveau modèle économique et faire connaître ses projets ; Engager une réflexion sur l'itinérance

- **Objectif opérationnel**

3.3 - Accompagner les parents d'adolescents

Action 1 : Maintenir le soutien aux centres sociaux / espaces beaunois du territoire qui proposent des actions de soutien à la parentalité

Action 2 : Développer le dispositif CLAS auprès des collégiens

- **Objectif opérationnel**

3.4 - Mettre en place des animations sur la parentalité et proposer des activités familiales

Action 1 : Organiser des cafés des parents ouverts à l'ensemble des parents de jeunes enfants, d'enfants ou de jeunes

Action 2 : Programmer des conférences et des ateliers avec des intervenants extérieurs ; mieux communiquer sur l'existant

Action 3 : Participer à une offre de loisirs, d'activités sportives ou culturelles à laquelle puissent participer les parents et leurs enfants conjointement

- **Objectif opérationnel**

3.5 - Coordonner davantage les actions menées à différents niveaux (communes, agglomération)

Action 1 : Créer un répertoire et une commission des acteurs

Action 2 : Mettre en réseau les acteurs de la parentalité pour faciliter l'interconnaissance et la mise en place d'actions à l'échelle de l'agglomération ; soutenir les relations de travail entre les professionnels

Orientation stratégique 4

Faciliter l'accès aux droits et à l'information en proximité et de manière dématérialisée

- **Objectifs opérationnels**

4.1 - Renforcer l'offre en matière d'inclusion numérique compte-tenu des publics en besoin, des ressources mobilisables et des problématiques d'équipement ou d'infrastructure

4.2 - Renforcer l'accès aux services de proximité

4.3 - Décloisonner les acteurs et renforcer leur interconnaissance

Action 1 : Initier un répertoire des structures et des actions à l'échelle du territoire, avec des numéros directs pour aider les professionnels dans l'orientation des publics [cartographie]

Action 2 : Produire une plaquette ad hoc sur les offres d'accompagnement dans l'accès aux droits et aux usages numériques à destination de la population

Action 3 : Développer un extranet pour que les professionnels puissent communiquer entre eux Communiquer sur les offres existantes (à l'échelle de l'agglomération)

Action 4 : Etudier la mise en place d'un pôle d'appui aux publics pour l'accompagnement global des usages numériques pour l'ensemble des services dédiés de l'agglomération [conseiller numérique].

Action 5 : Etudier la pertinence d'unités mobiles de médiation numérique (type bus du numérique)

Action 6 : S'appuyer sur l'accompagnement social de la CAF dans la mise en place de l'offre « parents seuls »

Orientation stratégique 5

Bien vivre sur le territoire

- **Objectif opérationnel**

5.1 - Assurer un maillage territorial des structures d'animation de la vie locale

Action 1 : Maintenir et s'appuyer sur les relais que sont les 7 antennes d'accueil de l'office de tourisme sur le territoire [mission de guichet d'information sur les offres culturelles, de loisirs,...pour les habitants]

Action 2 : Impulser et coordonner des actions collectives de valorisation des différents secteurs géographiques du territoire, au titre de la compétence d'aménagement du territoire et de la politique d'attractivité, et en lien avec les acteurs locaux

Action 3 : Etudier, en lien avec certaines prestations municipales, les démarches d'aller vers via des actions itinérantes

Action 4 : Expérimenter des dynamiques de participation des habitants sur quelques antennes, pour envisager le développement d'Espaces de Vie Sociale sur le territoire.

- **Objectif opérationnel**

5.2 - Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local

Action 1 : Positionner la CA comme facilitateur : mutualiser des moyens et mettre à disposition des services (ex. service juridique), des possibilités de prêt de locaux/de structures et d'appui logistique aux associations

Action 2 : Accompagner et valoriser des parcours de bénévoles associatifs : Articles de presse valorisant des parcours de bénévoles, ou exposition ; Actions d'accompagnement à la fonction de bénévole responsable ; Tutorat du bénévole sur la fonction de Présidence et d'autres fonctions, ...

Action 3 : Accompagner les petites structures dans les démarches administratives : Forum de partage d'expérience pour se faire rencontrer les associations et les professionnels.

ANNEXE 3 – Modalités de pilotage stratégique et suivi de la Ctg

La gouvernance de cette convention est assurée conjointement par la Caf de la Côte-d'Or et la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte & Sud, conformément à l'article 6 de cette convention.

À ce titre, le **comité de pilotage** est composé de :

Pour la Communauté d'Agglomération :

- Du Président, ou de son représentant
- Des élus communautaires (Vice-présidents) en charge des compétences transversales concernées suivantes :
 - Administration générale, Ressources humaines et Milieux naturels
 - Développement économique, Multi-Mobilités et Planification
 - Enfance et Gestion des Equipements sportifs, Petite Enfance
 - Formations artistiques et des projets culturels destinés à diversifier l'offre d'activités périscolaires et extrascolaires
 - Habitat, du Logement, Aménagement et Cohérence territoriale
 - Transition numérique et emploi
 - Cadre de vie, Développement rural
 - Transports
- Les Présidents des Commission 1 (Enfance – Petite Enfance – Formations artistiques et équipements sportifs) et Commission 2 (Relance économique – Emploi – Développement et Attractivité – Promotion du territoire)
- Du Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe
- Du Directeur Attractivité et Partenariats
- De personnes ressources en fonction des sujets

Pour la Caf :

- De la Directrice, ou de son représentant
- Des CCDAS en charges du territoire
- De personnes ressources en fonction des sujets

Le comité se réunit au moins une fois par an ; l'année du renouvellement de la CTG est associé l'administrateur référent de la CAF 21.

Un Comité Technique permettant la préparation des dossiers et leur mise en œuvre sera constitué avec la participation de :

Pour la Communauté d'Agglomération :

- Du Directeur Général des Services et/ou de la Directrice Générale Adjointe
- Du Directeur Attractivité et Partenariats
- Des coordinateurs liés au dispositif CTG
- De personnes ressources en fonction des sujets

Pour la Caf :

- Des CCDAS en charges du territoire
- De personnes ressources en fonction des sujets

Ce Comité Technique se réunira au moins une fois par an, en fonction des besoins et des évolutions des actions.



Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



Convention Territoriale Globale

Portrait de territoire



Sommaire



Introduction

Page 3



Partie 1 : La présentation du territoire

Page 14



Partie 2 : La familles et la parentalité

Page 49

Partie 3 : La Petite Enfance

Page 58

Partie 4 : L'Enfance-Jeunesse

Page 68

Partie 5 : L'accès aux technologies du numérique et de l'information

Page 79

Partie 6 : L'environnement social

Page 85



Annexes

Page 91

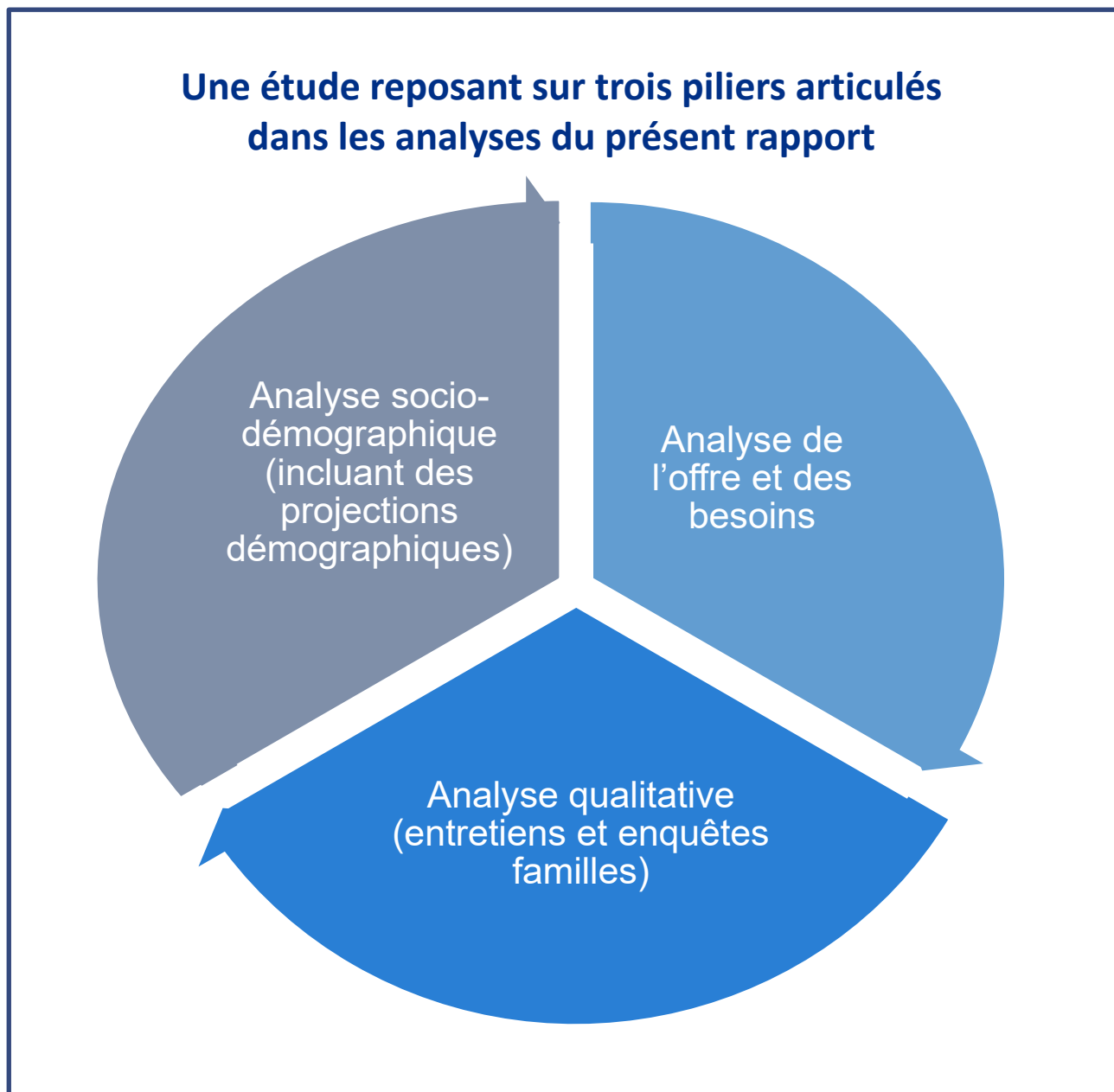
Liste des annexes séparés

Rappel du taux de chômage en 2018

Cartes

Précisions sur la méthode de réalisation du portrait de territoire

- **Le présent rapport constitue le Portrait de territoire. Il repose sur les analyses suivantes :**





Le portrait de territoire analyse un certain nombre d'indicateurs issus des :

- Bases de données publiques du recensement de l'INSEE accessibles via le site Internet de l'INSEE
- Base de données FILOSOFI également accessible en open data via le site de l'INSEE pour recueillir des données sur les revenus
- Bases de données des allocataires CAF à l'échelle communale et supra-communale accessibles en open data sur le site Internet de la CAF
- Données produites par les partenaires institutionnels, et tout particulièrement les départements de la Côte d'Or et de la Saône et Loire, Pôle emploi ainsi que l'ensemble des services et partenaires produisant des données sur le profil des familles et des enfants



L'exploitation des données INSEE – quelques précisions

- Concernant les bases de données INSEE, le dernier recensement a eu lieu en 2018 : c'est donc l'année de référence des données sociodémographiques fournies par l'INSEE.
- Les données du recensement en vigueur pour une année N sont publiées en N+3. De ce fait, elles sont généralement critiquées car considérées comme « anciennes » et éloignées des observations que les collectivités peuvent faire en N+3. En réalité, les données du recensement ne sont pas anciennes et tiennent compte de phénomènes récents.

Le recensement est dit « tournant ». Ainsi :

- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, 8% de la population est recensée chaque année. En compilant 5 années d'enquête, l'Insee extrapole les résultats à l'ensemble de la population.
 - Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête globale est réalisée tous les 5 ans. Pour donner des chiffres du Recensement Général de la Population chaque année, l'Insee interpole ou extrapole les résultats en fonction notamment de l'évolution du parc de logements de la commune.
- Ainsi, le dernier recensement en vigueur, publié en juin 2021 et dont les données font état des caractéristiques de la population au 01.01.2018, est composé des années d'enquêtes 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 comprenant ainsi des années récentes.

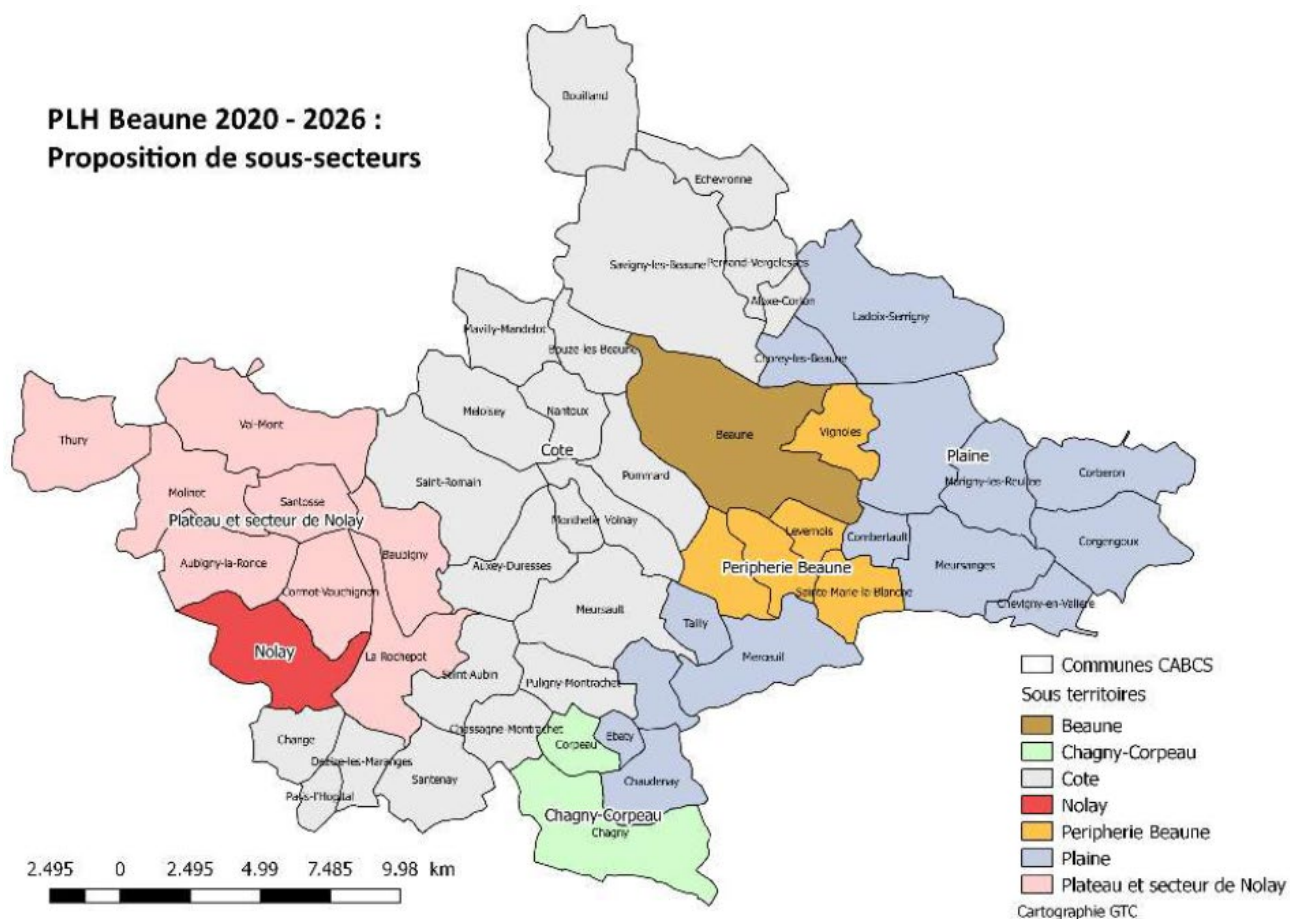
Le recensement 2018 à l'échelle des IRIS publié en octobre 2021 contient les résultats des années 2016 à 2020.

Les données de l'INSEE sont également complétées par d'autres données chiffrées communiquées par vos partenaires (exemple : données CAF), et sont analysées au prisme des données documentaires reçues.



Les échelons de comparaison

- De façon à mettre en perspective les données statistiques de la Communauté d'Agglomération, l'analyse s'appuie sur la mise en évidence de plusieurs échelons de comparaison :
 - **Le Département de la Côte d'Or**
 - **Le Département de la Saône et Loire**
 - **La région Bourgogne-Franche-Comté**
 - **La France Métropolitaine**
- Des **comparaisons ciblées ou données complémentaires** liées à des secteurs spécifiques (repris du PLH Beaune 2020-2026) ont été intégrées dans ce rapport, dans une perspective de réflexion globale autour des services aux familles sur ces sept secteurs et de leurs caractéristiques (partage de bonnes pratiques ; développement éventuel de projets communs ; etc.).



Précisions sur les projections démographiques (1/3)



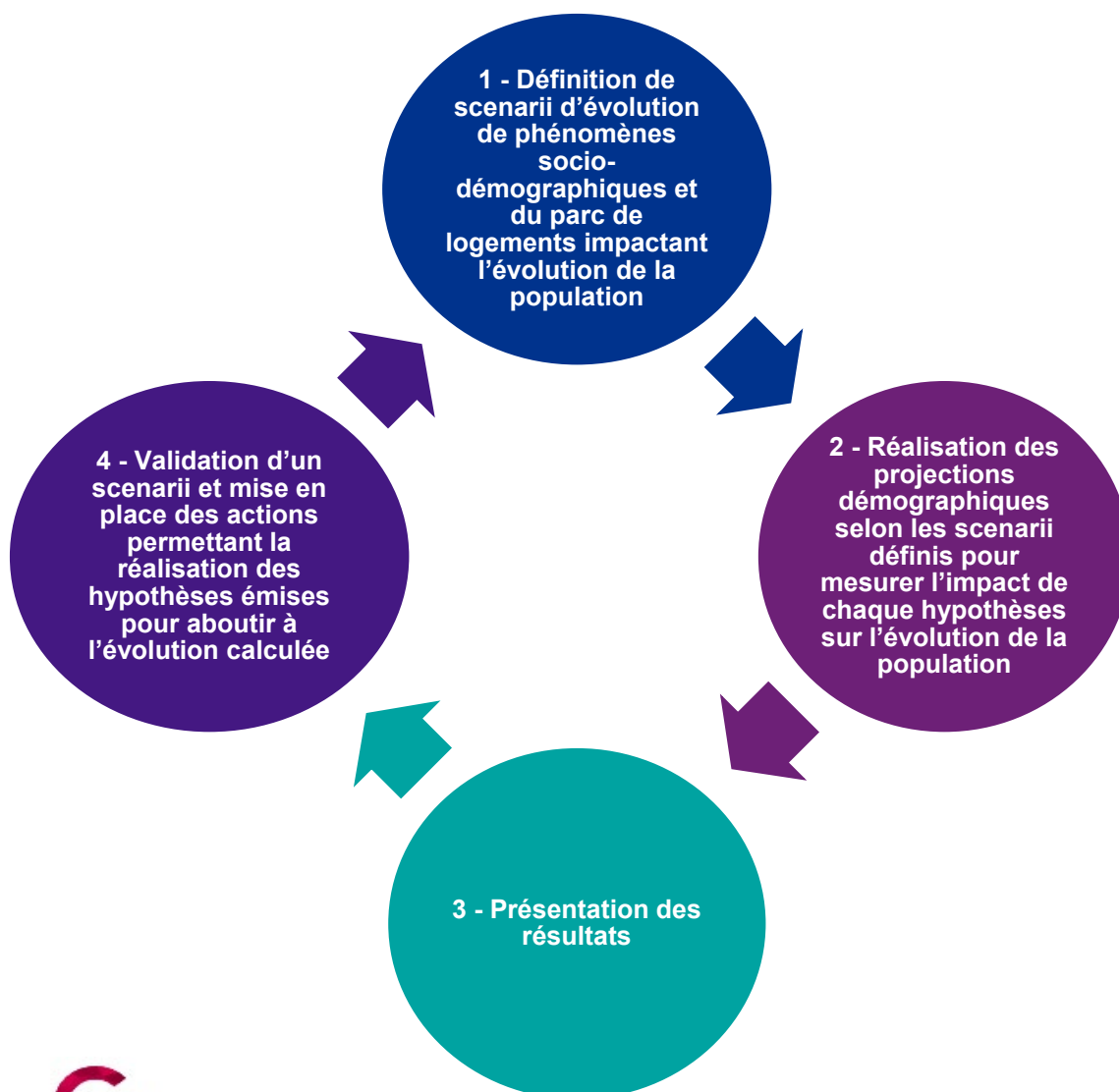
Introduction à la prospective démographique

- ❖ Devenues un outil indispensable d'aide à la prise de décision au niveau local, **les projections démographiques visent à estimer la population présente répartie par groupe d'âge et par sexe sur un territoire à un horizon donné.**
- ❖ **Il convient, avant toute chose, de préciser que les projections démographiques ne sont en aucun cas des prévisions.** Elles sont le résultat d'un ensemble de calculs indiquant l'évolution de la population dans les années à venir selon la réalisation de certaines hypothèses définies en amont de la projection. Ces dernières ne sont pas nécessairement réalisables et n'ont pas de valeurs probabilistes. Les hypothèses sont issues de l'observation des comportements passés mais peuvent également faire état d'un changement de comportements. Ainsi, **le principal objectif des projections est d'éclairer le devenir quantitatif du nombre d'habitants, répartis par âge et sexe, en faisant certaines hypothèses de maintien, prolongement, accentuation ou diminution des tendances passées.**
- ❖ Charge ensuite à la collectivité de mettre en place les actions nécessaires pour influencer directement ou indirectement les comportements démographiques et ainsi rendre les hypothèses d'évolution réalistes. **Le but est ainsi de mesurer l'impact d'un certain nombre de phénomènes passés et d'actions envisagées à venir, par la collectivité, sur la structure par âge des habitants. A ce titre, les résultats des projections ne sont pas une fatalité mais doivent être considérés comme une mesure d'impact d'actions données sur l'évolution de la population.**
- ❖ Fondées sur un ensemble d'hypothèses issues de l'observation et de l'analyse des comportements passés de la population, et dont l'association définit des scénarii à venir d'évolution, **les projections démographiques sont habituellement réalisées en combinant les trois composantes du renouvellement de la population que sont la mortalité, la fécondité et les mouvements migratoires.** Le modèle le plus communément admis et utilisé est le modèle de OMPHALE de l'Insee. Ce dernier est adapté pour des territoires comptant un nombre suffisant d'habitants (seuil minimum de 50 000 habitants) dont les mouvements migratoires ont, de façon générale, une influence «relativement limitée » sur le renouvellement et l'évolution de la population.
- ❖ A une échelle territoriale plus fine, le renouvellement et l'évolution de la population s'effectuent principalement via les mouvements migratoires. Pour quantifier au mieux ces phénomènes impactant, de nouvelles variables de causalité doivent être introduites dans l'exercice prospectif, comme notamment l'évolution à venir du nombre de logements, qu'elle soit actée et/ou envisagée, ou encore la taille des ménages emménageant sur le territoire et la répartition par âge et sexe des nouveaux arrivants.

Précisions sur les projections démographiques (2/3)

Les projections démographiques, un outil de mesure des actions locales

- ❖ **Les projections démographiques sont réalisées à l'échelle intercommunale. Elles sont définies par trois scénarii : un scénario central, un scénario bas et un scénario haut.** Ces derniers sont caractérisés par un jeu d'hypothèses relatives à l'évolution de certains phénomènes socio-démographiques dans les prochaines années, phénomènes dont l'évolution façonne la structure par âge et sexe de la population, ainsi que des hypothèses relatives à l'évolution à venir du nombre de logements.
- ❖ Les scénarii sont basés sur la combinaison de plusieurs hypothèses, déduites ou non, de l'observation des comportements sociodémographiques observés entre 2008 et 2018.
- ❖ **L'objectif de ces projections est de montrer l'évolution du nombre d'habitants et de la structure par âge si un nombre donné de logements sont construits et si un certain nombre de phénomènes socio-démographiques se produisent donnant ainsi une amplitude maximale au sein de laquelle la population peut évoluer.**
- ❖ L'idée est également, pour certains indicateurs, de mesurer l'impact d'une action donnée de la collectivité sur la pyramide des âges, les résultats d'une projection n'étant pas une fatalité.



Précisions sur les projections démographiques (3/3)

Les scénarii construits pour l'intercommunalité

- ❖ Pour la période 2018 à fin 2026, le nombre de logements à produire est connu et programmé (source PLH). Au-delà et jusqu'en 2033, horizon choisi pour cet exercice, la volumétrie n'est pas connue, de ce fait des hypothèses basées sur les tendances passées ont été émises. Pour l'ensemble de la période, la typologie des nouveaux logements n'est pas définie. De ce fait:
 - **Le scénario haut** se base, notamment durant la période entre 2027-2033 **sur la production d'un nombre important de nouveaux logements comparativement aux deux autres scénarii. Pour l'ensemble de la période, il fait également le postulat que ce seront essentiellement des logements de grande taille permettant de faire venir des ménages composés d'un nombre important de personnes au regard des deux autres scénarii.** Afin de définir une borne maximale d'évolution, il est également fait comme hypothèse que la fécondité serait plus importante. Hypothèse est également faite que l'espérance de vie va augmenter plus rapidement comparativement aux deux autres scénarii. Si ces actions et ces phénomènes socio-démographiques sont respectivement menés et réalisés, la structure réelle par âge et sexe de la population en 2033 se rapprochera de celle obtenue par ce scénario.
 - **Le scénario bas** se base, notamment durant la période entre 2027-2033 **sur la production d'un nombre moins important de nouveaux logements comparativement aux deux autres scénarii. Pour l'ensemble de la période, il fait également le postulat que ce seront essentiellement des logements de petite taille permettant de faire venir des ménages composés d'un nombre plus réduit de personnes au regard des deux autres scénarii.** Afin de définir une borne minimale d'évolution, il est également fait comme hypothèse que la fécondité diminuerait. Hypothèse est également faite que l'espérance de vie va augmenter mais de façon moins importante comparativement aux deux autres scénarii. Si ces actions et ces phénomènes socio-démographiques sont respectivement menés et réalisés, la structure réelle par âge et sexe de la population en 2033 se rapprochera de celle obtenue par ce scénario.
 - Le scénario central est un scénario intermédiaire aux deux précédemment cités.

Les détails des hypothèses faites ainsi qu'une définition plus exhaustive des scénarii (nombre de logements pris en compte, taille des ménages néorésidents,, intensité de la fécondité, évolution de l'espérance de vie) sont explicités dans la note méthodologique en annexe.

- ❖ Du fait de la non publication de données relatives à la mortalité, la fécondité et aux migrations par âge détaillé (0, 1, 2, 3 ans,...), la projection s'effectue pour des groupes d'âges quinquennaux répartis également par sexe. La projection se fait ainsi par tranche de 5 ans à partir de l'année de référence. Dans cet exercice, **l'année de départ est l'année 2018** (date du dernier recensement de la population en vigueur publié par l'Insee pour tenir compte des tendances les plus récents) et l'horizon défini est 2033. La population calculée est donc la population présente au 1er janvier 2023, 2028 et 2033. Les effectifs annuels globaux sont estimés par année. Ce travail annuel n'est cependant pas réalisé par groupe d'âge, car donnant des résultats trop aléatoires. Les résultats par âge quinquennal sont donc uniquement donnés pour les dates 2023, 2028 et 2033.

Avec les élus et les services de la CA Beaune Côté et Sud



- Mme PUSSET Olivia, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, Adjointe au Maire de BEAUNE en charge de la solidarité, de l'insertion et de la famille
- M. ROY Jean-Paul Vice-Président en charge de l'Enfance et de la Gestion des Equipements sportifs, Maire de MEURSANGES
- M. QUINET Michel, Vice-Président en charge du Développement économique, des Multi-Mobilités et de la Planification, Maire de SAINTE MARIE la BLANCHE
- M. MONIN Jean-Pascal, Vice-Président en charge des Formations artistiques et des projets culturels destinés à diversifier l'offre d'activités périscolaires et extrascolaires, Maire de NOLAY
- M. DAHLEN Stéphane, Président de la Commission Enfance - Petite-Enfance – Formations artistiques – Equipements sportifs, Adjoint au Maire de BEAUNE en charge de des affaires scolaires et du numérique
- M. LAURENT Sébastien, Vice-Président en charge du Cadre de Vie ; Maire de CHAGNY
- Mme COGNARD Alexandra, Adjointe au Maire de CHAGNY en charge de l'Enfance, l'Enseignement, la Jeunesse
- M. BOITELLE Mickaël, Directeur Général des Services
- Mme LE NIZERHY Peggy, Directrice Générale Adjointe des Services
- Mme BOISSARD Delphine, Directrice Petite Enfance et Enfance
- M. BOURGUENOLLE François, Directeur de l'Environnement et des transports et Mme ARDOINT, Responsable du Service transport/mobilités
- M. MOMBRIAL Bruno, Responsable du Service Urbanisme / Habitat
- M. TRESSOS Directeur du Conservatoire Intercommunal

Avec les partenaires institutionnels et de terrain



- Mme Gaëlle GENEVOY et Mme Lucile QUILOT, Chargées de Conseil et de Développement en Action Sociale
- M. LEGUAY Vincent, Directeur des Solidarités, des Sports et de l'Education, ville de Beaune
- Mme BOUTEFFAS Florence, Directrice du CCAS de Beaune
- Mme DAVID Delphine, Pays beaunois
- Mme FALLARD Mylène et M CHICAULT Laurent, Espace Solidarité Côte d'Or Beaune
- M. VACHERESSE Sylvain, Directeur Général Association Enfance et Handicap en Côte-d'Or
- M. BONNEVIE Anthony, Directeur, Mission Locale Rurale de Beaune
- Mme GOUPIL Catherine et M. MAULNY, Maison départementale Familles Jeunes et Territoire, MSA

- Certains interlocuteurs ont été sollicités mais n'ont pas répondu aux sollicitations

Précisions sur le protocole d'enquête auprès des familles



L'objectif de l'enquête menée auprès des familles du territoire était de mieux connaître leurs pratiques, besoins et attentes afin d'adapter l'offre de services. Le public cible était les familles du territoire.



L'enquête auprès des familles a été diffusée du 1er juillet au 19 août 2022 par l'intermédiaire d'un lien de connexion et d'un QR Code.



L'enquête a notamment été relayée par la Caf et par la MSA. Les différentes relances opérées par la CA et la Caf ont permis d'avoir des pics de répondants, notamment un de 260 répondants le 19 juillet.



Selon le profil des familles, entre 40 et 75 questions leur étaient destinées, principalement fermées. Quelques questions ouvertes ont également été proposées pour permettre aux personnes de développer leur point de vue. En moyenne, la durée de saisie des réponses par les répondants a été d'un peu plus de 15 minutes.



Le traitement des réponses a fait l'objet de plusieurs niveaux d'analyse, notamment par profil de répondants, via des tris à plat ou encore des tris croisés.

787 répondants à l'enquête auprès des familles résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Au total, 842 personnes ont répondu à l'enquête mais parmi eux 55 ont indiqué ne pas habiter au sein de la CA et ont été dirigé directement à la fin du questionnaire.

Les analyses proposées dans le cadre de ce rapport sont donc à prendre avec précaution, du fait d'une base de répondants relativement réduite.

La caractérisation de l'échantillon de répondants à cette enquête est présentée à la page suivante, le questionnaire est intégré en annexe du présent rapport.

	Nombre habitants	Part des habitants parmi la population totale CA	Nombre de répondants	Pourcentage de répondants	Part des répondants parmi les habitants de la commune
Beaune	20711	40,30%	291	36,00%	1,40%
Chagny	5535	10,80%	69	8,50%	1,20%
Ladoix-Serrigny	1821	3,50%	34	4,20%	1,90%
Bligny-lès-Beaune	1230	2,40%	26	3,20%	2,10%
Savigny-lès-Beaune	1297	2,50%	24	3,00%	1,90%
Meursault	1419	2,80%	24	3,00%	1,70%
Vignoles	964	1,90%	22	2,70%	2,30%
Chaudenay	1114	2,20%	22	2,70%	2,00%
Nolay	1450	2,80%	20	2,50%	1,40%

Introduction

60

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLO

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Le profil des répondants à l'enquête



787 répondants

Soit près de **1,5%** des adultes (majeurs) vivant au sein de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

	Effectifs	% Obs.
18-25 ans	23	2,9%
26-59 ans	749	95,2%
60-74 ans	13	1,7%
75 ans et plus	2	0,3%
Total	787	100%



Une large sur-représentation des femmes qui représentent près de **81,7%** des répondants.



Une **sur-représentation de la population des 26-49 ans** et une **très large sous-représentation des plus de 75 ans**.



Plus de 7 répondants sur 10 sont en **emploi à temps plein**, 15% en emploi à temps partiel. Seuls 23 personnes sont à la recherche d'un emploi et 37 ont déclaré être sans activité professionnelle.

702 répondants



ont un ou plusieurs enfants mineurs. La majorité des répondants ont 2 enfants, un quart a un enfant, environ 15% de familles nombreuses. Par ailleurs, 3 répondants déclarent être de futurs parents.

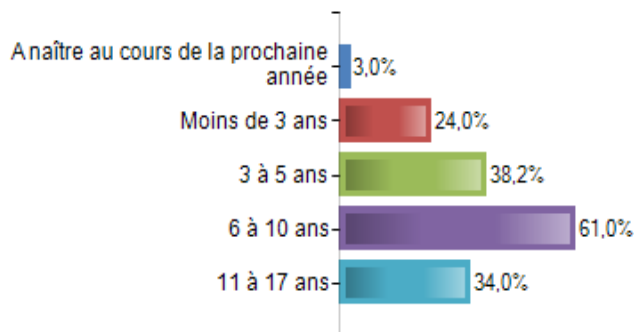


Plus de 6 répondants sur 10 travaillent au sein de la CA. 24% travaillent au sein du département de résidence.

Un **ancrage territorial marqué** : 40,2% des répondants vivent sur leur commune depuis plus de 10 ans et un quart depuis plus de 6 ans.

	Effectifs	% Obs.
Moins de 1 650 € / mois	148	19%
Entre 1650 et 2 500	126	16%
Plus de 2 500 € / mois	450	57%
Je ne souhaite pas répondre	63	8%
Total	787	100%

Quel âge ont vos enfants ?



Une **bonne représentativité des familles monoparentales** : parmi les familles ayant répondu à l'enquête, 14% sont des familles monoparentales, part similaire à ce qui est constaté au sein de la CA (13,5%).



Un peu plus de 5,2% des répondants sont en famille recomposée.

Deux tiers des répondants indiquent avoir de la famille à proximité de leur lieu d'habitation.



Une large majorité des répondants perçoit des **prestations sociales** (66,6%) mais un **échantillon de répondants qui dispose pour autant de revenus globalement plus élevés.**

La médiane mensuelle du niveau de vie est de 1 916€ au sein du territoire.



Seules les réponses de la tranche d'âge 26-59 ans ont été exploitées dans le présent document



ENEIS
by KPMG

© 2022 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

La population et les familles

- ACF** : animation collective famille
- ERF** : équipe ressources familles
- Famille selon l'INSEE** : partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée soit d'un couple vivant au sein du ménage (avec enfant(s) le cas échéant), soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale)
- Famille nombreuse selon l'INSEE** : famille comprenant trois enfants ou plus
- Foyer fiscal** : ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenu (il peut y avoir plusieurs foyers fiscaux au sein d'un même ménage)
- IRIS** : Ilots Regroupés pour l'Information Statistique. Les communes d'au-moins 10 000 habitants et la plupart des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage, maille de base de la diffusion de statistiques infracommunales, constitue une partition du territoire de ces communes en "quartiers" dont la population est de l'ordre de 2 000 habitants.
- Ménage selon l'INSEE** : ensemble des occupants d'un même logement, sans que ces personnes soient forcément unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.
- RGP** : Recensement général de la population (Insee)
- Solde migratoire** : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.
- Solde naturel** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

L'emploi, la formation et le niveau de vie

- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- CSP** : Catégorie Socio-professionnelle
- Médiane de revenu** : valeur du revenu fiscal partageant la population en deux groupes de tailles strictement également
- NEET** : Not In Education, Employment or Training (population ni étudiante, ni employée, ni stagiaire)
- Ratio CSP + / CSP -** : ratio entre d'un côté le nombre d'actifs cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires (les CSP +) et de l'autre côté le nombre d'employés et d'ouvriers (les CSP -)
- RSA** : Revenu de solidarité active
- Taux de chômage selon l'INSEE** : pourcentage de chômeurs parmi la population active (actifs occupés et chômeurs)
- Taux de dépendance aux prestations sociales à 50%** : proportion des allocataires CAF dont le revenu dépend à plus de 50% des prestations de la CAF
- Taux de pauvreté à 60%** : seul de pauvreté monétaire qui correspond à 60% du niveau de revenu médian de la population

La petite enfance et l'enfance

- ALSH** : Accueil de Loisir Sans Hébergement
- CTG** : Convention Territoriale Globale
- EAJE** : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
- Halte-garderie** : lieu d'accueil des enfants de moins de 3 ans de façon occasionnelle, à raison de quelques heures ou demi-journées par semaine. Il s'agit d'une aide pour favoriser la conciliation de la vie personnelle et professionnelle des parents, notamment pour les situations de recherche d'emploi.
- LAEP** : Lieu d'Accueil Enfant Parent
- MAM** : Maison d'Assistantes Maternelles
- Micro-crèche** : lieu d'accueil des enfants de moins de 3 ans pouvant accueillir un maximum de 10 enfants. A la différence des crèches traditionnelles, les enfants sont tous regroupés en une section unique, peu importe leur âge. L'objectif est d'offrir un accueil individualisé aux enfants, tout en permettant aux plus jeunes d'être « tirés vers le haut » et aux plus grands d'apprendre à prendre soins des petits.
- Multi-accueil** : lieu d'accueil des enfants, offrant un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence. Par ailleurs, les multi-accueil peuvent coupler une crèche classique à d'autres modes de garde comme l'accueil périscolaire ou la halte-garderie.
- RAM** : Relais Assistantes Maternelles, devenu **RPE** « Relais Petite Enfance », REPAM sur le territoire
- Taux de couverture global** : capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles et les structures collectives
- Taux de couverture en accueil collectif** : nombre de places en établissement d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, crèche familiale, micro-crèche, halte-garderie) pour 100 enfants de moins de 3 ans
- Taux de couverture en accueil individuel** : nombre de places pour l'accueil par une assistante maternelle pour 100 enfants de moins de 3 ans

Le handicap

- AAH** : Allocation aux adultes handicapés
- AEEH** : Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- CLSM** : Conseil Local de Santé Mentale
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Taux de pénétration de l'AAH/AEEH** : nombre de bénéficiaires de l'AAH pour 1 000 personnes âgées de 20-59 ans ou de bénéficiaires de l'AEEH pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

Introduction

Glossaire (2/2)

62

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

L'animation de la vie sociale (AVS)

- I **EVS** : Espace de vie sociale
- I **CS** : Centre social

Le logement

- I **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- I **Logement vacant selon l'INSEE** : logement étant inoccupé et soit proposé à la vente ou à la location, soit attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, soit en attente de règlement de succession, soit conservé par un employeur pour un usage futur, soit sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste...)
- I **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- I **Taux de pression des logements sociaux** : rapport entre le nombre de demandeurs de logement social et le nombre d'attribution de logement social sur une année

1 Présentation du territoire

Présentation du territoire ⁶⁴

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

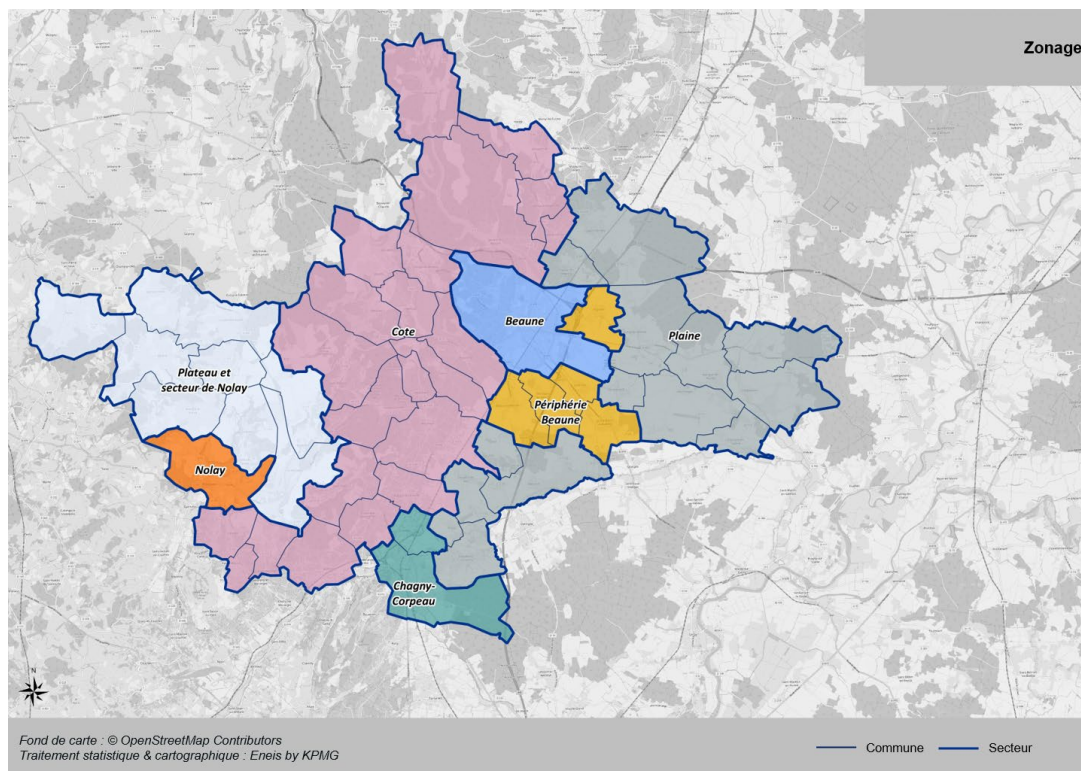
Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

La Communauté d'agglomération Beaune Côte & Sud



53

Communes

48 du Sud de La Côte d'Or

5 du Nord de La Saône et Loire

552

 km² de territoire

Création le 1er janvier 2007



Prenant appui sur l'existence d'un bassin de vie (attraction de l'Hôpital de Beaune en direction des habitants des communes de Saône-et-Loire concernées, scolarisation de nombreux enfants du sud Côte d'Or dans les établissements de Chagny, échanges commerciaux importants), **la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud se développe autour d'un projet d'aménagement de l'ensemble du territoire dans un objectif d'optimisation des services à la population.**

Le territoire de cette Communauté d'Agglomération est présenté sous différents aspects dans les pages qui suivent :

- Sa population, ses évolutions, son dynamisme, des projections
- L'activité économique du territoire : secteurs d'activité, niveau de diplôme de la population, taux d'activité et chômage, les niveaux de revenus
- Le logement
- La mobilité



by **KPMG**

Présentation du territoire ⁶⁵

Une diminution récente de la population

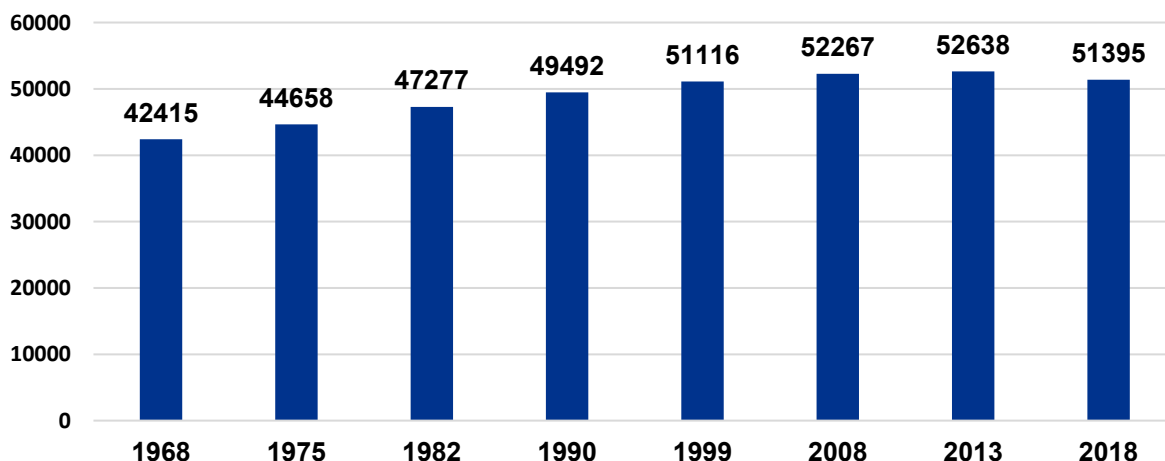
Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



51 395 habitants

-0,5 % par an
entre 2013 et 2018

Nombre d'habitants à l'échelle de la communauté d'agglomération



Source : Insee, RGP 1968 à 2018

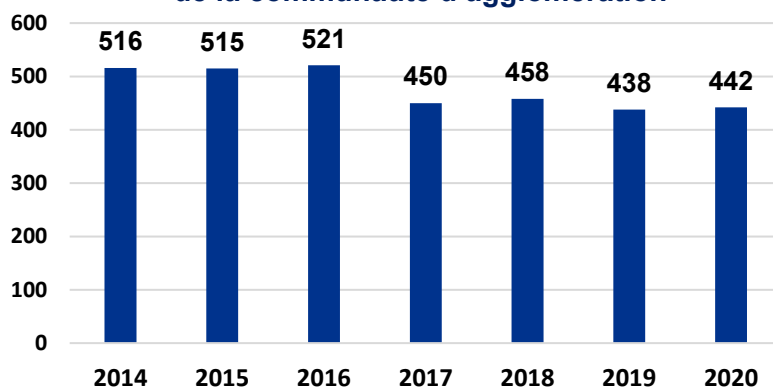
De 1968 à 2013, la population de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud (CABCS) a augmenté de façon continue. Cependant, **sur la dernière période censitaire, entre 2013 et 2018, le territoire a vu sa population diminuer de 1 243 habitants, représentant une diminution annuelle moyenne de -0,5 %**. Cette tendance est inverse à celle mesurée à l'échelle du département de la Côte d'Or (+0,1 %/an) et à l'échelle nationale (+ 0,4 %/an). On observe également une diminution de la population, bien que moins importante, en Saône-et-Loire et en région Bourgogne-Franche-Comté (-0,1%/an pour les deux échelons).

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud compte ainsi 51 395 habitants en 2018, répartis au sein de 53 communes.

Le nombre de naissances était en augmentation jusque 2016, année pour laquelle 521 naissances ont été enregistrées. Le nombre de naissances a fortement diminué entre 2016 et 2017 (-71 naissances) et à partir de 2017, les naissances sont quasi stables, avec toutefois une poursuite de cette tendance à la baisse.

En 2018, le taux de natalité au sein de la CA est de 12 naissance pour 1 000 habitants, ce taux est de 14,3 en France.

Evolution du nombre de naissances à l'échelle de la communauté d'agglomération



Source : Insee, Etat Civil 2014 à 2020

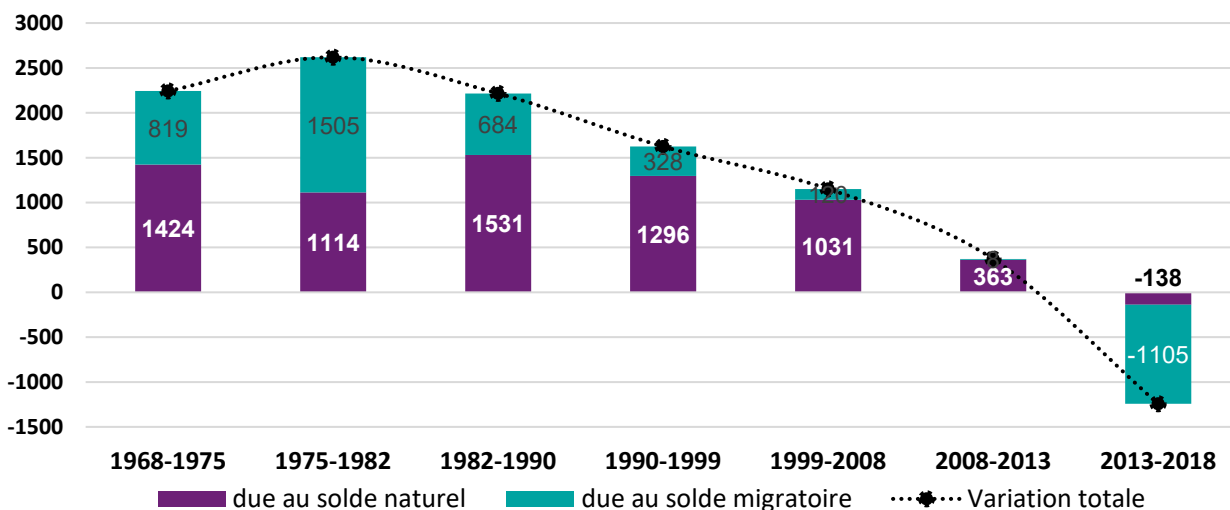


ENEIS
by KPMG

Présentation du territoire ⁶⁶

Une décroissance démographique due à la diminution combinée des soldes migratoire et naturel

Variation du nombre d'habitants entre 1968 et 2018 selon le solde naturel et migratoire à l'échelle du territoire



Source : Insee, RGP 1968 à 2018, Etat civil

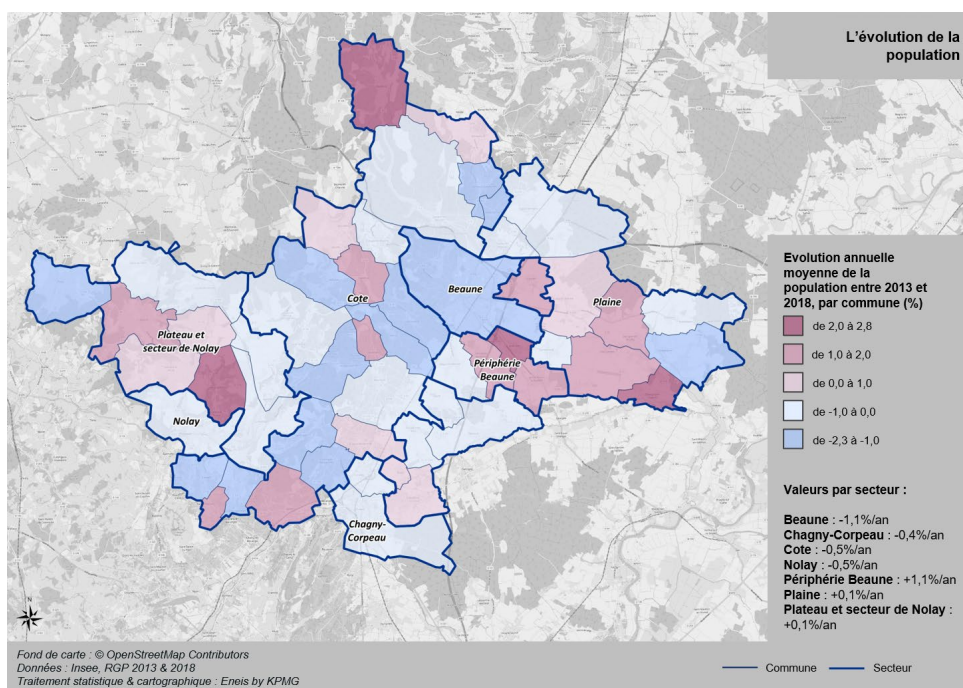
Le solde naturel entre 2008 et 2013, bien que toujours positif a fortement diminué par rapport à la période 1999-2008. Ainsi, au cumulé, le nombre de naissances est passé de 1 031 à 363. La variation quasiment identique (+371) du solde migratoire explique la quasi stabilité de la population du territoire sur la période.

Les soldes migratoire et naturel sont devenus négatifs sur la période 2013-2018. Le territoire a ainsi perdu 1 105 personnes, et les naissances ont diminué de 138, aboutissant à la **perte de 1 243 habitants.**

Si la population à l'échelle de la Communauté d'Agglomération connaît globalement une décroissance sur la période 2013-2018, **des dynamiques contrastées peuvent s'observer à l'échelle des communes.**

Des **secteurs** de la communauté d'agglomération voient effectivement leur population diminuer, c'est le cas de **Beaune (-1,1%), Chagny-Corpeau (-0,4%), Côte (-0,5%) et Nolay (-0,5%).**

Tandis que d'autres enregistrent une quasi stagnation (Plaine et Plateau de Nolay ; 0,1%) voire une augmentation pour le secteur de la périphérie de Beaune qui voit sa population augmenter de 1,1% par an en moyenne entre 2013 et 2018.

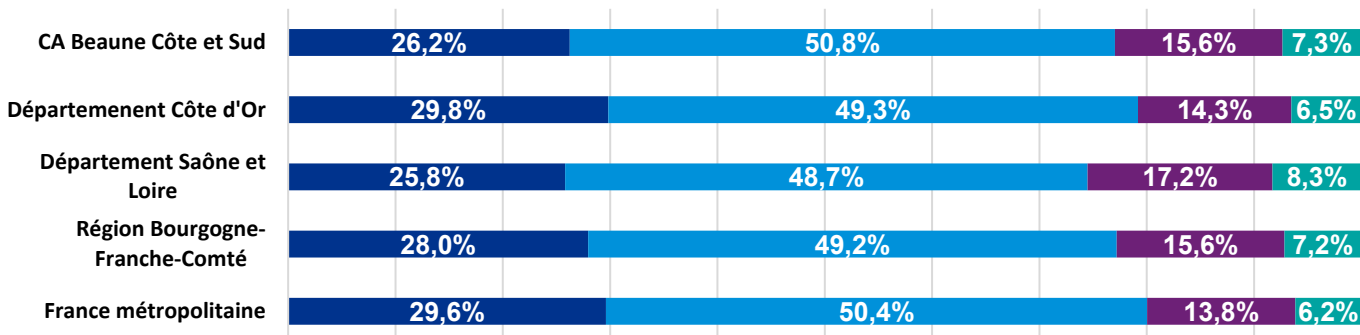


Présentation du territoire ⁶⁷

Une population de jeunes qui quittent le territoire

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Répartition de la population en 2018 selon la classe d'âge



Source : Insee, RGP 2018

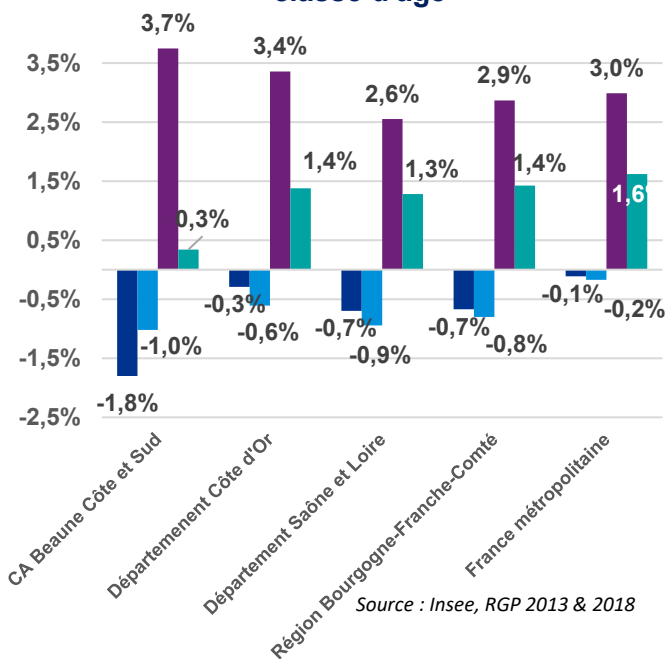
■ 0-24 ans ■ 25-64 ans ■ 65-79 ans ■ 80 ans ou plus

La population de la Communauté d'Agglomération est majoritairement composée d'adultes âgés de 25 à 64 ans (50,8%), conformément aux tendances départementales, régionale et nationale. On constate que la part des jeunes de moins de 24 ans sur le territoire (26,2 %) est légèrement inférieure à celle observée sur les échelons de comparaison (29,8 % dans le Département de la Côte d'Or et 29,6% en France métropolitaine). La part de seniors de 65 ans et plus (23%) est similaire à celle observée sur les territoires de comparaison.

La population jeune connaît une baisse plus forte qu'aux échelons de comparaison (-1,8%/an) tandis que celle âgée de 65 à 79 ans augmente fortement (+3,7%), inscrivant le territoire dans une dynamique de vieillissement de sa population.

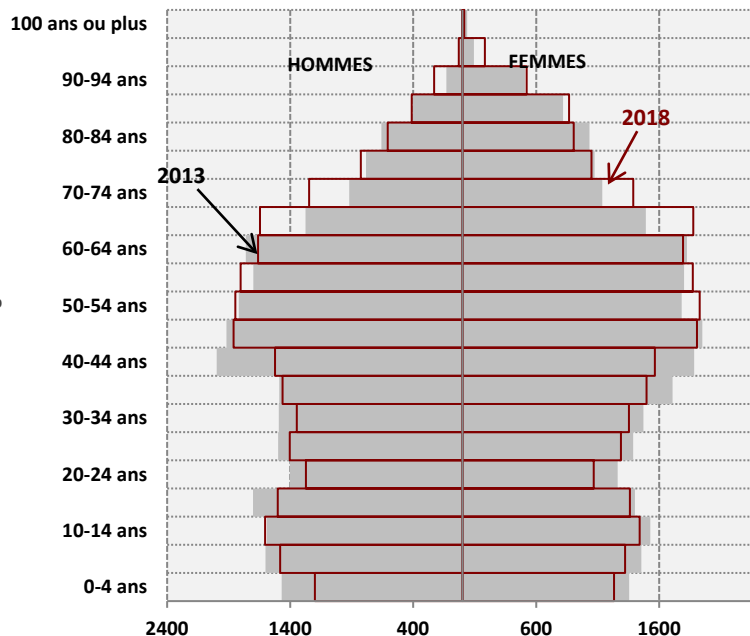
En 2018, 541 jeunes entre 15 et 24 ans vivaient seuls, c'est 115 de moins qu'en 2013.

Evolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018 selon la classe d'âge



Source : Insee, RGP 2013 & 2018

Structure comparée par âge et sexe de la population de la CA Beune Côte et Sud entre 2013 et 2018



■ 0-24 ans ■ 25-64 ans ■ 65-79 ans ■ 80 ans ou plus Source : Insee, RGP 2013 & 2018



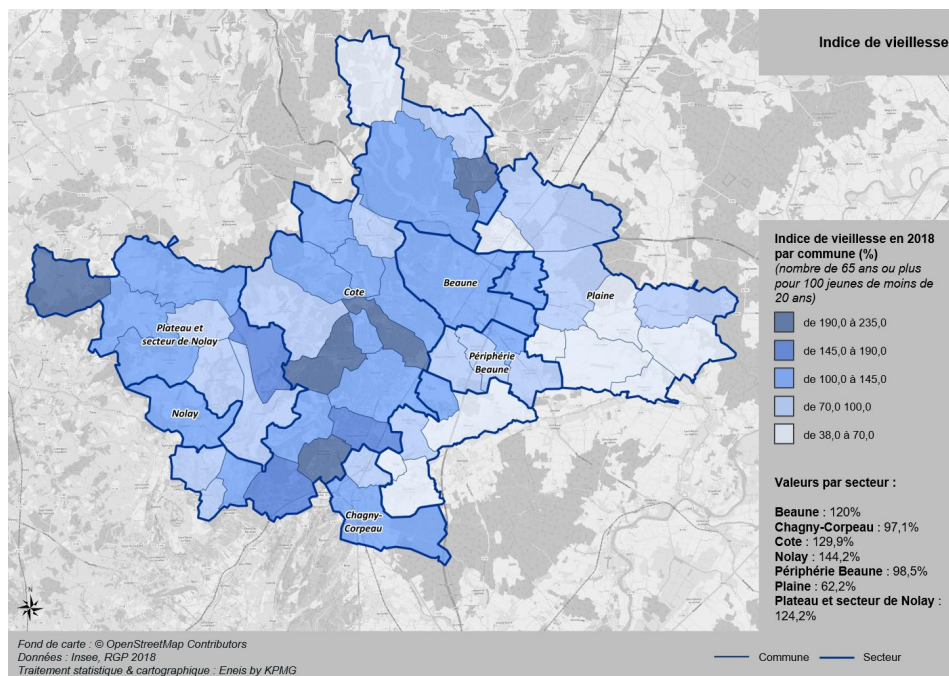
Des personnes âgées inégalement réparties sur le territoire

L'**indice de vieillesse** sur la Communauté d'Agglomération, c'est-à-dire le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans en 2018, **est de 105,9**. Cet indice témoigne d'une part importante de personnes âgées parmi la population. A titre de comparaison, l'indice de vieillesse français est de 83,1.

Des **secteurs** concentrent davantage de population sénior que d'autres.

Le secteur de la Côte par exemple enregistre l'indice de vieillesse le plus élevé avec près de 130 personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans.

A l'inverse, l'indice de vieillesse enregistré au sein du secteur de la Plaine est de 62,2.




13 342 personnes sont retraitées au sein de la Communauté d'Agglomération, cela représente 30,9% de la population de 15 ans ou plus. Cette proportion est plus importante que ce qui est observé en France métropolitaine (27,2%) mais en deçà de ce qui est observé en Saône et Loire (34,7%).

Le territoire compte par ailleurs 2 772 personnes âgées de 80 ans ou plus, inégalement réparties sur le territoire. En effet, on observe **une concentration plus importante dans le secteur de Nolay**, où cette tranche d'âge représente 10% de la population (154 personnes). En revanche, la Plaine ne comptabilise que 3,6% de personnes âgées de 80 ans ou plus.

52% des ménages composés de personnes âgées de 80 ans ou plus vivent seules sur le territoire (soit 1 554 personnes). Cette part est légèrement plus élevée que celle observée sur l'ensemble des échelons de comparaison, qui avoisinent plutôt les 50%. On constate de fortes disparités au sein des secteurs de la Communauté d'Agglomération. En effet, **57,8% des personnes de 80 ans ou plus habitent dans le secteur de Chagny-Corpeau** (soit 207 personnes sur 358 de cette tranche d'âge) **habitent seules**. A l'inverse, 43,3%, soit 132 personnes sur 306 âgées de 80 ans ou plus vivent seules dans le secteur de la Plaine.

Présentation du territoire ⁶⁹

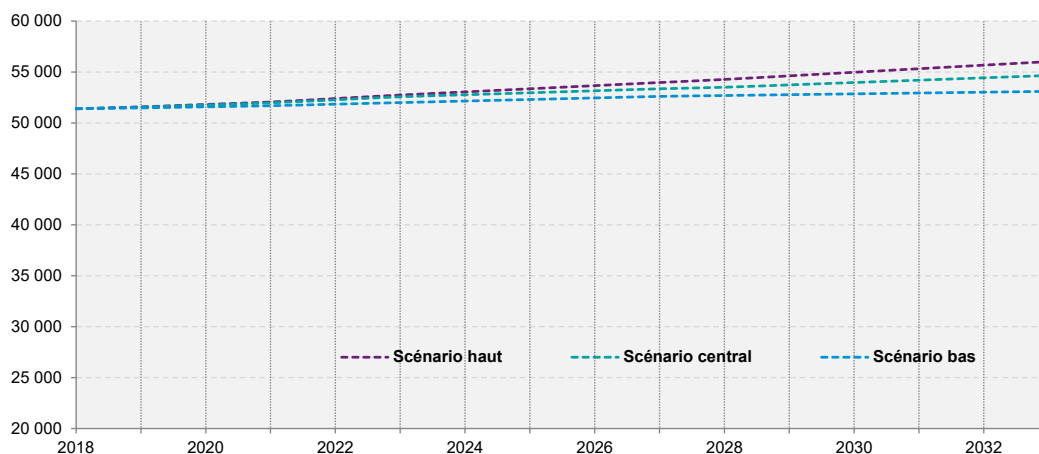
Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Vers une légère augmentation du nombre d'habitants, quel que soit le scénario

- ❖ L'évolution de la population de Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud est sujette à la mise en place de certaines actions par la collectivité (cf. note méthodologique). Dans ce cadre, **si les hypothèses définissant le scénario central se confirment, le nombre d'habitants devrait augmenter, passant de 51 395 habitants à un peu moins de 54 700 entre 2018 et 2033, soit une hausse annuelle moyenne de 0,4%.**
- ❖ Si les hypothèses du scénario haut, caractérisées par une intensification de certains phénomènes socio-démographiques et une production plus accentuée de logements permettant la venue de ménages de grande taille, se confirment, le nombre d'habitants devrait augmenter à hauteur de 56 000 résidents en 2033.

Evolution du nombre d'habitants à l'échelle intercommunale entre 2018 et 2033 selon trois scénarii d'évolution



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

- ❖ A l'inverse, si la réalité à venir en termes de fécondité, mortalité, migrations et production de logements se rapproche des hypothèses posées via le scénario bas, la population du territoire devrait augmenter de façon plus modérée d'ici 2033, comme le montre le graphique ci-dessus.
- ❖ Quel que soit le scénario envisagé, le nombre d'habitants devrait ainsi augmenter infirmant la très légère baisse observée entre 2013 et 2018. Le solde naturel serait le principal moteur de la croissance démographique de par son intensité. En effet, quel que soit le scénario envisagé, le solde naturel serait toujours positif (plus de naissances que de décès) et d'une intensité plus importante que le solde migratoire également positif mais de moindre ampleur.


	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
HAUT	51 395	51 583	51 820	52 059	52 402	52 745	53 053	53 362	53 671	53 980	54 284	54 635	54 986	55 337	55 689	56 040
CENTRAL	51 395	51 559	51 765	51 973	52 272	52 570	52 767	52 964	53 160	53 357	53 508	53 739	53 971	54 202	54 433	54 665
BAS	51 395	51 480	51 587	51 695	51 849	52 004	52 157	52 311	52 464	52 618	52 703	52 786	52 869	52 951	53 034	53 117

Source : Insee, RGP 2018 . KPMG, modèle de projections démographiques locales



Présentation du territoire ⁷⁰

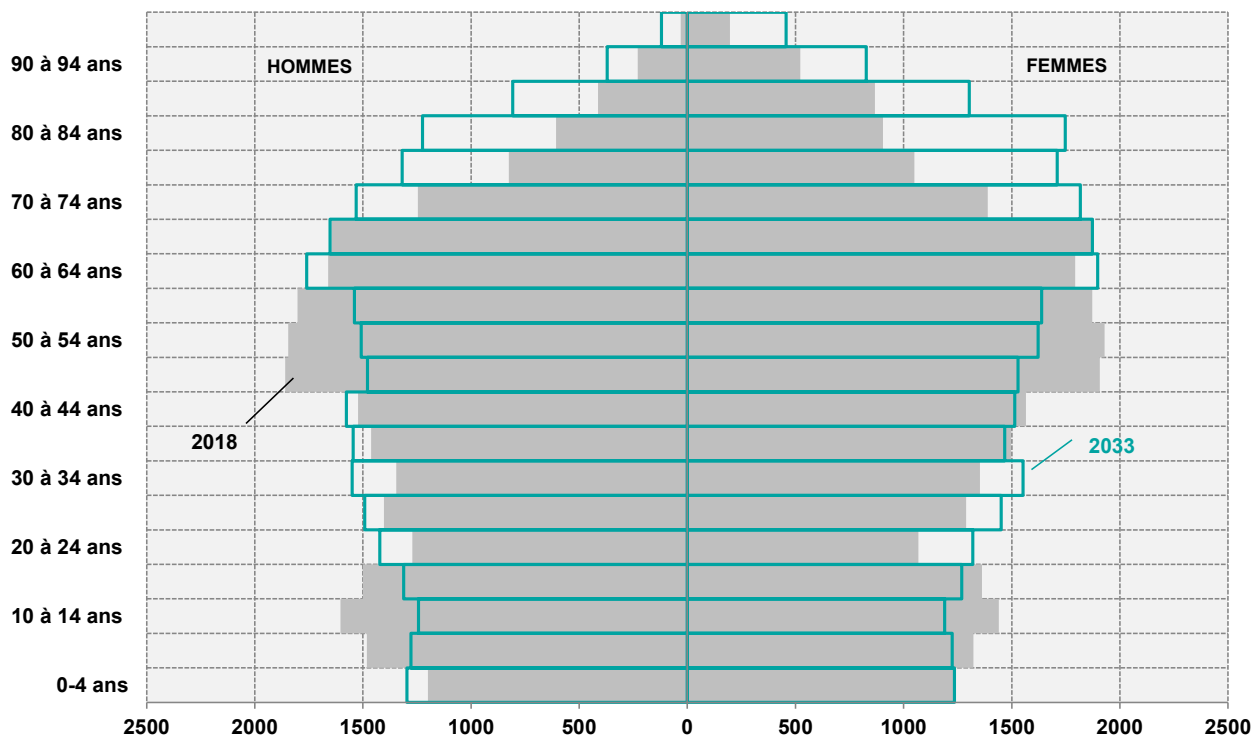
Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Vers une croissance importante de la population âgée à l'échelle intercommunale

- ❖ Fortement liée à la tendance générale, l'évolution de la population par groupe d'âge met en avant des évolutions d'effectifs diverses d'ici à 2033. La comparaison de la pyramide des âges en 2018 avec celle de 2033 fait ainsi ressortir des évolutions d'une intensité variable selon les principaux groupes d'âges considérés.
- ❖ Deux principales distinctions sont observables (selon le scénario central) :
 - Au-delà de 65 ans **la population augmenterait fortement aussi bien en volume (+2,4%/an en moyenne entre 2018 et 2033 confirmant le phénomène de gérontocroissance déjà observé ces dernières années) qu'en proportion**, la part d'habitants âgés de 65 ans ou plus passant de 23,0% en 2018 à 30,7% en 2033.
 - **En deçà de 65 ans, les effectifs de moins de 25 ans et de 25-64 ans diminueraient, respectivement -0,4%/an et -0,3%/an (selon le scénario central).**

Structure par âge et sexe de la population intercommunale en 2018 et projection en 2033 selon le scénario central




Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales, Scénario central

- ❖ Ainsi, **la croissance globale de la population à l'échelle intercommunale est expliquée, en partie, par la hausse du nombre de personnes âgées.** Cette croissance est due, d'une part, à la montée en âge d'habitants appartenant à des générations dont les effectifs initiaux sont nombreux et venant remplacer des effectifs initialement moins nombreux et d'autre part à une augmentation de l'espérance de vie aux âges élevés.

Présentation du territoire ⁷¹

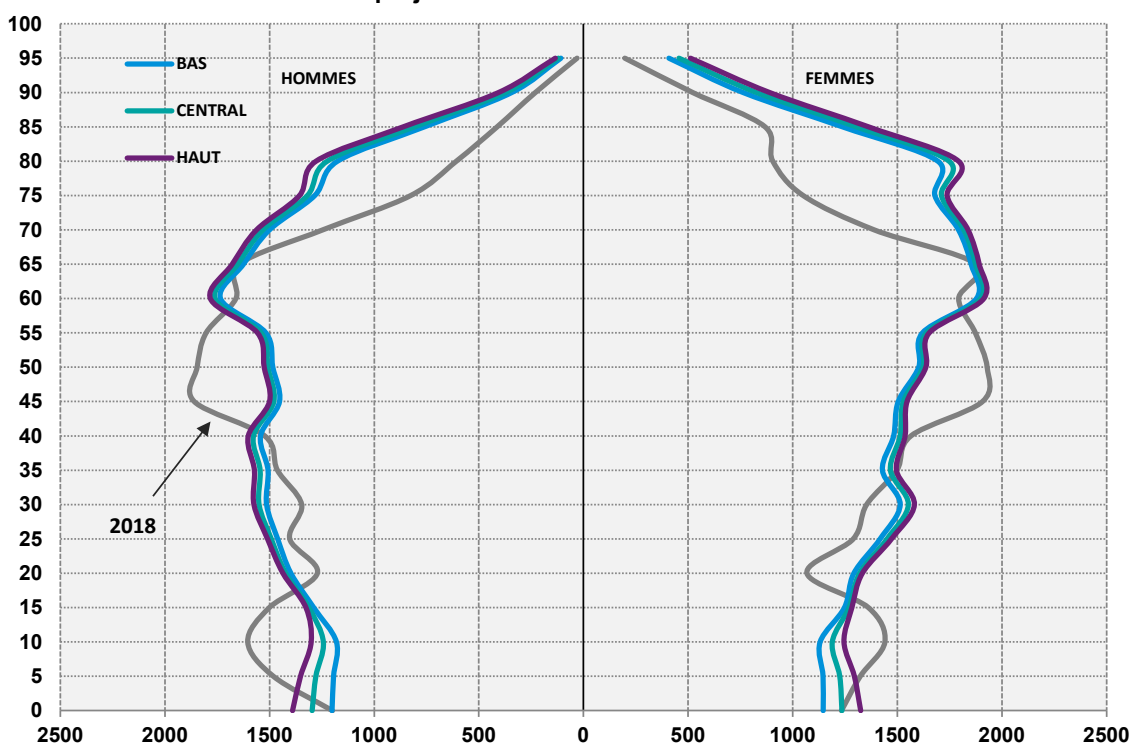
Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Une tendance à la gérontocroissance observée pour les trois scenarii

- ❖ L'analyse générale des résultats du scénario haut et bas montre que :
 - ✓ Pour le scénario haut, les croissances expliquées pour le scénario central seraient plus accentuées tandis que les diminutions seraient plus minorées
 - ✓ A l'inverse, pour le scénario bas, les croissances observées pour le scénario central seraient plus modérées contrairement aux décroissances qui seraient accentuées.
- ❖ Les différences entre les trois scenarii proviennent des différentes hypothèses émises. Le nombre de phénomènes étudiés ne permet pas d'identifier un facteur unique permettant d'expliquer toutes les évolutions constatées.
- ❖ Néanmoins, **il ressort de l'analyse globale :**
 - **Que le phénomène de gérontocroissance serait observé quel que soit le scénario**
 - **Les effectifs de jeunes diminueraient**
 - **La classe d'âge des 20 à 40 ans connaîtrait une légère hausse de ses effectifs. A l'inverse, la population de 40-60 ans connaîtrait une diminution de ses effectifs.**


Structure par âge et sexe de la population intercommunale en 2018 et projection en 2033 selon les trois scenarii réalisés



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

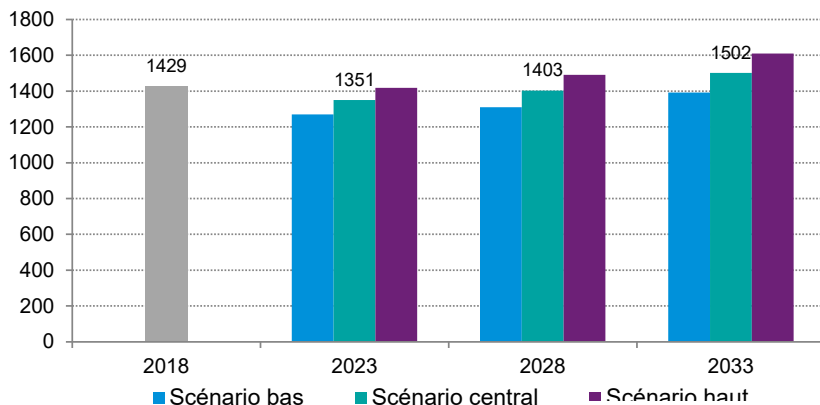
Présentation du territoire ⁷²

Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

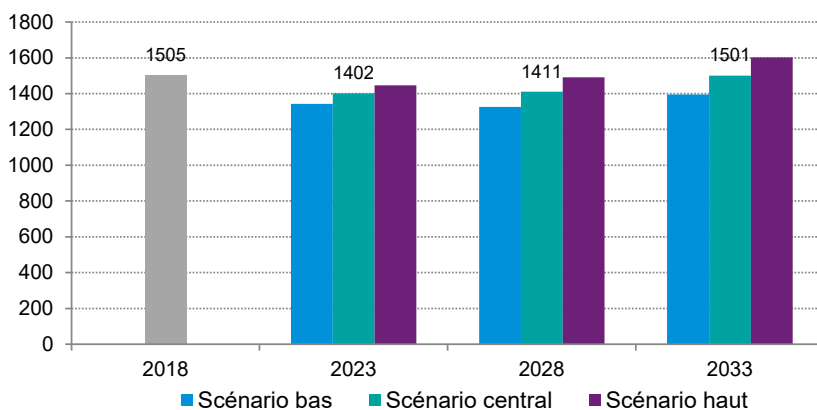
Vers une légère hausse du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans

Population âgée de 0-2 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

Population âgée de 3-5 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale




Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

- ❖ **Infirmant la période passée, le nombre de jeunes enfants âgés de 0-5 ans présents sur le territoire intercommunal d'ici 2033 devrait augmenter de l'ordre de +0,2%/an selon le scénario central. Ils représenteraient, en 2033, 5,5% de la population (scénario central).** Cette croissance ne serait cependant pas homogène au cours de l'ensemble de la période, les effectifs diminuant légèrement d'ici 2023 avant de connaître une augmentation au cours des 10 années suivantes. L'intensité de la fécondité prise en compte dans le scénario central étant la même que celle observée entre 2013 et 2018, la hausse globale des effectifs âgés de moins de 6 ans s'expliquerait par la hausse du nombre d'habitants en âge d'avoir des enfants, notamment chez les femmes âgées de 25-39 ans.
- ❖ Le scénario haut fait état d'une croissance plus accentuée des effectifs âgés de moins de 6 ans, à l'horizon 2033, comparativement au scénario central. Comme pour ce dernier, cette hausse ne serait pas homogène durant la période. Cette croissance plus importante est le résultat cumulé d'une fécondité plus importante et d'une arrivée plus massive de nouveaux habitants. A l'inverse, le scénario bas fait état d'une légère diminution du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans due à une diminution de la fécondité ainsi qu'à une arrivée moins importante d'habitants en âge d'avoir des enfants comparativement aux deux autres scénarii.

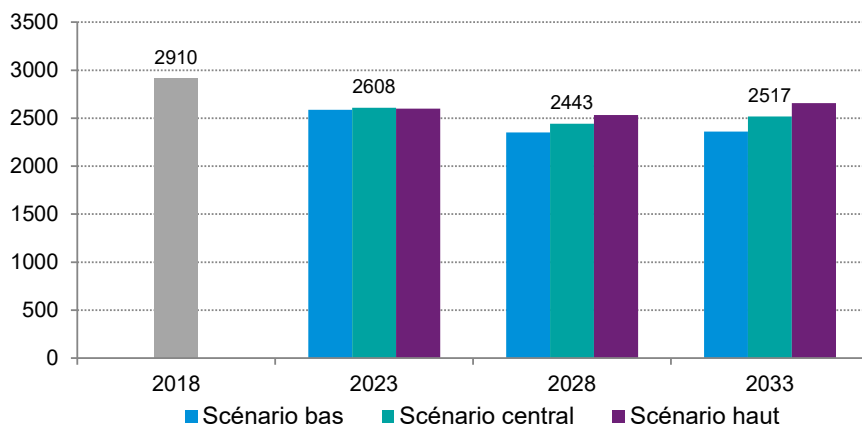
Présentation du territoire ⁷³

Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

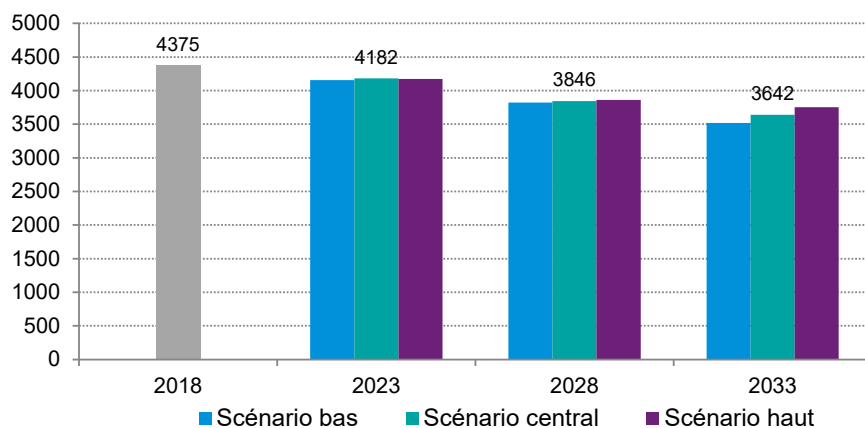
Des effectifs âgés de 6-10 ans et 11-17 en baisse au cours des prochaines années

Population âgée de 6-10 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

Population âgée de 11-17 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale




Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

- ❖ **Confirmant la tendance passée, le nombre d'enfants âgés de 6-10 ans devrait diminuer entre 2018 et 2033 selon le scénario central, une décroissance de l'ordre de -1,0%/an.** En considérant le scénario bas, le nombre de 6-10 ans devrait diminuer de façon plus accentuée. A l'inverse, la décroissance des effectifs de cette classe d'âge serait moindre d'ici 2033 si la réalité à venir et les actions mises en place par la collectivité, notamment en matière de logements, se rapprochent des hypothèses émises via le scénario haut.
- ❖ **Les effectifs âgés de 11-17 ans connaîtraient également et globalement une baisse entre 2018 et 2033,** contrairement à la dernière période intercensitaire (2013-2018). Le scénario haut fait état d'une diminution moins importante de la population âgée de 11-17 ans. A l'inverse, le scénario bas suggère une diminution plus accrue entre 2018 et 2033 comme le montre le graphique ci-dessus.
- ❖ Les évolutions des effectifs de ces deux classes d'âges sont liées, d'une part, à l'évolution de la natalité plus ou moins forte selon le scénario envisagé et d'autre part à l'intensité des mouvements migratoires, les enfants migrants avec leurs parents.

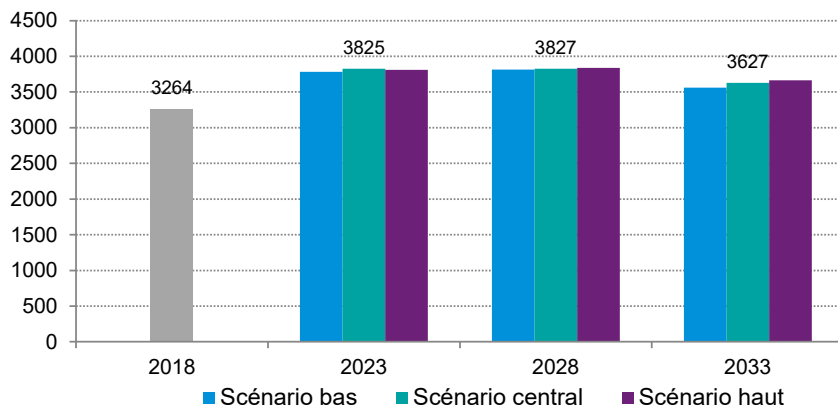
Présentation du territoire ⁷⁴

Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Une population active qui connaîtrait une baisse globale de ses effectifs mais des tendances différentes selon les âges

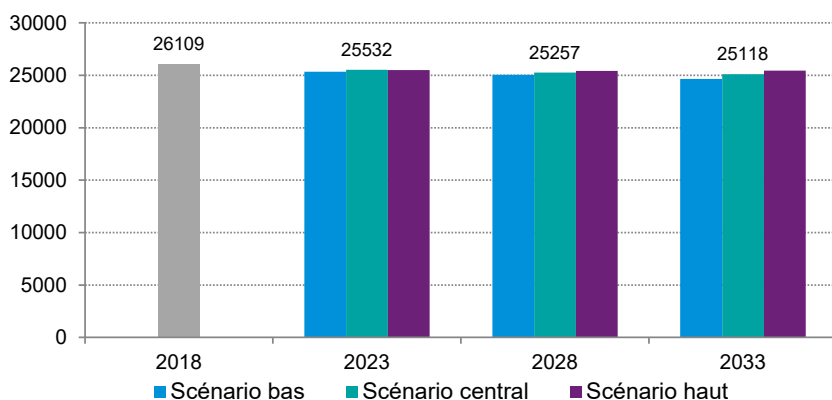
Population âgée de 18-24 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

❖ Bien que restant une classe d'âge creuse au regard des effectifs des classes d'âges entourantes, le nombre d'habitants âgés de 18 à 24 ans devrait légèrement augmenter (+0,7%/an en moyenne) d'ici 2033 quel que soit le scénario envisagé.

Population âgée de 25-64 ans en 2018 et projection en 2023, 2028 et 2033 selon trois scénarii d'évolution à l'échelle intercommunale




Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

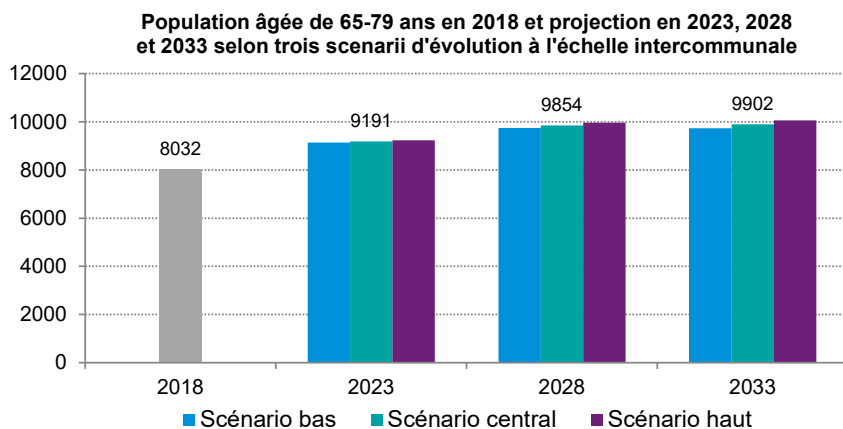
- ❖ Selon le scénario central, la population âgée de 25-64 ans devrait diminuer d'ici 2033, de l'ordre de -0,3%/an en moyenne. Par le jeu de la montée en âge de générations dont les effectifs initiaux sont différents et des mouvements migratoires favorables, les évolutions ne seraient pas les mêmes selon les classes d'âges : les effectifs âgés de 25-39 ans devraient augmenter via un apport migratoire tandis que ceux âgés de 40 à 64 ans devraient diminuer (effet de la montée en âge et des remplacements de générations). Dans le cadre de cet exercice prospectif, des hypothèses ont été faites quant à la production de logements à venir au cours des prochaines années, une des principales variables favorisant l'installation d'habitants de cette classe d'âge sur le territoire. Il ressort ainsi, qu'entre 2018 et 2033, une volumétrie de 175 à 215 nouveaux logements par an (en moyenne) sur l'ensemble de la période étudiée permettrait une croissance plus ou moins forte de la population active, notamment entre 25 et 34 ans.
- ❖ Il convient néanmoins de préciser que la construction de logements n'est pas le seul déterminant de l'attractivité d'un territoire et doit s'inscrire dans un schéma de développement territorial plus général. En effet, d'autres facteurs doivent être réunis pour que des habitants viennent s'installer au sein d'un territoire : prix du foncier abordable, conditions de vie agréables, qualité des logements, services aux habitants, emplois, connectivité et inter-modalité géographique...

Présentation du territoire ⁷⁵

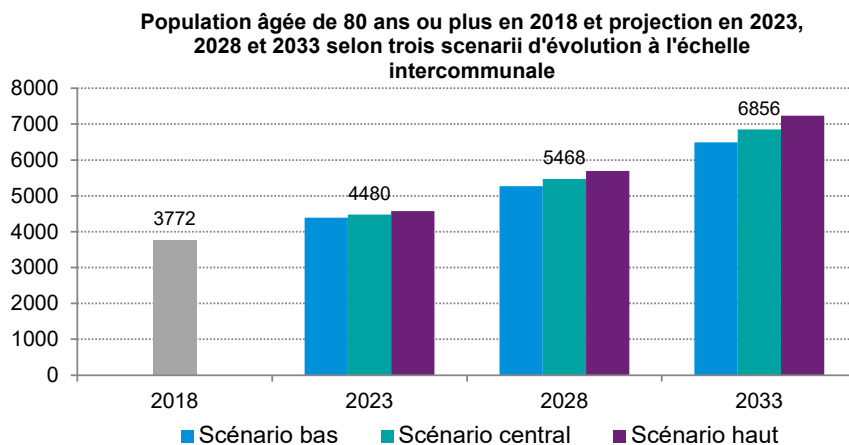
Les projections démographiques

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Une population âgée qui connaîtrait une croissance importante de ses effectifs au cours des prochaines années



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales



Source : RGP 2018, KPMG, modèle de projections démographiques locales

- ❖ Comme explicité précédemment, la population âgée devrait fortement augmenter au cours des prochaines années, participant ainsi à la croissance de la population globale. **Ainsi, le nombre d'habitants âgés de 65 ans ou plus devrait augmenter en moyenne de 2,4% par an d'ici 2033 selon le scénario central.**
- ❖ Du fait de la montée en âge de générations dont les effectifs initiaux ne sont pas équivalents, cette croissance à venir serait plus modérée pour les 65-79 ans (+1,4%/an) que pour les plus de 80 ans (+4,1%/an). L'augmentation de la population âgée de plus de 65 ans serait observée pour les trois scénarii.
- ❖ Passant de 23,0% à 30,7% (selon le scénario central), **la part des personnes âgées de 65 ans ou plus devrait augmenter de 7,7 points d'ici 2033 confirmant, en plus de la gérontocroissance, le vieillissement de la population dans les prochaines années.** Ce constat est valable pour les trois scénarii réalisés. Le vieillissement démographique est d'une part expliqué par la hausse du nombre de personnes âgées remplaçant des générations dont les effectifs initiaux sont moins nombreux et d'autre part par l'augmentation de l'espérance de vie aux âges élevés. Ces deux phénomènes cumulés accroissent les effectifs âgés qui évoluent plus rapidement que ceux de moins de 65 ans accentuant leurs poids dans la population globale.

Présentation du territoire ⁷⁶

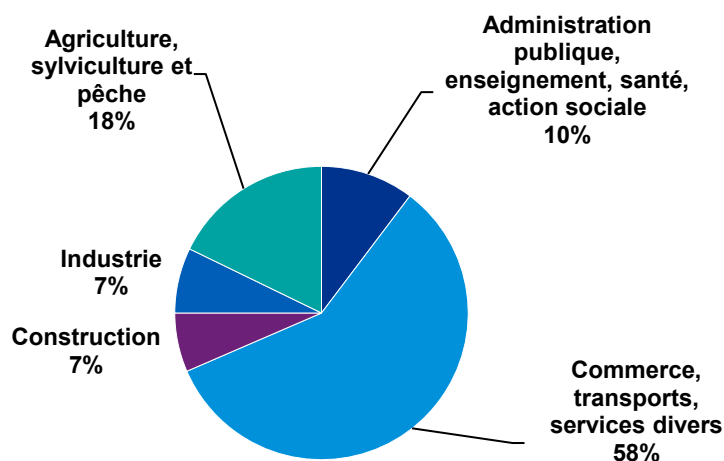
Un fort dynamisme économique

La Communauté d'Agglomération dispose de 500Ha de zones d'activités économiques. Le territoire est marqué par une économie basée sur la transformation des ressources primaires. La valorisation de ces ressources regroupe 20% des emplois avec notamment la viticulture, l'imprimerie et l'agroalimentaire.

D'autres activités dépendant de la transformation des ressources primaires, comme le négoce ou la logistique, contribuent à ce que la majeure partie de l'activité économique soit basée sur des ressources et des décideurs locaux donc faiblement délocalisables.

De plus, contrairement à certains secteurs qui se trouvent contraints dans leur développement par un manque de foncier non bâti et d'immobilier, ou par la mauvaise qualité des offres en la matière, la Communauté d'Agglomération semble actuellement dans la capacité de répondre aux demandes en zones d'activités et locaux.

Répartition des établissements actifs employeurs par secteur d'activité fin 2018




Source : Insee, RGP 2018

Le secteur d'activité du **commerce, transports et services divers** représente près de 6 établissements sur 10 (58%) sur le territoire. En deuxième, le secteur de l'agriculture, sylviculture et pêche (18%).

Présentation du territoire ⁷⁷

Une population de plus en plus diplômée

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Au sein de la Communauté d'Agglomération, **le nombre de personnes âgées de 15 ans ou plus sans diplôme a fortement reculé** de 32,2% en 2008 à 23,1% en 2018, **soit -9 178 personnes**. A l'inverse, **le nombre de personnes diplômées de l'enseignement supérieur a progressé largement** : 19,7% en 2008 contre 26,2% en 2018, soit 10 402 personnes.


Au total, **près de 40 000 personnes de 15 ans ou plus sont non scolarisées en 2018 sur le territoire**. Parmi elles, **près d'un tiers disposent d'un CAP, BEP ou équivalent**. Cette proportion est encore plus importante chez les hommes : 34,5%. Les personnes qui détiennent un BEPC, brevet des collèges ou DNB sont les moins représentées parmi la population : 5,3%. D'autre part, une proportion plus importante parmi les femmes que parmi les hommes est diplômée de l'enseignement supérieur de niveau Bac+3 ou Bac+4 (respectivement 9,3% contre 6,5%). A l'inverse, la proportion d'hommes diplômés de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 ou plus est supérieure (7,4%) à celle les femmes (6,3%).

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	39 723	18 987	20 736
<i>Part des titulaires en %</i>			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	23,1	19,8	26,1
BEPC, brevet des collèges, DNB	5,3	4,8	5,8
CAP, BEP ou équivalent	28,9	34,5	23,9
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	16,4	16,2	16,6
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,4	10,7	12
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	7,9	6,5	9,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	6,8	7,4	6,3

Source : Insee, RGP 2018

Présentation du territoire ⁷⁸

L'activité professionnelle

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

En mars 2022, le bassin beaunois comptait 5 590 demandeurs d'emplois de fin de mois, soit 14,9% de la population. Parmi eux, une majorité de femmes, 56% et une majorité de personnes ayant entre 25 et 49 ans. Le nombre de DEFM est en diminution de presque 12% par rapport à ce qui était observé l'an dernier à la même période.

Demandeurs d'emploi en fin de mois en catégories A, B, C par public

	Mars 2022	Part dans l'ensemble	Evol. annuelle	
			en v.a.	en %
Beaune	5 590	100%	-758	-11,9%
Homme	2 477	44%	-405	-14,1%
Femme	3 113	56%	-353	-10,2%
Moins de 25 ans	662	12%	-271	-29,0%
25 à 49 ans	3 200	57%	-337	-9,5%
50 ans ou plus	1 728	31%	-150	-8,0%
Inscrit depuis moins d'1 an	2 769	50%	-379	-12,0%
Inscrit depuis 1 an ou plus	2 821	50%	-379	-11,8%

Données brutes (Catégories A, B, C : catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8)
 Source : Pôle emploi / STatistique du Marché du Travail

22 564 personnes âgées de 15 ans ou plus ont un emploi. Parmi elles, 83,7% ont un **emploi salarié**. La moitié (50,1%) sont des femmes et 17,1% sont salariés en temps partiel tandis que cette proportion est de 16,1% pour l'ensemble des personnes ayant un emploi.

3 683 personnes sont non salariées, les femmes représentent moins de 4 non salariés sur 10. La proportion de personnes ayant un temps partiel est bien moins importante que celle des salariés, puisqu'elle concerne un peu plus d'une personnes sur 10 (10,9%).

	Ensemble	Hommes	%	Femmes	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	22 564	11 779	100	10 785	100	16,1	47,8
Salariés	18 882	9 423	80	9 459	87,7	17,1	50,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée		8 100	68,8	8 027	74,4		
Contrats à durée déterminée		659	5,6	1 035	9,6		
Intérim		280	2,4	117	1,1		
Emplois aidés		48	0,4	115	1,1		
Apprentissage - Stage		336	2,9	165	1,5		
Non-Salariés	3 683	2 356	20	1 326	12,3	10,9	36,0
Indépendants		998	8,5	756	7		
Employeurs		1 349	11,5	532	4,9		
Aides familiaux		9	0,1	38	0,4		

Source : Insee, RGP 2018



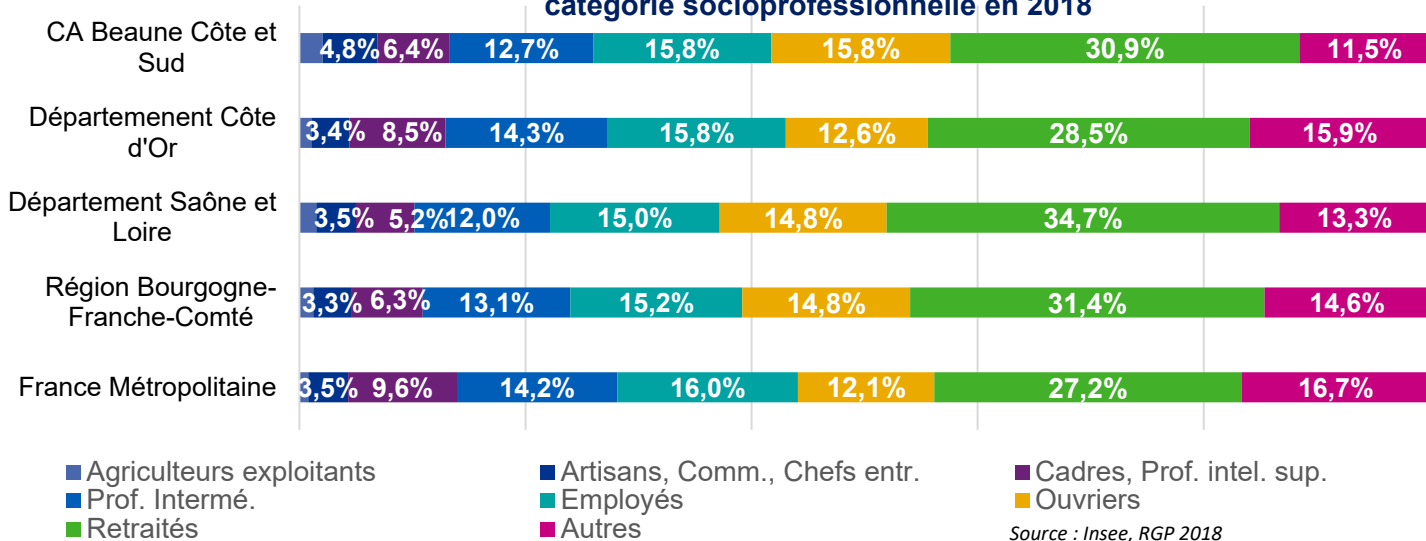
***Un chômeur au sens du BIT** est une personne de 15 ans ou plus, n'ayant pas eu d'activité rémunérée lors d'une semaine de référence, disponible pour occuper un emploi dans les 15 jours et qui a recherché activement un emploi dans le mois.

****DEFM** : demandeurs d'emplois en fin de mois. L'inscription sur les listes de Pôle emploi résulte d'une démarche administrative. Au sein des demandeurs d'emploi inscrits un mois donné à Pôle emploi, la catégorie A regroupe les personnes sans emploi au cours du mois, tenues d'effectuer des actes positifs de recherche d'emploi. C'est la catégorie conceptuellement la plus proche de celle du chômage au sens du BIT.

Présentation du territoire ⁷⁹

Une population composée principalement de retraités, d'ouvriers et d'employés

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle en 2018



Source : Insee, RGP 2018

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	43 053	100,0	43 701	100,0	43 095	100,0
Agriculteurs exploitants	1 066	2,5	892	2,0	885	2,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 910	4,4	1 992	4,6	2 063	4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	2 423	5,6	2 650	6,1	2 760	6,4
Professions intermédiaires	5 139	11,9	5 702	13,0	5 465	12,7
Employés	7 440	17,3	7 016	16,1	6 766	15,7
Ouvriers	7 431	17,3	7 478	17,1	6 844	15,9
Retraités	11 644	27,0	12 561	28,7	13 337	30,9
Autres personnes sans activité professionnelle	6 001	13,9	5 409	12,4	4 975	11,5

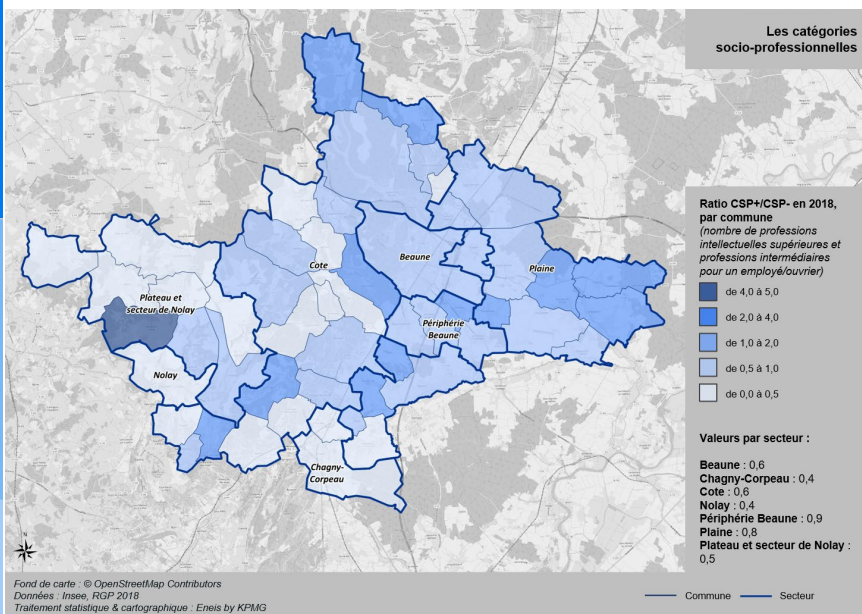
La Communauté d'Agglomération compte **6 845 ouvriers**, représentant 15,9% de la population de 15 ans ou plus. Cette proportion est supérieure à l'ensemble des échelons de comparaison.

En revanche, **12,7% de la population exercent une profession intermédiaire** sur le territoire, soit 5 482 personnes, proportion plus faible qu'au sein de la Bourgogne-Franche-Comté (13,1%), qu'en Côte d'Or (14,3%) ou qu'en France métropolitaine plus largement (14,2%). De la même manière, les **cadres et professions intellectuelles supérieures sont moins représentés** sur le territoire de l'agglomération, qu'ils ne le sont au niveau national ou au sein du département de la Côte d'Or : 6,4% contre respectivement 9,6% et 8,5%.

La périphérie de Beaune enregistre le plus grand nombre de professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires pour un employé/ouvrier : 0,9.

A l'inverse, le ratio CSP+/CSP- des secteurs de Nolay et Chagny-Corpeau s'élève à 0,4.

La commune d'Aubigny la Ronce est celle qui enregistre le ratio le plus élevé, il est de plus de 4.



Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, RGP 2018
 Traitement statistique & cartographique : Ensis by KPMG

Présentation du territoire ⁸⁰

Une forte proportion de ressortissants MSA mais qui présentent peu de facteurs de vulnérabilité

Au sein de la communauté d'agglomération, 5 953 personnes sont ressortissantes du régime agricole. Le taux de présence du régime agricole est de 11,6% sur le territoire, un taux largement supérieur au niveau moyen français de 4,7%, **confirmant la caractéristique agricole de la CABCS.**

Un peu plus de 4% de la population du territoire est couverte par des prestations légales de la branche Famille à la MSA, cela représente 2 106 personnes.

Personnes couvertes toutes prestations légales de la branche Famille à la MSA

Indicateurs	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	France
Nombre de personnes couvertes toutes prestations légales de la branche Famille à la MSA	2 106	1 106 082
Part de la population couverte par une prest. légale famille au RA dans la population totale (%)	4,1 ▲	1,7

Source : MSA, SISPREFAL + MSA, SISPREFAL, INSEE - 2020

En ce qui concerne les caractéristiques des ressortissants agricoles, on constate que 10,3% sont des foyers monoparentaux, un taux plus élevé que le taux français, de 9,6%.

On constate une augmentation du nombre d'allocataires à bas revenus par les salariés agricoles sur la période 2017-2020. A l'inverse, les non salariés agricoles voient leur nombre d'allocataires diminuer depuis 2015.

En ce qui concerne le RSA au régime agricole, 55 personnes en sont bénéficiaires, soit 2,6% de la population couverte, un niveau inférieur au 5,2% observé en France.

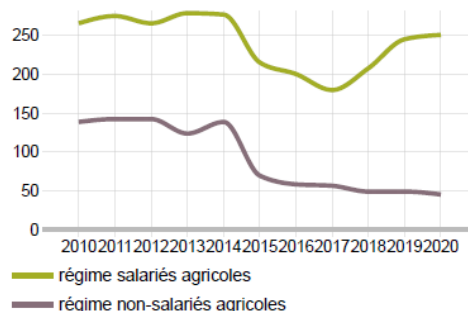
Enfin, la proportion de bénéficiaires de la CMU-C est également largement inférieur (3,0%) au niveau national (8,3%).

Allocataires à bas revenus

	Allocataires à bas revenus		Pt. alloc. à bas revenus (%)	
	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	France	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	France
régime agricole	295	203 071	36,7	46,3
régime salariés agricoles	251	126 531	38,1	42,6
régime non-salariés agricoles	44	76 540	30,3	54,1

Source : CCMSA - SISPREFAL - 2020

Allocataires à bas revenus au régime agricole



Source : CCMSA - SISPREFAL

RSA au régime agricole

Indicateurs	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	France
Nombre de personnes couvertes par le RSA à la MSA	55	57 236
Part de la population couverte par le RSA à la MSA	2,6 ▼	5,2

Source : MSA, SISPREFAL + MSA, SISPREFAL, INSEE - 2020

CMUC au régime agricole

Indicateurs	CA Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny-Nolay	France
Nombre de bénéficiaires de la CMUC à la MSA âgés de moins de 62 ans	120	157 486
Part des bénéficiaires de la CMUC (âgés de moins de 62 ans) à la MSA (%)	3,0 ▼	8,3






Source : MSA + CCMSA, Flux RAAMESSES - 2020



Présentation du territoire ⁸¹

Une faible part de personnes précaires dans la population

Source : CAF 31.12.2020
 et Insee RGP 2018

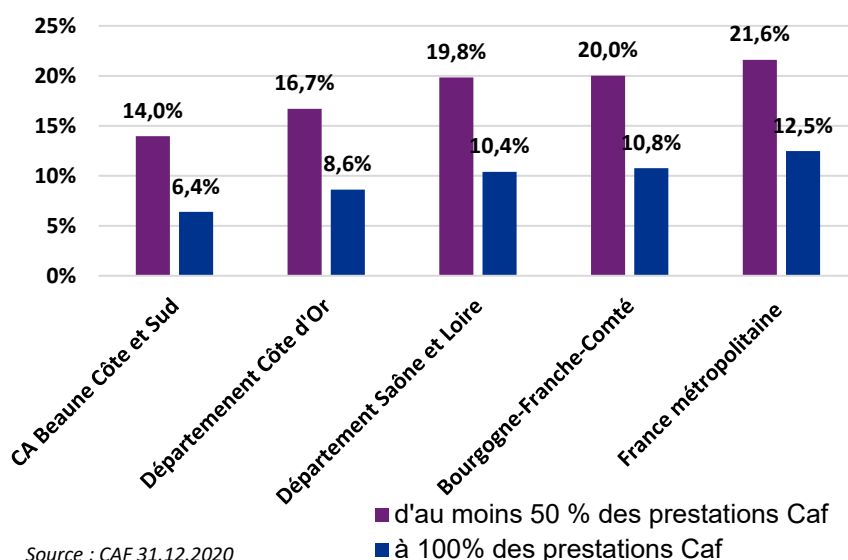
	Taux de pauvreté en 2018	Part de la population couverte par des prestations CAF en 2020	Part des personnes couvertes par le RSA en 2020
 Ca Beune Côte et Sud	9,7%	40,0%	2,3%
 Côte d'Or	11,2%	46,4%	3,6%
 Saône-et-Loire	13,1%	43,5%	3,9%
 Bourgogne-Franche-Comté	12,9%	44,9%	4,3%
 France	14,6%	49,3%	5,5%

La Caf comptabilise **8 416 allocataires** au sein de la Communauté d'Agglomération en 2020, soit **20 554 personnes couvertes**. Ainsi, 4 personnes résidant dans l'agglomération sur 10 perçoivent au une allocation Caf. Cette proportion est largement inférieure à ce qui est constaté au sein des échelons de comparaison.

1 186 personnes dans une famille sont couvertes par une allocation RSA (ce qui représente 2,3% de la population) et 637 personnes sont allocataires RSA sur le territoire en 2020. Cette proportion est également **largement inférieure** à ce qui est observé au sein des échelons de comparaison, et plus particulièrement moins élevée que le niveau national qui est 5,5% de la population.

On constate que les allocataires Caf du territoire présentent **moins de facteurs de vulnérabilité que ce qui est observé ailleurs** : les parts d'allocataires dont les ressources sont constituées d'au moins 50% ou d'au moins 100% des prestations Caf sont nettement inférieure sur l'agglomération (respectivement 14,0% et 6,4%) au regard des échelons de comparaison.


Les allocataires dont les ressources sont constituées de prestations CAF au 31.12.2020



Source : CAF 31.12.2020

Présentation du territoire ⁸²

Des revenus des ménages élevés

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Source : INSEE FILOSOFI 2018

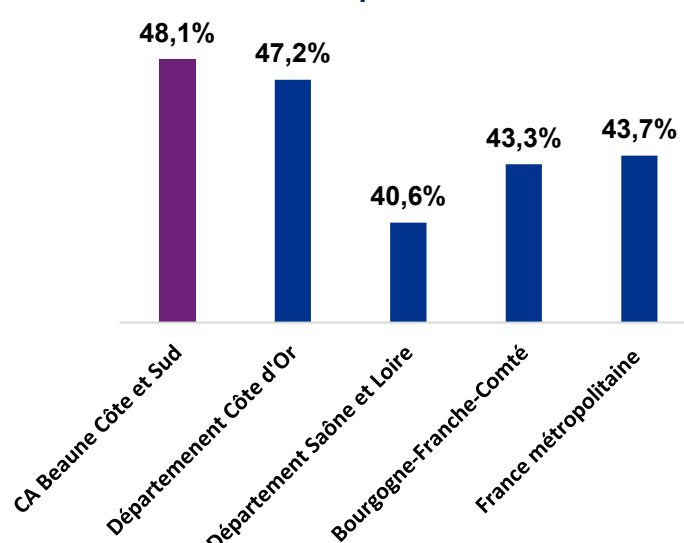
	Revenu mensuel 1er décile des ménages par *UC en 2019	Revenu médian mensuel des ménages par *UC en 2019	Revenu 9e décile mensuel des ménages par *UC en 2019
	1er décile	Médiane	9e décile
CA Beaune Côte et Sud	1 113 €	1 916 €	3 498 €
Département Côte d'Or	1 058 €	1 883 €	3 190 €
Département Saône et Loire	1 019 €	1 750 €	2 877 €
Bourgogne-Franche-Comté	1 019 €	1 803 €	3 069 €
France métropolitaine	958 €	1 811 €	3 290 €

*UC : Unité de Consommation

La population du territoire apparaît plutôt protégée, avec un revenu mensuel médian par unité de consommation des ménages supérieur en 2018 (1 916€) aux moyennes de comparaison.

On constate toutefois par ailleurs que la part des ménages fiscaux non imposés est relativement élevée au sein de la Communauté d'Agglomération, avec **48,1% des ménages** alors que cette proportion est de 47,2 % en Côte d'Or et de 43,7 % à l'échelle nationale. Une attention est donc à porter sur une population qui, si elle n'est pas considérée comme pauvre, peut présenter tout de même certains facteurs de vulnérabilité économique.

Part des ménages fiscaux non imposés en 2018



Source : DGFIP 2018

Les redistributions représentent près d'un tiers des revenus totaux de la Communauté d'Agglomération. Au sein de la région, cette proportion est plus importante (35%). Les trois quarts de ces redistributions concernent les retraites.

Le patrimoine représente lui 11% des revenus totaux sur le territoire. Il concerne 7% des revenus de la région.

	CA BEAUNE, COTE ET SUD		Total EPCI BFC	
	%		%	
Revenus totaux	989 316		43 751 044	

Redistributions	283 078	29%	15 255 438	35%
<i>dont Retraites</i>	215 899	76%	11 368 560	75%
<i>et Sociaux</i>	67 180	24%	3 886 878	34%

Activites	598 665	61%	25 340 848	58%
<i>dont Internes</i>	440 250	74%	15 836 954	62%
<i>et Externes</i>	158 415	26%	9 503 894	38%

Patrimoines	107 572	11%	3 154 759	7%

Source : Région BFC, outil Ici2050, données 2018



La **redistribution** regroupe l'ensemble des mesures prises par l'État ou par d'autres administrations publiques pour modifier la répartition des revenus en prélevant des impôts et des cotisations sociales et en distribuant des revenus de transfert.

Présentation du territoire ⁸³

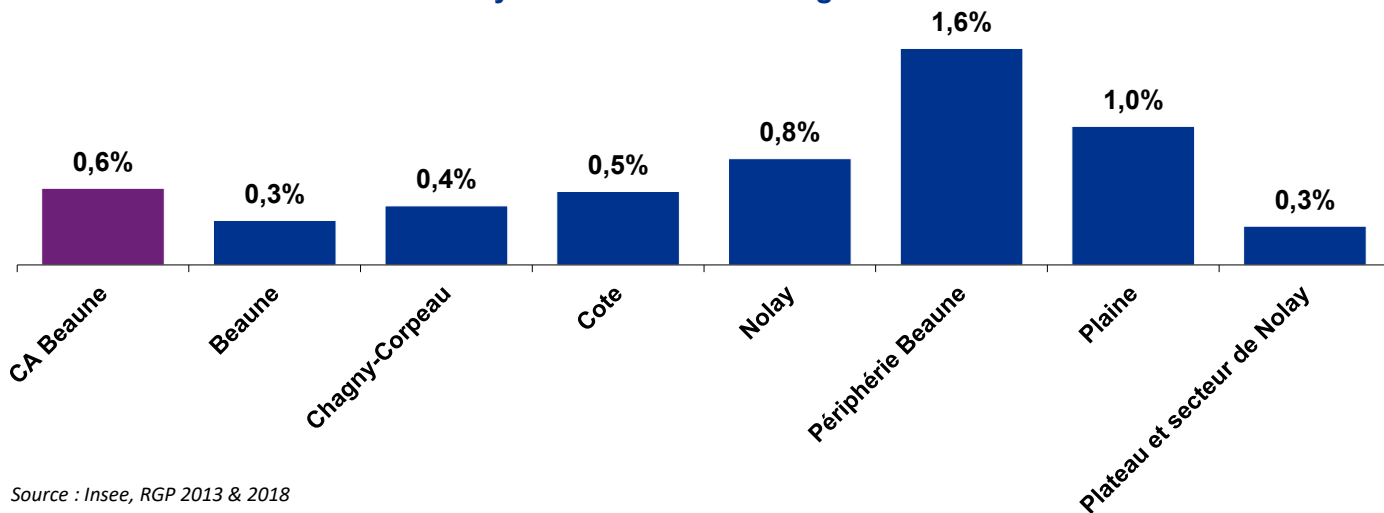
Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Une part importante de logements vacants et de résidences principales

28 790 logements en 2018
 (12 137 à Beaune)



Evolution annuelle moyenne du nombre de logements entre 2013 et 2018



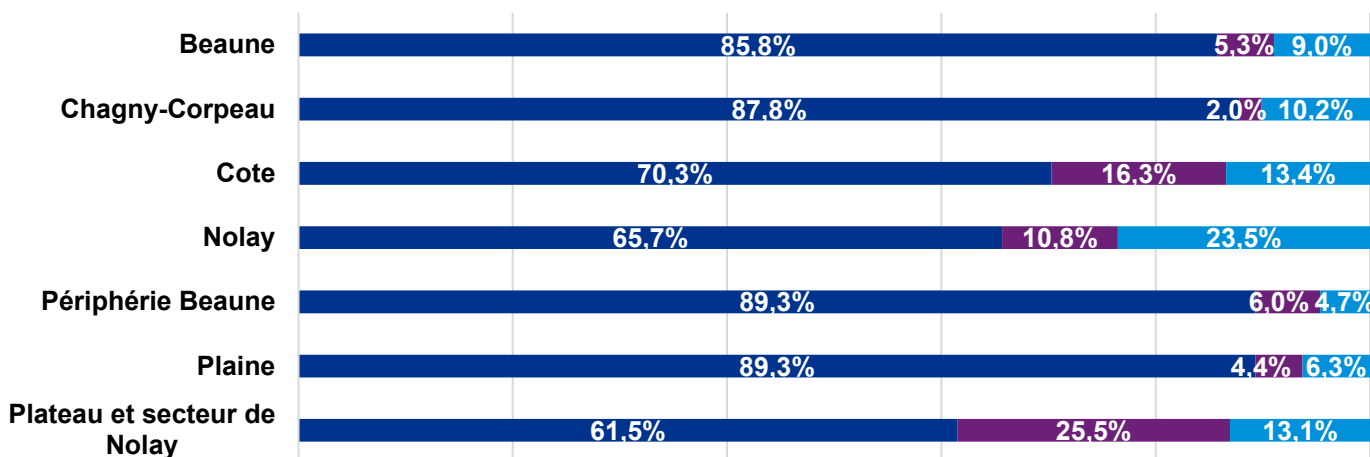
Source : Insee, RGP 2013 & 2018

Le nombre de logements au sein de la Communauté d'Agglomération est passé de 27 983 en 2013 à 28 790 en 2018, soit **une augmentation de 0,6% par an en moyenne** sur la période. Cette évolution a été plus marquée au sein de la périphérie de Beaune, qui a connu une augmentation de 1,6% par an en moyenne, le nombre de logements est ainsi passé de 1 747 à 1 892.

Les logements vacants représentent une part importante des logements de la Communauté d'Agglomération. En effet, **10%** soit 2 788 logements sont vacants en 2018, contre 8,1% en Côte d'Or et 7,7% en France. Ce taux atteint **23,5% à Nolay** (227 logements sur 966).

Le secteur du plateau de Nolay comptabilise 317 **résidences secondaires** sur 1 244 logements en 2018, soit 25,5%, ce taux est largement supérieur aux échelon de comparaison. Si les proportions de résidences secondaires ne sont pas aussi importantes au sein des autres secteurs de la Communauté d'Agglomération, elles enregistrent tout de même de fortes augmentation sur la période 2013-2018 : +11,4% par an en moyenne pour Chagny-Corpeau, +9,7% pour Beaune.

Répartition des logements par typologie en 2018



■ Résidences principales ■ Résidences secondaires ou occasionnelles ■ Logements vacants

Source : Insee, RGP 2018



© 2022 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Présentation du territoire ⁸⁴

De grands logements et des logements sociaux inégalement répartis sur le territoire

Une faible proportion des logements de la Communauté d'Agglomération (351, soit 13,8%) sont des petits logements type T1-T2. Les **logements de grand taille**, T5 ou +, sont eux au nombre de 9 946 et représentent **42,1% des logements**. Cette proportion est largement supérieure à ce qui est observé au sein des échelons de comparaison (par exemple 37,3% en Côte d'Or et 35,4% en France). **La grande taille des logements peut s'expliquer par le caractère rural de certaines zones du territoire**, notamment : Beaune enregistre seulement 28,9% de logements T5 ou plus tandis qu'ils représentent 64,0% au sein du secteur de la Plaine.

Concernant l'ancienneté de construction des logements, ce qui est observé au sein de la Communauté d'Agglomération est plutôt conforme aux échelons de comparaison. En revanche, des disparités importantes sont constatées au sein de la Communauté d'Agglomération, notamment à **Beaune où les logements sont plus anciens**, ceux construits entre 1946 et 1970 représentent 26,1% des logements alors que cette part est de 18,2% au sein de la Communauté d'Agglomération, 19,8% en Côte d'Or et 21,6% en France. A l'inverse, **la périphérie de Beaune présente une proportion de logements récents plus importante** que dans le reste du territoire : 17,6% des logements ont été construits entre 2006 et 2014 tandis que cette part est de 10,7% au sein de la Communauté d'Agglomération.

En ce qui concerne l'ancienneté d'emménagement, on constate que **les habitants du territoire sont plutôt des personnes installées de longue date : 54,8% des ménages ont emménagé depuis 10 ans ou plus**, cette part est de 49,3% dans le département de la Côte d'Or. Cet indicateur cache, une fois encore, des disparités, notamment entre zones rurales et zones urbaines : 15% des ménages ont emménagé depuis moins de 2 ans au sein de la commune de Beaune alors que cette part n'est que de 7,2% dans le secteur de la Plaine. A l'inverse, le secteur de la Côte enregistre une part de ménages résidant depuis 10 ans ou plus de 64,4%.

Plus de 6 résidences principales sur 10 (62,5%, soit 14 761 logements) sont occupées par des propriétaires en 2018, proportion allant de 46,3% à 87% selon les secteurs observés.

Sur la Communauté d'Agglomération, on comptabilise par ailleurs **3 114 logements sociaux**, ce qui représente **13,2% des logements** du territoire. Dans le secteur du Plateau de Nolay, 5 logements sur 652 sont des logements sociaux, soit 0,7%, tandis qu'à Beaune 2 309 logements sur 4 818 sont des logements sociaux, soit 22,2%.

	Part de propriétaires	Part de locataires	Part des personnes logés gratuitement	Part des HLM loués vides
CA Beaune Côte et Sud	62,5%	34,9%	2,6%	13,2%
Beaune	46,3%	51,0%	2,7%	22,2%
Chagny-Corpeau	53,8%	44,8%	1,4%	20,6%
Côte	76,1%	19,8%	4,1%	1,7%
Nolay	70,0%	25,8%	4,1%	6,5%
Périphérie Beaune	84,7%	14,2%	1,1%	2,2%
Plaine	87,0%	11,2%	1,8%	1,6%
Plateau et secteur de Nolay	85,3%	11,3%	3,5%	0,7%

Source : Insee, RGP 2018

Présentation du territoire ⁸⁵

Une dynamique de construction en baisse

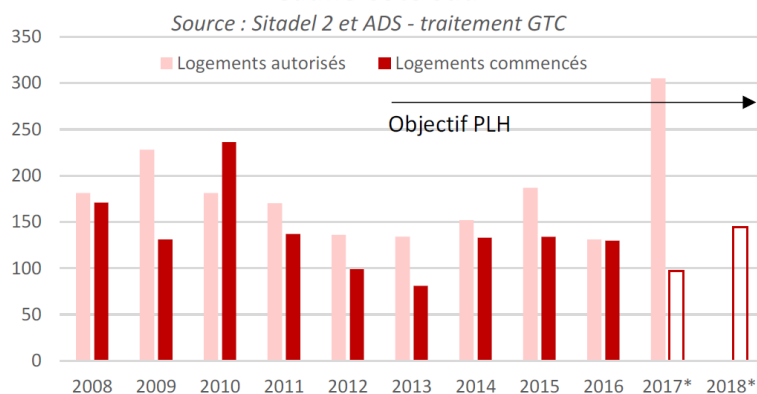
Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

SLOW



Depuis 2008, la dynamique de construction s'est ralentie sur le territoire, en particulier en 2012 et 2013, avec moins de 100 logements commencés sur chacune de ces années. L'indice de construction (nombre de logements construits pour 1 000 habitants) entre 2010 et 2015 sur la Communauté d'Agglomération est de 2,7 contre 3,4 sur Le Grand Chalons, 4,9 sur la Métropole de Dijon et 4,2 sur le département.

Evolution de la construction neuve sur la CA Beaune Côte Sud



283 logements/an sur la période 2008-2018

Source : PLH 2021-2026

Figure 14 Evolution de la construction neuve de 2008 à 2018

Source Sitadel 2 et CABCS - traitement et réalisation Guy Taieb Conseil, 2019

Entre 2012 et 2018, **792 logements ont été construits soit une moyenne annuelle de 132 logements**. En fonction des secteurs du territoire, les dynamiques de construction sont différentes : les secteurs Plaine et périphérie de Beaune ont été les plus dynamiques. La ville de Beaune et le secteur Côte ont été un peu moins dynamiques et sur les autres secteurs, le rythme de production a été très faible, en particulier sur la ville de Nolay qui a plutôt mis l'accent sur la réhabilitation du parc existant que sur la production neuve.

La grande majorité de ces nouveaux logements sont des logements individuels (80% à l'échelle de la CA), excepté sur la ville de Beaune où ils ne représentent que la moitié des logements commencés.

Bilan des logements produits sur le territoire

	Objectif Production de logements	Ventilation de logements (en %)	Objectifs Logements neufs	Pdn de logements neufs 2012-2018	% de réalisation lgts neufs	Objectifs Logements Aidés (PLAI, PLUS Palulos, PB)	Pdn de logements aidés 2012-2018	% de réalisation lgts aidés
Beaune	710	42%	652	348	53%	58	129	222%
Périphérie de Beaune	180	11%	113	129	114%	67	26	39%
Chagny / Corpeau	210	12%	188	59	31%	22	8	36%
Nolay	60	4%	47	2	4%	13	0	0%
Plateau de Nolay	50	3%	34	13	38%	16	7	44%
Plaine	230	14%	206	160	78%	24	6	25%
Côte	260	15%	167	81	49%	93	15	16%
Total	1700	100%	1407	792	56%	293	191	65%

Source : PLH 2021-2026

Tableau 3 Bilan des logements produits de 2012 à 2018 par sous territoire

Source Données ADS, Sitadel 2 (DDT et CABCS) - traitement et réalisation Guy Taieb Conseil, 2019



Présentation du territoire ⁸⁶

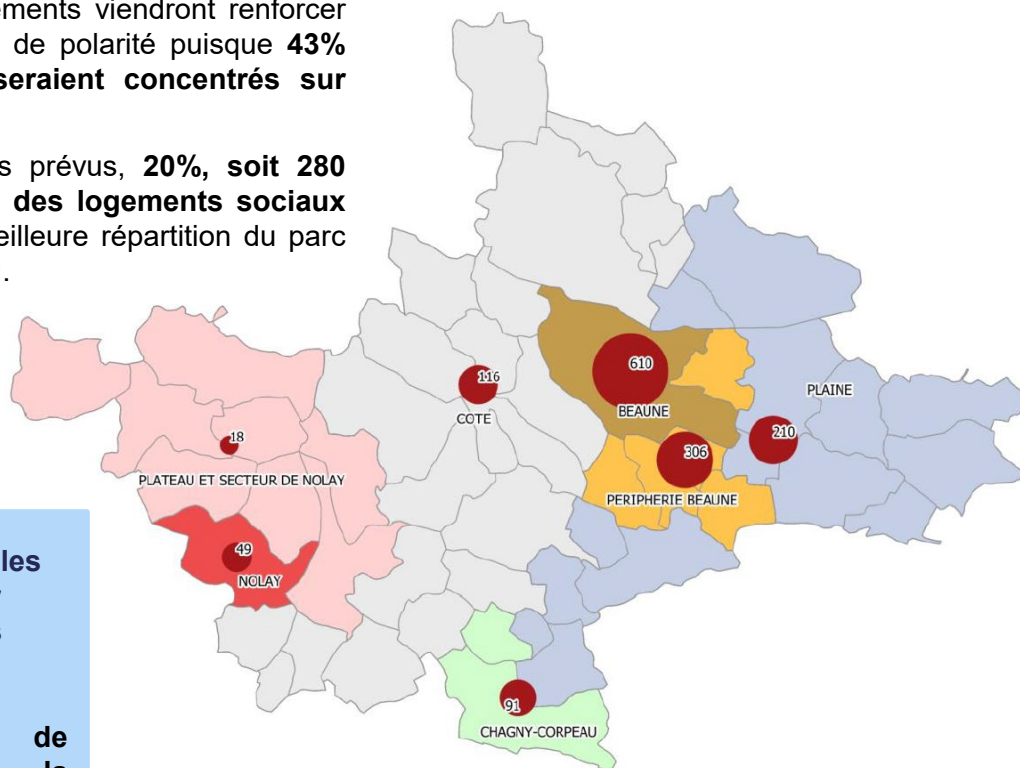
Des objectifs de production en lien avec les dynamiques territoriales

Le scénario de production de logements retenu dans le cadre du PLH est la production de **1 400 logements neufs entre 2021 et 2026 (soit 233 logements par an)**. En adéquation avec le PLU et le SCoT, les nouveaux logements viendront renforcer la ville-centre et son rôle de polarité puisque **43% des logements neufs seraient concentrés sur Beaune**.

Sur les 1 400 logements prévus, **20%, soit 280 logements, devront être des logements sociaux** avec pour objectif une meilleure répartition du parc social à l'échelle de l'EPCI.

Ventilation des objectifs de production de logements

Source : PLH 2021-2026



3 enjeux abordés par les acteurs du secteur interrogés lors des entretiens

Une nécessité de diversification de la production de l'offre :

actuellement il s'agit essentiel de la production de monoproduit : des lots à bâtir. Or, des seniors souhaitent revenir en centre ville, il est donc nécessaire de construire du logement intermédiaire, produire de petits logements accessibles et développer le logement locatif.

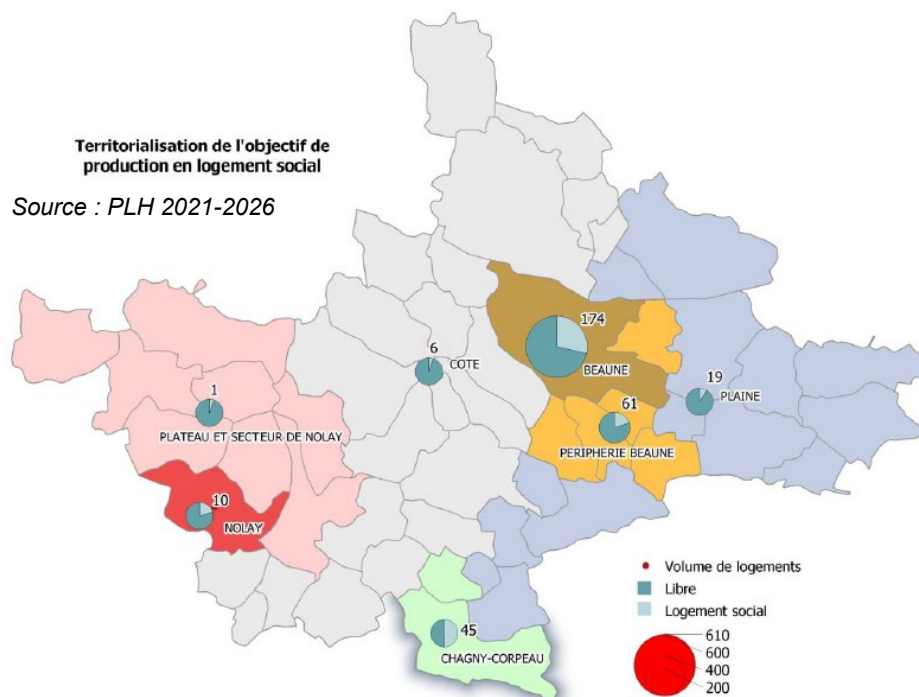
Des problématiques sur les communes rurales avec du bâti très ancien.

Une attention à porter à l'hébergement des saisonniers viticoles :

1 387 postes sont à pourvoir pendant les vendanges.

Territorialisation de l'objectif de production en logement social

Source : PLH 2021-2026



Présentation du territoire ⁸⁷

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

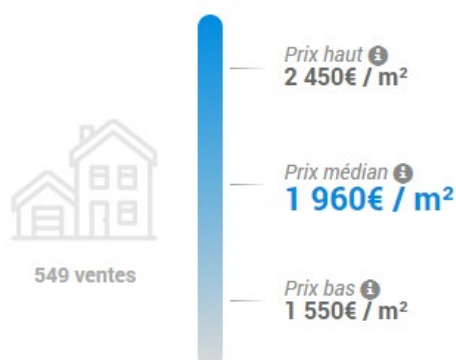
Un marché immobilier dans la moyenne départementale

Le prix des biens immobiliers se situe dans la moyenne départementale, mais cache des disparités. Les prix sont plus élevés pour les biens situés à proximité des zones touristiques et les maisons individuelles situées à Beaune, malgré des tailles et des terrains plus petits. Assez logiquement, le marché des appartements anciens concerne quasi exclusivement la ville de Beaune et le marché des terrains à bâtir, la périphérie.

Le prix des terrains à bâtir est également dans la moyenne départementale, avec un prix médian identique.

Prix au m² communauté d'agglomérations Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny- Nolay (21)

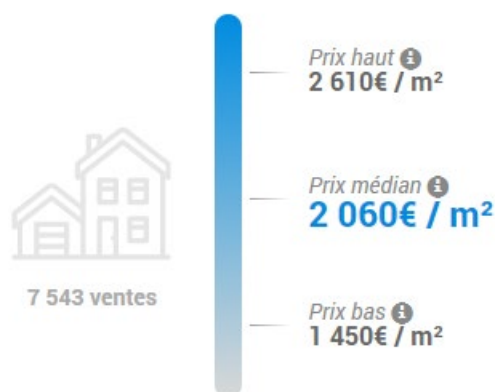
pour les maisons et les appartements anciens



Période d'observation : de Janvier 2021 à Décembre 2021

Prix au m² Côte-d'Or (21)

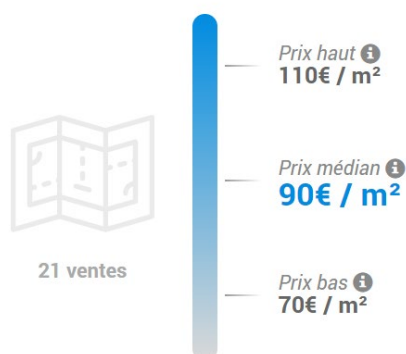
pour les maisons et les appartements anciens



Période d'observation :
de Octobre 2021 à Décembre 2021

Prix au m² communauté d'agglomérations Beaune, Côte et Sud - Communauté Beaune-Chagny- Nolay (21)

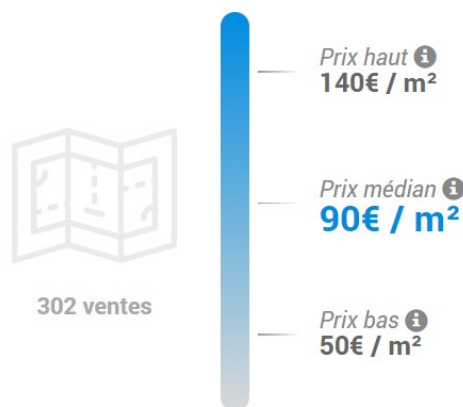
pour les terrains



Période d'observation : de Juillet 2021 à Décembre 2021

Prix au m² Côte-d'Or (21)

pour les terrains



Période d'observation : de Juillet 2021 à Décembre 2021

Source : immobilier.notaires

Présentation du territoire ⁸⁸

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

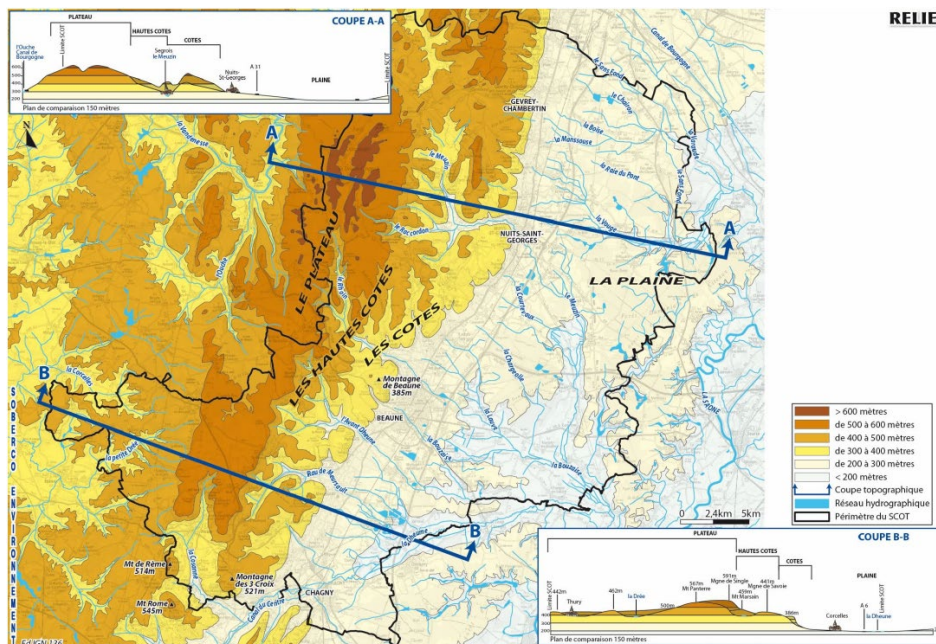
Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Un territoire à la topographie diversifiée, présentant un réseau routier densément maillé

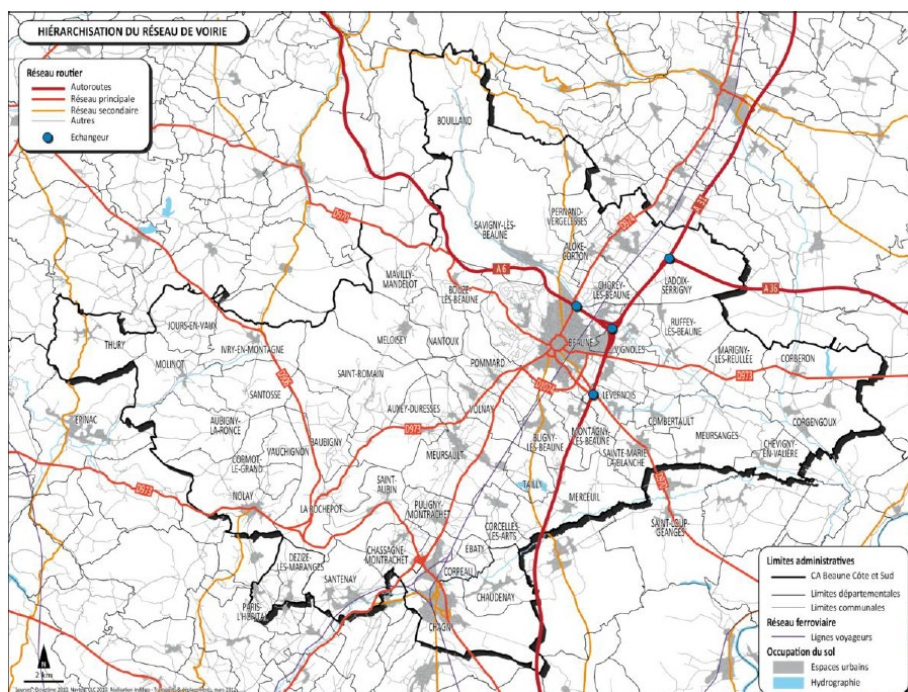


Source : SCoT Beaunecoteetsud

Le territoire de la Communauté d'Agglomération présente une topographie diversifiée. En effet, la moitié du territoire se situe dans des plaines tandis que l'autre moitié se situe en hauteur ; entre côtes, hautes côtes et plateau. La plaine concerne le Sud-Est du territoire tandis que le Nord-Ouest monte jusqu'à 600 mètres d'altitude.

Le réseau routier de la Communauté d'Agglomération est densément maillé :

- Un nœud autoroutier important et très fréquenté situé au carrefour des axes Paris – Lyon et Besançon – Dijon – Chalon avec trois autoroutes structurantes
- Un réseau de routes départementales historiques, la traversent d'ouest en est et du sud au nord le territoire
- Une rocade autour de Beaune achevée en 2019.

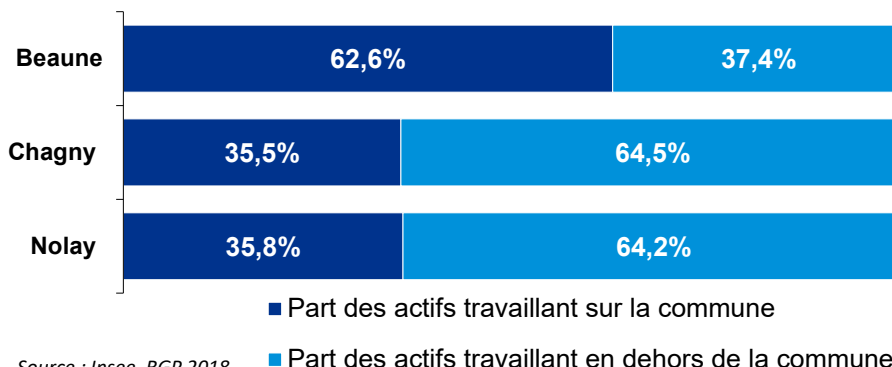


Source : Etude Mobilités Keolis Beaune à partir de données Insee 2018

Présentation du territoire ⁸⁹

Des actifs qui utilisent principalement leur voiture pour se déplacer

Lieu de travail des actifs en 2018



Source : Insee, RGP 2018

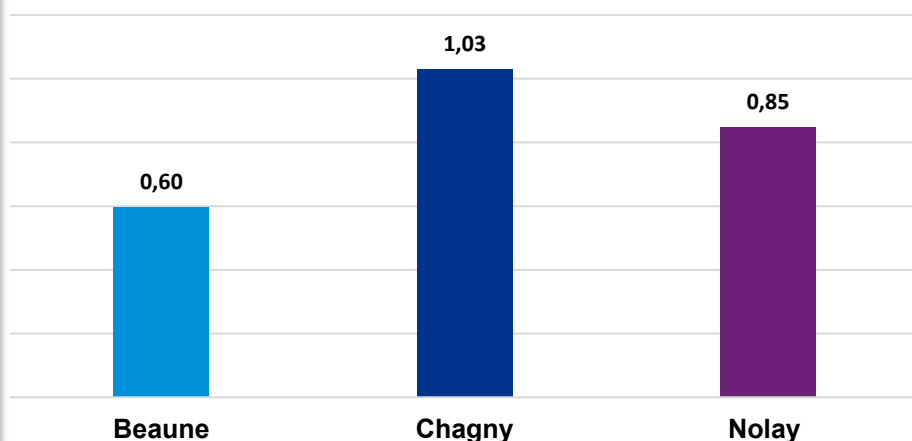
On observe que, par rapport à ce qui peut être constaté au sein des communes de Chagny et Nolay, Beaune ne voit pas sa population diminuer drastiquement durant la journée. Ainsi, la population entrant sur ce territoire pour le travail ou les études contrebalance les sortants du territoire pour ces mêmes motifs, indiquant une **relative attractivité de la commune de Beaune**.

D'autre part, la commune de **Chagny enregistre un indice de concentration de l'emploi supérieur à Beaune et Nolay** : respectivement 1,03 contre 0,60 et 0,85. Chagny compte près de 700 entreprises sur son territoire et deux ZAC (Pré Fleury et Les Noirots) très dynamiques.



L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.

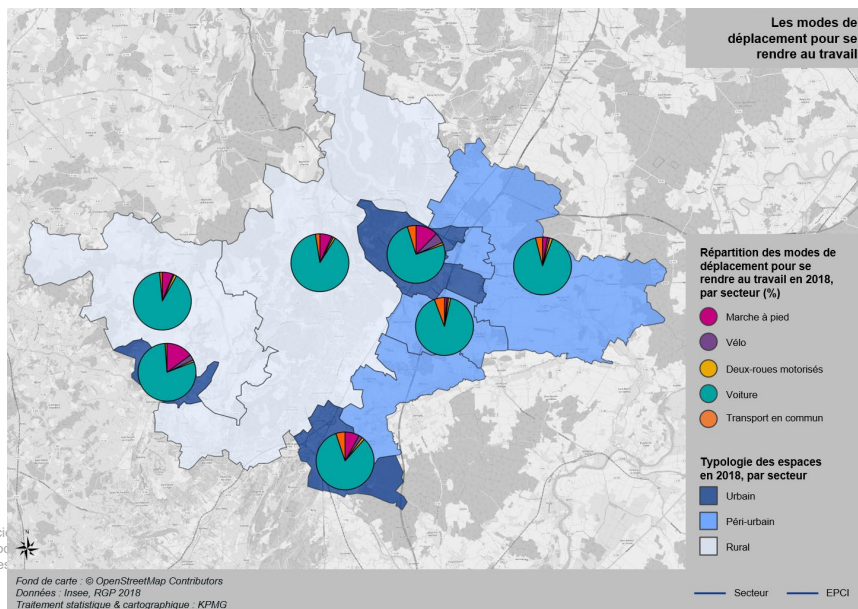
Indice de concentration de l'emploi en 2018



Source : Insee, RGP 2018

La voiture est prépondérante dans les déplacements domicile/travail des habitants de la Communauté d'Agglomération.

La part de personnes utilisant la voiture ou un deux-roues motorisé est supérieure à 80% dans les trois-quarts des communes, en particulier à l'Est de Beaune.



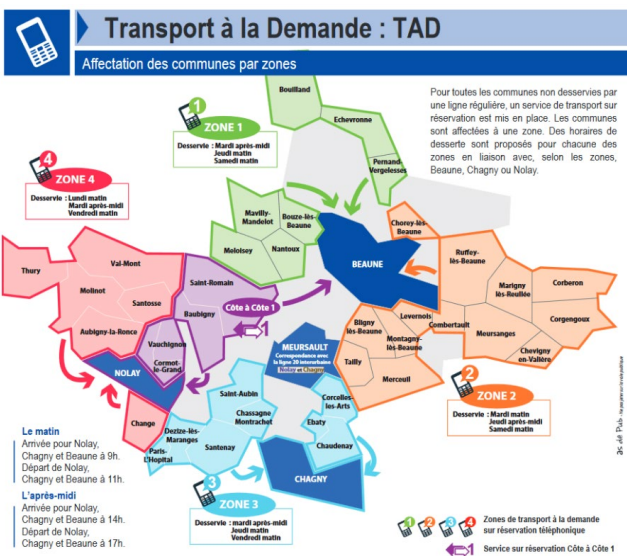
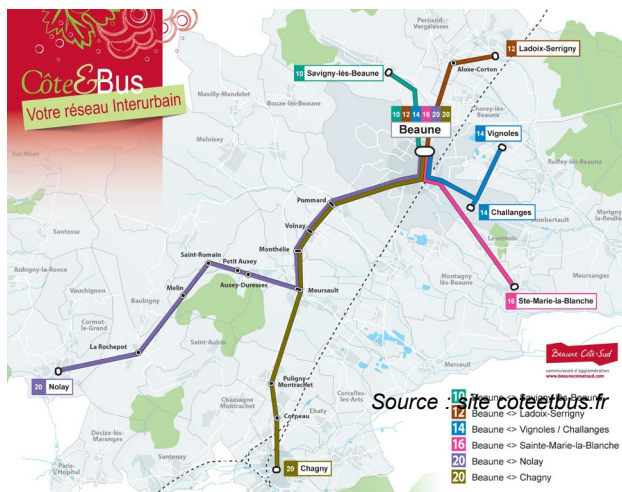
Présentation du territoire ⁹⁰

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Un maillage dense du territoire et des modes de déplacement adaptés aux contraintes du territoire

Les lignes interurbaines sont relativement nombreuses (5) mais ne bénéficient pas de beaucoup d'horaires (en moyenne 5 par jour de circulation dans un sens et 4 en période de vacances). Ce sont les lignes 14 et 20 qui totalisent 55% des montées en semaines. *Source : coteetbus.fr*

En parallèle, 58 dessertes scolaires couvrent l'ensemble du territoire, exploitées par Transarc et Transmontagne.



Source : <https://coteetbus.fr/>

Un service TAD est inclus dans le réseau Côte&Bus et exploité par Keolis Beaune couvre toutes les communes non desservies par une ligne régulière. La plupart des voyageurs sont transportés entre 9h et 10h et entre 12h et 13h30 (79% des demandes).

Source : Etude Mobilités Keolis Beaune à partir de données Insee 2018

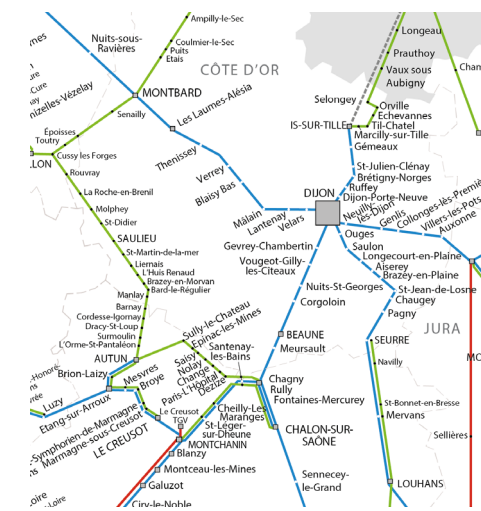
La création d'un parking de covoiturage à Beaune et d'un parking relais permettra de réduire significativement ces contraintes et notamment les pollutions émises. Des bornes électriques pour recharger les véhicules seront présentes, et des navettes électriques également permettront de desservir les principaux point d'intérêt gare/centre-ville.



Source : www.viamobigo.fr

- 3 lignes régionales couvertes par Mobigo
- Une offre TER qui dessert les 4 gares de la CA : Beaune, Chagny, Meursault et Santenay
- Une ligne Chagny – Autun par Noyat en car TER

Source : Etude Mobilités Keolis Beaune à partir de données Insee 2018



Source : www.viamobigo.fr



Présentation du territoire ⁹¹

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

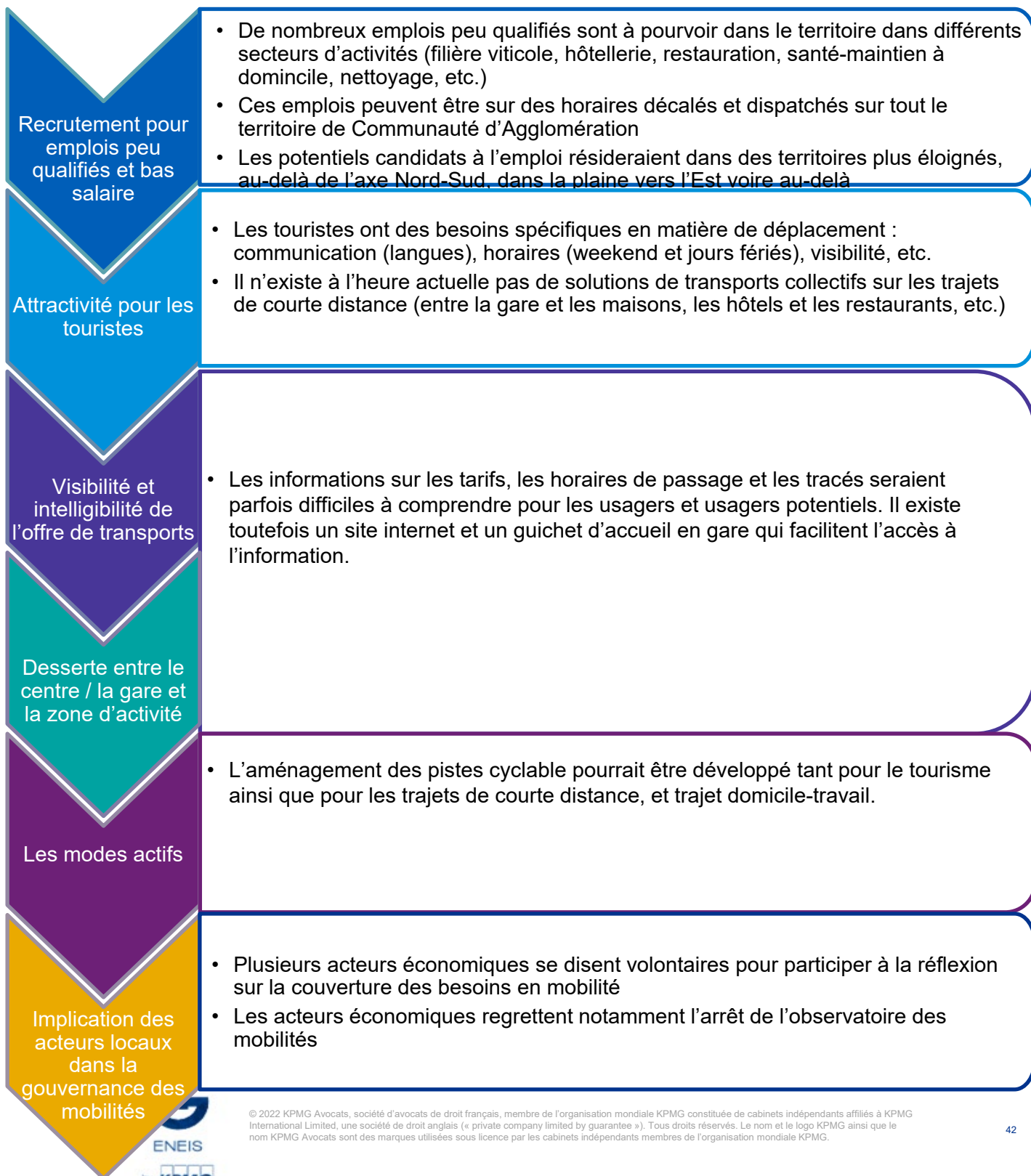
SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

La mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : des atouts et points d'attention

Résultats des entretiens menés auprès d'acteurs économiques du territoire concernant les enjeux de mobilité pour l'emploi, le tourisme et les modes actifs

Source : Etude Mobilités Keolis Beaune à partir de données Insee 2018



Présentation du territoire ⁹²

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLO

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

La mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : des atouts et points d'attention

La mobilité sur la Communauté d'agglomération présente des atouts :

- Une **bonne qualité de desserte en TER** depuis Beaune.
- Une **très bonne desserte de l'axe Dijon/Beaune/Chalon**
- **Un dispositif en faveur la mobilité verte** : en septembre 2021, une navette 100% électrique de 48 places a été mise en place par le réseau Côte&Bus dans la ville Beaune. Le service est pourvu de minibus. D'ici 2023, 3 véhicules électriques seront en circulation.
- Le **dispositif de transport à la demande** (Cf. précédemment).



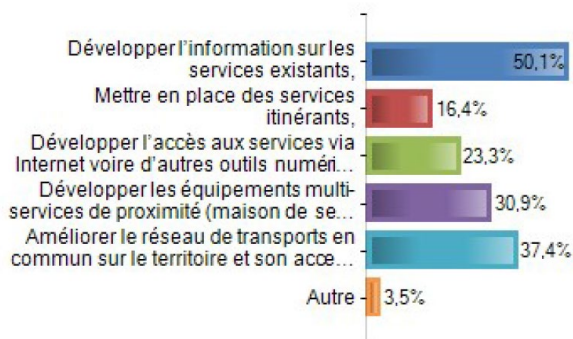
La mobilité est un facteur de satisfaction des familles interrogées. 43,8% des répondants l'identifie comme un atout de leur cadre de vie.

Des axes d'améliorations identifiés par les acteurs

- Toute la population à l'Ouest du territoire est moins bien reliée au reste du territoire.
- Le **covoiturage ne se développe pas suffisamment**, le parking relai ne sert actuellement que pour les personnes qui transitent de Lyon vers Paris et inversement.
- **Une méconnaissance des dispositifs existants par la population est constatée**. Les acteurs appellent à une **plus grande communication** autour des transports existants et du transport à la demande notamment.
- Une problématique de mobilité pour les **séniors**, les accès aux arrêts de bus semblent compliqués et les tarifs des taxis étant trop élevés, aucune solution n'est offerte à ces populations pour les besoins vitaux (hors TAD).
- **Le système de transport scolaire** assuré matin, midi et soir, reste complexe compte tenu de la dissémination des écoles notamment dans les villages de l'agglomération.
- **Un TAD qui manquerait de souplesse** : il n'est pas possible de réserver la veille, et peu adapté pour les personnes en recherche d'emploi.
- Le plan d'action de mobilité active (PAMA) n'est pas mis en œuvre sur le territoire. Il est toutefois prévu de développer « l'esprit vélo » au sein de la Communauté d'Agglomération.



L'enquête auprès des familles du territoire confirme certains aspects, notamment le besoin d'améliorer le réseau de transports en commun sur le territoire pour faciliter l'accessibilité aux services.



Les familles identifient également une difficulté pour les 3-17 ans pour l'accès aux activités sportives et de loisirs (souhait d'améliorer les transports collectifs).

La ville de **Beaune**, polarité principale entre **Dijon** et **Chalon-sur-Saône** identifiée comme telle dans le SCoT, et ville centre de la Communauté d'Agglomération, rassemble **des équipements structurants dans plusieurs domaines lui permettant de rayonner localement** :

- La santé , avec le centre hospitalier principal et des structures de services/soins à domicile
- Les services administratifs, et avec la présence de la Police nationale et Pôle emploi
- L'enseignement, avec des lycées d'enseignement supérieur et le lycée viticole
- La culture et la formation artistique avec la présence d'un cinéma, un théâtre, une école des beaux-arts, d'un conservatoire de musique et de danse.

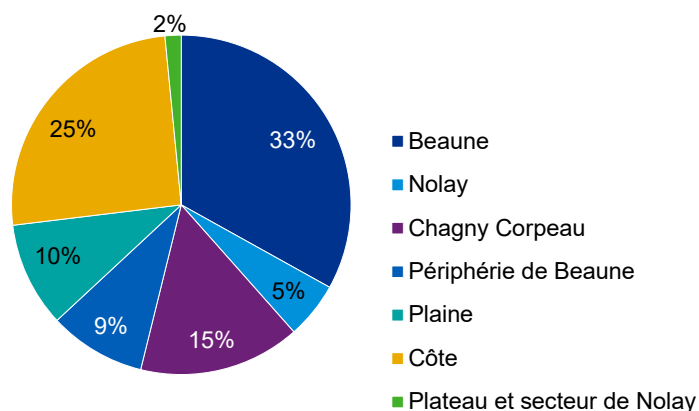
Au sein de la Communauté d'Agglomération, les villes de **Chagny** et **Nolay** disposent également d'équipements structurants d'échelle intermédiaire, faisant de ces communes des pôles intermédiaires ; pour exemple (liste non-exhaustive) :

- Un collège, une gendarmerie, un centre hospitalier secondaire, un théâtre et une école de musique à Chagny
- Un collège et une gendarmerie à Nolay

Les communes relais, regroupant des équipements de proximité (pharmacies, banques, bureaux de poste, commerces) sont majoritairement concentrées dans le secteur de la Côte à Meursault, Ladoix-Serrigny, Santenay, Savigny les Beaune.

En termes d'équipements commerciaux, les secteurs des Hautes-Côtes et de la Plaine ne disposent pas de communes relais et la densité de commerces y est très faible, supposant des déplacements importants des habitants pour des biens essentiels et un accès aux services plus limité.

Répartition des commerces de proximité par secteur de la CABCS



Source : URSSAF 2021

Source : SCoT Beaune Côte & Sud

Présentation du territoire ⁹⁴

Un territoire touristique

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Territoire touristique, la Communauté d'Agglomération offre de nombreux atouts pour les visiteurs qui viennent le découvrir : des sites remarquables (hospices de Beaune, Abbayes et Châteaux de Bourgogne), des possibilités de circuits de randonnées pédestres ou à vélo, un tourisme gastronomique ou encore des festivals (Musique baroque, Jazz à Beaune, ...).

La fréquentation touristique est en hausse sur le territoire, avec une majorité de touristes français qui viennent découvrir Beaune et ses alentours. Les recettes de l'office de tourisme en 2021 ont augmenté de près de 80% par rapport à 2020, sans pour autant atteindre le niveau d'avant la crise sanitaire.

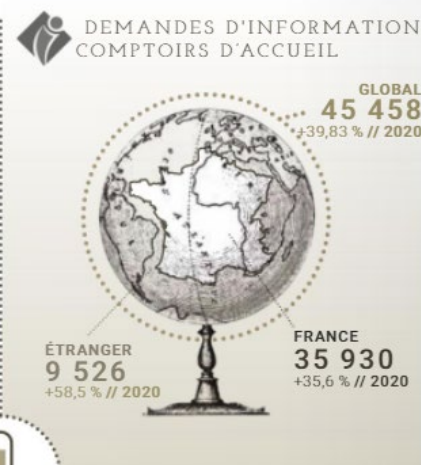
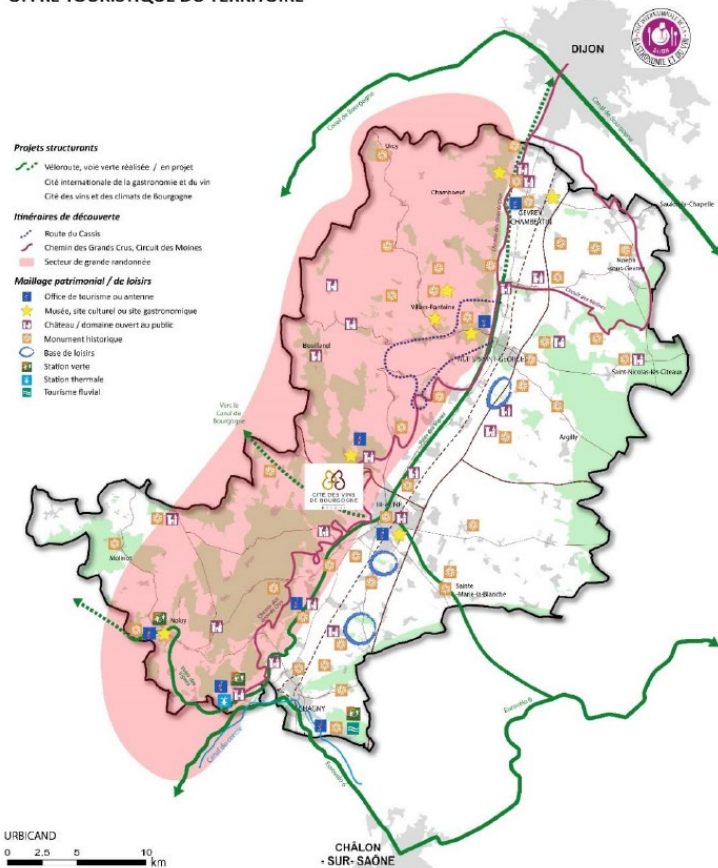
En termes d'offre de logements touristiques et saisonniers, sur le territoire, en 2021 on compte :

- 74 hôtels pour 2 400 chambres (Insee),
- 9 terrains de campings pour 753 emplacements (Insee)
- 73 gîtes classés (données OT)
- 1 résidence de tourisme pour 360 lits (Insee)

La ville de Beaune comptabilise 484 logements de type Airbnb (données AirDNA), pour une moyenne de 4,5 places ; une offre présente sur les autres communes de l'agglomération, mais dans une moindre mesure.

A ces hébergements marchands s'ajoutent les 638 résidences secondaires et logements occasionnels. Cette offre en hébergements non marchands s'est énormément développée ces dernières années (cf. parties précédentes)

OFFRE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE



VENTES POUR LE COMPTE DES ACTEURS TOURISTIQUES DU TERRITOIRE (BILLETTERIE, GROUPES, BOUTIQUE)

2021
225 933
+78,12%//2020

2020
126 843

2019
556 000



Source : RA 2021 de l'office de Tourisme Beaune et Pays Beaunois



Un nombre important de **meublés Airbnb sur Beaune** : afin de freiner ces meublés de tourisme, une autorisation préalable au changement d'usage a été mise en place.

Présentation du territoire ⁹⁵

Un territoire très apprécié de ses habitants

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



Les ¾ des familles enquêtées dans le cadre du présent diagnostic ont déclaré être plutôt voire tout à fait satisfaits de leur cadre de vie sur le territoire de la CA.

Un quart des répondants (164 personnes) estiment être peu ou pas du tout satisfaits. Parmi eux, un grand nombre (117) ont sélectionné en premier lieu que l'offre en matière de loisirs et d'activités sportives culturelles n'est pas satisfaisante. L'étude de ces réponses par secteur permet de nuancer quelque peu ces résultats. En effet, 52 personnes ayant sélectionné au moins une fois cette réponse résident au sein du secteur de **Beaune**, où l'offre y est tout de même bien développée au regard du reste du territoire. 22 personnes résidant au sein du secteur de **la Plaine**, et 17 habitent à **Chagny-Corpeau**.

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

Présentation du territoire ⁹⁶

Indicateurs clés par secteur



Synthèse



Principaux atouts

- Un territoire dynamique, attractif et créateur d'emplois
- Une économie variée avec des emplois peu délocalisables
- Des revenus moyens supérieurs aux moyennes départementales et nationale
- Un faible taux de chômage
- Une population de plus en plus diplômée
- Des familles monoparentales en diminution, contrairement aux tendances des échelons de comparaison
- Les professionnels notent qu'il y a peu d'habitat indigne, dégradé



Principaux points d'attention

- Une population en diminution
- Certaines zones moins attractives et en perte de vitesse
- Une population vieillissante et des jeunes adultes qui quittent le territoire, phénomène durable d'après les projections démographiques réalisées
- Un territoire très étendu entraînant des déplacements principalement en voiture
- Une part importante de résidences secondaires et de logements vacants au sein de certains secteurs, une dynamique de construction en baisse
- Un covoiturage que ne se développe pas suffisamment
- De fortes inégalités sur le territoire en termes d'accessibilité aux équipements et services



Principaux enjeux

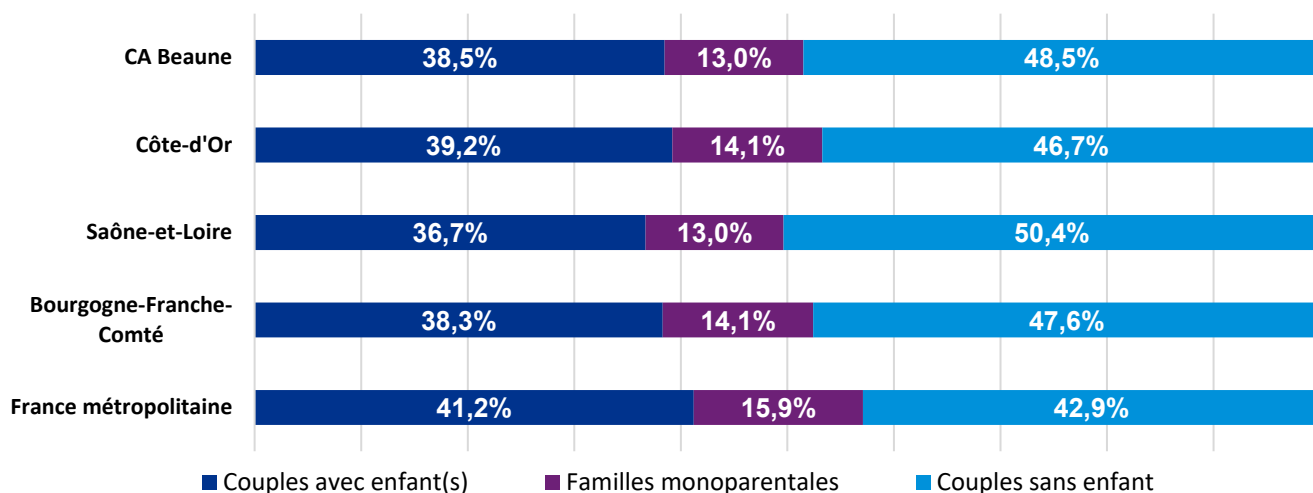
- Endiguer la perte de population (plusieurs leviers)
- Anticiper le vieillissement de la population et l'adaptation des services en conséquence
- Favoriser l'accès à un parcours résidentiel et réguler les logements meublés type Airbnb
- Poursuivre les efforts en matière de politique de construction de logements et diversifier l'offre avec des petits logements accessibles et du locatif
- Réhabiliter les centres bourgs viticoles
- Redéfinir/conforter les enjeux de développement et d'attractivité du territoire
- Travailler sur la mobilité active sur les bassins d'emplois, renforcer la communication sur les transports et notamment sur l'offre de transport à la demande
- « Fidéliser » les jeunes, en développant des offres de mobilité à leur intention
- Travailler les partenariats et coordinations via la CTG et d'autres cadres d'intervention

2 Familles et parentalité

Familles et parentalité ⁹⁹

Une forte proportion de couples sans enfant et en augmentation

Répartition des familles en 2018



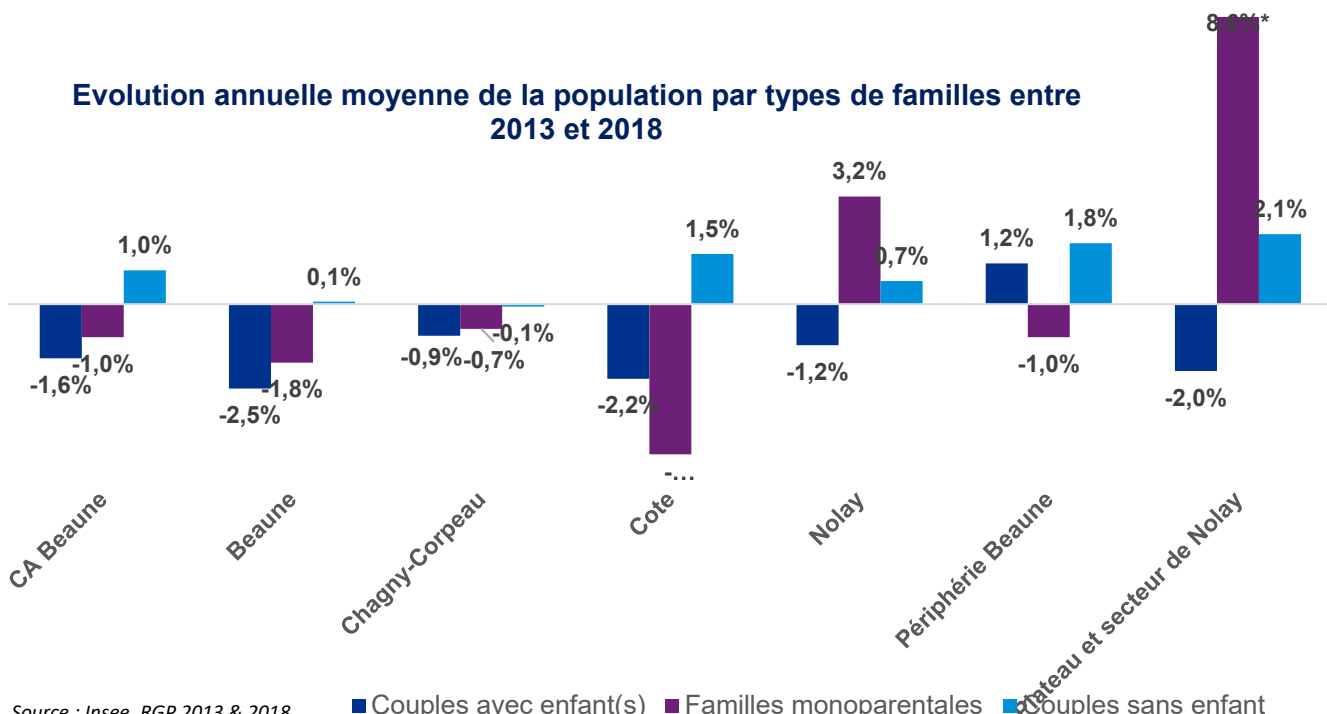
Source : Insee, RGP 2018

En 2018, la Communauté d'Agglomération comptabilise **14 899 familles**. Parmi elles, 5 734 sont des couples avec enfant(s) (soit 38,5%), 1 941 sont des familles monoparentales (soit 13,0%) et **une majorité, 48,5%, soit 7 225, sont des couples sans enfant**.

Contrairement aux tendances nationales, régionales et départementales, le nombre de familles monoparentales a diminué (-1,0%/an) sur la période 2013-2018 sur le territoire. Cependant cette évolution cache des disparités entre les secteurs. En effet, ce type de famille diminue de 4,5% par an en moyenne sur la période au sein du secteur de la Côte tandis qu'il augmente de 3,2% à Nolay.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération compte **1 058 familles nombreuses** en 2018, en diminution de 1% par an en moyenne entre 2013 et 2018. Cela représente 7,1% des familles de l'agglomération, **une proportion plus faible** que ce qui est observé dans les échelons de comparaison, par exemple 9,1% au niveau national.

Evolution annuelle moyenne de la population par types de familles entre 2013 et 2018



Source : Insee, RGP 2013 & 2018

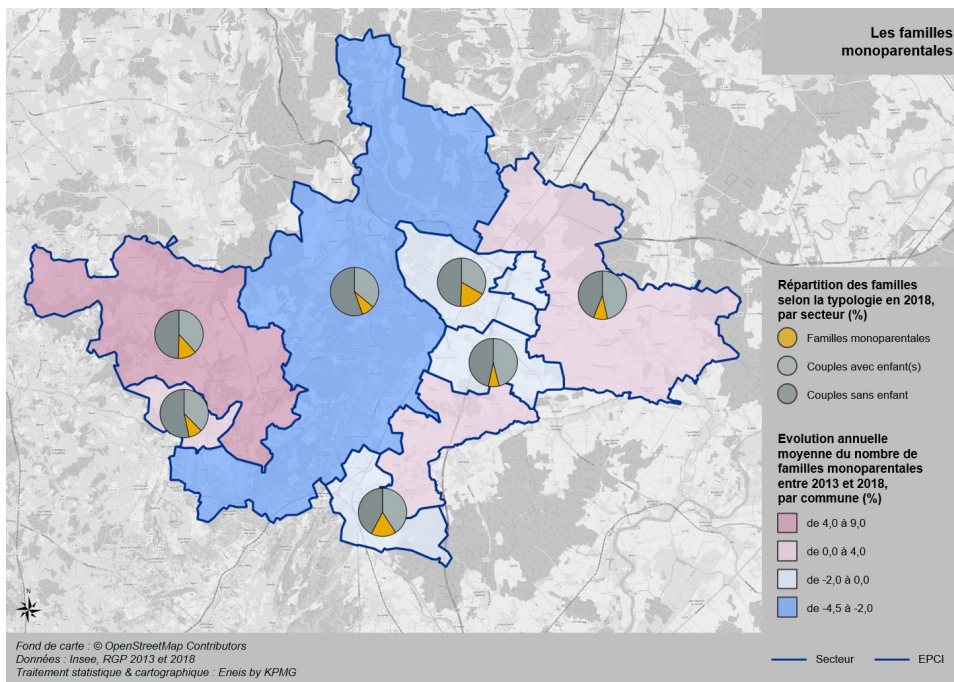
■ Couples avec enfant(s) ■ Familles monoparentales ■ Couples sans enfant

* Le faible nombre de familles présentes au sein du secteur Plateau de Nolay induit de grosses variations même si le nombre de familles supplémentaire est faible (ici 40 familles monoparentales en 2013 contre 61 en 2018)

Familles et parentalité ¹⁰⁰

Une proportion importante de familles monoparentales à Beaune

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le **SLOW**
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



Le secteur de la **Côte** est celui qui enregistre la plus grosse proportion de couples sans enfant : 55,4% tandis que cette part est de 42,4% dans le secteur de Chagny-Corpeau.

Les couples avec enfants sont davantage concentrés à l'est du territoire, au sein du secteur de la Plaine (46,6%). Les familles monoparentales sont inégalement réparties sur le territoire : par exemple elles représentent 7,2% des familles au sein de la périphérie de Beaune tandis

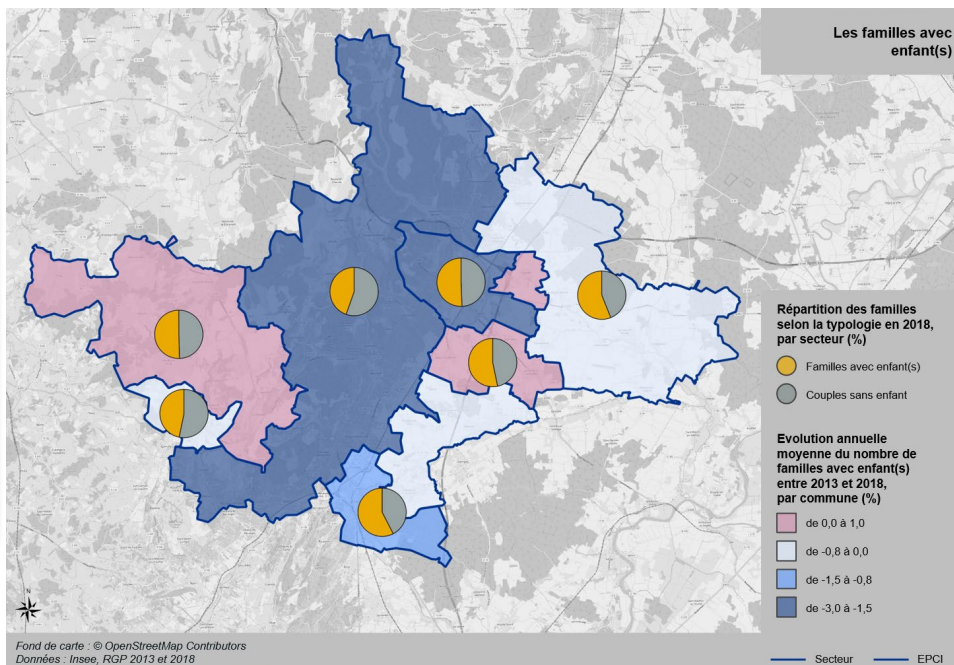
qu'elles représentent 17,3% au sein de Beaune. Le nombre de familles monoparentales au sein de la Plaine est passé de 213 à 252 entre 2013 et 2018, soit une augmentation de 3,4% par an en moyenne. A l'inverse, la **Côte a vu sa population de familles monoparentales diminuer** de 4,5% par an sur la période, elles étaient au nombre de 278 en 2013 et sont désormais 221.

Les familles avec enfant(s) (comprenant les familles monoparentales) diminuent sur le territoire de l'agglomération. Cependant, certains secteurs voient cette population augmenter : c'est le cas de la périphérie de Beaune (+0,9%/an). Par ailleurs, cette population est stable au sein du Plateau de Nolay.

La plus forte diminution des familles avec enfants est observée au sein du secteur de la Côte, avec une diminution de 3,7% par an entre 2013 et 2018, passant de 1 320 à 1 151.




Si la monoparentalité ne traduit pas automatiquement une situation de vulnérabilité, la proportion importante de familles monoparentales sur le territoire souligne un **potentiel enjeu d'adaptation de l'offre de services** (exemple : horaires des modes d'accueil de jeunes enfants et des accueils périscolaires et extrascolaires ; etc.).



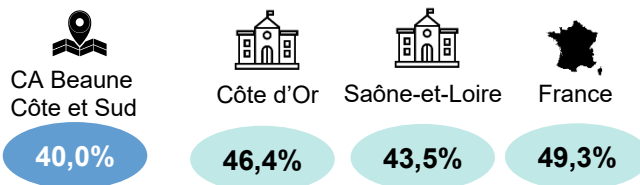
Familles et parentalité ¹⁰¹

Des allocataires principalement isolés

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



Part de la population couverte par les allocations CAF (2020)



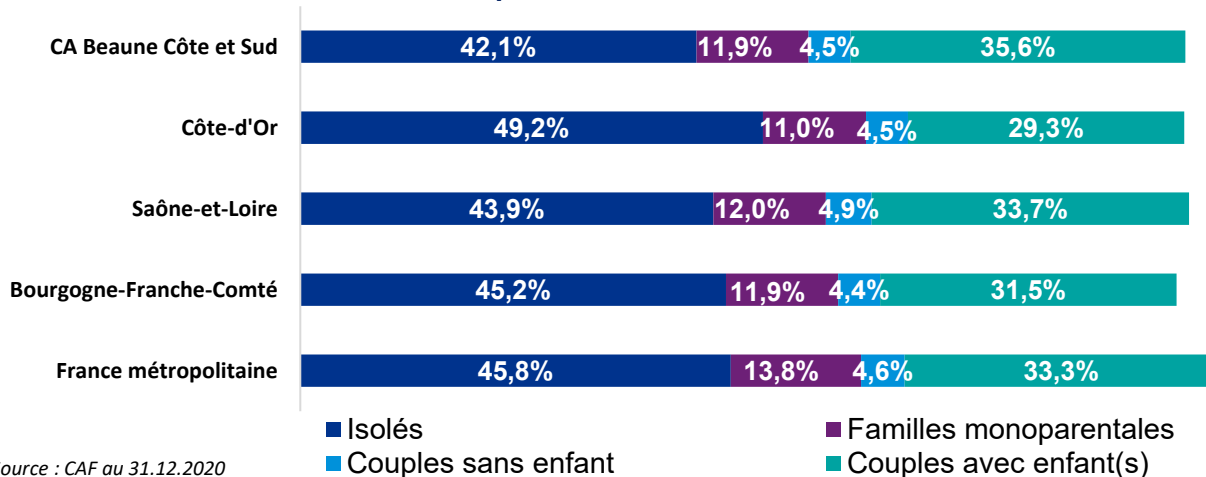
Part des allocataires dont les ressources sont constituées à 100% de prestations CAF (2020)



En 2020, **8 444 personnes de la CABCS sont allocataires CAF**, soit 40,0% de la population (contre 46,4% en Côte d'Or, 43,5% en Saône-et-Loire et 49,3% à l'échelle nationale).

Plus de 4 allocataires sur 10 sont des personnes isolées (42,1 %, soit 3 556 personnes), contre 45,2 % à l'échelle régionale et 45,8 % à l'échelle nationale. On remarque logiquement que **la part des couples avec enfants parmi les allocataires CAF est supérieure au sein de la Communauté d'Agglomération** (35,6 %, soit 3 005 personnes) par rapport aux moyennes régionale (31,5 %) et nationale (33,3 %).

Situations familiales parmi les allocataires CAF au 31.12.2020

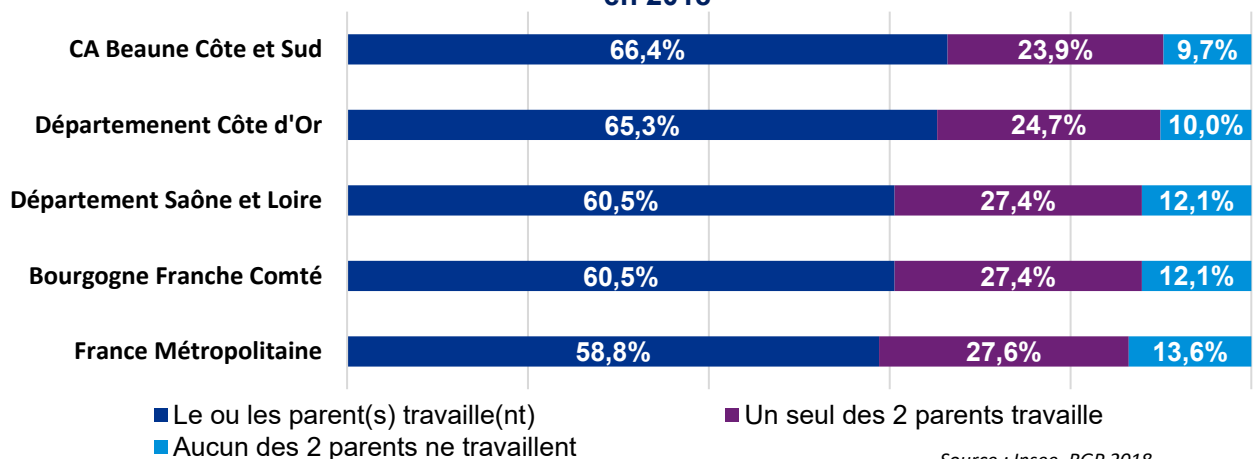


Source : CAF au 31.12.2020

Des différences significatives entre les revenus médians des familles sont constatées selon le type de famille observé : le revenu médian des couples avec enfant(s) au sein du territoire est de 23 670€ (contre 22 440€ en France) tandis que celui des familles monoparentales est 17 930€ (contre 16 620 en France), soit une différence de 5 740€.

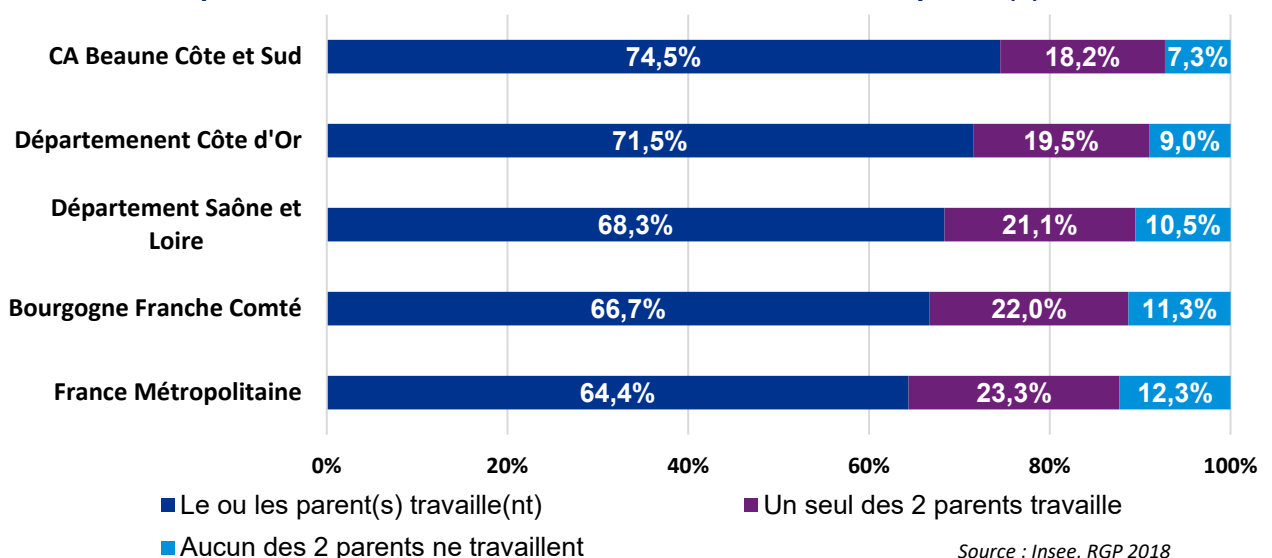
Au sein de la Communauté d'Agglomération, **les parents de jeunes enfants travaillent dans une plus grande proportion** que ce qui est observé au sein des échelons de comparaison. Cependant, ce constat cache des **disparités au sein du territoire**. Par exemple, au sein de la ville de Beaune : seuls 36% des enfants de 0-2 ans vivent au sein d'une famille dont un des deux parents travaille contre 23,9% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et 14,6% des enfants de 0-2 ans vivent au sein d'une famille dont aucun des deux parents ne travaillent, contre 9,7% au sein de l'agglomération. Ce constat est encore plus frappant pour les 3-5 ans : 14,6% vivent au sein d'une famille dont aucun des parents ne travaillent, soit le double de la Communauté d'Agglomération, et 31,7% ont un seul parent qui travaille ce qui représente plus du double de ce qui est observé sur l'agglomération (18,2%).

Répartition des enfants de moins de 3 ans selon l'activité des parent(s) en 2018



Source : Insee, RGP 2018

Répartition des enfants de 3-5 ans selon l'activité des parent(s) en 2018



Source : Insee, RGP 2018

Familles et parentalité

Un réseau d'acteurs intervenant dans l'accompagnement des familles et la parentalité

Source : Bilan annuel général 2021

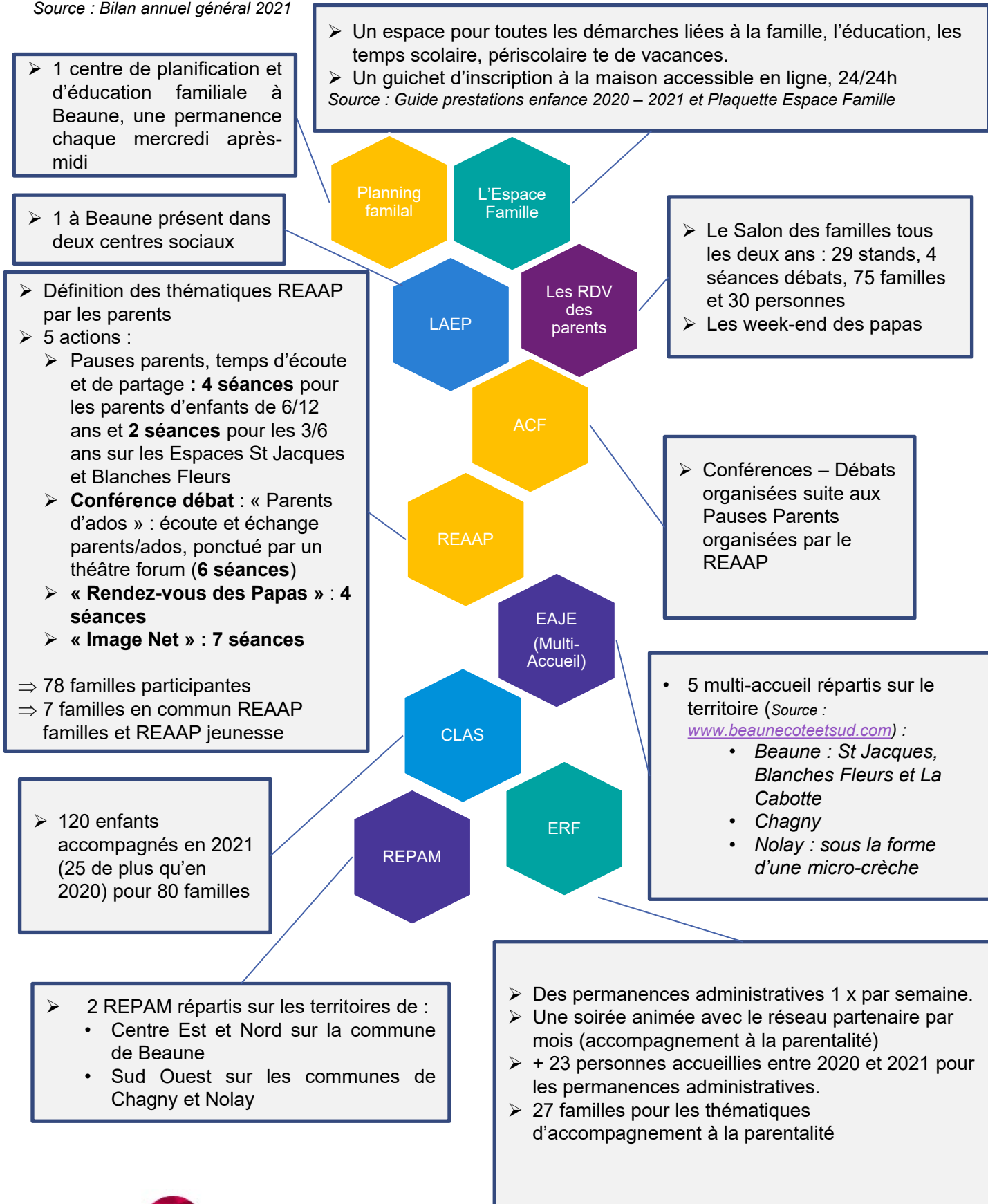
Envoyé en préfecture le 28/12/2022

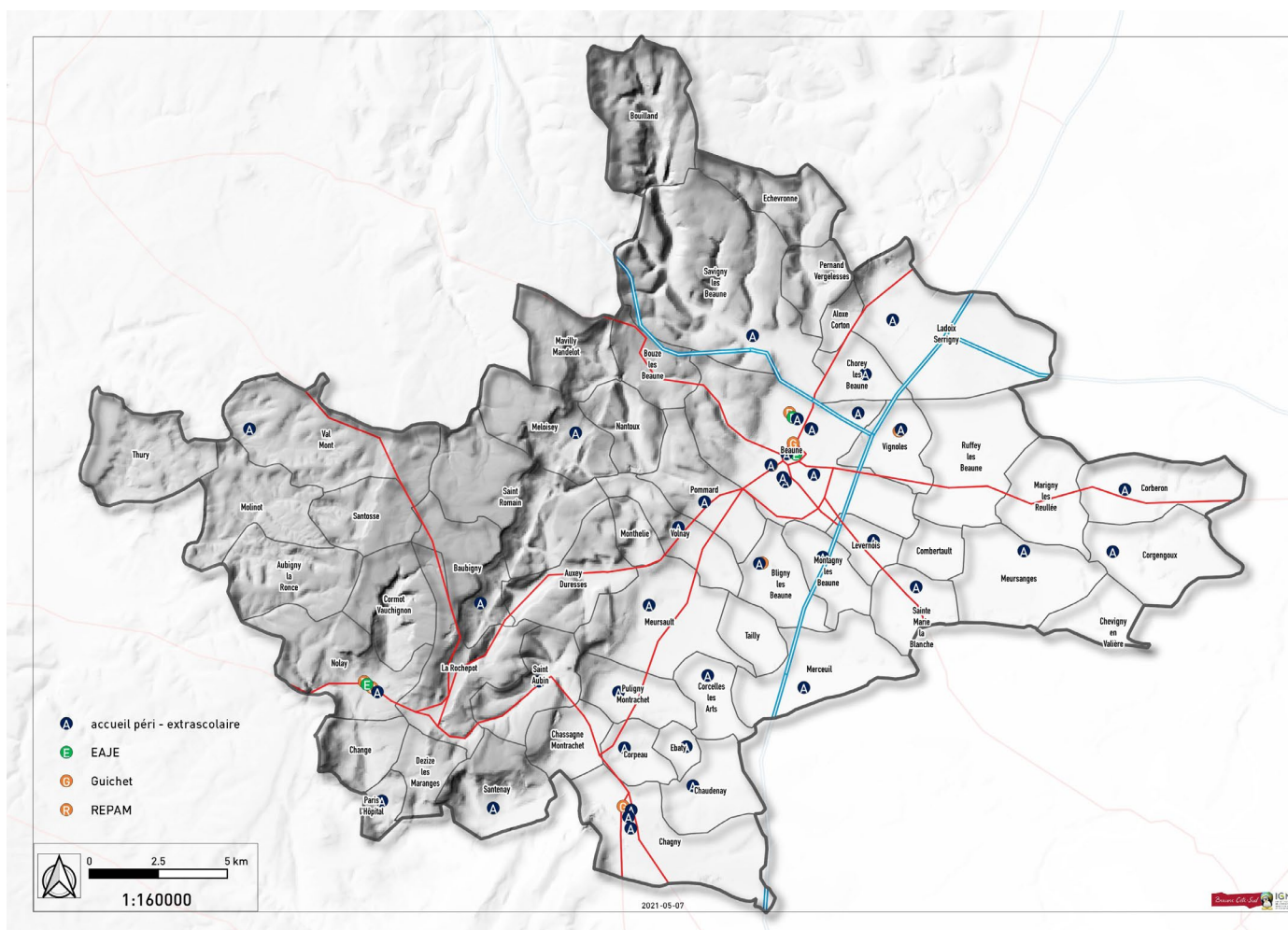
Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE





Des structures d'accompagnement et de soutien à la parentalité situées dans les zones les plus densément peuplées

On constate une concentration des sites administratifs et accueil des parents à Beaune et autour de Beaune. Ils sont ensuite situés à Chagny et Nolay. Les structures Petite Enfance sont implantées dans les mêmes zones géographiques que ces espaces d'accueil pour les parents.

Le LAEP en cours de restructuration

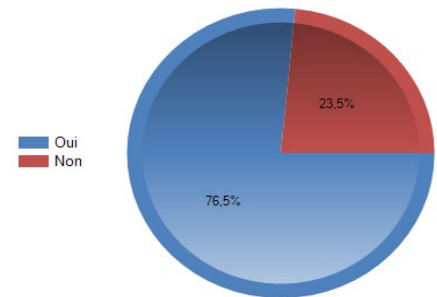
Le LAEP présent sur la commune de Beaune, tenu initialement par cinq bénévoles était sur les dernières années sur le point de s'essouffler. Il a obtenu dernièrement la prolongation d'un an de l'agrément et est en cours de restructuration, notamment avec l'embauche de salariés en plus des bénévoles.

Des dispositifs d'accompagnement des parents jugés satisfaisants

Les $\frac{3}{4}$ des parents répondants (76,5%, soit 507 répondants sur 663) **se sentent soutenus dans leur rôle de parent**. Toutefois, lorsque ceux-ci ont une question ou une difficulté dans leur rôle de parent, la famille est le premier interlocuteur vers lequel ils se tournent. Les acteurs de l'accompagnement les mieux repérés par les répondants sont ensuite les professionnels de santé, les personnels enseignants de l'établissement scolaire de l'enfant.



Vous sentez-vous suffisamment soutenu(e) dans votre rôle de parents ?



Des besoins d'accompagnement notamment scolaire exprimés malgré tout

Lorsque les parents répondants ont indiqué avoir besoin d'un accompagnement, les 3 sujets sur lesquels ils expriment un besoin d'être davantage aidés sont **l'Education, la Scolarité et la Santé**.

1/3 des parents répondants (33,3% soit 416 personnes) n'a pas de famille à proximité, ce qui engendre des difficultés dans leur quotidien pour la majorité (52,5%) d'entre eux.

En lien avec les besoins exprimés en soutien scolaire pour leur(s) enfant(s), 80 parents répondants ont indiqué qu'ils souhaiteraient bénéficier d'un accompagnement spécifique dédié sur les **difficultés scolaires ou d'apprentissage des enfants**. Les parents expriment également un besoin d'accompagnement dans le cadre de la **grossesse, naissance, adoption et dans le cas d'une rupture familiale**.



Que faudrait-il améliorer selon vous concernant l'offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire ?



- 1. Mieux communiquer sur l'offre existante et les personnes ressources (cité 279 fois)**
2. Organiser des activités permettant de regrouper les enfants et leurs parents (cité 202 fois)
3. Organiser des conférences sur des sujets touchant à l'éducation, à la santé, etc. (cité 84 fois)

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

Synthèse



Principaux atouts

- **Un réseau d'acteurs** intervenant dans l'accompagnement des familles, et **une coordination de ce réseau**
- **Des parents qui se sentent soutenus dans leur rôle**
- **Une proportion de familles allocataires inférieure** aux échelons de comparaison



Principaux points d'attention

- Une **proportion de familles monoparentales importante** au sein de la commune de Beaune
- Des besoins d'accompagnement **scolaire** repérés
- Un **manque de visibilité** des familles sur l'offre existante
- Des parents **sans famille à proximité** pour un certain nombre



Principaux enjeux

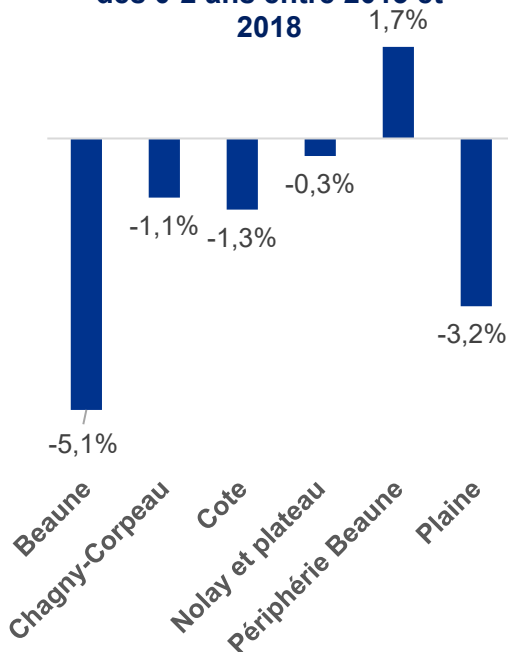
- **Accompagner le LAEP et ses projets, par exemple de structures itinérantes**
- **Développer les offres CLAS ou équivalent sur le territoire**
- **Renforcer la communication autour de l'offre existante auprès des familles**
- **Mettre en place davantage d'activités familiales**

3

La petite enfance

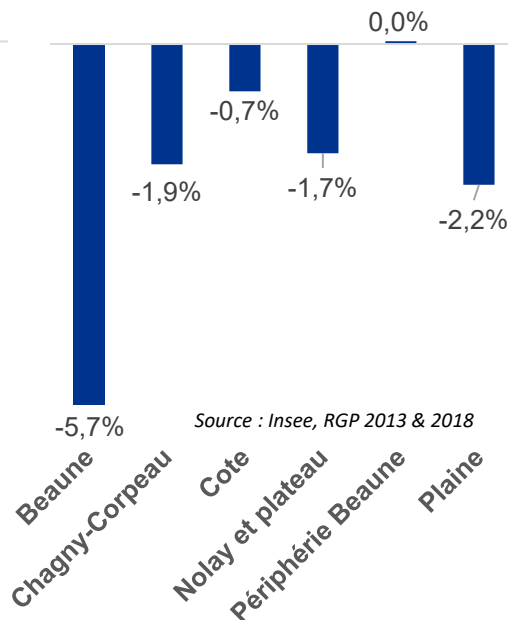
Une forte diminution des enfants de moins de 5 ans

Evolution annuelle moyenne de la population des 0-2 ans entre 2013 et 2018



Source : Insee, RGP 2013 & 2018

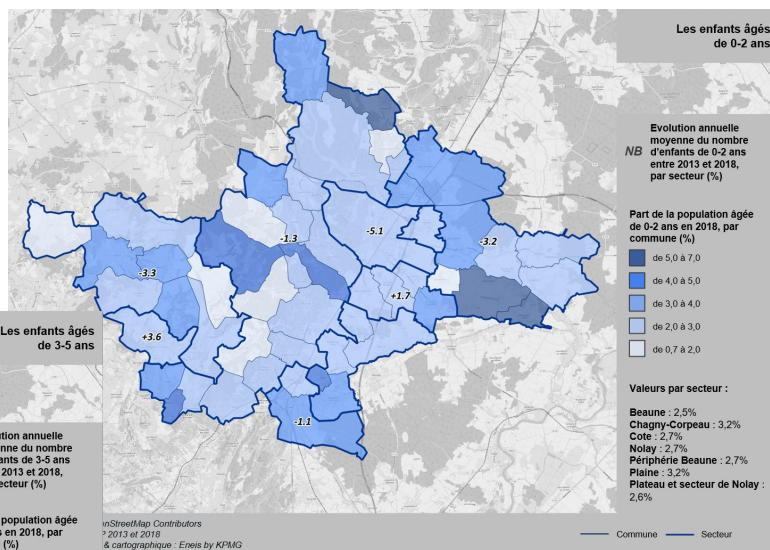
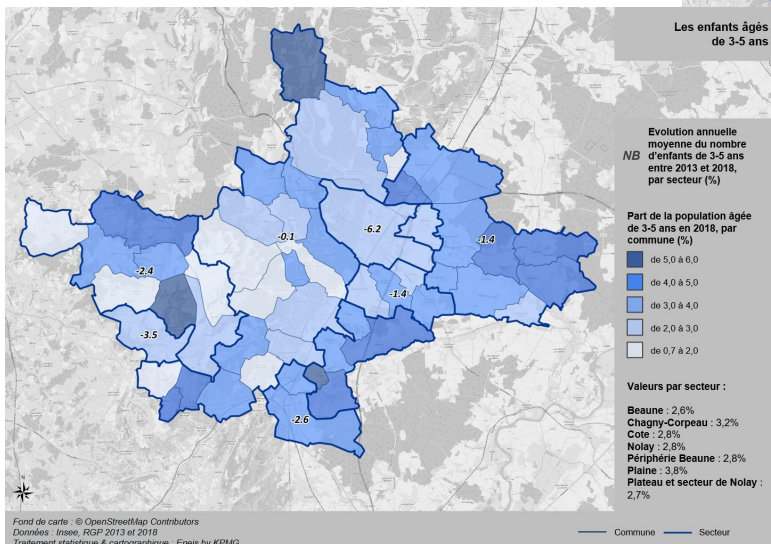
Evolution annuelle moyenne de la population des 0-5 ans entre 2013 et 2018



Source : Insee, RGP 2013 & 2018

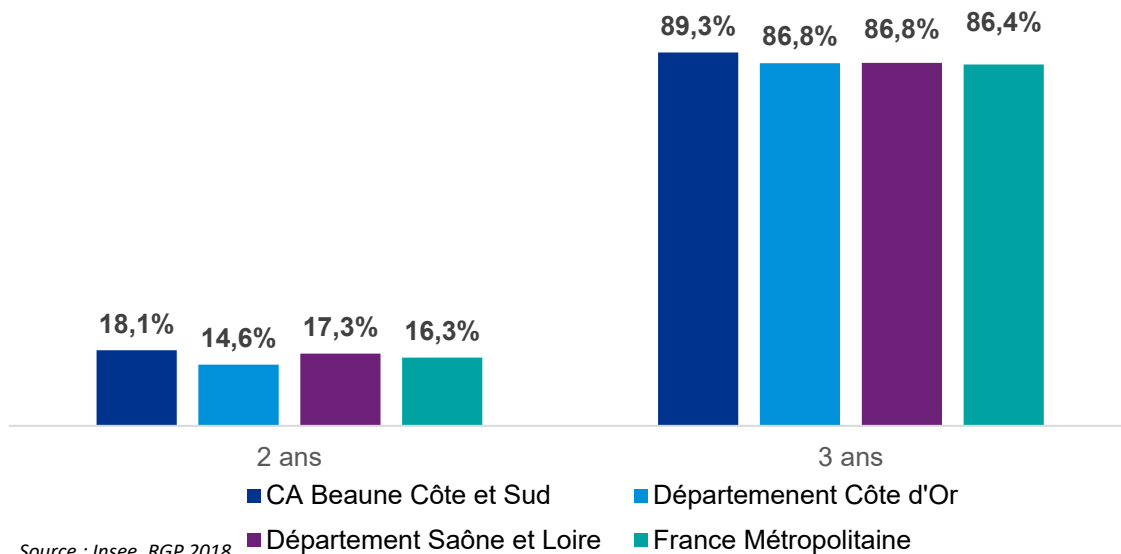
En 2018, la Communauté d'Agglomération compte **2 934 enfants de moins de 5 ans**, ce qui représente 5,7% de la population du territoire. Parmi eux, 1 429 ont moins de 2 ans et 1 505 ont entre 3 et 5 ans. **La population de ces deux tranches d'âges a diminué entre 2013 et 2018** : -2,9% par an en moyenne pour les 0-2 ans, -3,3% pour les 3-5 ans et enfin -3,1% pour les 0-5 ans. Ces évolutions suivent la tendance des échelons de comparaison mais diminuent plus fortement, tant aux niveaux départementaux (0-5 ans : Côte d'Or -1,2%, Saône-et-Loire : -1,6%), régional (-1,9%) qu'au national (-1,0%).

Contrairement à ce qui est observé au sein de l'ensemble des secteurs, la **périphérie de Beaune a vu sa population d'enfants de moins de 3 ans augmenter** de 1,7% par an en moyenne entre 2013 et 2018. La population des 3-5 ans a diminué de 1,4% sur ce territoire. Le secteur de Beaune est celui qui subit la plus forte diminution de sa population d'enfants : -5,7% par an au total pour les 0-5 ans.



Scolarisation des enfants moins de 3 ans

Part des enfants scolarisés de 2 à 3 ans par âge détaillé en 2018



La Communauté d'Agglomération présente un taux de scolarisation supérieur aux échelons de comparaison en ce qui concerne les enfants de 2 ans : ainsi, 18,1% des enfants de 2 ans sont scolarisés en 2018, une proportion supérieure à la moyenne régionale (14,6%) et à la moyenne nationale (16,3%). Des intégrations progressives se font en effet à partir de 2 ans : des accueils progressifs à temps partiel sont proposés aux familles en parallèle à l'intégration dans l'école maternelle.

La part des enfants de 3 ans scolarisés est également supérieure à ce qui est observé au sein des échelons de comparaison et cette différence est toute aussi importante : 89,3% contre 86,8% dans la région et 86,4% au national.

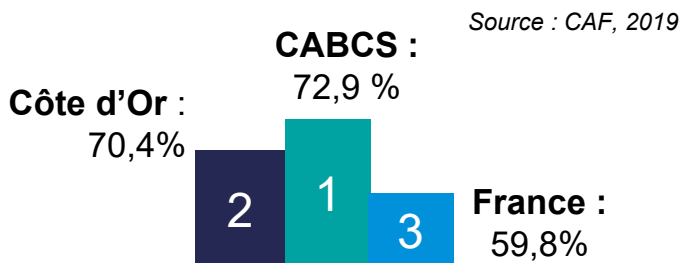
A noter, les chiffres de la rentrée 2022 au sein de la commune de Beaune tendent à illustrer un retour à des chiffres similaires au niveau national en ce qui concerne la scolarisation des enfants de 2 ans, autour de 15% pour la ville centre.

Une prédominance de l'accueil individuel et un très bon taux de couverture

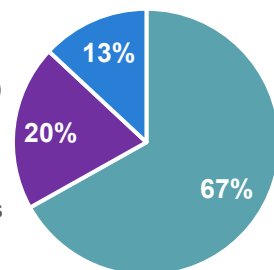
Modes d'accueil en 2021



Taux de couverture global en accueil du jeune enfant en 2019



- Accueil individuel (Assistante maternelle)
- Accueil collectif (EAJE)
- Autres accueils formels (Garde-à-domicile, préscolarisation)

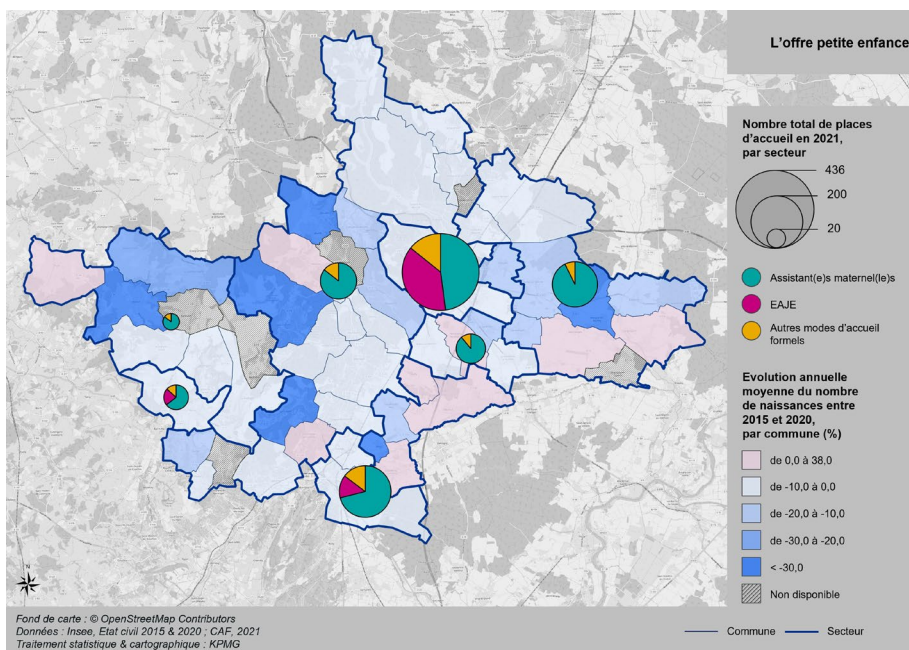


Source : Caf, 2018

Le mode d'accueil privilégié par les parents de la Communauté d'Agglomération est **l'accueil individuel**, il représente en effet 67% des modes d'accueil du territoire. L'accueil collectif en EAJE représente 20% et enfin les autres modes d'accueil tels que la garde à domicile et la préscolarisation représentent 12%.

Le taux de couverture* en accueil du jeune enfant sur territoire est très bon : près de 73%, il s'agit d'un taux supérieur à celui du département de la Côte d'Or (70,4%) et largement supérieur au taux de couverture national (59,8%).

L'offre d'accueil à destination de la petite enfance est inégalement répartie sur le territoire. On constate en effet une concentration au sein du secteur de Beaune, de la Plaine et de Chagny-Corpeau. **Les modes d'accueil privilégiés ne sont pas non plus les mêmes au sein du territoire** : ces deux derniers secteurs enregistrent un recourt aux assistantes maternelles bien plus important que ce qui est constaté à Beaune.



Le secteur de la Côte ne comptabilise aucun EAJE, **une attention devra être portée à ce secteur au regard des évolutions positives du nombre de familles avec enfants** que certaines communes du territoire enregistrent.

Ce constat peut également se faire en ce qui concerne le secteur du Plateau de Nolay.



Taux de couverture petite-enfance :

[Places de crèches (PSU + PAJE) + Places assistants mat. pour les moins de 3 ans + Enfants de 2 à 3 ans scolarisés + Enfants de moins de 3 ans gardés à domicile dont les parents bénéficient de la PAJE] / Nombre d'enfants de moins de 3 ans (CAF + MSA)



Une tension sur l'offre en accueil individuel

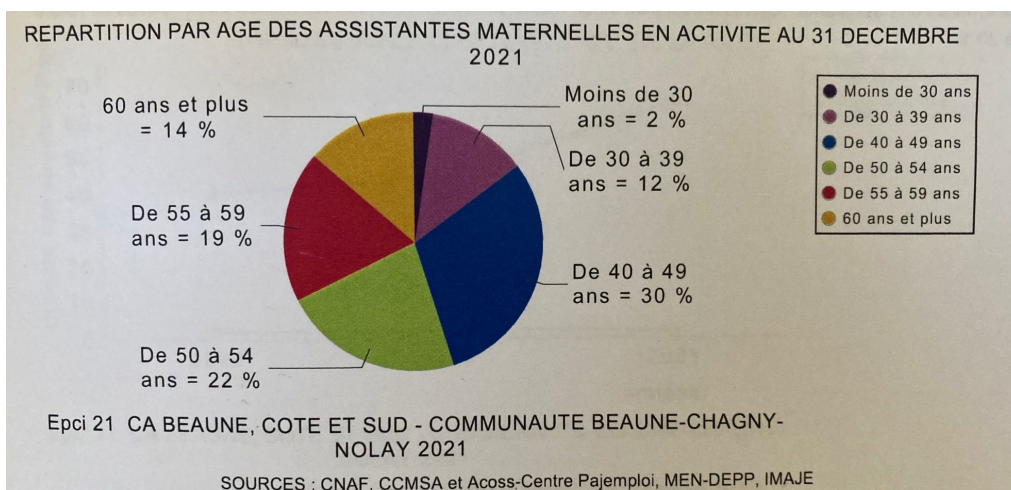
	CA Beaune Côte et Sud				Côte d'Or	
	2019	2020	2021	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans	2021	Evolution annuelle moyenne sur 3 ans
Assistants maternelles agréés au 31/12	269	253	250	-3,6%	2 320	-5,6%
Assistants maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA > 3 ans	21,2	20,4	20,3	-2,2%	16,3	-4,4%
Part des assistantes maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	32,0%	31,6%	32,4%	+0,2	37,4%	+0,8
Enfants Caf < 3 ans dont tous les parents travaillent	719	714	749	+2,1%	8 426	+0,2%
Enfants < 3 ans gardés par une assistante maternelle	546	503	515	-3,6%	4 916	-1,1%
Part des assistantes maternelles accueillant 5 enfants ou plus	20,4%	22,5%	25,2%	+2,4	18,2%	+1,1

Source : Caf, 2022

La diminution du nombre d'assistantes maternelles sur le territoire se poursuit, et qui entraîne logiquement **une réduction de la densité**. Cependant, **le vieillissement de ces professionnels sur le territoire reste relativement stable** et **la proportion d'assistantes maternelles de 55 ans ou plus demeure assez important (22%)**.

Une augmentation des besoins en mode de garde est à anticiper en lien avec la forte augmentation constatée du nombre d'enfants dont les deux parents travaillent.

Enfin, la diminution du nombre de professionnels agréés entraîne **une augmentation du nombre d'enfants gardés par assistante maternelle**, révélateur d'un **niveau de tension qui s'accroît sur la dernière période**.



Les REPAM (Relais Enfants Parents Assistantes Maternelles) sont des lieux d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, assistant(e)s maternel(le)s et professionnel(le)s de la garde à domicile. Ils sont également à disposition pour la pré-inscription des enfants dans les établissements d'accueils des jeunes enfants (Multi-Accueil).
 Source : Annexes PEdT 2018 Beaune Côte et Sud

La Communauté d'Agglomération dispose sur son territoire de 3 REPAM Source : Annexes PEdT 2018 Beaune Côte et Sud

REPAM Territoire Centre Est	1, rue des Vignes - 21200 BEAUNE
REPAM Territoire Nord	73, rue des Blanches Fleurs - 21200 BEAUNE
REPAM Territoire Sud Ouest	1 bis, rue théo Bretin - 71150 CHAGNY
	7, rue Lavirotte - 21340 NOLAY

Par ailleurs, les 4 multi accueils offrent au total 203 places sur l'agglomération. Il existe également 1 micro crèche de 10 places à Nolay et des projets de micro crèches à BEAUNE et en périphérie. En outre, 291 assistantes maternelles sont agréées sur le territoire.

Multi accueil St Jacques à Beaune	11, avenue Gaston Roupnel - 21 200 BEAUNE
Multi accueil Blanches Fleurs à Beaune	73, rue des Blanches Fleurs - 21200 BEAUNE
Multi accueil La Cabotte à Beaune	6, rue de l'Enfant - 21200 BEAUNE
Micro crèche Nolay	7, rue Lavirotte - 21340 NOLAY

La Maison de l'Enfance Arc en Ciel permet de se rencontrer, de s'informer, d'échanger et de jouer. Il s'agit d'un lieu d'accueil enfants-parents ouvert aux tout-petits de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte. Les accueillantes professionnelles petite enfance assurent des permanences.
 Source : www.beaunecoteetsud.com/vos-services/petite-enfance/maison-de-lenfance/

Centre social Bretonnière	1, rue des Vignes	Lundi et jeudi de 15h à 18h
Centre social Blanches Fleurs	73, rue des Blanches Fleurs	Vendredi de 9h30 à 11h30

Les REP offrent un service d'information neutre aux familles sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire ; ils proposent aux parents un accompagnement lors de leur recherche d'un mode de garde individuel ou collectif et dans leur fonction d'employeur.

Ils accompagnent les assistants maternels et employés au domicile des parents vers plus de professionnalisation, l'observation des enfants,.... Ils sont source d'observation de l'évolution de la situation de l'offre et de la demande sur le territoire.

Ils sont au nombre de 20 sur le département de la Côte-D'Or (source : allocreche.fr/adresse/ram/21/)

Les besoins exprimés par les familles interrogées

Un recours principalement régulier et à l'accueil individuel pour la majorité des familles répondantes ...

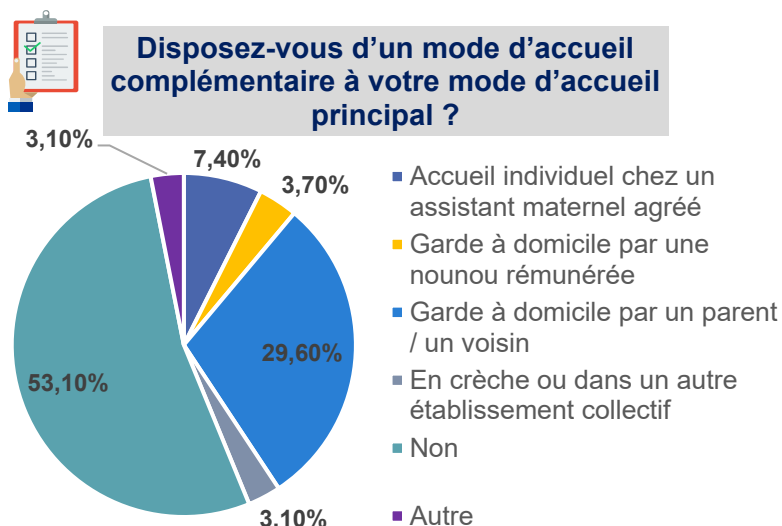
Près de 7 familles répondantes sur 10 ont un **besoin d'accueil régulier** sur toute la semaine. Un peu moins d'1/4 exprime un besoin seulement pour 1 ou 2 jours par semaine.

L'accueil individuel est le plus utilisé : 42,6% des familles interrogées font effectivement appel à une assistante maternelle indépendante. L'accueil collectif est sollicité par 37% des répondants et le réseau familial par 11,2%.

Une part significative (plus de 8%) du revenu est dédié au mode de garde pour 1/3 des répondants. Parmi ces 62 personnes, 28 ont indiqué disposer de revenus entre 2 500€ et 4 000€ et 23 de revenus supérieurs à 4 000€. D'autre part, 32 répondants ayant indiqué dédier plus de 8% de leur revenu au mode de garde, emploient une assistante maternelle, et 22 confient leur(s) enfant(s) à une crèche collective.

Un peu plus de la moitié des répondants n'expriment pas de besoins spécifiques. Parmi les 75 personnes ayant indiqué avoir des besoins atypiques, il s'agit plutôt de besoin avant 7h30 et après 18h30. Parmi elles, 55 sont en emploi à temps plein, 15 à temps partiel. La quasi totalité est en couple.

53% des répondants (86/162) n'ont **pas de mode de garde complémentaire**. Lorsqu'il y a effectivement un besoin, c'est la **sphère familiale** qui palie.



... qui ne correspond pas forcément au besoin initial pour certaines

Presque l'intégralité des répondants (98,8%) ont trouvé un mode d'accueil sur le territoire de l'agglomération. Cependant, l'analyse des difficultés rencontrées par un peu plus d'un tiers des répondants (59/161) pour trouver de mode de garde éclairé sur de possibles **solutions par défaut pour un certains nombre de répondants** :

Si vous avez rencontré des difficultés pour faire accueillir votre enfant, lesquelles ?

	Effectifs
L'offre d'accueil proposée ne correspondait pas à mon besoin en termes de type d'accueil	8
L'offre d'accueil proposée ne correspondait pas à mon besoin en termes d'horaires	20
L'offre d'accueil proposée ne correspondait pas à mon besoin en termes d'emplacement géographique (solution trop éloignée de mon domicile et/ou de mon lieu de travail)	4
Je n'ai pas trouvé de place et ai dû m'organiser avec ma famille, des proches, des voisins etc.	24
J'ai attendu plus de 3 mois avant d'obtenir une place d'accueil	20
L'offre d'accueil n'était pas adaptée au handicap de mon enfant	0
Autre	6
Total	58



La satisfaction des familles interrogées quant aux services petite enfance proposés

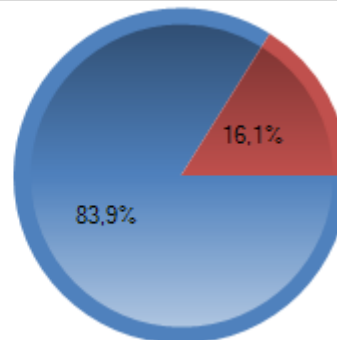
Pour autant, un mode de garde qui satisfait la grande majorité des familles enquêtées

La très large majorité des familles enquêtées, 135 sur 161 répondants, estime que son mode de garde lui convient. Ainsi, parmi les 58 personnes ayant rencontré des difficultés pour faire accueillir leur enfant, 39 sont tout de même satisfaites du mode de garde finalement trouvé.



Quelle appréciation portez-vous sur le mode d'accueil pour votre/vos enfant(s) ?

 Il me convient
 Il ne me convient pas



3 motifs de satisfaction se dégagent nettement : la localisation-proximité du lieu de garde ; l'adaptation des horaires ; la prise en compte du développement de l'enfant. Sur ce volet, les EAJE font intervenir des partenaires sur des activités (musique, l'éveil corporel, baby gym, intergénérationnel (ex. avec le REPAM, tous les mois 1/2, se rend à la maison de retraite des Primevères, activités en commun avec les personnes âgées et les petits, très bien perçu). Cela fait partie des pratiques, un budget y est dédié.

	Effectifs
Les horaires sont adaptés à mes besoins	67
Le coût me paraît raisonnable et adapté	27
Le développement de mon enfant est suffisamment pris en compte	67
La localisation est pratique pour moi (ex : cela ne m'impose pas des détours pour me rendre au travail, etc.)	70
Autre	3
Total	129

Les motifs de l'insatisfaction des répondants sont liés au coût et aux horaires inadaptés par rapport aux besoins, et enfin le mode de garde par défaut, comme évoqué précédemment.

Des informations relatives aux modes d'accueil faciles à obtenir

Près de 80% des répondants (142/178) indiquent qu'il leur a été facile d'obtenir des informations sur le mode de garde le plus adapté à leur(s) enfant(s). De plus, les interlocuteurs semblent bien identifiés : le REPAM joue pleinement son rôle (95 répondants l'ont cité), tout comme l'accueil de la CA (cité par 42 personnes). L'Espace Famille, qui a peu d'ancienneté et n'est pas encore tout à fait ancré dans les pratiques, est tout de même cité en troisième position (34 fois).



Que faudrait-il améliorer selon vous concernant l'offre d'accueil du jeune enfant sur votre territoire ?



1. Plus de places en crèche (94 répondants)
2. Une amplitude horaire plus importante (63 répondants)
3. Des tarifs plus accessibles (38 répondants)
4. Des contrats d'accueil plus souples (31 répondants)

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

Une offre bien installée, des projets en cours

Un virage amorcé vers les micro crèches privées

- Les acteurs interrogés constatent un certain nombre de places inoccupées chez les assistantes maternelles. D'autre part, le vieillissement de cette profession interroge sur leur renouvellement et le maillage est insuffisant en zone rurale.
- Tandis que les acteurs indiquent qu'il n'existe pas de marge de manœuvre afin d'ouvrir davantage de places dans les structures collectives EAJE, ce sont les projets de micro crèches que le territoire voit se développer. Toutefois, ce type de solution est parfois une solution intermédiaire pour les familles, qui sont en attente d'une place libre en EAJE moins onéreux.
- La CA répond aux demandes d'études de marché et propose un accompagnement aux porteurs de projet de micro-crèches. L'an dernier, sur 3 demandes, une seule a abouti.

Une réflexion autour de la mobilisation du dispositif AVIP et de la valorisation de l'offre occasionnelle

- Actuellement, la politique d'attribution des places en EAJE repose sur l'affectation de places prioritaires selon les critères Caf. Les besoins des personnes vulnérables sont ainsi pris en compte. Cela représente une centaine de places sur les 200. Les $\frac{3}{4}$ des acceptations sont pour des publics vulnérables.
- Par ailleurs, le dispositif AVIP soutenu par la Caf est dédié aux parents en parcours d'insertion. Il se place dans une logique de parcours et d'accompagnement de la famille pour accueillir à terme les jeunes enfants sur un contrat régulier et de droit commun, une fois le parcours d'insertion du parent stabilisé.
- Ce dispositif reste encore peu mobilisé sur le territoire. De fait, **aucune structure collective n'est labellisée AVIP sur le territoire de la CA** : une réflexion autour de l'opportunité d'une telle structure, notamment au sein des territoires viticoles, pourrait ainsi constituer une piste d'amélioration. En effet, ces territoires nécessitent parfois de la main d'œuvre rapidement.
- Il demeure le besoin de **valoriser davantage l'offre occasionnelle ainsi que les horaires atypiques pour accompagner le parcours des saisonniers et des familles du territoire**. Ces temps peuvent également permettre à des jeunes enfants de préparer leur entrée dans la collectivité et dans leur scolarité.

Un enjeu autour de l'attractivité des métiers de la petite enfance et du soutien des compétences

- Les professionnels de la petite enfance bénéficient à l'échelle de la CA de journées professionnelles pédagogiques. Par exemple : ergonomie au travail, gestes de premier secours, neurosciences, numérique.
- La Mission Locale de Beaune fait état d'une volonté de certains jeunes de se tourner vers les métiers de la petite enfance. Cependant, eux-mêmes parents pour certains, ils rencontrent des **difficultés pour faire garder leurs enfants** en raison des listes d'attente importantes pour obtenir un mode de garde.
- De plus, la nature même des professions de la petite enfance finit par les détourner de cette vocation : amplitudes horaires, contrats courts, bas salaires, ...

Synthèse



Principaux atouts

- **Un bon taux de couverture global sur le territoire et une offre diversifiée et équilibrée entre accueil individuel et collectif**
- Un bon niveau de scolarisation chez les moins de 3 ans, avec une stratégie d'intégration progressive des enfants de 2 ans en milieu scolaire
- **Une large satisfaction des familles enquêtées quant au mode de garde (même lorsque ce dernier est subi), sa qualité, son coût**
- Des projets de micro-crèches sérieusement étudiés avec les porteurs de projet
- Une politique d'attribution de places en EAJE qui prend bien en compte les familles vulnérables (50% de places « réservées »)
- Une attention portée à l'inclusion de tous les enfants, mais qui nécessite une attention spécifique et des moyens dédiés
- **L'Espace Famille** en ligne, bien que récemment déployé sur la Petite Enfance, est déjà bien repéré des familles. De même que **les REPAM** jouent pleinement leur rôle et son très bien identifiés
- Des **professionnels de la Petite Enfance** soutenus dans leurs compétences
- Un partenariat éprouvé avec la PMI



Principaux points d'attention

- Des listes d'attente pour obtenir un mode de garde, en particulier sur le beaunois, secteur en tension
- Des micro-crèches privées qui ne peuvent toutefois répondre aux besoins des familles les plus vulnérables en raison du coût associé
- Quelques motifs d'insatisfaction quant à l'offre d'accueil du jeune enfant, qui restent minoritaires et portent sur : le nombre de places en structures collectives, le coût, les amplitudes horaires.

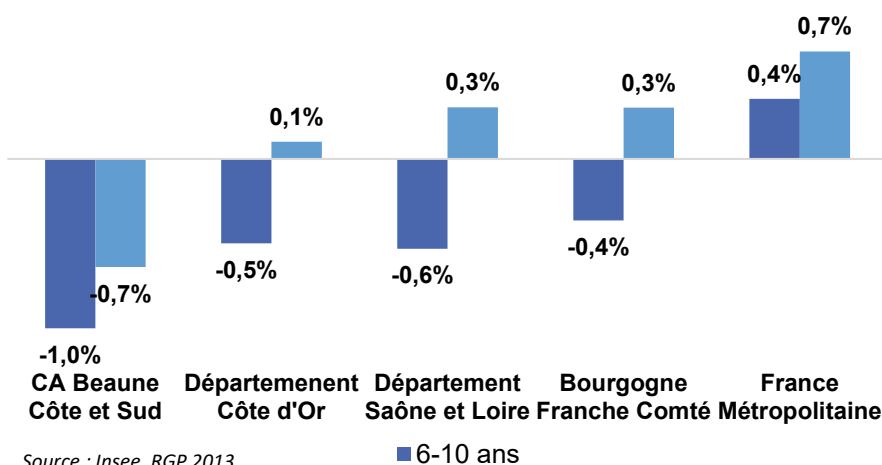


Principaux enjeux

- Maintenir le niveau de qualité en matière d'information et de relation aux familles en proximité
- Maintenir la vigilance et l'expertise dédiée aux projets de micro-crèches privées pour veiller à une cohérence territoriale de ce type de solution
- Etudier avec la Caf la mise en place du label AVIP
- Valoriser, qui plus est après la crise sanitaire, les métiers de la Petite enfance et poursuivre la montée en compétences des professionnels.
- Poursuivre la coordination des professionnels sur le territoire

4 L'enfance - jeunesse

Evolution annuelle moyenne de la population des 6-10 ans et 11-17 ans entre 2013 et 2018

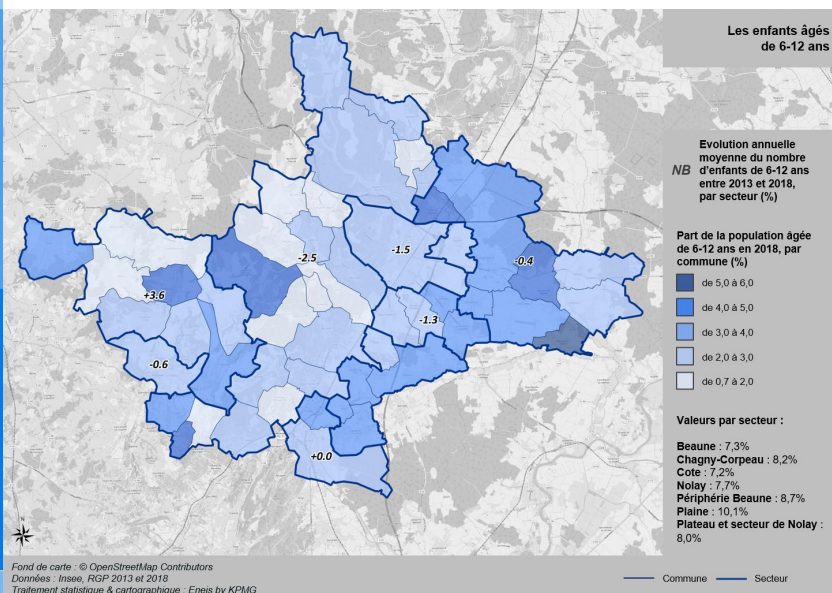


Source : Insee, RGP 2013

8 479 enfants âgés de 6 à 17 ans : 4 104 enfants de 6-10 ans (soit 8,0% de la population totale) et 4 375 jeunes de 11 à 17 ans (soit 8,5% de la population). Cela représente des proportions similaires à celles observées à l'échelle nationale (respectivement 8,9% et 8,6%). On constate une diminution de ces populations, conformément aux tendances départementales et régionale, d'une ampleur plus importante toutefois.

Source : Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse - 2019-2020

	Ecoles maternelles - effectifs	Ecoles élémentaires - effectifs	Collèges - effectifs	Lycées - effectifs
CA Beauce Côte et Sud	931	3701	2887	2047

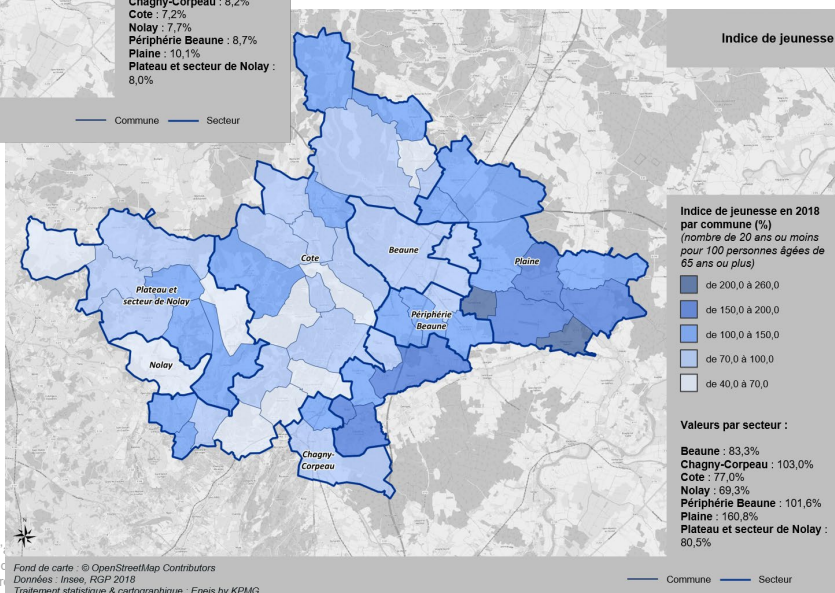


Le secteur de la Côte, enregistrant déjà de faibles proportions de jeunes de 6 à 12 ans, voit en plus cette population diminuer plus fortement (-2,6%) que ce qui est observé au niveau de la Communauté d'Agglomération entre 2013 et 2018.

A l'inverse le Plateau de Nolay enregistre une augmentation de sa population de jeunes de 6 à 12 ans de 3,6%.

La Plaine concentre le plus de jeunes sur le territoire : son indice de jeunesse est de 160,8, c'est-à-dire que pour 100 personnes âgées de 65 ans ou plus, il y a près de 161 jeunes âgées de moins de 20 ans.

Les jeunes nolaytois de moins de 20 ans sont eux moins de 70 pour 100 personnes âgées de 65 ans ou plus.



Enfance-jeunesse ¹¹⁹

Le réseau d'acteurs

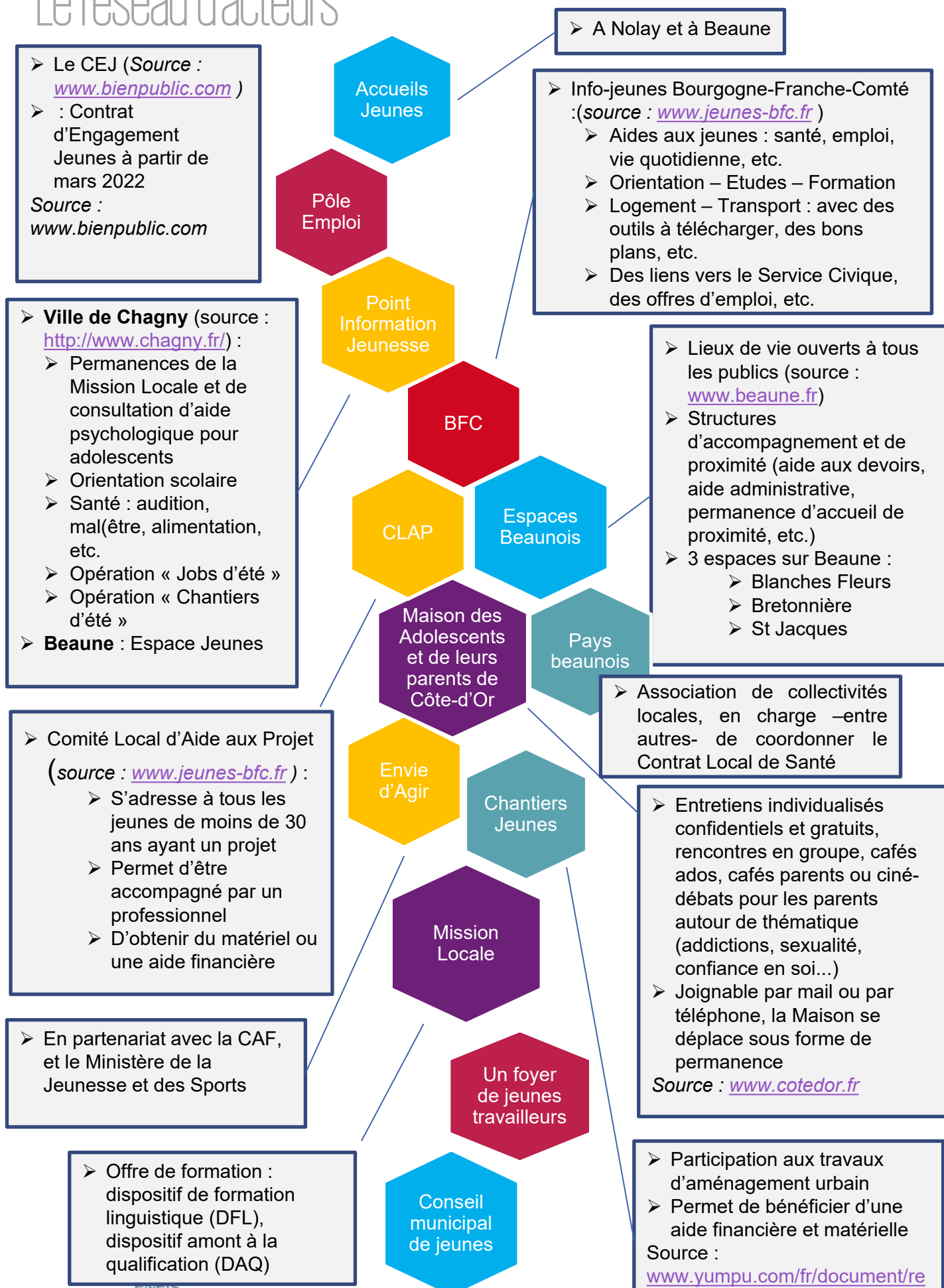
Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



➤ Le CEJ (Source : www.bienpublic.com)

➤ : Contrat d'Engagement Jeunes à partir de mars 2022

Source : www.bienpublic.com

➤ A Nolay et à Beaune

➤ Info-jeunes Bourgogne-Franche-Comté : (source : www.jeunes-bfc.fr)

- Aides aux jeunes : santé, emploi, vie quotidienne, etc.
- Orientation – Etudes – Formation
- Logement – Transport : avec des outils à télécharger, des bons plans, etc.
- Des liens vers le Service Civique, des offres d'emploi, etc.

➤ **Ville de Chagny** (source : <http://www.chagny.fr/>) :

- Permanences de la Mission Locale et de consultation d'aide psychologique pour adolescents
- Orientation scolaire
- Santé : audition, mal(être, alimentation, etc.
- Opération « Jobs d'été »
- Opération « Chantiers d'été »

➤ **Beaune** : Espace Jeunes

➤ Lieux de vie ouverts à tous les publics (source : www.beaune.fr)

➤ Structures d'accompagnement et de proximité (aide aux devoirs, aide administrative, permanence d'accueil de proximité, etc.)

➤ 3 espaces sur Beaune :

- Blanches Fleurs
- Bretonnière
- St Jacques

➤ Comité Local d'Aide aux Projet (source : www.jeunes-bfc.fr) :

- S'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans ayant un projet
- Permet d'être accompagné par un professionnel
- D'obtenir du matériel ou une aide financière

➤ Association de collectivités locales, en charge –entre autres- de coordonner le Contrat Local de Santé

➤ En partenariat avec la CAF, et le Ministère de la Jeunesse et des Sports

➤ Entretiens individualisés confidentiels et gratuits, rencontres en groupe, cafés ados, cafés parents ou ciné-débats pour les parents autour de thématique (addictions, sexualité, confiance en soi...)

➤ Joignable par mail ou par téléphone, la Maison se déplace sous forme de permanence

Source : www.cotedor.fr

➤ Offre de formation : dispositif de formation linguistique (DFL), dispositif amont à la qualification (DAQ)

➤ Participation aux travaux d'aménagement urbain

➤ Permet de bénéficier d'une aide financière et matérielle

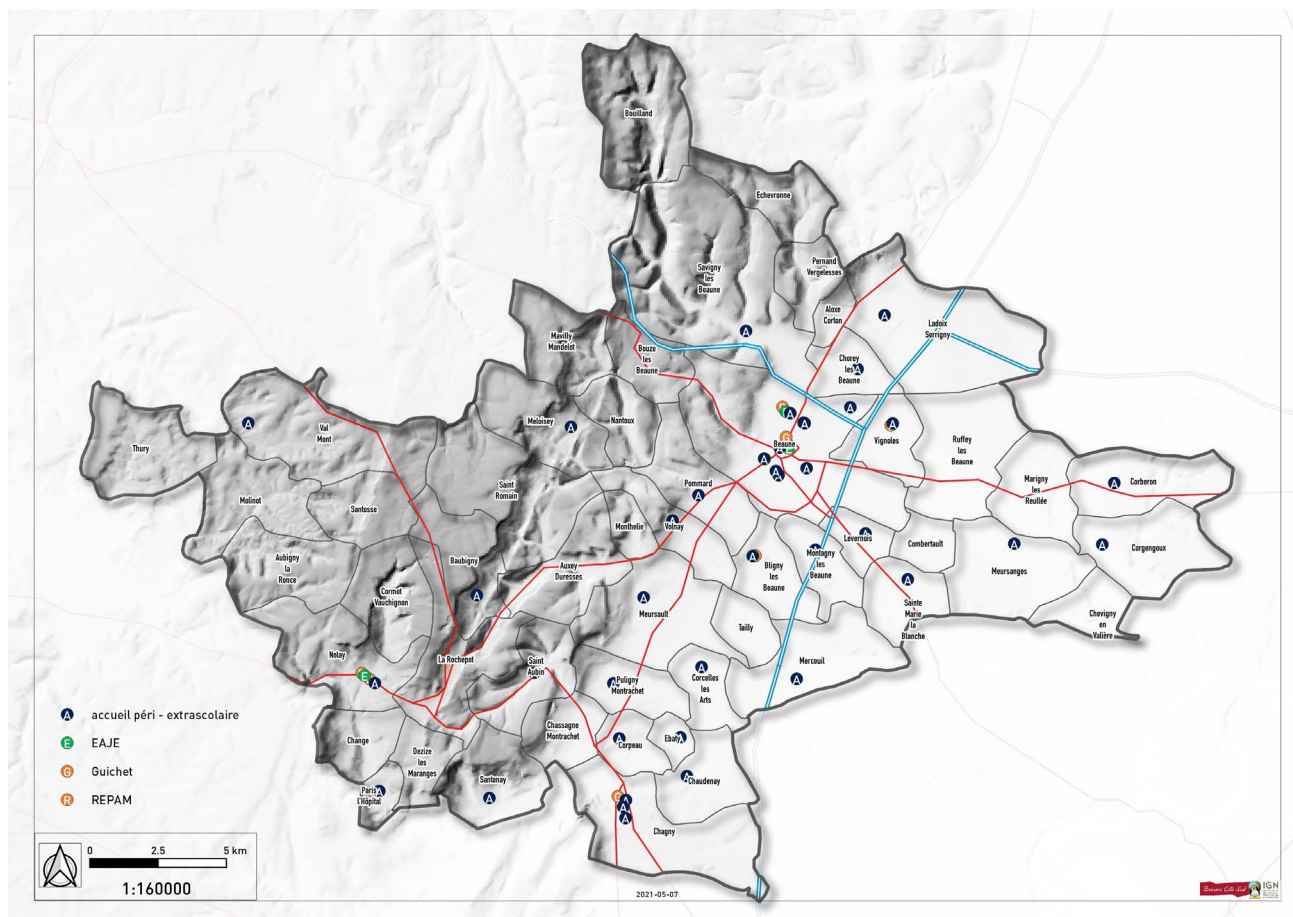
Source : www.yumpu.com/fr/document/read/31043096/beaune-famille-ville

Enfance-jeunesse ¹²⁰

Une offre importante en périscolaire

Sources : site beaunecodeetsud, et « bilan annuel général 2021 »

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le **SLOW**
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE



Lors de l'accueil du soir, de la sortie des classes à 18h30, les équipes périscolaires proposent des activités variées et adaptées à l'âge et la fatigue des enfants en s'orientant vers des animations de détente, de découverte, de jeux extérieurs, d'activités sportives et manuelles...

L'étude de la carte ci-dessus révèle **une couverture et un maillage importants du territoire** en matière d'accueil périscolaire. Au total, ce sont **35 lieux d'accueils périscolaires** implantés sur le territoire. Pour certains acteurs interrogés, ce nombre paraît trop important et alertent sur **l'éparpillement** de ces accueils. Le regroupement de certains accueils collectifs (notamment ceux qui ouvrent parfois pour un faible nombre d'enfants) leur apparaît nécessaire, avec l'idée de « *faire de meilleure qualité* ». Le caractère vétuste ou inadapté de certains locaux vient argumenter encore davantage en faveur de ce regroupement. D'autre part, un besoin en formation et une motivation des agents est également soulignée.

Concernant le soutien scolaire, en 2021, 120 enfants ont bénéficiés du dispositif CLAS implanté au sein de la ville de Beaune, c'est 5 enfants de plus qu'en 2020.

Un projet d'Accueil Péri-Extrascolaire sur Savigny-lès-Beaune : ce nouveau site Périscolaire ouvrira prochainement et pourra accueillir chaque jour près de 150 enfants des 6 communes au Nord-Est du territoire communautaire.



ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI				
TARIFS ENFANTS À CHARGE	ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL MÉRIDIEN		ACCUEIL DU SOIR
		SANS REPAS	RESTAURATION PÉRISCOLAIRE	GOÛTER INCLUS
1	ARRIVÉE ÉCHELONNÉE DE 07H30 JUSQU'À L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE	DE LA FIN DE L'ÉCOLE JUSQU'À 12H30 ET/OU DE 13H00 JUSQU'À LA REPRISE DE L'ÉCOLE	DE LA FIN DE L'ÉCOLE JUSQU'À LA REPRISE DE L'ÉCOLE	DÉPART ÉCHELONNÉ DE LA FIN DE L'ÉCOLE JUSQU'À 18H30
2	DE 0.49 € À 6.90 €	FORFAIT 1 € PAR JOUR	DE 3.30 € À 8.36 €	DE 1.07 € À 7.48 €
3	DE 0.40 € À 5.73 €		DE 3.24 € À 7.48 €	DE 0.98 € À 6.31 €
4	DE 0.30 € À 4.32 €		DE 3.16 € À 6.38 €	DE 0.88 € À 4.90 €
ET +	DE 0.27 € À 3.82 €		DE 3.14 € À 6.00 €	DE 0.85 € À 4.40 €

Le regard porté par les parents répondants à l'enquête sur l'offre périscolaire

Une offre périscolaire plutôt bien fréquentée par les enfants des répondants, avec cependant des enjeux d'amélioration de la qualité, de meilleure accessibilité financière et une nécessité de développement du soutien scolaire

44,6% des parents ayant répondu à l'enquête expriment un besoin d'accueil pour leur(s) enfant(s) **avant et après l'école**.

Parmi l'ensemble des parents ayant exprimé un besoin d'accueil (445 répondants), 405 ont inscrits leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire.

Les parents qui n'expriment pas de besoin de mode d'accueil sont en capacité de les emmener et de les récupérer matin et soir à l'école principalement, ou gestion en fratrie.

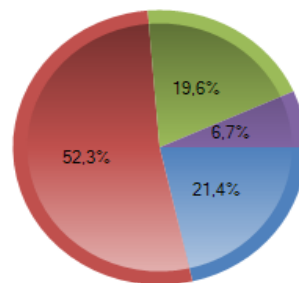
Pour les $\frac{3}{4}$ des familles répondantes (73,8%), leurs enfants **déjeunent à la cantine** régulièrement et pour un peu moins de 16% (91 répondants) de manière occasionnelle.

Une certaine satisfaction de cette pause déjeuner mais l'on constate tout de même **qu'un quart des répondants ne sont pas satisfaits**. Les motifs les plus sélectionnés pour justifier cette insatisfaction sont principalement la **qualité des repas** et le sentiment de pression pour manger.



Vous et vos/votre enfant(s) êtes vous satisfaits de cette pause déjeuner ?

■ Oui tout à fait
 ■ Oui plutôt
 ■ Non pas vraiment
 ■ Non pas du tout



Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

Seulement $\frac{1}{4}$ des familles répondantes ont inscrits leurs enfants aux activités du mercredi. Près de 47% des familles n'expriment pas ce besoin-là.

L'accueil durant les petites et grandes vacances est utilisé par 42% des familles répondantes. Plus d' $\frac{1}{4}$ n'en exprime pas le besoin et pour d'autres, la **non-participation est liée au coût de cette prestation (21,4%)**.

Globalement peu de familles ont recours au soutien scolaire actuellement pour leurs enfants (via le CLAS ou les études surveillées dans l'établissement scolaire). **Un potentiel de besoin toutefois exprimé pour près de 30% des familles répondantes.**



Votre/vos enfants bénéficie(nt)-il(s) de soutien scolaire ?

	Effectifs	% Rep.
Oui	28	4,5%
Non mais ils pourraient en avoir besoin	184	29,5%
Non car ils n'en ont pas besoin	412	66%
Total	624	100%

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

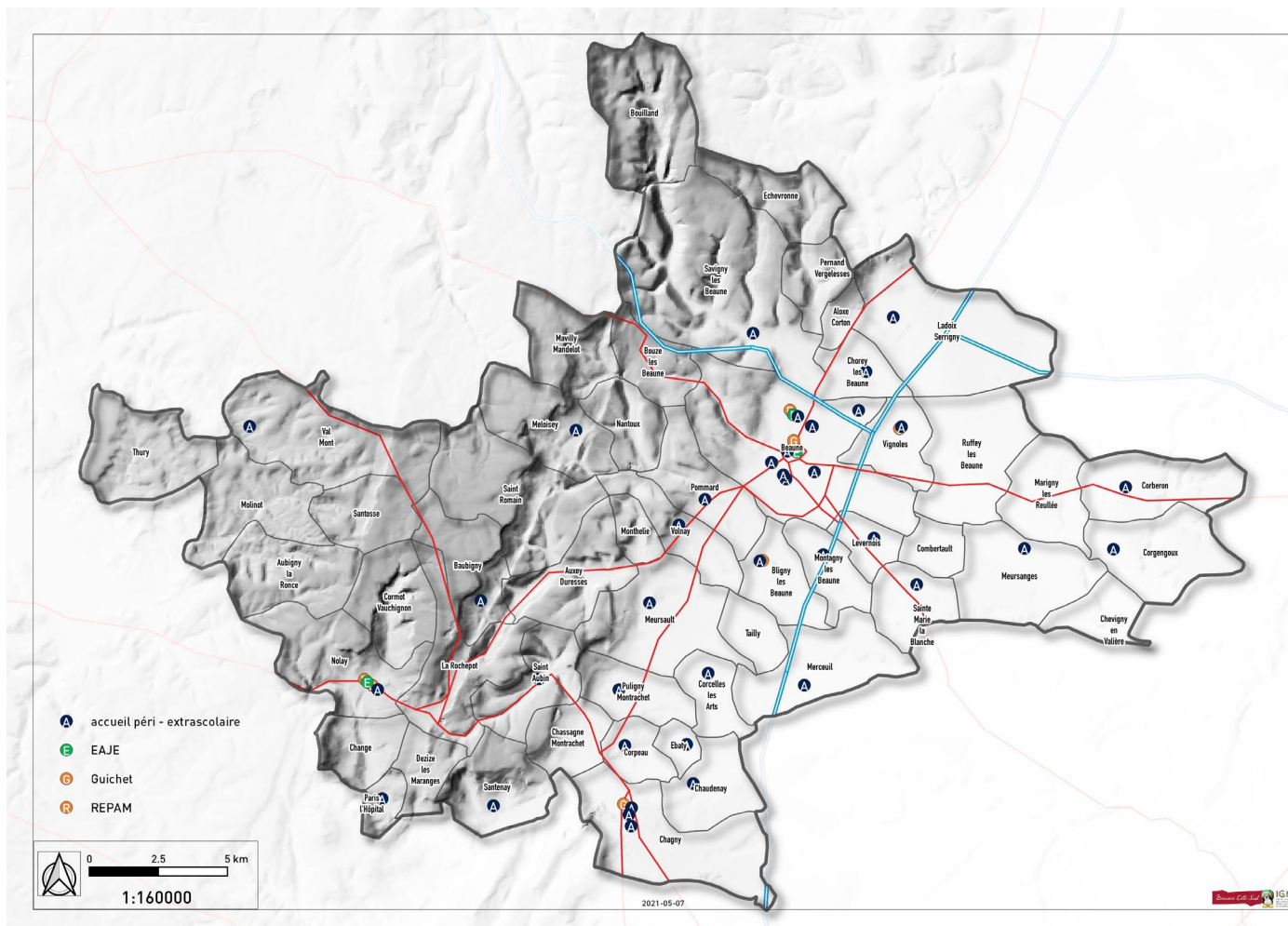
122 Enfance-jeunesse

Analyse de l'offre extrascolaire

Sources : site beaunecodeetsud et guide des prestations enfant 2020-2021

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

SLOW



Des dispositifs et équipements variés à destination des jeunes du territoire pour leurs activités extrascolaires

Les acteurs interrogés indiquent que **l'offre extrascolaire (intégrant les clubs et associations) semble davantage répondre aux besoins** des populations et semble également être plus lisible. Ils identifient toutefois un axe d'amélioration quant à l'offre à destination des **plus de 13 ans qui bénéficient à l'heure actuelle d'une offre plus restreinte**, bien que des accueils spécifiques à partir de 13 ans existent grâce à la PS Jeunes sur les communes de Nolay et de Beaune.

A l'étude de la carte ci-dessus, on constate effectivement que les structures et prestations extrascolaires communautaires sont moins nombreuses que les structures périscolaires pour un public 3-12 ans, mais restent tout de même bien réparties sur le territoire.

A noter l'évolution des dispositifs ID (Initiation Découverte) Sportives du mercredi et ID Vacances, vers la mise en place d'ateliers de sport-loisirs intégrés dans les activités des accueils extrascolaires au bénéfice de l'ensemble des enfants inscrits.

D'autre part, un conservatoire de musique et de danse est présent à Beaune ainsi qu'une école de musique à Meursault et à Chagny.

Tous les jeunes bourguignons de moins de 30 ans peuvent par ailleurs bénéficier d'une **carte avantages jeunes**, avec des réductions dans 4 grands domaines : culture et découverte (théâtre, spectacles, festivals, musées, cinéma, découverte du patrimoine régional ...), solidarité et citoyenneté (les formations BAFA, PSC1...), sports et loisirs (ski alpin et nordique, piscines, patinoires...), commerce et vie pratique (vêtements, auto école...).

Côté culturel, la Région propose d'autres avantages spécifiques :

- Un coupon "Avantage Bibliothèque" qui permet de s'abonner à la bibliothèque/médiathèque locale (abonnement annuel gratuit à la bibliothèque municipale de Chagny) ;
- Un bon d'achat "Avantage Librairie" de 6 € à déduire du prix d'un livre (fonctionne à la librairie de Chagny) ;
- De nouveaux avantages arrivent encore à Chagny (auto-école, ...)
- Deux journées culturelles pour 5 € la journée (entrée et transport compris) ;
- En partenariat avec la SNCF, des avantages importants sont consentis sur les TER et les cars ;

Le PASS culture

Le pass Culture, disponible pour les jeunes de Saône-et-Loire, c'est 300 € offerts en activités artistiques et culturelles pour les jeunes de 18 ans sur une web-application.



Dispositif « grandir en milieu rural » de la MSA

Il s'agit d'une offre destinée à accompagner les territoires ruraux dans le développement de services aux familles. Cet appel à projet vise à soutenir les actions des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur les champs de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité. Une étude de mise en œuvre sur le territoire va être démarrée entre la MSA et les Services communautaires.

Des structures d'accompagnement et de soutien des jeunes

La maison des ados, financée par l'ARS et le département, a mis en place une permanence (Adosphère) dans tous les établissements du secondaire pour parler mal être. D'autre part, l'Espace Solidarités Côte d'Or (ESCO) déploie également un certain nombre de dispositifs pour rompre l'isolement des jeunes et étudiants de moins de 26 ans. Ces offres permettent globalement un bon maillage en termes de soutien de ces populations du territoire. Cet accompagnement devra être encore davantage renforcé, en lien avec les difficultés de plus en plus prégnantes évoquées par les professionnels rencontrés. En effet, par exemple, de plus en plus d'adolescents sont en proie à des phobies scolaires.

Des projets d'implantation ou de rénovation de complexes sportifs d'ampleur

Le site de Nolay : situé au cœur du futur Clos Carnot, à proximité des écoles maternelles, primaire et du collège, cet équipement sportif communautaire de dernière génération, disposera d'un mur de grimpe de presque 11 mètres de haut. La pratique de l'escalade étant très présente dans cette partie ouest du territoire de l'Agglomération (les falaises de Cormot-Vauchignon ne sont qu'à quelques kilomètres), il était essentiel d'avoir un lieu en total accord avec cette discipline.

Le site de Ladoix-Serrigny : parallèlement à son frère jumeau de Nolay, le complexe sportif de Ladoix-Serrigny permettra de répondre aux besoins sportifs du Nord du territoire communautaire. Implanté au lieu-dit « La Lauchère », il s'intégrera parfaitement dans cette zone déjà dédiée au sport : Terrain de football et de tennis, piste de BMX ...

La rénovation du stade d'athlétisme Jean Desangles à Beaune : prévue à l'été 2022, la rénovation de la piste d'athlétisme, permettra d'accueillir les scolaires ainsi que les compétitions inter-régionales de la discipline. Cette homologation régionale permettra la poursuite du développement du club d'Athlétisme de Beaune. Ce stade sera l'un des deux seuls du Département de la Côte d'Or à détenir ce statut. Enfin ce projet rentre totalement dans la labellisation de Beaune en tant que Terre de Jeux 2024 et sa sélection pour être un Centre d'Entraînement des équipes de triathlon des prochains JO.

La réhabilitation du stade nautique est également prévue.

Les perspectives de développement sur le sport grâce à 5 projets

- Gestion technique et administrative des installations sportives terrestres et piscines municipales. Services des sports et ville de Beaune
- Organisation de manifestations événementielles et sportives : les 24h de Beaune et le semi-marathon de la vente des vins de Beaune ;
- Animation du territoire au plan sportif : petites manifestations locales pour le public ; coopération technique au niveau du scolaire (ETAPS garantissent le bon déroulement technique d'un cycle sur une discipline initiée par les écoles). Développement de passerelles sport/insertion (avec Mission locale, justice), sport/jeunesse/famille
- Relations extérieures avec tous les acteurs qui gravitent autour d'un projet sport
- Ville de Beaune Terre de jeux : agréé centre de préparation au JO 2024 sur du Triathlon. Le Conseil départemental est porteur de projet. Animation du territoire autour de l'olympisme. Projet 2022-2024. Enjeu de pérenniser la dynamique post JO

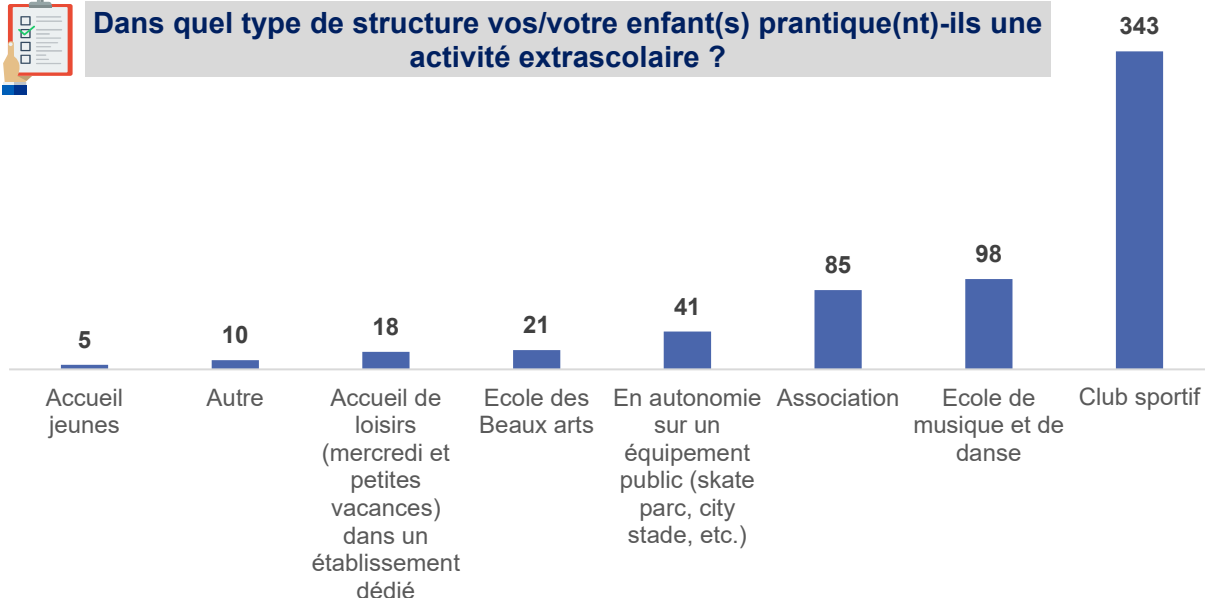
Le regard porté par les parents répondants à l'enquête sur l'offre extrascolaire

Un enjeu d'accessibilité financière de l'offre extrascolaire

Pour 1/3 des familles répondantes, leur(s) enfant(s) ne pratique(nt) pas d'activité extra-scolaire. Parmi les enfants des familles répondantes qui pratiquent, les activités sont à près de **82% sportives**, puis artistiques (musique/danse), ou dans une association, et enfin en autonomie. Ces activités se trouvent sur le territoire de la CA principalement (90%, 380/422 répondants).



Dans quel type de structure vos/votre enfant(s) pratiquent-ils une activité extrascolaire ?



Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022

Les dépenses consacrées aux loisirs des enfants représentent pour 38% des familles moins de 5% du budget familial, et pour 31% des familles, entre 5 et 10%.

Plus de la moitié des familles répondantes font part de **difficultés d'accès** aux activités (54%), mais **la plupart trouvent des solutions** (39,9%).

Pour les enfants de familles répondantes qui ne pratiquent pas d'activité extrascolaire, ceci est principalement dû à 3 facteurs : **horaires inadaptés ; coût des activités ; méconnaissance des offres disponibles.**

Concernant les attentes et améliorations principales attendues par les parents ayant répondu à l'enquête, une nuance doit être apportée au deuxième point ; en effet, comme indiqué ci-dessus les répondants font part d'une méconnaissance des offres disponibles mais demandent paradoxalement à avoir une offre plus diversifiée.



Selon vous, quelles seraient les principales améliorations à apporter à l'offre à destination des enfants de 3 à 17 ans ?



- 1. Des tarifs moins élevés (253 répondants)**
2. Des propositions d'activités plus variées (205 répondants)
3. Des solutions de transport collectif pour se rendre sur les sites de activités (190 répondants)

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022



24 répondants à l'enquête ont indiqué avoir un enfant porteur de handicap.

Parmi ces parents, la moitié déclare ne pas avoir eu de difficulté pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant. La Communauté d'agglomération déploie en effet dans les écoles maternelles et élémentaires, pour chaque enfant à besoins spécifiques des protocoles (Ex.: autisme, cécité), et parfois en palliatif au manque de prise en charge adaptée des enfants en bas âge, en CAMS ou CMP.

6 ne souhaitent pas faire accueillir leur enfant. 4 ont fait face à des difficultés pour trouver un mode d'accueil.

Les parents **sont largement satisfaits de la prise en compte des besoins de leur enfant par les professionnels** et les $\frac{3}{4}$ se **sentent effectivement soutenus dans leur rôle d'aidant**

10 répondants expriment une **très grande satisfaction quant aux informations fournies** sur le territoire aux familles d'enfants porteurs de handicap

Source : Enquête KPMG auprès des familles de la CA, 2022



Intitulé "Art DYS'POSITIF", ces cours sont délivrés au sein de l'école de musique et de danse de Beaune par des professeurs spécialisés et diplômés d'Etat. Ce dispositif est financé exclusivement par la CA. Grâce à des méthodes adaptées, en tenant compte des particularités des enfants, l'apprentissage de la musique leur est désormais possible (cours individuels et collectifs). Ces cours concernent une vingtaine d'enfants, quelques enfants porteurs de handicap moteur, et 4/5ème sont des enfants dys.

La Caf dispose d'un **fonds « publics et territoires »** : ce fonds contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité
- Agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion
- Expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne

Le personnel de la Caf de Côte d'Or rencontré indique qu'à ce jour, **aucune demande n'a été faite** dans le cadre de ce fonds pour mettre en place des actions HAN. **Le bonus handicap est par ailleurs peu ou pas activé sur le territoire.** En revanche, la Direction Petite enfance et Enfance de la CA sollicite régulièrement la plateforme inclusion handicap Caf (des personnes ressources, de l'aide financière, accompagnement d'enfants polyhandicapés via aide humaine).

Synthèse



Principaux atouts

- Une **palette de services et dispositifs** à destination des jeunes (6 à 25 ans) : des ressources et des acteurs sur le champ socio-éducatif et l'insertion
- Une **inclusion des enfants porteurs de handicap** globalement satisfaisante pour les parents (en milieu scolaire et extrascolaire) : une vigilance des professionnels formés
- Des **activités extrascolaires** (notamment sportives) **bien identifiées et mobilisées sur le territoire**



Principaux points d'attention

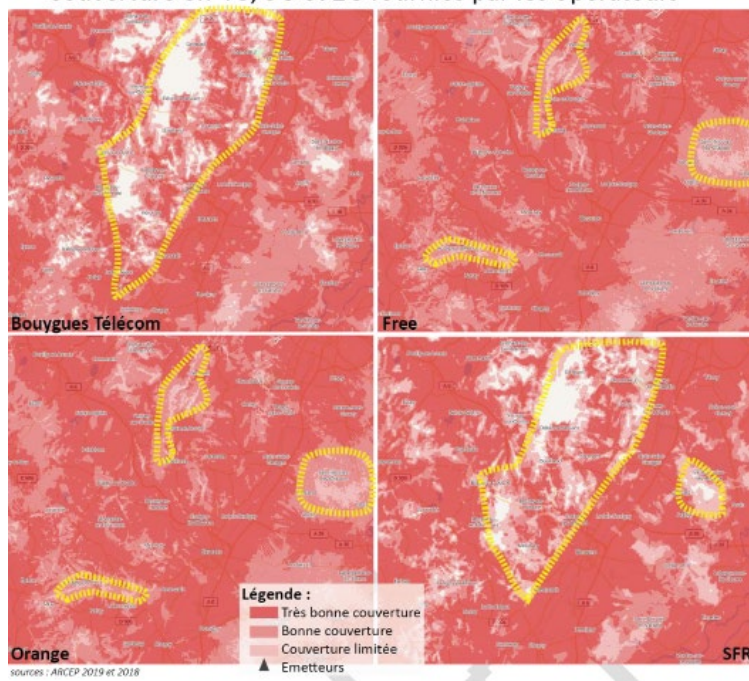
- Une **population d'enfants et de jeunes qui diminue**
- Beaucoup d'acteurs, qui fonctionnent en silo, et le rôle de chacun n'est pas toujours clair
- Une **multiplicité de structures d'accueil périscolaires, certaines n'apparaissant plus adaptées en termes de capacité et normes d'accueil**
- Des besoins potentiels en termes **d'accompagnement scolaire**
- Une vigilance à avoir sur **l'accessibilité financière** des structures
- Un tissu associatif en matière d'éducation populaire assez mince
- Une évolution des comportements des enfants nécessitant parfois une prise en charge individuelle et adaptée (y compris sociale et médicale)

Principaux enjeux

- **Renforcer l'accompagnement scolaire en lien avec les parents**
- **Développer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap ou porteurs de troubles et de leurs parents**, en mobilisant notamment les dispositifs Caf existants et en poursuivant la formation des professionnels
- Travailler à la **coordination des acteurs de et autour de la jeunesse** dans une logique de parcours socio-éducatif

5 L'accès aux technologies du numérique et de l'information et leurs usages

Couverture en 4G, 3G et 2G fournies par les opérateurs



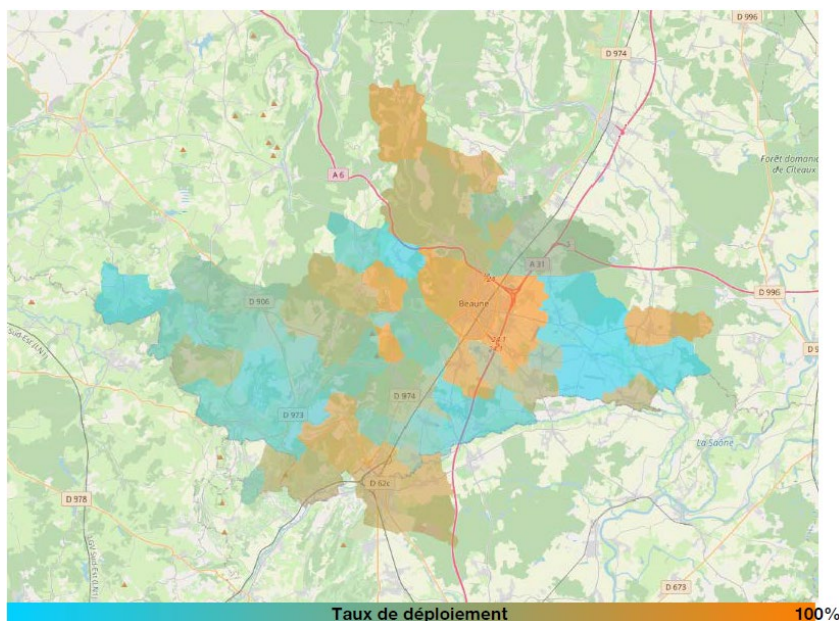
Le territoire de la Communauté d'Agglomération est couvert à près de **100%** par le réseau de téléphonie mobile GSM, avec une couverture moins complète en 4G. En effet, globalement les communes du Plateau et des Hautes Côtes présentent une couverture plus limitée alors que les communes de la Côte et de la Plaine sont bien couvertes.

Concernant la desserte internet, la majorité des communes offrent une couverture ADSL avec un débit supérieur à 3 Mb/s, soit une desserte ADSL de qualité. Quelques communes rurales ont toutefois encore des débits faibles et certaines sont en situation d'enclavement numérique.

Source : SCoT Beaunecoteetsud

Etat du déploiement fibre AMII Orange

Le déploiement de la fibre ne se fait pas au même rythme sur tout le territoire. En effet, à fin décembre 2021, selon les données Orange, on constate que la commune de Beaune et sa périphérie sont les mieux équipées ainsi que quelques communes du secteur de la Côte et le nord et le sud de l'agglomération. **Un certain nombre de zones blanches apparaissent : le secteur de la Plaine et l'ouest de l'agglomération notamment.**



Source : Orange, données à fin décembre 2021

Une offre de service en structuration

Le déploiement de la Fibre a principalement mobilisé l'EPCI qui déploie depuis près d'un an maintenant une offre en matière de développement et d'accompagnement des usages numériques.

- Un **conseiller numérique** a été recruté et a vocation à accompagner les jeunes, les seniors et plus largement les habitants. La CA souhaite par ailleurs s'appuyer sur les relais et structures existantes sur le territoire, tels que les Espaces Beaunois.
- **Des services de proximité permettent aux usagers d'être accompagnés dans leurs démarches administratives :**
 - **des espaces France Services** sont ouverts sur le territoire (un à Chagny, à Nolay et un Ruffeyèles-Beaune). Une réflexion est en cours autour de la création d'une maison France Service, l'Espace solidarités Beaunois pourrait être porteur. Sur Chagny, cet espace ouvert depuis janvier 2022 a recensé en 6 mois plus de 2000 rendez-vous. Dédié à la population en général, cet espace draine les habitants d'une trentaine de communes alentours. Un conseiller numérique y est présent avec des ateliers numériques.
 - La **Caf** a une antenne à Beaune pour l'accès au numérique
 - Dans les **centres sociaux**, un espace beaunois a développé un accès et un espace numérique sur le quartier St Jacques (information et orientation)
 - Sur les communes du territoire (Nolay, Ste Marie la Blanche,...), des cours, des initiations à l'informatique sont proposés aux habitants. Ces derniers trouvent également de plus en plus de réponses dans le cercle familial.
 - L'offre d'ateliers numériques est également portée par les opérateurs tels qu'Orange via sa fondation ou La Poste

Un des enjeux en matière d'accompagnement des usages numériques repéré est l'articulation, le lien entre les espaces France Services et l'espace famille en ligne. La tenue de permanences dans ces espaces a été évoquée par certains interlocuteurs, pour promouvoir l'espace famille.

Enfin, un dernier enjeu, en corollaire du développement des usages du numérique, est celui de la sécurité sur les données numériques.

L'accès aux droits et au numérique ¹³¹

Des obstacles et difficultés dans l'accès aux droits

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

La majorité des familles enquêtées à l'échelle de l'EPCI témoignent d'un **manque d'informations sur les différents droits**. C'est en effet la première réponse citée lorsqu'on les interroge sur les améliorations possibles quant aux services aux habitants.

La mobilité comme facteur déterminant dans l'accès aux droits et préoccupation des répondants est également clairement identifiable dans le tableau de réponses ci-dessous.



De votre point de vue, parmi ces propositions, quelles seraient les améliorations prioritaires à apporter pour rendre plus accessibles les services aux habitants du territoire ?

	Effectifs
Développer l'information sur les services existants,	357
Mettre en place des services itinérants	119
Développer l'accès aux services via Internet voire d'autres outils numériques,	162
Développer les équipements multi-services de proximité (maison de services au public, maisons France services, maisons de santé, etc.)	221
Améliorer le réseau de transports en commun sur le territoire et son accessibilité	270
Autre	26
Total	712



Lorsque vous avez besoin d'informations sur vos droits (aides financières, prestations, accompagnement social...), vers qui vous tournez vous en priorité ?

	Effectifs
La Mairie ou le Centre Communal d'Action Sociale de votre commune	44
L'antenne d'action sociale du Département	12
La Caisse d'Allocations Familiales (ou sa permanence locale)	196
La Maison de Services Au Public (MSAP – La Poste)	1
La Maison France Service	3
Une association	3
Je consulte Internet	556
Je ne sais pas vers qui me tourner	129
Autre	13
Total	745

Les répondants consultent en majorité Internet pour obtenir des informations sur leurs droits. La Caf est bien identifiée comme interlocuteur ressource. Les acteurs locaux en proximité sont moins sollicités (mairies, CCAS, Maison de services au public, Maison France Service. A noter que 17 répondants sur 100 affirment ne pas savoir vers qui se tourner en cas de besoin.



Sur quel(s) sujet(s) souhaiteriez-vous disposer de plus d'informations/ d'aide ?



- 1. Les aides financières et matérielles auxquelles ils ont droit (455 répondants)**
2. Les démarches administratives (impôts, etc.) (310 répondants)
3. Les questions liées à la garde d'enfants (277 répondants)

Des répondants qui expriment peu de difficultés dans leurs usages et accès au numérique

Les répondants à l'enquête disposent d'un niveau d'équipement élevé. Un résultat à nuancer toutefois en lien avec le biais engendré par l'administration en ligne du questionnaire.

Les répondants les mieux équipés résident au sein du secteur de la Périphérie de Beaune : 38% d'entre eux cumulent les 5 équipements, tandis que ce pourcentage est de 16% à Chagny-Corpeau.

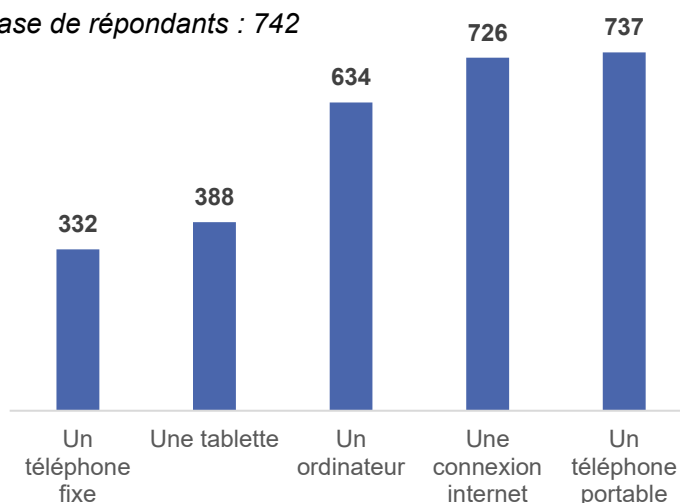
Des publics qui n'expriment pas de difficultés face aux usages numériques : 85% des répondants ont indiqué ne pas avoir de difficultés pour effectuer des démarches administratives sur Internet.

Pour ceux qui ont des difficultés, elles sont principalement du fait :

- de problèmes d'usages pour les ¾ : repérage sur les sites, mauvaise maîtrise de l'outil internet.
- de l'accessibilité au service de connexion pour 1/3 environ : une mauvaise connexion

A votre domicile, vous disposez de

Base de répondants : 742



	Effectifs
Je n'ai pas d'équipement informatique / cet équipement n'est pas adapté pour effectuer des démarches administratives	18
Ma connexion Internet n'est pas bonne	35
Je ne maîtrise pas suffisamment bien l'outil informatique	20
J'ai du mal à me repérer sur les différents sites Internet / j'ai du mal à comprendre les consignes des formulaires en ligne	52
Autre	9
Total	104

Bien que ce soit les plus équipés, les répondants résidant au sein de la Périphérie de Beaune sont également ceux qui indiquent rencontrer le plus de difficultés (17% d'entre eux), tandis que parmi les répondants sur Chagny-Corpeau, moins équipés, seuls 7% indiquent rencontrer des difficultés.



	Effectifs	% Rep.
Très facilitant	110	15,9%
Facilitant	282	40,9%
Peu facilitant	102	14,8%
Je rencontre des difficultés avec ce site	127	18,4%
Je n'ai pas encore utilisé ce nouvel espace	69	10%
Total	690	100%

Les réponses à l'enquête apportent des retours positifs sur le guichet unique Espace famille : plus de 50% des familles répondants le trouve facilitant voir très facilitant. Seulement 18% rencontrent des difficultés, qui toutefois ne semblent pas être en lien avec l'usage du numérique, puisque parmi ces 127 personnes, 91 ont répondu « Non » à la question quant aux difficultés dans leur usage du numérique.

Enfin, l'enquête auprès des familles de l'agglomération permet de constater une acculturation à la communication numérique puisque parmi les moyens de communication à privilégier pour les contacter, elles citent le mail et les sms.

Synthèse



Principaux atouts

- Un effort porté jusqu'à présent sur la couverture territoriale du réseau téléphonique et internet (dont la Fibre)
- Une question investie par bon nombre de communes de l'agglomération via des espaces dédiés, la présence de permanences, un conseiller numérique, des ateliers numériques,...
- Une offre portée par le secteur public (CA, Département, communes via les centres sociaux, CCAS) et le secteur privé (Orange, La Poste,...)



Principaux points d'attention

- Il reste encore quelques zones blanches en matière d'accès au réseau internet.
- Une problématique d'accès à l'usage plutôt qu'au réseau.
- Des besoins d'accompagnement en matière de démarches administratives exprimés par les familles enquêtées, même si une majorité est équipée.



Principaux enjeux

- Développer et accompagner les usages pour tous les publics
- Articuler les actions en faveur des usages du numérique selon les usages et les publics (jeunes, seniors, publics en insertion,...)

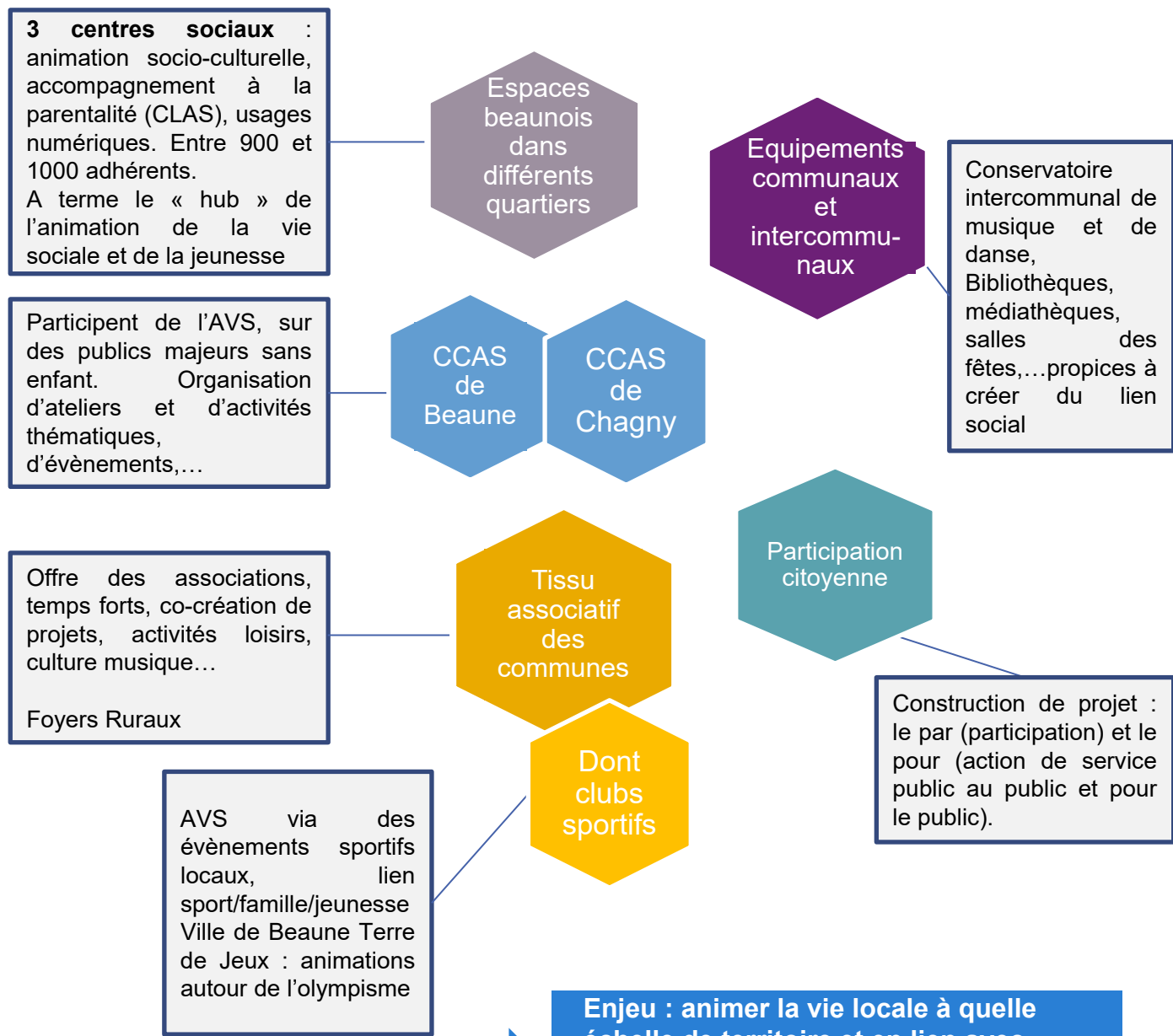
6 L'environnement social

L'environnement social ¹³⁵

Les structures d'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale, au sens porté par la Caf, est portée par les centres sociaux en milieu urbain et les espaces de vie sociale en milieu rural. Pour autant, d'autres structures et temps/événements locaux sur les territoires communaux et/ou la Communauté d'Agglomération participent de l'animation de la vie sociale locale. La posture de la CA est de faire de l'animation en délocalisé, sur les enseignements artistiques notamment.

Le schéma ci-après recense de manière non exhaustive, les principaux contours de l'AVS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. A noter qu'après deux années de crise sanitaire, les dynamiques de vie locales sont à relancer. Par ailleurs, le secteur du beunois bénéficie d'une animation tournée vers le tourisme, qui ne saurait suppléer à l'animation sociale locale pour les beunois.



Enjeu : animer la vie locale à quelle échelle de territoire et en lien avec l'identité de la population du territoire de la CA ?

L'animation de la vie sociale du territoire n'est pas un besoin exprimé des habitants enquêtés

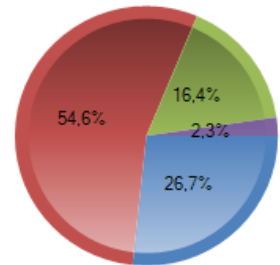
Des répondants bien entourés qui ne ressentent pas le besoin de fréquenter des structures d'animation de la vie sociale

Plus des ¾ des répondants estiment être plutôt bien voire très bien entourés (pour rappel, deux tiers des répondants ont indiqué avoir de la famille à proximité). La quasi-totalité des répondants (92,4%, soit 692 répondants sur 749) ne fréquente pas ce type de structure de facto. Ils n'en ressentent pas le besoin pour 44,7% d'entre eux. A noter, l'emploi du terme « sociale » dans la question a pu créer un biais dans la perception des répondants de ce type de structures.



Au quotidien diriez-vous que vous êtes ?

- Très bien entouré(e)
- Plutôt bien entouré(e)
- Un peu isolé(e)
- Vraiment isolé(e)



Source : Enquête KPMG auprès des familles, 2022

Un enjeu de communication et d'attractivité autour des structures d'animation de la vie sociale et de leurs offres

Seulement 1/3 des répondants a connaissance des structures d'animation de la vie sociale près des chez eux.

De plus, parmi les personnes qui ne fréquentent pas les structures évoquées, au delà de l'absence de besoin, la méconnaissance des offres par les répondants explique également leur non pratique.

Enfin, plus de 80% des répondants ne connaissent pas les actions intergénérationnelles proposées par la CA. Pour ceux qui les connaissent, ils ne s'y intéressent pas.



Si vous ne fréquentez pas de structures, pour quelle(s) raison(s) ?

	Effectifs
Je n'en ressens pas le besoin	306
Je ne connais pas	290
C'est trop loin de mon lieu d'habitation	29
Les horaires ne me conviennent pas	91
L'offre proposée ne correspond pas à mes besoins/envies ou à ceux de mes enfants	54
Les tarifs pratiqués sont trop élevés	36
Autre	12
Total	684

La proximité avec le lieu de résidence comme critère central dans la pratique d'activités de loisirs



	Effectifs
Activités à la maison ou proches de la maison (rencontres familiales, jardinage, bricolage, lecture, etc.)	538
Activités sportives en club	143
Activités de pleine nature	368
Activités culturelles à l'extérieur de chez moi	121
Activités créatives à l'extérieur de chez moi	30
Autre	15
Total	730

Le manque d'informations évoqué ci-dessus est un ressenti partagé également par les personnes qui fréquentent les structures, 75% d'entre elles estiment manquer d'information sur les activités de loisirs praticables à proximité de leur lieu de résidence.

Parmi les activités de loisirs pratiquées par les répondants, il s'agit par ordre de citation : des activités à la maison ou proches de la maison, des activités de pleine nature, des activités sportives en club.



Selon vous, quels seraient les domaines à développer en matière de vie locale sur votre territoire ?

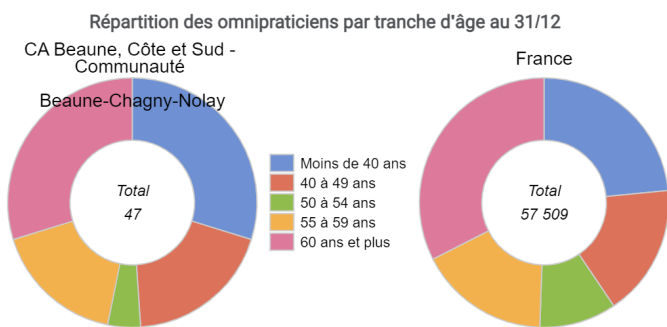


1. Les activités familiales (342 répondants)
2. Les activités de loisirs ou culturelles (331 répondants)
3. Les manifestations festives (200 répondants)
4. Les activités sportives (175 répondants)

En 2020, la CABCS compte **93,4 médecins généralistes pour 1 000 habitants**. **Cet indicateur est plus élevé** que ce qui est observé à l'échelle nationale, qui comptabilise 90,4 médecins pour 1 000 habitants. Les secteurs de Beaune et la Côte sont les mieux dotés avec respectivement 135,2 et 106,1 médecins pour 1 000 habitants.

L'agglomération est en revanche **moins dotée en chirurgiens dentistes** et en orthophonistes comparativement au niveau national. Encore une fois, cela cache des disparités au sein de l'EPCI. En effet, les secteurs de Beaune et Nolay enregistrent 86,9 et 69 chirurgiens dentistes pour 1 000 habitants tandis que la périphérie de Beaune et le Plateau et secteur de Nolay n'en ont aucun.

La densité médicale en 2020	Nombre de médecins omnipraticiens	Nombre de chirurgiens dentistes	Nombre d'infirmiers	Nombre de masseurs kinésithérapeutes	Nombre d'orthophonistes
	pour 1 000 habitants	pour 1 000 habitants	pour 1 000 habitants	pour 1 000 habitants	pour 1 000 habitants
CABCS	93,4	48,6	142,0	116,7	25,3
Beaune	135,2	86,9	169,0	178,6	43,5
Chagny-Corpeau	61,4	46,1	138,2	107,5	30,7
Cote	106,1	23,6	141,4	70,7	11,8
Nolay	69,0	69,0	137,9	275,9	69,0
Périphérie de Beaune	72,7	0,0	218,2	48,5	0,0
Plaine	35,3	11,8	70,6	47,1	0,0
Plateau et secteur de Nolay	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0



Sur les 47 médecins généralistes au sein de la CABCS, 53,2% ont moins de 55 ans. Cette proportion est plus élevée que celle observée au niveau national (50,5%).

L'accès aux soins est facilitée au centre de l'agglomération.

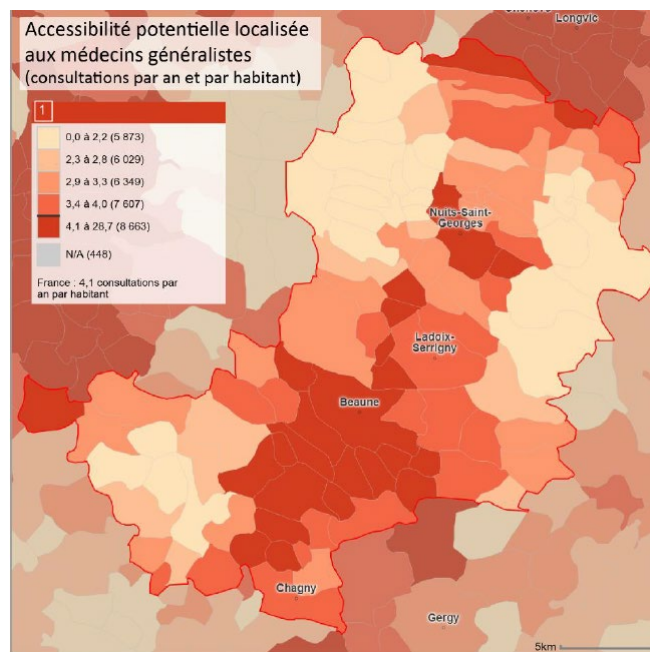
2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 >>

Source : FNPS - 2021



Plus de la moitié des répondants à l'enquête exprime des difficultés pour trouver un médecin spécialiste sur le territoire de l'agglomération : pour prendre des rendez-vous ainsi que pour trouver le bon spécialiste.

Des difficultés sont notamment exprimées au travers de l'enquête pour trouver un dermatologue, un dentiste/orthodontiste, un ophtalmologue, gynécologue.



Les dispositifs d'insertion sur le territoire

- *Pacte Solidarités Côte d'Or* : une expérimentation visant à renforcer les modalités d'accompagnement au retour à l'emploi des jeunes et bénéficiaires du RSA, portée par le Réseau de Référents Parcours Insertion Vers l'emploi (RPIVE)
- *Dispositif Parenthèse* : en charge de l'orientation des bénéficiaires du RSA
- *Le Fond départemental d'insertion*
- *Les CCAS de Beaune et Chagny accompagnent des bRSA en matière d'insertion sociale*
- *Dispositifs portés par la Mission Locale* : PACEA, Garantie Jeunes (remplacé par le contrat engagement jeune), conventions emploi d'avenir, PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi), un jour un job (qui amène les jeunes en bus à des événements pros), FAJ (fond d'aide aux jeunes)

3 points d'accueil Solidarités Côte d'Or

- A Beaune, 500 personnes sont suivies pour l'insertion sociale, 120 sur la thématique de l'enfance et 50 au titre de l'insertion professionnelle.
- 46 familles orientées en 2020, 25 sur les cantons ruraux, 21 sur la ville de Beaune.
- 1 325 bénéficiaires RSA

L'accompagnement des jeunes par la Mission Locale de Beaune :

- L'insertion des jeunes du territoire est un enjeu. La mission locale recensait en mai 2022 1200 jeunes NEET, sans emploi, sans formation, sans études. La Mission Locale de Beaune constate un effondrement des inscriptions des jeunes diplômés. Ce sont plutôt des jeunes qui ont raté leur BAC qui viennent désormais à la mission locale. Les jeunes transitent de moins en moins par cette structure, puisqu'il y a deux offres pour un actif, le besoin a diminué.
- La Mission Locale relève un certain nombre de freins rencontrés par les jeunes qui rendent leur insertion professionnelle complexe (mobilité, logement).
 - En matière de logement, elle accompagne des jeunes dans le cadre du dispositif « une jeune un logement » : 5 chambres sont réservées au Foyer Jeune Travailleur
- La Mission Locale a mis en place le dispositif « un jour un job », qui permet tous les mois d'emmener des jeunes à la rencontre des professionnels, en bus.
- La formation est un vrai sujet sur ce territoire qui a la volonté de poursuivre le développement de pôles de formation. Toutefois, les professionnels de l'insertion et de la formation constatent que les entrées en formation s'érodent beaucoup, les entreprises ont tellement de besoins qu'elles ne demandent parfois même plus de jeunes avec certaines formations comme cela a pu être le cas par le passé.

46% des jeunes reçus à la Mission Locale sont issus des zones rurales, et sont souvent sans permis, et sans moyen de locomotion

Synthèse



Principaux atouts

- Un structuration en cours de l'animation de la vie sociale, avec un levier majeur : les Espaces beunois (centres sociaux)
- Une politique d'animation de la vie sociale qui se veut articulée avec les activités de loisirs, le sport, la culture, et délocalisée/en proximité
- En matière de santé, une densité en médecins généralistes relativement importante
- Des dispositifs d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi et les publics au RSA [portés par Pôle Emploi, Mission Locale, CCAS]



Principaux points d'attention

- Un temps nécessaire à la construction d'une identité « Communauté d'Agglomération », facteur d'attractivité du territoire
- Une démographie médicale en spécialiste préoccupante



Principaux enjeux

- Communiquer sur les valeurs portées par la CA pour infuser une identité au territoire et des animations locales en appui
- Poursuivre la structuration de la politique d'animation de la vie sociale locale
- Poursuivre la portée à connaissance des dispositifs d'insertion auprès des publics concernés, via les Espaces de Solidarités Côte d'Or, les CCAS, les Centres sociaux,...
- Veiller à une coordination et articulation des actions et des acteurs dans le champs de l'accompagnement social (repérage, orientation, accompagnement)

Annexes


Un Compendium d'Annexes est consultable séparément.

Il comprend les documents suivants :

- Les projections démographiques
- Un focus sur la crise sanitaire COVID
- Le questionnaire d'enquête à destination des familles du territoire

Présentation du territoire ¹⁴²

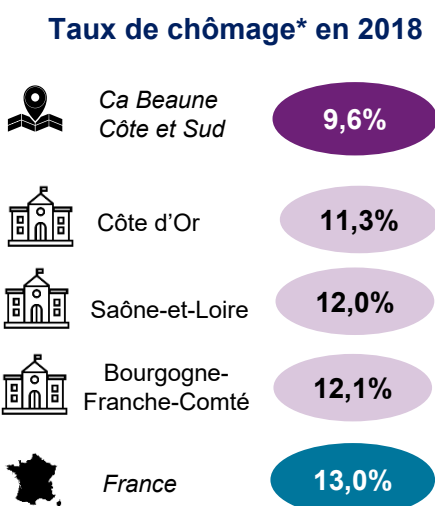
Rappel du taux de chômage en 2018

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

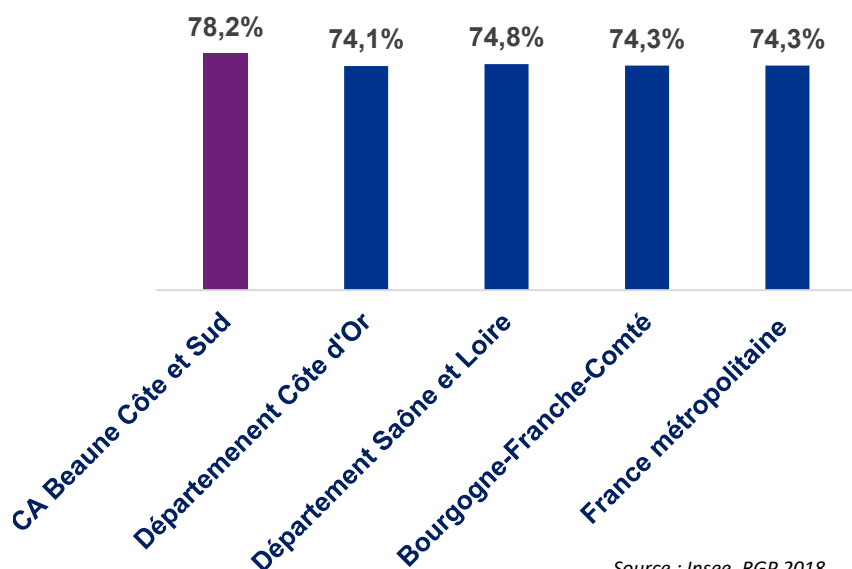
La Communauté d'Agglomération compte 23 42 chômeurs en 2018, soit **9,6% de la population active**. Il s'agit d'un **taux de chômage bien moins élevé** que celui enregistré au sein des échelons de comparaison ; tous au dessus de 11% et jusque 13% au niveau national.

Le taux d'activité de 15-64 ans en 2018, est ainsi plus élevé au sein de la Communauté d'Agglomération qu'au niveau départemental, régional et national : près de 8 personnes sur 10 (soit 24 482 personnes) sont en activité en 2018, contre 74,3% en Bourgogne-Franche-Comté et en France, 74,1% en Côte d'OR et 74,8% en Saône-et-Loire.

Taux d'activité des 15-64 ans en 2018



Source : Insee, RGP 2018



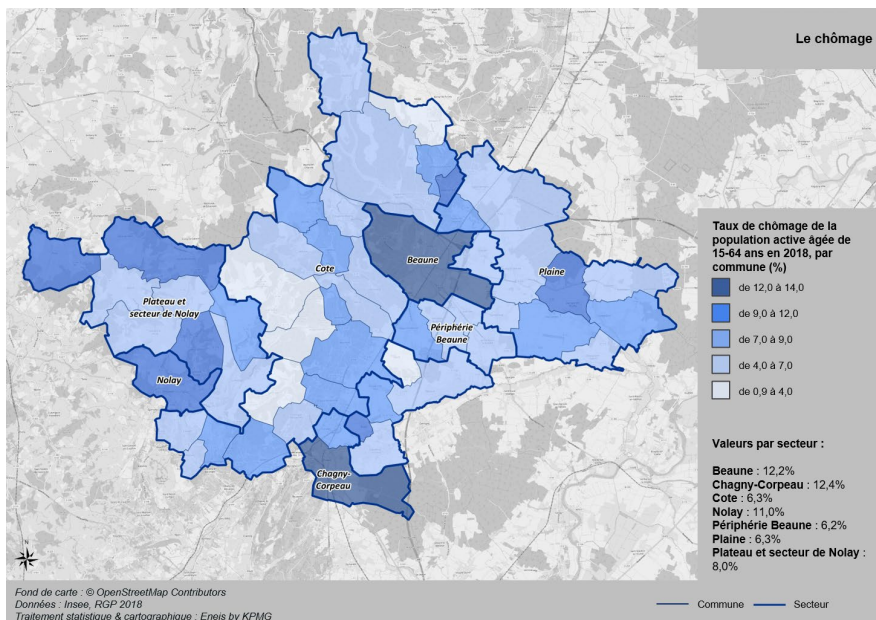
Source : Insee, RGP 2018

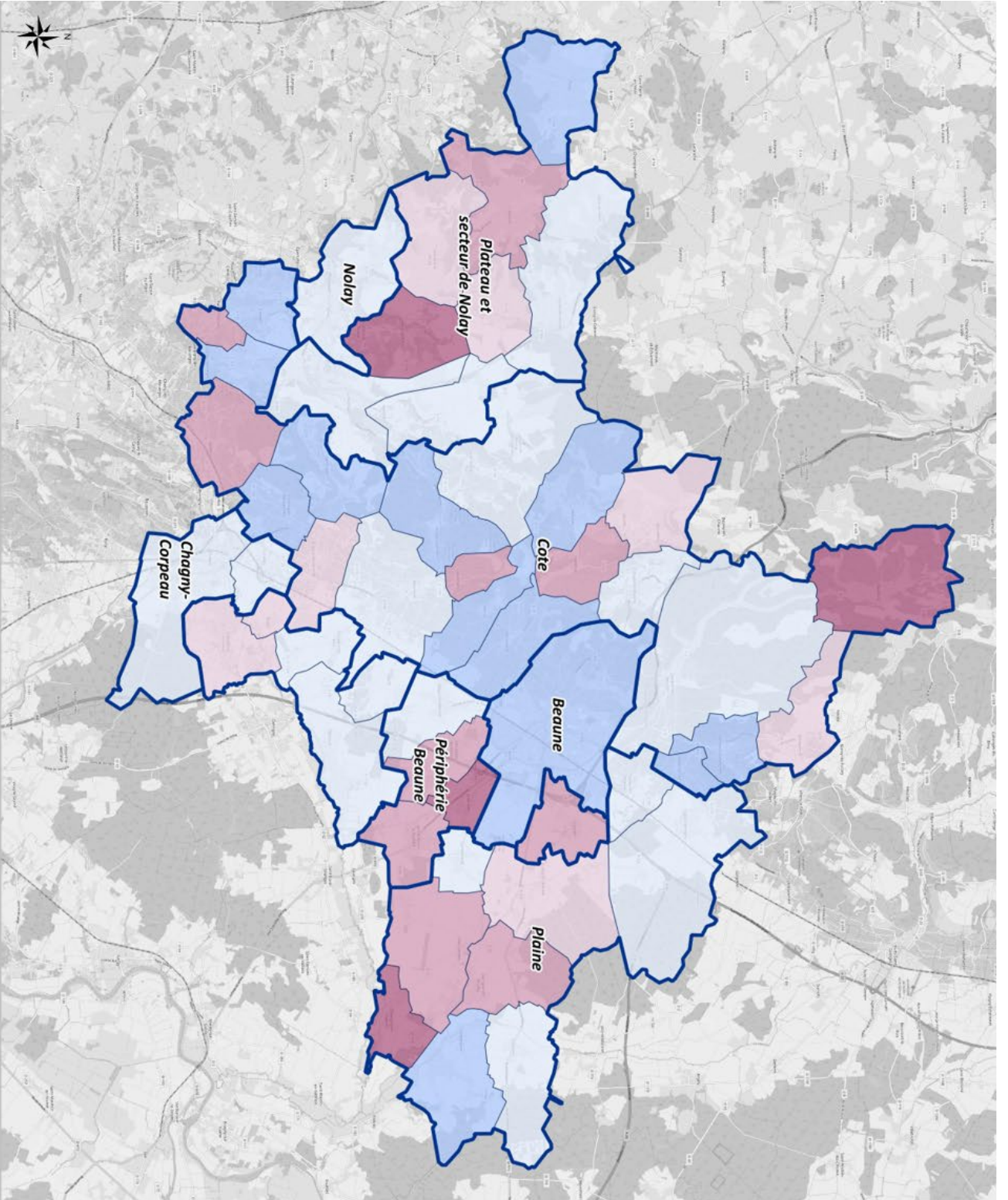
Le taux de chômage au sein du territoire varie de 6,3% (secteur de la Plaine et de la Côte) à 12,4% (Chagny-Corpeau), ce dernier reste toutefois inférieur au taux de chômage enregistré au niveau national.

La commune de **Chagny** enregistre le taux de chômage le plus élevé : 13,2% des personnes âgées de 15 à 64 ans n'ont pas d'emploi, ce taux est de 28,3% chez les 15-24 ans.

La ville de **Beaune** comptabilise 795 chômeurs âgés de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux de chômage de 12,2%.

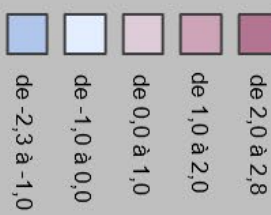
Sur la commune de **Nolay**, le taux de chômage de 11% (50 nolaytois).





L'évolution de la population

Evolution annuelle moyenne de la population entre 2013 et 2018, par commune (%)

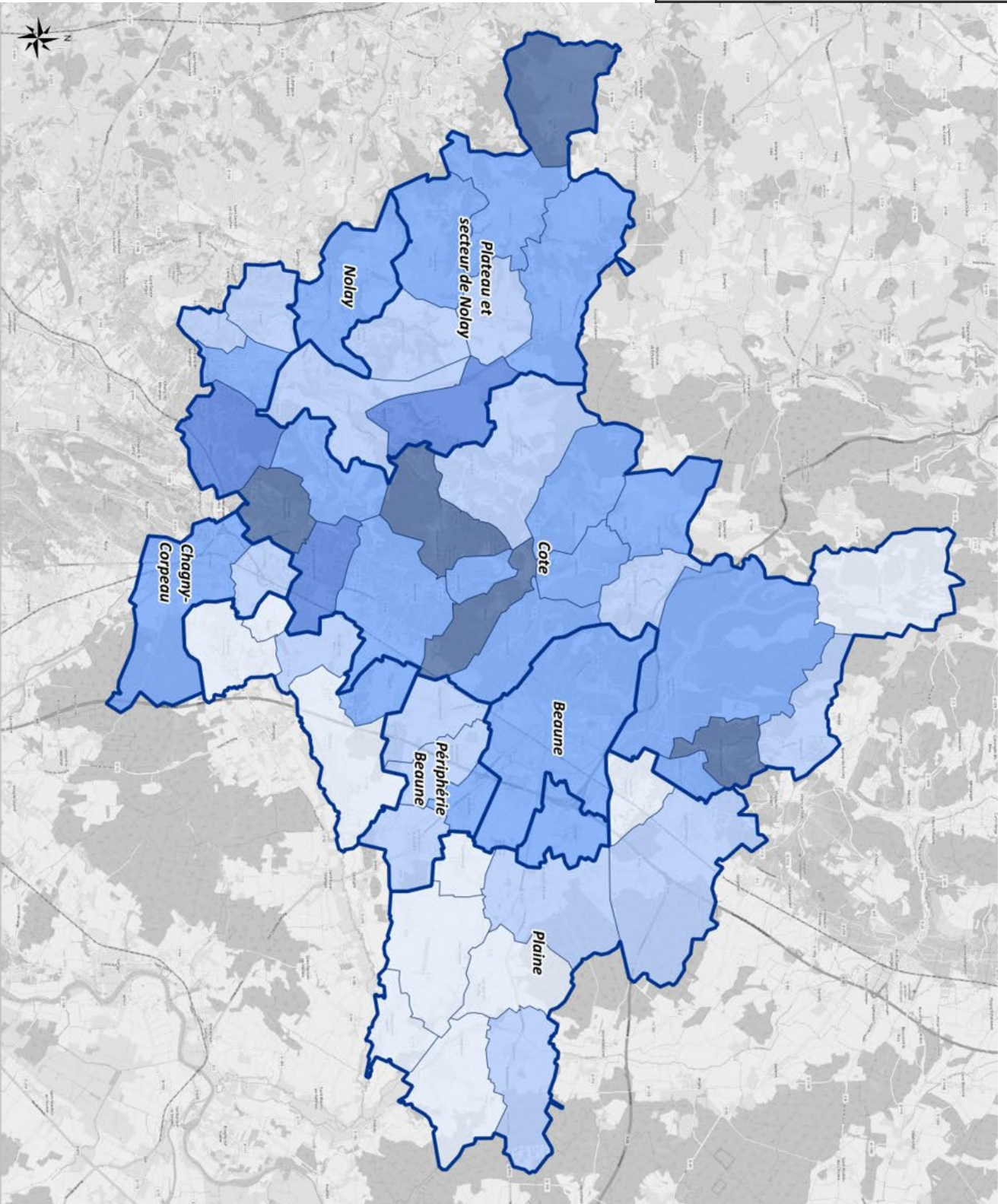


Valeurs par secteur :

- Beauce : -1,1%/an
- Chagny-Corpeau : -0,4%/an
- Cote : -0,5%/an
- Nolay : -0,5%/an
- Périphérie Beauce : +1,1%/an
- Plaine : +0,1%/an
- Plateau et secteur de Nolay : +0,1%/an

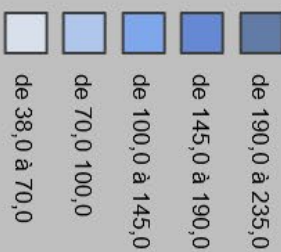
Commune Secteur

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
Données : Insee, RGP 2013 & 2018
Traitement statistique & cartographique : Ensis by KPMG



Indice de vieillesse

Indice de vieillesse en 2018 par commune (%)
(nombre de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans)

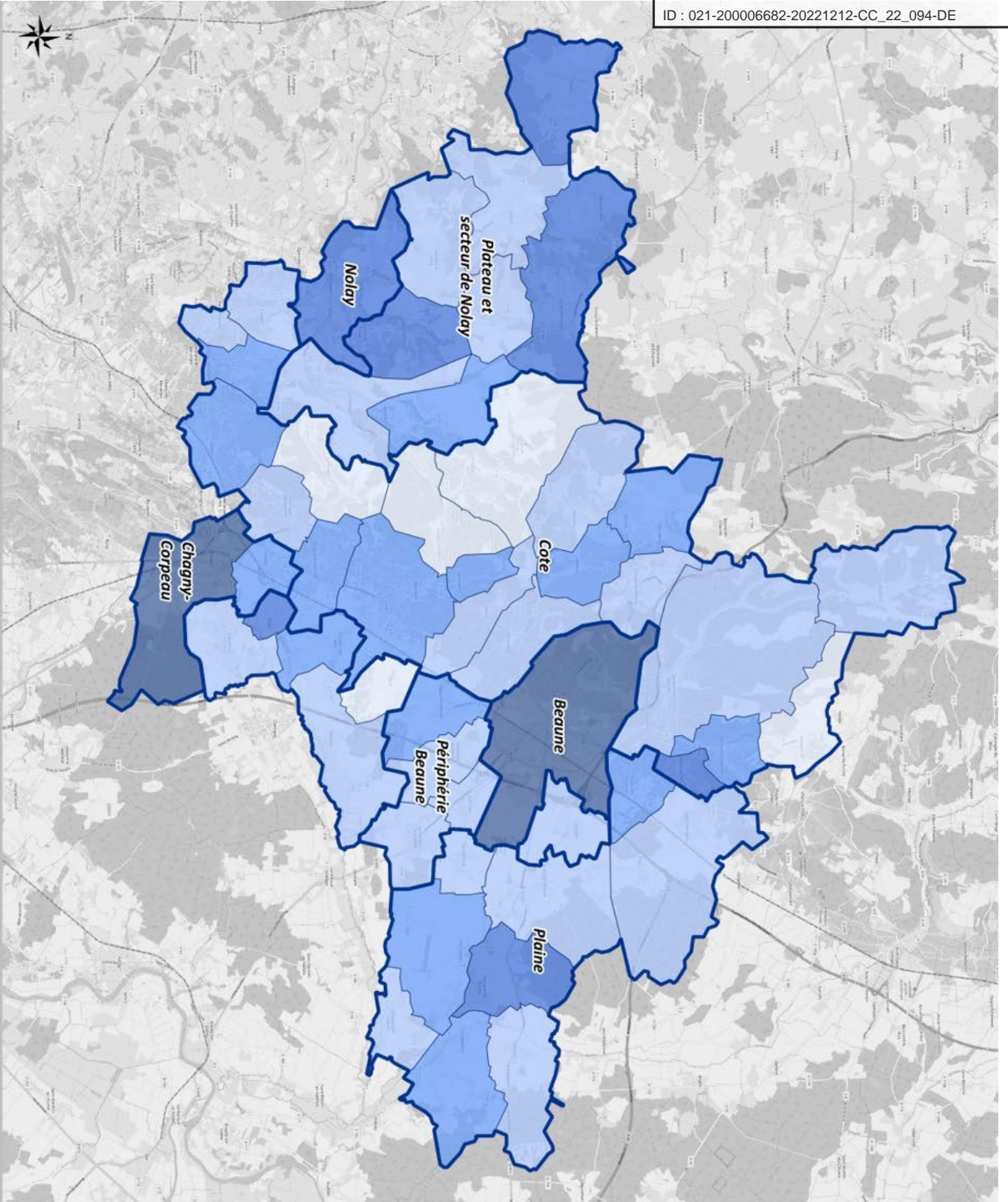


Valeurs par secteur :

- Beaune : 120%
- Chagny-Corpeau : 97,1%
- Cote : 129,9%
- Noyal : 144,2%
- Périphérie Beaune : 98,5%
- Plaine : 62,2%
- Plateau et secteur de Noyal : 124,2%

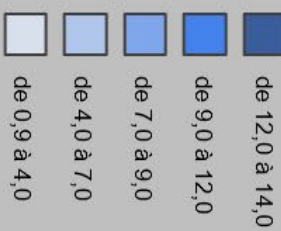
Commune Secteur

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
Données : Insee, RGP 2018
Traitement statistique & cartographique : Eneis by KPMG



Le chômage

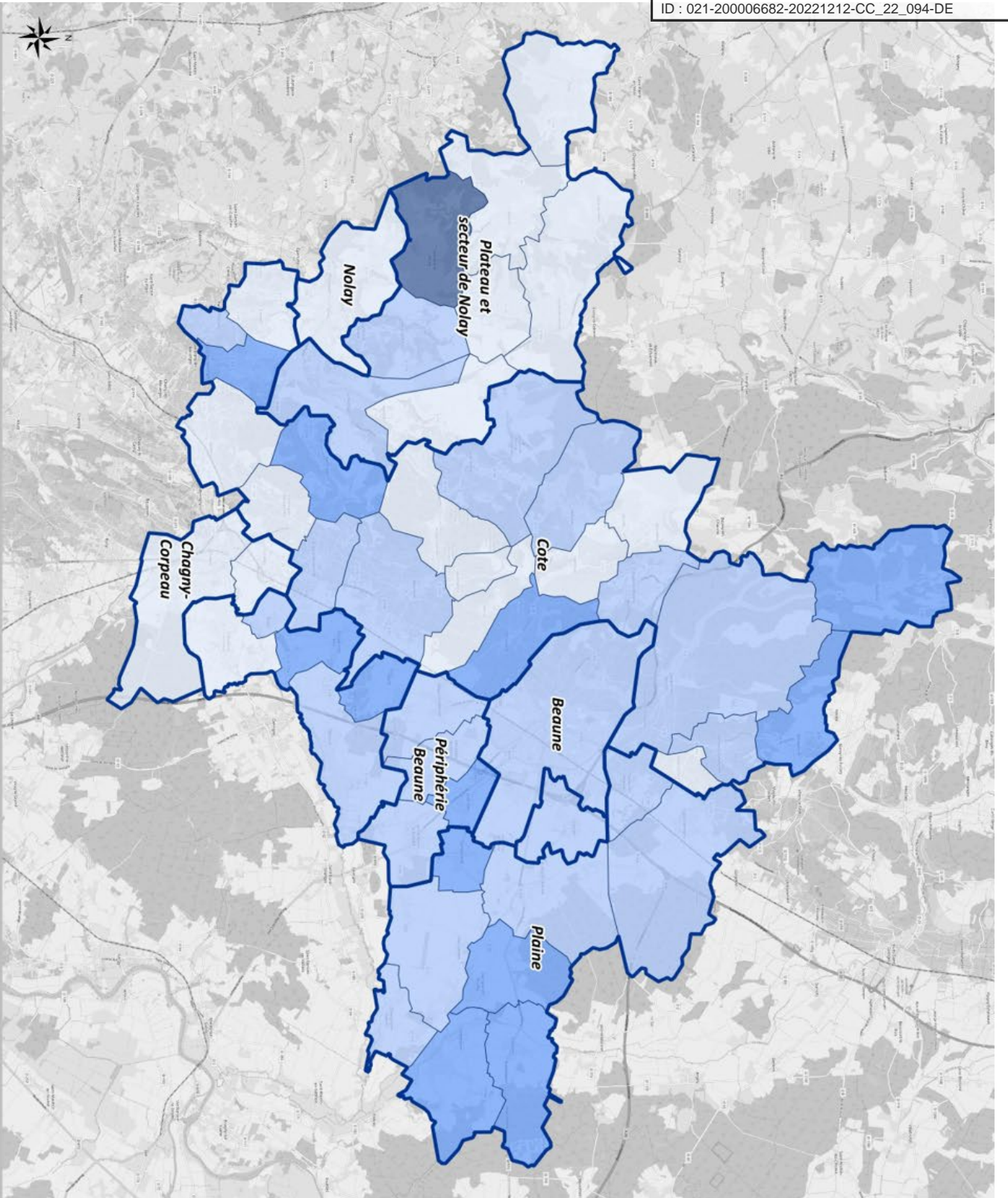
Taux de chômage de la population active âgée de 15-64 ans en 2018, par commune (%)



Valeurs par secteur :

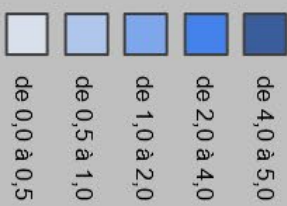
- Beauce : 12,2%
- Chagny-Corpeau : 12,4%
- Cote : 6,3%
- Nolay : 11,0%
- Périphérie Beauce : 6,2%
- Plaine : 6,3%
- Plateau et secteur de Nolay : 8,0%

Commune Secteur



Les catégories socio-professionnelles

Ratio CSP+/CSP - en 2018, par commune
(nombre de professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires pour un employé/ouvrier)



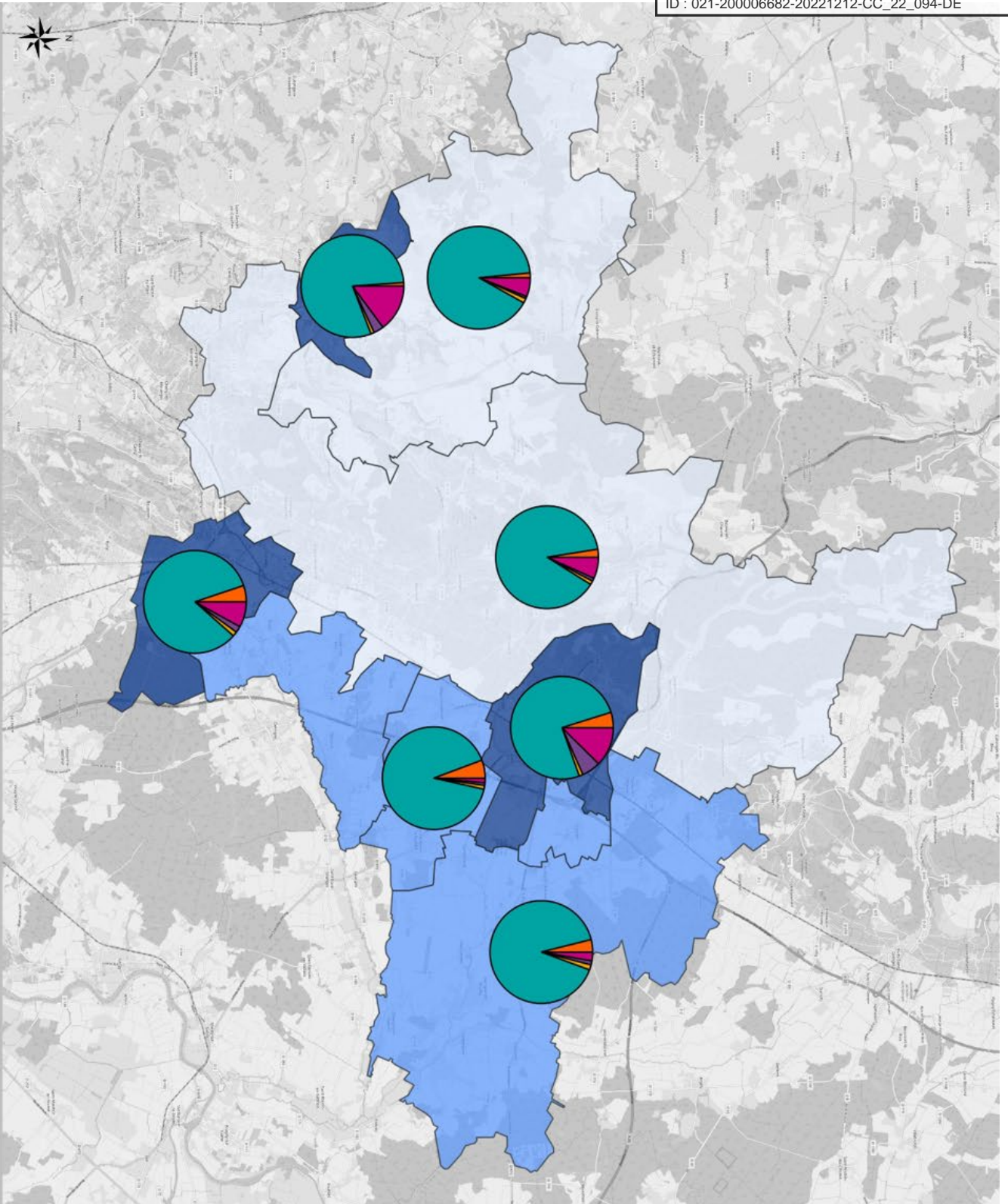
Valeurs par secteur :

- Beaune : 59,6%
- Chagny-Corpeau : 37,1%
- Cote : 63,2%
- Nolay : 37,1%
- Périphérie Beaune : 85,8%
- Plaine : 77,7%
- Plateau et secteur de Nolay : 52,2%

Commune Secteur

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
Données : Insee, RGP 2018
Traitement statistique & cartographique : Ensis by KPMG

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, RGP 2018
 Traitement statistique & cartographique : KPMG



Les modes de déplacement pour se rendre au travail

Répartition des modes de déplacement pour se rendre au travail en 2018, par secteur (%)

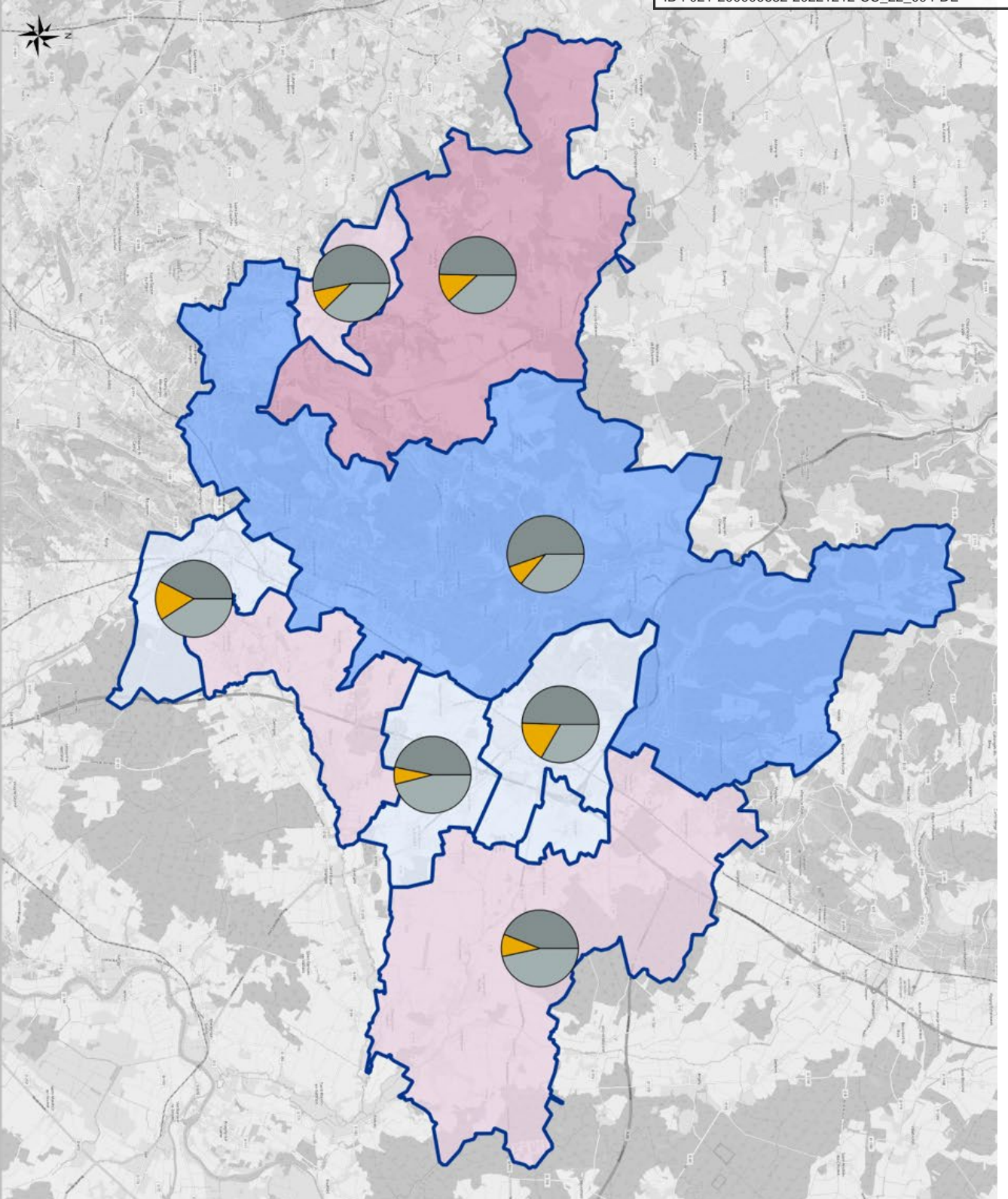
- Marche à pied
- Vélo
- Deux-roues motorisés
- Voiture
- Transport en commun

Typologie des espaces en 2018, par secteur

- Urbain
- Péri-urbain
- Rural

— Secteur — EPCI

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, RGP 2013 et 2018
 Traitement statistique & cartographique : Eneis by KPMG



Les familles monoparentales

Répartition des familles selon la typologie en 2018, par secteur (%)

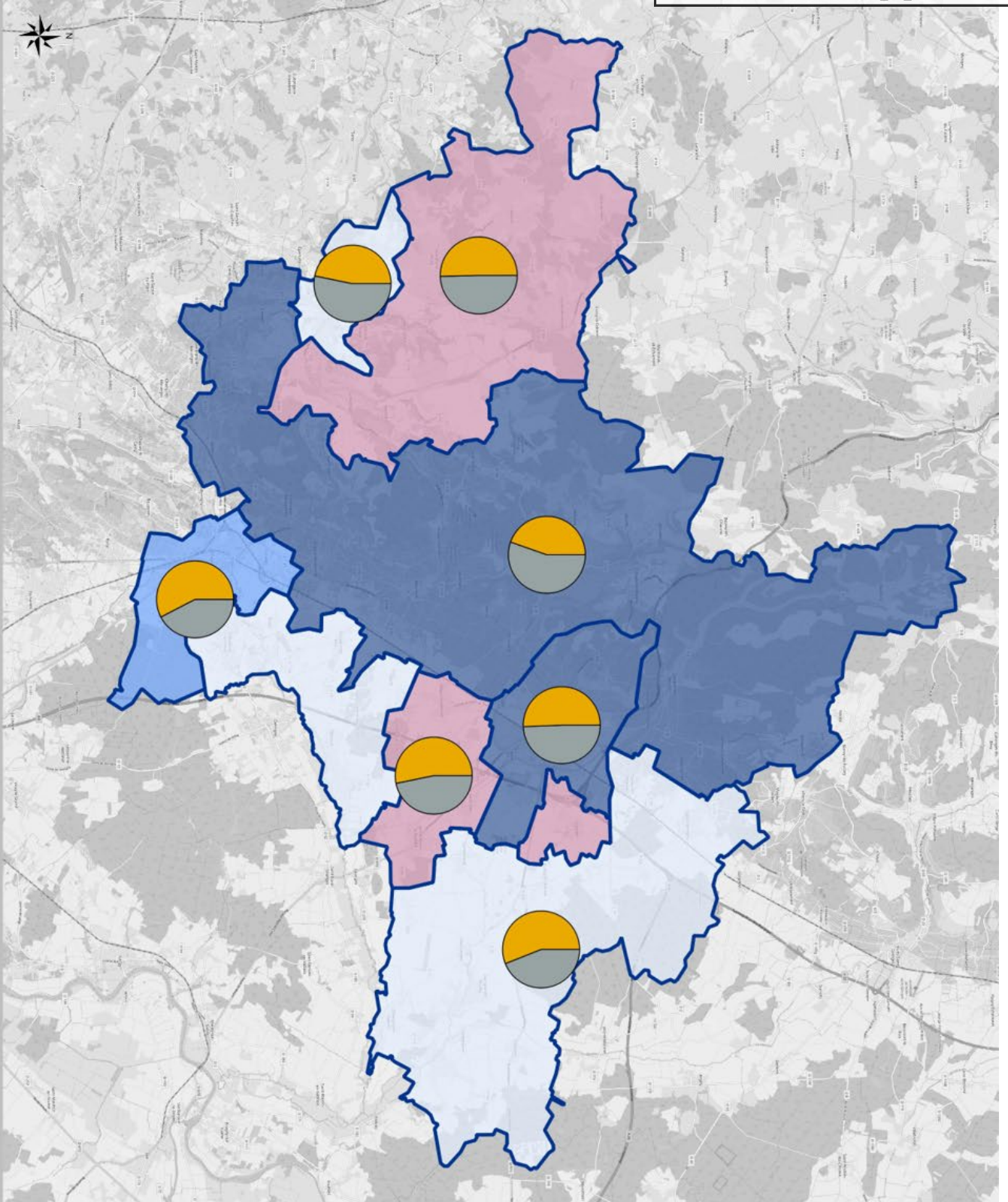
- Familles monoparentales
- Couples avec enfant(s)
- Couples sans enfant

Evolution annuelle moyenne du nombre de familles monoparentales entre 2013 et 2018, par commune (%)

- de 4,0 à 9,0
- de 0,0 à 4,0
- de -2,0 à 0,0
- de -4,5 à -2,0

Secteur EPCI

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, RGP 2013 et 2018
 Traitement statistique & cartographique : Ensis by KPMG



Les familles avec enfant(s)

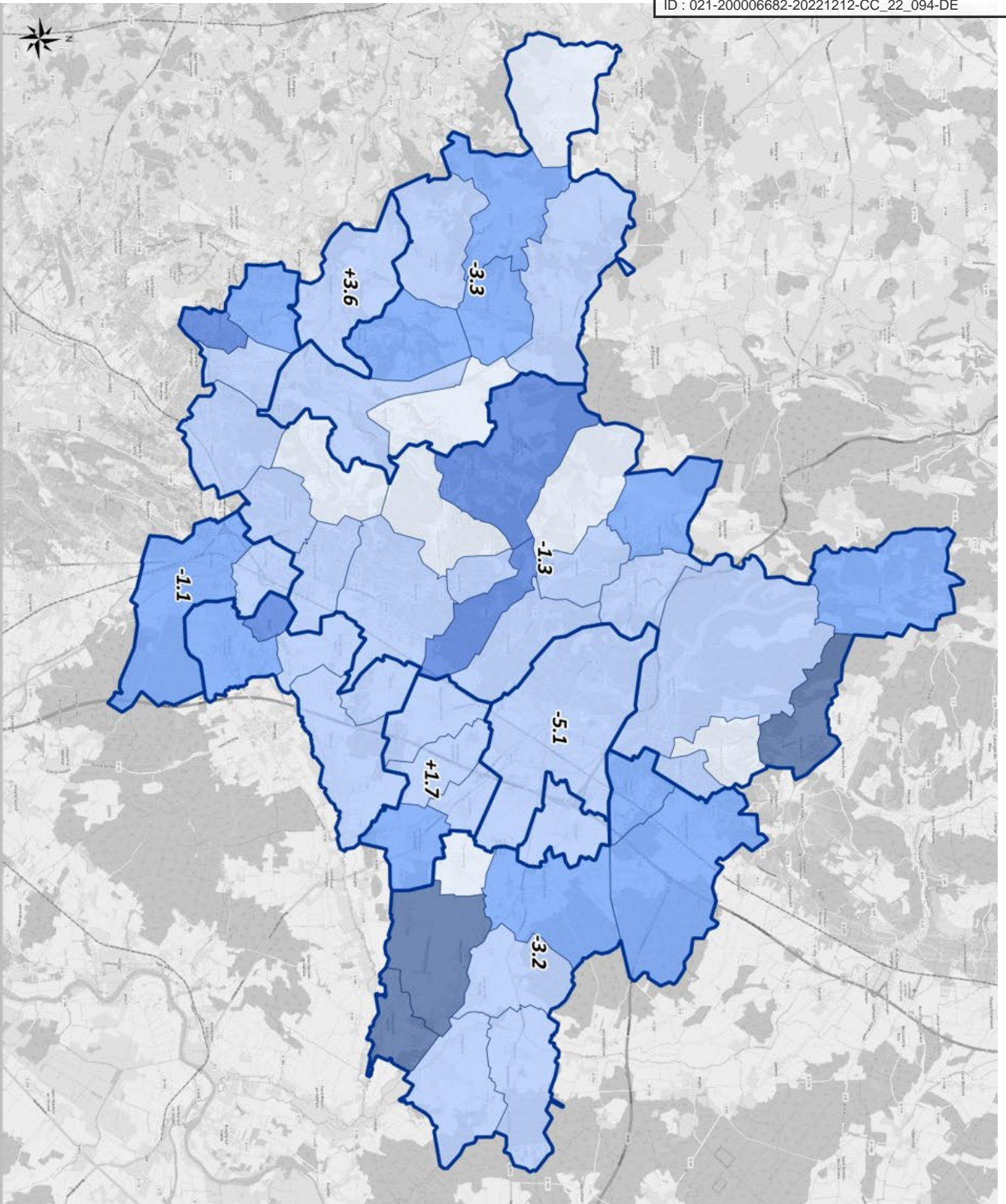
Répartition des familles selon la typologie en 2018, par secteur (%)

- Familles avec enfant(s)
- Couples sans enfant

Evolution annuelle moyenne du nombre de familles avec enfant(s) entre 2013 et 2018, par commune (%)

- de 0,0 à 1,0
- de -0,8 à 0,0
- de -1,5 à -0,8
- de -3,0 à -1,5

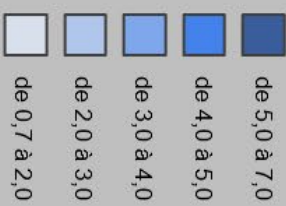
Secteur EPCI



Les enfants âgés de 0-2 ans

NB
Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de 0-2 ans entre 2013 et 2018, par secteur (%)

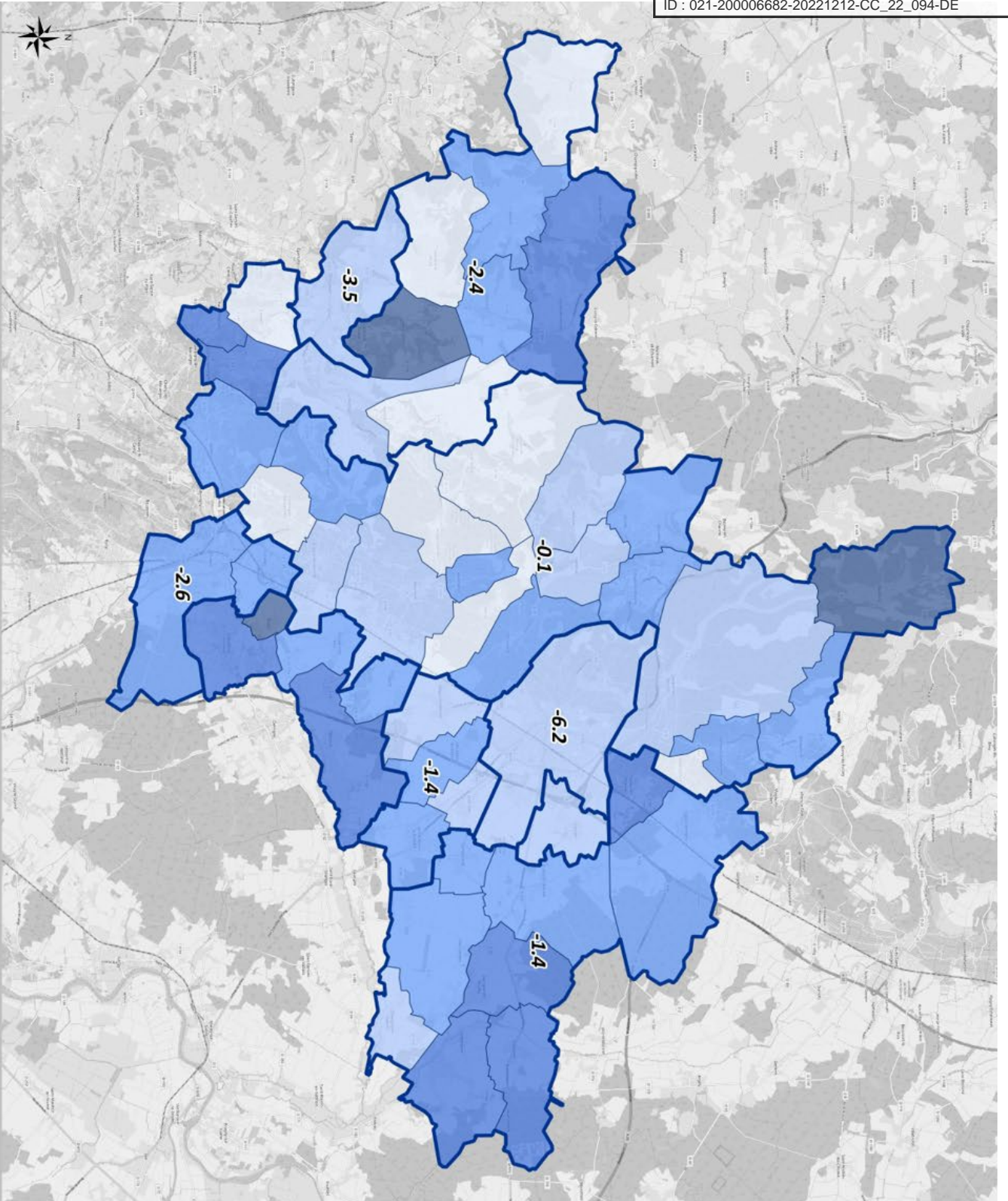
Part de la population âgée de 0-2 ans en 2018, par commune (%)



Valeurs par secteur :

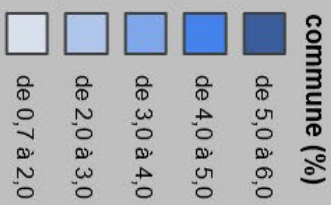
Beaugne : 2,5%
 Chagny-Corpeau : 3,2%
 Cote : 2,7%
 Nolay : 2,7%
 Périphérie Beaugne : 2,7%
 Plaine : 3,2%
 Plateau et secteur de Nolay : 2,6%

Commune Secteur



Les enfants âgés de 3-5 ans

Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de 3-5 ans entre 2013 et 2018, par secteur (%)

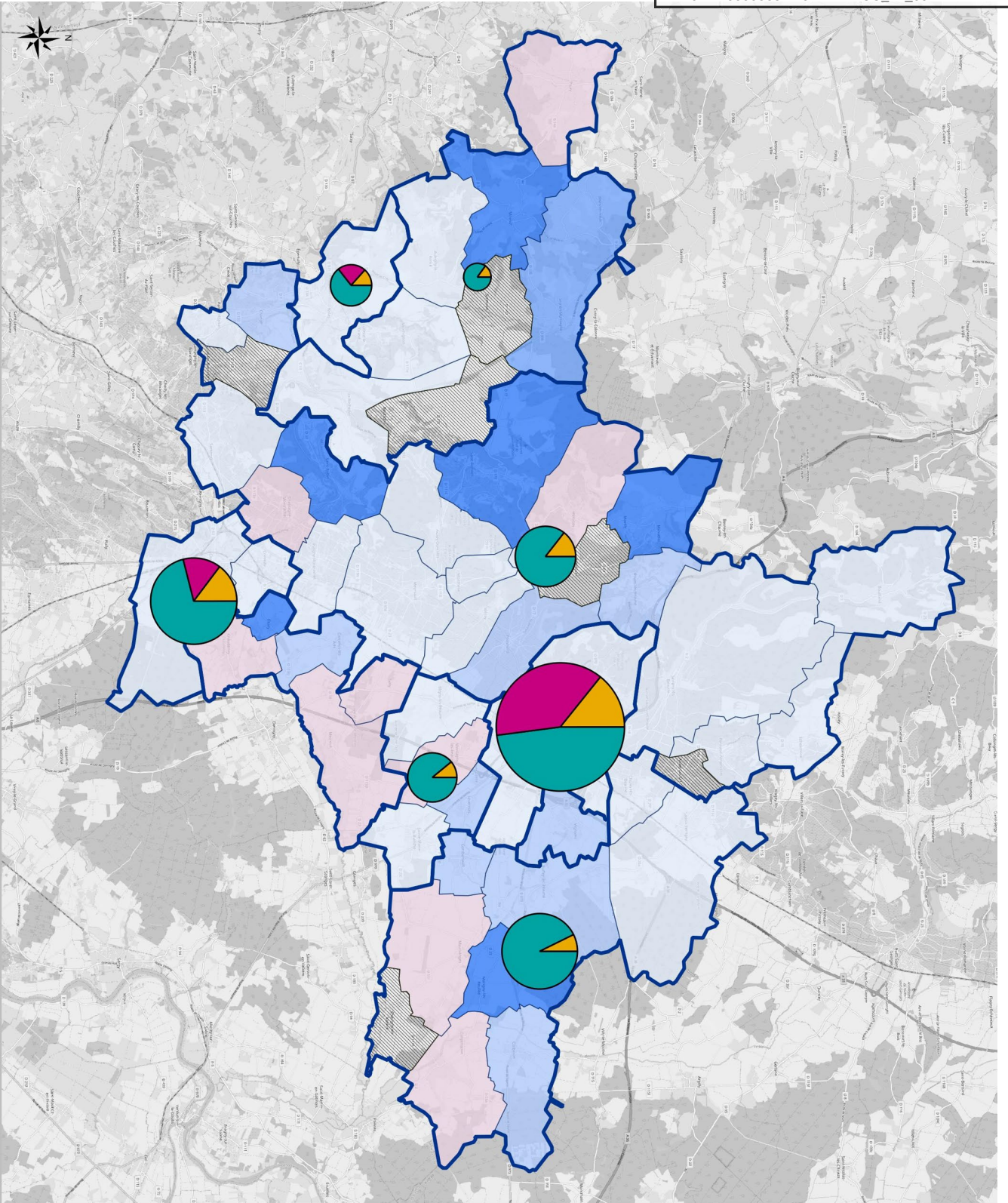


Valeurs par secteur :

- Beauce : 2,6%
- Chagny-Corpeau : 3,2%
- Cote : 2,8%
- Nolay : 2,8%
- Périphérie Beauce : 2,8%
- Plaine : 3,8%
- Plateau et secteur de Nolay : 2,7%

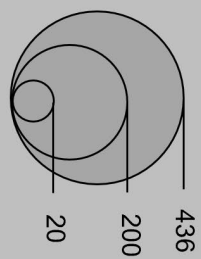
Commune Secteur

Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, RGP 2013 et 2018
 Traitement statistique & cartographique : Ensis by KPMG



L'offre petite enfance

Nombre total de places d'accueil en 2021, par secteur



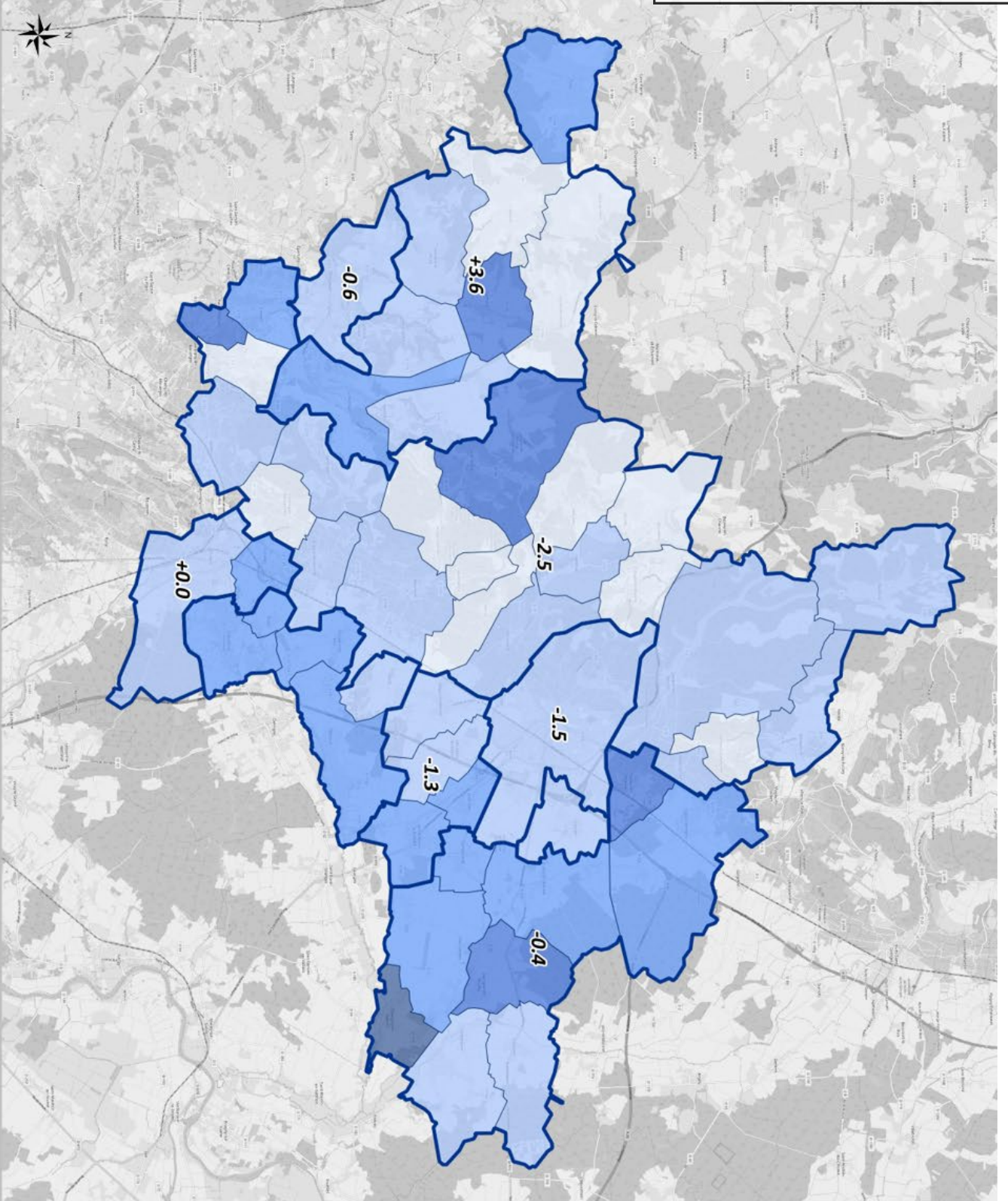
- Assistant(e)s maternel(le)s
- EAJE
- Autres modes d'accueil formels

Evolution annuelle moyenne du nombre de naissances entre 2015 et 2020, par commune (%)

- de 0,0 à 38,0
- de -10,0 à 0,0
- de -20,0 à -10,0
- de -30,0 à -20,0
- < -30,0
- Non disponible

— Commune — Secteur

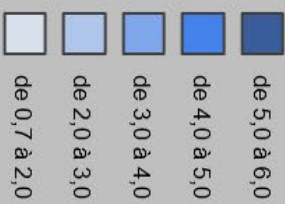
Fond de carte : © OpenStreetMap Contributors
 Données : Insee, Etat civil 2015 & 2020 ; CAF, 2021
 Traitement statistique & cartographique : KPMG



Les enfants âgés de 6-12 ans

Evolution annuelle moyenne du nombre d'enfants de 6-12 ans entre 2013 et 2018, par secteur (%)

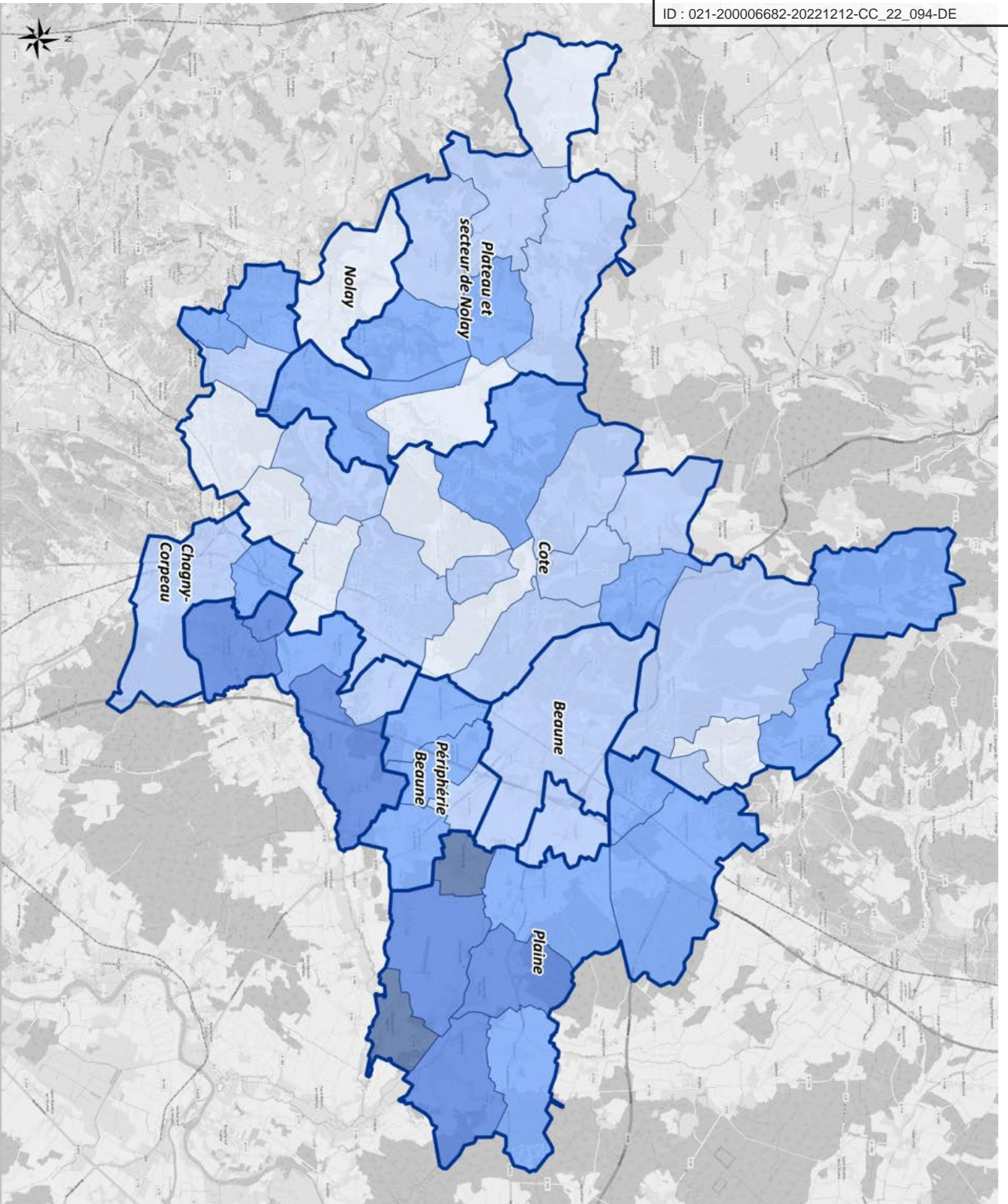
Part de la population âgée de 6-12 ans en 2018, par commune (%)



Valeurs par secteur :

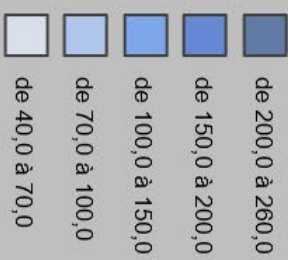
- Beaugny : 7,3%
- Chagny-Corpeau : 8,2%
- Cote : 7,2%
- Nolay : 7,7%
- Périphérie Beaugny : 8,7%
- Plaine : 10,1%
- Plateau et secteur de Nolay : 8,0%

Commune Secteur



Indice de jeunesse

Indice de jeunesse en 2018
 par commune (%)
 (nombre de 20 ans ou moins
 pour 100 personnes âgées de
 65 ans ou plus)



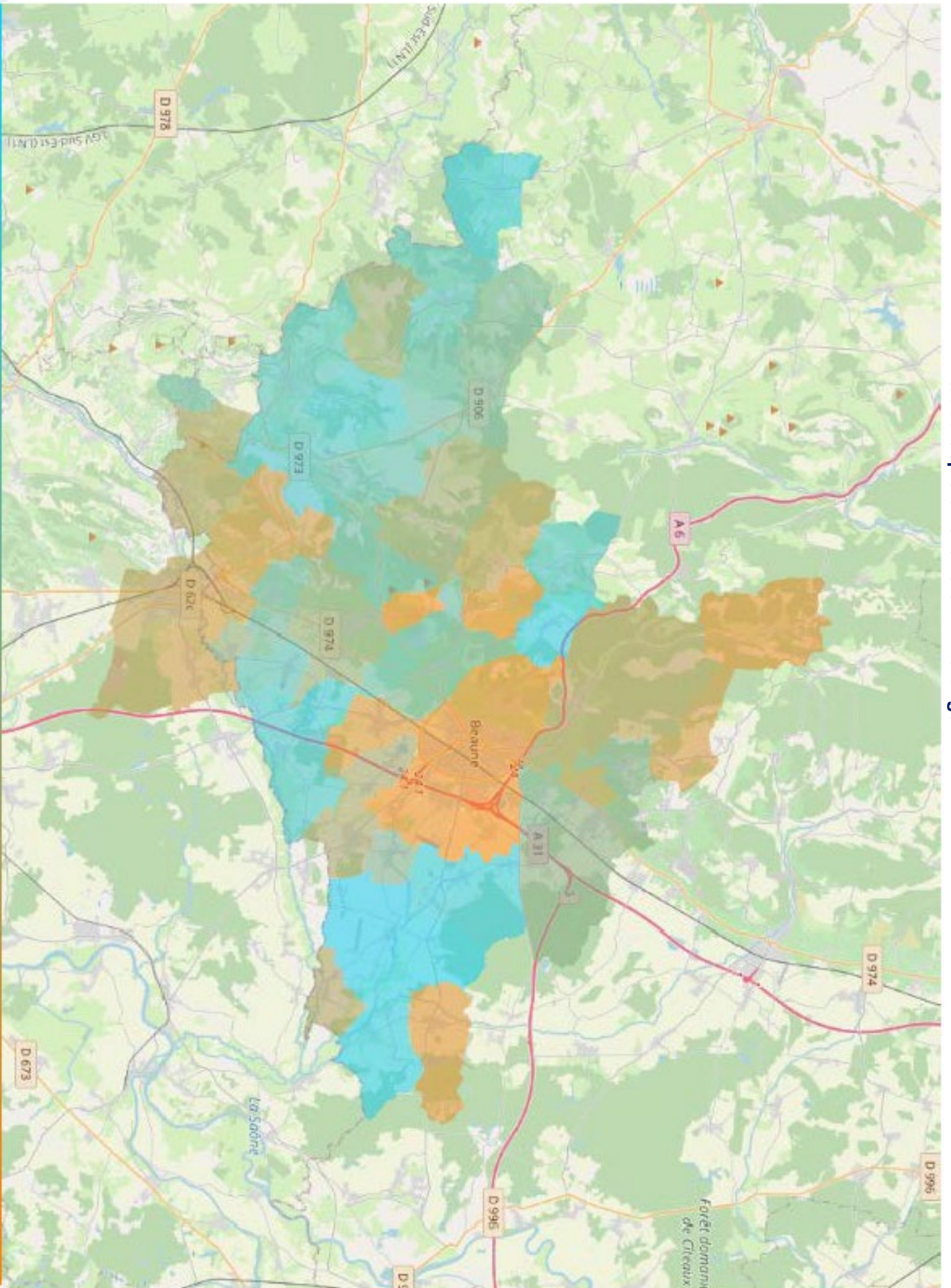
Valeurs par secteur :

- Beaune : 83,3%
- Chagny-Corpeau : 103,0%
- Cote : 77,0%
- Nolay : 69,3%
- Périphérie Beaune : 101,6%
- Plaine : 160,8%
- Plateau et secteur de Nolay : 80,5%

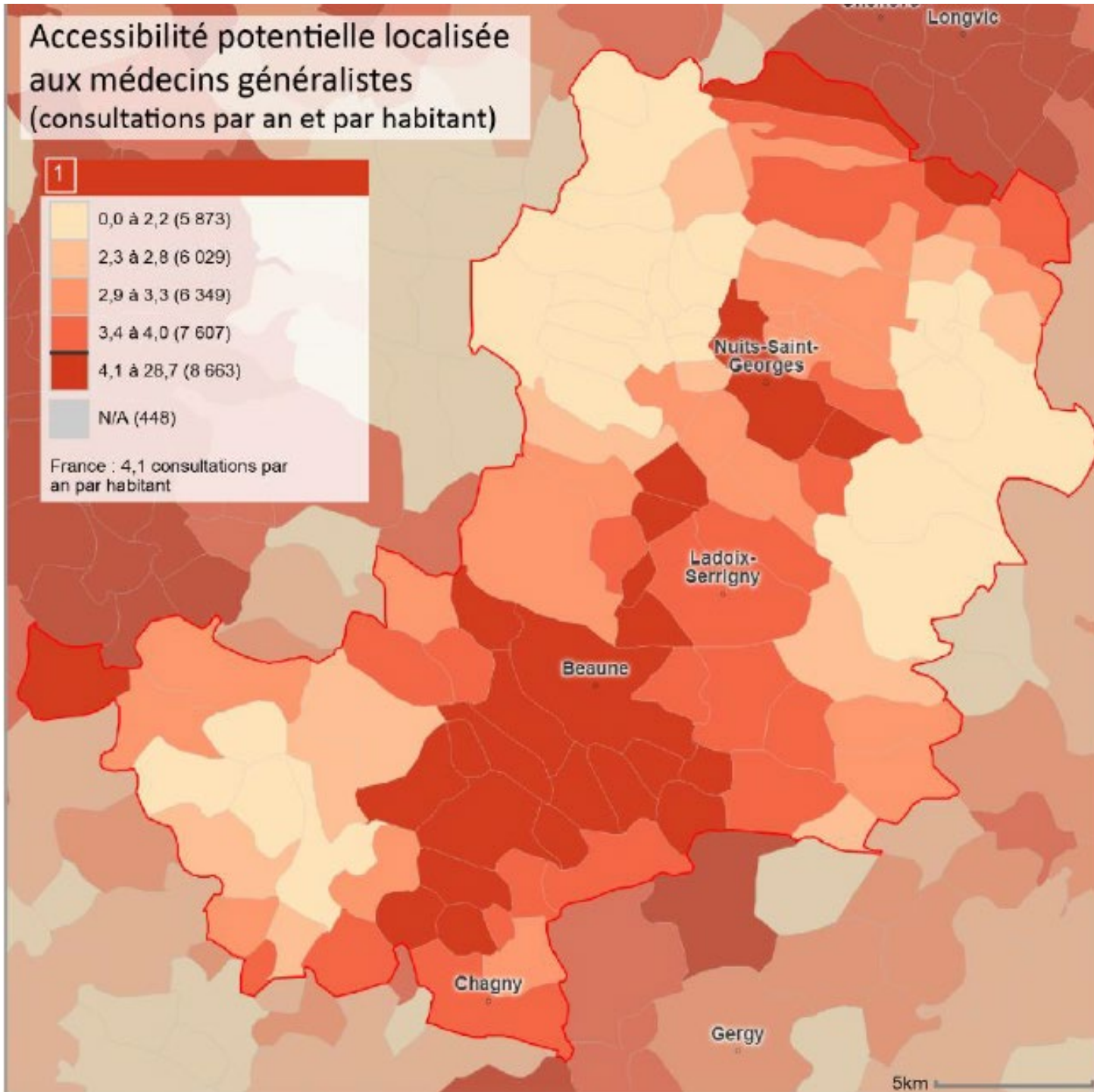
Commune Secteur

Taux de déploiement

100%



Etat du déploiement fibre AMII Orange



© CGET 2018 - [IGN GéoFla](#) Observatoire des territoires

Contacts

Hélène GENIN
Manager Secteur Public
KPMG

Tél : 06 34 08 46 09

hgenin@kpmg.fr

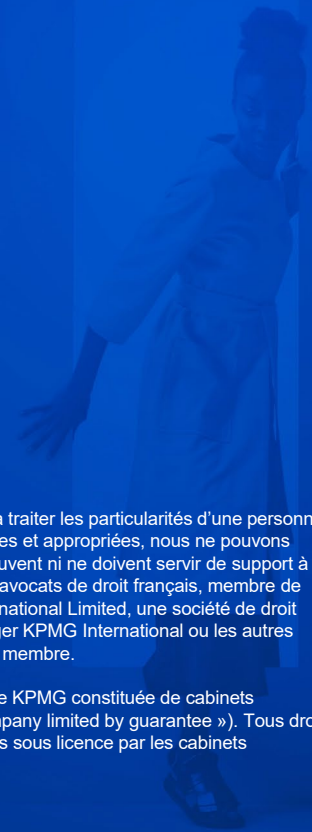
Anaïs BRECHARD
Consultante Secteur Public
KPMG

abrechard@kpmg.fr

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2022 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Crédit photos : Shutterstock, iStock, GettyImages, freepik, Unsplash





Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Diagnostic de territoire partagé dans le cadre de l'élaboration d'une GTG

Plan d'action

02 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

ENEIS

by **KPMG**

158



Les 5 orientations pour cette Convention Territoriale

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Cette CTG doit contribuer et alimenter la stratégie d'attractivité du territoire de la Communauté d'Agglomération et s'inscrire dans une dynamique d'accueil de nouvelles familles, en lien avec le développement économique du territoire



**Favoriser
l'accueil et
l'éveil des
jeunes enfants**

**Grandir et
s'épanouir sur
l'ensemble des
secteurs du
territoire**

**Accompagner
les familles et
aider les
parents dans
leur rôle**

**Faciliter
l'accès aux
droits et à
l'information
en proximité et
de manière
dématérialisée**

**Bien vivre
sur le territoire**

159

Déclinaison des orientations

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

4

FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET À L'INFORMATION EN PROXIMITÉ ET DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE

5

BIEN VIVRE SUR LE TERRITOIRE

2

GRANDIR ET S'ÉPANOUIR SUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS DU TERRITOIRE

3

ACCOMPAGNER LES FAMILLES ET AIDER LES PARENTS DANS LEUR RÔLE

1

FAVORISER L'ACCUEIL ET L'ÉVEIL DES JEUNES ENFANTS

Continuer à veiller à une diversité des modes d'accueil et étudier les modalités d'accueil sur le territoire

Maintenir le niveau de qualité en matière d'information et de relation aux familles en proximité

Poursuivre la coordination et l'accompagnement des professionnels sur le territoire

Valoriser les métiers (en tension) de la Petite enfance et poursuivre la montée en compétences des professionnels de l'accueil individuel et collectif

Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap en coordination avec les partenaires

Soutenir la restructuration de l'offre de services périscolaires sur le territoire

Développer les activités de loisirs et de séjours pour les enfants de 3 à 10 ans

Retravailler les offres de services aux collégiens via la coordination des acteurs de la jeunesse, dans une logique de parcours socio-éducatif

Mieux accompagner les enfants et les jeunes à besoins spécifiques et leur famille

Faciliter l'accès aux offres disponibles en matière de soutien à la scolarité

Soutenir le parcours du parent usager sur le territoire

Accompagner les parents d'adolescents

Mettre en place des animations sur la parentalité et proposer des activités familiales

Coordonner davantage les actions menées à différents niveaux (communes, agglomération)

Renforcer l'offre en matière d'inclusion numérique compte-tenu des publics en besoin, des ressources mobilisables et des problématiques d'équipement ou d'infrastructure

Renforcer l'accès aux services de proximité

Déclisser les acteurs et renforcer leur interconnaissance

Assurer un maillage territorial de structures d'animation de la vie locale

Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local

1 Favoriser l'accueil et l'éveil des jeunes enfants

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

SLON

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Objectifs opérationnels

Proposition d'actions

1.1 Continuer à veiller à une diversité des modes d'accueil et étudier les modalités d'accueil sur le territoire

Maintenir la vigilance et l'expertise dédiée aux projets de micro-crèches privées pour veiller à une cohérence territoriale de ce type de solution

Retravailler les critères d'admissions dans les structures collectives

Etudier avec la Caf la mise en place du label AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle)

Actualiser l'état des lieux des besoins en horaires atypiques et réaliser celui des besoins des publics à particularité

1.2 Maintenir le niveau de qualité en matière d'information et de relation aux familles en proximité

Adapter la communication à destination des parents en fonction des différentes étapes de vie de l'enfant

Favoriser la connaissance des dispositifs auprès des communes (agents, élus), s'appuyer sur des réunions d'info avec les secrétaires de Mairies

1.3 Poursuivre la coordination et l'accompagnement des professionnels sur le territoire

Développer le partage d'informations entre professionnels

Susciter de la (re)connaissance entre professionnels pour faciliter l'orientation des familles

Accompagner les équipes dans leur projet d'établissement, en veillant à la qualité et à la diversité des activités d'éveil des jeunes enfants, en lien avec les ressources éducatives du territoire

1 Favoriser l'accueil et l'éveil des jeunes enfants

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

1

Objectifs opérationnels

1.4 Valoriser les métiers (en tension) de la Petite enfance et poursuivre la montée en compétences des professionnels de l'accueil individuel et collectif

Proposition d'actions

Maintenir les compétences grâce aux formations

Favoriser les reconversions vers les métiers de la Petite Enfance

Susciter des vocations, faire connaître et promouvoir les métiers via des forums, liens avec rectorat pour intervenir dans les écoles/lycées ; une attention particulière pourra être portée auprès des (futures) Assistantes Maternelles

Communiquer auprès des familles sur la capacité des accueils collectifs et individuel à accueillir les enfants en situation de handicap

Former et accompagner les professionnels : mise en réseau avec les acteurs ressources au niveau départemental

Favoriser les passerelles entre la Petite Enfance et la préscolarisation

Mettre en place davantage de formations relatives au handicap

1.5 Améliorer l'inclusion des enfants en situation de handicap en coordination avec les partenaires

2 Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Objectifs opérationnels

2.1 Soutenir la restructuration de l'offre de services périscolaires sur le territoire

2.2 Développer les activités de loisirs et de séjours pour les enfants de 3 à 10 ans

2.3 Retravailler les offres de services aux collégiens via la coordination des acteurs de la jeunesse, dans une logique de parcours socio-éducatif

Proposition d'actions

Poursuivre les actions d'optimisation des services périscolaires (Stabilisation du maillage et de la carte des services périscolaires, respect du taux d'encadrement dans les accueils périscolaires)

Soutenir l'effort de développement de l'offre d'activités, de sorties et de séjours en direction des enfants porté par les communes et leur tissu associatif, notamment dans le cadre du PEDT

Informier et communiquer de manière renforcée sur la programmation intercommunale des activités extrascolaires pour favoriser la participation effective des enfants et des jeunes de toutes les communes de la CA, dans le cadre du PEDT

Analyser plus finement les besoins territorialisés du public collégien pour adapter une offre spécifique

Mener une action de concertation des acteurs de la jeunesse, animée par la CA (auprès des présidents de clubs sportifs, associations sportives, culturelles...) pour mieux appréhender les offres, leur complémentarité et l'interconnaissance des acteurs

Former des agents sur les spécificités du public jeunes ados pour proposer des formes d'accueil en ALSH plus spécifique. Prendre appui sur la Prestation de service (PS) Jeunes de la Caf pour financer des postes

2 Grandir et s'épanouir sur l'ensemble des secteurs

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Objectifs opérationnels

2.4 Mieux accompagner les enfants et les jeunes à leurs besoins spécifiques et leur famille

Proposition d'actions

Former tous les professionnels de l'accueil et de l'animation jeunesse aux problématiques liées au handicap, prévoir des renforts sur les équipes existantes sur le périscolaire

Recourir aux acteurs ressources du territoire pour trouver des solutions adaptées aux enfants et à leur famille (et identifier ce qu'il est possible ou pas à mettre en place et dans la durée) : identification des acteurs et leurs interconnexions (PMI, services sociaux départementaux, CAMS, Education nationale, psychologues...), information des parents, détection en amont pour les services de la CA, lobbying de la CA sur ces questions, charte d'accueil

Développer un accueil personnalisé pour les familles avec enfant à besoins spécifiques (élaboration d'un livret d'accueil, démarche d'inscription, besoins à prendre en compte, personnes ressources à mobiliser...) notamment autour de la rentrée scolaire

3 Accompagner les familles et aider les parents

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Objectifs opérationnels

Proposition d'actions

3.1 Faciliter l'accès aux offres disponibles en matière de soutien à la scolarité

Identifier les offres disponibles, repérer des acteurs susceptibles d'intervenir sur tout le territoire de la CA en matière de soutien scolaire ; Mobiliser le dispositif CLAS

Faciliter l'accès aux offres disponibles

3.2 Soutenir le parcours du parent usager sur le territoire

Renforcer la visibilité de l'offre de services aux parents

Accompagner le LAEP dans son nouveau modèle économique et faire connaître ses projets; Engager une réflexion sur l'itinérance

3.3 Accompagner les parents d'adolescents

Maintenir le soutien aux centres sociaux / espaces beaunois du territoire qui proposent des actions de soutien à la parentalité

Développer le dispositif CLAS auprès des collégiens

3 Accompagner les familles et aider les parents

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_094-DE

Objectifs opérationnels

3.4 Mettre en place des animations sur la parentalité et proposer des activités familiales

Organiser des cafés des parents ouverts à l'ensemble des parents de jeunes enfants, d'enfants ou de jeunes

Programmer des conférences et des ateliers avec des intervenants extérieurs ; mieux communiquer sur l'existant

Participer à une offre de loisirs, d'activités sportives ou culturelles à laquelle puissent s'inscrire les parents et leurs enfants conjointement

3.5 Coordonner davantage les actions menées à différents niveaux (communes, agglomération)

Créer un répertoire et une commission des acteurs

Mettre en réseau les acteurs de la parentalité pour faciliter l'interconnaissance et la mise en place d'actions à l'échelle de l'agglomération ; soutenir les relations de travail entre les professionnels

Proposition d'actions

Faciliter l'accès aux droits et à l'information en manière dématérialisée

4

Objectifs opérationnels

4.1 Renforcer l'offre en matière d'inclusion numérique compte-tenu des publics en besoin, des ressources mobilisables et des problématiques d'équipement ou d'infrastructure

4.2 Renforcer l'accès aux services de proximité

4.3 Décloisonner les acteurs et renforcer leur interconnaissance

Proposition d'actions

Initier un répertoire des structures et des actions à l'échelle du territoire, avec des numéros directs pour aider les professionnels dans l'orientation des publics

Produire une plaquette ad hoc sur les offres d'accompagnement dans l'accès aux droits et aux usages numériques à destination de la population

Développer un extranet pour que les professionnels puissent communiquer entre eux

Etudier la mise en place d'un pôle d'appui aux publics pour l'accompagnement global des usages numériques pour l'ensemble des services dédiés de l'agglomération

Etudier la pertinence d'unités mobiles de médiation numérique (type bus du numérique)

S'appuyer sur l'accompagnement social de la CAF dans la mise en place de l'offre « parents seuls »

5 Bien vivre sur le territoire

Objectifs opérationnels

5.1 Assurer un maillage territorial des structures d'animation de la vie locale

Maintenir et s'appuyer sur les relais que sont les 7 antennes d'accueil de l'office de tourisme sur le territoire

Impulser et coordonner des actions collectives de valorisation des différents secteurs géographiques du territoire, au titres de la compétence d'aménagement du territoire et de la politique d'attractivité, et en lien avec les acteurs locaux

Etudier, en lien avec certaines prestations municipales, les démarches d'aller vers via des actions itinérantes

Expérimenter des dynamiques de participation des habitants sur quelques antennes, pour envisager le développement d'espaces de vie sociale sur le territoire

5.2 Renforcer le partenariat avec le tissu associatif local

Positionner la CA comme facilitateur : mutualiser des moyens et mettre à disposition des services (ex. service juridique), des possibilités de prêt de locaux/de structures et d'appui logistique aux associations

Accompagner et valoriser des parcours de bénévoles associatifs : Articles de presse valorisant des parcours de bénévoles, ou exposition ; Actions d'accompagnement à la fonction de bénévole responsable ; Tutorat du bénévole sur la fonction de Présidence et d'autres fonctions....

Accompagner les petites structures dans les démarches administratives : Forum de partage d'expérience pour faire se rencontrer les associations et les professionnels

Proposition d'actions

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « ZSC LES HABITATS NATURELS DE L'ARRIERE COTE » ET « ZPS ARRIERE COTE DE DIJON ET DE BEAUNE » - APPROBATION DU PROGRAMME 2023
RAPPORTEUR : M. THOMAS

La Communauté d'Agglomération anime deux sites NATURA 2000 dans le cadre de deux conventions globales établies avec l'Etat, pour une durée de trois ans :

- Site Natura 2000 ZSC « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE »,
- Site Natura 2000 ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE ».

Elle dispose ainsi de deux animateurs recrutés par la Communauté d'agglomération complété par un mi-temps mis à disposition dans le cadre de contrats dont la durée est liée à celle des conventions globales pour une durée de 3 ans.

Chaque année, il convient de définir, en concertation avec les services de l'Etat, les charges de fonctionnement et le programme d'actions, qui sera mené afin de solliciter les subventions qui permettent de couvrir l'ensemble des charges du service.

Cette année encore, les services de l'Etat souhaitent que les collectivités dissocient deux demandes de subventions, une pour les frais de fonctionnement constitués essentiellement des charges salariales et une seconde, pour les prestations externalisées.

Frais de fonctionnement

Pour le site ZSC « Habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE » le montant pour 2023 pour la partie rémunération liée à l'animation de ce site, s'élève à 40 887,97 € TTC.

Pour le site ZPS « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » le montant pour 2023 pour la partie rémunération liée à l'animation, s'élève à 40 887,97 € TTC.

Ce montant sera complété pour l'année 2023 par une mise à disposition du service Environnement Biodiversité de la Communauté de Commune de Gevrey Chambertin Nuits Saint Georges pour un demi équivalent temps plein (ETP). Le montant correspondant à ce poste est de 20 406,27 €.

Le montant global pour l'animation des deux sites est donc de 102 182,21 € TTC pour 2023.

Le total inclut les salaires chargés et les frais indirects liés aux postes.

Prestations externalisées

Pour le site « Les habitats Naturels de l'arrière côte de BEAUNE » (voir carte en annexe 1)

Suite à la fusion récente de plusieurs sites Natura, un Document d'Objectifs (DOCOB) unique est en cours de rédaction. De plus, il convient de compiler les connaissances et les données écologiques du territoire mis à jour, permettant de définir de nouveaux objectifs de conservation du patrimoine naturel.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud souhaite missionner un prestataire pour l'année 2023, afin de trier et d'assembler l'ensemble des connaissances écologiques pour le DOCOB.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 4 860 € TTC.

Pour le site « Arrière Côte de DIJON et de BEAUNE » (voir carte en annexe 2)

L'évolution du contexte agricole et climatique de ces dernières années tend vers une maximisation des surfaces productrices de raisins pour du vin AOP sur les entités paysagères de la côte et l'arrière côte de Dijon et de Beaune. De fait, de nombreux secteurs, autrefois délaissés, forestiers ou présentant des faciès de milieux ouverts sont aujourd'hui mis ou remis en culture de vigne.

En site Natura 2000, cette mise en culture s'effectue dans un cadre réglementaire strict, notamment en matière de défrichement ou de présence d'espèces protégées.

Dans ce cadre, suite aux nombreux projets de plantation dernièrement refusés par les services de l'Etat, le Comité de Pilotage du site a demandé à lancer une étude ayant pour objectif de créer un outil décisionnaire permettant de juger de l'intérêt environnemental d'une parcelle. Cet outil prendra la forme d'une cartographie mettant en évidence les secteurs à forts enjeux pour la biodiversité locale sur la ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune », sur lesquels les projets de plantations viticoles devront être évités ou réduits, et inversement les secteurs à prioriser pour les plantations nouvelles.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 12 100 € TTC.

De plus, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte & Sud propose de missionner un prestataire pour l'année 2023, afin de mettre à jour les connaissances écologiques du Circaète Jean-Le-Blanc ou aigle de Bourgogne, espèce d'oiseau rare et patrimonial sur la ZPS suite à un premier état des lieux en 2019.

Un appel d'offre a été lancé et cette prestation pourra être attribuée pour un montant de 1 705,05 € TTC.

L'ensemble de ces prestations est subventionné à 100% par l'Etat et l'Europe (FEADER) et doit faire l'objet d'une délibération.

Il sera ensuite demandé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits correspondants dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes des deux sites NATURA 2000,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à solliciter les subventions et financements de l'Europe et de l'Etat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer toute convention ou document contractuel à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Publié le 22/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_095-DE

SLOW

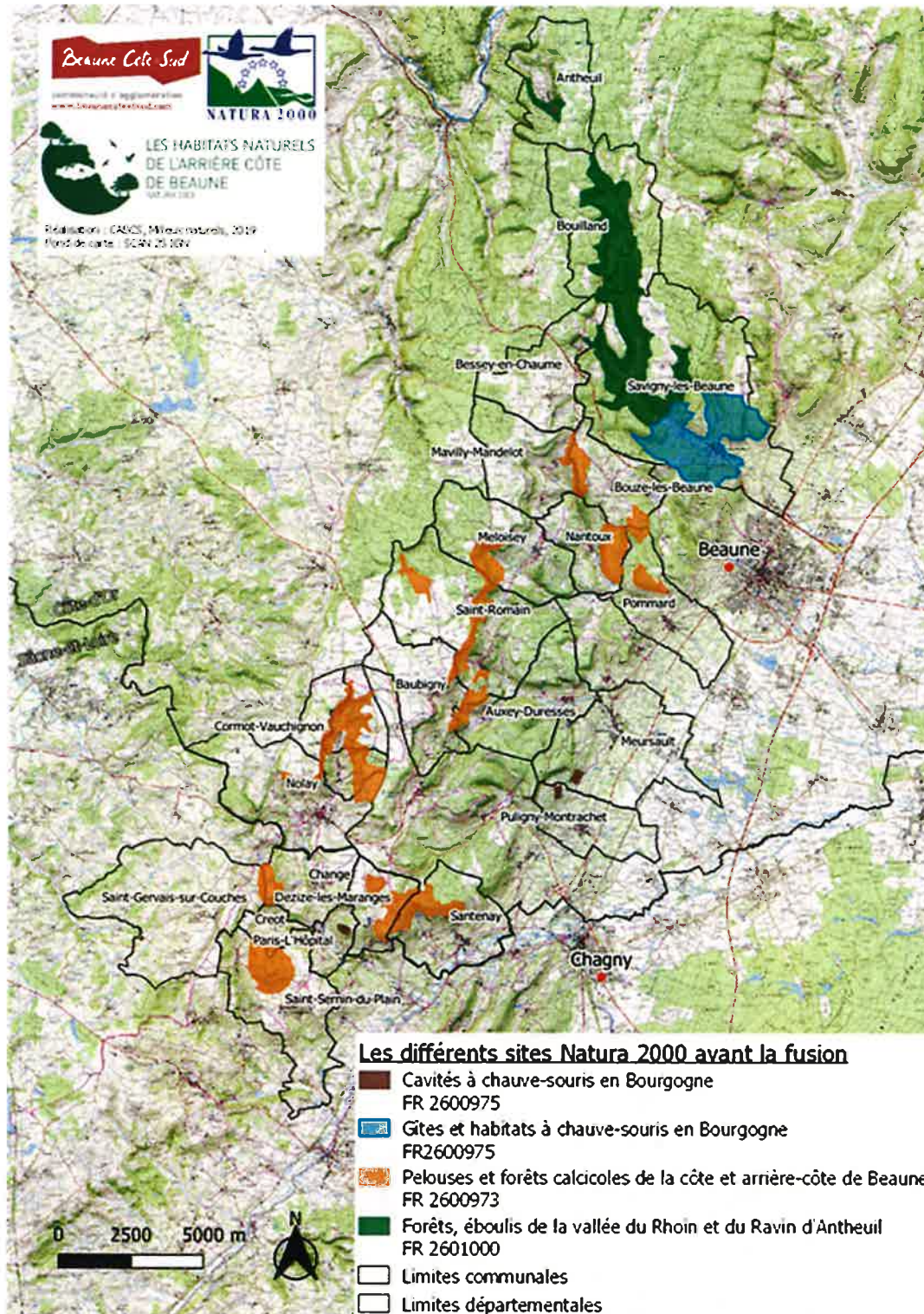
Mickaël BOITELLE



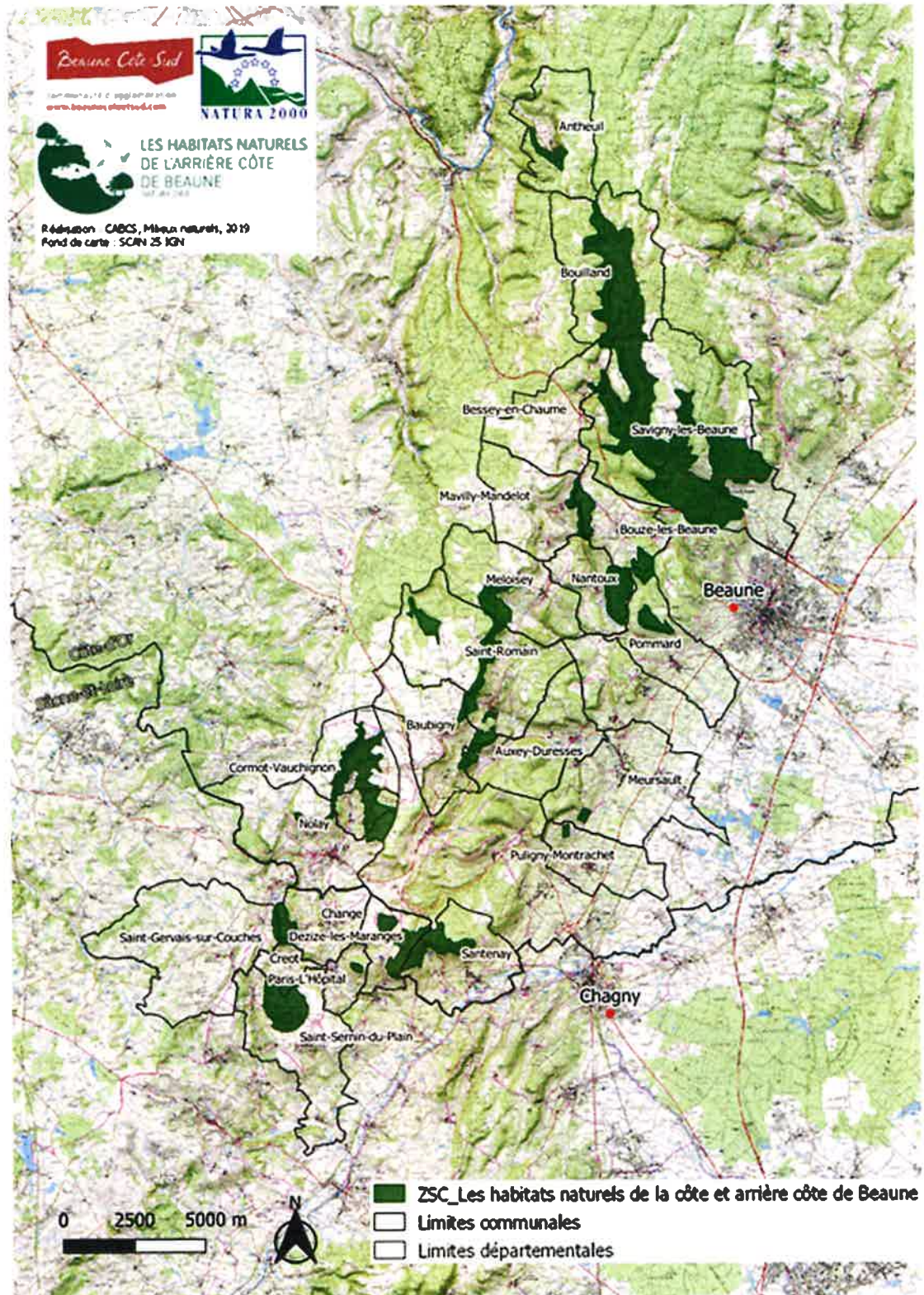
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe 1 : Cartographies du site Natura 2000 "Les habitats naturels de l'arrière côte de BEAUNE" avant et après la fusion

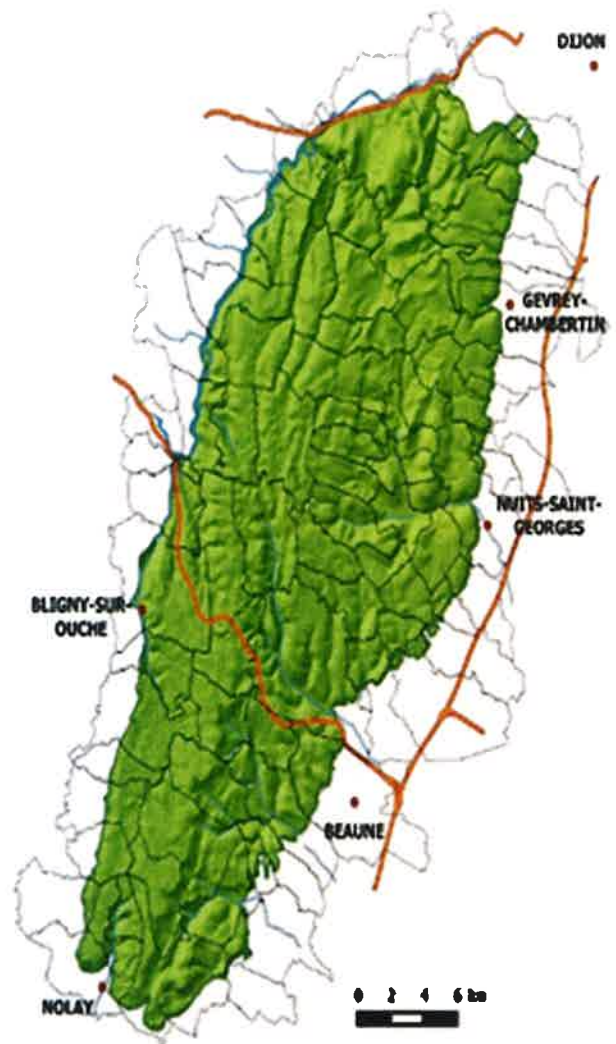
Les différents sites Natura 2000 avant la fusion



Le nouveau site Natura 2000 après la fusion



- **Surface : 60 720 ha**
- **85 communes**



Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ZAC DU PRE FLEURY : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LA PHASE 2**RAPPORTEUR : M. QUINET**

La Communauté d'Agglomération a décidé, en 2006, d'engager les études préalables à la création d'une Zone d'Activités dans le secteur du PRE FLEURY sur le territoire des communes de CHAGNY et de CHASSAGNE MONTRACHET.

Les travaux d'aménagement de la première phase se sont terminés en 2016. A ce jour, l'ensemble des 24 lots cessibles sont commercialisés. Une seconde phase peut être développée pour viabiliser environ 70 500 m². La prolongation de l'arrêté préfectoral de création permet la poursuite de l'aménagement sans avoir à renouveler les études environnementales et ainsi livrer au plus vite de nouveaux lots à commercialiser. Le coût de cette viabilisation a été estimé à 1 500 000 € HT.

Dans un premier temps, l'opération porte sur la création des voiries et équipements publics ainsi que la mutualisation du système de défense incendie, comme pour la ZAC DE LA CERISIERE, pour permettre un découpage des lots à la demande. La réalisation des revêtements définitifs de la chaussée, des aménagements paysagers, des trottoirs ainsi que la finition des entrées charretières sont différés à la fin de la commercialisation des lots.

Le projet présenté permet la cession de 56 147 m², divisibles en lots dont la capacité pourra varier de 20 000 m² à environ 1900 m².

Le coût total d'aménagement jusqu'aux finitions a été chiffré par le maître d'œuvre à 1 515 213 € HT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 75 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le projet d'aménagement de la ZAC du PRE FLEURY phase 2 pour un montant de 1 515 213 € HT,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout document dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_096-DE

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CHAGNY [71]

ZAC du « Pré Fleury »

ESQUISSE
PLAN AMÉGAGEMENT - VERSION 3

Date :	Indice :	Libellé :	Établi par :	Vérifié par :	Validé par :
04/11/2022	01	Élaboration du plan	GB	JPR	-
-	02	-	-	-	-
-	03	-	-	-	-
-	04	-	-	-	-
-	05	-	-	-	-
-	06	-	-	-	-
-	07	-	-	-	-
-	08	-	-	-	-

Affaire N° : 2080
Plan : AVP 01 - Zac du Pré Fleury Phase 2.dwg
Echelle : 1:750
Format d'impression : A2 (1014 x 420 mm)

Bureau d'études JDDBE
Infrastructures - Paysages - Bâtiment

Tableau des surfaces

Surface Globale	70 500 m ²
Voie	5 256 m ²
Nœuds	2 059 m ²
Espace vert	5 212 m ²
Cheminement piéton	120 m ²
Parcelles	1 696 m ²
Voiture	1 696 m ²
Encadré trottoir	55 147 m ²
Parcelles privées	55 147 m ²

Légende

- Accès véhicules
- Emprise projet
- Limites parcelles divisibles en lots
- Limites parcelles
- Talus
- Espace vert
- Parcelles
- Voiture
- Encadré trottoir
- Cheminement piéton
- Nœud
- Réseau abandonné
- Arbres



Les limites du plan cadastral ne sont pas garanties.

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**ZAC DES CERISIERES : APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR
ET D'UN GIRATOIRE, ET DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE COTE D'OR**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Après avoir équipé la Zone d'Activités LES CERISIERES à BEAUNE, des différents réseaux secs (Electricité, gaz, télécommunications et éclairage public) et afin d'accompagner l'installation croissante des entreprises, il est nécessaire d'aménager le carrefour à partir de la route départementale 970.

Dès l'origine en 2017, un carrefour giratoire était intégré au périmètre de création de la ZAC. La reprise et l'actualisation des études confirment la réalisation d'un giratoire d'un rayon de 20 mètres ainsi que la requalification pour des raisons de sécurité du carrefour en T de la rue de la CERISIERE et de la rue MAURICE CHANTIN.

Ces travaux sont estimés à 634 859.58 € HT, soit respectivement :

- Réalisation d'un giratoire : 501 430.08 € HT
- Requalification du carrefour en T : 133 429.50 € HT

Ces dépenses sont inscrites dans le budget prévisionnel d'aménagement de la ZAC. Le carrefour giratoire s'établit dans l'emprise des terrains propriétés de la Communauté d'Agglomération et de la RD 970, ce qui implique que le Conseil Départemental accepte de confier, par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté d'Agglomération.

Le projet de convention avec le Conseil Départemental est joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'aménagement du giratoire et du carrefour,
- APPROUVE le projet de convention ci-annexée,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ladite convention,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à finaliser les négociations avec le Conseil Départemental de Côte d'Or concernant sa participation financière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022</p> <p align="right">SLO</p> <p>ID : 021-200006682-20221212-CC_22_097-DE</p>

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

MODELE MOC

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR
ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE**

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département – 53 bis, rue de la Préfecture – BP1601 – 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente précitée,

ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud domiciliée 14 rue Philippe Trinquet BP 40288. 21208 Beaune Cedex, représentée par son Président en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire précitée,

ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le dossier de création de la ZAC des CERISIERES à Beaune intègre la réalisation d'un giratoire à l'embranchement de la rue des CRISIERES et de la RD 970. La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud souhaite à présent mettre en œuvre ce projet de giratoire à 3 branches et d'un rayon d'emprise d'environ 20 à 25 mètres

Pour optimiser dans ce cadre les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée organisée par l'article

2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties ont désigné la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (administratives, techniques et financières de l'opération).

Elle ne concerne que les travaux. L'entretien ultérieur et la maintenance des ouvrages réalisés feront l'objet d'une convention spécifique.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public pour les aménagements communaux réalisés sur le domaine public routier départemental.

1-1 - Nature des travaux délégués par le Département :

Le projet consiste à la création d'un giratoire axé sur la RD 970 de l'anneau de roulement, de son ilot central, d'une branche en direction de la ZA DES CERISIERES et de l'aménagement des abords.

1-2 - Nature des travaux relevant de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud:

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud réalisera pour son compte l'édification d'un carrefour giratoire sur la RD97 à l'embranchement de la rue des CERISIERES desservant la zone d'activités des CERISIERES à BEAUNE. Le projet consiste à la création d'un giratoire axé sur la RD 970, de l'anneau de roulement, de son ilot central, d'une branche en direction de la ZA DES CERISIERES et de l'aménagement des abords.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

2-1. Engagement de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud s'engage à réaliser les travaux visés l'article 1 de la présente convention dans les conditions qui suivent.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud se voit confier, à travers la présente convention, la définition des conditions d'études et d'exécution de l'ouvrage :

- Pour l'attribution des différents contrats d'études éventuels et marchés de maîtrise d'œuvre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud respectera les règles du Code des marchés Publics et les dispositions de la loi MOP. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud établira, déposera puis gèrera, pour le compte du Département, les dossiers pour les différentes demandes d'avis ou d'autorisation nécessaires (demande de renseignements sur l'existence de réseaux, avis de l'ABF, ...)

- La préparation du choix du maître d'œuvre, la signature puis la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud soumettra, au Département, le choix du maître d'œuvre proposé pour approbation. Parallèlement à la mission de maîtrise d'œuvre, La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud organise, suit et gère les contrats d'études avec les organismes compétents (coordination sécurité et protection de la santé, maîtrise d'œuvre travaux éventuelle, ...);

- L'accord sur le projet : La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud recueillera dans les conditions définies à l'article 6 l'approbation du projet par le Département ;

- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud assurera la préparation du choix de l'entrepreneur et signature du contrat de travaux après approbation de l'entrepreneur par le Département puis la gestion du contrat de travaux ;

- La désignation et le pilotage d'un maître d'œuvre en phase travaux ;

- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud prendra en charge le versement des rémunérations de la maîtrise d'œuvre ou autres études et des marchés de travaux ;

- - La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud conduit toutes les procédures initialisant la réception définitive de l'ouvrage et fait exécuter toutes les levées de réserves dans un délai maximal d'un mois après achèvement des travaux. La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud signe le procès-verbal de réception après accord préalable du Département et le notifie à ce dernier.

- Les travaux énumérés dans la présente convention seront confiés à l'entreprise selon une procédure conforme au Code des Marchés Publics. Le Département sera invité à assister à la commission d'ouverture des plis remis par les entreprises.

- Les représentants du Département participeront aux réunions de chantier et seront également invités à assister aux opérations de réception des travaux qui seront effectués par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

- Les accords, demandes diverses ou approbations entre le Département et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud seront notifiés par courrier.

2-2. Délai d'engagement des travaux

Les travaux d'aménagement seront réalisés en mars 2023

2-3. Engagements financiers

La dépense correspondant au coût global de l'opération sera réglée en totalité par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera la seule habilitée à récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Elle inscrira l'ensemble de la dépense correspondant aux travaux de chaussée soit 501 430.08 € HT à son budget.

2-4. Actions de communication

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est chargée d'informer le public de la participation financière qui lui est attribuée. Tout document, quelle que soit sa forme (magazine, support de communication, panneau d'information, carton d'invitation pour une inauguration...), ou intervention publique, y compris audiovisuelle, concernant une structure, un programme, une opération ou une action doit comporter une mention claire, compréhensible et lisible indiquant le financement ou le cofinancement par le Département de la Côte-d'Or.

A ce titre, La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc...) du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique qu'il a définie.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud consultera les services du Département afin de déterminer la date et les modalités de l'inauguration éventuelle des travaux.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département participera au financement des travaux H.T. décrits à l'article 1-1 pour un montant de€.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DEPARTEMENTALE

Indiquer ici les modalités de versement de la part départementale.

La part départementale sera versée suite à la présentation par La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud au Département :

- des résultats des contrôles de portance effectués durant les travaux et demandés par le Département,
- du dossier des ouvrages exécutés (D.O.E)
- du procès-verbal de réception définitive de l'ouvrage.

Le(s) versement(s) du Département sera (seront) mandaté(s) dans le délai légal en vigueur.

ARTICLE 5 – REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages et aménagements décrits à l'article 1-1 de la présente convention seront remis au Département à l'issue des opérations de réception définitive des travaux.

Un procès-verbal contradictoire sera établi. Il sera assorti des plans détaillés et de récolement des ouvrages réalisés.

ARTICLE 6 – MECANISMES DE CONTRÔLE

6-1 : Phase conception

En phase conception de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud remettra au Département pour approbation, aux stades avant-projet puis projet, un dossier comprenant au minimum :

- au stade avant-projet : une notice explicative, l'estimation des travaux par postes et l'indication des autres dépenses prévisibles, un plan de situation, un plan général des travaux, un plan des acquisitions foncières si nécessaires, une estimation du montant des travaux.

- au stade projet : une notice explicative comportant le rappel des principaux choix techniques arrêtés au niveau de l'avant-projet, le plan général des travaux, le(s) profil(s) en long et en travers-type, le plan de signalisation horizontale, le détail estimatif ainsi que l'estimation, le bordereau des prix, le mode de dévolution des travaux , un dossier d'exploitation sous chantier (D.E.C.) explicitant notamment le phasage des travaux, le mode d'exploitation des voies ouvertes à la circulation durant le chantier, le plan de signalisation de chantier et la répartition des tâches entre le maître d'œuvre et l'entrepreneur en matière d'exploitation sous chantier.

6-2 : Phase réalisation

En phase de réalisation de l'ouvrage, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud fera intervenir un laboratoire routier chargé du contrôle extérieur qui vérifiera :

- la nature des matériaux utilisés en remblai et couche de forme et leur conformité au C.C.T.P. ;
- les portances obtenues sur la couche de forme ;
- la densité des matériaux enrobés, et le collage des différentes couches de matériaux enrobés.

Ces résultats seront portés à la connaissance du Département.

D'une manière générale, le Département doit pouvoir consulter librement tous les documents relatifs à l'opération et garde la possibilité de procéder à tous les contrôles qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 7 - ASSURANCES - RESPONSABILITE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud assumera toutes les responsabilités de maître d'ouvrage jusqu'à la remise complète des ouvrages décrits à l'article 1-1 au Département.

A l'issue de cette remise, le Département reprendra pour son compte les droits et obligations du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers et des usagers.

Toutefois La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud sera seule habilitée à mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera applicable après signature par les deux parties.

La présente convention est passée pour la durée des travaux et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 - REVISION – ACTUALISATION DE LA CONVENTION

En cours d'exercice et à la demande de l'une des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les deux parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

En particulier, toute modification qui interviendra en cours de travaux entraînant un surcoût financier fera l'objet, avant exécution, d'un avenant à la convention initiale approuvée par les deux collectivités.

ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention ne pourra pas être résiliée après le démarrage des travaux.

Si la résiliation intervient entre la notification des marchés et le démarrage des travaux, la partie à l'origine de la résiliation devra supporter les frais liés à la dénonciation des marchés.

La résiliation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de DIJON.

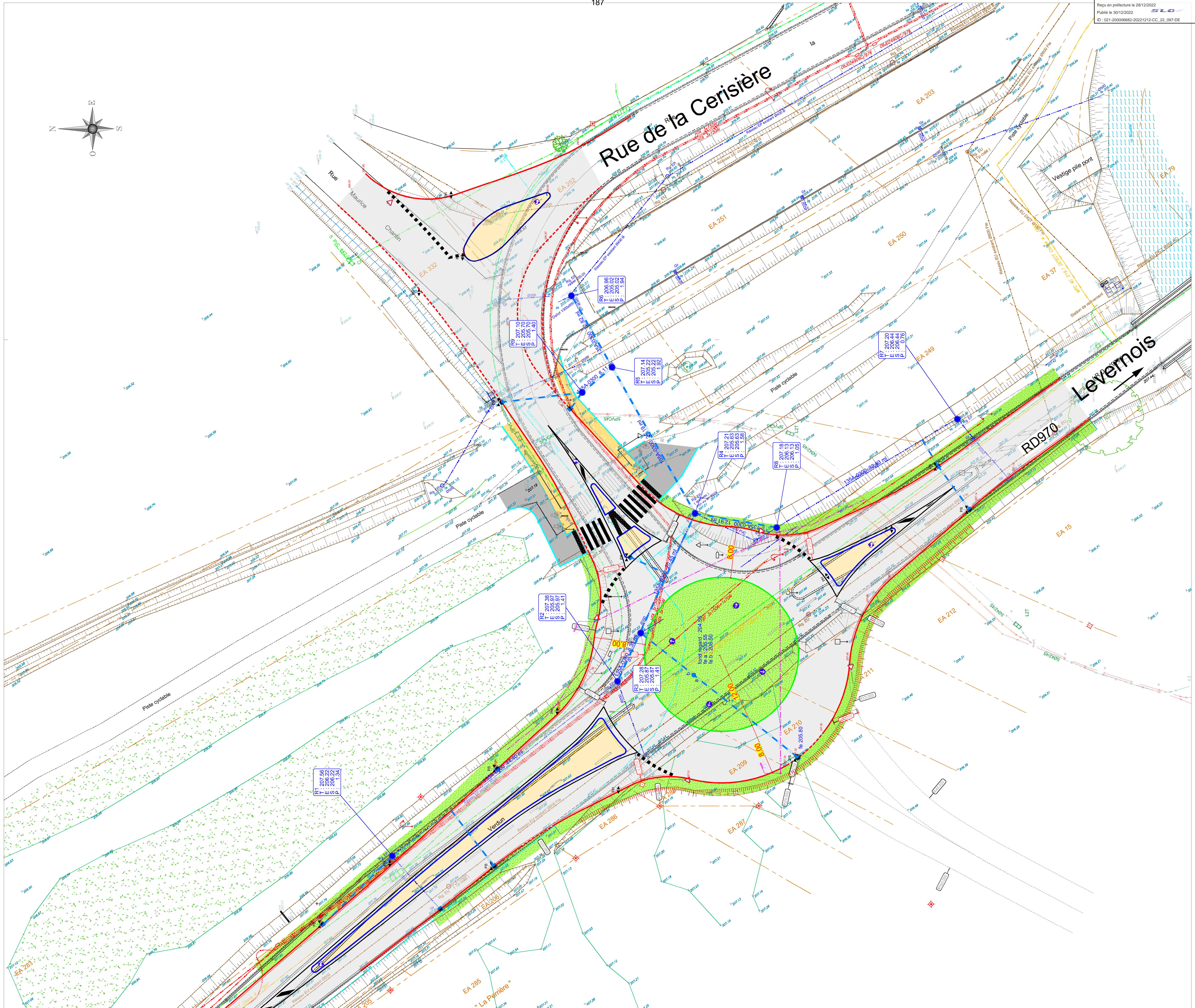
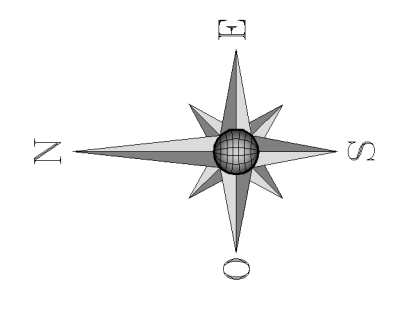
La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est informée que sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire du fait du non-respect des obligations découlant de la présente convention.

Fait à DIJON en deux exemplaires originaux

Le

Le Président du Conseil Général

Le Président,



LEGENDE

- ENROBE CHAUSSEE
- ENROBE PISTE / ENTREE CHARRETIERE
- ILOT BETON DESACTIVE
- TROTTOIRS BICOUCHE
- ESPACES VERTS
- LAMPADAIRE
- GRILLE
- RAMPANT BORDURE
- BORDURE P1
- BORDURE T2 + CS2
- BORDURE T2 barbe + CS2
- CANIVEAU CS2
- BORDURE T3
- BORDURE I
- CANIVEAU BETON
- CLOTURE BOIS
- RESEAU EAUX PLUVIALES ET REGARD
- RESEAU ECLAIRAGE
- 100S + CU 25'

bafu
la vie, l'avenir
www.bafu.fr

Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme
10 Rue du Point de la Nalor - 21000 DIJON - Tél: 03 80 73 46 59 - Courriel : contact@bafu.fr

Beune Côte-Sud
communauté d'agglomération
www.beunecotesud.com

Commune de
BEAUNE

Rue de la Cerisier
GIRATOIRE RD 970

AVANT PROJET

PLAN DE TRAVAUX

Echelle: 1/250
SEPTEMBRE 2022
Références BAFU:
BEAUNE-GIR-NP-E

Date	Indice	Objet
24/03/2022	A	Présentation ANP
30/09/2022	E	Passage à 20 m de rayon extérieur

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CREATION D'UNE VOIE DOUCE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE
RAPPORTEUR : M. QUINET

Après de nombreux échanges avec la commune de SAVIGNY LES BEAUNE et le Conseil Départemental, le projet de création de la voie douce entre BEAUNE et SAVIGNY LES BEAUNE a évolué pour prendre une forme définitive qui se traduit par un plan d'aménagement détaillé.

Ce projet répond aux recommandations techniques exigées pour être éligible à l'appel à projets « Aménagement cyclable » et ainsi bénéficier d'un soutien financier à hauteur de 260 000€.

Le site d'implantation du projet est très contraint, cependant une voie douce de 2.5 m et de 2 363 ml a pu être positionnée le long des routes départementales 2 et 18.

- Une première section de 227 ml au départ de SAVIGNY LES BEAUNE s'insère à l'emplacement de l'ancien passage du tacot en haut de talus et le long des vignes. Le tracé de la voie douce sera séparé de la circulation automobile et les engins agricoles pourront l'emprunter,
- Une deuxième section de 567 ml jusqu'à la fin du village de SAVIGNY LES BEAUNE sera insérée entre le talus et le bord de chaussée de la route départementale. La pose d'une bordure de trottoir sur 247 ml ainsi que le décalage partiel du talus sont nécessaires,
- La troisième section de 527 ml se situe hors agglomération et en haut du talus qui borde la chaussée, outre la réalisation de la bande de roulement, une lisse en bois préservera le cycliste d'une chute sur la chaussée située en contrebas,
- La quatrième section de 795 ml est située hors agglomération, en face de la zone d'activités économiques BEAUNE/SAVIGNY LES BEAUNE, sa position entre la chaussée et les vignes nécessite que la voie douce soit protégée par une glissière de sécurité en bois et métal.

Enfin dans le cadre du projet, le carrefour avec la rue Jacques GERMAIN sera reconfiguré pour plus de sécurité et préfigurera l'aménagement de pistes cyclables le long de la rue Jacques GERMAIN.

Le long de cette voie douce de nombreux points d'accès seront aménagés pour les cyclistes et pour maintenir les accès aux parcelles et au vignoble. L'ensemble de la voie sera revêtu d'enrobé tout en favorisant et mobilisant les capacités d'infiltration naturelle du site.

Le coût des travaux est estimé à 932 623.80 € HT, pour un montant d'opération incluant les études et frais divers de 997 695,80€ HT.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet de construction de la voie verte pour un montant de travaux de 932 623.80 € HT,
- ARRETE le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible (études et travaux)	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat (France Relance)	260 000,00 €	861 044,00 €	30.20 %	260 000,00 €
ETAT (DSIL)	238 156,00 €	997 695,80 €	23.87 %	238 156,00 €
FEDER	200 000,00 €	997 695,80 €	20.05 %	200 000,00 €
Département de la Côte-d'Or	100 000,00 €	200 000,00 €	50.00 %	100 000,00 €
Total des aides	798 156,00 €	997 695,80 €	80 %	798 156,00 €
Autofinancement	199 539,80 €	997 695,80 €	20 %	199 539,80 €

- AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financiers, notamment l'Etat au titre de la DSIL, les fonds FEDER, le Conseil Départemental de la Côte d'Or, et les éventuels autres partenaires, à signer tous les documents liés à ce dossier dans le cadre du déroulement de l'opération et à engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_098-DE

Mickael BOITELLE



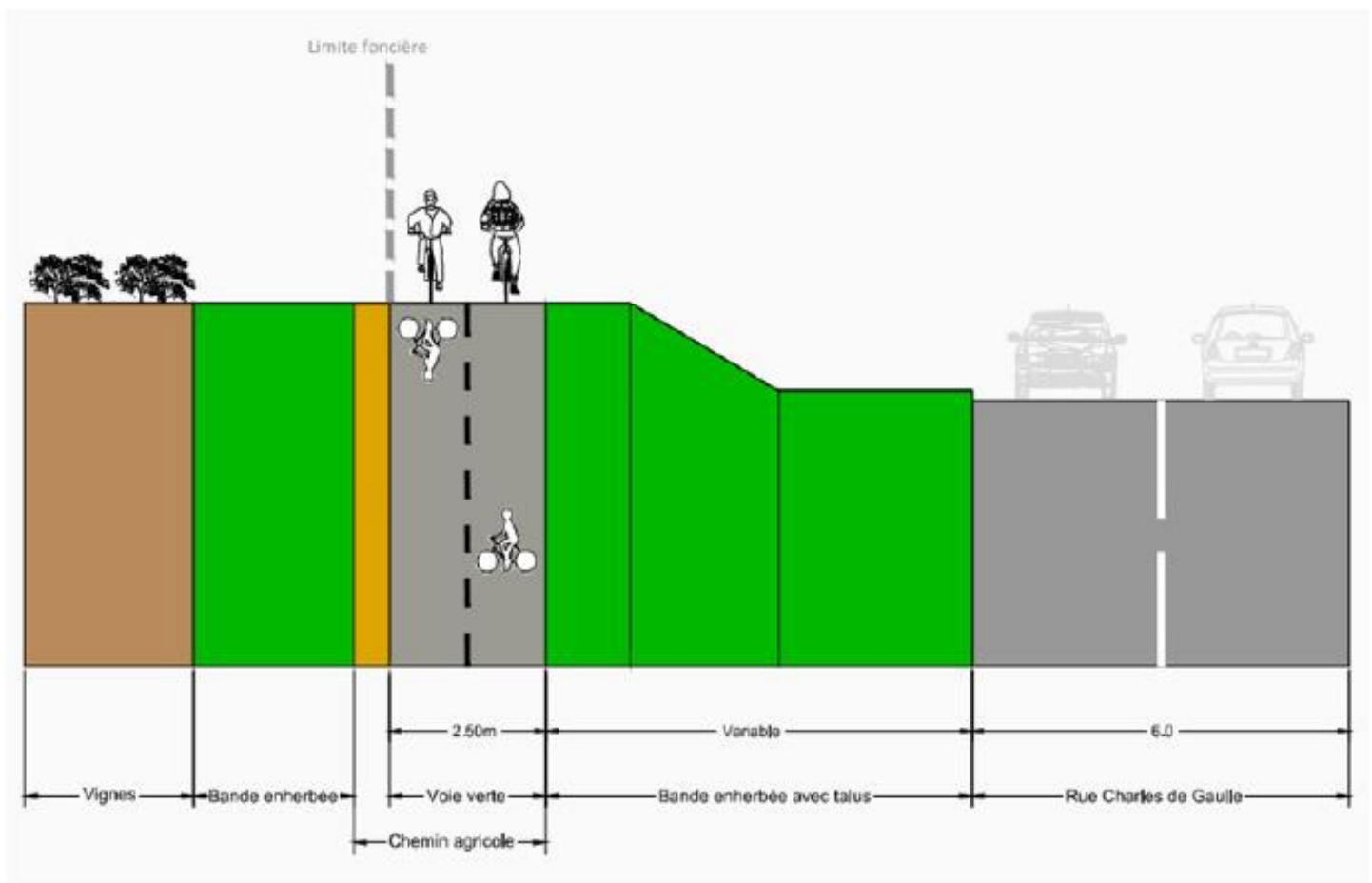
« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Construction d'une liaison douce entre Beaune et Savigny les Beaune

AVP Résumé du tracé de la commune de SAVIGNY LES BEAUNE à BEAUNE. (À droite de la chaussée)

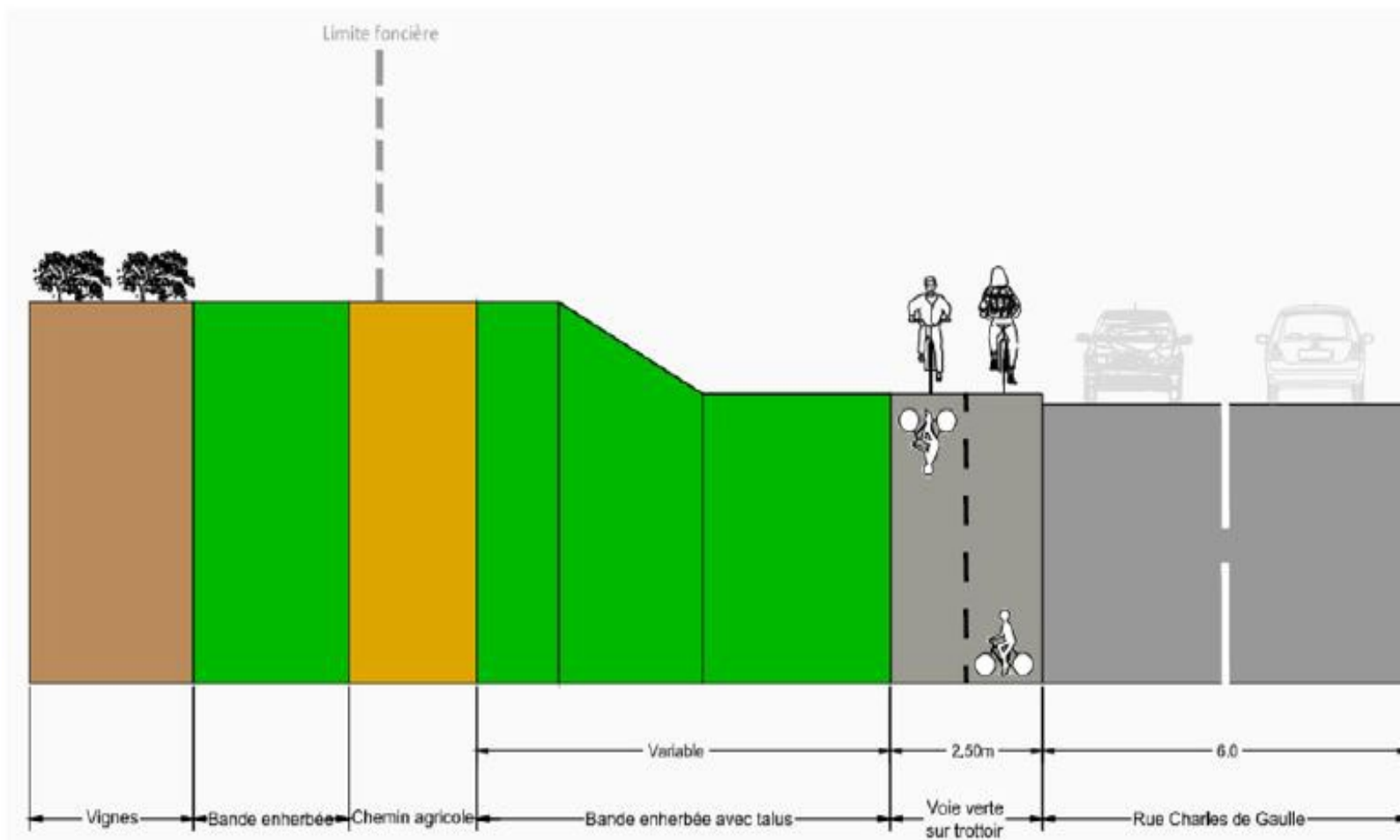
Au départ de SAVIGNY, section 1 : 227 ML en sommet de talus.

CONSTRUCTION D'UNE VOIE VERTE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE
AVP



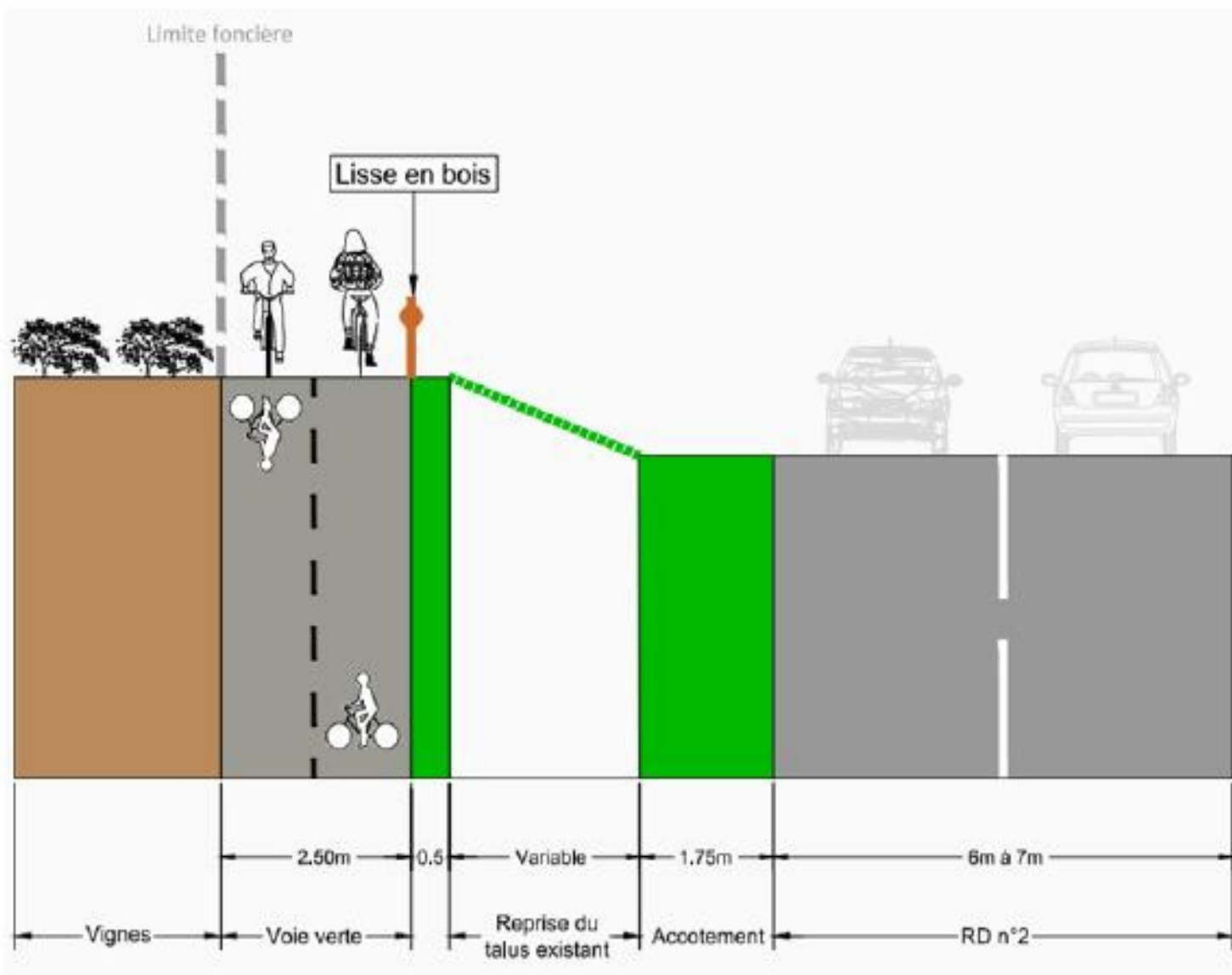
Section 2 : 567 ml entre talus et bord de chaussée

CONSTRUCTION D'UNE VOIE VERTE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE
AVP

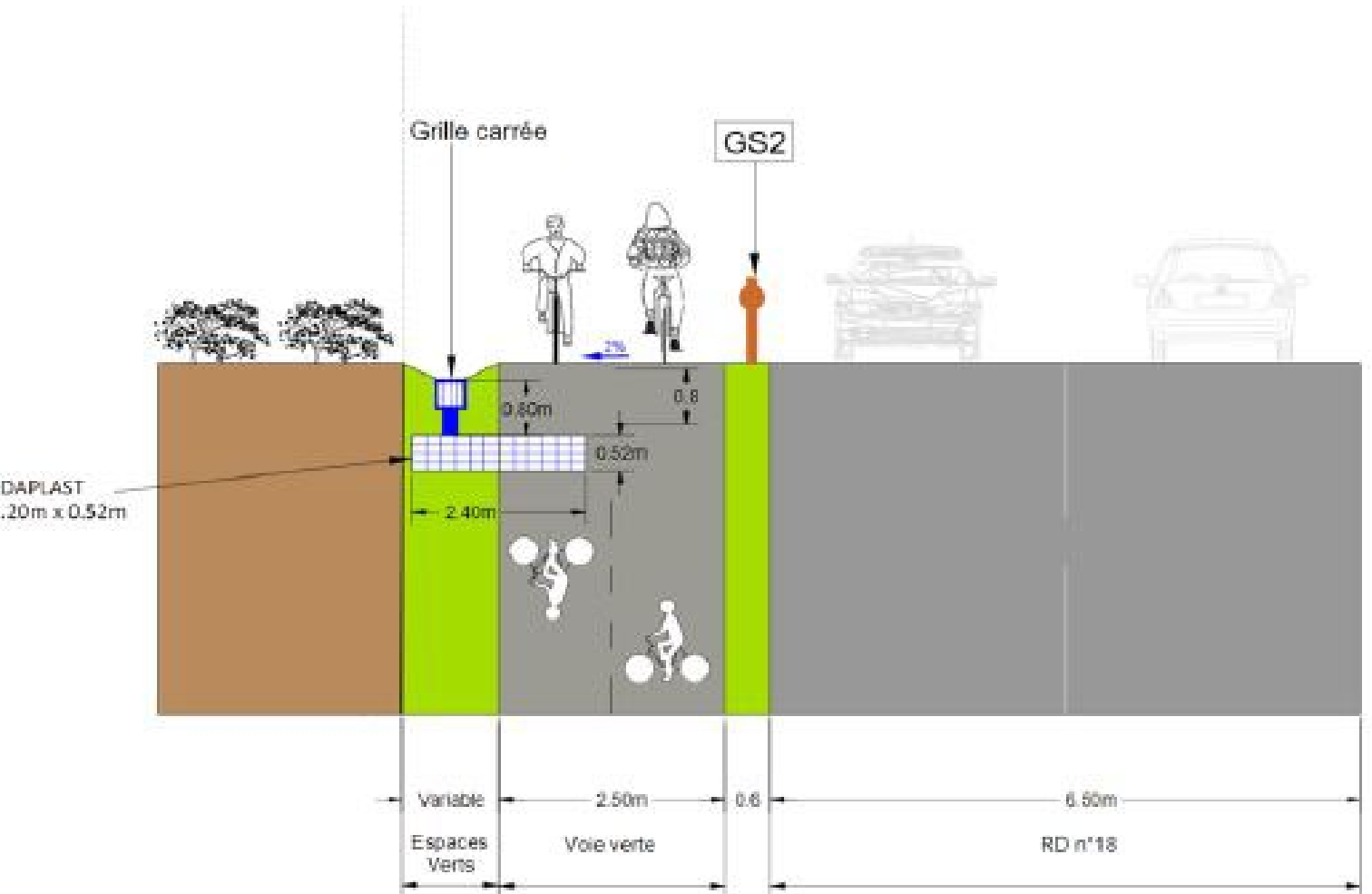


Section 3 : 527 ml

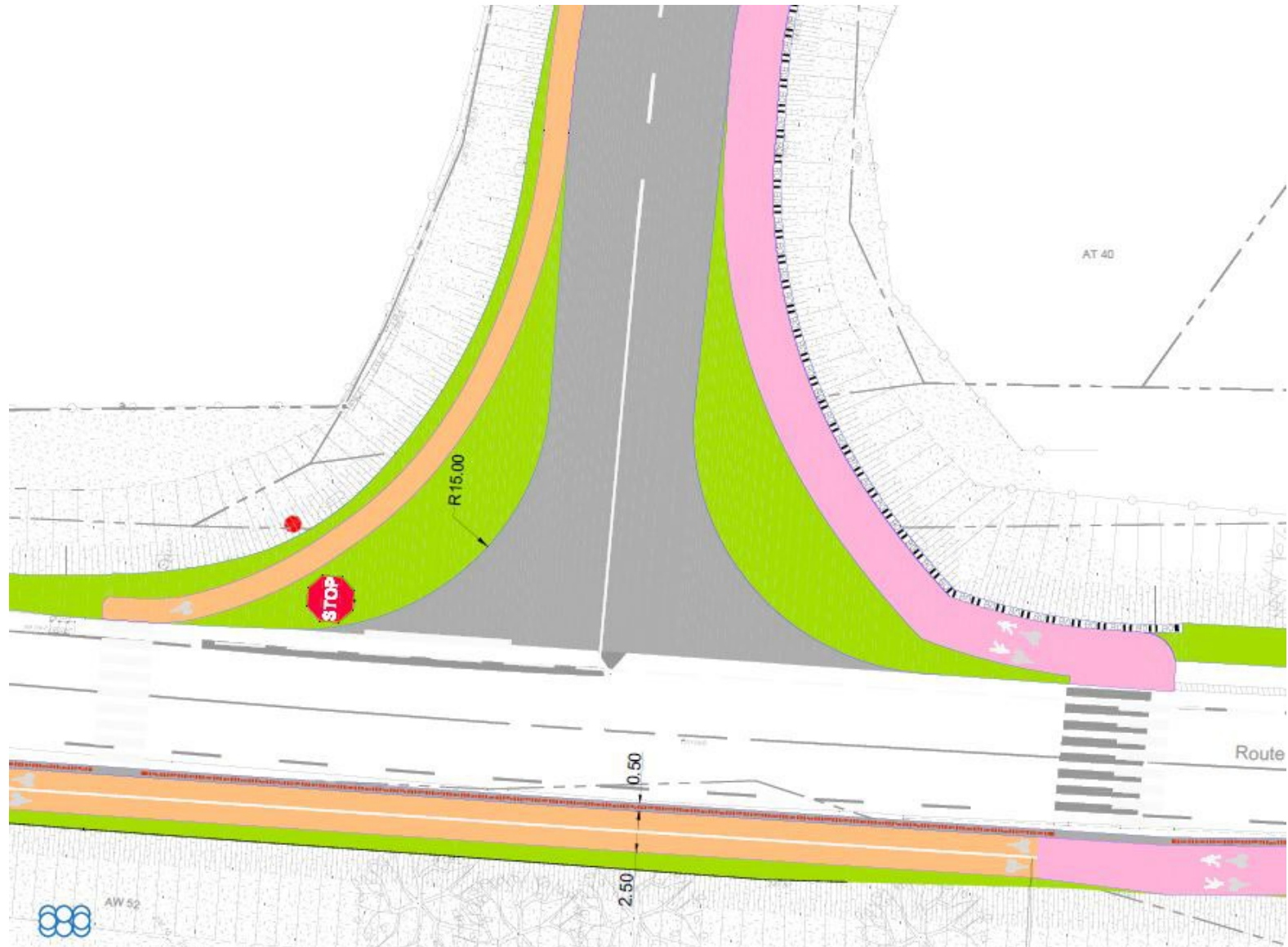
SECTION D'UNE VOIE VERTE ENTRE BEAUNE ET SAVIGNY-LES-BEAUNE



Section 4 : hors agglomération



Carrefour Jacques GERMAIN



Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
D'UN ACCUEIL PERI-EXTRASCOLAIRE A SAVIGNY-LES-BEAUNE**

RAPPORTEUR : M. JP ROY

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil Communautaire a approuvé l'avant-projet définitif concernant la création d'un accueil péri-extrascolaire à SAVIGNY LES BEAUNE, le montant estimé du coût des travaux de construction s'élevant à 1 434 114.45 € HT.

Le coût global du projet, mobilier, aires de jeux inclus, aménagement des cours s'établit à 2 314 802.00 € TTC, la dépense liée à cette opération est inscrite au budget en autorisation de programme pour un montant de 2 519 010 € TTC.

La consultation pour attribuer les marchés de travaux a été lancée en juillet dernier pour une remise des offres le 23 septembre. L'ouverture des plis fait apparaître que le montant des offres reçues est supérieur au montant de l'APD estimé en octobre 2021.

Le contexte économique et géopolitique (flambée des prix des énergies, forte tension sur l'approvisionnement des matériaux), n'est pas favorable à l'optimisation des prix qui sont actuellement très volatiles.

Après analyse et intégration d'une provision pour la révision des prix estimée à 7.5 %, le montant du coût de l'opération s'élèverait à 2 804 370.00 € TTC. Il est donc nécessaire d'actualiser le montant de l'autorisation de programme en conséquence, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Une actualisation du plan de financement prévisionnel est nécessaire.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération comme suit :

Coût d'opération € HT	Financier	Montant de la dépense éligible	Montant de l'aide Sollicitée ou déjà attribuée	Pourcentage
2 336 975 € HT				
	ETAT (DETR)	1 977 438 €	533 909 €	27%
	Département de la Côte-d'Or	1 000 000 €	378 594 €	37.86%
	CAF	200 000 €	120 000 €	60%
Total des aides			1 032 503 €	44.18%
Autofinancement			1 304 472 €	55,82%

- APPROUVE la modification de l'autorisation de programme,
- AUTORISE le Président à solliciter les financements et signer tout document à intervenir et engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_099-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DU PLATEAU ET DES HAUTES COTES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONTRIBUER A L'ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DES RENCONTRES ANNUELLES

RAPPORTEUR : M. G. ROY

Dans sa séance du 27 juin 2022, le Conseil Communautaire a pris acte d'un rapport d'information relatif au développement du territoire des Hautes-Côtes et du Plateau, démarche portée par les élus des 15 communes concernées en vue de définir une stratégie commune de développement et de valorisation de ce secteur.

Ce projet de revitalisation économique des Hautes-Côtes s'inscrit dans le cadre de l'aménagement des territoires de la Communauté d'Agglomération, et s'appuie en particulier sur les compétences liées de l'aménagement de l'espace, du développement économique, de la promotion du territoire, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et de la politique de circulation douce.

Les Hautes-Côtes et le Plateau, véritables atouts écologique, paysager et touristique de la Communauté d'Agglomération, représentent 1/3 du territoire et environ 4 000 habitants (soit moins de 10% de la population totale).

Il s'agit de créer une dynamique et une synergie entre les communes permettant de construire une stratégie de revitalisation et d'aménagement économique, touristique et de maintien du cadre de vie pour constituer et développer une politique d'attractivité globale ; avec la volonté de :

- Susciter une dynamique de rapprochement permettant une réflexion commune ;
- Agir sur les conditions de redynamisation de l'activité économique, en particulier de l'agriculture ;
- Développer les projets de territoire, en associant les habitants actuels et en s'appuyant sur le monde associatif local ;
- Promouvoir le territoire, ses richesses et ses possibilités ;
- Faciliter l'installation de nouveaux habitants.

Plusieurs actions sont engagées à la réflexion, dont la mise en place de rencontres annuelles organisées en roulement dans plusieurs communes du territoire concerné, et s'appuyant sur des colloques et conférences, une animation culturelle et musicale, et un « marché » valorisant les produits locaux et régionaux de qualité.

Un rapport a été proposé au Bureau Communautaire du 1^{er} décembre 2022, en particulier quant à l'approbation des termes d'une Convention de partenariat tripartite entre l'Agglomération, les communes organisatrices et les associations.

La première édition de ces rencontres se déroulera entre les mois de mai et août 2023, et servira donc de support aux conférences pensées comme un outil d'information et de débat autour des questions d'aménagement du territoire, d'évolution de l'agriculture et de l'artisanat, d'évolution du tourisme, et sur la base d'expériences d'implantations réussies à la campagne. Une attention particulière sera portée à l'implication du tissu associatif local et à la participation citoyenne.

Ces rencontres se dérouleront sur trois week-end, auxquels s'ajouteront les Festives de MELOISEY qui seront l'occasion d'aller également à la rencontre des habitants.

Aussi, l'organisation de ces différents événements va nécessiter un portage et un financement par la Communauté d'Agglomération ; le coût pour la réalisation de ce projet étant estimé à environ 35 000 €.

Il convient de solliciter des partenaires institutionnels quant au co-financement des actions, notamment le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE la sollicitation de subventions liées à l'organisation du projet de rencontres annuelles,
- AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'engagement des démarches liées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_100-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen (www.telécours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

PREFINANCEMENT DE L'AIDE RENO PAR SOLIHA ET PROCIVIS : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

RAPPORTEUR : M. BOLZE

Depuis le 1^{er} février 2020, le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois accompagne les propriétaires privés occupants d'une maison individuelle dans leurs travaux de rénovation énergétique, dans le cadre du déploiement du service régional « *Effilogis – Maison Individuelle* ».

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud finance les travaux de rénovation dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) : il s'agit du dispositif dit « Aides Réno' », en place depuis plusieurs années déjà.

Cette aide de l'Agglomération vient en complément des subventions accordées par l'ANAH, l'Etat, (Maprimerénov'), le Département, la Région, et Action Logement. Elle est versée, comme les autres aides, lorsque le chantier est terminé. Les bénéficiaires doivent donc faire l'avance des sommes nécessaires pour régler les entreprises au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Cette avance de trésorerie pose parfois des difficultés financières pour les bénéficiaires les plus modestes, et peut être un frein pour se lancer dans les travaux.

La Région Bourgogne Franche-Comté a développé des outils financiers de préfinancement ou avance des subventions publiques pour les ménages éligibles aux aides de l'ANAH et accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil, afin de les soutenir et de sécuriser la gestion financière de leur projet.

Cette avance permet à la fois d'assurer un règlement des factures auprès des artisans, sans attente excessive, et de soulager la trésorerie des ménages (plaquette de communication de la Région en annexe 1).

La mise en œuvre et la gestion de ces outils financiers d'avance ont fait l'objet, en 2019, d'un marché de service, qui a permis à la Région de recruter deux prestataires en charge de dispositifs distincts à l'échelle régionale :

- le réseau PROCIVIS a été retenu pour gérer une caisse régionale permettant « d'avancer » les subventions accordées aux projets rentrant dans le dispositif Effilogis. Cette caisse est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région, il s'agit de « fonds tournants » : les subventions versées en fin de travaux réalimentent le Fonds permettant de nouveaux décaissements. PROCIVIS Bourgogne Sud Allier (BSA) est l'interlocuteur local pour ce préfinancement ;
- les associations SOLIHA ont été retenues pour gérer un dispositif local de « préfinancement » des subventions accordées sur un dossier, alimenté par leurs fonds propres. SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort (25 21 90) est l'interlocuteur local.

Dans la continuité du précédent marché, la Région a souhaité poursuivre ces dispositifs au travers d'un nouveau marché qui a été notifié le 11 octobre 2021.

Dans le cadre de ce marché, les frais liés à la gestion de ces outils par les deux organismes, PROCIVIS et SOLIHA, sont pris en charge par la Région, dans la limite d'une enveloppe budgétaire définie, afin de ne pas impacter les ménages modestes.

L'avance de trésorerie se matérialise par un contrat signé entre le bénéficiaire et l'un des deux prestataires lors du montage financier du projet, qui permet de mandater PROCIVIS BSA ou SOLIHA 25 21 90 pour recevoir en son nom, et pour son compte, le montant de subventions, et donc de l'« Aide Réno' » de la Communauté d'Agglomération. (modèle de procuration en annexe 2).

Le Conseil communautaire du 6 avril 2021 avait validé les conventions permettant de verser directement l'Aide Réno' à PROCIVIS BSA et SOLIHA 25 21 90.

Ces conventions sont arrivées à échéance. Il est proposé de les renouveler afin de permettre aux ménages éligibles aux aides de l'ANAH modestes de continuer à pourvoir bénéficier du dispositif de pré-financement, certains dossiers gérés par le Pôle Rénovation du Pays Beaunois étant déjà en cours d'instruction.

Les conventions s'appliqueront pour une durée conforme à celle actuellement définie dans le marché de service régional, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 10/10/2024.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec PROCIVIS BSA et SOLIHA 25 21 90 (annexes 3 et 4 de la présente délibération) et leurs éventuels avenants,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_101-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécourse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
MEMBRE DU PAYS BEAUNOIS
ET
LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD - ALLIER
CONCERNANT
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CAISSE D'AVANCE REGIONALE EFFILOGIS
DANS LE CADRE DU SERVICE EFFILOGIS – MAISON INDIVIDUELLE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, membre du Pays Beaunois, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature pour la réalisation des actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis-maison individuelle porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud »

D'une part**ET**

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété au capital de 46 474 €, 1 Cours Moreau, 71000 MACON, RCS MACON : B 685 750 713, représentée par Monsieur Claude Philip, en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de son mandat,

Ci-après dénommée « PROCIVIS BSA »

D'autre part

Vu la convention signée entre le Pays Beaunois et la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24 juillet 2020, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée Pôle Rénovation Conseil, portée par le Pays Beaunois, territoire moteur, au titre du service Effilogis - maison individuelle,

Vu la convention signée le 18 Novembre 2019 entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier, mandataire du groupement incluant PROCIVIS Franche-Comté constituant un Fonds Régional destiné à la création d'une Caisse d'Avance dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle pour la rénovation énergétique en Bourgogne Franche Comté,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'enveloppe alimentant le Fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance dans le cadre du service Effilogis-Maisons individuelles pour la rénovation énergétique en Bourgogne-Franche-Comté entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et SACICAP PROCIVIS de Bourgogne Sud-Allier, mandataire du groupement incluant PROCIVIS Franche-Comté, signé le 21 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'enveloppe alimentant le Fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance dans le cadre du service Effilogis-Maisons individuelles pour la

rénovation énergétique en Bourgogne-Franche-Comté entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et SACICAP PROCIVIS de Bourgogne Sud-Allier, mandataire du groupement incluant PROCIVIS Franche-Comté, signé le 16 novembre 2021,

Vu le marché n° M_2019-06S05M0190-00 de mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique - Lot 1 Gestion d'un fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance, notifié le 1^{er} octobre 2019,

Vu le nouveau marché n° M_2021-06S05A0129-00 de mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique - Lot 1 Gestion d'un fonds régional destiné à la création d'une caisse d'avance, notifié le 11 octobre 2021 et ses deux avenants 1 et 2 respectivement notifiés le 29 juin et 25 juillet 2022,

Vu la nouvelle convention signée entre l'ETAT et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), le 19 juin 2018, agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), pour la période 2018-2022,

Vu la délibération 12 décembre 2022 du Conseil communautaire qui autorise le principe de préfinancement par PROCIVIS BSA des subventions de l'Aide Réno' mise en place par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, et gérée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Le Pays Beaunois, en tant que « territoire moteur », porte, pour le compte de ses intercommunalités, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Mis en place en 2016, il est financé, depuis février 2020, par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis – Maison individuelle. Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est chargé de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation de l'accompagnement individuel des ménages.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite mobiliser les moyens des partenaires locaux pour amplifier l'amélioration du parc de logements privés auprès de l'ensemble des propriétaires occupants, et lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique. En lien avec la mise en place du dispositif Effilogis – Maison individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter une aide financière aux travaux de rénovation énergétique, dénommée l'Aide Réno'.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un audit Effilogis et, pour les niveaux d'aide BBC par étape ou globale, d'un accompagnement par un Accompagnateur technique conventionné avec la Région dans le cadre du service Effilogis

Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte pour les ménages bénéficiaires des subventions, la Région a souhaité développer de nouveaux outils financiers d'avance. Ces outils financiers d'avance s'adressent aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et par ailleurs accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

Les propriétaires éligibles n'ont ainsi qu'une trésorerie réduite à avancer, ce qui est particulièrement utile pour les ménages ayant une part d'apport personnel faible. Les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De plus, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

Un premier marché de service dédié à la mise en œuvre et gestion de ces outils financiers d'avance a ainsi été lancé et notifié le 1^{er} octobre 2019. Il avait pour objet de recruter les prestataires en charge de deux dispositifs distincts dont les frais de gestion sont pris en charge en totalité par la Région, afin d'en permettre un accès gratuit pour les ménages.

Dans la continuité du précédent marché, la Région a souhaité poursuivre la mise en œuvre de ces deux types d'outils financiers complémentaires et gratuits pour les ménages. Un nouveau marché a aussi été notifié le 11 octobre 2021.

Ces deux dispositifs sont :

- Une caisse d'avance régionale Effilogis, dédiée à l'avance de trésorerie possiblement pour l'ensemble des subventions publiques mobilisées sur un projet. Cette caisse d'avance est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région. Cette caisse d'avance est gérée par PROCIVIS, attributaire du lot dédié de ce marché.
- Des dispositifs locaux de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris donc le financement du « reste à charge »), gérés par les associations SOLIHA, attributaires de certains lots de ce marché. Ces dispositifs sont alimentés à partir de leurs fonds propres.

A noter que la caisse d'avance régionale dispose de fonds « tournants » : les subventions versées en fin de travaux réalimentent le Fonds permettant de nouveaux décaissements.

La présente convention ne concerne que la mise en œuvre de la caisse d'avance régionale Effilogis, dont la gestion a été confiée par la Région à un groupement dont la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier en est le mandataire.

Aussi, dans le cadre de ses « Missions Sociales » et du Fonds Régional Effilogis - Maison Individuelle, PROCIVIS BSA préfinance, pour les propriétaires occupants, les subventions obtenues pour la réalisation de leurs travaux, ce qui permet :

- De résoudre les difficultés de trésorerie souvent insurmontables auxquelles sont confrontés les ménages les plus modestes pour engager leur projet, les aides étant réglées en fin de travaux,
- De sécuriser le paiement des entreprises, effectué directement et sans délais par PROCIVIS BSA dès réception des factures de travaux,
- De sécuriser l'affectation des aides publiques à leur objet, les travaux, celles-ci venant directement rembourser les avances faites par PROCIVIS BSA.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de mobilisation de la caisse d'avance régionale Effilogis gérée par PROCIVIS BSA, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du service Effilogis - Maison Individuelle et du Fonds régional qui l'accompagne,
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Le public cible éligible à la caisse d'avance régionale au titre de la présente convention concerne les ménages éligibles aux aides de l'Anah -et bénéficiant de l'accompagnement mis en place par le Territoire moteur au titre du service public Effilogis – maison individuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Les propriétaires bénéficiaires sont donc nécessairement accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, en qualité de PTRE, dans le cadre du service Effilogis - Maison Individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

PROCIVIS BSA s'assure, avec l'appui des conseillers du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, que les propriétaires satisfont aux conditions de ressources définies annuellement par l'Anah en fonction du nombre de personnes composant le ménage et qu'ils sont éligibles au présent dispositif.

PROCIVIS BSA est chargé également de vérifier par un engagement écrit des propriétaires que ceux-ci n'ont pas sollicité ni bénéficié d'autres dispositifs d'avance auprès d'un autre organisme public ou privé pour les mêmes subventions dont le montant est avancé dans le cadre du présent dispositif.

En contrepartie de l'engagement de financement de PROCIVIS BSA, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les réglementations applicables pour leur projet et l'obtention des aides avancées,
- Donner procuration à PROCIVIS BSA pour la perception des subventions accordées sur leur dossier, qui seront ainsi versées par les financeurs à PROCIVIS BSA, afin d'assurer un remboursement direct des sommes avancées,
- Autoriser, le cas échéant, PROCIVIS BSA ou le prestataire désigné par lui, à visiter le logement objet de l'avance ou du Prêt et à s'assurer de la bonne exécution des travaux éventuels.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de PROCIVIS BSA

PROCIVIS BSA s'engage :

- A étudier les dossiers proposés par le (ou les) opérateur(s), dont le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre du dispositif Effilogis - Maison Individuelle,
- A tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud l'état des engagements réalisés sur son territoire,
- A ne pas faire un usage autre que celui correspondant à l'intervention objet de la présente convention, des données et dossiers qui lui sont communiqués dans le cadre des demandes de financements.

Dispositif de financement

Dans le cadre du préfinancement, PROCIVIS BSA est mandaté par le propriétaire pour recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués et ainsi régler la totalité des factures aux entreprises conformément au plan de financement du projet.

Les frais de gestion des dossiers seront pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau marché de service notifié le 11 octobre 2021 avec PROCIVIS BSA, conclu jusqu'au 10 octobre 2022, renouvelable 2 fois pour 1 année par tacite reconduction, soit jusqu'au 10/10/2024.

Une fois l'enveloppe consentie par la Région dans le cadre du marché, dépassée, les frais, précisés en amont de l'opération, seront à la charge du particulier.

Modalités

L'avance de trésorerie est matérialisée par un contrat de reconnaissance de dettes signé entre le bénéficiaire et PROCIVIS BSA. Ce contrat comprend :

- La mention de chacune des aides incluses dans l'avance : financeur et montant,
- Les documents annexés suivants :
 - Les avis de subventions notifiés,
 - Les mandats ou procurations signés du ou des bénéficiaires, pour chacune des aides comprises dans l'avance de trésorerie, au nom de PROCIVIS BSA, pour permettre leur versement direct à PROCIVIS BSA en remboursement de l'avance réalisée.

Le déblocage des fonds est réalisé directement aux entreprises :

- Sur factures (y compris factures d'acomptes) validées par les propriétaires bénéficiaires et l'AMO en charge du projet,
- Dans la limite du montant inscrit dans le contrat de reconnaissance de dettes.

La part des coûts restant, éventuellement, à charge du propriétaire est réglée directement par lui à l'entreprise.

En cas d'écart entre les montants avancés et ceux recouverts au travers de la perception des subventions :

- Si le montant avancé n'est pas totalement remboursé par les subventions, le particulier règle

le différentiel à PROCIVIS BSA (éventuellement avec des modalités adaptées si ses capacités financières le justifient),

- Si les montants perçus en remboursement excèdent ceux débloqués, PROCIVIS BSA reverse en une fois le différentiel au propriétaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La collectivité s'engage à :

- Verser la subvention qu'il aura accordée au propriétaire directement à PROCIVIS BSA, qui en aura fait l'avance dans le cadre de la caisse d'avance régionale Effilogis, sur présentation d'une procuration signée par le bénéficiaire,
- Faciliter les contacts et les projets entre le (ou les) opérateur(s) agréé(s) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, notamment dans le cadre des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique, les propriétaires et PROCIVIS BSA,
- Diffuser une information sur le dispositif en concertation avec PROCIVIS BSA, et l'associer, en général, aux actions de communication dont l'objet est relatif au dispositif visé dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT de l' « Aide Réno' » à PROCIVIS BSA

La subvention de l'Agglomération sera versée à PROCIVIS BSA sur la base :

- Du dossier complet de demande de versement de l'aide remis par le Pôle Rénovation Conseil, conformément aux modalités des règlements de l' « Aide Réno' », adoptés en Conseil communautaire des 17 février 2020 et 28 février 2022,
- De la procuration du bénéficiaire, mandatant PROCIVIS BSA pour recevoir en son nom et pour son compte le montant de la subvention de l'Agglomération.,

PROCIVIS BSA sera informée du versement de la subvention par un courrier officiel de l'Agglomération, qui sera également transmis, pour information, au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH, des collectivités territoriales et de la Région. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée conforme à celle actuellement définie dans le marché de service régional, soit jusqu'au 10 octobre 2022, renouvelable 2 fois pour 1 année par tacite reconduction, soit jusqu'au 10/10/2024.

Elle est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION A LA DEMANDE DES PARTIES

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte d'Or.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Monsieur Alain SUGUENOT

Le Président de la SACICAP PROCIVIS
Bourgogne Sud – Allier

Monsieur Claude PHILIP

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD
MEMBRE DU PAYS BEAUNOIS
ET
SOLIHA DOUBS, COTE D'OR & TERRITOIRE DE BELFORT
CONCERNANT
LE PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS
DANS LE CADRE DU SERVICE EFFILOGIS - MAISON INDIVIDUELLE
POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, membre du Pays Beaunois, représentée par Monsieur Alain SUGUENOT en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature pour la réalisation des actions en faveur de la rénovation énergétique dans le cadre du service Effilogis-maison individuelle porté par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Ci-après dénommée « La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud »

D'une part

ET

L'association **SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 30 rue du Caporal Peugeot 25000 BESANÇON, représentée par son Président, Fabrice TAILLARD,

Ci-après dénommée « SOLIHA 25 21 90 »

D'autre part

Vu la convention signée entre le Pays Beaunois et la Région Bourgogne Franche-Comté, en date du 24 juillet 2020, ayant pour objet la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), dénommée Pôle Rénovation Conseil, portée par le Pays Beaunois, territoire moteur, au titre du service Effilogis - maison individuelle,

Vu le marché n° M_2019-06S05M0178 pour la mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique Lot 3 Mise en œuvre d'un dispositif gratuit de préfinancement pour le département de la Côte d'Or,

Vu le nouveau marché n° M_2021-06S05A0130-00 de mise en œuvre et gestion outils financiers dans le cadre du service public d'efficacité énergétique - Lot 3 Mise en œuvre d'un dispositif gratuit de préfinancement pour le département de la Côte d'Or notifié le 11 octobre 2021 et ses deux avenants 1 et 2 respectivement notifiés le 29 juin et 25 juillet 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire qui autorise le principe de préfinancement par SOLIHA 25 21 90 des subventions de l'Aide Réno' mise en place par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, et gérée par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE :

Le Pays Beaunois, en tant que « territoire moteur », porte, pour le compte de ses intercommunalités, une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois. Mis en place en 2016, il est financé, depuis février 2020, par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle. Le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois est chargé de l'animation des acteurs du territoire et de l'organisation de l'accompagnement individuel des ménages.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud souhaite mobiliser les moyens des partenaires locaux pour amplifier l'amélioration du parc de logements privés auprès de l'ensemble des propriétaires occupants, et lutter contre la précarité énergétique et le changement climatique. En lien avec la mise en place du dispositif Effilogis – maison individuelle, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a souhaité apporter une aide financière aux travaux de rénovation énergétique, dénommée l'Aide Réno'.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'un audit Effilogis et, pour les niveaux d'aide BBC par étape ou globale, d'un accompagnement par un Accompagnateur technique conventionné avec la Région dans le cadre du service Effilogis.

Par ailleurs, afin de faciliter le passage à l'acte pour les ménages bénéficiaires des subventions, la Région a souhaité développer de nouveaux outils financiers d'avance. Ces outils financiers d'avance s'adressent aux ménages éligibles aux aides de l'Anah et par ailleurs accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

Les propriétaires éligibles n'ont ainsi qu'une trésorerie réduite à avancer, ce qui est particulièrement utile pour les ménages ayant une part d'apport personnel faible. Les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De plus, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

Un premier marché de service dédié à la mise en œuvre et gestion de ces outils financiers d'avance a ainsi été lancé et notifié le 1^{er} octobre 2019. Il avait pour objet de recruter les prestataires en charge de deux dispositifs distincts dont les frais de gestion sont pris en charge en totalité par la Région, afin d'en permettre un accès gratuit pour les ménages.

Dans la continuité du précédent marché, la Région a souhaité poursuivre la mise en œuvre de ces deux types d'outils financiers complémentaires et gratuits pour les ménages. Un nouveau marché a aussi été notifié le 11 octobre 2021.

Ces deux dispositifs sont :

- Une caisse d'avance régionale Effilogis, dédiée à l'avance de trésorerie possiblement pour l'ensemble des subventions publiques mobilisées sur un projet. Cette caisse d'avance est alimentée par un fonds mis à disposition par la Région. Cette caisse d'avance est gérée par PROCIVIS, attributaire du lot dédié de ce marché.
- des dispositifs locaux de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris donc le financement du « reste à charge »), gérés par les associations SOLIHA, attributaires de certains lots de ce marché. Ces dispositifs sont alimentés à partir de leurs fonds propres.

La présente convention ne concerne que la mise en œuvre des dispositifs locaux de préfinancement. Sur le territoire du Pays Beaunois, c'est SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort qui est attributaire du lot concerné. Il revient donc à SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort de gérer et suivre les dossiers de préfinancement de l'intégralité des travaux (y compris le financement du « reste à charge ») des dossiers des ménages bénéficiant de ce dispositif.

L'association SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort, à travers notamment ses équipes pluridisciplinaires implantées sur les 5 agences que compte la structure, est partenaire de la Région depuis de nombreuses années et a été retenue en tant que structure "accompagnatrice de projets de rénovation BBC des particuliers dans le cadre du service Effilogis – maison individuelle". Elle dispose

par ailleurs de salariés habilités par la Région Bourgogne Franche Comté – dans le cadre d'un conventionnement ad hoc - à la réalisation d'audits énergétiques Effilogis ainsi qu'au suivi des projets au titre d'une mission d'Accompagnement technique.

Parallèlement, SOLIHA 25 21 90 peut préfinancer, dans le cadre du marché cité plus haut, pour les propriétaires occupants accompagnés par ses soins au titre de l'Accompagnement technique du service Effilogis-maison individuelle, les subventions obtenues pour la réalisation de leurs travaux, ce qui permet :

- De résoudre les difficultés de trésorerie souvent insurmontables auxquelles sont confrontés les ménages les plus modestes pour engager leur projet, les aides étant réglées en fin de travaux,
- De sécuriser le paiement des entreprises, effectué directement et sous 30 jours par SOLIHA 25 21 90 à réception et validation des factures de travaux,
- De sécuriser l'affectation des aides publiques à leur objet, les travaux, celles-ci venant directement rembourser les avances faites par SOLIHA 25 21 90.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les conditions de préfinancement des subventions par SOLIHA 21, 25, 90, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, en faveur des propriétaires occupants dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle ;
- Les engagements respectifs de chaque signataire de la convention dans cette mise en œuvre.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Le public cible éligible au préfinancement au titre de la présente convention concerne les ménages éligibles aux aides de l'Anah -et bénéficiant de l'accompagnement mis en place par le Territoire moteur au titre du service public Effilogis – maison individuelle sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Les propriétaires bénéficiaires sont donc nécessairement accompagnés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, en qualité de PTRE, dans le cadre du service Effilogis - maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles Bâtiment à Basse Consommation d'énergie (BBC) globale et par étapes.

SOLIHA 21, 25, 90 s'assure, avec l'appui des conseillers du Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois, que les propriétaires satisfont aux conditions de ressources définies annuellement par l'Anah en fonction du nombre de personnes composant le ménage et qu'ils sont éligibles au présent dispositif.

SOLIHA 21, 25, 90 est chargé également de vérifier par un engagement écrit des propriétaires que ceux-ci n'ont pas sollicité ni bénéficié d'autres dispositifs d'avance auprès d'un autre organisme public ou privé pour les mêmes subventions dont le montant est avancé dans le cadre du présent dispositif.

En contrepartie de l'engagement de financement de SOLIHA 25 21 90, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter les réglementations (critères de performance énergétique, règles d'urbanisme, etc.) applicables pour leur projet et l'obtention des aides avancées,
- Donner procuration à SOLIHA 25 21 90 pour la perception des subventions accordées sur leur dossier, qui seront ainsi versées par les financeurs à SOLIHA 25 21 90, afin d'assurer un remboursement direct des sommes avancées,

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS de SOLIHA 25 21 90

La mise en œuvre de l'offre de préfinancement par SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort est conditionnée au conventionnement avec la Région au titre de l'accompagnement technique du service Effilogis – maison individuelle. En effet, compte tenu du risque financier élevé attaché à la pratique du préfinancement, SOLIHA Doubs, Côte d'Or & Territoire de Belfort ne procède qu'au préfinancement des dossiers par ailleurs accompagnés par ses soins au titre de l'étape 3 du parcours

de rénovation en qualité d'accompagnateur technique conventionné du service Effilogis – maison individuelle, et non pour les dossiers accompagnés par ses concurrents.

Dans ce cadre, SOLIHA 25 21 90 s'engage à :

- Etudier les dossiers proposés par le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans le cadre du dispositif Effilogis - Maison Individuelle,
- Tenir à disposition de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud l'état des engagements réalisés sur son territoire,
- Ne pas faire un usage autre que celui correspondant à l'objet de la présente convention, des données et dossiers qui lui sont communiqués dans le cadre des demandes de financements.

Dispositif de financement

Dans le cadre du préfinancement, SOLIHA 25 21 90 est mandaté par le propriétaire pour recevoir en son nom et pour son compte les subventions/prêts qui lui seront alloués et ainsi régler la totalité des factures aux entreprises conformément au plan de financement du projet.

Les frais de gestion des dossiers seront pris en charge par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du nouveau marché de service notifié le 11 octobre 2021 avec SOLIHA 25 21 90, conclu jusqu'au 10 octobre 2022, renouvelable 2 fois pour 1 année par tacite reconduction, soit jusqu'au 10/10/2024).

Une fois l'enveloppe consentie par la Région dans le cadre du marché, dépassée, les frais, précisés en amont de l'opération, seront à la charge du particulier.

Modalités

Le préfinancement est réalisé par un contrat entre le bénéficiaire et SOLIHA 25 21 90, établi sous forme d'un contrat de mandat financier.

Ce contrat comporte :

- l'identité du bénéficiaire et l'adresse du bien objet des travaux ;
- la mention de chacune des aides incluses dans le préfinancement et leurs montants prévisionnels, indiqués sur la base des avis de subventions notifiés au propriétaire bénéficiaire ainsi que l'origine des fonds pour le reste à charge (prêt bancaire ou épargne) avec le montant total des travaux;
- l'engagement du bénéficiaire à verser à Soliha 21, 25, 90 les montants préfinancés qui n'auraient pas été couverts par les subventions perçues ;
- la mention de la remise à Soliha 21, 25, 90 des mandats ou procurations signés du bénéficiaire, pour chacune des aides comprises dans le préfinancement, au nom de Soliha 21, 25, 90, pour permettre leurs versements directs à Soliha 21, 25, 90 en remboursement du préfinancement réalisé.

Ce contrat précise aussi les engagements de chacun :

SOLIHA 25 21 90 (le mandataire) s'engage à :

- Etablir le plan de financement définitif au mandant à réception des accords d'aides,
- Assister le mandant à passer commande des travaux aux entreprises après accord de ce dernier et règlement du reste à charge au mandataire par le mandant,

Le propriétaire (le mandant) s'engage à :

- Informer le mandataire de toute modification de son projet,
- Régler au mandataire sa participation financière indiquée sur le plan de financement édité et proposé par le mandataire après validation de ce dernier,
- Assurer le remboursement au mandataire de l'intégralité des subventions en cas d'annulation de celles-ci, du fait du mandant.

Le déblocage des fonds est réalisé directement aux entreprises :

- Sur factures (y compris factures d'acomptes) validées par les propriétaires bénéficiaires et SOLIHA 25 21 90 au titre de sa mission d'AMO et notamment de la phase d'accompagnement des travaux,
- Dans la limite du montant du préfinancement inscrit dans le contrat de mandat financier.

En cas d'écart entre les montants avancés et ceux recouverts au travers de la perception des subventions :

- Si le montant avancé n'est pas totalement remboursé par les subventions, le particulier règle le différentiel à SOLIHA 25 21 90,
- Si les montants perçus en remboursement excèdent ceux débloqués, SOLIHA 25 21 90 reverse en une fois le différentiel au propriétaire.

Si SOLIHA 25, 25, 90 n'a pas de mandat du propriétaire alors il ne mettra pas en œuvre le préfinancement.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

La collectivité s'engage :

- Sur présentation d'une procuration signée par le bénéficiaire à verser la subvention qu'il aura accordée au propriétaire, directement à SOLIHA 25 21 90 qui en aura fait l'avance dans le cadre d'un préfinancement,
- Diffuser une information sur le dispositif en concertation avec SOLIHA 25 21 90, et l'associer, en général, aux actions de communication dont l'objet est relatif au dispositif visé dans la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT de l'« Aide Réno' » à SOLIHA 25 21 90

La subvention de l'Agglomération sera versée à SOLIHA 25 21 90 sur la base :

- Du dossier complet de demande de versement de l'aide remis par le Pôle Rénovation Conseil, conformément aux modalités des règlements de l'« Aide Réno' », adoptés en Conseil communautaire des 17 février 2020 et 28 février 2022.
- De la procuration du bénéficiaire, mandatant SOLIHA 25 21 90 pour recevoir en son nom et pour son compte le montant de la subvention de l'Agglomération

SOLIHA 25 21 90 sera informée du versement de la subvention par un courrier officiel de l'Agglomération, qui sera également transmis, pour information, au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : SECRET PROFESSIONNEL

La convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires de la présente convention pourront avoir accès aux informations nominatives nécessaires concernant les bénéficiaires de subventions ANAH, des collectivités territoriales et de la Région. Ils ne devront pas en faire un usage autre que celui correspondant à l'action objet des présentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes pour une durée conforme à celle actuellement définie dans le marché de service régional, soit jusqu'au 10 octobre 2022, renouvelable 2 fois pour 1 année par tacite reconduction, soit jusqu'au 10/10/2024.

Elle est renouvelable et modifiable par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION A LA DEMANDE DES PARTIES

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte d'Or.

Fait à _____, le _____

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud
Monsieur Alain SUGUENOT

Le Président de SOLIHA 25 21 90
Monsieur Fabrice TAILLARD

FAIRE AVEC

217
effilogis
MAISON INDIVIDUELLE

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_101-DE

RÉNOVEZ VOTRE GAGNANT

SLO



*Bâtiment Basse Consommation

**VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER VOTRE
LOGEMENT ? VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS
POUR FINANCER LES TRAVAUX ?**

DES SOLUTIONS D'AVANCE
DE TRÉSORERIE EXISTENT !

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

218

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_101-DE

Le service Effilogis vous aide si vous voulez rénover votre maison pour en faire un logement confortable, moins coûteux, économe en énergie, valorisé, et plus respectueux de l'environnement : www.effilogis.fr

Vous pouvez également bénéficier d'une avance des subventions pour financer vos travaux.

QUELS SONT LES SOLUTIONS RÉGIONALES

D'AVANCE DE TRÉSORERIE ?

Deux solutions existent en Bourgogne-Franche-Comté :

- ▶ Une caisse d'avance, appelée « caisse d'avance régionale Effilogis »
- ▶ Des dispositifs locaux de préfinancement.

POUR QUI ?

Sous conditions de ressources, les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah accompagnés dans le cadre du Service Effilogis – maison individuelle, pour des projets de rénovation de maisons individuelles au niveau Bâtiment Basse Consommation BBC (globale ou par étapes).

C'est l'opérateur Anah qui vous accompagne ou votre conseiller FAIRE qui définira avec vous la solution (caisse d'avance ou pré-financement) la plus adaptée à votre situation.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

Ces dispositifs présentent plusieurs avantages :

- ▶ **vous ne payez que le reste à charge** c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les subventions (financé ou non par un prêt bancaire complémentaire),
- ▶ **vous êtes déchargé** (partiellement ou totalement) du paiement des factures aux entreprises qui réalisent les travaux chez vous,
- ▶ **vous êtes sécurisé** et soutenu dans la gestion financière de vos travaux,
- ▶ **Vous en bénéficiez gratuitement**, car les frais sont pris en charge intégralement par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

CAISSE D'AVANCE RÉGIONALE EFFILOGIS

EXEMPLE



Mme Hélène Devaire (propriétaire occupant très modeste Anah) rénove sa maison au niveau BBC- Bâtiment basse consommation (rénovation globale).

Son budget travaux s'élève à 44 000 €. Elle bénéficie de diverses **subventions** (Anah, Région, collectivités locales) à hauteur **de 33 000 €.**

Mme Devaire **signe une procuration pour chaque subvention** et un mandat financier avec Procivis



Paie les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux **pour la part liée aux subventions soit 33 000 €**

Financeurs publics

(Anah et collectivités locales dont la Région Bourgogne-Franche-Comté).

À la fin des travaux, ils versent leurs subventions respectives à Procivis pour un montant global de **33 000 €.**



Mme Devaire paie les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux **pour la part liée à son reste à charge soit 11 000 € (= travaux - subventions)**



- ▶ **La caisse d'avance Effilogis permet d'avancer l'équivalent des subventions publiques mobilisées pour votre projet de rénovation** (pas les CEE : certificats d'économie d'énergie), en attendant leur versement par les organismes publics en fin de travaux.
- ▶ **C'est la société Procivis qui gère cette caisse d'avance.** Vous réglez les entreprises pour la part liée à votre reste à charge. Procivis paie les entreprises pour la part correspondant aux subventions.

EXEMPLE



Mr Romain Tenence (propriétaire occupant modeste Anah) rénove sa maison au niveau BBC Bâtiment basse consommation (rénovation par étapes).

Son budget travaux s'élève à 24 000 €. Il bénéficie de diverses subventions (Anah, Région, collectivités locales) à hauteur **de 14 000 €.**

Mr Tenence verse le montant de son reste à charge à Soliha (**prêt bancaire de 10 000 €**). Il signe **une procuration pour chaque subvention** et un mandat financier avec Soliha.

Financeurs publics
(Anah et collectivités locales).

À la fin des travaux, ils versent leurs subventions respectives à Soliha pour un montant global de **14 000 €.**



SOLIHA

Gère alors **le budget de 24 000 € en totalité et règle l'ensemble des factures** aux entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux



- ▶ Le préfinancement a pour **objet de financer l'intégralité des travaux BBC.**
- ▶ Ce sont les **associations SOLIHA qui gèrent** ces dispositifs.
- ▶ **Vous versez le montant de votre reste à charge à SOLIHA** (prêt et/ou épargne). SOLIHA gère alors en totalité votre budget et règle l'ensemble des factures aux entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. SOLIHA perçoit vos subventions / prêts / épargne permettant de financer l'intégralité de votre projet de rénovation énergétique.

confort, économies d'énergie...

Découvrez le programme Effilogis sur
www.affilogis.bourgognefranche-comte.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

PROCURATION SOUS SEING PRIVE POUR LA PERCEPTION DES FONDS

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Propriétaire du logement sis à (adresse complète du logement) :

.....

.....

Donne mandat à : **La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud Allier**

220 rue du Km 400 - 71000 MACON

Pour recevoir en mon nom et pour mon compte le montant de la **subvention accordée par la Communauté de Communes** et, en conséquence, à présenter en mon nom, les pièces justifiant l'exécution des travaux ainsi que tout document nécessaire au calcul et au versement de la subvention et à recevoir en mon nom toute correspondance émise par la Communauté de Communes relative au paiement.

Toute fausse déclaration à l'occasion du dépôt de la demande de paiement, entraînera le retrait de l'aide allouée, le remboursement des sommes indûment perçues.

Fait à,

le

Signature du mandataire

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de mandat »

Fait à,

le

Signature du ou des mandant(s)

Précédée de la mention manuscrite

« Bon pour pouvoir »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

AVENANT 11 A LA DSP TRANSPORT
RAPPORTEUR : M. COSTE

Le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS pour la gestion du réseau « Côte & Bus » nécessite la conclusion d'un avenant.

Le Département de la Côte d'Or s'est porté acquéreur de locaux sur le territoire de la commune de Beaune, au 20 rue Champollion, ZAC Porte de BEAUNE. Ce nouvel espace regroupera les différents services techniques et sociaux départementaux actuellement implantés ZAC du Champ des Cannes, rue Charles Jaffelin et rue du Faubourg St Nicolas. Il est destiné à accueillir des salariés et du public, susceptibles de devoir utiliser les transports en commun.

L'emménagement dans ces locaux est prévu en deux phases :

- Une première dans le courant du mois de décembre 2022 pour une trentaine d'agents.
- Une deuxième dans le courant du deuxième trimestre 2023 et concernera également une trentaine d'agents.

La desserte actuelle de la zone par la Ligne 5, n'inclut pas la rue CHAMPOLLION qui a accueilli ces derniers mois de nombreuses nouvelles implantations d'entreprises.

Il conviendrait donc de compléter l'offre. Il est proposé de desservir deux points d'arrêts supplémentaires, rue LAVOISIER et rue Jean François CHAMPOLLION.

Le projet d'avenant proposé intègre cette modification qui représente un accroissement de 1 523 kilomètres, sur la période du 2 janvier au 31 mars 2023, date de fin de l'actuelle convention.

Les horaires de la ligne sont impactés de 3 minutes supplémentaires portant la durée du trajet entre la gare de Beaune et l'arrêt Philippe le BON, terminus de la ligne, de 8 à 11 minutes.

Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 1 939 euros Hors Taxes pour la période indiquée.

Ces dispositions entreraient en vigueur le lundi 2 janvier 2022 jusqu'à la fin du contrat de DSP au 31 mars 2023.


DECISION

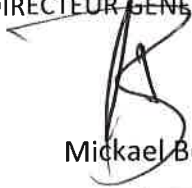
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant 11 à la Délégation de Service Public pour la gestion des transports publics urbains, scolaires et à la demande, conclu avec la société KEOLIS,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer l'avenant 11 ainsi que tout document afférent et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_102-DE	
--	---


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD

Délégation de service public pour la gestion des transports
publics urbains, scolaires et à la demande

AVENANT n°11

au contrat du 29 octobre 2015

XX décembre 2022

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud,

représentée par son président, Monsieur Alain SUGUENOT, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du **XX décembre 2022**.

ci-après dénommée “ **l’Autorité Organisatrice**”, d'une part,

ET

La **Société Keolis SA**, société anonyme au capital de 619 793 616,00 euros, dont le siège social est situé au 20, rue Le Peletier, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 111 809, agissant au nom et pour le compte de sa filiale filiale Keolis Beaune, représentée par Didier CAZELLES, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint chargé de la branche Territoires, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée “ **le Délégué** ”, d'autre part

conjointement dénommées « **les Parties** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE LIMINAIRE - OBJET DU PRESENT AVENANT :

Le présent avenant a pour objet d'apporter au contrat de délégation de service public les adaptations techniques et financières induites par **l'évolution de la ligne 5**.

ARTICLE 1 : MODALITES D'EXPLOITATION

Il a été convenu avec l'Autorité Organisatrice de la desserte de deux nouveaux arrêts sur le trajet de la ligne 5, au sein de la ZAC Porte de Beaune : un arrêt rue Lavoisier et un arrêt rue Jean Francois Champollion.

La mise en œuvre de la nouvelle desserte est prévue au 02 janvier 2023.

Cette évolution génère un accroissement d'Offre de 1523 kilomètres et de 45 heures sur la période allant du 02 janvier 2023 au 31 mars 2023.

Itinéraire :**Horaires – du lundi au vendredi :**

Gare	07:40	08:05	08:32	08:45	09:40	12:59	13:45	15:40
Celer	07:41	08:06	08:33	08:46	09:41	13:00	13:46	15:41
Saint-Jacques	07:43	08:08	08:35	08:48	09:43	13:02	13:48	15:43
Palais des congrès	07:43	08:08	08:35	08:48	09:43	13:02	13:48	15:43
Ampere	07:47	08:12	08:39	08:52	09:47	13:06	13:52	15:47
Arret supplémentaire 1	07:49	08:14	08:41	08:54	09:49	13:08	13:54	15:49
Arret supplémentaire 2	07:50	08:15	08:42	08:55	09:50	13:09	13:55	15:50
Buffon	07:51	08:16	08:43	08:56	09:51	13:10	13:56	15:51
Philippe le Bon	07:51	08:16	08:43	08:56	09:51	13:10	13:56	15:51

Philippe le Bon	07:51	08:16	08:44	12:25	13:54	15:50	17:03	17:26	17:50
Buffon	07:51	08:16	08:44	12:25	13:54	15:50	17:03	17:26	17:50
Arrêt supplémentaire 2	07:52	08:17	08:45	12:26	13:55	15:51	17:04	17:27	17:51
Arrêt supplémentaire 1	07:54	08:19	08:47	12:28	13:57	15:53	17:06	17:29	17:53
Ampere	07:55	08:20	08:48	12:29	13:58	15:54	17:07	17:30	17:54
Palais des congrès	07:56	08:21	08:49	12:30	13:59	15:55	17:08	17:31	17:55
Saint-Jacques	07:59	08:24	08:52	12:33	14:02	15:58	17:11	17:34	17:58
Celer	08:01	08:26	08:54	12:35	14:04	16:00	17:13	17:36	18:00
Gare	08:04	08:29	08:57	12:38	14:07	16:03	17:16	17:39	18:03

Transport a la Demande

Communication

La modification de la desserte de la ligne 5 nécessite l'impression d'une nouvelle fiche horaire. Une campagne de sms à destination des utilisateurs de la ligne 5 sera également réalisée dans le courant du mois de décembre 2022.

Les frais de communication afférents à cette évolution sont inclus dans le budget marketing et communication telle que définie à la Convention de DSP.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La tarification appliquée à la navette est celle du réseau Côte&Bus. Les abonnements mensuels ou annuels sont acceptés et des tickets unité seront en vente auprès du conducteur le cas échéant.

L'impact sur la contribution forfaitaire versée au Délégué et selon les modalités de la grille des coûts unitaires annexés au contrat de DSP est le suivant :

En € HT (en euros constants)	
Kilomètres supplémentaires	1523 km
Coût unitaire	0.58 €
Coût kilométrique	883 €
Heures de conduite suppl	45 h
Coût unitaire	25.11 €
Coût conduite	1130 €

Recettes générées : 120€

Marge de l'exploitant contractuel : 2,3% * (883€ + 1130€) = 46€

Impact CFF : 1939€

Les montants de l'impact sur la contrepartie forfaitaire sont pris en compte dans la facturation des acomptes trimestriels (article n°10 [Contribution Forfaitaire] de la Convention de DSP).

ARTICLE 3 : prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

ARTICLE 4 : effets de l'avenant

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Beaune, le

A Paris, le

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le Délégué

Le Président Alain SUGUENOT

Le Directeur Général Adjoint Territoires
Didier CAZELLES

Avenant reçu en Préfecture de la Côte d'Or le

Mention conforme à l'original,

Le Président Alain SUGUENOT

Reçu l'avis de réception postal de la notification de l'Avenant signé le
par le destinataire.

A Beaune, le

Le Président Alain SUGUENOT

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
RAPPORTEUR : M. BECQUET**

Afin d'améliorer et de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération a lancé en 2021 un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable dont la réalisation a été confiée au bureau d'étude ARTELIA.

Celui-ci a permis :

- De recenser et diagnostiquer l'ensemble du patrimoine du service (37 captages, 46 ouvrages de stockage, 18 stations de pompage, 8 stations de traitement, 717 kms de réseaux, ...) (phase 1),
- D'estimer les besoins en eau potable à l'horizon 2030 - 2035, en cohérence avec les hypothèses du futur Schéma de Cohérence Territoriale, afin de définir si les ressources actuelles seront suffisantes (phase 2),
- De mettre en évidence les insuffisances et fragilités quantitatives et qualitatives du réseau communautaire,
- De proposer un programme de travaux hiérarchisé permettant de pallier les dysfonctionnements et de répondre aux besoins futurs (amélioration des rendements de réseau, réalisation d'interconnexions internes et avec les territoires voisins) (phase 3).

A ce jour, l'étude est finalisée et a été validée en comité de pilotage le 24 novembre dernier. Elle propose les actions suivantes :

- Garantir le rendement en intensifiant le renouvellement du réseau dont 48% a plus de 63 ans. Ce renouvellement devrait être porté au minimum à 1.1 % par an pour ne pas en accentuer le vieillissement (soit 7,8 km de conduite par an). L'instrumentation du réseau (sectorisation, télé-relève...) devra être poursuivie, mais elle ne saurait compenser un renouvellement du réseau régulier;
- Mettre en place un programme d'amélioration et d'entretien des ouvrages de captage et de distribution;
- Assurer la sécurisation des Unités de Distribution (UDI) en interne par interconnexion ou mise en œuvre de nouvelles ressources ;
- Mettre en place le traitement de la qualité de l'eau des puits de Vignoles, ressource majeure et stratégique de la collectivité ;
- Choisir parmi plusieurs scénarios en vue de la mobilisation de nouvelles ressources en eau potable, sur le territoire (telle que la prospection dans la zone noyée de la Bouzaize) ou en interconnexion avec les territoires voisins (ressources du Nainglet du Grand CHALON, des Maillys du Département de Côte d'Or, de Verjux au travers du SIE de la Basse Dheune,.....) ;

- Enfin, poursuivre la réflexion sur les économies d'eau au regard des enjeux environnementaux et financiers. Par exemple, communication à destination des usagers domestiques ou industriels, existants et à venir sur le territoire ; promotion de la réutilisation des eaux usées pour l'arrosage (RE USE), optimisation de l'action du Service avec l'usage éventuel d'outils prédictifs permettant une meilleure connaissance du comportement des ressources et aidant à l'optimisation des actions de renouvellement.

La synthèse qui reprend les principaux résultats obtenus durant l'étude et dresse la liste des actions à mener entre 2023 et 2037 est jointe en annexe.

Au regard des montants importants d'investissements pour le futur, une nouvelle politique de tarification du prix de l'eau devra être étudiée.

Il est proposé d'approuver ce Schéma Directeur qui constituera une base de travail pour toute la période 2023-2037.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 74 voix pour, et 3 abstentions,

- APPROUVE le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, détaillé en annexe,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ce dossier, et à signer, le cas échéant, tout document.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

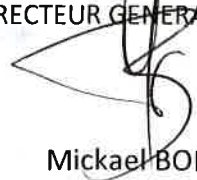
Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLOX



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com



233

ARTELIA / 22/11/2022 / 4162569

Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Synthèse de l'étude

Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SOMMAIRE

234

1. Objectifs de l'étude
2. Territoire d'étude
3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant
4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins
5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLOW



1. Objectifs de l'étude

1. Objectifs de l'étude

1.1. Objectifs du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable

- Connaître les insuffisances et anomalies du réseau et des ouvrages,
- Améliorer les **rendements** de réseau,
- Vérifier la **capacité** des infrastructures actuelles avec les besoins en eau futurs en considération de la ressource disponible et des évolutions liés au changement climatique,
- Définir les **interconnexions** existantes et possibles avec les territoires voisins,
- **Sécuriser** la distribution en eau potable,
- Disposer d'un **programme de travaux** hiérarchisé destiné à améliorer le système d'alimentation en eau potable.

1. Objectifs de l'étude

1.2. Phases de l'étude

Phase 1

Etat des lieux – analyse
de l'existant

Phase 2

Evaluation des besoins à
l'horizon 2030-2035 et
adéquation entre les
ressources et les besoins

Phase 3

Diagnostic et proposition
du schéma directeur

237

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022


Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLOW

2. Territoire d'étude

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.1. Patrimoine des systèmes AEP

➤ Le territoire se compose de **25** Unités de Distribution fonctionnelle (UDI) distinctes.

- L'UDI d'Aubigny-la-Ronce (4.2 km)
- L'UDI d'Aubigny-la-Ronce - La Chassagne (1.6 km)
- L'UDI d'Auxey-Duresses - Petit Auxey (4.9 km)
- L'UDI d'Auxey-Duresses – Melin (1.4 km)
- **L'UDI de Beaune (154.1 km)**
- L'UDI de Bouilland (4.1 km)
- **L'UDI de Chagny (71.9)**
- L'UDI de Cormot le Grand (5.2 km)
- L'UDI de Vauchignon (1.4 km)
- L'UDI de Meursault (27.2 km)
- L'UDI de Molinot (8.7 km)
- L'UDI de Monthelie (4.2 km)
- L'UDI de Monthelie - Ferme de Marjolet (0.2 km)
- L'UDI de Nantoux (2.8 km)
- L'UDI de Nolay (20.5 km)
- L'UDI de Nolay – Saigey (1.6 km)
- **L'UDI des Pays Beaunois (332.7 km)**
- L'UDI de Pommard (8.6 km)
- L'UDI de la Rochepot – Baubigny (22.3 km)
- L'UDI de Saint Aubin (9.8 km)
- L'UDI de Santenay (30 km)
- L'UDI de Thury (9.5 km)
- L'UDI du SIAEP d'Arnay le Duc (CABCS) (53.75 km)
- L'UDI du SIE de la Basse Dheune (CABCS) (14.3 km)
- L'UDI du SMEMAC (CABCS) (7.7 km)

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.1. Patrimoine des systèmes AEP

- **35 points de production** (sources, puits, forages) ;
- **37 unités de traitement** (y compris la chloration) ;
- **46 ouvrages de stockage** dont 3 sont hors service ;
- **18 stations de pompage, stations de reprises et surpresseurs** ;
- **668.8 km** de linéaire de réseau hors branchement ;
- **22 478** de nombre d'abonnés.

- **5 017 308 m³** de volume prélevé en 2020 ;
- **3 441 655 m³** de volume vendu aux abonnés et aux autres collectivités en 2020 ;
- **90 907 m³** de volume achetés à d'autres collectivités en 2020.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

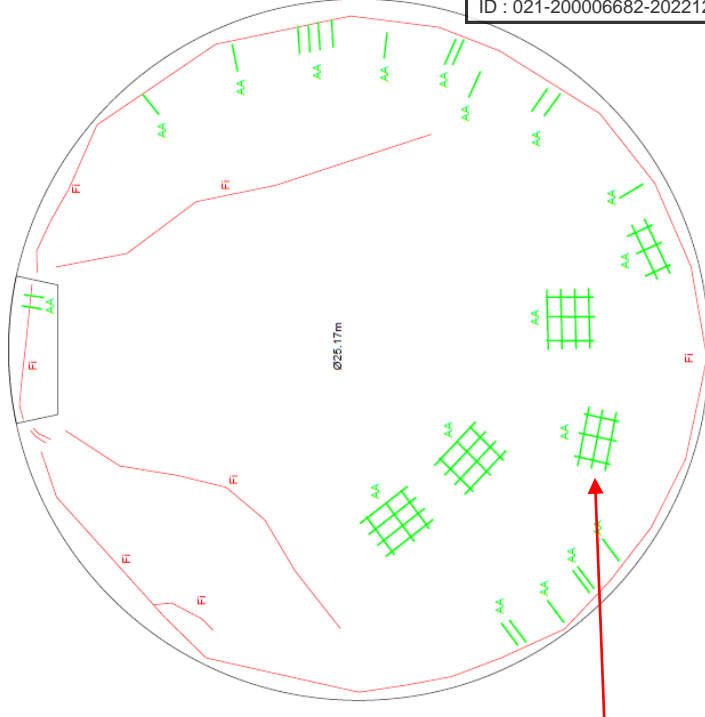
3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.2. Etat général des ouvrages

- Une « **fiche ouvrage** » comprenant les caractéristiques techniques et les propositions d'améliorations a été établie pour chacun des ouvrages d'AEP (*captages, unités de traitement, réservoirs et stations de pompage*).
- Le réservoirs de Santenay, de Volnay bas et des Grèves de Beaune ont fait l'objet d'un diagnostic du Génie civil. Le diagnostic des trois réservoirs de Chagny, Volnay haut et Aloxe-Corton est programmé.
- **Pour prolonger la durée de vie des ouvrages**, des travaux de réhabilitations du génie civil doivent être établis sur plusieurs ouvrages d'AEP étant donné leur état dégradé.



Schéma de la vue de la sous-face de couverture du réservoir des Grèves 2 montrant l'étendue des aciers apparents et les fissures



243

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

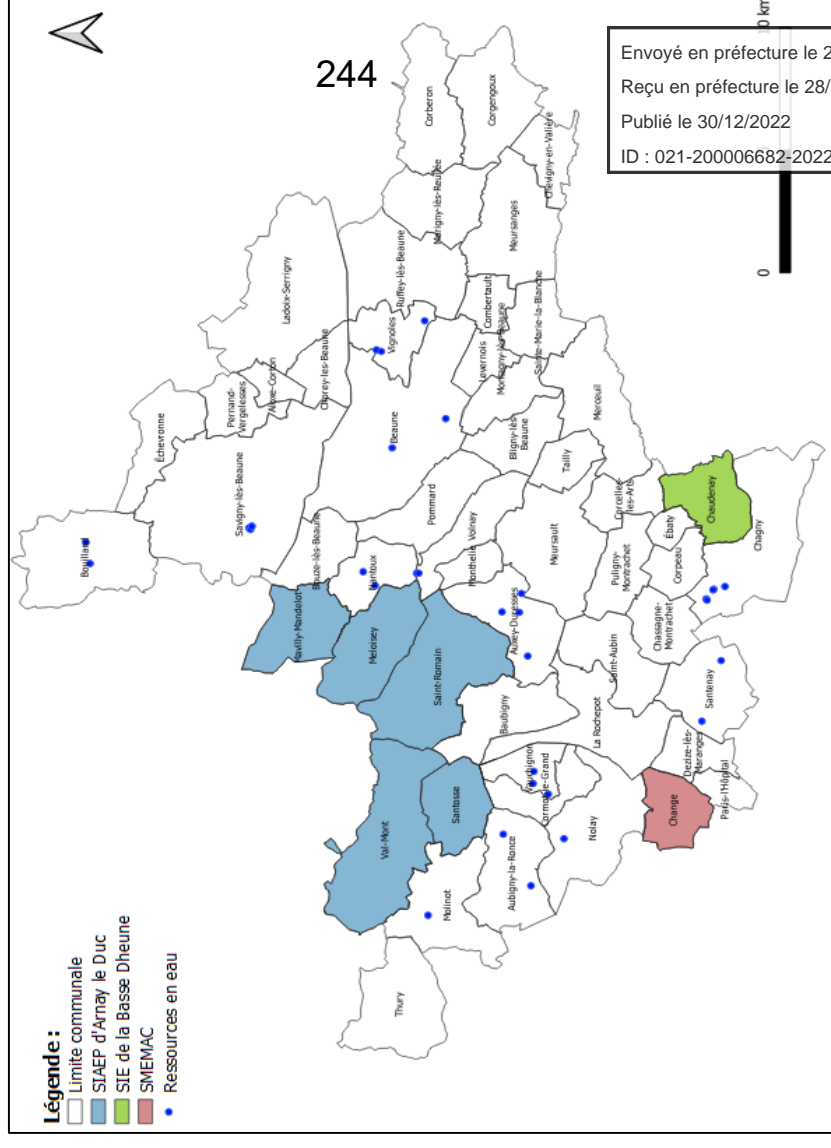
SLOX

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.3. Ressources en eau – Quantité

- **35 ressources en eau en service** et **12 ressources en eau abandonnées** sont présentes sur le territoire.
- Les sources de Fontaine Froide, Fontaine du Garde et de la Bouzaise sont des sources stratégiques car elles produisent **65.9 %** du volume total annuel sur le territoire et alimente la ville de Beaune et le Pays Beaunois. Toutefois, leur capacité de production est **très limitée en période d'étiage**. L'usine de BS1 et les forages de Vignoles permettent de pallier à la diminution de ces sources en étiage à condition de mettre en place **une unité de traitement mobiles de pesticides au forage de Vignoles**.
- **Des manques d'eau** sont constatés en période d'étiage aux communes de Molinot et d'Aubigny-La-Ronce. Cependant, aucune interconnexion n'est en place.
- **Des achats d'eau** sont mis en place pour compenser le manque d'eau sur certaines communes :
 - La production des sources de Nolay est limitée. L'interconnexion avec La Rochepot et le SMEMAC permet de compenser les manques d'eau.
 - La commune de Santenay possède une interconnexion de secours avec le SMEMAC et une autre interconnexion avec le Grand Chalons pour alimenter le nouveau centre thermique.
 - Les communes de La Rochepot-Baubigny et de Thury sont alimentées en permanence respectivement par le SIAEP d'Arnay-le-Duc et le SMEMAC.
- Le système du Pays Beaunois **exporte** l'eau à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

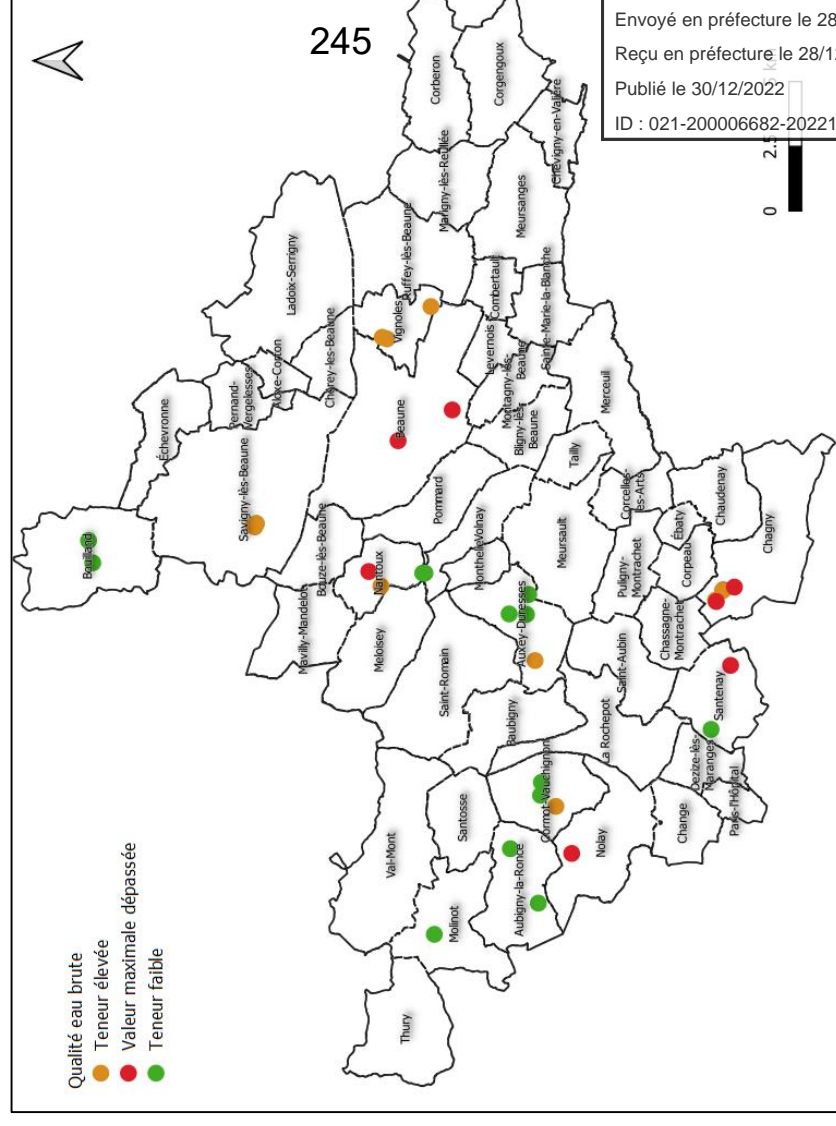
➤ **En raison des problèmes quantitatifs survenus sur le territoire d'étude**, des actions doivent être menées pour réduire les consommations, limiter les pertes d'eau, renforcer les infrastructures d'AEP, créer des interconnexions de secours, relancer les ressources en eau abandonnées et rechercher de nouvelles ressources en eau.



3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.4. Ressources en eau – Qualité d'eau brute

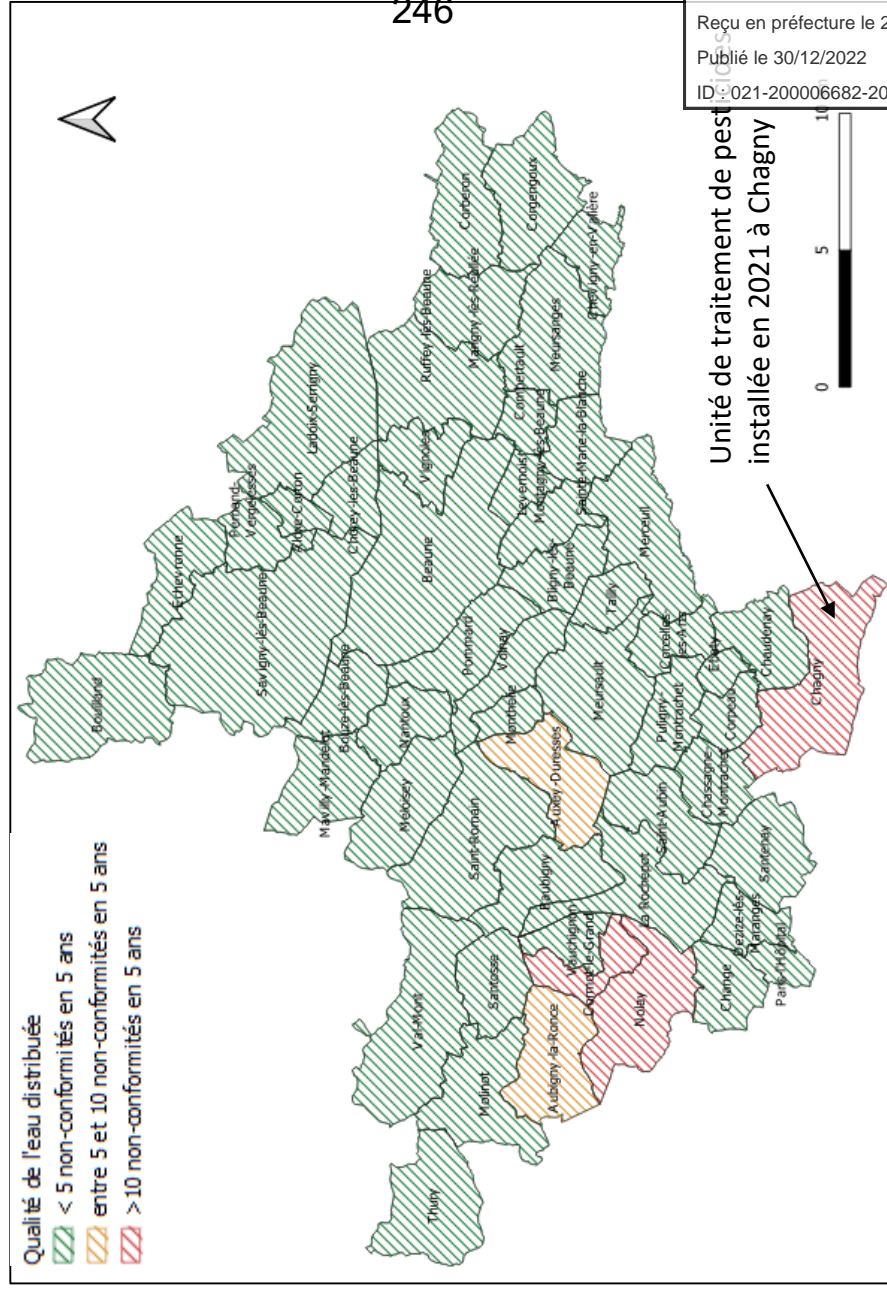
- 19 ressources en eau ont des problèmes qualitatifs liés aux Nitrates, aux pesticides et à la turbidité.
 - Pour palier aux problèmes de qualité, des traitements sont mis en place notamment pour les contaminations bactériologiques et de pesticides. Toutefois, certaines sources restent **vulnérables** à des pollutions d'origine anthropique et naturel et ne possèdent pas un traitement adapté. Il s'agit des :
 - Sources de Fontaine Froide et de Fontaine du Garde du système du **Pays Beaunois** sont vulnérables aux pollutions en Nitrates d'origine naturel.
 - Forages de Vignoles sollicités pendant les épisodes de sécheresses pour compléter la production du **Pays Beaunois**, requièrent la mise en place d'une unité de traitement mobile de pesticides.
 - Sources des Pres et de Drouet de **Nolay** sont vulnérables aux pollutions en Nitrates d'origine anthropique.
 - La source de secours de **Nantoux** possède des teneurs élevées en pesticides.
- Pour **préserver la qualité d'eau des captages**, les procédures réglementaires de protection des captages et la matérialisation du périmètre de protection immédiate doivent, en priorité, être finalisées.



3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.5. Ressources en eau – Qualité d'eau distribuée

- L'eau de la commune de **Cormot-Vauchignon** est fortement sensible à la fois :
 - Aux Nitrates ;
 - Aux problèmes de turbidité ;
 - Aux contaminations bactériologiques
- L'eau de la commune de **Nolay** est fortement sensible à la fois :
 - Au Chlorure de vinyle monomère ;
 - Aux Nitrates.
- L'eau de la commune de **Auxey-Duresses** et d'**Aubigny-la-Ronce** est sensible :
 - À la turbidité ;
 - Aux pesticides.

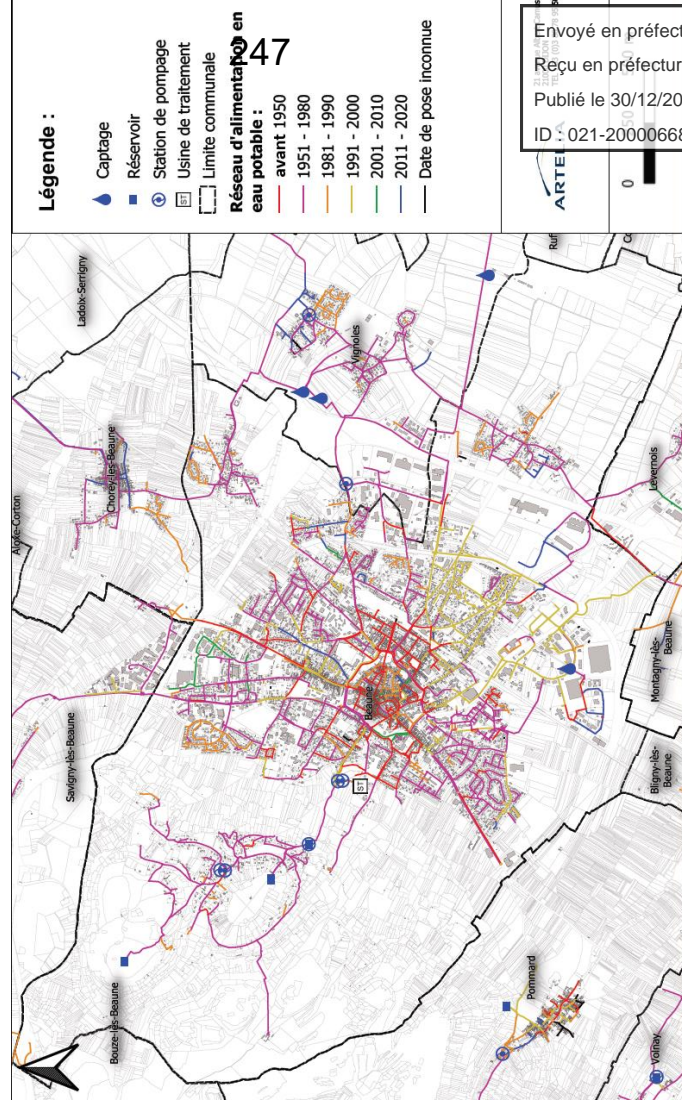


- **Pour préserver la qualité d'eau distribuée**, le patrimoine des systèmes d'AEP doit être entretenu à savoir : les infrastructures géométriques et hydrauliques, les outils de mesures, les dispositifs de télésurveillance, les alarmes anti-intrusion ...

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.6. Age du réseau

- **Sur l'ensemble du territoire d'étude :**
 - **30%** des conduites du réseau ont été posées **avant 1959**
 - **35%** des conduites ont une date de pose comprise **entre 1960 et 1999**
 - **18%** des conduites du réseau d'eau ont une date de pose comprise **entre 2000 et 2020**
 - **18%** des conduites ont une date de pose inconnue.
- Les secteurs qui s'avèrent prioritaires avec un âge de réseau **supérieur à 70 ans** sont : Beaune, Nolay et de multiples secteurs sur le Pays Beaunois.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

- **Le renouvellement du réseau permettra de sécuriser l'alimentation d'eau potable, de diminuer les fuites et donc d'améliorer le rendement du réseau.**

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

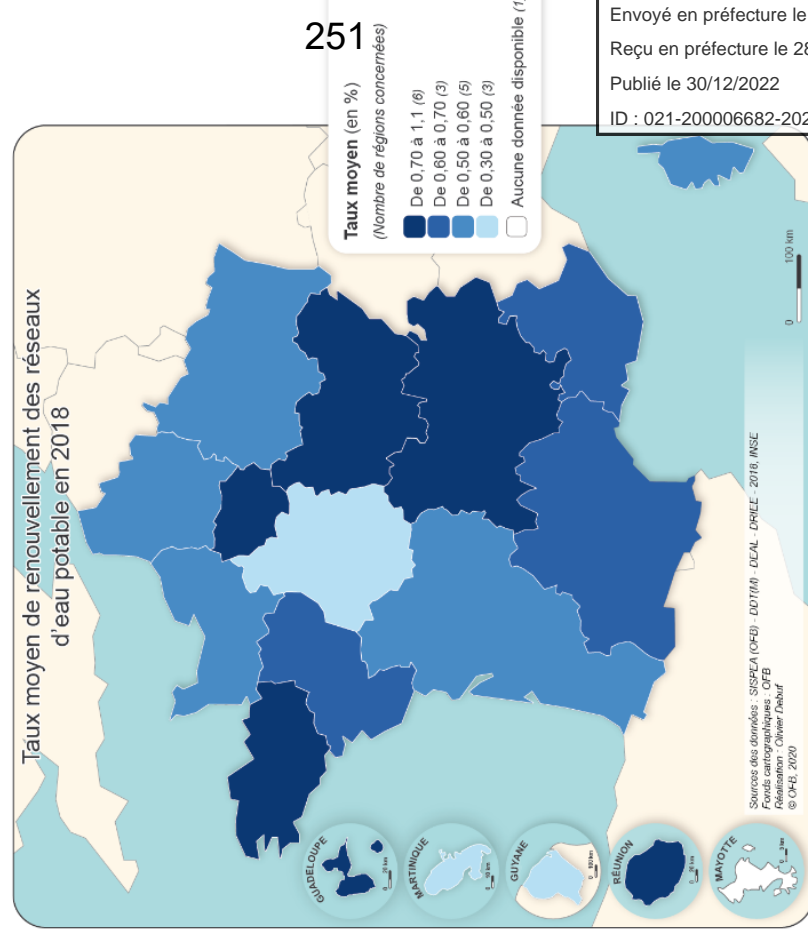
3.8. Axes d'améliorations

- **Protection des captages** : Finalisation des procédures réglementaires de protection des captages. (notamment des captages de Froidefontaine et Fontaine de Garde considérées comme sources de stratégiques)
- **Réflexion sur le manque d'eau en période d'étiage à Beaune et au Pays Beaunois en raison de l'impact du changement climatique sur les sources** : Le contexte karstique des ressources en eau stratégiques du territoire génère des manques d'eau en période d'étiage. Les systèmes de distribution les plus sensibles sont Beaune et les Pays Beaunois. Aujourd'hui, la solution mise en place est l'exploitation des forages de Vignoles en mettant en place une unité de traitement mobile de pesticide.
- **Amélioration de la qualité d'eau** : à Cormot-Vauchignon, Nolay, Aubigny-la-Ronce et Auxey-Duresses.
- **Création d'approvisionnements de secours** : Les systèmes prioritaires sont Beaune, Pays Beaunois, Molinot, Aubigny-la-Ronce, Vauchignon, Melin à Auxey-Duresses et Pommard.
- **Recherche de fuite** : Afin d'améliorer le rendement du réseau, un programme de recherche de fuite est proposé dans le rapport de la phase 1 à la suite de la campagne de mesures.
- **Entretien des ouvrages d'AEP** : dont les infrastructures génie civil et hydrauliques, les outils de mesures, les dispositifs de télésurveillance, les alarmes anti-intrusion ...
- **Renouvellement des réseaux** : 30% des conduites du réseau sont âgées de plus de 63 ans sachant que la durée de vie moyenne d'une canalisation est comprise entre 50 et 70 ans.

3. Phase 1 : Etat des lieux – analyse de l'existant

3.8. Axes d'améliorations

- **Gestion du patrimoine :**
 - Une bonne gestion patrimoniale passe essentiellement par une **politique de renouvellement**.
 - De nombreuses collectivités voisines ont entrepris une politique de renouvellement et de rénovation en fixant un taux de renouvellement variant de **0.70 % jusqu'à 1.1%**.
 - A la CA de Beaune Côte et Sud, le taux de renouvellement est d'environ **0.5%** et le patrimoine d'AEP est **vieillissant**. C'est pourquoi le rythme de renouvellement du réseau et la réhabilitation de ouvrages doit être amélioré.
 - Pour être efficace et optimiser les investissements, il convient de hiérarchiser les priorités d'intervention grâce à des outils d'analyse multicritère qui seront mis en œuvre pour établir le **programme des travaux du schéma directeur d'AEP**.



4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

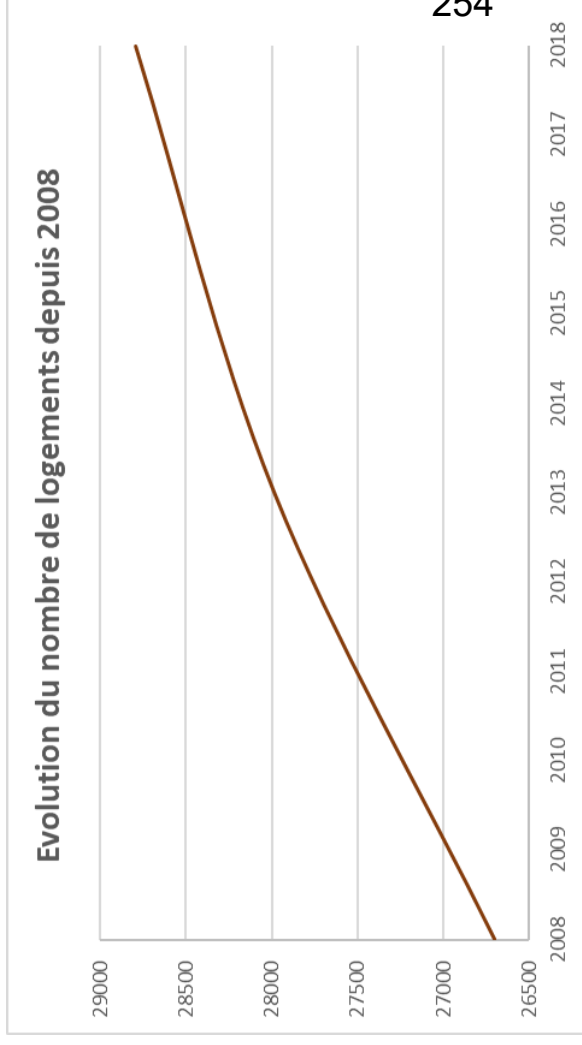
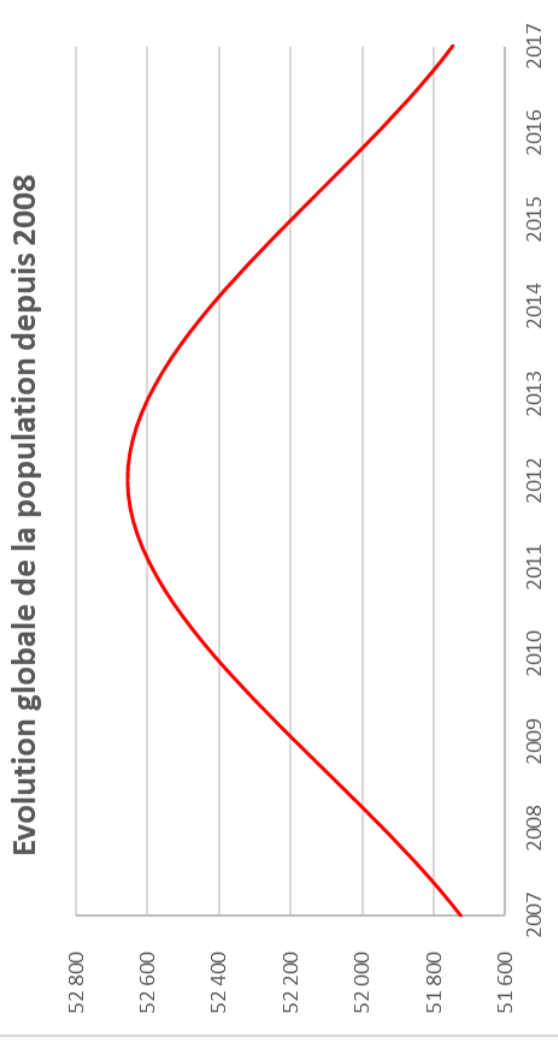
4.1. Objectifs de la phase 2

- Evaluer les besoins moyens et de pointe en alimentation en eau potable à l'horizon 2030 et 2035 ;
- Définir l'adéquation des ressources et des besoins ;
- Prévoir les échéances à partir desquelles les infrastructures en place seront insuffisantes ;
- Préconiser les solutions possibles pour les secteurs déficitaires.

→ **Le bilan besoins ressources permettra de définir le seuil d'augmentation de la population et de développement économique que les ressources en eau peuvent tolérer.**

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

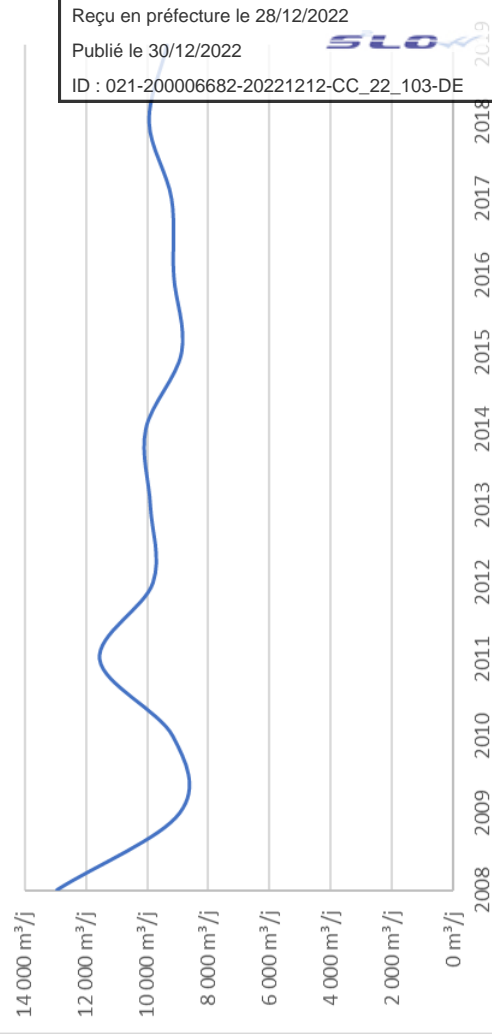
4.2. Evolutions de la population, du logement et de la consommation



254

- Sur la période de 2008-2012, le territoire de Beaune Côte et Sud connaît une croissance démographique progressive **(+0.5%/an)**. Depuis 2012, la population a diminué d'environ **-2%** contrairement au nombre de logements qui a augmenté de **+4% en 2019**.
- La consommation globale est très variable en raison de la variabilité de la population. Elle tend à **se stabiliser en 2019**.

Evolution de la consommation globale depuis 2008



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

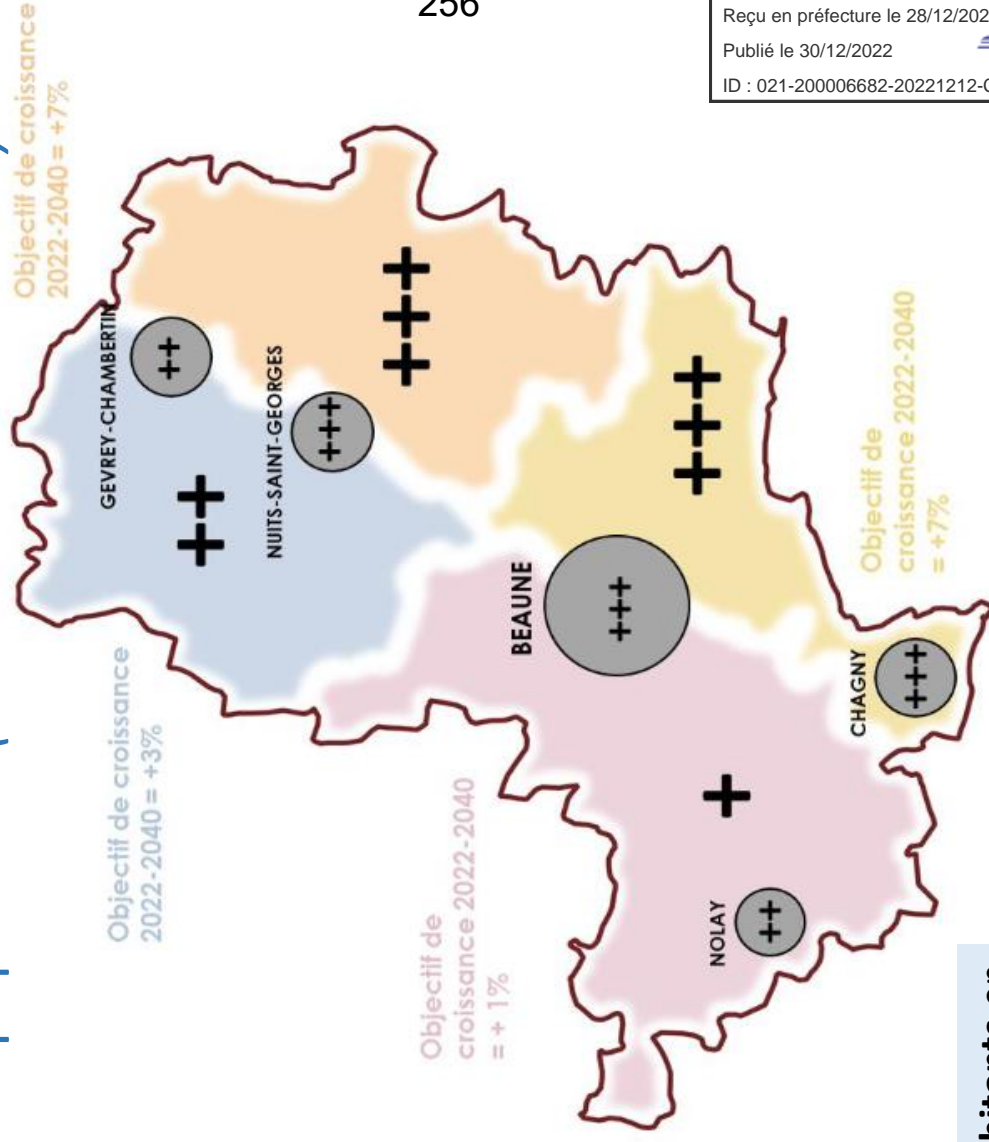
Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.3. Hypothèses d'évolution de la population (selon le SCoT et le PLH)



- **Ville de Nolay : (+3% sur la période 2022-2040)**

La commune souhaite prioriser son action vers la réhabilitation de son centre-ville à travers le projet du Clos Carnot et le Vill'âge bleu.

- **La Plaine : (+7% sur la période 2022-2040)**

Selon le PLH, les communes ont mis en avant des volontés différenciées pour le futur. Certaines veulent se développer beaucoup, d'autres non.

- **Plateau de Nolay, de la Côte et des Hautes Côtes de Beaune : (+1% sur la période 2022-2040)**

Les communes de ses secteurs connaissent actuellement une perte de population marquée.

➤ La population de la CABCS a été évaluée à **51 748 habitants** en 2017 par l'INSEE. Elle évoluera de **+4.1% en 2030** et de **+5.7% en 2035**.

(source : <https://www.beaunecoteetsud.com/>)

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.4. Hypothèses d'évolution des abonnés domestiques (selon le SCoT)

L'évaluation des abonnés domestiques futurs est basée sur l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 fixé dans le SCOT et le PLH.

- **+3 310** logements en 2040.
- **Hypothèse de consommation : 0.33 m³/j/abonné soit +1 154 m³/j en 2035.**

Secteur	Nombre de logements à produire sur 2022-2040
Beaune et sa périphérie	1 805
Chagny et Corpeau	435
Nolay et secteur de plateau	175
La Côte Beaunois	405
La Plaine Beaunoise	490
TOTAL	3 310



Document d'Orientation et d'Objectifs

Projet présenté au Comité Syndical du 06 Octobre

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

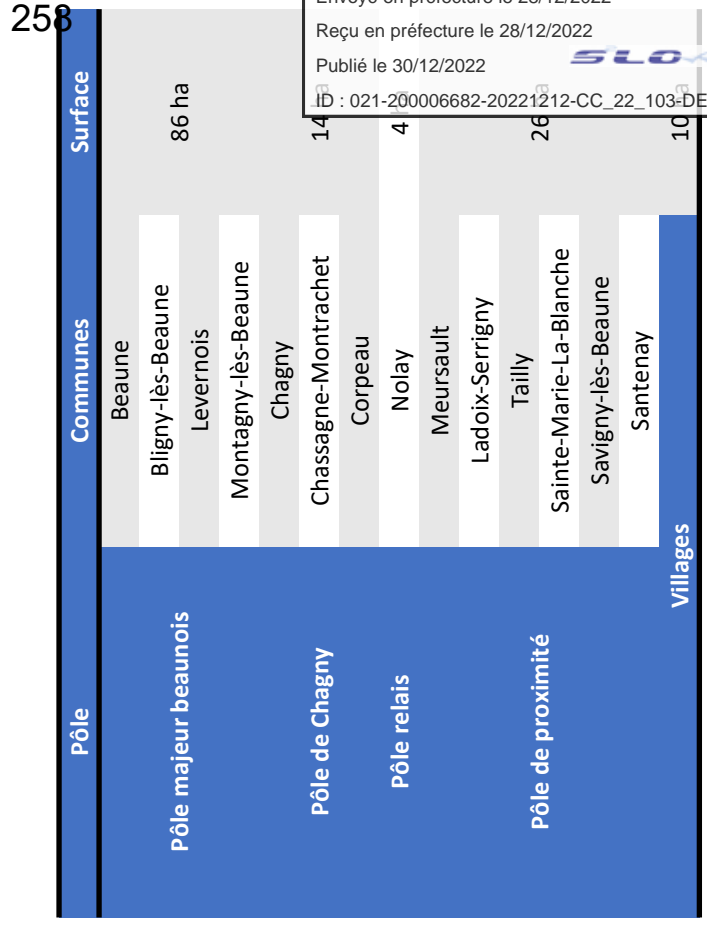
4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.5. Hypothèses d'évolution de l'activité économique (selon le SCoT)

L'évolution de l'activité économique dont les zones d'activités, les activités dans les villages et les activités commerciales, est prise en compte :

- **+140 ha en 2040.**
- **Hypothèse de consommation : 2.74 m³/j/ha soit +286 m³/j en 2035.**

➤ La consommation totale des abonnés domestiques et non domestiques évolue de **+10.2%** en 2030 et de **+15.4%** en 2035.



Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.7. Evaluations des besoins en eau futurs

Trois hypothèses d'évolution du rendement

	Présent (données 2019)	A l'horizon 2030				A l'horizon 2035				
		Rendement actuel 83.1 %	Amélioration du rendement 84.3 %	Dégradation du rendement 67.1 %	Rendement actuel 83.1 %	Amélioration du rendement 84.3 %	Dégradation du rendement 67.1 %	Rendement actuel 83.1 %	Amélioration du rendement 84.3 %	Dégradation du rendement 67.1 %
Besoins du jour moyen (m ³ /j)	11 603 m ³ /j	12 811 m ³ /j (+10.4%)	12 763 m ³ /j (+10.0%)	15 127 m ³ /j (+30.4%)	13 417 m ³ /j (+15.6%)	13 367 m ³ /j (+15.2%)	15 835 m ³ /j (+36.5%)	13 417 m ³ /j (+15.6%)	13 367 m ³ /j (+15.2%)	15 835 m ³ /j (+36.5%)
Besoins du jour de pointe (m ³ /j)	17 405 m ³ /j	19 253 m ³ /j (+10.6%)	19 175 m ³ /j (+10.2%)	22 725 m ³ /j (+30.6%)	20 162 m ³ /j (+15.8%)	20 081 m ³ /j (+15.4%)	23 787 m ³ /j (+36.7%)	20 162 m ³ /j (+15.8%)	20 081 m ³ /j (+15.4%)	23 787 m ³ /j (+36.7%)

Le rendement amélioré correspond au maximum du :

- Rendement objectif contractuel ;
- Rendement actuel.

■ **Pour améliorer les rendements**, il est nécessaire de réaliser **une campagne de recherche de fuites** pour orienter les actions de renouvellement des réseaux.

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.8. Hypothèses de production : Focus sur l'UDI de Beaune et l'UDI du Pays Beaunois

Unité de distribution de Beaune

- Source de la Bouzaise
- Usine de BS1 *(50% de la capacité de production est prise en compte dans le bilan besoins ressources)*

Unité de distribution de Pays Beaunois

- Captages de Fontaine Froide
- Captage de Fontaine du Garde
- **Puits 1, 4 et 5 de Vignoles (en secours)**
- Usine de BS1 *(50% de la capacité de production est prise en compte dans le bilan besoins ressources)*

261

➤ **Contrainte :**

- Les forages de secours de Vignoles sont sollicités en période d'étiage et sont devenus indispensables pour assurer la continuité d'AEP du système de distribution du Pays Beaunois.
- D'autre part, les forages de Vignoles sont vulnérables aux pollutions par les pesticides.
- C'est pourquoi, la mise en service des forages est conditionnée par l'installation d'une unité de traitement mobile au niveau du forage de Vignoles 4.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

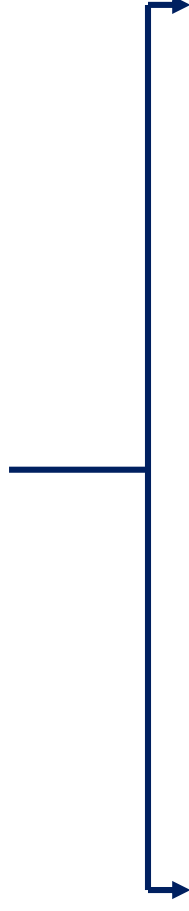
SLO

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.8. Hypothèses de production : Focus sur l'UDI de Beaune et l'UDI du Pays Beaunois

- Afin d'étudier les avantages et les limites de cette solution de traitement au forages P4, deux scénarios sont étudiés :

Unité de distribution de Pays Beaunois



Scénario 1

Bilan besoins ressources en période d'été **avec** l'installation d'une unité de traitement au forage P4 de Vignes

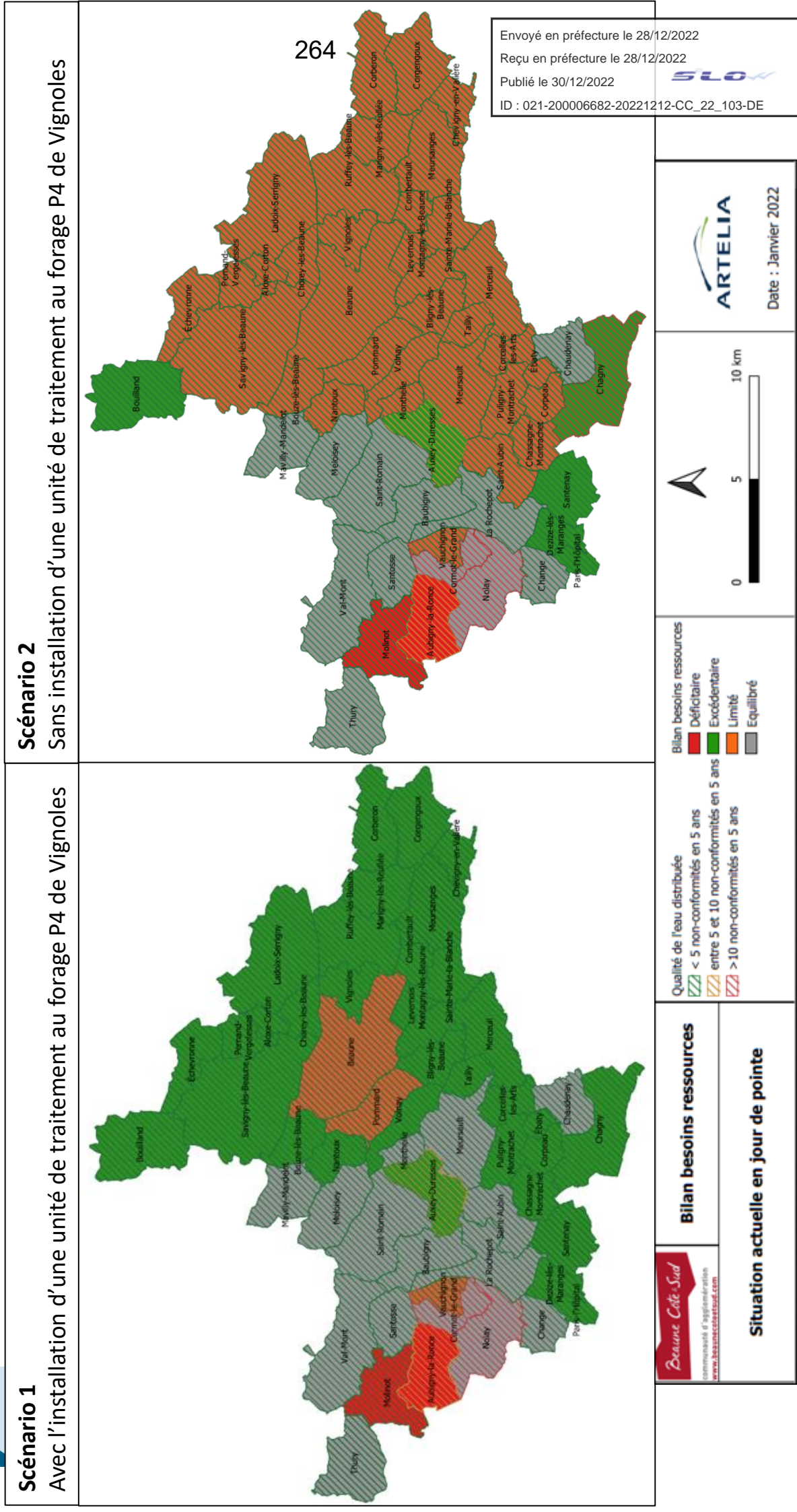
Soit +1 000 m³/j en période d'été

Scénario 2

Bilan besoins ressources en période d'été **sans** installation d'une unité de traitement au forage P4 de Vignes

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

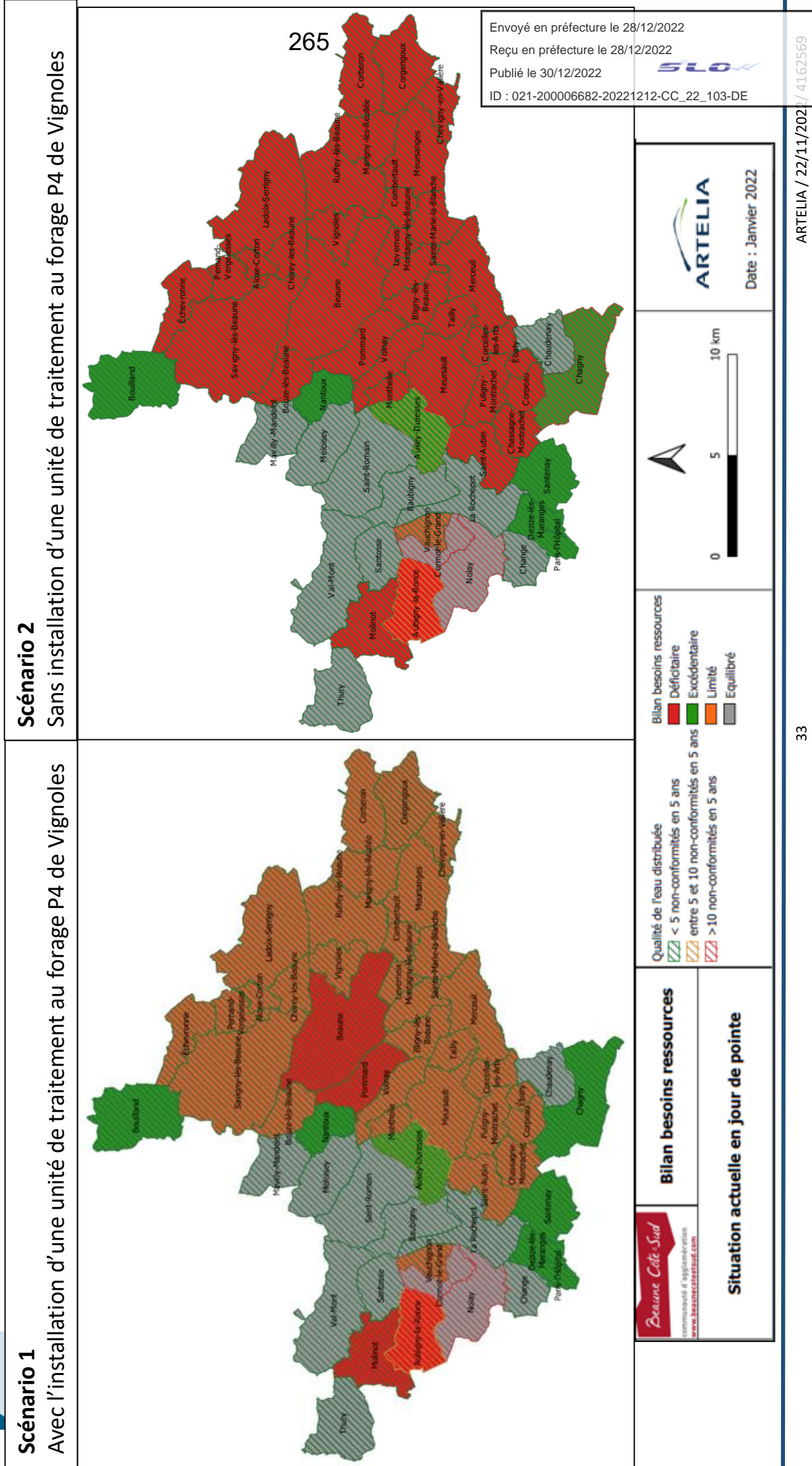
4.10. A l'état actuel en jour de pointe (avec un rendement amélioré)



264

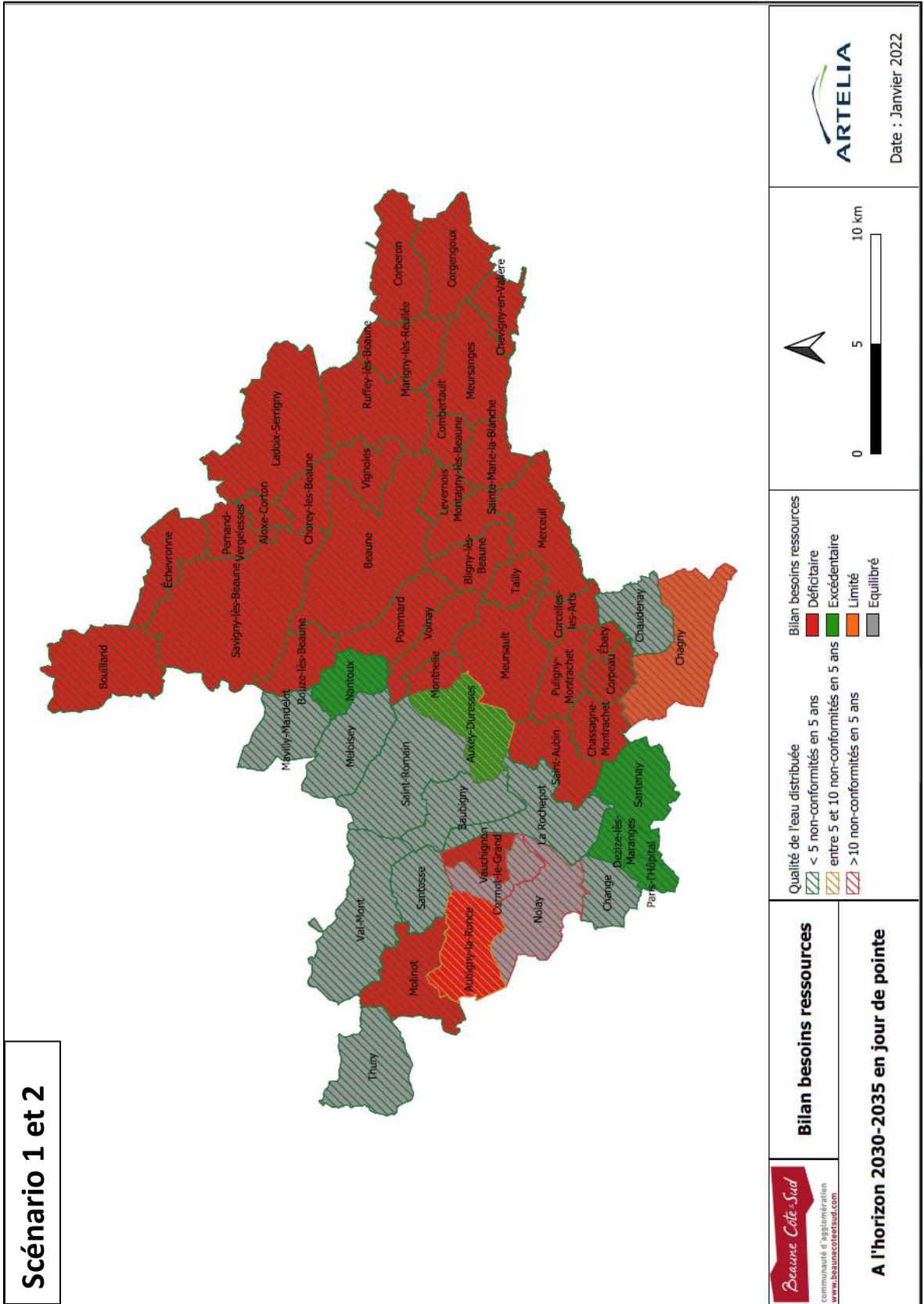
4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.1.1. A l'horizon 2030-2035 en jour de pointe (avec un rendement amélioré)



4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.12. A l'horizon 2030-2035 en jour de pointe (avec un rendement dégradé)



4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.13. Préconisations pour les secteurs déficitaires

Secteur déficitaire en période d'étiage	Echéance	Solutions privilégiées
Beaune Pays Beaunois Meursault Montheлие	Présent et Futur	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la solution actuelle de traitement mobile au niveau des forages de Vignoles. • Création de nouveaux forages à Chagny. • Etablissement d'une enquête sur l'exploitation des ressources en eau abandonnées à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ La source de La Lauve à Ladoix-Serrigny, ○ Les forages de Beaune BS2 et BS3, ○ Les sources du Lavoir et du Verger à Saint Romain (territoire du SIAEP d'Arnay le Duc). • Prospection d'une nouvelle ressource en eau dans la zone noyée de la Bouzaise. • Approvisionnement en eau potable depuis la ressource de « La Boucle des Mailly »
Molinot Aubigny-la-Ronce	Présent et futur	Recherche d'une nouvelle ressource en eau



4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.14. Préconisations pour les interconnexions de secours

Solutions privilégiées	
Secteur	
Le hameau de La Chassagne	Mise en place d'une interconnexion de secours avec le réseau du village d'Aubigny-la-Ronce
Le hameau de Vauchignon	Mise en place d'une interconnexion de secours avec le réseau du village de Cormot-le-Grand.
Pommard	Mise en place d'une interconnexion de secours avec Beaune. Le projet est actuellement en cours.
Nantoux	Mise en place d'équipements hydraulique au niveau de la source de secours de Nantoux.

268

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

4. Phase 2 : Evaluation des besoins à l'horizon 2030-2035 et adéquation entre les ressources et les besoins

4.15. Synthèse des constats

Les taux de renouvellement à Beaune et aux Pays Beaunois sont insuffisants

- **A présent**, la ressource en eau est limitée dans plusieurs communes du territoire. Avec les perspectives d'évolution de la population et le développement économique, les besoins en eau évoluent et des manques d'eau sont déjà constatés sur le territoire.
- **Au-delà de la disponibilité de la ressource en eau**, l'amélioration et la dégradation du rendement agissent directement sur les bilans besoins ressources.
- Des travaux d'amélioration du réseau et du patrimoine d'AEP doivent être engagés **dès à présent sur les 5 prochaines années** sur les territoires en tension notamment les secteurs de **Beaune et du Pays Beaunois** afin de prévenir la dégradation du rendement.
- Pour améliorer les rendements, il faut envisager idéalement des taux de renouvellement annuels d'environ **2.9% pour Beaune et de 4.7% pour le Pays Beaunois au lieu du taux actuel moyen de 0.5%**.
- Le programme de travaux est détaillé en **phase 3** de l'étude et comprend :
 - Les sécurisations à prévoir ;
 - Les améliorations à apporter ;
 - Les renouvellement du réseau ;
 - La réhabilitation des ouvrages ;
 - Les renforcements pour l'alimentation (recherche de nouvelles ressources en eau et interconnexions).

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.1. Amélioration des ouvrages de captages et des périmètres de protection

Afin de protéger les ressources en eau, des actions doivent être menées dont :

- Finalisation des procédures réglementaires de protection des captages.
- La matérialisation du périmètre de protection immédiate avec une clôture rigide.
- Rénovation du génie civil vieillissant.
- Remplacement des échelles non certifiées ACS (Attestation de Conformité Sanitaire).
- Etc.

Commune	Montant d'investissement (€ HT)	Impact sur le prix de l'eau (€HT/m3)
Savigny-lès-Beaune	17 000 €	0.00033 €
Vignoles	18 000 €	0.00035 €
Auxey-Duresses	16 000 €	0.00031 €
Beaune	5 500 €	0.00011 €
Nolay	35 500 €	0.00069 €
Vauchignon	25 000 €	0.00048 €
La Rochepot	3 000 €	0.00006 €
Volnay	24 500 €	0.00047 €
Nantoux	9 500 €	0.00018 €
Bouilland	107 500 €	0.00208 €
Santenay	52 500 €	0.00102 €
Auxey-Duresses	85 500 €	0.00166 €
Aubigny-la-Ronce	157 500 €	0.00305 €
Monthelie	9 500 €	0.00018 €
Nantoux	2 500 €	0.00005 €
Chagny	3 500 €	0.00007 €
Vauchignon	31 000 €	0.00060 €
Molinet	102 000 €	0.00198 €
	705 500 € HT	

271

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
SLO
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.2. Amélioration des ouvrages de distribution : Réservoirs – Stations de pompages – Stations de traitement

	Montant d'investissement (€ HT)	Impact sur le prix de l'eau (€HT/m ³)
<p><u>Rénovation des ouvrages - Priorité 1</u> (préservation de la qualité de l'eau, la sécurité des exploitants, la mise en conformité réglementaire et les rénovations urgentes du génie civil des réservoirs principaux)</p>	1 564 360 € HT	0.03030 €
<p><u>Rénovation des ouvrages - Priorité 2</u> (la pose d'alarmes anti-intrusion, la rénovation d'installations électriques, la pose de compteurs et les rénovations)</p>	909 560 € HT	0.01762 €
<p><u>Rénovation des ouvrages - Priorité 3</u> (Pose de clôtures, création d'accès et rénovations facultatives)</p>	25 800 € HT	0.00050 €

272

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

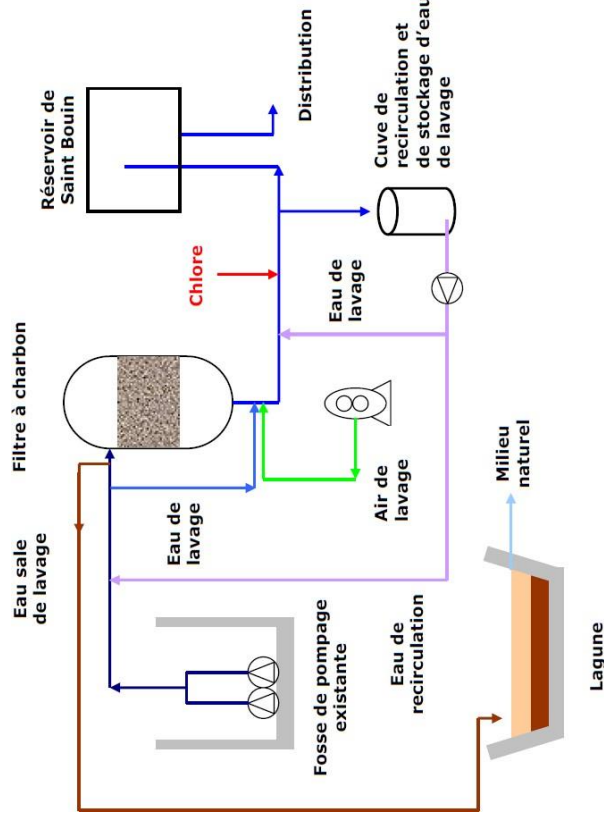
5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.3. Amélioration de la qualité d'eau des puits de Vignoles

■ Réglementation :

Le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine a ensuite été complété par deux arrêtés d'application datés du 11 janvier 2007 qui fixent les valeurs réglementaires actuelles et en particulier :

- 0,1 µg/l pour chaque pesticide sauf aldrine, dieldrine, heptachlore, heptachlorépoxyde.
- 0,5 µg/l pour le total de tous les pesticides individualisés détectés et quantifiés.



Travaux	Quantité	Unité	Prix Unitaire (€ HT)	Coût total (€ HT)
Mise en place d'une station de traitement d'une capacité de production 2 760 m ³ /j (P1 + P4)	1	-	-	1 000 000 €
Canalisation d'eaux brutes entre le forage P1 et P4 en fonte DN 150	270	ml	300 €	81 000 €
TOTAL - mise en place d'un traitement de pesticides aux puits de Vignoles P1 et P4				1 081 000 €
Dont 10% pour les divers et imprévus				108 100 €
TOTAL - mise en place d'un traitement de pesticides aux puits de Vignoles P4 seul (1200 m³/j)				1 189 100 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.4. Programme de renouvellement des réseaux

■ Réglementation :

- Décret n° 95-363 du 05/04/1995 : Interdiction de la mise en place des canalisations en plomb pour les installations nouvelles
- Directive n° 98/83/CE relative aux eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans le code de la santé publique : diminution de l'exposition de la population au plomb
- Arrêté du 11/01/2007 : **limite de qualité de 10 µg/L pour le plomb**
- Directive 2020/2184 du 16/12/2020 (commission européenne) : prévision d'abaisser le seuil à 5 µg/L

275

Opération	Nombre	Prix unitaire (€HT)	Montant d'investissement (€ HT)
Renouvellement des branchements en plomb à la ville de Beaune	493	3 000 €	1 479 000 €
TOTAL (€ HT)			1 479 000 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.4. Programme de renouvellement des réseaux

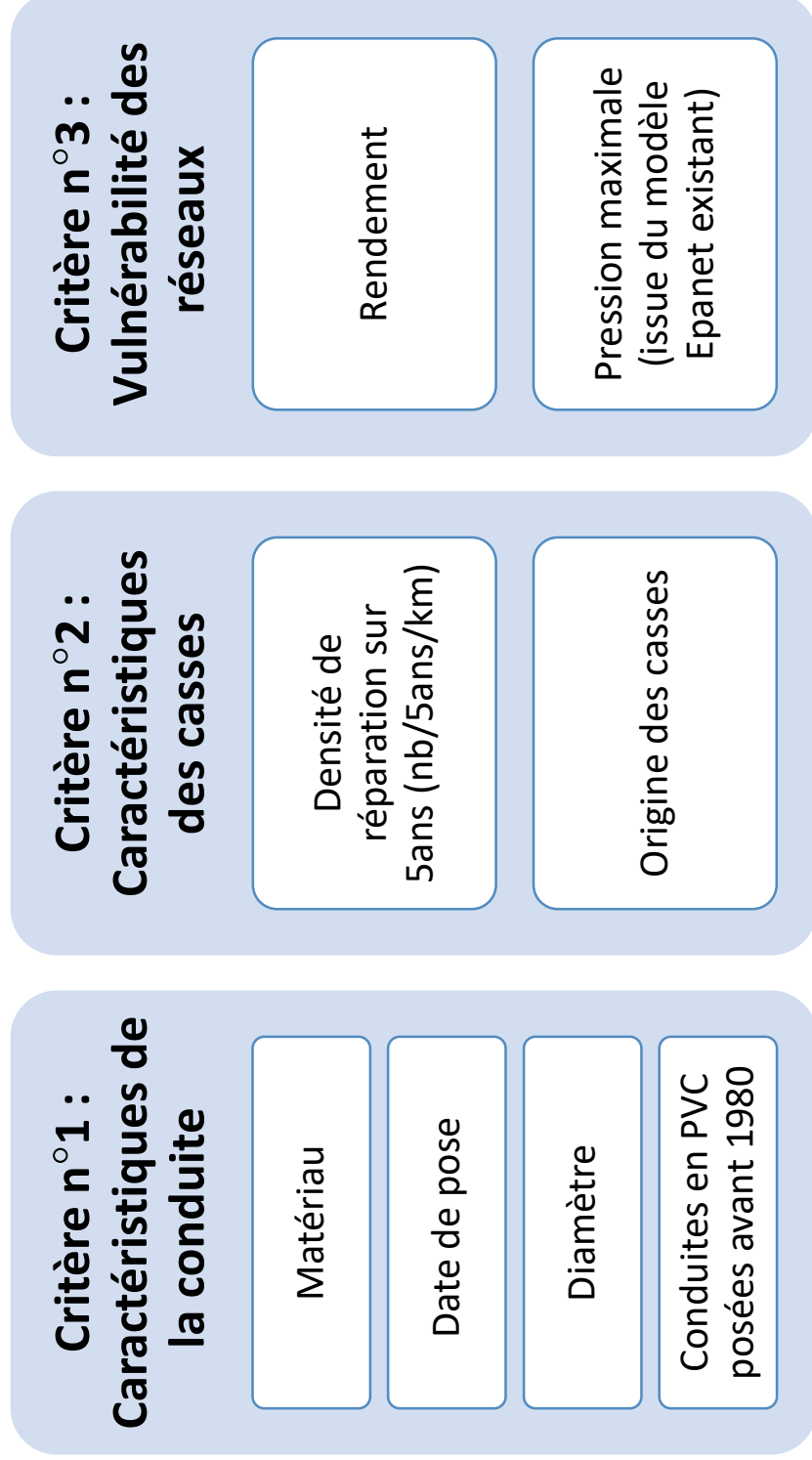
- **Objectifs principales :**
 - **L'amélioration du rendement des réseaux**
 - **Préservation de la ressource en eau**

La loi Grenelle 2 a introduit deux nouvelles obligations pour les services publics :

- réaliser des descriptifs des réseaux ;
- pour les réseaux les moins performants mettre en place des **plans d'actions de lutte** contre les fuites.

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

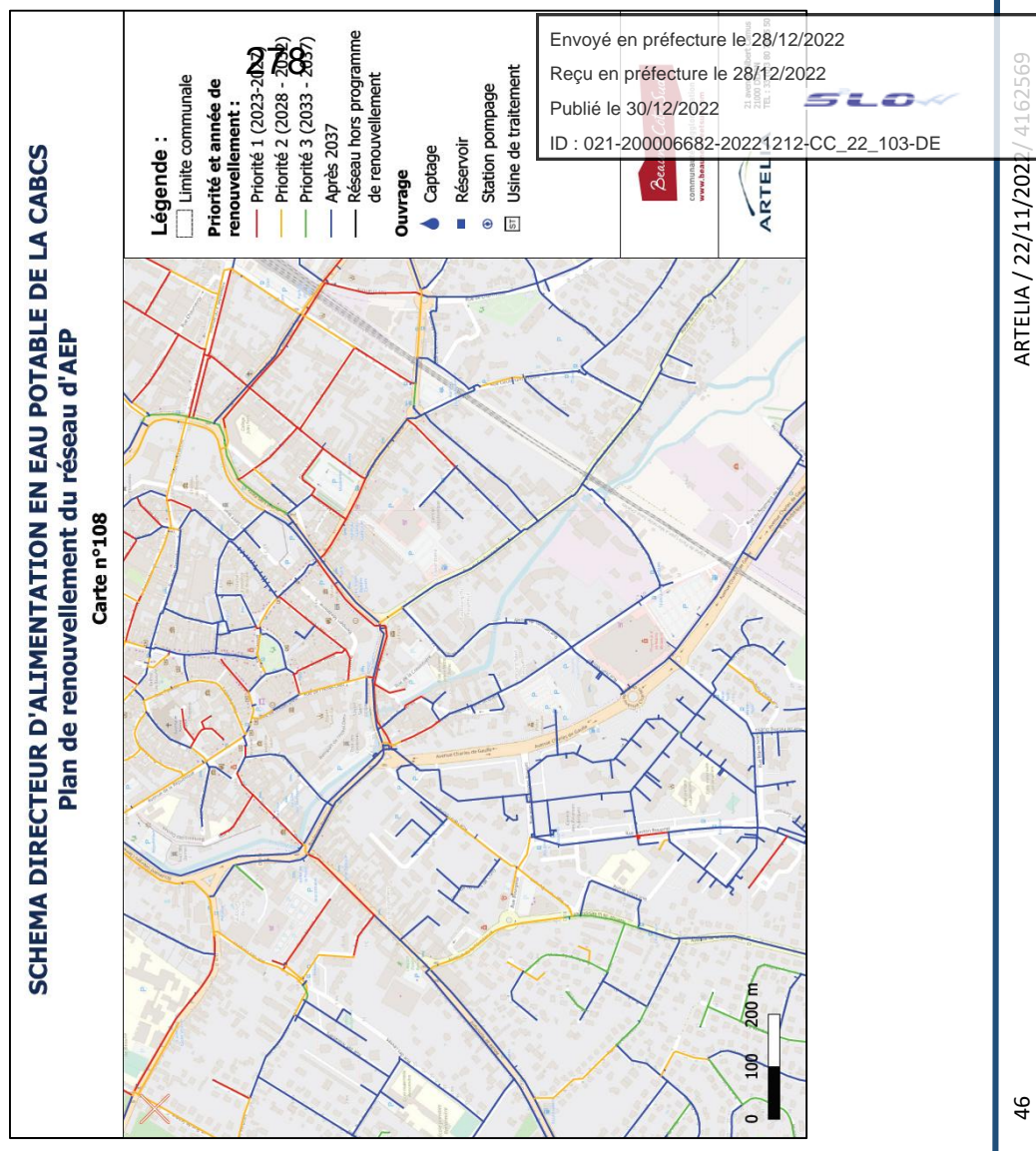
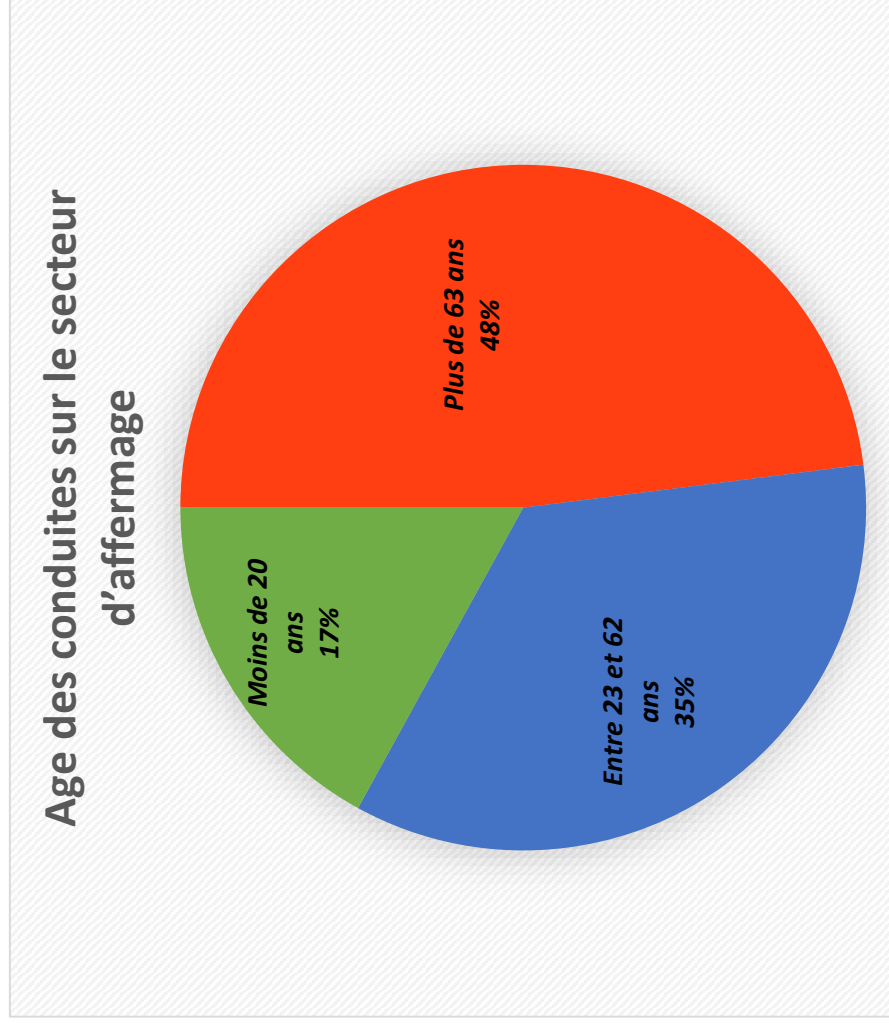
5.4. Programme de renouvellement des réseaux



→ Chaque tronçon obtient une note finale, qui est obtenue en prenant en compte leur note sur critère et le poids des différents critères

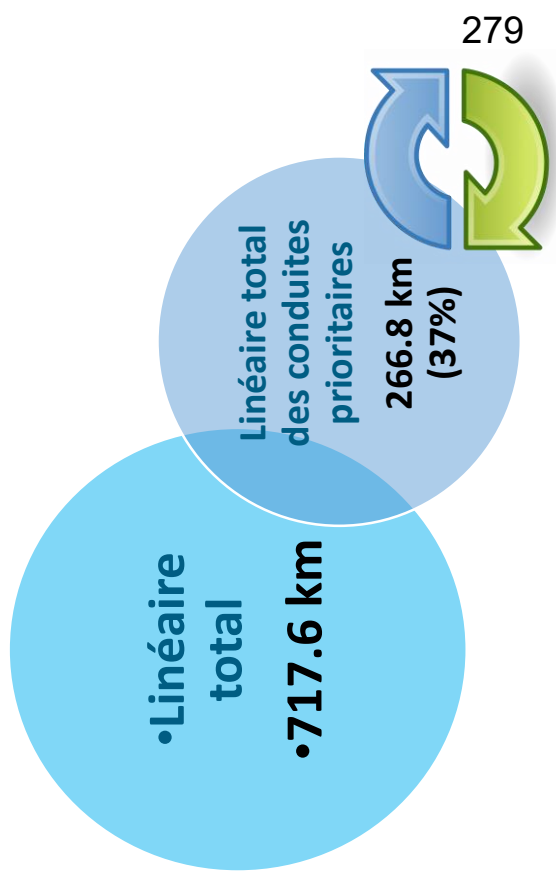
5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.4. Programme de renouvellement des réseaux



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.4. Programme de renouvellement des réseaux



Sur les secteurs régie et affermage

La collectivité prend l'option d'un taux de renouvellement de :

1,10 %



7,8 km/an



2,7 M€ / an

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

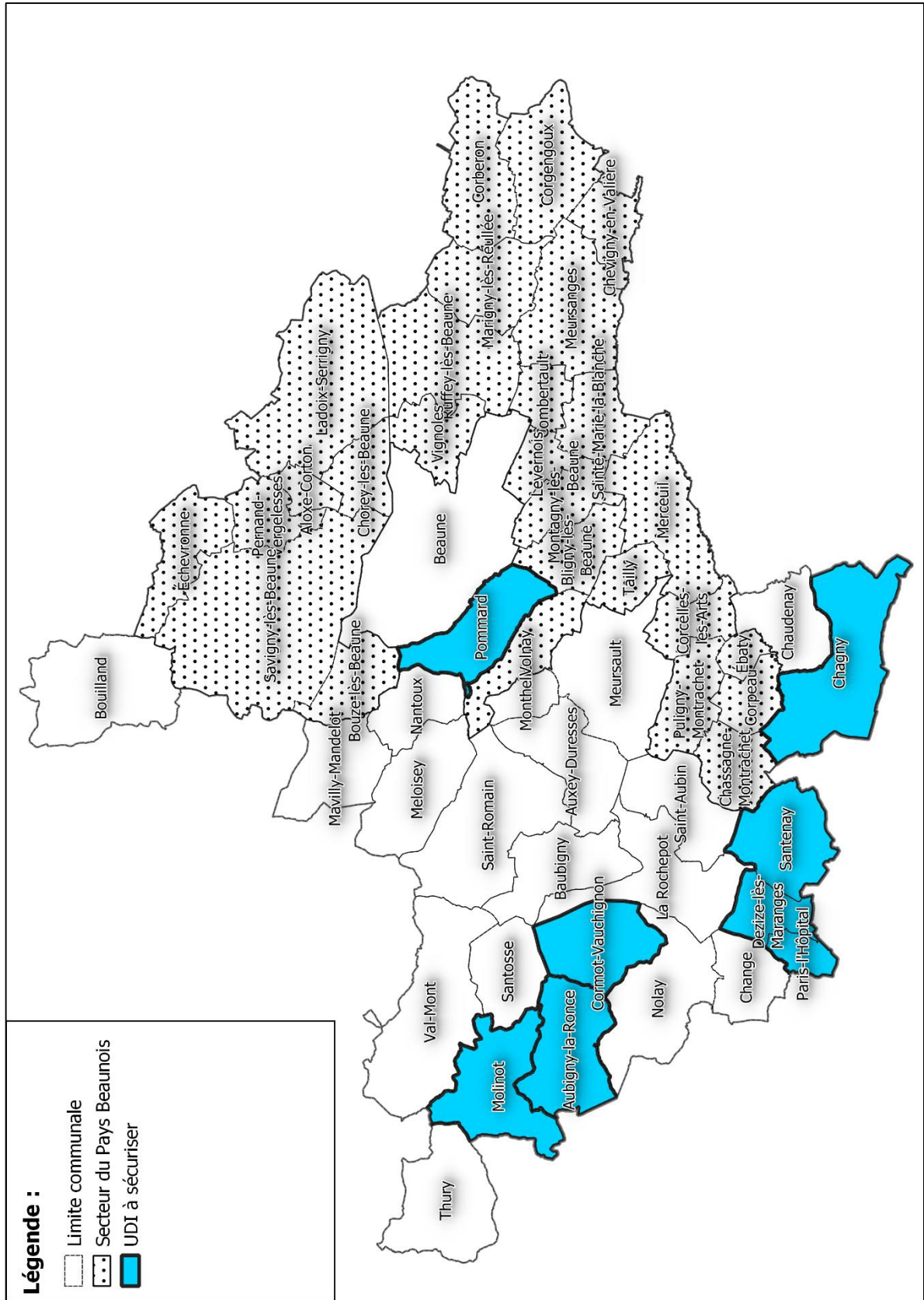
Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.5. Sécurisation des unités de distribution (UDI)



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.5. Sécurisation des unités de distribution (UDI)

Unités de distribution (UDI)	Avantages	Problématiques et contraintes techniques	Nombre d'abonnés	Montant d'investissement (€ HT)	Délai estimé des études et des travaux
UDI d'Aubigny-la-Ronce : Recherche d'une nouvelle ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité de la nouvelle source par rapport aux réseaux des communes adjacentes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de mettre en place un surpresseur et d'un branchement au réseau électrique. - Nécessité d'établir une demande d'autorisation de prélèvement. - Nécessité de mettre en place un surpresseur et un branchement au réseau électrique. 	116	Entre 365 640 € et 338 140 €	De 2 à 6 ans
UDI d'Aubigny-la-Ronce - La Chassagne : Interconnexion entre le bourg et la Chassagne	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation du hameau de la Chassagne 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une zone naturelle de type ZNIEFF 2 (CUESTA DU PAYS D'EPINAC) 	8	181 940 €	De 1 à 2 ans
UDI de Chagny : Création d'un nouveau forage	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux de forages de reconnaissance sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du SDAGE 2022-2027. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un traitement supplémentaire pourrait être nécessaire. 	2 712	Entre 364 500 € et 484 500 €	De 2 à 6 ans
UDI de Molinot : Recherche d'une nouvelle ressource	<ul style="list-style-type: none"> - La zone humide située en rive gauche présente un potentiel certain (ANTEA, 2007) - Travaux de forages de reconnaissance sont subventionnés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'établir une demande d'autorisation de prélèvement. 	160	Entre 100 000 € et 130 000 €	De 2 à 6 ans

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.5. Sécurisation des unités de distribution (UDI)

Unités de distribution (UDI)	Avantages	Problématiques et contraintes techniques	Nombre d'abonnés	Montant d'investissement (€ HT)	Délai estimé des études et des travaux
UDI de Pommard : Interconnexion avec Beaune	- Sécurisation de la commune de Pommard	-	333	305 875.50 €	De 1 à 2 ans
UDI de Santenay : Interconnexion entre le hameau de Saint-Jean et le réservoir des Chaumenottes	- Sécurisation du hameau de Saint-Jean	- Présence d'une zone naturelle ZNIEFF de type 2 (MONTES DU COUCHOIS) - Nécessité de mettre en place un surpresseur	7	151 800.00 €	De 1 à 2 ans
UDI de Vauchignon : Interconnexion entre Cormot-le-Grand et Vauchignon	- Sécurisation de Vauchignon - Proximité des deux réseaux	- Présence du ruisseau de La Cozanne - Présence de zones naturelles de types NATURA 2000 et ZNIEFF 2 - Nécessité de mettre en place un surpresseur	156	156 860.00 €	De 1 à 2 ans

282

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLO

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.6. Scénarii de mobilisation des ressources en eau

Création d'une interconnexion avec le Grand Chalon (Scénario n°1 sur la carte)

Interconnexion entre Chagny et le réseau bas du Pays Beaunois (Scénario n°2 sur la carte)

Interconnexion entre Chagny et Remigny (Scénario n°3 sur la carte)

Interconnexion entre Saint-Loup-Géanges et Sainte Marie-la-Blanche (Scénario n°4 sur la carte)

Création d'un captage dans la zone nommée "Verjux" (Scénario n°5 sur la carte)

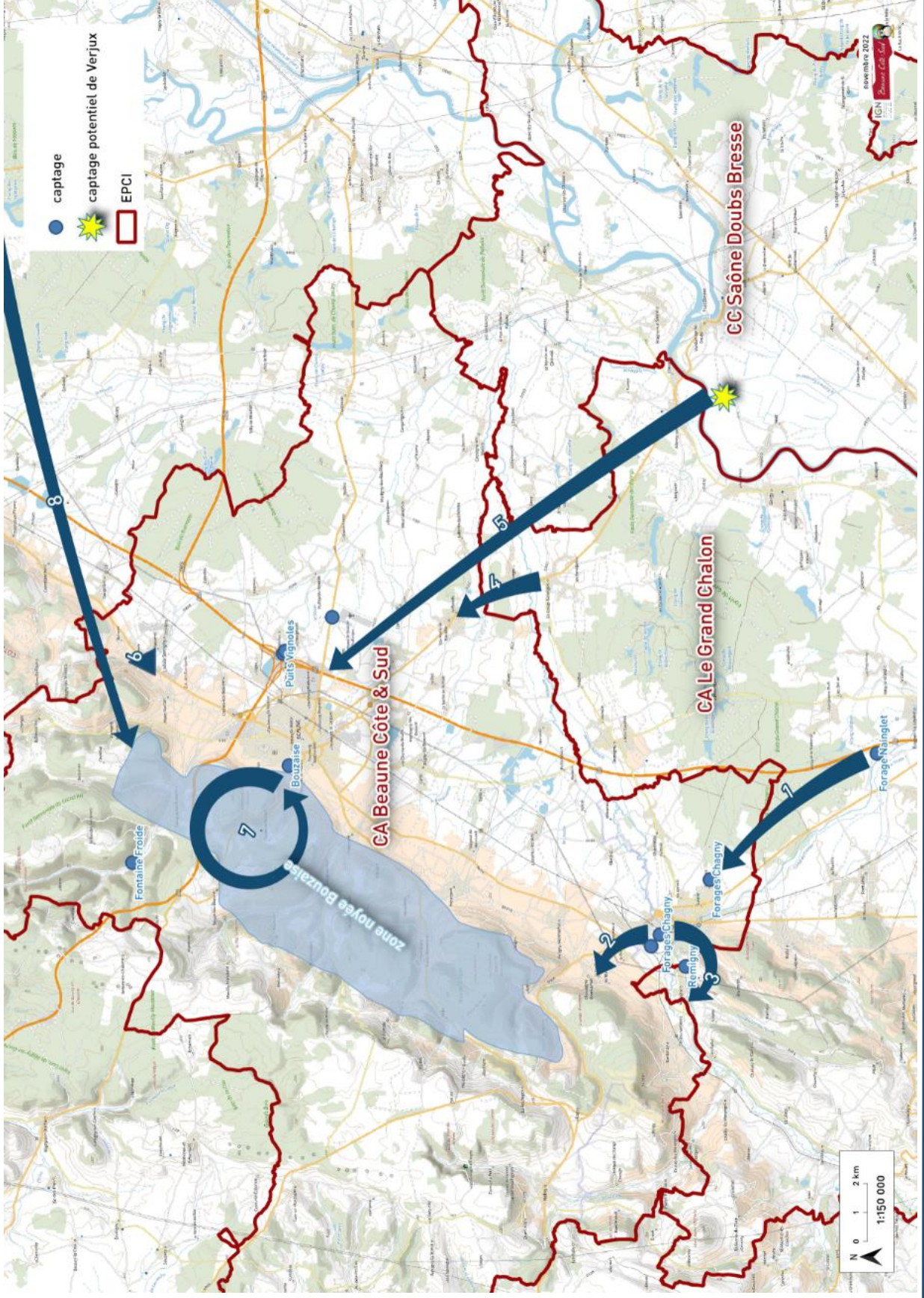
Exploitation des ressources en eau abandonnées (cas de la source de Ladoix-Serrigny) (Scénario n°6 sur la carte)

Prospection d'une ressource complémentaire en eau dans la zone noyée de la Bouzaise (Scénario n°7 sur la carte)

Approvisionnement en eau potable depuis la boucle des Maillys (Scénario n°8 sur la carte)

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.6. Scénarii de mobilisation des ressources en eau



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.6. Scénarii de mobilisation des ressources en eau

Comparatif des scénarii

Scénarii	Avantages	Problématiques et contraintes techniques	Nombre d'abonnés	Disponibilité en eau (m ³ /h)	Disponibilité en eau (m ³ /j)	Montant d'investissement (€ HT)	Délai estimé des études et des travaux
Création d'une interconnexion avec le Grand Chalon (interconnexion avec Chagny et le réseau bas du Pays Beaunois incluse)	- Aucune nécessité de traitement	- Linéaire important.	3 629	100 m ³ /h (première estimation)	1 000 m ³ /j	4 964 300 € (en collaboration avec le Grand Chalon)	280 jours A partir de 2028
		- Passage sous la voie ferrée					
Interconnexion entre Chagny et le réseau bas du Pays Beaunois	- Proximité du réseau.	- Passage sous le cours d'eau de la Dheune	917	-	300 m ³ /j	929 500 €	Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE
		- Présence de zone ZNIEFF de type 2 : Nécessité d'établir un dossier réglementaire.					
Interconnexion entre Chagny et Remigny	- Proximité du réseau.	- Passage sous la voie ferrée	2 712	-	inconnu	607 200 €	SLOW
		- Passage sous le cours d'eau de la petite Dheune					
		- Passage sous la voie ferrée.					
		- Linéaire d'interconnexion plus important.					

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.6. Scénarii de mobilisation des ressources en eau

Comparatif des scénarii

Scénarii	Avantages	Problématiques et contraintes techniques	Nombre d'abonnés	Disponibilité en eau (m³/h)	Disponibilité en eau (m³/j)	Montant d'investissement (€ HT)	Délai estimé des études et des travaux
Interconnexion entre Saint-Loup-Géanges et Sainte Marie-la-Blanche	- Proximité du réseau.	<ul style="list-style-type: none"> - La capacité de production est insuffisante. - Présence du cours de d'eau de la Basse Dheune. 	435	environ 12.5 m³/h (à confirmer)	125 m³/j (à confirmer)	980 540 €	De 1 à 2 ans
Création d'un captage dans la zone d'intérêt future nommée "Verjux"	<ul style="list-style-type: none"> - Captage d'une ressource en eau située dans une zone d'intérêt futur non exploitée - Les travaux de forages de reconnaissance sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du SDAGE 2022-2027. 	<ul style="list-style-type: none"> - Montant d'investissement le plus onéreux - Linéaire important entre le forage et Beaune. - Temps de séjour important menant à la dégradation de la qualité d'eau. - Passage des deux cours d'eau de La Saône et le Doubs. - Présence de contraintes naturelles : NATURA 2000, ZNIEFF. Nécessité d'établir un dossier réglementaire. - Nécessité de mettre en place une unité de traitement et une station de pompage. - Les paramètres à traiter sont inconnus. - Nécessité d'établir une demande d'autorisation de prélèvement sans assurance d'avoir une approbation automatique du dossier. - La conduite de transport sera située en dehors du territoire de la communauté d'agglomération. - Expropriation des parcelles où seront situés le forage, la station de pompage et l'unité de traitement. 	7 892	inconnu	inconnu	Entre 7 845 000 € et 12 985 500 €	De 15 à 20 ans

287

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.6. Scénarii de mobilisation des ressources en eau

Comparatif des scénarii

Scénarii	Avantages	Problématiques et contraintes techniques	Nombre d'abonnés	Disponibilité en eau (m ³ /h)	Disponibilité en eau (m ³ /j)	Montant d'investissement (€ HT)	Délai estimé des études et des travaux
Exploitation de la source abandonnée de La Lauve à Ladoix-Serrigny	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation d'une source locale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un traitement est nécessaire. 	7 326	35 m ³ /h (un seul jaugeage)	350 m ³ /j	2 032 250 €	De 4 à 5 ans
		<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'établir une demande d'autorisation de prélèvement. 					
Prospection d'une ressource complémentaire en eau dans la zone noyée de la Bouzaise	<ul style="list-style-type: none"> - Captage d'une ressource en eau stratégique non exploitée - Les travaux de forages de reconnaissance sont subventionnés à hauteur de 70% par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. - Montant d'investissement le moins onéreux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'établir une demande d'autorisation de prélèvement. 	7 326	inconnu	inconnu	Entre 195 000 € et 260 000 € (dont 70% pris en charge par l'agence de l'eau)	De 4 à 5 ans
		<ul style="list-style-type: none"> - Un traitement pourrait être nécessaire. 					
Approvisionnement en eau potable depuis la boucle des Maillys	-	<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire d'interconnexion important entre la Boucle des Maillys et le réseau de distribution de l'UDI du Pays Beaunois. 	7 326	-	3 000 m ³ /j	3 520 000 € (partie financée par la CABCS)	inconnu

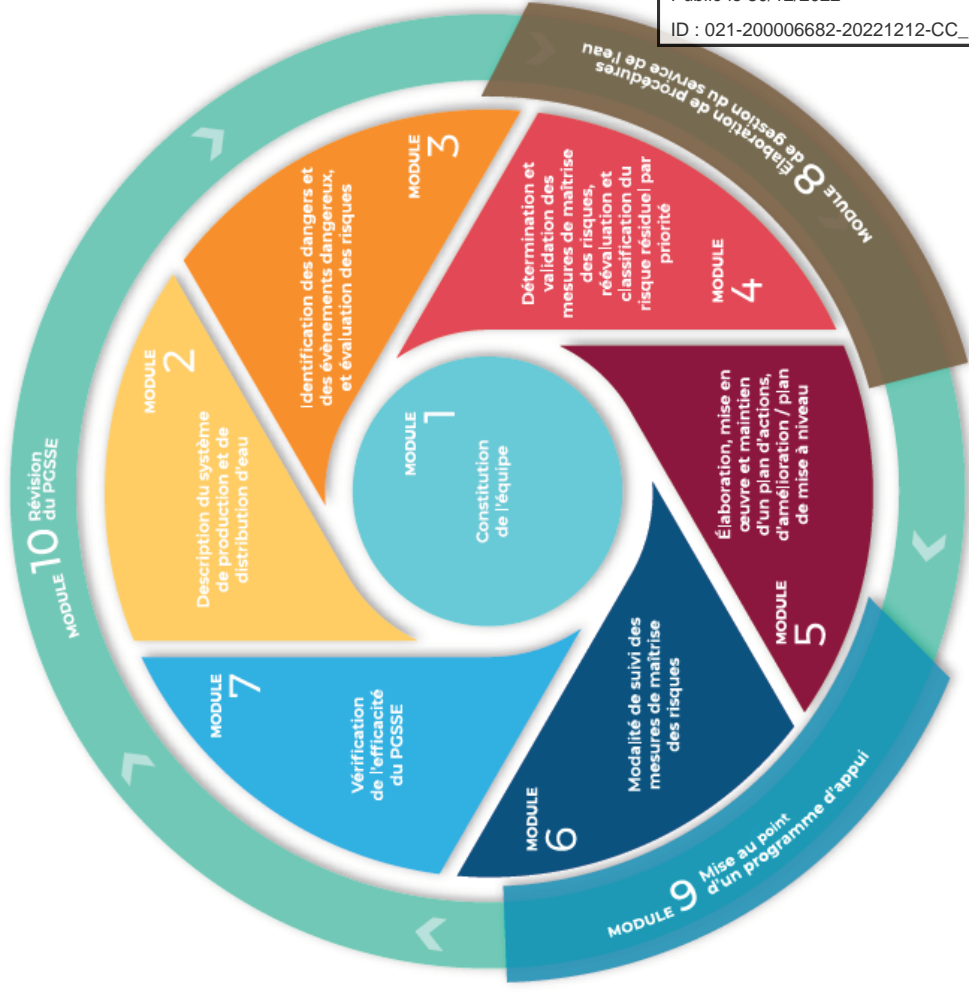
Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.7. Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux

- Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale de sécurité sanitaire visant à :
 - identifier les dangers liés à l'exploitation des systèmes de production et de distribution d'eau
 - et à mettre en œuvre un plan d'actions afin de prévenir les risques sanitaires.



5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.8. Proposition de programme de travaux

Catégorie	Nature des Travaux	Coût (€ HT)	Coût retenu pour l'évaluation du programme des travaux (€ HT)	2023	2024	2025	2026	2027	
PRIORITE N°1 (2023-2027)									
Etude	Elaboration d'un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	25 000 €	25 000 €		25 000 €				
Renouvellement	Renouvellement des branchements plomb	1 479 000 €	1 479 000 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	
Renouvellement	Renouvellement du réseau - Taux 1,10%	40 500 000 €	40 500 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	
Rénovation	Réhabilitation des sources et ouvrages - Priorité 1	1 777 360 €	1 777 360 €	353 372 €	377 872 €	382 872 €	337 372 €	325 872 €	
Travaux neufs	Traitement des puits de Vignes	1 684 100 €	1 684 100 €	50 000 €	817 050 €	817 050 €			
Etude	Etude des scénarii de mobilisation des nouvelles ressources	50 000 €	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Travaux neufs	Prospection d'une ressource complémentaire en eau dans la zone noyée de la Bouzaise	Entre 195 000 € et 260 000 €	260 000 €	52 000 €	104 000 €	104 000 €			
Travaux neufs	Sécurisation des UDI - priorité 1	Entre 1.3 M€ et 1.4 M €	1 440 456 €	444 589 €	138 713 €	369 440 €	187 500 €		
TOTAL (€HT) (2023-2027)				3 752 861 €	4 315 535 €	4 526 262 €	3 377 772 €	3 377 772 €	

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022
 ID : 021-200006682-20221212-CC-22_103-DE

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.8. Proposition de programme de travaux

Catégorie	Nature des Travaux	Coût retenu pour l'évaluation du programme des travaux (€ HT)	2028	2029	2030	2031	2032	
			PRIORITE N°2 (2028-2032)					
Renouvellement	Renouvellement des branchements plomb	1 479 000 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	147 900 €	
Renouvellement	Renouvellement du réseau - Taux 1,10%	40 500 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	
Rénovation	Réhabilitation des sources et ouvrages – Priorité 2	1 058 060 €	227 162 €	225 162 €	201 912 €	201 912 €	201 912 €	
Etude	Etude des scénarii de mobilisation des nouvelles ressources	50 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Travaux neufs	Interconnexion avec le Grand Chalou (y compris l'interconnexion entre Chagny et le Pays Beaunois)	4 964 300 €	992 860 €	992 860 €	992 860 €	992 860 €	992 860 €	
Travaux neufs	Sécurisation des UDI - priorité 2		78 430 €	78 430 €	75 900 €	75 900 €		
	TOTAL (€HT) (2028-2032)	-	4 229 782 €	4 227 782 €	4 199 472 €	4 199 472 €	4 047 772 €	

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition de schéma directeur

5.8. Proposition de programme de travaux

Catégorie	Nature des Travaux	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
		PRIORITE N°1 (2023-2027)														
Renouvellement	Renouvellement du réseau - Taux 1,10%											2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €	2 700 000 €
Rénovation	Réhabilitation des sources et ouvrages - Priorité 3											79 700 €	73 700 €	73 700 €	65 100 €	77 600 €
	TOTAL (€HT) (2033-2037)											2 779 700 €	2 773 700 €	2 773 700 €	2 765 100 €	2 777 600 €
	COÛT TOTAL DES TRAVAUX (€ HT) - (2023-2037)	3 752 861 €	4 315 535 €	4 526 262 €	3 377 772 €	3 366 272 €	4 229 782 €	4 227 782 €	4 199 472 €	4 199 472 €	4 047 672 €	2 779 700 €	2 773 700 €	2 773 700 €	2 765 100 €	2 777 600 €

15 ans

Montant total des travaux : 54 112 683 € HT

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_103-DE

SLOX

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.9. Réflexion sur les économies d'eau

Face au défi de la **raréfaction de la ressource en eau**, la collectivité doit jouer **le rôle d'exemplarité** en économisant l'eau dans les infrastructures du service et dans la gestion du patrimoine notamment via les actions suivantes :

- **Actions d'amélioration du rendement** du réseau public à l'aide du programme de renouvellement du réseau proposé, des programmes de recherches de fuites et de l'amélioration des sectorisations ;
 - **Actions d'économies d'eau dans le bâti public.**
 - **Réduction des multiples pressions d'ordre quantitatif et qualitatif** exercées sur les ressources en eau liées aux activités économiques.
 - L'aménagement du territoire et le développement économique **doit être planifié en lien avec la ressource en eau disponible** ;
 - **Renforcer les actions de contrôle et de sensibilisation sur les captages privés** pour éviter les stratégies de contournement d'une tarification incitative aux économies d'eau.
 - **Réutilisation des eaux usées traitées** afin de réduire les tensions sur la ressource en eau en hausse à cause du changement climatique.
 - **Promotion des économies d'eau** auprès des usagers et des activités du territoire : prévention et sensibilisation, conditionnement de certaines aides, appuis techniques aux économies d'eau... (accompagnement de l'agence de l'eau)
- En 2021, **380 gros consommateurs** sont recensés sur le territoire de la CA Beaune Côte et Sud consommant **en moyenne 3 461. et 1 328 632 m³ au total soit 39% du volume total consommé par les abonnés** (hors secteurs des syndicats).

5. Phase 3 : Diagnostic et proposition du schéma directeur

5.9. Réflexion sur les économies d'eau

- **Economie circulaire** : vise une gestion optimisée de la ressource tout au long de son cycle dans un objectif de bouclage de flux, et de sécurisation de la ressource. **(RE USE)**



Ressources :

- Réutilisation des eaux traitées des STEP
- Réutilisation des eaux de piscines
- Réutilisation des eaux de rejets industriels
- Récupération d'eau de pluie (toitures)
- Eaux d'exhaures/forage
- Recyclage des eaux grises.



RÉCUPÉRATION
ET ÉVACUATION
DES EAUX DE PLUIE



Les usagers :

- Espaces verts
- Nettoyage voiries
- Nettoyage véhicules
- Equipements sportifs
- Irrigation
- Industrie
- Défense incendie
- Réalisation bassins / zones humides.



Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT D'ACTIVITE DU PALAIS DES CONGRES 2021
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Sociétés Publiques Locales, la SPL BEAUNE Congrès doit présenter chaque année un rapport retraçant son activité.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 76 voix pour, Mme FOUGERE ne prenant pas part au vote (au titre de son pouvoir),

➤ PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Palais des Congrès.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

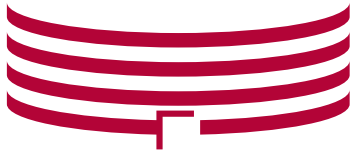
Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_104-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



BEAUNE | CONGRÈS

Rapport d'activité 2021





L'année 2021 a été marquée comme en 2020 par la crise sanitaire :

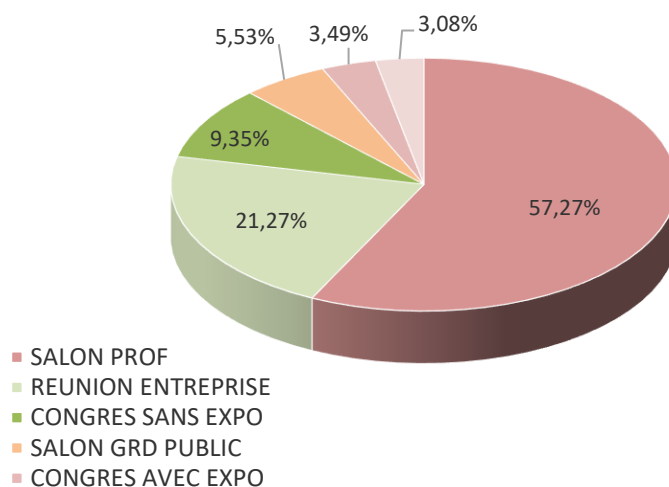
- Fermeture du site du 1^{er} janvier au 30 mai 2021, reprise des évènements le 09 juin 2022,
- Le 30 juin 2021, fin de l'activité partielle pour les salariés (mise en place depuis mars 2020),
- Le CA 2021 s'élève à **990 267 €** (incluant le report de manifestations de 2020 pour 344 K€)
- Aides de l'Etat : 140 K€ (fond de solidarité)

Nous avons accueilli **35 évènements**.

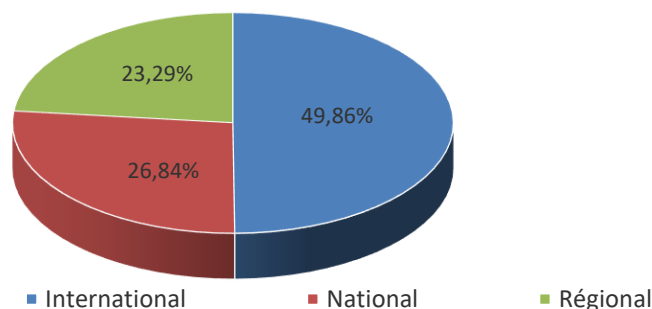
27 454 participants

Présentation des évènements reçus en 2021 par **type d'évènement**, **secteur d'activité** et **secteur géographique**

Répartition du CA HT 2021 par type d'évènement

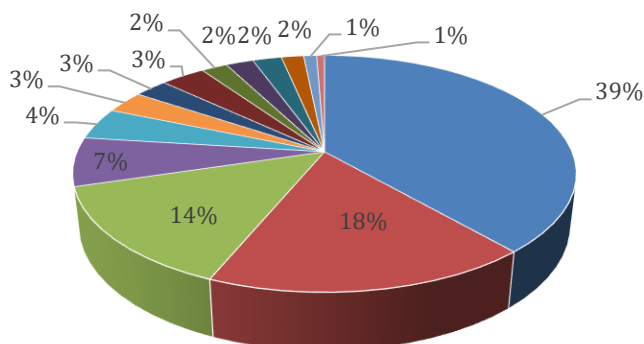


Répartition du CA HT 2021 par secteur géographique





Répartition du CA HT 2021 par secteur d'activité



- Bâtiment, travaux publics, second œuvre, aménagement et architecture
- Informatique, télécommunication, audiovisuel, mult
- Agriculture, horticulture, élevage, fleuristerie, pêche et leurs équipements
- Alimentation, hôtellerie, restauration et leurs équipements
- Santé, médecine, pharmacie, biotechnologies et équipements
- Enseignement, emploi et ressources humaines
- Environnement, énergie et emballage
- Marchés des collectivités
- Assurances, banque, services financiers, juridique
- Commerce, relations internationales et services aux entreprises (voyages d'affaires et de stimulatio

Résultats 2021

Le **chiffre d'affaires** réalisé en 2021 est de **990 267 €** contre 496 607 € en 2020.

Il en découle : un résultat d'exploitation de 118 286 € contre - 418 866 € en 2020.

Puis les comptes annuels permettent d'analyser plus en détail :

↳ D'une part le **bilan 2021** :

Les **acquisitions d'immobilisations** : pas d'acquisitions.

Les **stocks** s'élèvent à 1 775 € contre 952 € en 2020.

Les **créances clients** s'élèvent à 82 803 € contre 9 731 € en 2020.

Les **autres créances** s'élèvent à 63 305 € contre 187 795 € en 2020.



Les dettes auprès des fournisseurs, fiscales, sociales, acomptes clients figurant au passif ainsi que les autres dettes s'élèvent à 697 074 € contre 726 075 € en 2020.

➤ D'autre part le compte de résultat 2021 sous forme de **soldes intermédiaires de gestion** :

Les subventions s'élèvent à 151 423 € contre 89 379 € en 2020 (*VDB pour les contraintes de service public, fonds de solidarité*).

La sous-traitance, liée au chiffre d'affaires, passe de 254 593 € en 2020 à 516 317 €.

Les autres charges et charges externes sont en baisse, passant de 401 137 € en 2021 à 355 754 €.

Les salaires et charges sociales s'élèvent à 149 704 € contre 150 741 €.

Les dotations aux amortissements sont en légère baisse, passant de 31 274 € en 2020 à 28 803 €.

Pour ce qui est des « Autres charges de gestion courante », celles-ci s'élèvent à 7 € contre 2 415 € en 2020.

Il ressort un résultat net comptable bénéficiaire de 118 109 €.

Equipe Palais des Congrès 2021 :

Pas de changement au niveau du personnel 6 salariés (1 Hôtesse d'Accueil, 1 Chargée de Clientèle, 1 Chargée d'Affaires, 1 Comptable et 2 Techniciens).

Formation 2021 :

Dans le cadre de l'activité partielle en place dans l'entreprise depuis mars 2020, l'entreprise a pu bénéficier du dispositif FNE (*fonds national de l'emploi*) mis en place par l'Etat.

Formations dispensées dans le cadre du dispositif **FNE** :

Lucie Chatagnier
Illustrator
Photoshop
Requêteur GPS
Communication sur mesure
Utiliser la communication digitale au service des entreprises
Sophie Faivre
Requêteur GPS
Gagner des appels d'offre
Prospecter et gagner de nouveaux marchés



Claudine Jouselin
Requêteur GPS
Prospecter et gagner de nouveaux marchés
Comment prospecter et fidéliser ses clients
Laure Maquat
Requêteur GPS
Assistant qualité
Christophe Montaron
Illustrator
Photoshop
Requêteur GPS
Gérer les approvisionnements et les stocks
Etienne Pazery
Requêteur GPS
Excel niveau basic à expert
Développer la qualité de service clients
Maîtriser son temps et gérer ses priorités

Formations hors FNE

Claudine JOUSSELIN
SST remise à niveau
Laure Maquat
SST remise à niveau
Christophe MONTARON
SST remise à niveau
CACES R489
Habilitation électrique remise à niveau
Etienne PAZERY
CACES R486

Point sur l'activité commerciale 2022

1/ Point sur l'activité commerciale au **1^{er} septembre 2022** :

Le CA HT 2021 prévisionnel (réservations + options + divers) s'élève à **1 200 K€ HT**.

À ce jour, nous avons en portefeuille : - 63 manifestations confirmées pour un CA d'environ : 1 150 K€

- 5 événements en option, pour un CA d'environ : 20 K€.



L'activité de janvier à fin août : 1 évènement en janvier
 1 évènement en février
 7 évènements en mars
 6 évènements en avril
 10 évènements en mai
 11 évènements en juin
 2 évènements en juillet

Les mois de janvier et février ayant été faibles, 2 événements accueillis et plusieurs annulations en raison du contexte COVID (perte environ 40 000 €), nous avons pu obtenir des aides « coûts fixes » de 23 559 € en janvier et 36 182 € en février.

L'activité a été chargée de mi-mai à mi-juillet avec de beaux évènements (JDL EXPO, Salon prestige auto). Une vingtaine de manifestations est au planning de septembre à décembre.

Des **actions commerciales** ont été lancées sur 2022 :

1/ Réunion collectif affaires, Bourgogne Franche Comté Séminaires Events Mardi 11 janvier au Palais des Congrès de Dijon, échanges avec les autres adhérents du réseau. Les projets, les workshop en devenir, les demandes à traiter de manière collégiale.

2/ Salon SBE LYON – Matmut Gerland Lyon 17 mars 2022 130 Exposants - 1500 Visiteurs qualifiés sur 2 jours – 3800 contacts validés. Cet événement MICE incontournable de Lyon permet de découvrir les actualités de plus de 130 exposants représentant l'offre tourisme d'affaires et événementiel : hôtels, lieux de réception, traiteurs, destinations, prestataires de l'événementiel, agences événements et incentives principalement de la région Auvergne-Rhône-Alpes mais aussi de toute la France.

3/ WORKSHOP PURE France à Paris le 19/09 - Pavillon Dauphine Paris.1 Workshop : rencontres B2B + soirée événementielle 250 TOP acheteurs en provenance de Paris / Région Parisienne 60 Exposants en provenance de l'Europe

2/ Pistes de dynamisation

La société est structurellement déficitaire. En cause, les charges fixes de la structure et notamment la redevance domaniale qui représente 50% des charges d'exploitation.

Le contexte de la Covid-19 continue d'impacter fortement la filière événementielle et tourisme d'affaires, bien que l'équipe de la SPL Beaune Congrès ait su maintenir un niveau d'activité important depuis la réouverture.

La crise sanitaire et économique pousse la société à réfléchir aux axes de diversification qui permettraient d'assainir son modèle économique, tout en faisant évoluer son offre au plus près des besoins des prospects et des prescripteurs.

Une réflexion est lancée pour étudier l'opportunité de d'organiser des événements en propre, via la SPL ou toute autre structure partenaire, pouvant contribuer à l'augmentation de l'activité du Palais des Congrès et au renforcement de son positionnement auprès du grand public à Beaune et dans ses alentours.

4/ INVESTISSEMENTS

1/ Réalisés en 2021 :

- Investissements, travaux (propriétaire) :

- Remise en état disjoncteur du pose Haute Tension (réalisé en avril 2021),
- Changement de la carte électronique du SSI (réalisé en avril 2021),
- Réparation et mise en peinture couloir étage administration (mur côté salles de commissions), suite à infiltration d'eau (réalisé en septembre 2021),
- Travaux réparation aménagement portail PMR (réalisé en octobre 2021),
- Travaux hall d'exposition : réfection alimentation d'eau des 2 blocs sanitaires (réalisé en octobre 2021),

- Investissements (Palais) :

- Peinture couloir étage administration partie côté bureaux : 1 830 € HT (septembre 2021),
- Boitier électrique 63 ampères : 1 033 € HT (octobre 2021).

2/ Prévus en 2022 :

- Investissements, travaux (propriétaire)

- Modification du SSI,
- Changement alarme d'intrusion,
- Changement porte automatique du SAS d'entrée,

- Investissements (Palais) : Enveloppe de 20 000 euros (changement batteries onduleur, voiles scène audito ...)

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_105-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DE L'AIRES DE GRAND PASSAGE**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires des gens du voyage, des terrains familiaux locatifs et des aires de grand passage, au sens de l'article 2 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le Département de Côte d'Or prévoit, dans son Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2024, la réalisation de 100 à 150 places sur la zone géographique n°3, qui regroupe la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et les Communautés de Communes d'Ouche et Montagne, de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, de la Plaine Dijonnaise et de Rives de Saône.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les suites à donner aux investigations sur un site identifié sur la commune de Bligny-lès-Beaune.

Le projet a été inscrit au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat 2021-2026.

Madame la Sous-préfète de Beaune, par courrier en date du 26 septembre 2022, a confirmé que :

- les études de faisabilité en vue de la création d'une aire de grande passage pour les gens du voyage sont éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),
- que l'éventuelle subvention sera comptée à part et ne sera donc pas imputée sur l'enveloppe générale qui pourrait être dédiée aux autres projets de la CABCS, s'agissant d'un équipement qui bénéficierait à 5 intercommunalités.

DECISION

M. DURIAUX, Maire de BLIGNY-LES-BEAUNE, sollicite le vote à bulletin secret. N'ayant pas obtenu le 1/3 des membres présents de l'assemblée, le vote s'est déroulé selon un scrutin classique. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 76 voix pour, et 1 voix contre,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation des études de faisabilité en vue de la création d'une aire de grande passage pour les gens des gens du voyage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche afférente à ces dossiers, et à signer, le cas échéant, tout document.


PASSAGE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE GRAND

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_105-DE


 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

EVOLUTION DES MODALITES D'ADHESION ET D'USAGE DE LA PLATEFORME RESSOURCES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

En 2008, la Communauté d'Agglomération s'est doté d'un outil d'assistance aux communes. Créée à l'époque à titre expérimental, la plateforme ressources accompagne les communes adhérentes, dans les domaines suivants :

- Assistance administrative, technique et juridique sur la passation et l'exécution des marchés publics (*aide à la rédaction des cahiers de charges, suivi de l'exécution des marchés et notamment assistance au contrôle des prestataires et entrepreneurs retenus*),
- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des projets de construction et de réhabilitation de bâtiments et des travaux de voirie, dont la recherche des financements associés, le respect des normes et réglementations et le contrôle des coûts d'opérations.

La Plateforme Ressources est un outil de solidarité communautaire incontestable dont il convient aujourd'hui de faire évoluer les modalités d'adhésion et d'usage.

Le montant annuel de l'adhésion des communes à la Plateforme Ressources est de 3.5 €/habitant. Il n'a pas évolué depuis 2008.

Le coût annuel de la Plateforme Ressource correspondant à la masse salariale de 4 agents (1,7 Equivalents Temps Pleins – ETP-) réparti comme suit:

- 15 % du temps d'un emploi d'ingénieur,
- 40 % du temps d'un emploi de rédacteur,
- 15 % du temps d'un emploi de technicien,
- Et 100 % d'un emploi de technicien.

Le nombre de projets accompagnés par la Plateforme varie selon les années. C'est pourquoi il semble pertinent de ne pas réfléchir sur une seule année, mais à l'échelle d'un mandat ce qui permet d'avoir une vision plus réaliste de l'activité de la Plateforme. Ainsi, sur le mandat 2014-2020, le coût pour la Communauté d'Agglomération (masse salariale) s'est élevé à 492 810 €, et celui des cotisations versées par les communes à 181 151.44 € soit environ 37 %.

Cette cotisation uniquement basée sur le nombre d'habitants des communes, assure une certaine solidarité de la part de la CABCS qui assume 63 % du coût de la charge salariale. Cependant cette tarification met en évidence certaines disparités voire anomalies :

- la contribution pour les plus petites communes est très modique pour des projets parfois conséquents , Par exemple, pour un projet de travaux d'un montant estimé de 460 000 € HT, une commune de 180 habitants cotise 630.00 € / an alors qu'une commune de 1300 habitants cotise 4 550.00 € / an.
- de plus, à équivalence de population, le montant de la contribution ne varie pas selon la taille et la complexité du projet.

Il est proposé que le modèle de la Plateforme évolue vers un système de contribution annuelle qui comporterait 2 parts:

- Une part fixe, non plus au nombre d'habitants des communes, mais qui reposerait sur des strates démographiques,
- Une part variable, par un taux adossé au cout global HT du projet conduit par la commune adhérente (cette part variable serait donc ajustée au plus près de l'évolution du montant du projet pendant toute sa durée).

Dans l'objectif de tendre à l'équilibre de la Plateforme Ressources à l'échelle d'un mandat, je vous propose d'arrêter ces deux parts comme suit :

Part fixe (montant annuel) :

Population inférieure à 500 habitants	Population entre 500 habitants et 999 habitants	Population supérieure à 999 habitants
2 000€	3 500€	4 500€

Part variable (montant annuel) : 0,46% du montant HT du projet ce qui correspond à titre d'illustration à 1 380 € pour un projet de 300 000€ HT.

Enfin, le nombre de projets assistés par commune, serait limité à un projet de bâtiment et un projet de voirie par an.

L'évolution des conditions d'adhésion à la plateforme Ressources entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023, et sera applicable aux nouveaux projets. Tous les projets pour lesquels l'accompagnement de la plateforme a démarré avant le 1^{er} janvier 2023, ne sont pas concernés par cette nouvelle mesure.

Les projets de Charte de l'adhérent et le règlement d'intervention amendés afin de tenir compte de ces propositions d'évolution sont joint en annexe.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 60 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions,

- APPROUVE les nouvelles modalités d'adhésion et d'usage de la Plateforme Ressources telles que présentées.
- APPROUVE les projets de charte de l'adhérent et le règlement d'intervention (ci annexés) qui en découlent,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer les chartes d'adhésion.

**EVOLUTION DES MODALITES D'ADHESION ET D'USAGE DE LA PLATEFORME
RESSOURCES****RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_106-DE


Mickael BOITELLE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Plateforme Ressources d'Assistance à l'Ingénierie (P.R.A.I)

Assistance administrative technique et juridique pour la passation des marchés publics et assistance au montage des dossiers de demandes de subventions

Règlement d'intervention

1-Cadre d'intervention

L'assistance concerne les projets communaux situés hors des compétences dévolues à la Communauté d'Agglomération.

La mission assurée par la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) est une mission d'accompagnement ne pouvant en aucun cas évoluer en mission de maîtrise d'œuvre, ni en mission d'assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Les services de la Communauté d'Agglomération interviennent dans le cadre d'une mise à disposition de service.

Dans le cadre de l'assistance aux projets communaux, le personnel de la Communauté d'Agglomération agit en concertation étroite et permanente avec les élus locaux porteurs de projets, avec les partenaires institutionnels et associatifs ,le Pays Beaunois par exemple. L'accompagnement des projets permettra d'assurer un conseil indépendant sécurisé administrativement et juridiquement et notamment le respect des dispositions du Code de la Commande Publique.

2- Modalités d'intervention

Une délibération de la commune saisi la Communauté d'Agglomération de la demande d'assistance.

La commune adhérente est représentée par son maire



La Communauté d'Agglomération délivre un accusé de réception prenant acte de la demande d'assistance et éventuellement de l'adhésion de la commune au service, si ce n'est pas encore fait.



Les services de la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) prennent connaissance du projet de la commune lors d'un premier rendez-vous avec la commune.



La restitution d'un premier document de travail (rédaction d'une note préalable, plan de financement prévisionnel, etc.) constitue le point de départ effectif de la mission d'assistance.



Déroulement de la mission

La mission d'assistance porte sur :

- L'assistance administrative et juridique nécessaire à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux ou de fournitures courantes et de services ;
- L'aide à la rédaction de cahier des charges nécessaires à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux ;
- L'aide au suivi de l'exécution des marchés publics, l'assistance au contrôle de la régularité fiscale sociale des entreprises ;
- L'assistance à la préparation des pièces justificatives exigées par les comptables à l'appui des mandats de paiement.

1ere étape

Approche globale du projet communal

- Etude succincte du contexte, technique, règlementaire, financier,
- Identification des partenaires, des contraintes éventuelles,
- Détermination des procédures à suivre,
- Proposition d'un premier plan de financement,

- 2eme étape

Après validation du plan de financement prévisionnel par la commune :

- Assistance
 - o Au recueil et à la constitution des éléments de base nécessaires au montage du projet, relevés topographiques, études géotechniques, diagnostics règlementaires, acoustiques etc.
 - o À la désignation de prestataires, maîtres d'œuvre, architectes, urbanistes notamment pour l'étude du projet,
 - o À la désignation d'un coordonnateur sécurité, SSI, contrôleur technique etc.
 - o Au suivi des études et des prestations connexes,
 - o A la recherche de financement
- Mise à jour du plan de financement et décision de poursuivre ou ajournement du projet par la commune adhérente.

3eme étape

Assistance à :

- o L'approbation du projet,
- o A la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- o A la publication en ligne des consultations,
- o A la constitution des dossiers de demande de subvention et suivi du dépôt sur les sites dématérialisés, si nécessaire,
- o A la recherche d'assurances Tous Risques Chantier (TRC) et Dommages Ouvrages,
- o A l'attribution des marchés

4eme étape

Assistance à :

- Au déroulements de marchés de travaux,
- A la dévolution des marchés d'études et des prestataires connexes, bureau de contrôle, SPS, Géotechnicien, acousticiens, géomètres, etc.
- Au suivi financier de l'opération, paiement des acomptes, encaissement des subventions,

5eme étape

Assistance à :

- A la clôture des marchés et des comptes, réception des prestations, des travaux, demande de solde de subvention etc.

Dernière étape.

Fin de la mission d'assistance, Quitus donné par la commune à la CABCS pour la mission d'assistance

Ce que la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) ne fait pas :

- De la maîtrise d'œuvre,
- Le règlement des prestataires,
- L'avance de TVA,
- La direction de chantier,
- Le contrôle des études et des travaux commandés par les communes.

2- Modalités relatives à la facturation

Le conseil de communauté fixe le tarif de la mission d'assistance qui s'établi sur les bases suivantes :

- 1 montant annuel d'adhésion au service
- 1 tarif adapté au projet

Adhésion annuelle		
1 strate de population	2e strate de population	3e strate de population
Inférieure à 500 hab	De 500 hab à 999 hab	Supérieure à 999 hab
Tarification adaptée au projet		
Un taux appliqué au coût HT prévisionnel de l'opération		

Nota : la tarification adaptée au projet est revue annuellement pour chaque opération en fonction de l'évolution du cout du projet. Le plan de financement initial est actualisé à chaque étape décisive

Mise en œuvre

La facturation coure pendant la durée de la mission au prorata des jours calendaires écoulés de la date de la dernière facturation au quitus délivré à la CABCS

Exemple :

- Début de mission au 1 mars de l'année N 1,

- Fin de mission au 14 mars de l'année N 3 et Quitus délivré par la commune
 - Emission du premier titre de recette en octobre de l'année N de début de mission,
Facturation année N = ((Cotisation forfaitaire annuelle d'adhésion + tarification au projet) /365 jours) * 305 jours
 - Facturation année N 2 = Cotisations forfaitaire annuelle et tarification au projet dans leur intégralité : 365 jours calendaires
 - Facturation année N 3 = ((Cotisation forfaitaire annuelle d'adhésion + tarification au projet) /365 jours) * 292 jours

Nota : le titre de recette est émis en octobre, l'année débutée est facturée jusqu'au 31 décembre.

Une seule adhésion annuelle facturée

Un projet de bâtiment et un projet de voirie par commune et par /an dans la limite des capacités d'accompagnement des projets communaux par la Plateforme Ressources Ingénierie (P.R.A.I).

Plateforme Ressources d'Assistance à l'Ingénierie (P.R.A.I)

Assistance administrative technique et juridique pour la passation des marchés publics et assistance au montage des dossiers de demandes de subventions

Charte de l'adhérent

Projet de

Entre :

La commune dereprésentée par son Maire, M, Me agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du xx/xx/xxxx.

D'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2007, et d'une délibération du 16 mai 2013 approuvant le projet de charte,

D'autre part,

Préambule :

Par délibération du 20 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (ex. Beaune, Chagny, Nolay) (CABCS) a décidé de créer une Plateforme Ressources destinée aux communes membres de la CABCS au titre de l'assistance administrative, technique et juridique pour la passation et l'exécution des marchés publics ainsi que l'assistance au montage des dossiers de demandes de subventions.

La présente charte établit les conditions générales d'utilisation du service en précisant le cadre légal et déontologique de l'intervention de la Communauté d'Agglomération ainsi que les modalités d'accès au service de l'assistance de la Plateforme Ressources.

Il est convenu ce qui suit :

1) Utilisateur

L'expression « commune adhérente » utilisée dans cette charte désigne la commune de la Communauté d'Agglomération dont le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à la Plateforme

Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) et saisi le service pour lequel l'assistance administrative, technique et juridique est sollicitée pour la passation, l'exécution des marchés publics ou pour l'assistance au montage des dossiers de demandes de subventions.

La commune adhérente est représentée par son Maire ou toute autre personne au sein du Conseil municipal habilitée à le représenter.

2) Droits de la commune

L'adhésion à la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) donne droit à l'accès aux services de la Plateforme Ressources. Ce droit d'accès n'est pas cessible, il est temporaire, il fait l'objet de renouvellement écrit ou tacite à chaque nouveau projet soumis à la Plateforme Ressources.

La commune donne expressément son consentement pour que les données concernant les projets qui bénéficient de l'assistance de la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) soient utilisés par les services de la CABCS avec pour seule finalité l'assistance attendue.

Restrictions :

La commune reste propriétaire des différents éléments, supports projets, maquettes etc...qui constituent les dossiers.

La Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) s'engage à respecter les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, il lui est possible cependant de diffuser tout ou partie des éléments transmis par la commune adhérente, le maître d'œuvre, les entreprises, sans autorisation préalable à l'en-tête de la commune, que ce soit intégralement ou partiellement.

Toute diffusion, reproduction ou rediffusion des éléments ci-dessus énumérés de manière non exhaustive se fait sans altération ni modification du contenu.

Après que le maître d'ouvrage ait déterminé ses besoins à satisfaire, leurs natures, le niveau de l'aide attendue, ce choix ne pouvant avoir pour effet de soustraire les marchés, des règles qui leurs sont applicables notamment du Code de la Commande Publique, la commune adhérente accepte expressément, de soumettre à la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), les données nécessaires à l'exercice de la mission d'assistance.

3) La mission d'assistance porte sur :

- L'assistance administrative et juridique nécessaire à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux ou de fournitures courantes et de services ;
- L'aide à la rédaction de cahier des charges nécessaires à la passation des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre, de travaux ;
- L'aide au montage des dossiers de demande de subvention,
- L'aide au suivi de l'exécution des marchés publics, l'assistance au contrôle de la régularité fiscale sociale des entreprises ;
- L'assistance à la préparation des pièces justificatives exigées par les comptables à l'appui des mandats de paiement.

Restrictions :

La mission d'assistance ne peut s'exercer dans le domaine des compétences communautaires excepté dans le cas d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

4) Exclusion de responsabilité d'indemnisation

La Communauté d'Agglomération, ses services ou toute partie intervenante avec la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) ne saurait supporter les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation des services d'assistance de la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) qui s'efforce raisonnablement de mettre à jour les connaissances qu'elle partage avec la commune adhérente.

5) Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), s'engage à apporter une réponse à toute demande d'assistance déposée au guichet du service à condition qu'elle soit formulée de façon complète en précisant le domaine d'intervention et en décrivant de manière détaillée le besoin, les objectifs.

A compter de cette demande, le délai de réponse de la Plateforme Ressources est le suivant :

- 10 jours ouvrés pour accuser réception de la demande.

Si le traitement complet de la demande est incompatible avec les délais annoncés, la Plateforme Ressources fournira une analyse complète du problème ainsi qu'un calendrier prévisionnel de son traitement.

Restrictions :

La Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), ne s'engage pas sur des demandes exigeant l'intervention de compétences extérieures à sa structure.

Les adhérents de la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), peuvent être amenés à communiquer à la Plateforme Ressources des données et informations confidentielles pour permettre la conduite de l'assistance (login, mot de passe, adresses, documents).

La Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

Une fois par an, dans le rapport d'activités, les informations statistiques relatives au service de la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, de la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud seront communiquées au public.

6) Modalités financières

En contrepartie de l'assistance apportée par la CABCS, la commune adhérente verse un montant d'adhésion et un tarif adapté au projet à la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I), dont les montants sont définis par le Conseil de communauté.

Le calcul du coût de cette adhésion se fait au prorata-temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée écoulée en jours calendaires entre le début de la mission d'assistance constituée par la date d'échange de document ou le 1^{er} rendez-vous avec la Plateforme Ressources Assistance Ingénierie, (P.R.A.I) et la fin de la mission convenue d'un commun accord, à défaut l'acceptation d'un quitus délivré par la commune adhérente.

Les services communautaires émettent, avant la fin d'année budgétaire (octobre) , un titre de recettes en direction de la commune adhérente, pour le recouvrement du montant de l'adhésion accompagné des modalités de calcul du prorata-temporis.

Nota toute année débutée est due jusqu'en décembre

7) Durée

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature, elle est effective pendant la durée de l'assistance au projet sus visé. Et prendra fin à la délivrance du quitus de fin d'opération délivrée à la CABCS

8) Résiliation

L'adhésion pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente charte.

<p>Fait à, Le</p> <p style="text-align: right;">Le Maire</p>	<p>Fait à Beaune, Le</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>
--	---

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_107-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS COMPETENCES DIVERSES
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

La Communauté d'Agglomération propose d'instaurer trois nouvelles tarifications, pour l'année 2023 concernant :

- les zones d'activités avec la mise en œuvre d'une signalétique locale dans l'emprise des zones d'activités,
- la mobilité avec la mise en place d'un tarif de recharge pour les bornes électriques de recharge installées sur le parking relais-covoiturage,
- Des modalités de facturation aux communes de l'assistance Plateforme Ressources

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la grille tarifaire des compétences diverses, dans les conditions jointes en annexe à la présente délibération;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022</p> <p style="text-align: right;">SLO</p> <p>ID : 021-200006682-20221212-CC_22_107-DE</p>
--

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Compétence développement économique	
Signalisation d'information locale (SIL)	
Objet du tarif : implantation d'une signalisation des entreprises dans les zones d'activités	
Lame Signalétique : 1300 x 160 mm, classe 1 simple face posée sur mats fournis par la CABCS	
Tarif pour une lame :	173 €

Compétence Mobilité	
Installation de recharge de véhicules électriques	
Objet du tarif : bornes de recharge de véhicules , parking de covoiturage relais	
Tarif : temps de recharge borne de inférieure 11 kW (1 h = environ 150 km)	
Temps	0,10€/Minute 6 €

PLATEFORME RESSOURCES			
MODALITE DE FACTURATION ANNUELLE			
Part FIXE			
Population	inférieure à 500 habitants	entre 500 habitants et 999 habitants	supérieure à 999 habitants
	2 000 €	3 500 €	4 500 €
Part variable			
0,46 % du montant HT du projet			

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

CHARTRE GISSLER EN MATIERE DE STRATEGIE D'ENDETTEMENT**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

De nombreuses collectivités et établissements publics locaux ont eu recours aux produits structurés en raison du caractère attractif des taux bonifiés et d'une méconnaissance des risques financiers encourus.

La crise financière de 2008 a révélé la (réelle) dangerosité des emprunts structurés due à la volatilité des indices utilisés dans le calcul des taux. C'est pourquoi, en 2009, la signature d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, ajoutée à la diffusion de la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010, ont mis fin à la commercialisation des emprunts structurés à risque.

La charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n°NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 recommandent à l'exécutif local de définir annuellement une stratégie d'endettement, et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Elle instaure aussi la mise en place d'une classification des produits structurés et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités relatives à la dette, pour améliorer l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, ainsi que des risques liés aux emprunts structurés.

L'annexe 1 reprend une classification des produits structurés selon la charte de bonne conduite et l'annexe 2, une analyse de la dette de l'EPCI en lien avec cette classification.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de la charte GISSLER,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à faire toute démarche et à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_108-DE

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le ~~PRESIDENT~~ et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents

Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, MS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure

Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux valable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone euros. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte nulatif, multiplicateur > 5)

1. Analyse budgétaire de l'exercice 2023

Charges financières en 2023	
Annuité 2 919 979,65	Amortissement 2 360 782,21
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 559 197,44	ICNE 49 094,09

Analyse par budget :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2023	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2023
BUDGET PRINCIPAL	4 610 798,54 €	724 966,02 €	124 895,90 €	600 070,12 €	4 010 728,42 €
BUDGET TRANSPORT	33 812,00 €	6 496,72 €	1 525,77 €	4 970,95 €	28 841,05 €
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	6 138 799,65 €	989 706,48 €	228 621,43 €	761 085,05 €	5 377 714,60 €
ASSAINISSEMENT REGIE	1 278 070,58 €	155 467,92 €	26 153,43 €	129 314,49 €	1 148 756,09 €
EAU POTABLE AFFERMAGE	7 663 643,82 €	655 366,71 €	104 488,80 €	550 877,91 €	7 112 765,91 €
EAU POTABLE REGIE	4 091 214,62 €	373 170,80 €	58 707,11 €	314 463,69 €	3 776 750,93 €
ZAC PRE FLEURY	1 230 000,00 €	4 305,00 €	4 305,00 €	- €	1 230 000,00 €
ZAC CERISIERE	2 000 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
ZA GOUTEAUX	1 000 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	- €	1 000 000,00 €
TOTAL	28 046 339,21 €	2 916 479,65 €	559 197,44 €	2 360 782,21 €	25 685 557,00 €

2. Analyse au 01/01/2023

Caractéristiques de la dette au 01/01/2023	
Encours 28 046 339,21	Nombre d'emprunts * 89
Taux actuariel * 2,09%	Taux moyen de l'exercice 2,05%

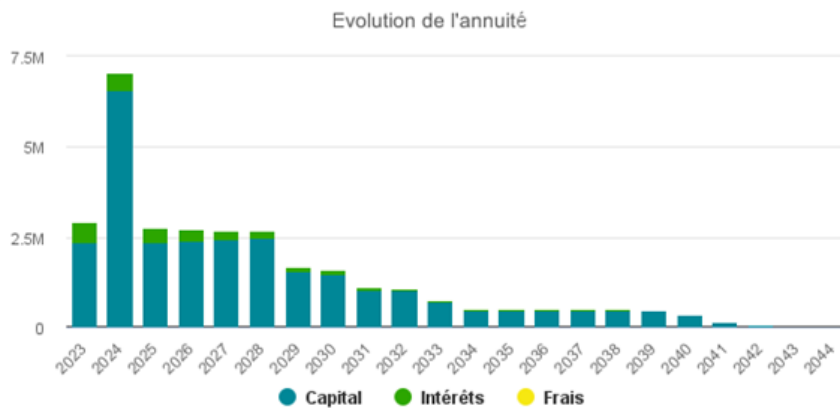
* tirages futurs compris

3. Extinction

Evolution en encours au 01/01/23:

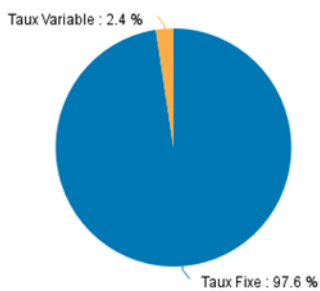


Extinction en annuité au 01/01/23 :



4. Structure par taux

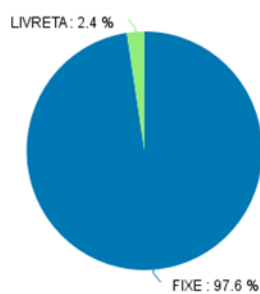
Structure par Type de Taux au 01/01/23



■ Fixes ■ Variables Total

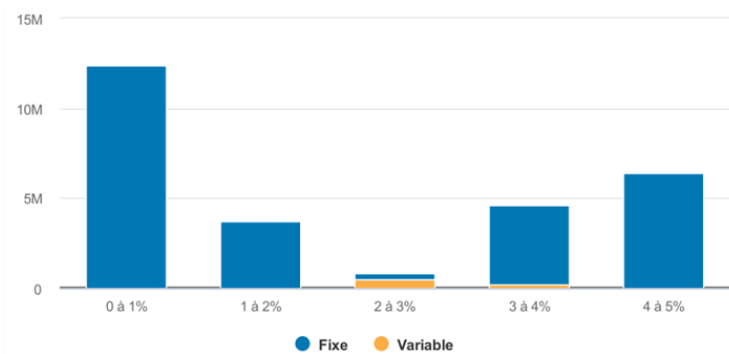
	Fixes	Variables	Total
Encours	27 376 743,15	669 596,06	28 046 339,21
%	97,61%	2,39%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	10 ans, 7 mois	5 ans, 5 mois
Duration	5 ans, 1 mois	9 ans, 5 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	87	2	89
Taux actuariel	2,07%	2,98%	2,09%
Taux actuariel après couverture	2,07%	2,98%	2,09%

> Structure par Index au 01/01/23



Index	Nb	Encours au 01/01/2023	%	Annuité Capital + Intérêts	%
■ FIXE	87	27 376 743,15	97,61%	2 869 145,66	98,26%
■ LIVRETA	2	669 596,06	2,39%	50 833,99	1,74%
TOTAL	89	28 046 339,21		2 919 979,65	

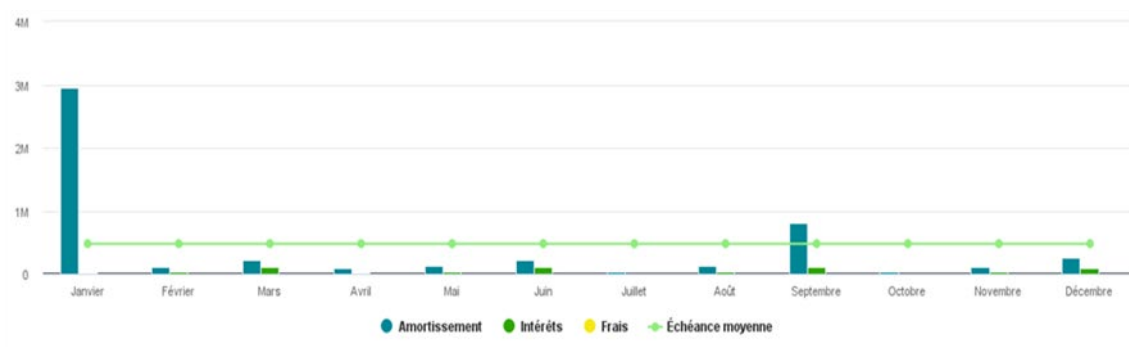
Encours par tranches de Taux Actuariel au 01/01/23



TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	44,23	12 405 200,00
1% à 2%	13,33	3 737 626,10
2% à 3%	3,04	853 869,25
3% à 4%	16,49	4 624 949,17
4% à 5%	22,91	6 424 694,69
TOTAL		28 046 339,21

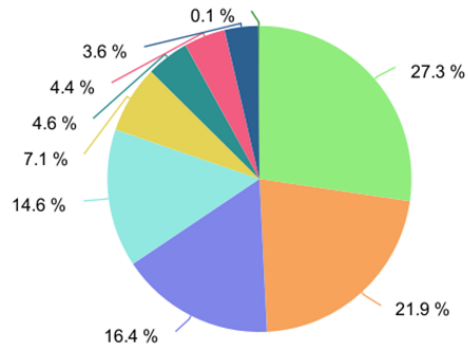
5. Echancier

Répartition mensuelle des échéances 2023 (Contrats réels seulement)



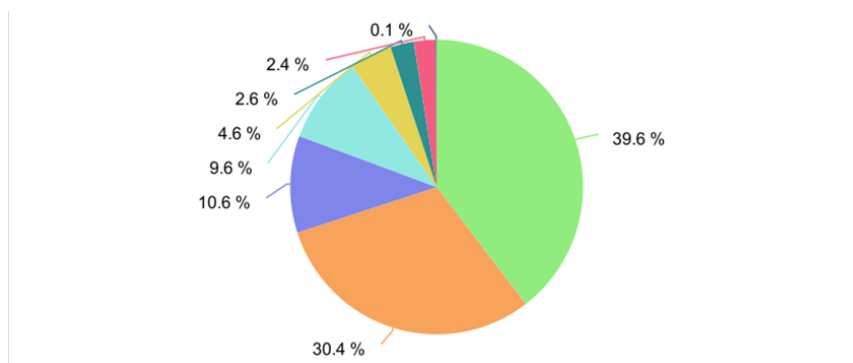
6. Budgets et Prêteurs

Répartition par Budgets au 01/01/23



Budget	%	Montant
Budget Eau Potable Affermage	27,32	7 663 643,82
Budget Assainissement Collectif Affermage	21,89	6 138 799,6€
BUDGET Principal	16,44	4 610 798,54
Budget Eau Potable Régie	14,59	4 091 214,6€
Budget Annexe ZAC Cerisieres	7,13	2 000 000,00
Budget Assainissement Collectif Regie	4,56	1 278 070,5€
Budget Annexe ZAC Pre Fleury	4,39	1 230 000,00
ZA LES GOUTEAUX	3,57	1 000 000,00
Budget Annexe Transport	0,12	33 812,00
TOTAL		28 046 339,21

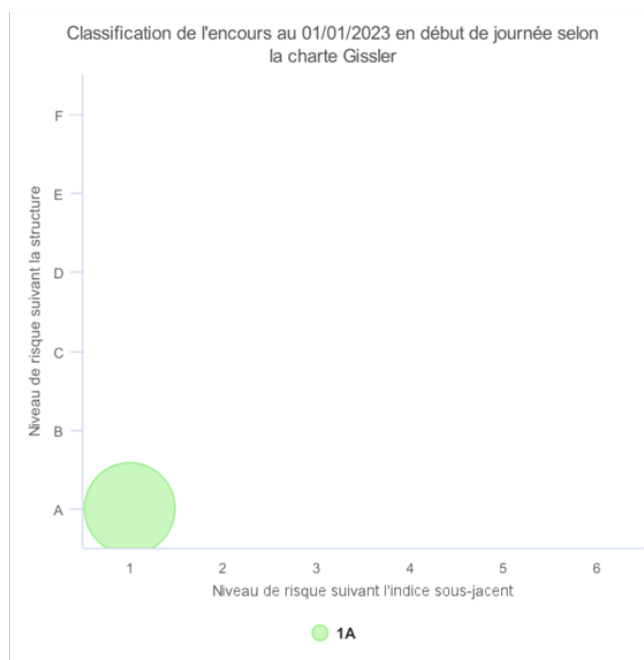
Répartition par Prêteur au 01/01/23



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	39,57	11 098 733,2
Caisse de Crédit Agricole	-	30,43	8 533 731,76
Crédit Foncier	-	10,64	2 984 000,12
Crédit Mutuel	-	9,63	2 699 701,27
C.L.F./DEXIA	-	4,64	1 300 572,53
Caisse d'Epargne	-	2,61	730 677,09
Caisse des Dépôts et Consignations	-	2,39	669 596,06
Société Générale	-	0,10	29 327,1
TOTAL			28 046 339,21

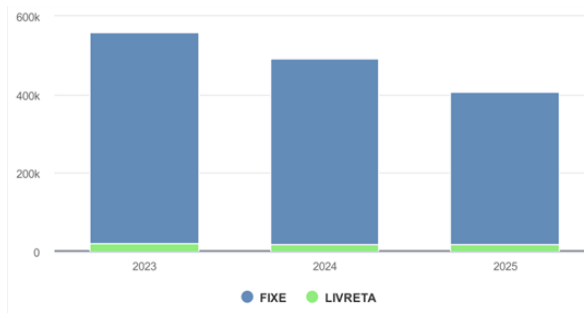
7. Charte

Classification de l'encours au 01/01/23 selon la charte Gissler



8. Intérêts

> Répartition annuelle par index des intérêts



Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
FIXE	539 680,09	3,47%	473 407,04	3,42%	389 828,99	3,47%
LIVRETA	19 517,33	3,00%	18 588,25	3,00%	17 659,13	3,00%
TOTAL	559 197,44	2,05%	491 995,29	1,98%	407 488,13	2,22%

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

OPTIMISATION DE LA FIABILITE DE LA CONCORDANCE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour renforcer la qualité des comptes de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, un certain nombre d'écritures comptables non budgétaires sont rendues nécessaire afin de fiabiliser les comptes qui doivent donner une image fidèle du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière.

Les écritures seront enregistrées par le comptable public du SGC de Nuits St Georges et ont vocation à réduire les anomalies comptables constatées à l'occasion de la reddition des comptes.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la réduction des anomalies comptables présentées en annexe,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022	
Reçu en préfecture le 28/12/2022	
Publié le 30/12/2022	SLOW
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_109-DE	

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Annexe : Réduction des anomalies comptables et début de mise à jour de l'actif

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_109-DE

Budget principal (402) :

Débit 28087

Crédit 1068

pour un montant de 3.227 euros. N° d'inventaire "divers"

Débit 2811 N° d'inventaire 201000059

Crédit 28135 N° d'inventaire 201000059BIS

pour un montant de 9.752 euros

Débit 2135 N° d'inventaire 201000059BIS

Crédit 2115 N° d'inventaire 201000059

pour un montant de 36.555,80 euros

Débit 281531

Crédit 28188

pour un montant de 412 euros N° d'inventaire 20090678

Budget principal (403) :

Débit 28138 N° d'inventaire 2011043

Crédit 28138 N° d'inventaire divers

pour un montant de 12.254 euros.

Débit 28138 N° d'inventaire 2008008

Crédit 28138 N° d'inventaire divers

pour un montant de 29.040 euros.

Débit 28138

Crédit 1068

pour un montant de 4.521 euros.

Débit 1068

Crédit 28188

pour un montant de 12.254 euros. N° inventaire 2011043

Budget SPANC (406) :

Débit 1068

Crédit 13911

pour un montant de 248,30 euros. N° d'inventaire "GLOBAL-1311"

Débit 1068

Crédit 28031
pour un montant de 5.864,84 euros. N° d'inventaire "divers"

Débit 1068
Crédit 28031
pour un montant de 2.194,72 euros. N° d'inventaire "200700147"

Débit 1068
Crédit 2031
pour un montant de 2.194,72 euros. N° d'inventaire "divers"

Budget EAU REGIE(414) :

Débit 28188
Crédit 1068
pour un montant de 144 euros. N° d'inventaire "divers"

Débit 2824
Crédit 2805
pour un montant de 1.993,50 euros. N° d'inventaire 2016111

Débit 2824
Crédit 1068
pour un montant de 1.995 euros. N° d'inventaire 2016111

Débit 2824
Crédit 1068
pour un montant de 997 euros. N° d'inventaire « divers »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2021**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 présentant les résultats de clôture par budget, il appartient au Conseil Communautaire d'affecter les résultats constatés de l'exercice.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat d'investissement est en effet reporté automatiquement sur la section d'investissement, en dépenses (D001) s'il s'agit d'un déficit de clôture ou en recettes (R001) s'il s'agit d'un excédent de clôture.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit ainsi s'effectuer selon les principes suivants :

- L'affectation doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement : il s'agit alors du cumul du résultat d'investissement constaté (D001 ou R001) et du solde des Restes à Réaliser (RAR) de l'exercice ;
- Si l'excédent de fonctionnement n'est pas suffisant pour couvrir le besoin de financement, il doit être affecté en totalité en section d'investissement (compte 1068) ;
- S'il reste un excédent de fonctionnement disponible après couverture du besoin de financement, il peut soit faire l'objet d'une affectation totale ou partielle en investissement (compte 1068), soit être reporté en totalité ou partiellement en recettes de fonctionnement (R002),

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021 repris ci-après, et des propositions inscrites au budget primitif 2022, il avait été proposé au conseil du 28 Mars 2022 l'affectation suivante sur le budget principal :

❖ Budget Principal

Budget Principal	CA	Hors déchets	Déchets
Dépenses de fonctionnement	41 220 971,13 €	35 590 900,06 €	5 630 071,07 €
Recettes de fonctionnement	49 290 777,64 €	37 023 166,90 €	12 267 610,74 €
Résultat de fonctionnement	8 069 806,51 €	1 432 266,84 €	6 637 539,67 €
Dépenses d'investissement	4 941 364,25 €	4 771 120,13 €	170 244,12 €
Recettes d'investissement	5 933 431,13 €	4 525 714,48 €	1 407 716,65 €
Résultat d'investissement	992 066,88 €	-245 405,65 €	1 237 472,53 €
RAR dépenses	2 126 993,01 €	1 988 999,60 €	137 993,41 €
RAR recettes	576 338,00 €	295 018,00 €	281 320,00 €
Solde RAR	-1 550 655,01 €	-1 693 981,60 €	143 326,59 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	992 066,88 €	-245 405,65 €	1 237 472,53 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Affectation minimale en investissement (1068)	558 588,13 €	558 588,13 €	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	873 678,71 €	873 678,71 €	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	6 637 539,67 €	0,00 €	6 637 539,67 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Des investissements importants sont en cours d'élaboration comme la rénovation de la déchèterie de MEURSAULT, c'est pourquoi il convient de modifier l'affectation de résultat comme suit :

Budget Principal	CA	Hors déchets	Déchets
Dépenses de fonctionnement	41 220 971,13 €	35 590 900,06 €	5 630 071,07 €
Recettes de fonctionnement	49 290 777,64 €	37 023 166,90 €	12 267 610,74 €
Résultat de fonctionnement	8 069 806,51 €	1 432 266,84 €	6 637 539,67 €
Dépenses d'investissement	4 941 364,25 €	4 771 120,13 €	170 244,12 €
Recettes d'investissement	5 933 431,13 €	4 525 714,48 €	1 407 716,65 €
Résultat d'investissement	992 066,88 €	-245 405,65 €	1 237 472,53 €
RAR dépenses	2 126 993,01 €	1 988 999,60 €	137 993,41 €
RAR recettes	576 338,00 €	295 018,00 €	281 320,00 €
Solde RAR	-1 550 655,01 €	-1 693 981,60 €	143 326,59 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	992 066,88 €	-245 405,65 €	1 237 472,53 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Affectation minimale en investissement (1068)	558 588,13 €	558 588,13 €	0,00 €
Affectation complémentaire en investissement (1068)	2 673 678,71 €	873 678,71 €	1 800 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (R002)	4 837 539,67 €	0,00 €	4 837 539,67 €
Déficit de fonctionnement reporté (D002)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier l'affectation des résultats 2021 du budget principal, telle que détaillée ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_110-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le vote du Budget Primitif 2023 intervenant en mars, et afin d'assurer la continuité des services offerts par la Communauté d'Agglomération, il est demandé à l'assemblée délibérante d'ouvrir par anticipation du vote de celui-ci, les crédits d'investissement suivants (hors Autorisations de programme) :

✓ Budget Principal

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	434 772,20 €	108 693,00 €
Chapitre 204	1 660 487,79 €	415 122,00 €
Chapitre 21	3 210 532,67 €	802 633,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Chapitre 27	50 000,00 €	12 500,00 €
Total	5 355 792,66 €	1 338 948,00 €

✓ Budget Transports

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	30 000,00 €	7 500,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	490 675,89 €	122 669,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	520 675,89 €	130 169,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Régie

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	72 750,00 €	18 188,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	457 066,10 €	114 267,00 €
Chapitre 23	237 058,34 €	59 265,00 €
Chapitre 45	0,00 €	0,00 €
Total	766 874,44 €	191 720,00 €

✓ Budget Assainissement Collectif Affermage

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	100 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	5 686 735,62 €	1 421 684,00 €
Chapitre 23	125 000,00 €	31 250,00 €
Chapitre 45	70 000,00 €	17 500,00 €
Total	5 981 735,62 €	1 495 434,00 €

✓ Budget Assainissement Non Collectif – SPANC-

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20		0,00 €
Chapitre 204		0,00 €
Chapitre 21	2 999,53 €	750,00 €
Chapitre 45		0,00 €
Chapitre 27	60 000,00 €	15 000,00 €
Total	62 999,53 €	15 750,00 €

✓ Budget Eau Potable Régie

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	665 252,27 €	166 313,00 €
Chapitre 23	0,00 €	0,00 €
Total	680 252,27 €	170 063,00 €

✓ Budget Eau Potable Affermage

Investissement	Budgété 2022	Ouverture des crédits 2023 (25% du budgété 2022)
Chapitre 20	152 400,00 €	38 100,00 €
Chapitre 204	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21	2 884 273,68 €	721 068,42 €
Chapitre 23	3 000,00 €	750,00 €
Total	3 039 673,68 €	759 918,42 €

Les crédits « budgétés 2022 » correspondent au cumul des crédits votés en budget primitif, en décisions modificatives (hors DM éventuelle du mois de décembre 2022) et en reports de crédits. Les crédits utilisés par anticipation, dans les limites définies ci-dessus seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président ou son Représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites définies ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_111-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire en vertu du principe d'annualité budgétaire la totalité de la dépense la 1ère année puis fractionner d'une année sur l'autre le solde des crédits de trésorerie nécessaire à l'exécution des travaux ou acquisitions conformément aux articles L. 2311-3-1, R. 2311-9 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), qui constitue une dérogation à ce principe d'annualité, permet de planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP nécessaires dans le cadre de l'exercice.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées et votées par le Conseil Communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice et des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps ; dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),
- toutes modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe au moment du vote du budget et du compte administratif et, à chaque délibération budgétaire (décisions modificatives) en cas de modification des AP/CP.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du Budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Communautaire de reprendre les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) votés en Mars 2022 et de les modifier pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets récapitulés sur les tableaux joints en annexe 1 à 2.

DECISION

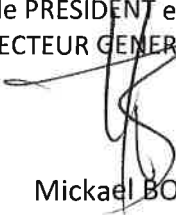
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création, les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement, dont le détail figure en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_112-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme		Crédits de paiement		Réalizations		Crédits de paiement budgétaires						Montant de l'AP		
					Evolution de l'AP	Valeurs AP	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2020)	Réalisé N-1 (2021)	Engagements reportés sur N (2022)	Evolution des CP	2022	2023	2024	2025	2026	Total CP			
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat A cloturer en 2023	2013-061	Aides à la rénovation de logements communaux	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	180 000,00 44 858,62 0,00 224 858,62	204 858,62	20 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 858,62	224 858,62	ok
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat A cloturer en 2023	2013-062	Aide à la réalisation de villages séniors	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	160 000,00 0,00 160 000,00	80 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00	ok
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat A cloturer en 2023	2013-063	Aide au portage foncier	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	525 000,00 -202 790,27 0,00 322 209,73	322 209,73	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 209,73	322 209,73	ok
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat A cloturer en 2024	2013-064	Aides directes aux particuliers (2016)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	0,00 67 048,56 5 000,00 72 048,56	57 733,76	4 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 048,56	72 048,56	ok
2013-06	2013	Programme Local de l'Habitat A cloturer en 2023	2013-065	Eco-quartiers (2016)	AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	0,00 80 000,00 0,00 80 000,00	40 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	ok
2016-02	2016	Véloroute BEAUNE VIGNOLES A cloturer en 2023			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	289 000,00 190 085,51 0,00 479 085,51	389 085,51	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 085,51	479 085,51	ok
2017-01	2017	Travaux d'accessibilité ADAP			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	857 967,00 121 439,50 79 178,11 1 058 584,61	210 958,67	296 925,59			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 058 584,61	1 058 584,61	ok
2017-04	2017	Construction COSEC NOLAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 550 000,00 2 208 254,40 1 430 658,06 6 188 912,46	8 254,40	137 761,72			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 188 912,46	6 188 912,46	ok
2017-05	2017	Rénovation déchetterie MEURSAULT NOLAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 504 000,00 130 935,00 -130 935,00 2 504 000,00	58 744,84	18 934,89			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 504 000,00	2 504 000,00	ok
2017-11	2017	Fonds local de rénovation énergétique A cloturer en 2023			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	200 000,00 -11 738,86 0,00 188 261,14	150 261,14	32 500,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 261,14	188 261,14	ok
2018-01	2018	Construction structure périscolaire SAVIGNY			AP Initiale Révisions antérieures à N	950 000,00 1 569 010,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N = 2022 N-1 = 2021

N° AP	Année de création	Programme	N° Opération	Opération	Autorisation de programme		Crédits de paiement	Réalizations		Crédits de paiement budgétaires							Montant de l'AP	
					Evolution de l'AP	Valeurs AP		Réalisé antérieur à N-1 (avant 2020)	Réalisé N-1 (2021)	Engagements reportés sur N (2022)	Evolution des CP	2022	2023	2024	2025	2026		Total CP
					Révision N	285 360,00		6 523,00	71 588,06	209 586,70	-1 299 367,76	920 145,00	702 930,00	0,00	0,00	0,00	2 804 370,00	142 768,24 €
					Total AP en cours	2 804 370,00					893 597,24	920 145,00	702 930,00	0,00	0,00	2 804 370,00		
					AP Initiale	800 000,00					400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	0,00					0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					-400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	800 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	800 000,00	800 000,00	
					AP Initiale	550 000,00					650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	200 000,00					1 205 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	355 752,00					-134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	1 105 752,00		0,00	14 682,00	20 070,00	1 071 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 752,00	1 105 752,00	
					AP Initiale	3 650 000,00					5 408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	1 877 389,08					2 660 177,00	2 838 586,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	264 763,00		81 769,08	34 743,74	176 876,26	-2 747 823,00	2 838 586,00	0,00	0,00	0,00	5 792 152,08	5 792 152,08	
					Total AP en cours	5 792 152,08					2 660 177,00	2 838 586,00	0,00	0,00	0,00	5 792 152,08		
					AP Initiale	948 000,00					828 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	0,00					50 000,00	835 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	-16 782,00					-778 000,00	835 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	931 218,00			1 188,00	45 030,00	50 000,00	835 000,00	0,00	0,00	0,00	931 218,00	931 218,00	
					AP Initiale	3 380 000,00					2 000 000,00	505 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N	0,00					3 160 000,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	29 608,46					1 160 000,00	-407 000,00	0,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	3 409 608,46			92 011,03	59 597,43	3 160 000,00	98 000,00	0,00	0,00	0,00	3 409 608,46	3 409 608,46	
					AP Initiale	180 000,00					30 000,00	40 000,00	70 000,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						11 000,00	110 000,00	70 000,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					-19 000,00	70 000,00	-46 000,00	24 000,00	0,00			
					Total AP en cours	180 000,00			0,00	11 000,00	11 000,00	110 000,00	24 000,00	24 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	
					AP Initiale	320 000,00					80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	320 000,00			0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00	
					AP Initiale	50 000,00					10 000,00	10 000,00	20 000,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						0,00	10 000,00	20 000,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					-10 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00			
					Total AP en cours	50 000,00			0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
					AP Initiale	240 000,00					80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					-80 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00			
					Total AP en cours	240 000,00			0,00	0,00	0,00	120 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00	240 000,00	240 000,00	
					AP Initiale	300 000,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N	0,00					250 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	300 000,00			0,00	0,00	250 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	
					AP Initiale	200 000,00					70 000,00	45 368,00	0,00	0,00	0,00			
					Révisions antérieures à N						192 772,00	97 228,00	0,00	0,00	0,00			
					Révision N						30 228,00	-7 228,00	0,00	0,00	0,00			
					Total AP en cours	200 000,00					70 000,00	45 368,00	0,00	0,00	0,00			



Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022

Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N = 2022		N-1 = 2021		Crédits de paiement budgétaires										Montant de l'AP					
N° AP	Année de création	Autorisation de programme				Réalizations			Evolution des CP	2022					Total CP	2026			
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP	Valeurs AP	Crédits de paiement	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2020)		Réalisé N-1 (2021)	Engagements reportés sur N (2022)	2022	2023	2024			2025		
					Révision N Total AP en cours	113 000,00 313 000,00			Révision N CP à inscrire au BP N	153 000,00 223 000,00	44 632,00 90 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00	313 000,00 313 000,00	313 000,00 313 000,00	ok ok	
2022-04	2022	Pôle multimodal sud Passage RD1074	2022-04	Pôle multimodal	AP Initiale Révisions antérieures à N	1 500 000,00			CP prévus Demande BP N	0,00 212 000,00	0,00 780 000,00		0,00 508 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00				
					Révision N Total AP en cours	0,00 1 500 000,00			Ajustement DMB Révision N CP au Budget N	-100 000,00 112 000,00 112 000,00	100 000,00 880 000,00 880 000,00		508 000,00 508 000,00	0,00 0,00	0,00 0,00	1 500 000,00 1 500 000,00	1 500 000,00 1 500 000,00	ok ok	

Suivi des Autorisations de programme (AP)
Exercice 2022
Annexe 1 - Situation et révision des AP en cours

N = 2022 N-1 = 2021

N° AP	Année de création	Autorisation de programme				Crédits de paiement	Réalizations		Crédits de paiement budgétaires						Montant de l'AP		
		Programme	N° Opération	Opération	Evolution de l'AP		Valeurs AP	Réalisé antérieur à N-1 (avant 2020)	Réalisé N-1 (2021)	Engagements reportés sur N (2022)	Evolution des CP	2022	2023	2024		2025	2026
2016-04	2016	Réhabilitation de divers réseaux MEURSAULT			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 880 000,00 -1 267 731,41 -443,36 1 611 825,23	989 203,11	170 282,04	16 340,08	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 436 000,00 -436 000,00 0,00 0,00	0,00 0,00 436 000,00 436 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1 611 825,23
2017-06	2017	Création bassins tampons			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 890 000,00 3 416 454,23 -603 795,51 6 702 658,72	417 004,99	75 721,77	209 931,96	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	1 430 000,00 0,00 -1 430 000,00 0,00	3 330 000,00 4 700 000,00 1 370 000,00 4 700 000,00	1 300 000,00 1 300 000,00 0,00 1 300 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	6 702 658,72
2019-03	2019	Etude diagnostique NOLAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	855 000,00 1 300 000,00 58 588,56 1 043 588,56	0,00	348 692,52	44 896,04	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	0,00 550 000,00 -450 000,00 100 000,00 100 000,00	0,00 100 000,00 450 000,00 550 000,00 550 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	1 043 588,56
2020-01	2020	CORCELLES EBATY - Création de réseau d'assainissement			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	3 520 000,00 37 000,00 591,50 3 557 591,50	0,00	73 520,83	72 070,67	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	1 540 000,00 530 000,00 -530 000,00 -1 540 000,00 0,00	942 000,00 2 030 000,00 530 000,00 1 618 000,00 2 560 000,00	0,00 852 000,00 0,00 852 000,00 852 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	3 557 591,50
2020-02	2020	AUXEY - Trx raccordement à la station de MEURSAULT			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 375 200,00 80 000,00 122 000,00 1 577 200,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	275 200,00 0,00 -275 200,00 0,00	880 000,00 75 000,00 -805 000,00 75 000,00	300 000,00 402 200,00 102 200,00 402 200,00	0,00 800 000,00 800 000,00 800 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 577 200,00
2021-01	2021	La Rochepot-Création réseau et station			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 510 000,00 0,00 580 000,00 2 090 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	930 000,00 € 50 000,00 -50 000,00 -930 000,00 0,00	580 000,00 € 650 000,00 50 000,00 120 000,00 700 000,00	0,00 750 000,00 0,00 750 000,00 750 000,00	0,00 640 000,00 0,00 640 000,00 640 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	2 090 000,00
2022-01	2022	MMA MEURSAULT 2022-2026:	2022-01		AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	940 000,00 0,00 0,00 940 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	150 000,00 0,00 0,00 150 000,00	205 000,00 0,00 0,00 205 000,00	255 000,00 0,00 0,00 255 000,00	150 000,00 0,00 0,00 150 000,00	180 000,00 0,00 0,00 180 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	940 000,00
2017-07	2017	Renouvellement réseaux SANTENAY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	1 065 000,00 -36 622,43 5 040,00 1 033 417,57	653 377,57	0,00	5 040,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	275 000,00 100 000,00 -175 000,00 100 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 275 000,00 275 000,00 275 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 033 417,57
2018-03	2018	Création station de traitement pesticides CHAGNY			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	2 600 000,00 -1 090 736,20 -22 033,95 1 487 229,85	924 033,54	368 199,75	194 996,56	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	20 000,00 0,00 -20 000,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 487 229,85
2022-02	2022	CHAGNY 2022-2025			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	430 000,00 0,00 0,00 430 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Ajustement DM3 Révision N CP à inscrire au BP N	75 000,00 0,00 -75 000,00 0,00	185 000,00 75 000,00 260 000,00 260 000,00	85 000,00 85 000,00 85 000,00 85 000,00	85 000,00 0,00 85 000,00 85 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	430 000,00
2021-03	2021	Auxey- Renouvellement conduite			AP Initiale Révisions antérieures à N Révision N Total AP en cours	230 000,00 -20 000,00 0,00 210 000,00	0,00	0,00	0,00	CP prévus Demande BP N Révision N CP à inscrire au BP N	110 000,00 0,00 -110 000,00 0,00	110 000,00 0,00 0,00 110 000,00	100 000,00 0,00 0,00 100 000,00	100 000,00 0,00 0,00 100 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	210 000,00

ASSAINISSEMENT / AFFERMAGE

EAU REGIE

Suivi des Autorisations de programme (AP)

Exercice 2022

[Annexe 2 - AP à créer](#)

Budget	Autorisation de programme				Crédits de paiement par année					Total CP	
	N° AP	Nature	Programme	N° Opération	Opération	Montant de l'AP	2022	2023	2024		2025
Budget principal	2022-05		Aides à la Rénovation énergétique des copropriétés			200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

DECISION MODIFICATIVE N° 3**RAPPORTEUR: M. CHAMPION**

Afin de procéder à des réajustements budgétaires, il convient de procéder aux mouvements financiers tels qu'ils sont décrits dans les annexes suivantes :

Les mouvements concernent les budgets ci-dessous :

- Annexe A-1 : Budget Principal
- Annexe A-2 : Eau Affermage
- Annexe A-3 : Assainissement régie
- Annexe A-4 : Eau régie
- Annexe A-5 : ZAC MAREAU
- Annexe A-6 : ZAC PRE FLEURY
- Annexe A-7 : ZAC CERISIERES
- Annexe A-8 : SPANC
- Annexe A-9 : Transport
- Annexe A-10 : Assainissement affermage
- Annexe A-11 : ZAC GOUTEAUX

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président :

- à procéder aux mouvements comptables financiers se rapportant à la décision modificative n° 3 repris dans les annexes à la présente délibération,
- à solliciter les subventions pour les opérations subventionnables

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_113-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DUON, 22 rue d'Assas 21000 DUON ou via l'application télérecours citoven (www.te-recours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.»

DECISION MODIFICATIVE N°3 EXERCICE 2022

ANNEXES AU RAPPORT DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

ANNEXE A-1
CC 12-12-22

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 65: +251k euros- reversement taxe de séjour à l'OTI.

+12k euros achat de logiciel

+5k euros divers+110k euros SMET

Chap 66: +4k euros remboursement intérêt emprunt

Chap 67: + 128k euros (subvention d'équilibre TSCO)

Chap 022: variable d'équilibre

Recettes Fonctionnement:

Chap 002: Modification affectation résultat sur l'antenne DECHET: -1,8M€ vers les Recettes d'investissement(Chap 10).

Dépenses Investissement:

Chap 16: +11k euros remboursement capital

Chap 204: Ajustement des APCP

Chap 041 et 23: diminution des crédits (récupération et avance versée).

Chap 21: ajustement des APCP

Recettes Investissement:

Chap 041: -134k euros récupération avance

Chap 16: diminution de la variable d'équilibre d'emprunt car baisse des investissements.

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budgété 2022	DM 3 Décembre	Total Budget
F			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 430 643,43 €		10 430 643,43 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 073 686,08 €		17 073 686,08 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	11 847 193,00 €		11 847 193,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	368 746,49 €	- 368 746,49 €	- €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 811 676,79 €	- 1 939 633,51 €	1 872 043,28 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €		2 218 046,85 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 599 020,00 €	378 050,00 €	3 977 070,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	147 854,57 €	4 000,00 €	151 854,57 €
F			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	363 393,76 €	127 930,00 €	491 323,76 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	19 898,86 €		19 898,86 €
			Total D	49 880 159,83 €	- 1 798 400,00 €	48 081 759,83 €	
F			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 637 539,67 €	- 1 800 000,00 €	4 837 539,67 €
			013	ATTENUATIONS DE CHARGES	185 000,00 €		185 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €	1 600,00 €	391 474,36 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 462 091,58 €		5 462 091,58 €
			73	IMPOTS ET TAXES	28 251 507,00 €		28 251 507,00 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 834 520,00 €		8 834 520,00 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100 416,00 €		100 416,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
F			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	19 211,22 €		19 211,22 €
			Total R	49 880 159,83 €	- 1 798 400,00 €	48 081 759,83 €	
			Total F	99 760 319,66 €	- 3 596 800,00 €	96 163 519,66 €	
I			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	389 874,36 €	1 600,00 €	391 474,36 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	584 000,00 €	- 134 000,00 €	450 000,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	573 600,00 €	11 000,00 €	584 600,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	466 772,20 €		466 772,20 €
			204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 319 009,79 €	- 11 772,00 €	2 307 237,79 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 885 558,02 €	- 273 231,76 €	13 612 326,26 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	584 000,00 €	- 134 000,00 €	450 000,00 €
			26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	- €		- €
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €		50 000,00 €
						Total D	18 852 814,37 €
I			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	992 066,88 €		992 066,88 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 811 676,79 €	- 1 939 633,51 €	1 872 043,28 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 218 046,85 €		2 218 046,85 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	584 000,00 €	- 134 000,00 €	450 000,00 €
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 777 266,84 €	1 800 000,00 €	3 577 266,84 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	984 726,00 €		984 726,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 485 031,01 €	- 266 770,25 €	8 218 260,76 €
			204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €		- €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €
						Total R	18 852 814,37 €
			Total I	37 705 628,74 €	- 1 080 807,52 €	36 624 821,22 €	
			Total général	137 465 948,40 €	- 4 677 607,52 €	132 788 340,88 €	

ANNEXE A-1
CC 12-12-22

DECISION
MODIFICATIVE N°3

BUDGET PRINCIPAL
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Investissement:

Ajustement des APCP sur 2022:

2013-064 Aides directes aux particuliers: -2000 € car décalage sur 2023

2017-04: Construction COSEC de NOLAY: - 500k euros de 2022 sur 2023

2018-01: Construction structure périscolaire SAVIGNY: + 142k euros sur 2022

2020-05: Rénovation piste d'athlétisme: - 134 k euros

2021-064:opérations d'habitats exemplaires: -40 k euros

2021-065: Aide au portage foncier: - 50k euros

2021-066: +30k euros sur 2022 (dont 23k euros de nouveau crédit)

2022-04: Pôle multi modal sud: -100k euros

CREATION D'AP

2022-05 « Aides à la rénovation énergétique des copropriétés » pour 200k euros dont 50k euros en 2022.

Section	Sens	Opération (Code)	Chapitre (Code)	Valeurs		Total Budget
				Budget 2022	DM Décembre	
		2013-064	204	2 000,00 €	- 2 000,00 €	- €
		2017-04	21	1 273 833,34 €	- 500 000,00 €	773 833,34 €
			041	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
		2018-01	21	760 415,70 €	242 768,24 €	1 003 183,94 €
			23	100 000,00 €		100 000,00 €
			041	134 000,00 €	- 134 000,00 €	- €
		2020-05	21	957 070,00 €	134 000,00 €	1 091 070,00 €
			23	134 000,00 €	- 134 000,00 €	- €
	D		041	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €
			204	116 250,00 €		116 250,00 €
		2021-05	21	2 753 347,43 €		2 753 347,43 €
			23	350 000,00 €		350 000,00 €
			204	40 000,00 €	- 40 000,00 €	- €
		2021-064	21	300 000,00 €	- 50 000,00 €	250 000,00 €
		2021-065	204	192 772,00 €	30 228,00 €	223 000,00 €
		2021-066	21	212 000,00 €	- 100 000,00 €	112 000,00 €
		2022-04	204		50 000,00 €	50 000,00 €
		2022-05	041	100 000,00 €	- 100 000,00 €	- €
	R	2018-01	041	134 000,00 €	- 134 000,00 €	- €
		2020-05	041	350 000,00 €	- 350 000,00 €	- €
		2021-05	041			- €

ANNEXE A-2
CC 12-12-22

DECISION
MODIFICATIVE N°3

EAU AFFERMAGE
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement:

Chap 012: +8600€ refacturations de personnels entre budgets

Chap 65: régularisations TVA

Dépenses d'Investissements

AP: 2020-03: Corcelles ebaty: -150k euros

Chap20/21: suppression de crédits sur 2022 dû à des décalages de projets

		Valeurs		DM	
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budget 2022	Total Budget
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	244 652,00 €	244 652,00 €
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	218 843,00 €	8 600,00 €
		022	DEPENSES IMPREVUES	11 157,00 €	- 8 610,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	354 540,06 €	354 540,06 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	667 068,28 €	667 068,28 €
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	10,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	113 920,00 €	113 920,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €	1 000,00 €
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	90 000,00 €	90 000,00 €
			Total D	1 701 180,34 €	- €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 280,34 €	92 280,34 €
	R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 568 900,00 €	1 568 900,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €
			Total R	1 701 180,34 €	1 701 180,34 €
			Total F	3 402 360,68 €	- €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	92 280,34 €	92 280,34 €
		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00 €	3 000,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	532 894,98 €	532 894,98 €
	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	152 400,00 €	-100 000,00 €
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 034 273,68 €	-280 000,00 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 000,00 €	3 000,00 €
			Total D	3 817 849,00 €	-380 000,00 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 228 286,12 €	1 228 286,12 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	354 540,06 €	354 540,06 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	667 068,28 €	667 068,28 €
	R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000,00 €	3 000,00 €
		10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	562 095,20 €	562 095,20 €
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	269 323,00 €	269 323,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	733 536,34 €	-380 000,00 €
			Total R	3 817 849,00 €	-380 000,00 €
			Total I	7 635 698,00 €	-760 000,00 €
			Total général	11 038 058,68 €	-760 000,00 €

ANNEXE A-3
CC 12-12-22

DECISION
MODIFICATIVE N°3

Assainissement régie
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses Fonctionnement :

Chap 012: +67k EUROS Refacturations charges de personnels

Chap68: provision complémentaire pour risque (+9k euros)

Chap 65: 230 € créances éteintes

Chap 66: intérêts d'emprunts

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs	
				Budget 2022	DM Décembre
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	334 800,00 €	
		012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	255 000,00 €	67 189,00 €
		014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00 €	
		022	DEPENSES IMPREVUES	35 000,00 €	35 000,00 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	187 800,49 €	43 286,37 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	256 446,62 €	
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00 €	230,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	28 180,00 €	1 800,00 €
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 000,00 €	
		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	26 965,84 €	9 067,37 €
			Total D	1 174 192,95 €	0,00 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	40 000,00 €	
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 186,00 €	
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 072 500,00 €	
	R	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	
		75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	
		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	21 506,95 €	
			Total R	1 174 192,95 €	
			Total F	2 348 385,90 €	0,00 €
		020	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00 €	2 030,00 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 186,00 €	
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	131 650,00 €	
	D	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 750,00 €	
		21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	588 806,10 €	41 256,37 €
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	237 058,34 €	
			Total D	1 100 450,44 €	43 286,37 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	114 338,90 €	
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	187 800,49 €	43 286,37 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	256 446,62 €	
	R	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	296 963,76 €	
		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	244 900,67 €	
		45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	
			Total R	1 100 450,44 €	43 286,37 €
			Total I	2 200 900,88 €	86 572,74 €
			Total général	4 549 286,78 €	86 572,74 €
					4 462 714,04 €

ANNEXE A-4
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

EAU REGIE
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Fonctionnement :
Chap012: +37k euros

Chap 68: + 14k euros provision pour risque

Chap 65: 3500 € admission en non valeur

Dépenses d'Investissements

APCP 2022-02: -75k euros sur 2022 vers 2023

Suppression de certains projets d'investissements

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Total Budget
					Budget 2022	DM décembre	
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	283 100,00 €		283 100,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	256 500,00 €	37 712,00 €	294 212,00 €
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	157 500,00 €		157 500,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	33 000,00 €	- 33 000,00 €	- €
		D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	213 250,95 €	- 22 677,39 €	190 573,56 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	213 369,69 €		213 369,69 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	3 700,00 €	3 700,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	65 155,00 €		65 155,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	37 800,00 €		37 800,00 €
	F		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	21 292,47 €	14 265,39 €	35 557,86 €
				Total D	1 280 968,11 €	- €	1 280 968,11 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 411,10 €		23 411,10 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 234 490,14 €		1 234 490,14 €
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €		- €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	23 066,87 €		23 066,87 €
				Total R	1 280 968,11 €		1 280 968,11 €
				Total F	2 561 936,22 €	- €	2 561 936,22 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	23 411,10 €		23 411,10 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	310 425,00 €		310 425,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00 €		15 000,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	935 248,83 €	- 291 845,00 €	643 403,83 €
				Total D	1 284 084,93 €	- 291 845,00 €	992 239,93 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	312 181,72 €		312 181,72 €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	213 250,95 €	- 22 677,39 €	190 573,56 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	213 369,69 €		213 369,69 €
			10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	211 100,85 €		211 100,85 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	22 000,00 €		22 000,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	312 181,72 €	- 269 167,61 €	43 014,11 €
				Total R	1 284 084,93 €	- 291 845,00 €	992 239,93 €
				Total I	2 568 169,86 €	- 583 690,00 €	1 984 479,86 €

ANNEXE A-5
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

ZAC DES MAREAU
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses/ recettes
fonctionnement :

Écriture de contre passation de taxe foncière au chap 043 –

		Valeurs				
Sectio	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budget 2022	DM Décembre	Total Budget
			CHARGES A CARACTERE GENERAL	401 240,00 €		401 240,00 €
	D	011	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
		023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 024 874,29 €		1 024 874,29 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE A L'intérieur de la section de fonctionnement	40,00 €	40,00 €	40,00 €
		043	Total D	1 434 100,37 €	40,00 €	1 434 140,37 €
F		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 079 114,29 €		1 079 114,29 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	347 000,00 €		347 000,00 €
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	40,00 €	40,00 €	40,00 €
			Total R	1 434 100,37 €	40,00 €	1 434 140,37 €
			Total F	2 868 200,74 €	80,00 €	2 868 280,74 €
	D	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	330 874,29 €		330 874,29 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 079 114,29 €		1 079 114,29 €
		33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
		35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
			Total D	1 409 988,58 €		1 409 988,58 €
I		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 986,08 €		7 986,08 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 024 874,29 €		1 024 874,29 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	377 128,21 €		377 128,21 €
		33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
		35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
			Total R	1 409 988,58 €		1 409 988,58 €
			Total I	2 819 977,16 €		2 819 977,16 €
			Total général	5 688 177,90 €	80,00 €	5 688 257,90 €

ANNEXE A-6
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

**ZAC PRE FLEURY
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

**Dépenses/ recettes
fonctionnement :**

Écriture de contre passation de taxe
fônière au chap 043

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		
					Budget 2022	DM Décembre	Total Budget
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	393 010,00 €		393 010,00 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	260 175,25 €		260 175,25 €
	D		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 215 549,30 €		7 215 549,30 €
			043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 808,11 €	1 373,54 €	7 181,65 €
			66	CHARGES FINANCIERES	5 948,11 €		5 948,11 €
				Total D	7 880 490,77 €	1 373,54 €	7 881 864,31 €
F			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 121 118,40 €		1 121 118,40 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 125 864,26 €		5 125 864,26 €
	R		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	5 808,11 €	1 373,54 €	7 181,65 €
			70	PRODUITS DE SERVICES; DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 627 700,00 €		1 627 700,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €
				Total R	7 880 490,77 €	1 373,54 €	7 881 864,31 €
				Total F	15 760 981,54 €	2 747,08 €	15 763 728,62 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	830 149,63 €		830 149,63 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
	D		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 125 864,26 €		5 125 864,26 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €
			33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
			35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
				Total D	7 856 013,89 €		7 856 013,89 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	260 175,25 €		260 175,25 €
	R		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 215 549,30 €		7 215 549,30 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	380 289,34 €		380 289,34 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	- €
			33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
			35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €	- €	- €
				Total R	7 856 013,89 €		7 856 013,89 €
				Total I	15 712 027,78 €		15 712 027,78 €
				Total général	31 473 009,32 €	2 747,08 €	31 475 756,40 €

ANNEXE A-7
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

ZAC CERISIERES
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses/ recettes
fonctionnement :

Écriture de contre passation de taxe foncière au chap 043

				Valeurs		
Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budget 2022	DM DECEMBRE	TOTAL BUDGET
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 333 780,00 €		1 333 780,00 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	793 805,25 €		793 805,25 €
	D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 915 003,80 €		10 915 003,80 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	7 791,11 €	1 141,89 €	8 933,00 €
		66	CHARGES FINANCIERES	8 011,11 €		8 011,11 €
F			Total D	13 058 391,27 €	1 141,89 €	13 059 533,16 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	958 050,16 €		958 050,16 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 381 050,00 €		8 381 050,00 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	7 791,11 €	1 141,89 €	8 933,00 €
		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 711 500,00 €		3 711 500,00 €
			Total R	13 058 391,27 €	1 141,89 €	13 059 533,16 €
			Total F	26 116 782,54 €	2 283,78 €	26 119 066,32 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	892 801,90 €		892 801,90 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €		- €
	D	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 381 050,00 €		8 381 050,00 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 434 957,15 €		2 434 957,15 €
			Total D	11 708 809,05 €		11 708 809,05 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
	R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	793 805,25 €		793 805,25 €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 915 003,80 €		10 915 003,80 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
			Total R	11 708 809,05 €		11 708 809,05 €
			Total I	23 417 618,10 €		23 417 618,10 €
			Total général	49 534 400,64 €	2 283,78 €	49 536 684,42 €

ANNEXE A-8
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

SPANC
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses Fonctionnement :
Chap 012: +1000 euros

366

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budget 2022	DM Décembre	Total Budget
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 370,00 €		54 370,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	31 654,00 €	1 000,00 €	32 654,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	1 321,77 €	1 000,00 €	321,77 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,00 €		110,00 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €		500,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	169 824,95 €		169 824,95 €
	F		68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	250,00 €		250,00 €
				Total D	258 030,72 €	- €	258 030,72 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	26 764,72 €		26 764,72 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	61 300,00 €		61 300,00 €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	169 966,00 €		169 966,00 €
				Total R	258 030,72 €		258 030,72 €
				Total F	516 061,44 €	- €	516 061,44 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	278 013,71 €		278 013,71 €
		D	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 999,53 €		2 999,53 €
			27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00 €		60 000,00 €
				Total D	341 013,24 €		341 013,24 €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	31 176,80 €		31 176,80 €
		R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110,00 €		110,00 €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	309 726,44 €		309 726,44 €
				Total R	341 013,24 €		341 013,24 €
				Total I	682 026,48 €		682 026,48 €

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_113-DE

ANNEXE A-9
CC 12-12-22

DECISION
MODIFICATIVE N°3

TRANSPORT
DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM

Dépenses fonctionnement TSCO:

Chap 011: + 128k euros

dépassement des crédits au niveau des circuits scolaires

Chap 77: +128k euros hausse de la subvention d'équilibre provenant du budget principal

Chap 78: reprise sur provision 70 €

Section	Sens	Gestionnaire (Cod)	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Total Budget
					Budget 2022	DM DECEMBRE	
Total							
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 095 078,00 €	128 000,00 €	2 223 078,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 046,20 €		6 046,20 €
		TSCO	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €		500,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	50,00 €		50,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00 €		1 000,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	179,00 €		179,00 €
				Total TSCO	2 102 853,20 €	128 000,00 €	2 230 853,20 €
	D		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 451 662,40 €		3 451 662,40 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	230 000,00 €		230 000,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	460 000,00 €		460 000,00 €
		TURB	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 599,45 €		38 599,45 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00 €		1 000,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	2 300,00 €		2 300,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 500,00 €		2 500,00 €
				Total TURB	4 186 061,85 €		4 186 061,85 €
				Total D	6 288 915,05 €	128 000,00 €	6 416 915,05 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 025,00 €		1 025,00 €
			70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	80 050,00 €		80 050,00 €
		TSCO	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 779 734,44 €		1 779 734,44 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	242 043,76 €	127 930,00 €	369 973,76 €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €	70,00 €	70,00 €
				Total TSCO	2 102 853,20 €	128 000,00 €	2 230 853,20 €
	R		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 686 061,85 €		1 686 061,85 €
		TURB	73	IMPOTS ET TAXES	2 500 000,00 €		2 500 000,00 €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €		- €
				Total TURB	4 186 061,85 €		4 186 061,85 €
				Total R	6 288 915,05 €	128 000,00 €	6 416 915,05 €
Total F							
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 025,00 €		1 025,00 €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
		TSCO	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €		30 000,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 559,43 €		10 559,43 €
				Total TSCO	41 584,43 €		41 584,43 €
	D		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 613,54 €		31 613,54 €
		TURB	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	480 116,46 €		480 116,46 €
				Total TURB	511 730,00 €		511 730,00 €
				Total D	553 314,43 €		553 314,43 €
		TSCO	001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	35 538,23 €		35 538,23 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 046,20 €		6 046,20 €
				Total TSCO	41 584,43 €		41 584,43 €
	R		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	171 209,11 €		171 209,11 €
		TURB	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 599,45 €		38 599,45 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €		- €
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	301 921,44 €		301 921,44 €
				Total TURB	511 730,00 €		511 730,00 €
				Total R	553 314,43 €		553 314,43 €
Total I							
				Total général	13 684 458,96 €	256 000,00 €	13 940 458,96 €

ANNEXE A-10
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

ASST AFFERMAGE

**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses fonctionnement:

Chap 66: intérêt d'emprunt

Dépenses Investissement :

041: rééquilibrage du chapitre en dépenses et en recettes

Ajustement des APCP et

décalage des crédits sur 2023:

2016-04: Réhabilitation de divers réseaux Meursault: -436k euros

2019-03: Etude diagnostique Nolay: -450k euros

2020-01: Corcelles EBATY-crétion de réseau d'assainissement:- 530k euros

2021-01: la Rochepot: -50k euros

Section		Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Budget 2022	DM Décembre	Total budget
			011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	256 440,00 €		256 440,00 €
			012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	205 488,00 €		205 488,00 €
			022	DEPENSES IMPREVUES	3 396,00 €	- 2 000,00 €	1 396,00 €
			023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 132 538,49 €		1 132 538,49 €
		D	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 625,51 €		1 687 625,51 €
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €		500,00 €
			66	CHARGES FINANCIERES	252 060,00 €	2 000,00 €	254 060,00 €
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	48 116,00 €		48 116,00 €
			68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	120 000,00 €		120 000,00 €
				Total D	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €		50 000,00 €
			042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 724,00 €		526 724,00 €
		R	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 100 000,00 €		3 100 000,00 €
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €		- €
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 440,00 €		29 440,00 €
			78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €
				Total R	3 706 164,00 €	- €	3 706 164,00 €
				Total F	7 412 328,00 €	- €	7 412 328,00 €
			020	DEPENSES IMPREVUES	125 000,00 €		125 000,00 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	526 724,00 €		526 724,00 €
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	25 000,00 €		25 000,00 €
		D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	742 970,00 €		742 970,00 €
			20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €		100 000,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 851 014,37 €	- 25 000,00 €	7 826 014,37 €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	125 000,00 €		125 000,00 €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	70 000,00 €		70 000,00 €
				Total D	9 565 708,37 €	- 25 000,00 €	9 540 708,37 €
				PAS DE CHAPITRE	- €		- €
			001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 408 895,62 €		4 408 895,62 €
			002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €
			021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 132 538,49 €		1 132 538,49 €
			040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 687 625,51 €		1 687 625,51 €
		R	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €	- 25 000,00 €	25 000,00 €
			10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	1 285 140,75 €		1 285 140,75 €
			13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 001 508,00 €		1 001 508,00 €
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €		- €
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €		- €
			45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €		- €
				Total R	9 565 708,37 €	- 25 000,00 €	9 540 708,37 €
				Total I	19 131 416,74 €	- 50 000,00 €	19 081 416,74 €
				Total général	26 543 744,74 €	- 50 000,00 €	26 493 744,74 €

ANNEXE A-11
CC 12-12-22

**DECISION
MODIFICATIVE N°3**

ZAC GOUTEAUX
**DETAIL DES OPERATIONS
PROPOSEES EN DM**

Dépenses/ recettes
fonctionnement :

Écriture de contre passation au
chap 043

Section	Sens	Chapitre (Code)	Chapitre voté (libellé)	Valeurs		Total Budget
				Budget 2022	DM Décembre	
F		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €	-	- €
		011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	85 390,00 €	106,94 €	85 283,06 €
	D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	13 234,25 €		13 234,25 €
		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 072 403,01 €		2 072 403,01 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	3 500,00 €	106,94 €	3 606,94 €
		66	CHARGES FINANCIERES	3 610,00 €	106,94 €	3 716,94 €
			Total D	2 178 137,26 €	106,94 €	2 178 244,20 €
		002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	10 671,87 €		10 671,87 €
	R	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 621 965,39 €		1 621 965,39 €
		043	OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	3 500,00 €	106,94 €	3 606,94 €
	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	542 000,00 €		542 000,00 €	
		Total R	2 178 137,26 €	106,94 €	2 178 244,20 €	
		Total F	4 356 274,52 €	213,88 €	4 356 488,40 €	
I		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €
		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 621 965,39 €		1 621 965,39 €
	D	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	475 268,86 €		475 268,86 €
		33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €		- €
		35	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €		- €
			Total D	2 097 234,25 €		2 097 234,25 €
		001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	11 596,99 €		11 596,99 €
		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	13 234,25 €		13 234,25 €
	R	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 072 403,01 €		2 072 403,01 €
		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	- €		- €
	33	COMPTES DE STOCKS ET EN COURS	- €		- €	
		Total R	2 097 234,25 €		2 097 234,25 €	
		Total I	4 194 468,50 €		4 194 468,50 €	
		Total général	8 550 743,02 €	213,88 €	8 550 956,90 €	



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

<p>Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62 Nombre de Procurations : 15 Nombre de Votants : 77</p>
--

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2023-2026 ET DU REGLEMENT DE FORMATION

RAPPORTEUR : M. THOMAS

La présente délibération vise, conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, à la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux articles L. 2121-29 et L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales :

- à examiner les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- à prendre en compte une évolution réglementaire,

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale
- Les stages proposés par le CNFPT
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes

Le plan de formation mutualisé entre la Ville, le CCAS de Beaune et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, se déploie sur la période 2023/2026 et repose sur les 7 axes proposés ci-dessous :

- I- Les formations obligatoires
- II- La prévention des risques et la sécurité au travail
- III- Le développement des compétences métiers
- IV- Les formations bureautiques et logiciel métier
- V- Les formations continues des encadrants
- VI- Les outils et moyens d'évolution professionnelle
- VII- Le développement et l'organisation professionnelle

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition en fonction des besoins de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération et des sollicitations des services à partir des prochains entretiens d'évaluation.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le règlement de la formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

La collectivité propose de mettre à jour le règlement de la formation pour le mutualiser entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'agglomération. Il fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et les décline de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Le nouveau règlement de formation mutualisé entre la Ville, le CCAS et la Communauté d'agglomération, élaboré pour la période 2023-2026 intègre de nouveaux dispositifs émanant du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022, comme les périodes d'immersion professionnelle facilitant l'évolution professionnelle.

Le règlement de formation et le plan de formation 2023 – 2026 sont joints en annexe à la présente délibération.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement et le plan de formation pour la période 2023 – 2026,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATIO 2023-2026 ET DU REGLEMENT DE FORMATION
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE

BEAUNE



BEAUNE
C.C.A.S

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

PLAN DE FORMATION

2023/2026

DE LA VILLE DE BEAUNE,

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

ET DU CCAS DE BEAUNE

INTRODUCTION

UN PLAN DE FORMATION, POURQUOI ?

Le plan de formation permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de la Ville de Beaune, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Il est le reflet des orientations stratégiques des trois collectivités, de l'évolution des services, des besoins en compétences nécessaires au bon fonctionnement des services. La rédaction d'un plan de formation est une obligation légale, renforcée par la loi « Egalité Citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifiant la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale : le plan de formation doit être présenté au comité technique, au conseil municipal et au conseil communautaire et transmis au CNFPT.

DANS QUEL CONTEXTE ?

Le développement de la formation à distance, des webinaires, MOOC et classes virtuelles est positif à condition qu'il ne réduise pas l'accès à la formation des agents éloignés du numérique et ceux, souvent les mêmes, dont les métiers exigent le développement de compétences techniques et pratiques. Une incertitude pèse ainsi sur la possibilité de se former en cas de diminution des stages dits en présentiel.

A partir de 2023, le coût de l'apprentissage sera entièrement pris en charge par le CNFPT via la cotisation CNFPT apprentissage qui représentera 0.1% de la masse salariale. La Ville de Beaune et la Communauté d'Agglomération souhaitant renforcer leur politique d'accueil des apprentis, ce nouveau partenariat leur est favorable. Mais dans le contexte actuel, le CNFPT ne bénéficiera d'aucune ressource financière supplémentaire. Dès lors, il devra opérer des choix stratégiques qui peuvent conduire à réduire encore l'accès aux formations intras et individuelles, comme c'est déjà la tendance depuis 2017.

UN PLAN MUTUALISÉ, POUR QUOI FAIRE ?

La vocation de la formation est multiple :

- Assurer les montées en compétences nécessaires pour répondre aux orientations stratégiques de l'administration
- Donner aux directions et services les moyens d'accomplir leurs missions par la consolidation des compétences des agents et encadrants, l'acquisition de nouvelles compétences, la capacité à réagir, à innover
- Accompagner les évolutions à court et moyen terme, y compris les souhaits d'évolution professionnelle des agents
- Anticiper les besoins futurs, notamment ceux liés au phénomène croissant d'usure professionnelle, donc accompagner les reclassements

En réponse à ces besoins, le plan de formation met à la disposition de tous un document à la fois complet et synthétique, qui permet de définir des priorités, de planifier les formations et d'élaborer le budget.

UN PLAN DE FORMATION ÉVOLUTIF

Le plan de formation est un outil prévisionnel. De nouveaux besoins de compétences peuvent émerger tout au long des quatre années du plan, de nouveaux agents arriveront dans les services et auront besoin de se former, des réglementations ou des techniques peuvent évoluer. Aussi ce plan fera si besoin l'objet d'un réajustement annuel à l'issue des entretiens professionnels, pour tenir compte de ces différents éléments et particulièrement du contexte contraint.

UN PLAN DE FORMATION POUR LES AGENTS

Ce plan de formation mutualisé est destiné à tous les agents (titulaires et contractuels) de la Ville, du CCAS et de la Communauté d'Agglomération, agents comme encadrants. Outil mis à disposition, il encadre la formation de janvier 2023 à fin 2026. Il sera utile pour connaître les orientations et l'étendue des formations proposées sur cette période.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture.

LES ORIENTATIONS DU PLAN DE FORMATION

2023/2026

Ce plan est issu des grandes orientations des élus, de la Direction Générale des Services, des rencontres avec les directeurs et chefs de service et des demandes individuelles des agents faites en 2022. Il tient compte également des obligations réglementaires auxquelles sont soumises les collectivités territoriales.

Le plan de formation reprend l'ensemble des besoins collectifs issus du recensement par direction déclinés en axe de formation pour les quatre prochaines années. Ces besoins relèvent à la fois des préconisations des directions mais aussi de la compilation des besoins individuels.

Il se compose des 7 axes suivants :

- 1. Les formations obligatoires**
- 2. La prévention des risques et la sécurité au travail**
- 3. Le développement des compétences métiers**
- 4. Les formations bureautique et logiciel métier**
- 5. Les formations continues des encadrants**
- 6. Les outils et moyens d'évolution professionnelle**
- 7. Le développement et l'organisation professionnelle**

Il est à noter que ces axes sont communs à la Ville de Beaune, au CCAS de Beaune et à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud. Ils se retrouvent également dans le partenariat avec le CNFPT.

Cf: Annexe n°1 – Les 7 axes du plan de formation 2023/2026

Cf: Règlement de la formation

AXE 1 : Les formations obligatoires

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolution de carrière des agents et de la réglementation en vigueur. Les formations d'intégration organisées par le CNFPT continueront d'être suivies par les agents stagiairisés.

L'accès à un nouveau cadre d'emplois au titre de la promotion interne, est subordonné au respect de l'obligation de professionnalisation au long de la carrière.

La formation continue obligatoire (FCO) des policiers municipaux se poursuit avec le CNFPT.

Les formations « habilitations électriques » continueront en s'appuyant notamment sur les préconisations du document unique et sur les documents mis en place par le conseiller de prévention.

Les différents recyclages seront assurés par le CNFPT ou un organisme extérieur.

Le renouvellement des Autorisations d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) seront organisées pour les agents concernés.

Les formations permis de conduire et conduite d'engins (CACES) se poursuivront ainsi que les formations continue obligatoire (FCO) de transport de marchandises.

AXE 2 : La prévention des risques et la sécurité au travail

L'ensemble des demandes relevant de cet axe a été inscrit au plan. Cependant, avant chaque inscription à des formations payantes, le service formation procédera à une vérification de l'adéquation entre la demande et le profil de poste de l'agent (par exemple, vérification que l'agent conduit un véhicule poids lourd avant de l'inscrire au permis E, etc.).

Les formations de sauveteur secouriste du travail (SST) et les recyclages continueront d'être mis en œuvre en portant une attention particulière sur l'affectation physique des agents formés afin que sur chaque site, un agent soit capable d'intervenir en cas de problème.

L'action sur la sécurité et évacuation incendie se poursuivra avec la formation des agents restant à former par un lieutenant pompier.

Les formations de manipulation d'extincteurs (incendie 1^{er} niveau) d'une durée de 2 heures seront mises en place progressivement et à destination de tous.

Les formations HACCP (système qui identifie, évalue et maîtrise les dangers significatifs au regard de la sécurité des aliments) seront montées directement par le prestataire.

La formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) sera généralisée à l'ensemble des agents afin d'harmoniser les pratiques et former les agents au même niveau de secourisme nécessaire pour l'exercice de leurs missions.

Enfin, la formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) lancée en 2022 via un service de la médecine du travail pour deux directions pilotes doit s'achever au 1^{er} semestre 2023. Elle pourra être étendue à d'autres directions en particulier les agents de la Direction de la Petite Enfance et de l'Enfance.

AXE 3 : Le développement des compétences métiers

Ces demandes en formations reflètent la diversité des métiers et donc des besoins en formation.

Pour ces formations, les agents doivent remplir des demandes formalisées (**voir règlement de la formation**) validées par leur supérieur hiérarchique. En cas de demande de formation payante, le service de la formation procèdera à un arbitrage en fonction du coût et de l'adéquation de la formation avec les missions du poste de travail.

Des compétences ont été regroupées selon les métiers et filières :

- Les compétences métiers de l'administration générale
- Les compétences métiers des services techniques
- Les compétences métiers de l'enfance et de la jeunesse
- Les compétences métiers du social
- Les compétences métiers culturels

AXE 4 : Les formations bureautique et logiciel métier

Les formations informatiques de base Word, Excel et Outlook très demandées par les agents seront mises en œuvre par le biais d'intra CNFPT, en interne ou payantes si besoin pour les logiciels métiers.

L'accompagnement des agents se poursuivra afin de leur permettre d'apprendre à se servir d'un nouveau logiciel métier et de se remettre à niveau.

La maîtrise des fonctionnalités des logiciels tels que Photoshop, Illustrator, In design est nécessaire dans certains services. Tout comme l'utilisation des réseaux sociaux et la communication interne et externe.

AXE 5 : La formation continue des encadrants

Le plan de progression managérial qui a débuté en 2022 se poursuivra. Cela permettra aux managers d'approfondir leur compréhension du contexte territoriale, des enjeux liés à la prise de fonction d'encadrant de proximité et de construire une posture professionnelle à partir de concepts, méthodes et outils de management opérationnel d'une équipe.

Ces formations seront organisées par le biais d'intra CNFPT selon l'enveloppe du nombre de journée de formation allouée.

Cf: Annexe n° 2 – Rappel du plan de progression managérial 2022/2023

AXE 6 : Les outils et moyens d'évolution professionnelle

Les demandes de formations diplômantes, de congé de formation professionnelle, de congé de VAE, de congé de bilan de compétences, de congé de transition professionnelle ou dans le cadre du Compte Personnel de Formation nécessitent de rencontrer les agents au préalable pour valider leur projet. Bien entendu, les départs en formation resteront conditionnés à l'activité du service.

Les dispositifs de formation liés au développement des compétences clés et aux remises à niveau sont proposées par le CNFPT pour l'accès à certaines préparations aux concours et examens.

Les agents en situation de reconversion et/ou de reclassement pourront continuer à suivre des ateliers proposés par le CNFPT, (par exemple, l'atelier de reconversion et de changement professionnel).

Les demandes de préparation aux concours et examens restent nombreuses et sont réalisées par le CNFPT. Ces demandes doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet global d'évolution professionnelle.

AXE 7 : Le développement et l'organisation professionnelle

Conçue pour permettre à chacun de mieux gérer les situations professionnelles du quotidien, ces formations permettent de développer des compétences sur des domaines tels que la gestion du temps, le savoir « lâcher prise », la gestion du stress, les leviers de la motivation, d'acquérir des outils pour s'entraîner à l'exercice de synthèse ou de lecture rapide, de découvrir ou redécouvrir les fondamentaux de la fonction publique territoriale.

Un bilan sera établi sur les actions réalisées chaque année. Il sera transmis aux directions et également présenté en CST.

En conclusion, le plan de formation 2023/2026 reste soumis à certaines conditions, à savoir :

- Le cadre budgétaire
- L'investissement des agents qui doivent s'inscrire (bulletins d'inscription) et être présents en formation
- L'investissement des managers dans l'accompagnement de leurs équipes
- Les possibilités du CNFPT pour répondre à nos demandes

Le plan de formation sera communiqué au CNFPT qui établit entre autre sur cette base son programme de formation.

AXE 1 : LES FORMATIONS OBLIGATOIRES			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
AIPR	DET/DPPU/Parcs et jardins/DOA	2	Formation externe
FCO transports de marchandises	DET	A déterminer	Formation externe
FIMO transports de marchandises	DET	A déterminer	Formation externe
Amiante	DPPU/DET	A déterminer	Formation externe
CACES	DPPU/DET/Festivités/Sports/Parcs et jardins	15	Formation externe
FCO Police Municipale	Police municipale	A déterminer	CNFPT
Les primos intervenants sur les attaques de masse	Police municipale	1	CNFPT
La sécurité et la sureté	Police municipale	1	CNFPT
Procédure fourriere	Police municipale	1	A déterminer
Sensibilisation à l'urbanisme	Police municipale	1	A déterminer
Vidéo protection	Police municipale	1	CNFPT
Formation obligatoire des membres du CST	Représentants du personnel	A déterminer	A déterminer
Formation d'intégration des agents de catégorie C	Transversal	A déterminer	CNFPT
Formation d'intégration des agents de catégorie B	Transversal	A déterminer	CNFPT
Formation d'intégration des agents de catégorie A	Transversal	A déterminer	CNFPT
Habilitations électriques électricien et non électricien / recyclage	Transversal	A déterminer	Formation externe
AXE 2 : LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
La prévention de l'épuisement professionnel des intervenants à domicile	CCAS	2	CNFPT
CATEC	DET	8	Formation externe
Manipulation chlore gazeux	DET	4	Watura
Électricité automobile	DPPU	1	A déterminer
Électricité électronique hydraulique	DPPU	1	A déterminer
PSE1	DSSE	1	Formation externe
HACCP	Enfance / Petite enfance	A déterminer	Marché
Technique à l'abattage d'arbre en sécurité / tronçonnage	Parcs et jardins / DOA	5	A déterminer
Permis BE	Parcs et jardins / DPPU	4	Formation externe
Permis C	Parcs et jardins / DPPU	4	Formation externe
Permis CE	Parcs et jardins / DPPU	2	Formation externe
La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	Petite enfance	2	CNFPT
Premiers secours en petite enfance	Petite enfance	A déterminer	Formation externe
Eco-conduite	Transversal	A déterminer	A déterminer
Équipier de première intervention	Transversal	3	Formation externe
Ergonomie au travail	Transversal	1	Formation externe
Formation sur les produits d'entretien / dosage des produits	Transversal	A déterminer	A déterminer
Gestes et postures	Transversal	3	Formation externe
MAC SST	Transversal	2	Formation externe
Manipulation d'extincteurs	Transversal	4	Formation externe
PRAP	Transversal	A déterminer	AIST 21
Prévention usure professionnelle	Transversal	1	A déterminer
PSC1	Transversal	52	Formation externe
Repérer et éviter l'épuisement professionnel	Transversal	1	CNFPT
Sécurité des ERP	Transversal	A déterminer	A déterminer
SST	Transversal	16	Formation externe
Viabilité hivernale / mission du patrouilleur	Transversal	A déterminer	Formation externe

AXE 3 : LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES MÉTIERS			
LES COMPÉTENCES MÉTIERS "ADMINISTRATION GÉNÉRALE"			
Besoin en formation	Direction/Service	Nombre d'agent à former	Modalités
Initiation aux marchés publics	Commande publique	3	CNFPT
La commande publique	Commande publique	1	CNFPT
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	Commande publique	1	CNFPT
Les marchés de maîtrise d'oeuvre : enjeux et pilotage	Commande publique / DPPU / DOA	1	A déterminer
L'aspect juridique de la communication institutionnelle	Communication	1	CNFPT
Contrôle de gestion débutant	DGS	1	A déterminer
Les différentes formes de responsabilités des collectivités territoriales	DGS	1	CNFPT
La performance et équilibre des territoires	DGS / Attractivité	1	CNFPT
Nouveaux fonds européens	DGS	1	CNFPT
Statutaire /Carrières / maladie	DRH	6	CNFPT
Connaissance de la fonction publique	DRH	A déterminer	CNFPT
L'action sociale dans la Fonction publique territoriale	DRH	1	CNFPT
Développer la marque employeur	DRH	2	A déterminer
Gestion des temps de travail / PTA	DRH	1	A déterminer
La conduite d'un entretien de conseil emploi, mobilité, carrière	DRH	1	CNFPT
Conduite d'un projet de formation : de l'élaboration de charges à l'analyse de proposition	DRH	1	CNFPT
Le pilotage du plan de formation	DRH	1	CNFPT
L'accompagnement d'un agent récemment recruté	DRH	1	CNFPT
L'application des règles juridiques du recrutement	DRH	1	CNFPT
Pilotage de la masse salariale	DRH	1	CNFPT
Paie / rémunération	DRH	2	CNFPT
Spécifique assistante direction	DSSE	1	A déterminer
Assurances	Finances	1	CNFPT
Elaboration et suivi des tableaux de bord de gestion financière	Finances	1	CNFPT
Elaboration et exécution du budget de la collectivité	Finances	1	CNFPT
Immobilisations évolution réglementaire et adéquation trésorerie	Finances	1	Formation externe
La comptabilité d'engagement	Finances	1	CNFPT
Gestion de l'inventaire	Finances	1	CNFPT
La préparation et le suivi des dossiers de subvention	Finances	1	CNFPT
Le passage à la nomenclature comptable M57	Finances	4	CNFPT
Le fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée	Finances	1	CNFPT
Les bases des finances publiques	Finances	2	CNFPT
La taxe de séjour	Finances	1	A déterminer
Règles élaboration et exécution du budget	Finances	1	CNFPT
Approfondissement Etat Civil	Population	1	CNFPT
Etat civil nom de famille	Population	1	CNFPT
La nationalité française et la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports	Population	1	CNFPT
Les actes de naissance et de reconnaissance	Population	1	CNFPT
Les différents types d'union (mariage, pacs...)	Population	2	CNFPT
RII-Recensement population	Population	1	A déterminer
Gestion des meublés de tourisme	Réglementation	1	A déterminer
Le cadre réglementaire de la convention collective	Transversal	1	A déterminer
LES COMPÉTENCES MÉTIERS DES SERVICES TECHNIQUES			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Création des puits de captage	DET	1	A déterminer
Essai de compactage	DET	1	A déterminer
La gestion des eaux pluviales et sa prise en compte dans les projets d'aménagements urbain CATEC encadrant	DET	1	A déterminer
Utilisation des outils avec les éco-organismes	DET	1	A déterminer
Préservation des milieux naturels (Loup / Lynx)	DET	1	A déterminer
Les déchets : enjeux, filières, valorisation, prévention	DET	1	CNFPT
Les missions, les activités et l'environnement professionnel des agent de collecte des déchets ménagers	DET	1	CNFPT

La maîtrise d'ouvrage et les choix de mode d'exploitation pour les services publics	DOA / DPPU	1	CNFPT
La définition de la politique de gestion de l'énergie d'une collectivité territoriale	DOA	1	CNFPT
La maîtrise de l'énergie dans les bâtiments existants	DOA	1	CNFPT
Les contrats de performance énergétique : principe et démarche	DOA	1	CNFPT
La collectivité facilitatrice de la rénovation énergétique des copropriétés sur son territoire	DOA	1	CNFPT
Evoluer vers la réalisation de revêtement perméables	DPPU	1	A déterminer
Formation de la balayeuse	DPPU	1	A déterminer
Formation Taxe locale sur la publicité extérieure (exonération)	DPPU	1	A déterminer
La gestion durable du patrimoine bâti : stratégie et mise en œuvre	DPPU	1	CNFPT
La performance et la qualité de la conduite d'opération de construction réhabilitation	DPPU	1	CNFPT
La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	DPPU	5	CNFPT
Le contrôle de conformité des travaux	DPPU	1	A déterminer
Maîtrise des outils de l'aménagement	DPPU	1	A déterminer
Murs de soutènement	DPPU	1	A déterminer
Serrurerie	DPPU	2	CNFPT
Soudure/brasure (initiation/ perfectionnement)	DPPU	4	A déterminer
Suivi des chantiers	DPPU	1	A déterminer
Mécanique petits matériels	DPPU	1	CNFPT
Menuiserie	DPPU	1	A déterminer
Surveillance et entretien ouvrages d'art	DPPU	2	A déterminer
Perfectionnement réglementation signalisation routière	DPPU	1	A déterminer
Plomberie	DPPU	1	A déterminer
Voirie infrastructure et réseaux	DPPU	2	CNFPT
Rénovation énergétique du patrimoine immobilier	DPPU	1	CNFPT
Promotion des opérations de construction et réhabilitation	DPPU	1	A déterminer
Journées d'actualité énergies alternatives	DPPU	1	CNFPT
Suivi et maintenance des buts sportifs	DSSE	1	A déterminer
Nettoyage et entretien des installations sportives	DSSE	1	CNFPT
Perfectionnement de l'entretien des terrains sportifs	DSSE	1	A déterminer
Aquagym/Aquabike	DSSE	1	A déterminer
Prévention de la cybercriminalité	Informatique	A déterminer	A déterminer
Sécurisation des applis certificat SSL	Informatique	1	A déterminer
Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères	Parcs et jardins	1	CNFPT
La création et l'entretien du fleurissement	Parcs et jardins	1	CNFPT
Croquis de jardin initiation à la conception paysagère	Parcs et jardins	1	CNFPT
Eco-conception d'un projet d'espace vert : croquis paysagers	Parcs et jardins	1	A déterminer
Entretien du matériel pour les espaces verts	Parcs et jardins	1	CNFPT
Entretien et division des vivaces	Parcs et jardins	1	CNFPT
Fleurissement avec des plantes à bulbes	Parcs et jardins	1	CNFPT
Gestion pilotage d'un service espace vert	Parcs et jardins	2	A déterminer
La connaissance et l'utilisation des végétaux avec les espaces verts	Parcs et jardins	1	CNFPT
La pratique naturaliste pour préserver la biodiversité	Parcs et jardins	1	CNFPT
Les arbres et leurs maladies	Parcs et jardins	5	CNFPT
Maladie des fleurs	Parcs et jardins	1	CNFPT
Maladie des gazons	Parcs et jardins	1	CNFPT
Les arbustes de la plantation à l'entretien	Parcs et jardins	3	CNFPT
L'entretien du matériel pour les espaces verts	Parcs et jardins	2	CNFPT
Le fleurissement de l'automne au printemps	Parcs et jardins	1	CNFPT
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	Parcs et jardins	5	CNFPT
Les plantes couvrent sols utiles et décoratives	Parcs et jardins	1	CNFPT
Massifs de rosiers	Parcs et jardins	1	CNFPT
Méthodologie de conception d'un espace paysager	Parcs et jardins	1	A déterminer
Tressage d'osier	Parcs et jardins	1	A déterminer
L'innovation du fleurissement dans l'entretien	Parcs et jardins	1	CNFPT

Réalisation et maintenance d'un système d'arrosage goutte à goutte	Parcs et jardins	1	CNFPT
Expertise et diagnostic sanitaire des arbres	Parcs et jardins	2	A déterminer
Lutte contre les nuisibles	Parcs et jardins	1	A déterminer
Gestion des affranchissements	Reprographie	1	A déterminer
Le matériel de mise sous pli	Reprographie	1	A déterminer
L'accompagnement des projets énergies renouvelables	Urbanisme	A déterminer	CNFPT
L'accueil en urbanisme : conseils et complétude des dossiers	Urbanisme	1	CNFPT
L'agent d'accueil à l'heure de la dématérialisation de l'application du droit des sols	Urbanisme	1	CNFPT
Archives service de l'urbanisme	Urbanisme	1	Formation interne
Création et gestion zone d'aménagement concerté (ZAC)	Urbanisme	1	A déterminer
Instruction des dossiers complexes en matière d'urbanisme (PA, ERP...)	Urbanisme	1	A déterminer
Instruction des lotissements	Urbanisme	1	A déterminer
Les procédures de traitements de biens vacants sans maître	Urbanisme	2	CNFPT
Suivi et évaluation du PCAET	Urbanisme	1	A déterminer
Utilisation des données valeur foncières	Urbanisme	1	CNFPT
Vers l'instruction dématérialisée des autorisations d'urbanisme	Urbanisme	1	CNFPT
L'instruction des permis d'aménagement	Urbanisme	1	CNFPT
Qualité paysagère et urbaine dans les autorisations d'urbanisme	Urbanisme	4	CNFPT
Outils d'aménagement	Urbanisme	1	A déterminer
Les opérations de requalification de l'habitat dégradé ; outils opérationnels, juridiques et financiers	Urbanisme	1	CNFPT
La gestion de la relation aux usagers dans les services techniques	Transversal	1	CNFPT
Loi climat et résilience	Transversal	1	CNFPT
Marchés publics du secteur technique	Transversal	2	A déterminer
LES COMPÉTENCES MÉTIERS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
L'ATSEM dans les temps périscolaires	DSSE	1	CNFPT
Le langage dans la relation enfants-ATSEM	DSSE	1	CNFPT
Le rôle et les missions de l'ATSEM sur le temps scolaire	DSSE	1	CNFPT
La scolarisation dès 3 ans : une place renforcée pour les ATSEM	DSSE	1	CNFPT
Accompagner les enfants dans leur bien-être	Enfance	1	CNFPT
BAFA	Enfance	6	Marché
BAFD	Enfance	5	Marché
BPJEPS	Enfance	4	Marché
DEJEPS	Enfance	1	Formation externe
Activités et développement de l'enfant	Enfance	1	CNFPT
Alimentation, équilibre des repas	Enfance	2	CNFPT
Cris et pleurs chez l'enfant	Enfance	2	CNFPT
Enfant en difficultés	Enfance	1	CNFPT
Jeux collectifs/ jeux extérieurs pour enfant	Enfance	1	A déterminer
Restauration préventive	Enfance	1	A déterminer
Jeux sportifs et collectifs (initiation et perfectionnement)	Enfance	2	A déterminer
La loi Egalim	Enfance	1	CNFPT
La restauration collective	Enfance	1	CNFPT
La spécificité culturelle dans la prise en charge de l'enfant	Enfance	1	CNFPT
L'accompagnement de l'enfant porteur de handicap / autisme	Enfance	9	A déterminer
Encadrement d'un groupe d'enfant	Enfance	1	
L'accompagnement du temps de repas	Enfance	2	CNFPT
L'accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales	Enfance	8	Intra CNFPT
Le cadre réglementaire et la responsabilité professionnelle appliqués à l'ACM	Enfance	1	A déterminer
Le harcèlement entre enfants : Agir en tant que professionnel éducatif	Enfance	A déterminer	CNFPT
Le jeu libre et autonomie	Enfance	1	CNFPT
Les évolutions de la famille et leurs conséquences sur les enfants	Enfance	1	CNFPT
Prévention et régularisation des situations conflictuelles avec les enfants de 3/12 ans	Enfance	1	CNFPT
Relations entre professionnels et parents	Enfance	6	CNFPT

L'accompagnement de l'enfant de 3 à 6 ans vers l'autonomie	Enfance / DSSE	1	CNFPT
Approfondissement relation toucher/massage	Petite enfance	1	CNFPT
Analyse des pratiques professionnelles	Petite enfance	1	Formation externe
Formation sur le jeu	Petite enfance	1	A déterminer
Gestion des comportements difficiles et agressifs du tout petit	Petite enfance	5	CNFPT
Juste distance affective avec l'enfant	Petite enfance	1	CNFPT
la bientraitance en EAJE	Petite enfance	3	CNFPT
la communication gestuelle avec l'enfant de 0 à 3 ans	Petite enfance	12	Intra CNFPT
la création d'un tapis de lecture, une animation à voix haute et de comptine	Petite enfance	2	CNFPT
La place de la famille dans les EAJE	Petite enfance	1	CNFPT
La place et la conscience du corps dans la relation au tout petit	Petite enfance	3	CNFPT
La juste distance avec le tout petit en EAJE	Petite enfance	2	CNFPT
La voix, instrument de la relation à l'enfant	Petite enfance	1	CNFPT
L'accompagnement à la fonction parentale	Petite enfance	1	CNFPT
L'accompagnement à la socialisation du jeune enfant	Petite enfance	2	CNFPT
L'accompagnement de l'enfant en s'aidant des neurosciences	Petite enfance	4	CNFPT
L'accueil d'enfant en situation d'handicap en EAJE	Petite enfance	1	CNFPT
Le bien être de l'enfant par la relaxation et le massage en EAJE (initiation et perfectionnement)	Petite enfance	2	CNFPT
L'acquisition de la propreté	Petite enfance	3	CNFPT
L'action culturelle à destination du jeune public	Petite enfance	1	CNFPT
L'allaitement en EAJE	Petite enfance	3	CNFPT
Le maternage	Petite enfance	1	CNFPT
Le temps de repas en EAJE	Petite enfance	2	CNFPT
lecture à voix haute	Petite enfance	1	CNFPT
L'égalité fille/garçon en EAJE	Petite enfance	1	CNFPT
les activités proposées aux enfants en EAJE	Petite enfance	1	CNFPT
L'éveil sensoriel et artistique	Petite enfance	3	CNFPT
L'exercice d'une autorité bienveillante et structurante	Petite enfance	1	CNFPT
L'observation du jeune enfant au quotidien	Petite enfance	1	CNFPT
Relaxation et bien être	Petite enfance	2	CNFPT
Renforcer le lien de la parentalité par le portage, le massage	Petite enfance	1	CNFPT
Perfectionnement relaxation et massage	Petite enfance	1	CNFPT
Poser sa voix	Petite enfance	1	CNFPT
Organisation de la lingerie	Petite enfance	1	A déterminer
les fondamentaux de la pédagogie en pratique	Transversal	4	CNFPT
Le bio-nettoyage	Transversal	10	A déterminer
LES COMPÉTENCES MÉTIERS DU SOCIAL			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Accueil des publics fragilisés	CCAS	1	CNFPT
Dépression et risque de suicide chez les personnes âgées	CCAS	1	CNFPT
Formation systémique	CCAS	1	A déterminer
la bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie	CCAS	1	CNFPT
La connaissance du vieillissement	CCAS	3	CNFPT
L'alimentation de la personne âgées au domicile	CCAS	3	CNFPT
Le travail social à l'épreuve de la violence	CCAS	1	CNFPT
Les maladies mentales et le travail social	CCAS	1	CNFPT
Les publics empêchés	CCAS	1	CNFPT
Les techniques facilitant le travail social	CCAS	1	CNFPT
Suivi des employés municipaux	CCAS	1	A déterminer
Violences conjugales et familiales	CCAS	2	CNFPT
Le travailleur social, un acteur de l'insertion professionnelle	CCAS	1	A déterminer
LES COMPÉTENCES MÉTIERS "CULTURELS"			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Animation en bibliothèque	Bibliothèque	1	CNFPT

Bibliothécoéconomie-Traitement des documents	Bibliothèque	1	A déterminer
Les répartitions de livres et reliures	Bibliothèque	1	CNFPT
Pratique d'animation avec le numérique en section jeunesse	Bibliothèque	1	CNFPT
Musique et animations en bibliothèque	Bibliothèque	1	CNFPT
L'utilisation de la marionnette lors de la lecture	Bibliothèque / Petite enfance	2	CNFPT
Marchés publics, appliqués au secteur culturel	Commande publique / culture	1	A déterminer
Chant jazz	Conservatoire	1	A déterminer
Cité de la voix	Conservatoire	1	A déterminer
Sciences cognitives	Conservatoire	1	CNFPT
Connaissance du handicap trouble DYS	Conservatoire / Enfance	5	CNFPT
Piano	Conservatoire	1	A déterminer
Posture de musicien	Conservatoire	1	CNFPT
La motivation de l'élève dans l'enseignement artistique	Conservatoire / Ecole des Beaux-Arts	1	CNFPT
L'enseignement musical à l'heure du numérique : outils et dispositifs pédagogiques	Conservatoire	1	CNFPT
Construire un fonds dématérialisé	Culture	1	A déterminer
Edition jeunesse adapté	Culture	1	A déterminer
Gestion budgétaire dans un service culturel	Culture	1	CNFPT
La gestion financière publique dans les structures culturelles	Culture	1	CNFPT
Organisation de la conservation préventive, curative	Culture	1	A déterminer
Versement sur la base Joconde	Culture	1	A déterminer
Les arts plastiques	Ecole des Beaux-Arts	2	A déterminer
Cours d'anglais initiation	DSSE	1	A déterminer
Cours d'anglais perfectionnement	Règlementation	1	A déterminer
Scénographie en exposition temporaire et collections permanentes	Culture	2	A déterminer


AXE 4 : LES FORMATIONS BUREAUTIQUE ET LOGICIEL MÉTIER

Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Logiciel Sonate	CCAS	A déterminer	Formation externe
Logiciel Indesign, Photoshop, Illustrator	Communication / transversal	9	A déterminer
Montage et retouche photographiques sous ADOBE	Communication	2	A déterminer
Gestion du portail PMB	Culture	A déterminer	A déterminer
Logiciel COREL DRAW	Culture	A déterminer	Formation externe
Logiciel de GMAO	DET	2	A déterminer
Formation de base sur le logiciel AUTOCAD	DPPU	A déterminer	Formation externe
Logiciel Covadis, projet multiplateforme	DPPU	A déterminer	Formation externe
Logiciel SIG / formation FME	DPPU / Urbanisme	2	Formation externe
Logiciel Sketchup	DPPU	A déterminer	Formation externe
Logiciel ATAL / E-ATAL	DPPU / Parcs et jardins	A déterminer	Formation externe
Logiciel CIRIL RH	DRH	A déterminer	Formation externe
Logiciel CONCERTO	Enfance / Petite enfance	4	Formation externe
Logiciel CIRIL Finances	Finances	A déterminer	Formation externe
Logiciel Jardii UP 3D	Parcs et Jardins	3	Formation externe
Logiciel ARPEGE Opus	Population	A déterminer	Marché
Logiciel cimetière	Réglementation	3	A déterminer
Excel	Transversal	22	CNFPT
Formation sur l'utilisation d'outils bureautique	Transversal	17	CNFPT
Instagram, réseaux sociaux	Transversal	2	A déterminer
Logiciel métier	Transversal	A déterminer	A déterminer
Outlook	Transversal	2	CNFPT
Power Point	Transversal	1	CNFPT
Word / Publipotage	Transversal	9	CNFPT

AXE 5 : LA FORMATION CONTINUE DES ENCADRANTS


Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Gestion et animation d'un groupe dans l'enseignement artistique	Conservatoire /Beaux Arts	1	A déterminer
Gérer les émotions dans le management	DET	1	CNFPT
Conduite de réunion	Enfance	1	CNFPT
Bonnes pratiques pour manager efficacement	Petite enfance	1	CNFPT
Cohésion d'équipe	Petite enfance	1	CNFPT
Exercice d'une autorité bienveillante et structurante	Petite enfance	1	CNFPT
Conduite de projet	Transversal	4	Intra CNFPT
Dimension émotionnelle du management et la connaissance en soi	Transversal	2	CNFPT
Encadrement d'équipe	Transversal	3	CNFPT
Gestion d'équipe à distance	Transversal	1	CNFPT
Gestion des conflits	Transversal	3	Intra CNFPT
Gestion et régulation des équipes/Maltraitance	Transversal	1	CNFPT
Intelligence émotionnelle	Transversal	1	CNFPT
La prévention et régularisation des situations conflictuelles	Transversal	4	CNFPT
La réussite de la prise de fonction d'encadrant	Transversal	1	CNFPT
L'animation, la mobilisation et l'organisation de son équipe au quotidien	Transversal	1	Intra CNFPT
Le rôle RH du manager	Transversal	2	Intra CNFPT
Management	Transversal	15	Intra CNFPT
Management bienveillant	Transversal	1	Intra CNFPT
Management opérationnel de la transversalité	Transversal	1	CNFPT
Management participatif	Transversal	1	CNFPT
Management, valorisation des compétences des agents	Transversal	1	CNFPT
Méthodologie du projet d'animation de l'idée de l'évaluation	Transversal	1	CNFPT
Organisation de son service quotidien	Transversal	1	Intra CNFPT
Communication et pédagogie autour des projets	Urbanisme	1	CNFPT
Organisation de son service quotidien	Transversal	1	Intra CNFPT

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE



Communication et pédagogie autour des projets	Urbanisme	1	CNEPT
---	-----------	---	-------

AXE 6 : LES OUTILS ET MOYENS POUR L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Atelier de construction de nouveau projet professionnel	Transversal	1	CNFPT
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle choisie	Transversal	A déterminer	CNFPT
Atelier de construction de son projet d'évolution professionnelle en tant que cadre	Transversal	A déterminer	CNFPT
Atelier de reconversion et de changement professionnel	Transversal	A déterminer	CNFPT
Formation d'accompagnement dans le cadre d'une VAE	Transversal	A déterminer	Formation externe
Formation dans le cadre du congé de formation professionnelle	Transversal	A déterminer	Formation externe
Formation dans le cadre du CPF	Transversal	A déterminer	Formation externe
Formation dans le cadre d'un bilan de compétences	Transversal	A déterminer	Formation externe
La lecture rapide et efficace	Transversal	2	CNFPT
Période d'immersion	Transversal	A déterminer	A déterminer
Préparation à concours	Transversal	22	CNFPT
Préparation à examen professionnel	Transversal	4	CNFPT
AXE 7 : LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION PROFESSIONNELLE			
LA COMMUNICATION ET LES ÉCRITS			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Communication dans les établissements culturels	Culture	1	CNFPT
Rédaction des actes authentiques simples	Etat civil	1	CNFPT
Aide à la rédaction de projet, notes	Transversal	1	CNFPT
Communication réseaux sociaux	Transversal	1	CNFPT
Ecrits professionnels	Transversal	6	Intra CNFPT
La communication et les relations professionnelles	Transversal	1	CNFPT
La communication institutionnelle	Transversal	1	CNFPT
La parole bienveillance ou communication positive	Transversal	2	CNFPT
La rédaction et le contrôle des actes administratifs	Transversal	1	CNFPT
Prise de note et comptes rendus	Transversal	2	CNFPT
La rédaction des actes administratifs d'urbanisme	Urbanisme	1	CNFPT
LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL			
Besoin en formation	Direction/Service	Nb d'agent ayant exprimé	Modalités
Accueil du public en situation de handicap	Transversal	1	CNFPT
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Transversal	3	CNFPT
Agir avec un public agressif	Transversal	A déterminer	CNFPT
L'égalité femme homme	Transversal	A déterminer	A déterminer
La lutte contre les discriminations	Transversal	A déterminer	A déterminer
Gagner en confiance et en estime de soi	Transversal	4	CNFPT
La prise de parole en public	Transversal	4	CNFPT
Lâcher prise pour gagner en efficacité professionnelle	Transversal	5	CNFPT
L'organisation et la gestion de son temps	Transversal	6	Intra CNFPT
Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme	Transversal	A déterminer	CNFPT
Savoir réguler ses émotions	Transversal	1	CNFPT
Stress et émotions en contexte professionnel : techniques	Transversal	1	CNFPT

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE

RAPPEL DU PLAN DE PROGRESSION MANAGÉRIAL 2022 > 2023

Itinéraire 1 : La prise de fonction

4 modules

Module 1 / L'organisation du classement de documents

Objectifs :

- Les différentes méthodes de classement
- La gestion électronique de documents
- Le lien entre classement des dossiers et archives
- L'organisation de la messagerie électronique : hiérarchisation, classement, traitement des messages

2 jours - 2022 

Module 3 / L'animation et l'encadrement d'une équipe au quotidien

- Objectifs : Repérer les éléments clés pour adapter ses actes de management aux situations et aux collaborateurs
- Disposer des outils et des méthodes pour accompagner individuellement et collectivement les agents de son équipe
- Prendre du recul pour évoluer ses pratiques managériales

3 jours - 2022 

Module 2 / Le rôle RH du manager

Objectifs :

- Apporter les connaissances utiles aux managers dans la gestion de la carrière des membres de leurs équipes, en relais du service des ressources humaines

1 jour - 2022 

Module 4 / La planification, l'organisation et le contrôle d'une activité et d'une équipe

- Objectifs :
- Repérer les éléments clés pour mettre en œuvre un pilotage de l'activité efficace et respectueux du bien être des agents
- Déterminer des actions potentielles pour le pilotage de l'activité au quotidien
- Identifier les ressources pour réguler l'activité de l'équipe

3 jours - 2022 

Itinéraire 2 : L'accompagnement de son équipe

4 modules

L'objectif de cet itinéraire consiste à approfondir sa compréhension du contexte territoriale, des enjeux liés à la prise de fonction d'encadrant de proximité et de construire sa posture professionnelle à partir de concepts, méthodes et outils de management opérationnel d'une équipe.

Module 1 / L'entretien professionnel d'évaluation

Objectifs :

- Les composantes clés d'un EPE
- Les rôles de chacun (évalué, évaluateurs) et la nécessaire préparation de l'un et de l'autre
- L'entretien : ce qui se joue et les compétences à mobiliser

1 jour - 2022 

Module 3 / Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant

Objectifs :

- Se positionner et s'affirmer dans ces nouvelles fonctions
- Identifier le rôle et le positionnement de l'encadrant
- Appréhender les enjeux spécifiques du management

2 jours - 2023 

Module 2 / Le management et la régulation des relations d'équipe

Objectifs :

- Le rôle et la légitimité du manager
- Les outils de la communication et de la posture du manager dans l'accompagnement quotidien de l'équipe
- Identification et partage des pratiques managériales facilitantes
- La régulation des relations dans l'équipe

2 jours - 2022 

Module 4 / La mobilisation et la cohésion d'équipe

Objectifs :

- Comprendre les processus de la motivation individuelle et collective
- Identifier les leviers de la cohésion d'équipe
- Construire une stratégie managériale créant les conditions favorables au développement de la motivation au travail

2 jours - 2023 

Encadrants de proximité : chefs d'équipe, responsables d'office, chef d'unité, responsable de structure

Encadrants intermédiaires : responsables, chefs de services, chargé de mission, chef de projets

Encadrants stratégiques : directeurs de service, directeurs de pôle

Itinéraire 3 : L'organisation de son service et de sa direction

4 modules

Module 1 / La conduite d'un projet de service ou de direction

Objectifs :

- Repérer les caractéristiques de la logique de projet
- Créer les conditions favorables à une dynamique de projet
- Structurer une démarche de conduite de projet de service

2 jours - 2023 (?)

Module 2 / Le tableau de bord comme outil de pilotage de son service ou de sa direction

Objectifs :

- Identifier les fonctions d'une unité de travail et du tableau de bord de pilotage
- Concevoir et construire et utiliser un tableau de bord

2 jours - 2023 (?)

Module 3 / Les outils d'organisation du travail de son équipe

Objectifs :

- Utiliser les principaux outils du travail collectif
- Organiser son temps et celui de son équipe
- Faire le point sur le niveau de priorité et d'urgence des activités
- Piloter et suivre le travail de son équipe


2 jours - 2023 (?)

Module 4 / La mise en œuvre de la délégation d'activité ou faire grandir son équipe à travers ce que je leur confie

Objectifs :

- Identifier les différentes fonctions de la délégation d'activité
- Fiabiliser les situations de délégation d'activité

2 jours - 2023 (?)

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_114-DE



BEAUNE

Beaune Côte et Sud

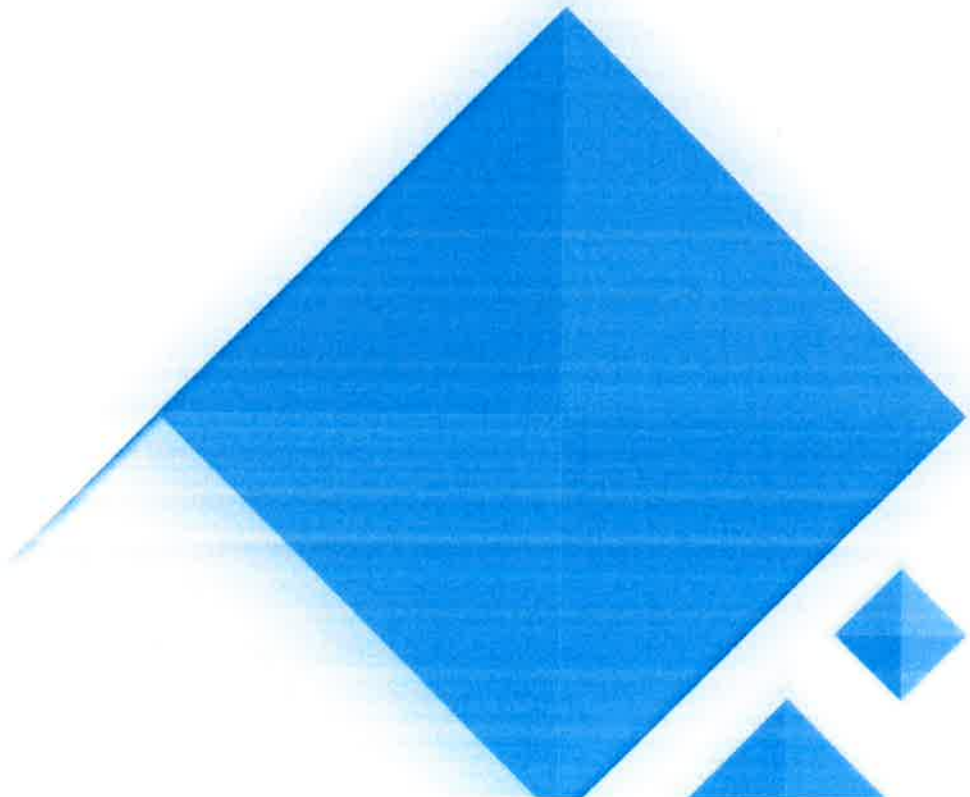
Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BEAUNE
C.C.A.S

RÈGLEMENT DE LA FORMATION

DE LA VILLE DE BEAUNE,
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD
ET DU CCAS DE BEAUNE

Mise à jour en lien avec le plan de formation 2023/2026



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
LA DÉFINITION DU RÈGLEMENT DE LA FORMATION.....	1
LES OBJECTIFS DE LA FORMATION	1
LE DROIT ET LES DEVOIRS DE LA FORMATION	1
CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION DE LA FORMATION	2
1.1 LE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ.....	2
1.2 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL.....	2
1.3 LES ACTEURS DES TROIS COLLECTIVITÉS	2
1.4 LES ORGANISMES PARTENAIRES	3
1.5 LES MODALITÉS DE FORMATION.....	3
CHAPITRE 2 : LES RÈGLES INTERNES DE GESTION DE LA FORMATION	4
2.1 L'ENTRÉE EN FORMATION.....	4
2.2 LA PARTICIPATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL	8
CHAPITRE 3 : LES CATÉGORIES DE FORMATION	11
3.1 LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES.....	11
3.2 LES FORMATIONS OBLIGATOIRES RÈGLEMENTAIRES	13
3.3 LES FORMATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES	13
3.4 LA PRÉPARATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL.....	14
3.5 LES FORMATIONS PERSONNELLES A L'INITIATIVE DE L'AGENT.....	17
CHAPITRE 4 : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	23
4.1 L'ACQUISITION DES DROITS	23
4.2 LA MISE EN ŒUVRE	24
4.3 LES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU CPF.....	25
4.4 LE FINANCEMENT	25
4.5 LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN	25
4.6 L'UTILISATION DU CPF DANS LE CADRE D'UN BILAN DE COMPÉTENCES ET D'UNE VAE	26

PRÉAMBULE

LA DÉFINITION DU RÈGLEMENT DE LA FORMATION

Le règlement de la formation est un document de référence, de cadrage et de communication propre aux trois entités, un guide compréhensible par tous, précis, structuré, complet et à jour, qui informe tous les agents sur la réglementation de la formation tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale et sur les modalités de mise en œuvre de la formation dans la collectivité.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

A quoi sert la formation ?

- Développer, actualiser, enrichir les compétences
- S'adapter à de nouvelles pratiques, à de nouvelles techniques
- Répondre à des obligations réglementaires
- Être plus efficace
- Répondre aux attentes des usagers
- Évoluer professionnellement
- Préparer une mobilité professionnelle
- Accéder à un niveau de qualification supérieur

LE DROIT ET LES DEVOIRS DE LA FORMATION

- **Pour les agents**
 - Bénéficier du droit à la formation tout au long de sa vie professionnelle quel que soit son statut
 - Respecter l'obligation de se former dans certains cas : formations réglementaires par exemple
 - Se conformer aux règles de base : engagement en formation, assiduité, investissement dans les activités formatives, respect du matériel et des personnes
- **Pour l'employeur**
 - Permettre aux agents d'exercer leurs missions et répondre aux obligations réglementaires
 - Mettre à disposition les moyens nécessaires
 - Faciliter le départ en formation, libérer les agents

= un engagement contractuel

CHAPITRE I : L'ORGANISATION DE LA FORMATION

I.1 LE PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la Ville de Beaune, de la Communauté d'Agglomération et du CCAS de Beaune est établi de façon pluriannuelle. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de développement des compétences, de préparation aux concours et examens professionnels, ainsi que les formations personnelles.

Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

Il recueille l'ensemble des demandes établies dans le cadre des entretiens professionnels, qu'il s'agisse de demandes individuelles ou de projets collectifs portés par les services et directions. Il fixe les orientations stratégiques de formation retenues dans le cadre de la politique de ressources humaines des trois entités. Au regard des priorités définies, il fait l'objet d'une validation par la direction générale, est soumis pour avis au comité technique (comité social territorial à compter de 2022) puis au conseil municipal.

I.2 L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien est pris en compte pour l'avancement, la promotion interne des fonctionnaires et la réévaluation de la rémunération des agents non titulaires en CDI ou en CDD de plus d'un an.

C'est un moment privilégié pour l'agent et son évaluateur qui vise à apprécier la valeur professionnelle de l'agent, à le faire progresser, à vérifier qu'il évolue dans un cadre professionnel adéquat. Ce temps d'échange permet de définir les besoins de formation et d'identifier les projets d'évolution professionnelle.

I.3 LES ACTEURS DES TROIS COLLECTIVITÉS

Le Maire, Président de l'Agglomération et du CCAS, l'Adjointe à la Questure et le 1^{er} Co-Vice-Président : ils arrêtent la stratégie des trois entités et notamment les orientations en matière de formation.

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe : ils préparent les axes stratégiques et dans ce cadre ils examinent et valident l'ensemble des demandes de formation en veillant au respect des orientations définies par les collectivités et des budgets alloués.

La Direction des Ressources Humaines : au sein de la Direction, le service de la formation est l'interlocuteur des agents et des chefs de service pour toute question dans le domaine de la formation et des concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale. Il est chargé du suivi des demandes et du recensement des besoins en formation. Il est également chargé de l'élaboration et du suivi du budget et du plan de formation.

Les chefs de services : ils sont un relais indispensable entre les agents et la DRH. Ils recueillent et examinent les demandes de formation et les valident avant transmission à la DRH. Ils veillent à la cohérence des actions au niveau de leur service.

Les agents : chaque agent est acteur de sa formation et exprime à son supérieur, de préférence lors de l'entretien professionnel, ses besoins, projet de formation ou d'évolution professionnelle (concours...). Si la demande de formation n'est pas validée, l'agent doit être informé du motif du refus.

Le Comité Technique (le Comité Social Territorial à compter de 2023) : les dispositions du présent règlement de la formation sont présentées, débattues, et approuvées par le Comité Technique.

Les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires : les CAP et les CCP sont consultées sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : refus de formation, dispense d'obligation de servir après un congé de formation professionnelle.

I.4 LES ORGANISMES PARTENAIRES

Le CNFPT : c'est l'organisme de formation de référence. Il propose une offre de formation diversifiée et adaptée à la Fonction Publique Territoriale. Chaque année, la collectivité verse 0.9% de sa masse salariale au CNFPT pour que les agents puissent bénéficier de ses formations.

Autres organismes de formation : même si le CNFPT propose une offre de formation diversifiée, celle-ci ne peut répondre à l'ensemble des demandes. La collectivité peut faire ponctuellement appel aux organismes privés pour des formations spécifiques. La dimension financière est examinée avec attention afin de limiter les coûts pour la collectivité et s'assurer du respect des budgets alloués.

I.5 LES MODALITÉS DE FORMATION

Les différents moyens de se former :

- Formation en présentiel, formation à distance
- Formation mixtes (distance + présentiel)
- Échange et analyse de pratiques

Les formations INTER : formations proposées par chaque organisme de formation dans son catalogue annuel (voir catalogue du CNFPT).

Les formations INTRA : formations organisées, en interne, pour les agents de la collectivité.

Les formations en union de collectivités : formations organisées sur un territoire pour les agents de plusieurs (généralement petites) collectivités.

Définition de l'action de formation

Une action de formation est un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences et permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle est réalisée en présentiel, à distance ou situation de travail.

CHAPITRE 2 : LES RÈGLES INTERNES DE GESTION DE LA FORMATION

2.1 L'ENTRÉE EN FORMATION

L'octroi des formations est toujours conditionné par :

- Les nécessités de service
- L'intérêt et l'utilité de la formation pour la collectivité, le service ou l'agent lui-même
- Les orientations fixées par le plan de formation
- Les disponibilités budgétaires.

2.1.1 Bénéficiaires

Les fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels et les assistants maternels et familiaux bénéficient d'un droit à la formation, qu'ils soient à temps complet ou non complet.

La formation peut être effectuée en interne ou externe, via un organisme extérieur, le CNFPT ou en interne avec des collègues expérimentés.

2.1.2 Les règles de priorité de départs en formation

Priorité n°1 :

- Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
- Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci

Priorité n°2 :

- Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent mentionnées lors de l'entretien professionnel
- Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et aux examens professionnels)
- Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°3 :

- Les formations personnelles à l'initiative de l'agent et de reconversion

2.1.3 Inscription et validation

L'agent qui souhaite bénéficier d'une formation doit formuler sa demande par écrit auprès de son supérieur hiérarchique, notamment au moyen d'un bulletin d'inscription.

Le supérieur hiérarchique devra viser la demande, la motiver et prévoir les modalités d'organisation du service en l'absence de l'agent.

Les éléments seront transmis à la DRH accompagné du descriptif de la formation dans un délai raisonnable (au moins 2 mois avant la date effective de la formation).

Une fois validé par la DRH, le service de la formation instruit la demande en lien avec l'organisme de formation et procède à l'inscription de l'agent sous réserve des places disponibles.

Pour une formation avec le CNFPT, l'organisme de formation adresse directement au chef de service la convocation de l'agent concerné et l'informe de l'annulation ou du report de la formation le cas échéant.

Une autorisation d'absence est délivrée avant le départ en formation de l'agent lorsqu'il s'agit d'une formation CNFPT catalogue. Sinon, un ordre de mission doit être réalisé sur CIRIL par l'agent.

Après la formation, l'agent doit impérativement transmettre à la DRH l'attestation de présence qui lui aura été remise ainsi que l'ordre de mission qu'il aura signé accompagné de tous les justificatifs nécessaires pour procéder au remboursement des frais selon la réglementation applicable.

2.1.4 Temps d'absence

Temps de travail et formation:

Les actions de formation ont lieu, par principe, sur le temps de travail, la formation étant considérée comme du temps de travail effectif.

Le service libère ses agents pour le temps de la formation et ne peut l'obliger à retourner à son travail qu'à titre exceptionnel. De même, le chef de service ne pourra demander à l'agent de venir à son travail avant et après la formation qu'en cas de nécessité de service qui devront être justifiées.

Le décompte du temps formation :

Une journée de formation équivaut à une journée de travail (7 heures). Cette disposition s'applique aux formations nécessitant la mobilisation d'un capital CPF exprimé en heures. Pour les autres formations, les absences sont comptabilisées en jours. Si l'action de formation se déroule sur une demi-journée, l'agent est tenu d'assurer son service de la demi-journée restante.

Lorsque les formations se déroulent sur le temps libre dégagé par le temps partiel ou du temps non travaillé, l'agent récupère le temps passé en formation (sauf pour les formations à titre personnel et les préparations aux concours ou examens professionnels pour lesquelles aucune récupération n'est possible pour le temps partiel).

Si la formation a lieu un jour normalement travaillé (plus de 3,5 heures), elle sera comptabilisée comme une journée de travail, quel que soit le temps de travail programmé au planning de l'agent, sans qu'il puisse lui être demandé de réaliser des heures en plus de la journée de formation, ou qu'il puisse en récupérer.

Exemples :

- Un agent part en formation sur une journée où son temps de travail prévu au planning est de 10 heures. Il ne lui sera demandé aucune heure de travail en plus du temps de formation.
- Un agent part en formation sur une journée où son temps de travail prévu au planning est de 5,5 heures. Il ne pourra pas prétendre à récupérer la différence entre temps de travail programmé et temps théorique de formation.
- Un agent part en formation sur une journée entière alors qu'il ne travaillait normalement que le matin. Il pourra prétendre à une récupération correspondant à la demi-journée de formation, normalement non travaillée.
- Un agent part en formation sur une journée entière alors qu'il ne travaillait pas ce jour-là. Il pourra prétendre à 7 heures de récupération.
- Un agent part en formation sur une demi-journée, il devra travailler la demi-journée restante.

Délais de route

Aucun délai de route n'est accordé pour les formations, préparations à concours ou examens professionnels, colloques, séminaires ... se déroulant sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les formations se déroulant en dehors de la région Bourgogne-Franche-Comté nécessitant un délai de trajet supérieur ou égal à 2 heures, une autorisation exceptionnelle d'absence peut être accordée sur présentation de la convocation si le délai de route correspond à une période travaillée, et dans la limite du temps nécessaire pour se rendre sur le lieu de formation. Les frais de déplacement, de repas et de nuitée sont alors remboursés selon les modalités d'indemnisation en vigueur au moment du stage.

Moyens de transports et prise en charge

L'octroi d'un véhicule de service n'est pas autorisé pour se rendre en formation, sauf autorisation exceptionnelle du Directeur Général des Services.

1/ Dans un souci de développement durable, l'utilisation des transports en commun doit impérativement être privilégiée.

2/ Si l'agent, par commodité ou raison personnelle, souhaite utiliser son véhicule personnel, la collectivité peut l'autoriser mais l'agent sera indemnisé sur la base du coût du transport SNCF 2^{ème} classe lorsque ce moyen existe pour le trajet concerné ou, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques

3/ Lorsque les transports en communs sont inexistantes ou inadaptés, l'utilisation du véhicule personnel pourra être autorisée et l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques et les frais de péages et stationnement seront pris en charge.

4/ Si plusieurs agents participent à la même formation au même moment, le regroupement dans un véhicule personnel est recommandé. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de rembourser les agents individuellement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe lorsque le trajet peut raisonnablement être effectué en utilisant les transports en commun (covoiturage non pertinent).

Les frais de déplacements et de restauration

Pour le calcul de l'indemnité liée aux déplacements aux formations, seule la résidence administrative est prise en compte. La résidence administrative est définie comme « le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté ». (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

Lorsque la formation est assurée par le CNFPT, c'est ce dernier qui assure l'indemnisation de frais de déplacement, selon la délibération de son conseil d'administration. L'employeur n'assure aucun complément d'indemnisation, quel que soit le lieu de déroulement de la formation.

Pour toutes les formations réalisées dans le département de la Côte d'Or ou les départements limitrophes, les départs la veille ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité.

Bien qu'il n'y soit pas tenu, l'employeur prend en charge les frais de transport à l'occasion des concours ou examen professionnels.

A titre indicatif, les taux fixés par l'arrêté du 26 février 2019, pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70€	90€	110€
Repas	17,50€	17,50€	17,50€

Les remboursements de frais sont précisés à la fin du présent règlement. (Cf : *Annexe n°1 – Ordre de mission et remboursements*)

Nécessité de service

En cas de nécessité de service, l'agent pourra se voir opposer un refus de participation à la formation, même la veille. Il est à noter que le recours à cette pratique ne peut être qu'exceptionnel et doit être motivé par le chef de service.

Absence à une formation

L'agent inscrit à une formation se doit d'y participer, sauf maladie, force majeure ou nécessité de service. Il ne peut l'annuler de sa propre initiative et devra transmettre un justificatif à la DRH. Il est à noter que des sanctions financières peuvent être infligées par l'organisme de formation envers la collectivité en cas d'absence non signalée.

Le CNFPT

Les actions de formation proposées par le CNFPT de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ sont à retenir en priorité. Les autres organismes de formation pourront être sollicités uniquement si les formations spécifiques demandées ne sont pas proposées par le CNFPT et si le budget formation le permet.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le CNFPT rembourse les frais de déplacement et favorise l'utilisation des transports en commun ou le covoiturage (voir les modalités ci-dessous).

Mode de transport	Si votre parcours est inférieur ou égal à 40 km aller/retour	Si votre parcours est supérieur à 40 km aller/retour
Covoiturage (entre stagiaires)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation du conducteur à partir du premier kilomètre au taux de 0.25 € par km
Transport en commun (TGV, TER et autre ou voiture + transport en commun)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du premier kilomètre au taux de 0.20 € par km
Véhicule individuel (Voiture ou moto hors véhicule de service)	Pas d'indemnisation des frais de transport	Indemnisation à partir du kilomètre 41 au taux de 0.15 € par km (aller-retour)
	<p>Pour un stagiaire en situation de handicap qui utilise individuellement un véhicule, hors utilisation d'un véhicule de service, indemnisation au taux de 0,15 €/km à partir du 1^{er} km parcouru.</p> <p>Les demandes d'hébergement de stagiaires à mobilité réduite peuvent être prises en charge alors même que leur résidence administrative se situe à moins de 70 kilomètres du lieu où se déroule la formation.</p> <p>Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. A ce titre, vous pouvez nous signaler si vous êtes dans cette situation afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de bénéficier des modalités de prise en charge des frais de transport adaptées, - de prendre en compte d'éventuels besoins d'adaptation pour préparer au mieux votre venue en formation. 	

Depuis le 1^{er} février 2020, le CNFPT rembourse les frais du déjeuner directement aux agents à hauteur de 11€. Pendant la formation, le dîner fait l'objet d'une indemnisation au tarif national de 11€, uniquement pour les agents hébergés hors de leur domicile. Le repas du soir, veille de la formation, n'est pas indemnisé.

Le CNFPT peut prendre en charge les frais d'hébergement :

Hébergement pendant la formation

L'hébergement est pris en charge par le CNFPT, sur demande via le [coupon réponse](#) transmis avec la convocation qu'il faut retourner par mail au CNFPT, selon une [indemnisation au tarif national de 50 €, petit déjeuner compris](#).

Peut en bénéficier l'agent dont la résidence administrative est située à plus de **70 km** du lieu de la formation.

[L'agent choisi lui-même son hébergement, procède à la réservation et s'acquitte du paiement](#). Il convient simplement qu'il soit déclaré et en mesure d'établir une facture, qu'il faudra conserver jusqu'au remboursement. Selon les antennes du CNFPT, le CNFPT peut également réserver l'hôtel.

Le report ou la suppression d'une action de formation en raison d'un cas de force majeure étant toujours possible, choisissez une réservation annulable sans frais.

Si l'agent peut y prétendre mais ne souhaite pas d'hébergement, il peut être pris en charge 1 aller-retour par jour de formation, si la distance entre le lieu de la formation et la résidence administrative n'excède pas 170 kilomètres (340 km aller-retour) par le trajet le plus court.

La veille de la session de formation

Il est possible de demander la prise en charge d'un hébergement la veille de la formation que si le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de la formation est égal ou supérieur à [150 km aller](#).

2.1.5 Les formations à distance

Le CNFPT développe de nouveaux modes de formation à distance : séminaires en ligne (MOOC), webinaires, e-communautés thématiques, e-communautés de stages, classes inversées.

Pour pouvoir s'inscrire à une formation à distance ou mixte (présentiel et à distance), les agents devront disposer d'une adresse mail individuelle qui leur servira d'identifiant pour se connecter aux services en ligne du CNFPT. A défaut d'adresse mail professionnelle, il sera nécessaire que les agents utilisent une adresse mail personnelle. Les adresses génériques de collectivité ou de service ne permettent pas l'inscription à des formations à distance.

L'employeur s'engage à mettre à disposition des agents les moyens nécessaires pour la réalisation de formations à distance sur le lieu de travail.

Le temps passé en formation (en présentiel comme à distance) est considéré comme un temps travaillé.

Le CNFPT met à disposition de l'agent les documents à consulter pendant une période déterminée ainsi que le temps de formation allouée.

2.2 LA PARTICIPATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

2.2.1 Organisation des concours et examens professionnels

Les Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) et le CNFPT sont chargés d'organiser les concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le CNFPT organise uniquement les concours d'Administrateur, Conservateur du Patrimoine, Conservateur des Bibliothèques, Ingénieur en chef. Les CDG sont chargés de l'organisation des autres concours et examens. Chaque CDG peut organiser lui-même le concours ou l'examen, ou bien solliciter un autre centre de gestion pour qu'il l'organise à sa place : on parle dans ce cas d'un concours ou examen conventionné.

2.2.2 Diffusion du calendrier des concours ou examens

La collectivité privilégie la participation aux concours organisés localement, par le CDG 21 ou conventionné par lui.

Chaque année, le service formation adresse à l'ensemble des chefs de service le calendrier prévisionnel des concours et examens organisés ou conventionnés par le CDG 21 au titre de l'année suivante. Ceux-ci sont chargés d'informer les agents placés sous leur responsabilité.

Ce calendrier est accessible et mis à jour sur le site intranet de la collectivité.

2.2.3 Dispositions accordées aux agents

Trois types de situations sont à distinguer :

1/ Concours ou examen organisé ou conventionné par le CDG 21, ou, à défaut, organisé par le CDG le plus proche de BEAUNE :

L'employeur accorde les dispositions suivantes dans la limite d'un concours ou examen professionnel de la Fonction Publique par an et par agent :

- Autorisation spéciale d'absence (ASA) sur temps de travail couvrant la journée des épreuves (formulaire de demande à compléter)
- Ordre de mission pour le temps de trajet nécessaire et la durée des épreuves
- Temps de préparation pour révision la veille des épreuves (voir ci-après paragraphe 2.2.5 – Révisions)
- Remboursement des frais de déplacements et d'hébergement selon la réglementation en vigueur (**voir Annexe n°1**)

La démarche à effectuer est la suivante :

- L'agent doit adresser au service formation une copie de sa convocation + ordre de mission au moins 8 jours avant le concours ou l'examen et fournira ensuite l'attestation de présence aux épreuves et les justificatifs de frais.
- La DRH validera l'absence de l'agent (temps de révision + temps de trajet + journée des épreuves) sur présentation de l'attestation de présence aux épreuves. Toute absence non justifiée dans les délais requis sera considérée comme « absence de service fait ».

2/ Concours ou examen professionnel organisé ou conventionné par le CDG21 ou organisé par un CDG proche de BEAUNE mais l'agent choisit de participer à celui organisé par un autre CDG :

- Pas de prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement
- Participation sur temps personnel (congés ou RTT) = pas d'autorisation d'absence pour participation aux épreuves
- Temps de préparation pour révision sur temps personnel

3/ Toute épreuve de concours ou examen autre que pour la Fonction Publique ou épreuves pour l'obtention d'un diplôme (CNAM, MASTER...) est prise en compte sur temps personnel.

2.2.4 Démarche d'inscription

Chaque agent doit veiller à s'inscrire personnellement au concours ou examen dans les délais impartis auprès du centre de gestion compétent. En cas de difficulté, contacter le service formation.

La démarche à suivre est la suivante :

Etape 1 = préinscription sur internet par l'agent (saisie directe des informations personnelles : état civil, adresse...sur le site <https://www.concours-territorial.fr/>

Etape 2 = édition des documents papier générés suite à la saisie des informations

Etape 3 = en cas d'inscription à un concours interne ou examen professionnel, transmission à la DRH de l'imprimé intitulé « **état des services** » **au moins 15 jours avant la date limite** d'envoi du dossier. Le document sera retourné complété à l'agent dans les meilleurs délais.

Etape 4 = l'agent transmet par courrier ou sur la plateforme du CDG le dossier complet + état de service avec les arrêtés correspondants, en veillant à respecter les délais impartis et en informe la DRH.

Afin d'optimiser l'organisation des absences et déplacements sur temps de travail, l'agent devra veiller à informer la collectivité de son inscription dès l'envoi de son dossier au CDG compétent.

2.2.5 Révisions

Concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale :

L'agent peut bénéficier d'une autorisation d'absence exceptionnelle pour se préparer à **un concours ou un examen professionnel organisé ou conventionné par le CDG21**, ou, à défaut, organisé par le CDG le plus proche de BEAUNE. **Ces jours sont accordés une fois par année civile.**

Le quota est fixé en fonction de la durée des épreuves à hauteur de :

- 0,5 jour pour les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulant sur une journée complète
- 1 jour pour les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulant sur plusieurs jours consécutifs

Ces jours d'absence autorisée sont utilisables exclusivement la veille des épreuves et ne peuvent être déplacés à un autre moment.

Pour en bénéficier, l'agent doit transmettre au service formation une copie de sa convocation. Ce dernier validera l'absence pour révision sur présentation de l'attestation de présence aux épreuves. Dans le cas contraire, l'absence pour révision sera décomptée des congés annuels de l'agent.

Concours autres que ceux de la Fonction Publique Territoriale ou tests d'accès à une préparation ou examen de fin de cycle de formation

L'agent peut s'intéresser à d'autres concours de la Fonction Publique. Le temps de préparation pour révision est effectué sur temps personnel (congés, RTT).

2.2.6 Préparation personnelle

Les agents inscrits à un concours ou un examen professionnel ont en outre la possibilité de bénéficier d'un temps de préparation personnelle en utilisant, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, leur compte épargne temps ou, à défaut, leur compte personnel de formation.

Cette possibilité concerne les agents inscrits à une action de formation ayant pour objet la préparation à un concours, mais aussi tout agent qui s'est inscrit à un concours sans avoir sollicité une action de formation portant sur cet objet, considérant que l'action de formation n'est pas nécessaire ou que le programme proposé a déjà été suivi par le passé.

2.2.7 Réussite à concours ou examen

La réussite à un concours ou examen professionnel n'engage en aucune manière l'autorité territoriale à nommer l'agent au nouveau grade.

En cas de réussite, l'agent doit informer par écrit la collectivité en y joignant la copie de l'attestation de réussite ou de la liste de lauréats établie par le centre organisateur des épreuves.

Chaque demande sera étudiée avec attention et l'agent sera tenu informé par courrier de la décision de l'autorité territoriale à cet égard.

CHAPITRE 3 : LES CATÉGORIES DE FORMATION

L'ensemble de ces formations nécessite l'accord de l'autorité territoriale qui se prononce au vu des nécessités de service.

3.1 LES FORMATIONS STATUTAIRES OBLIGATOIRES

3.1.1 La formation d'intégration

Quel est son objectif ?	Faciliter l'intégration des fonctionnaires, au moment de leur entrée dans la fonction publique territoriale (catégorie C) ou de la nomination dans un nouveau cadre d'emploi suite à concours ou examen professionnel par l'acquisition de connaissances relatives à l'environnement territorial dans lequel ils exercent leurs missions.	
Qui en bénéficie ?	Formation obligatoire pour tous les fonctionnaires de toutes catégories, intégrant un cadre d'emploi. Les agents contractuels sur emplois permanent ? A revoir Sauf : - Les agents issus de la promotion interne - Les agents de la filière police municipale - Certains agents de catégorie A+	
Quelle est la durée de cette formation ?	La formation est à réaliser au cours de la première année qui suit la date de nomination. Elle dure 5 jours pour les agents de catégorie C et 10 jours pour les agents de catégorie B et A.	Les programmes sont différents selon les catégories.

3.1.2 La formations de professionnalisation au premier emploi

Quel est son objectif ?	Permettre l'adaptation à l'emploi et le maintien des compétences.	
Qui en bénéficie ?	Formation obligatoire pour les fonctionnaires.	
Quelle est la durée de cette formation ?	La durée de la formation est comprise entre un minimum et un maximum de jour. Catégorie B et A : 5 jours minimum et 10 jours maximum. Catégorie C : 3 jours minimum et 10 jours maximum. L'agent à 2 ans à partir de la date de nomination pour réaliser cette formation.	La durée et le contenu sont décidés en fonction des besoins de l'agent et sur avis du chef de service. Au-delà de 10 jours de formation, les autres journées supplémentaires entrent dans le cadre de perfectionnement.

3.1.3 La formations de professionnalisation tout au long de la carrière

Quel est son objectif ?	Permettre l'adaptation le maintien du niveau de compétences tout au long de la carrière	
Qui en bénéficie ?	Formation obligatoire pour les fonctionnaires quel que soit le cadre d'emploi Sauf : - Les agents contractuels - Les agents de la filière police municipale	
Quelle est la durée de cette formation ?	La durée de la formation est comprise entre un minimum et un maximum de jour par période de 5 ans. Catégorie A, B, C : 2 jours minimum et 10 jours maximum. En cas de changement de cadre d'emploi au cours de ce cycle de 5 ans, l'obligation de suivre cette formation cesse pour la période en cours et une nouvelle période de formation démarre dans le nouveau cadre d'emploi.	Le choix de la formation se fait en concertation avec l'agent et son chef de service. Au-delà de 10 jours de formation, les autres journées supplémentaires entrent dans le cadre de perfectionnement.

3.1.4 La formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

Quel est son objectif ?	Permettre aux agents affectés sur un poste à responsabilité de s'adapter à leur emploi et de maintenir leur niveau de compétences.	
Qui en bénéficie ?	Formation obligatoire pour tous les agents titulaire de tous les cadre d'emploi affectés sur un poste à responsabilité.	
Quelle est la durée de cette formation ?	La durée de la formation est comprise entre un minimum et un maximum de jour. Catégorie A, B, C : 3 jours minimum et 10 jours maximum. L'agent à 6 mois à partir de la date d'affectation sur la poste à responsabilité pour réaliser cette formation.	Le choix de la formation se fait en concertation avec l'agent et son chef de service. Au-delà de 10 jours de formation, les autres journées supplémentaires entrent dans le cadre de perfectionnement.

3.2 LES FORMATIONS OBLIGATOIRES RÉGLEMENTAIRES

3.2.1 Spécificités des actions liées à la sécurité

Les formations Sécurité sont à la charge de la collectivité et sont exclusivement organisées sur temps de travail et de par leur nature, ne peuvent être prélevées sur le capital CPF.

On peut citer par exemple :

- Formations à la conduite d'engins (CACES)
- Formations aux risques électriques (habilitations)
- Formations liées au risque du travail en hauteur (échafaudages et autres)
- Formations des assistants de prévention

3.2.2 Spécificités des actions liées au cadre d'emploi

Gestion de ces formations par le service formation mais aussi sous la responsabilité de l'agent et de son responsable hiérarchique.

3.3 LES FORMATIONS DE DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCES

Les actions de formation de développement de compétences peuvent être demandées à l'initiative de l'employeur ou de l'agent dans le but de développer les compétences actuelles ou de permettre d'en acquérir de nouvelles.

Elles doivent être inscrites au plan de formation et sont dans ce cas, prises en charge par l'employeur.

3.3.1 Bénéficiaires

Les fonctionnaires, stagiaires, contractuels et assistants maternels et familiaux peuvent bénéficier de ce type d'actions.

3.3.2 Formation et temps de travail

La formation est effectuée pendant le temps de travail et l'agent bénéficie d'une autorisation d'absence.

3.3.3 Refus

L'autorité territoriale peut formuler un refus pour une action mais doit le motiver.

Avant d'opposer un second refus pour une même action de formation, l'employeur doit au préalable recueillir l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

3.3.4 Renouvellement de demande

Un agent ayant bénéficié d'une formation dispensée pendant les heures de service et d'une durée supérieure à 8 jours ne peut prétendre à une formation ayant le même objet que 12 mois après le terme de la première formation. Si la durée de la formation est inférieure à 8 jours, l'agent devra attendre 6 mois. La durée cumulée de formation ne pourra toutefois pas dépasser 8 jours sur une période de 12 mois.

Toutefois, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même action sans délai.

3.4 LA PRÉPARATION A UN CONCOURS OU A UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Les actions de préparation aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique ont pour objet de permettre aux agents de se préparer à un nouveau grade ou changement de cadre d'emploi par la voie du concours ou de l'examen.

3.4.1 Bénéficiaires

Les fonctionnaires, agents contractuels et assistants maternels et familiaux peuvent bénéficier d'actions de préparation à concours ou examen professionnel.

La formation de préparation aux concours ou examens professionnels ne donne pas droit à récupération si elle s'exerce sur du temps partiel.

3.4.2 Utilisation du CPF dans le cadre d'une préparation

La préparation à un concours ou à un examen est éligible au CPF et ce capital sera mobilisé en priorité.

Dans ce cas, une convention sera établie entre l'agent et la collectivité et précisera le nombre d'heures CPF utilisées.

Toute préparation d'une durée supérieure au capital CPF disponible de l'agent fera l'objet d'une étude attentive pour s'assurer que les absences de l'agent ne perturberont pas le fonctionnement du service.

3.4.3 Choix de la préparation

La collectivité tient à privilégier une évolution progressive quant aux grades envisagés : la préparation à concours ou examen doit correspondre au grade immédiatement supérieur à celui de l'agent au moment de la demande.

Exemple pour un agent adjoint administratif : demande de préparation à concours autorisée = concours d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Toutefois, une demande de dérogation établie par l'agent et adressée par courrier motivé au Directeur Général des Services pourra être étudiée pour préparer un concours ou examen professionnel d'une catégorie supérieure.

De plus, l'accès aux préparations à concours ou examen au sein de la même filière que celle de l'agent sera privilégié.

Critères de priorité pour l'examen des demandes :

1. Correspondance entre le cadre d'emplois envisagé avec l'emploi occupé
2. Nombre de refus antérieurs opposés à l'agent
3. Ancienneté dans la fonction publique territoriale
4. Nécessité de service

3.4.4 Organisme de formation

L'organisme de formation de référence dans ce domaine est le CNFPT.

Le CNFPT propose certaines formations ayant pour objectif de préparer les concours et examens professionnels de toutes les filières existantes.

3.4.5 Recensement et validation des demandes

L'ensemble des préparations n'est pas assuré chaque année et leur mise en place est liée à l'organisation ou non des concours ou examens correspondants.

Le service formation diffuse deux fois par an aux chefs de service, les offres de préparations aux concours et examens professionnels émanant du CNFPT qui sont organisées soit localement, soit par regroupement interrégional.

Ceux-ci sont chargés de les diffuser aux agents placés sous leur autorité.

Les chefs de service centralisent l'ensemble des demandes complétées par les agents de leur service. Ils émettent un avis motivé sur chaque demande et précisent les modalités d'organisation du service en l'absence de l'agent puis adressent celles-ci au service formation, qui vérifie que chaque agent remplit les conditions requises pour passer le concours ou l'examen visé.

Chaque dossier complet est étudié puis soumis au Directeur Général des Services pour validation ou non de la préparation à concours et/ou examen professionnel.

Chaque agent reçoit une réponse écrite motivée l'informant sur la suite donnée à sa demande.

En cas d'avis favorable, le chargé de formation procède à l'inscription des agents concernés qui recevront une notification de leur inscription par mail.

Tous les départs en formation sont accordés sous réserve des nécessités de service. Un ordre de mission est nécessaire pour chaque jour de préparation.

3.4.6 Renouvellement de demande

En cas d'échec au concours ou examen professionnel visé, l'agent pourra demander la même préparation 12 mois après le terme de la 1^{ère} formation, si la préparation dure plus de 8 jours (si préparation d'une durée inférieure à 8 jours, l'agent devra patienter 6 mois).

Le renouvellement de demande ne revêt ni un caractère automatique ni un caractère prioritaire, le but étant d'assurer un renouvellement des agents bénéficiaires de ces préparations chaque année.

Toutefois, lorsque l'action de formation a été interrompue pour des nécessités de service, l'agent peut prétendre à une même action sans délai.

3.4.7 Suivi des cours

Assiduité et inscription aux épreuves

Lorsqu'un agent s'inscrit à une préparation à concours ou examen, **il s'engage à être assidu, à s'inscrire et à se présenter aux épreuves du concours préparé.**

En cas de non inscription au concours ou examen visé, la préparation sera annulée.

Toute absence des cours doit être signalée au service formation et devra être motivée.

Si l'agent est absent à plusieurs reprises sans motif valable (maladie, situation exceptionnelle...), il sera radié des cours.

Tests de positionnement

Avant le démarrage d'une préparation, le CNFPT peut demander aux candidats de passer des tests de positionnement permettant d'évaluer leur niveau et de s'assurer qu'ils auront les capacités à suivre les cours proposés.

Si le niveau d'un agent est trop faible, le CNFPT en informe le service formation et peut, dans certains cas, lui proposer une solution alternative (formation TREMPLIN) lui permettant d'atteindre le niveau requis pour entrer dans cette préparation.

Les formations TREMPLIN

Elles peuvent être préconisées dans le cadre d'un projet de préparation à un concours ou à un examen professionnel comme étape préalable à l'entrée en préparation. Elles sont proposées selon les résultats des tests d'orientation.

Le temps de participation aux formations TREMPLIN n'est pas décompté du CPF.

Concours/examen préparé	Tremplin	Durée	Objectif de la formation
De catégorie C	Résolution de problèmes de nature mathématique	7 jours	Résolution de problèmes courants
De catégorie C	Fondamentaux de l'expression écrite et orale	5 à 10 jours	Conforter les fondamentaux de la langue écrite et orale
De catégorie B	Perfectionnement de la communication écrite	7 jours	Renforcer les capacités en expression écrite, analyse et synthèse
De catégorie A	Maitrise de la communication écrite	4 à 6 jours	Renforcer les capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation

Abandon et difficultés à suivre les cours

L'agent qui abandonne la préparation pour des raisons de service ou pour des raisons personnelles justifiées (difficulté à suivre la préparation, maladie, ...) pourra être autorisé à s'inscrire ultérieurement. Le CNFPT sera alors en droit d'accepter ou non la nouvelle demande.

En cas d'abandon sans motif valable, l'agent ne sera pas autorisé à faire une demande l'année suivante.

En cas de difficulté à suivre la préparation, l'agent est invité à prendre contact avec le service formation.

Devoirs à distance

Dans le cadre du nouveau format des préparations aux concours et examens professionnels, des devoirs dorénavant à distance, sont à réaliser par les agents qui suivent la préparation.

Comme pour l'ancienne version, deux types de devoirs existent :

- **Les devoirs sur table** qui font partie intégrante de la formation et qui figurent dans le calendrier transmis : ceux-ci sont composés par les agents sur leur temps de travail, à leur poste ou dans un espace aménagé à cet effet par la collectivité qui font à la fois l'objet d'une correction individualisée et une correction collective.

- **Les devoirs maison** qui sont facultatifs et qui se réalisent en autocorrection sur le temps personnel : cela signifie que ces sujets sont disponibles tout au long de la préparation et le choix est laissé à l'agent de les réaliser ou pas. Il n'y a pas de correction spécifique de la part de l'intervenant (contrairement aux devoirs sur table) mais un corrigé « type » est transmis par le CNFPT.

3.5 LES FORMATIONS PERSONNELLES A L'INITIATIVE DE L'AGENT

3.5.1 Le congé pour bilan de compétences

Objet	Le bilan de compétences doit permettre aux agents d'analyser leurs compétences, aptitudes ou motivations en vue de définir un projet professionnel et / ou un projet de formation.	
Bénéficiaires	Les agents titulaires, les contractuels occupant un emploi permanent et les assistantes maternelles peuvent bénéficier d'un bilan de compétences.	
La durée	Ce congé ne peut dépasser 24 heures du temps de service, fractionnable. Un délai minimum de 12 mois est exigé entre deux congés pour bilan de compétences. Le bilan est effectué par un organisme agréé et suit une procédure réglementée en 3 phases : 1) Une phase préliminaire qui confirme l'engagement et définit les besoins. 2) Une phase d'investigation qui analyse les motivations, les intérêts, identifie les compétences, les aptitudes et les possibilités d'évolution. 3) Une phase de conclusions qui récapitule le projet et définit les étapes de sa mise en œuvre. Au stade de la conclusion, un document de synthèse est remis à l'agent pour qu'il formule ses observations. Ce document peut être communiqué au service chargé des ressources humaines sauf si l'agent s'y oppose.	
La rémunération	Pendant le congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.	
La prise en charge financière	L'employeur ne prend pas en charge financièrement la réalisation d'un bilan de compétences (à l'exception des travailleurs en situation de handicap qui entrent dans d'autres dispositifs).	
Les obligations de l'agent	L'agent doit présenter à la collectivité une attestation de présence effective par l'organisme chargé de la réalisation du bilan. En cas d'absence non justifiée, il est mis fin au congé.	
Les modalités d'inscription	Présentée au plus tard 60 jours à l'avance, la demande doit préciser la date et la durée prévues du bilan, le nom de l'organisme prestataire choisi par l'agent. Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, l'autorité territoriale fait connaître son accord ou les raisons qui motivent son rejet ou le report de la demande.	
Cas particuliers : Agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme de niveau 4 (bac) ou agents reconnus en situation de handicap ou pour lesquels la médecine du travail a mentionné un risque particulier d'usure professionnelle	La durée du congé ne peut excéder 72 heures du temps de service, éventuellement fractionnable.	

3.5.2 Le congé pour VAE

Objet	La VAE est un droit individuel qui permet à l'agent, de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention de tout ou partie d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, en lien avec son expérience professionnelle. Le terme de certification englobe les titres, les diplômes à finalité professionnelle et les certificats de qualification concernés par la loi qui sont inscrits au RNCP.
Bénéficiaires	Tous les agents justifiant d'une expérience professionnelle d'un an sur un poste en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée peut demander à son employeur un congé pour préparer la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou pour participer aux épreuves de validation.
La durée	Le congé pour VAE ne peut excéder 24 heures du temps de service, fractionnable.
La rémunération	Pendant le congé, l'agent conserve le bénéfice de sa rémunération.
Les modalités d'inscription	<ol style="list-style-type: none"> 1) L'agent retire un dossier de recevabilité (Livret 1) auprès de l'organisme certificateur qui délivre le titre choisi. 2) Si la demande est recevable, le certificateur envoie un dossier de validation (Livret 2) à l'agent. 3) Pour élaborer son dossier (Livret 2) l'agent doit expliciter les compétences qu'il a mises en œuvre dans son activité professionnelle en les décrivant, en les justifiant à partir des documents, attestations de formation, résultats d'évaluation, bilan de compétences... 4) Ces éléments vont permettre au jury d'apprécier l'adéquation des compétences mise en œuvre au regard de celles de la certification visée. La décision du jury peut déboucher sur 3 cas de figure : <ul style="list-style-type: none"> - Une validation totale - Une validation partielle - Un refus de validation 5) L'agent dont la validation est acceptée, sera convoqué à un entretien avec le jury.
Les modalités de la demande de congé pour VAE	La demande doit être présentée à l'autorité territoriale au plus tard 60 jours avant le début des actions de VAE. Elle indique le diplôme, le titre ou le certificat de qualification visé, les dates, les devis, la nature et la durée des actions, ainsi que la dénomination des organismes intervenants.
La prise en charge financière	Pour la constitution du dossier VAE et tant que le CNFPT ne participe pas à ce type d'action, il peut être accordé une aide financière aux personnes qui s'engagent dans cette démarche. Dans ce cadre, une convention tripartite est établie entre la collectivité, l'agent et l'organisme extérieur. Seuls deux projets par an peuvent être acceptés par la collectivité. Le chef de service donne son avis à titre consultatif, notamment sur le calendrier de la VAE et l'organisation du service. La sélection des dossiers est assurée par la Direction des Ressources Humaines et validée par le Directeur Général des Services en tenant compte du projet professionnel de l'agent au sein de la collectivité, lors d'un entretien de présentation des objectifs. Les dossiers sont réceptionnés au cours de l'année civile mais leur traitement sera assuré pendant la période du 1er au 30 septembre de chaque année. Information sur le site http://www.vae.gouv.fr/ et sur le centre de conseil le plus proche : http://www.vae.gouv.fr/?page=carte-prc
Les obligations de l'agent	Au retour du congé, l'agent doit présenter une attestation de présence fournie par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification. Un délai minimum de 12 mois est exigé entre deux congés pour VAE.
Cas particuliers : Agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme de niveau 4 (bac) ou agents reconnus en situation de handicap ou pour lesquels la médecine du travail a mentionné un risque particulier d'usure professionnelle	La durée du congé ne peut excéder 72 heures du temps de service, éventuellement fractionnable.

3.5.3 Le congé de formation professionnelle

Objet	Le congé de formation professionnelle permet de participer à des formations sans rapport avec l'activité professionnelle exercée ou non retenues dans le plan de formation, mais qui répondent à un projet personnel.
Bénéficiaires	Les fonctionnaires territoriaux employés à temps complet ou non complet justifiant de 3 ans de services effectifs (les services accomplis à temps partiel sont assimilés à des périodes de temps complet). Les agents contractuels (droit public) qui justifient de 3 ans ou de l'équivalent de 3 ans de services effectifs, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité ou l'établissement auquel est demandé le congé de formation.
La durée	La durée du congé formation ne peut dépasser 3 ans pour l'ensemble de la carrière. Le congé peut être utilisé en une seule fois ou être réparti sur toute la durée de la carrière en périodes de stages d'une durée minimale équivalent à 1 mois à temps plein (30 jours) qui peuvent être fractionnées en semaines, journées, demi-journées.
La rémunération	L'agent en formation perçoit pendant les 12 premiers mois une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % de son traitement brut et de l'indemnité de résidence, à la charge de la collectivité dont il relève.
Les modalités de la demande de congé de formation	La demande de congé de formation professionnelle doit être formulée 90 jours au moins avant la date à laquelle commence la formation en précisant la date de début, sa nature, sa durée et le nom de l'organisme dispensant la formation. L'employeur adresse une réponse sous 30 jours. Le rejet se fait par décision motivée, notifiée à l'intéressé. Au troisième refus émis concernant des demandes portant sur des actions ayant le même objet, l'avis de la CAP est obligatoire. L'autorité territoriale peut décider de reporter le congé de formation en fonction de l'intérêt du service.
La prise en charge financière	L'employeur ne prend pas en charge financièrement le congé de formation professionnelle.
Les obligations de l'agent	L'agent doit fournir des attestations de présence à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions. Toute absence non justifiée entraîne la fin du congé et le remboursement des indemnités perçues à tort. L'agent s'engage à rester au service de la collectivité durant une période maximum de 36 mois, à l'issue de la formation. En cas de rupture de l'engagement, l'agent remboursera le montant des indemnités à concurrence de la durée de services non effectuée. L'autorité territoriale peut dispenser à respecter cette obligation de servir après avis de la commission administrative paritaire lorsque le congé de formation professionnelle vise une reconversion professionnelle.
La situation statutaire de l'agent	L'agent reste en position d'activité. Il conserve donc ses droits pour bénéficier de l'avancement d'échelon et de grade. Il acquiert, pendant son congé, de nouvelles durées de services effectifs et des droits à la retraite. A la fin du congé, il est réintégré de plein droit dans sa collectivité d'origine, dans son ancien poste ou dans un autre poste.
Cas particuliers : Agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme de niveau 4 (bac) ou agents reconnus en situation de handicap ou pour lesquels la médecine du travail a mentionné un risque particulier d'usure professionnelle	La durée maximale pendant laquelle ces agents peuvent bénéficier du congé de formation professionnelle est portée à 5 ans pour l'ensemble de la carrière. De même, la durée pendant laquelle l'agent, qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle, perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire à la charge de la collectivité dont il relève est portée à 24 mois. L'indemnité est égale à 100% du traitement de brut pendant les 12 premiers mois puis à 85% du traitement brut pendant les 12 mois suivants. La durée pendant laquelle l'agent s'engage à rester au service de la collectivité est au maximum de 36 mois, à l'issue de la formation. La demande doit être formulée 3 mois au moins avant la date de démarrage de la formation, réponse de l'administration sous 2 mois. Le silence vaut rejet de la demande.

3.5.4 Le congé de transition professionnelle

Objet	Le congé de transition professionnelle permet de suivre une action ou un parcours de formation, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé.
Bénéficiaires	Agents de catégorie C n'ayant pas de diplôme de niveau 4 (bac) ou agents reconnus en situation de handicap ou pour lesquels la médecine du travail a mentionné un risque particulier d'usure professionnelle.
La durée	D'une durée égale ou supérieure à 120 heures et sanctionnée par une certification professionnelle inscrite au RNCP ou au RS (Répertoire Spécifique), par une attestation de validation de blocs de compétences ou une habilitation. D'une durée égale ou supérieure à 70 heures et permettant d'accompagner et de conseiller les créateurs ou repreneurs d'entreprises. Le congé de transition professionnelle peut être fractionné en mois, semaines ou journées. Lorsque le projet d'évolution professionnelle nécessite une ou des actions de formation dont la durée totale est supérieure à 12 mois, le congé de transition professionnelle peut, à la demande de l'agent, être prolongé par un congé de formation professionnelle pour une durée cumulée ne pouvant excéder 5 ans sur l'ensemble de la carrière.
La rémunération	L'agent en congé de transition professionnelle conserve son traitement brut et, le cas échéant, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.
Les modalités de la demande de congé de formation	La demande de congé de transition professionnelle est formulée 3 mois au moins avant la date à laquelle commence l'action ou le parcours de formation. Cette demande précise la nature de l'action ou des actions de formation, leur durée, le nom de l'organisme qui les dispense, ainsi que l'objectif professionnel visé. Lorsqu'elle procède à l'examen de la demande, l'employeur apprécie la cohérence de cette demande avec le projet d'évolution professionnelle exprimé ainsi que la pertinence des actions de formation destinées à permettre sa mise en œuvre et les perspectives d'emploi à l'issue de la formation. L'autorité territoriale adresse une réponse, par écrit, dans le délai de deux mois suivant la réception de la demande de congé. Le silence gardé par l'employeur à l'issue de ce délai vaut rejet de la demande. Le rejet se fait par décision motivée. En cas d'acceptation, le bénéfice du congé peut être différé dans l'intérêt du service.
La prise en charge financière	L'employeur ne prend pas en charge financièrement le congé de transition professionnelle.
Les obligations de l'agent	Le bénéficiaire du congé de transition professionnelle transmet, selon un calendrier fixé d'un commun accord entre l'agent et l'employeur, les attestations établies par l'organisme de formation, justifiant son assiduité à l'action de formation. Il perd le bénéfice de ce congé s'il cesse, sans motif légitime, de suivre cette action
La situation statutaire de l'agent	Le bénéficiaire d'un congé de transition professionnelle est en position d'activité. La période de congé de transition professionnelle est assimilée à des services effectifs dans le corps ou le cadre d'emplois.

3.5.5 La période d'immersion

Objet	La période d'immersion permet à l'agent d'appréhender la réalité d'un métier, d'observer sa pratique et l'environnement professionnel dans lequel elle se déroule en vue de confirmer son projet d'évolution professionnelle et de faire un choix éclairé de mobilité.
Bénéficiaires	Chaque agent public peut bénéficier d'une période d'immersion professionnelle auprès d'un des employeurs publics mentionnés à l'article L. 2 du code général de la fonction publique ou de tout autre organisme public.
La durée	D'une durée comprise entre 2 jours et 10 jours ouvrés, consécutifs ou non, dont la durée cumulée ne peut être supérieure à 20 jours sur une période de 3 ans.
Les modalités de la demande de période d'immersion	<p>La demande est motivée et présentée par l'agent à la collectivité.</p> <p>Elle est formulée 3 mois au moins avant la date à laquelle son commencement est souhaité ou dans un délai réduit en cas d'accord entre l'intéressé et l'autorité hiérarchique compétente. Elle précise la structure d'accueil souhaitée, la durée et la période envisagées. Elle est instruite par l'autorité hiérarchique compétente qui apprécie notamment sa cohérence avec le projet d'évolution professionnelle exprimé.</p> <p>Dans le mois qui suit la réception de la demande, l'autorité hiérarchique compétente fait connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande.</p> <p>La mise en œuvre d'une période d'immersion donne lieu à une convention entre l'agent, l'autorité territoriale et la structure d'accueil. Cette convention définit les fonctions observées par l'agent, le lieu, la durée ainsi que la ou les dates de son déroulement.</p>
La situation statutaire de l'agent	<p>Pendant la période d'immersion, le bénéficiaire est considéré comme étant en mission. Cette période donne lieu, le cas échéant, à une prise en charge des frais de déplacement.</p> <p>La période d'immersion est décomptée du temps de service de l'agent. Elle est sans incidence sur la rémunération de l'agent.</p>

3.5.6 L'accompagnement personnalisé

Pour rappel, tout agent public a le droit de bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration et la mise en œuvre de son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle. Cet accompagnement est assuré par le Centre de gestion de la Côte d'Or : cdg21@cdg21.fr / 03 80 76 99 76.

Dispositif	Bilan de parcours professionnel	Plan individuel de développement des compétences
Définition	Analyse du parcours professionnel et des motivations de l'agent	Conception et mise en œuvre d'un plan d'actions mobilisant toutes les ressources possibles à l'appui d'un projet d'évolution professionnelle
Objectif	Aider l'agent à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel	Réduire l'écart entre compétences attendues et compétences détenues par l'agent
Initiative	Agent ou employeur avec accord de l'agent	
Modalités d'élaboration	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation par un « professionnel qualifié en matière d'accompagnement des évolutions professionnelles » - Etablissement d'un document de synthèse établi conjointement par l'agent et le professionnel au terme du bilan - Possibilité pour le document de synthèse de servir d'appui à l'élaboration du plan individuel de développement des compétences 	Elaboration conjointe par l'agent et l'autorité territoriale à l'issue d' échanges personnalisés en vue de formaliser les engagements convenus de part et d'autre - Accompagnement possible de l'agent (à sa demande) pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan
	Arrêtés ministériels précisant les modalités d'élaboration et/ou de mise en œuvre (non publiés)	

CHAPITRE 4 : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF est une mesure qui touche tous les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, à temps complet ou non.

Si l'agent est en congé (maternité, paternité, maladie ou autres), ou s'il est en détachement, ou mis à disposition, les temps ainsi passés comptent pour cumuler des droits au CPF. Pour l'agent en détachement, la gestion et le financement du CPF incombent à l'organisme de détachement.

L'agent en disponibilité doit réintégrer la collectivité pour pouvoir utiliser son CPF.

Le CPF permet de demander le financement d'une action de formation qui s'inscrit dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, quelle que soit la nature de ce projet qui peut concerner le secteur public comme le secteur privé. Un agent public peut ainsi utiliser les droits à formation qu'il a acquis pour :

- Effectuer une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.
- Préparer un concours ou un examen professionnel.
- Se réorienter professionnellement, y compris vers le secteur privé (emploi salarié, travailleur indépendant).

4.1 L'ACQUISITION DES DROITS

4.1.1 Gestion des compteurs

Le crédit d'heures est réalisé sur le compteur des agents par la Caisse des Dépôts et Consignations des droits (CDC) au 1^{er} janvier de chaque année, à partir des déclarations sociales transmises par l'employeur.

L'employeur ne crédite donc pas les compteurs. En revanche, il possède un accès « gestionnaire CPF » qui lui permet de consulter les heures CPF des agents, décrétement les compteurs en cas d'utilisation.

4.1.2 Calcul des droits

Le crédit est de 25 heures par an et par agent, cumulable dans la limite de 150 heures.

Ce plafond de 150 heures est porté à 400 heures pour les agents de catégorie C dont la formation est inférieure au niveau V (niveau BEP/CAP). Le crédit d'heures, pour ces agents, est de 48 heures par an.

Pour les agents travaillant à temps non complet, leurs droits en crédit d'heures sont acquis au prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée du temps de travail. Par contre, les périodes de travail à temps partiel sont comptabilisées comme des périodes à temps complet.

4.1.3 La consommation par anticipation

Des droits non encore constitués peuvent être gagés en vue de suivre une action de formation mobilisant des droits excédant le nombre d'heures déjà acquises :

- Dans la limite des droits susceptibles d'être acquis au cours des deux années civiles qui suivent la demande pour les agents titulaires et contractuels en CDI.
- Dans la limite des droits pouvant être acquis à la date de fin de contrat pour les agents en CDD.

(Cf : Annexe n°3 – Convention d'utilisation anticipée d'heure du CPF)

Lorsqu'un agent utilise des droits CPF par anticipation, l'employeur a la responsabilité de décrétement les droits consommés par anticipation après l'alimentation automatique des droits CPF réalisée par la Caisse des dépôts et consignations des droits.

Exemple : un agent qui dispose de 100 heures sur son CPF à la date du 1^{er} janvier 2022, qui effectue sa demande au cours de l'année 2022, pourra solliciter l'utilisation par anticipation de 25 heures au titre de 2022 et 25 heures au titre de 2023 (soit un total de 150 heures).

4.1.4 Abondements d'heures

En outre, lorsque le projet de l'agent vise à prévenir une situation d'inaptitude, il bénéficie d'un crédit supplémentaire d'heures pouvant aller jusqu'à 150 heures, cumulable avec les plafonds indiqués ci-dessus. L'agent doit alors produire un avis du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

4.1.5 La portabilité des droits acquis

Les droits acquis précédemment à l'entrée dans la fonction publique sont conservés. En cas de changement de situation professionnelle, tout agent peut invoquer les droits qu'il a acquis auprès de toute personne morale à laquelle il se trouve affecté. C'est le nouvel employeur qui prend en charge le financement de la formation.

4.1.6 Les actions éligibles au CPF

L'utilisation du compte personnel de formation (CPF) porte sur toute action ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Les formations prioritaires dans la mobilisation du CPF :

- Actions permettant de prévenir les situations d'inaptitude à l'exercice des missions
- Une formation diplômante ou certifiante inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)
- Préparations aux concours et examens
- Accompagnement à la VAE

4.1.7 Les actions non éligibles au CPF :

- Les formations d'adaptabilité au poste
- Les formations de développement des compétences
- Les formations suite à la restructuration d'un service
- Les formations suite au reclassement effectif d'un agent

4.2 LA MISE EN ŒUVRE

L'agent prend l'initiative de la demande qui, pour aboutir, doit avoir l'accord de l'employeur. L'agent peut faire valoir son droit au CPF durant deux périodes prévues par l'employeur du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} octobre au 30 novembre de chaque année.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de l'autorité territoriale sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Le formulaire de demande d'utilisation du CPF doit également être joint à la demande.

(Cf : Annexe n°4 – Formulaire de demande d'utilisation du CPF)

La formation au titre du CPF se réalise de préférence sur le temps de travail. Si elle se réalise en dehors du temps de travail, l'agent ne perçoit pas de rémunération supplémentaire.

Le CPF peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences et en combinaison avec le congé de formation professionnelle.

Dans le cas d'un refus :

Toute décision de refus doit être motivée et peut être contestée devant la CAP (ou la CCP pour les agents contractuels). L'absence de réponse de l'employeur au terme de deux mois vaut rejet de la demande qui pourra également être contestée.

4.3 LES ACTIONS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DU CPF

1. Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions.
2. Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
3. Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles.

Critères d'acceptation : Première demande, dossier complet et motivé, état d'avancement du projet professionnel.

Critères prioritaires :

- Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences.
- Les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue.

4.4 LE FINANCEMENT

Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes CPF est de 10% du montant annuel versé aux organismes de formation hors CNFPT.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à hauteur de 50%, dans la limite de 750€ par an et par agent.

Il ne prendra pas en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais.

4.5 LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation. Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage acquiert des droits à la formation.

Les règles de fonctionnement du CEC sont communes à l'ensemble des citoyens, quel que soit leur statut professionnel. Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droits à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures.

Ces droits pourront être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

4.6 L'UTILISATION DU CPF DANS LE CADRE D'UN BILAN DE COMPÉTENCES ET D'UNE VAE

Les congés pour Bilan de compétences et pour VAE peuvent être comptabilisés au titre du CPF si le congé ne suffit pas et que des actions de formation complémentaires sont nécessaires.

L'agent doit adresser au service formation un courrier sollicitant l'utilisation de ses heures disponibles sur son CPF pour sa démarche de bilan de compétence ou pour sa demande de VAE. La demande doit indiquer le diplôme, le titre ou certificat de qualification souhaité, les dates, la nature et la durée des actions ainsi que la dénomination du ou des organismes intervenant(s).

L'autorité territoriale dispose de 60 jours à réception de la demande pour prendre une décision.

En cas d'acceptation par la collectivité, l'agent s'absentera sur temps de travail, pour le passage des épreuves ou la réalisation des stages pratiques par exemple. Cette absence est accordée dans la limite du solde CPF disponible de l'agent et sous réserve des nécessités de service.

Annexe n°5 – Le cadre juridique

BEAUNE E X A M E N S C O N C O U R S	MISSION	FORMATION CNPPT			FORMATION HORS CNPPT		PARTICIPATION A CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL		Observations	
		Formation catalogue CNPPT	Préparation à concours ou examens organisés par le CNPPT	Formation payante CNPPT	autres organismes	Concours ou examen professionnel organisé ou conventionné par le CDG21 ou, à défaut, organisé par le CDG le plus proche de BEAUNE (commune siège de la Communauté d'Agglomération)	Concours ou examen professionnel organisé par un CDG éloigné (hors qui) est organisé ou conventionné par le CDG 21 ou organisé par un CDG plus proche que celui choisi par l'agent			
Récapitulatif des prises en charge selon le motif de déplacement	Conditions d'établissement et prise en charge par la collectivité	L'agent transmet un ordre de mission au moins 8 jours avant la date de départ : - l'ordre de mission doit préciser : - le lieu, la date et l'heure de départ - le lieu, la date et l'heure d'arrivée - le moyen de transport utilisé et puissance du véhicule utilisé - si co-voiturage, indiquer le nom des personnes transportées L'agent y joindra copie de la convocation (en cas de formation ou concours/examen professionnel) et doit être signé du chef de service et du Directeur Général des Services.	Pas d'ordre de mission mais autorisation d'absence établie par la DRH	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Absence sur temps personnel (congrés/RTT)	
Etablissement d'un ordre de mission	Oui									
Frais de transports	MISSION EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITE DANS LES CONDITIONS SUIVANTES: 1/ Dans un souci de développement durable, l'utilisation des transports en commun doit impérativement être privilégiée. 2/ Si l'agent, par commodité ou raison personnelle, souhaite utiliser son véhicule personnel, la collectivité peut l'autoriser mais l'agent sera indemnisé sur la base du coût du transport SNCF 2ème classe lorsque de moyen existe pour le trajet concerné ou, à défaut, sur la base d'indemnités kilométriques 3/ Lorsque les transports en commun sont inexistants ou inadéquats, l'utilisation du véhicule personnel pourra être autorisée et l'agent sera indemnisé sur la base d'indemnités kilométriques et les frais de péages et stationnement seront pris en charge. 4/ Si plusieurs agents participent à la même formation au même moment, le regroupement dans un véhicule personnel est recommandé. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité de rembourser les agents individuellement sur la base du tarif SNCF 2ème classe lorsque le trajet peut raisonnablement être effectué en utilisant les transports en commun (covoiturage non pertinent)	Pas de prise en charge des frais de transports par la collectivité car remboursement effectué par le CNPPT directement auprès de l'agent qui avance les frais (à condition que l'agent ait complété la fiche de demande de prise en charge pendant la formation) Remboursement de frais de déplacements par le CNPPT uniquement si la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent est > 40 km aller/retour (sauf stagiaire en situation de handicap: 0,15€/km dès 1er km) - Déplacement véhicule individuel (voiture ou moto, hors véhicule de service); remboursement à hauteur de 0,15€ à compter du 4ème km par kilomètre. - Transports en commun : privilégier = remboursement à hauteur de 0,20€ du km dès le 1er km. Le cumul de déplacements motorisés individuels + transports en commun sera indemnisé sur la base du transport en commun. - Co-voiturage = 0,25€ du km versé au conducteur à partir du 1er km quel que soit le nb de passagers. Pas de remboursement pour les frais < à 4€ Aucune prise en charge si la distance entre le lieu de formation et la résidence administrative de l'agent est < 40 km aller/retour Calcul des distances à effectuer sur le site www.iamichelin.fr , trajet le + court de commune à commune, sans indiquer d'adresse.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non – aucun remboursement par la collectivité	Point de départ fixé à la résidence administrative de l'agent (commune du site de travail) Pour bénéficier du remboursement, l'agent doit signer l'ordre de mission et le retourner à la DRH accompagné de tous les justificatifs nécessaires (tickets de train, bus, métro, hébergement, repas...).	
Frais de restauration	Oui	Si la mission a lieu avant 11h00 et après 14h00 et/ou la mission a lieu avant 18h00 et après 21h00 remboursement par la collectivité sur justificatifs et selon la réglementation en vigueur	Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur	Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur	Non – aucun remboursement ni par le CNPPT ni par la collectivité	Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur	Remboursement par la collectivité selon la réglementation en vigueur	Non – aucun remboursement par la collectivité		
Frais hébergement	Oui	Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur Oui si besoin	Prise en charge de l'hébergement par le CNPPT : - si résidence administrative de l'agent > 25 km et < 70 km de route = l'agent choisit : aller/retour par stage + prise en charge directe de l'hébergement par le CNPPT ou 1 aller/retour par jour - si résidence administrative de l'agent > 25 km et < 70 km de route = 1 aller/retour par jour de stage (pas d'hébergement de proposé) L'absence non justifiée d'un stagiaire à une session de formation (sauf maladie) qui provoquerait le paiement indu d'une nuitée entraînera la facturation du montant équivalent à cette nuitée à l'employeur, qui demandera le remboursement de cette somme à l'agent concerné.	Oui si besoin Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur	Oui si besoin Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur	Oui si besoin Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur	Oui si besoin Remboursement sur justificatif et selon la réglementation en vigueur	Non – aucun remboursement par la collectivité		
Restrictions										
Après le déplacement, éléments à transmettre à la DRH pour le remboursement	Ordre de mission signé de l'agent + justificatifs de frais (tickets...) + attestation de présence à transmettre à la DRH en cas de formation, participation aux épreuves de concours ou examen professionnel									

Déplacement sur le territoire de la commune du site de travail de l'agent : pas besoin d'ordre de mission

CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPEE DES DROITS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

L'article 4 du **décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit la possibilité de consommer par anticipation des droits non encore acquis au titre du compte personnel de formation, lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis par l'agent.

Cette possibilité est ouverte dans le respect de deux conditions :

- 1) L'utilisation par anticipation s'effectue dans la limite des droits que l'agent est susceptible d'acquérir au cours des deux prochaines années. Pour les agents publics recrutés par contrat à durée déterminée, elle ne peut dépasser les droits restant à acquérir au regard de la durée du contrat en cours.
- 2) La durée totale utilisée grâce à cette disposition ne peut dépasser le plafond de 150 heures, 400 heures le cas échéant selon le niveau de diplôme de l'agent.

Entre les soussignés :

- L'agent :

Et

- Le représentant de l'administration :

Cette convention est conclue en application de l'article 4 du décret n°2017-928 précité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Utilisation par anticipation du CPF

M. / Mme a acquis à ce jour heures sur son compte personnel de formation.

Le nombre d'heures auquel il/elle peut prétendre par anticipation est de

M. / Mme demande à utiliser heures de son CPF par anticipation.

Article 2 : Action de formation concernée

Les heures du CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action de formation :
- Date de début de la formation : / /
- Date de fin de la formation : / /
- Durée en heures de la formation (1 jour = 7 heures) :
- Organisme de formation :

CONVENTION D'UTILISATION ANTICIPEE DES DROITS DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Cette action de déroulera :

- Intégralement pendant le temps de travail de l'agent
 A raison deheures en dehors du temps de travail

Article 3 : Engagements de l'administration

L'administration s'engage à prendre en charge le coût pédagogique de la formation dans la limite des plafonds existants et la rémunération de l'agent.

Article 4 : Engagements de l'agent

M. / Mme s'engage par la présente à suivre l'action mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à son administration une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de la formation.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, il sera mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation par anticipation.

Fait le / / à

L'agent :

NOM :

Prénom :

Signature :

Le représentant de l'administration :

NOM :

Prénom :

Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....

.....

.....

.....

.....

 Souhaitez-vous exercer cette nouvelle fonction : A titre principal A titre accessoire

Mobilisation du CPF au titre de l'année _____

Nombre d'heures totales mobilisées au titre du CPF pour l'année _____ :

- Sur le temps de travail
- Hors temps de travail

Dont nombre d'heures au titre de l'anticipation (cf. convention utilisation anticipée d'heures CPF) :

Détail de l'action demandée

Actions : Intitulé de la formation (joindre le programme)

- Type de formation :
- Modalités : en présentiel à distance/e-formation
- Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non
- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de la formation :
- Coûts pédagogiques (TTC) :

(Joindre au moins deux devis pour les coûts pédagogiques)

- Durée totale en heures :
- Dates : du ____/____/____ au ____/____/____

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail
- dont € (TTC) pour les coûts pédagogiques
- dont € (TTC) pour les frais annexes

Fait le ____/____/____ à

Nom, Prénom du signataire : Signature :

Le cadre juridique du règlement formation

Références

- Code général de la fonction publique
- Loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale
- Loi n°2016-1088 du 08/08/2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Loi n°2018-771 du 05/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Ordonnance n°2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique
- Décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation
- Décret n°2016-1970 du 28/12/2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité
- Décret n°2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Décret n° 2022-1043 du 22/07/2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle
- Le Code du Travail dans son article L6111-1 rappelle que la formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale

Références particulières pour les formations obligatoires en hygiène et sécurité :

- Décret n° 2012-170 du 03/02/2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale
- Code du travail
- Arrêté du 29/01/2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

L'étude de l'organisation et du protocole de temps de travail induit des aménagements tant dans les modalités du temps partiel, des astreintes et permanences, des cycles de travail et de déclaration d'intention lors des mouvements de grève.

En outre le protocole d'accord sur le temps de travail a été complété et actualisé. Il figure en annexe du rapport.

L'organisation du temps de travail**1) LE TEMPS PARTIEL**

Le protocole du temps de travail avait prévu l'octroi de temps partiel sur autorisation (accordé pour des motifs de convenance personnelle) en le limitant à deux quotités de travail (50 et 80%). Il est proposé d'élargir cette possibilité et de clarifier les conditions réglementaires pour y avoir recours.

→ Rappel des bénéficiaires :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet (en activité ou en détachement)
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, en activité, employés depuis plus d'un an à temps complet et de façon continue dans la même collectivité (sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale)

→ Les quotités de temps partiel sur autorisation proposées :

Il est proposé que le temps partiel soit fixé, au cas par cas, parmi les quotités de travail 50%, 60%, 80%, ou 90% de travail hebdomadaire de l'agent (pour les agents au PTA, la quotité s'applique à la durée hebdomadaire annualisée).

→ Les modalités d'octroi

Le temps de travail pourra être organisé selon les modalités suivantes :

- Dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours travaillés sur la semaine est réduit
- Dans un cadre annuel, pour les agents soumis au PTA, sous réserve de l'intérêt du service

L'autorisation est accordée pour une période d'un an. A l'issue de chaque période de temps partiel, une demande de renouvellement devra être expressément formulée par l'agent.

La demande de l'agent (demande initiale, de renouvellement, ou de réintégration anticipée) devra être présentée au moins 2 mois avant la prise d'effet. Elle devra comporter la période, la quotité de temps partiel, le motif et l'organisation souhaités. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui le souhaitent, la demande de surcotation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'autorisation d'exercer à temps partiel être octroyée par l'employeur sous réserve des nécessités du service. Un refus pourra être justifié par des motifs liés aux nécessités d'assurer la continuité du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

2) LES ASTREINTES ET PERMANENCES

A- La mise en place d'astreintes

→ La définition

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ». (Article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Il est précisé que la proximité s'entend par un trajet limité à 30 minutes du lieu d'intervention.

La durée de l'intervention sera considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

→ Les bénéficiaires

Pourront être concernés, les agents fonctionnaires et contractuels.

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service
- Les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001

Les astreintes seront mises en place pour :

- La sécurité et l'entretien des étangs d'Or et du bassin de baignade de MONTAGNY LES BEAUNE
- La sécurité et continuité informatique
- La sécurité et entretien régie des eaux
- La sécurité et l'entretien des bâtiments de la CABCS

Ces domaines pourront évoluer en fonction des besoins des services.

Les emplois concernés sont :

- Les agents des services concernés, quelle que soit leur filière
- Les responsables des services concernés, quelle que soit leur filière

→ **Les différentes astreintes**

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** qui sont des astreintes de droit commun et qui sont mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- Les **astreintes de sécurité** qui sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu
- Les **astreintes de décision** qui sont mise en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

→ **La rémunération des astreintes**

Elle est déterminée par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État selon les modalités et taux suivants :

Les agents de la filière technique

PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
par semaine complète (du lundi 8h au lundi suivant 7h59)	159,20 €	121 €	149,48 €
de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €
de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	10 €	8,08 €

Les agents des autres filières

PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE*
par semaine complète	149,48 €
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
pour un samedi	34,85€
pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €
pour une nuit de semaine	10,05 €

* Toute revalorisation du montant, fixé réglementairement, sera automatiquement prise en compte.

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

→ **La rémunération de l'intervention durant l'astreinte :**

Une intervention correspond à :

- La durée du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
- La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents de la filière technique

PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS (soit les agents sur grade de catégorie B ou C)	Agents non éligibles aux IHTS (soit les agents de catégorie A) INDEMNITE*
Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	16 euros de l'heure
Le samedi		22 euros de l'heure
Une nuit		22 euros de l'heure
Le dimanche ou un jour férié	127% pour les heures suivantes	22 euros de l'heure

Les agents des autres filières

PERIODE CONCERNEE	Indemnité*
Un jour de semaine	16 euros de l'heure
Le samedi	20 euros de l'heure
Une nuit	24 euros de l'heure
Le dimanche ou un jour férié	32 euros de l'heure

B- La mise en place de permanences

→ La définition

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service [hors environnement de la vie privée de l'agent], pour nécessité de service » (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles, il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur.

→ Les bénéficiaires

Pourront être concernés, les agents fonctionnaires et contractuels.

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service
- Les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001

Les permanences seront mises en place pour en cas de force majeure (exemples : atteintes aux biens, incidents climatiques, ...)

Ces domaines pourront évoluer en fonction des besoins des services.

Les emplois concernés sont :

- Les agents des services concernés, quelle que soit leur filière
- Les responsables des services concernés, quelle que soit leur filière

→ La rémunération de la permanence

La période de permanence est intégrée pour la totalité de sa durée au calcul du temps de travail effectif, quelle que fût l'intensité de l'activité de l'intéressé.

En permanence, l'agent va ainsi percevoir une rémunération pour le temps passé et une indemnité ou une compensation selon les modalités suivantes :

Les agents de la filière technique

Période concernée	Montant de l'indemnité *
1 semaine complète	477,60 euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 euros
Permanence couvrant une journée de récupération	112,20 euros
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	348,60 euros
Le samedi	112,20 euros
Le dimanche ou un jour férié	139,65 euros

Les agents des autres filières

Période concernée	Montant de l'indemnité *
Samedi	45 euros
Demi-journée du samedi	22,50 euros
Dimanche ou jour férié	76 euros
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38 euros

**Toute revalorisation du montant, fixé réglementairement, sera automatiquement prise en compte*

3) LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CYCLE DE TRAVAIL

En application du protocole de temps de travail de la collectivité, actuellement 3 cycles de travail sont mis en place :

- Le cycle de 35 heures par semaine sur 5 jours
- Le cycle de 36 heures par semaine sur 4,5 jours
- L'annualisation des agents (PTA)

Au vu des contraintes d'organisation de certains services, il est proposé d'ajouter un nouveau cycle de travail : 72 heures réalisées sur 2 semaines selon l'un des deux rythmes suivants :

- une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours travaillés, à raison de 8 heures par jour.
- une semaine de 5 jours à raison de 7h30 par jour + le samedi à raison de 2h30 et une semaine de 4 jours travaillés, à raison de 8 heures par jour.

La journée non travaillée sur les 2 semaines sera déterminée :

- En tenant compte des contraintes du service
- Pour l'année civile considérée sans modification ultérieure possible (sauf situation particulière)

4) LE DROIT DE GREVE

En vue d'assurer la continuité du service public la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'encadrement de l'exercice du droit de grève dans certains cas.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales ayant au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité, peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics.

Les services publics concernés sont à la Communauté d'Agglomération :

- La collecte et le traitement des déchets
- L'accueil des enfants de moins de trois ans
- L'accueil périscolaire
- La restauration scolaire

Il est proposé de ne pas organiser de service minimum pour ses services. Toutefois, afin d'en informer les usagers, les agents des services impactés voulant faire grève doivent déclarer leur intention de participer à la grève au plus tard 48 heures avant sa participation. Des sanctions seront possibles en cas de manquement à cette obligation de déclaration.

A noter : A défaut d'avis favorable par les représentants du personnel sur les propositions ci-dessus, des négociations pourront être engagées pour un délai d'un mois. A l'issue de cette période, le Conseil Communautaire fixera par délibération les services, fonctions, et le nombre d'agents indispensables à la continuité du service public (service minimum et délai de prévenance).

5) PROJET DE MODIFICATION DU PROTOCOLE DE TEMPS DE TRAVAIL

Suite aux évolutions réglementaires et les différentes délibérations prises depuis sa mise en place, il est proposé la mise à jour du protocole annexé à la présente délibération.

Les membres du Comité Technique ont été consultés sur l'ensemble des points de la présente délibération lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble des modalités d'organisation du temps de travail telles que présentées ci-dessus,
- APPROUVE le nouveau protocole du temps de travail, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_115-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_115-DE

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

A l'attention des agents de la communauté d'agglomération

I.	PREAMBULE	1
II.	CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE	5
	Article 1 - Personnels concernés	5
	Article 2 - Date d'entrée en vigueur du protocole.....	5
	Article 3 - Non-respect du protocole	5
III.	CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL	6
	Article 4 - Définition du temps de travail effectif.....	6
	Article 5 - Durée du travail effectif.....	6
	Article 6 - Les garanties relatives aux temps de travail et de repos	7
	Article 7 - Les périodes assimilées au temps de travail effectif.....	7
	Article 8 - Les périodes exclues du temps de travail effectif	8
	Article 9 - Les formations professionnelles.....	8
IV.	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL	9
	Article 10 - L'organisation en cycle de travail.....	9
	Article 11 - Les cycles de travail.....	10
	Article 12 - L'annualisation pour les agents au Plan de Travail Annualisé	11
	Article 13 - Le forfait cadre.....	12
	Article 14 - La journée de solidarité et ponts	12
	Article 15 - Le temps partiel.....	13
V.	TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURSFERIES, NUITS, ASTREINTES, HEURES SUPPLEMENTAIRES et complémentaires	16
	Article 16 - Travail des dimanches et jours fériés.....	16
	Article 17 - Travail de nuit.....	16
	Article 18 - Les heures supplémentaires et complémentaires	17
	Article 19 - Les astreintes.....	18
	Article 20 – Les permanences	20
VI.	LES JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL .	22
	Article 21 - Définition d'un jour d'ARTT.....	22
	Article 22 - Limite à l'acquisition des jours d'ARTT	22
	Article 23 - Acquisition des jours d'ARTT	22
	Article 24 - Les modalités d'utilisation de l'ARTT	23
	Article 25 - La réduction des jours d'ARTT des agents en congés pour raison de santé.....	23
	Article - 26 Report des jours d'ARTT non pris.....	24
VII.	LES CONGES ANNUELS	25
	Article 27 - Les droits à congé	25
	Article 28 - La planification de congés	25
	Article 29 - Les congés annuels non pris	26
	Article 30 - Le don de jours de repos	27

VIII.	LES AUTORISATIONS SPÉCIALES	
	Article 31 - Principe et modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence	28
	Article 32 - Les Autorisations Spéciales d'Absence	29
	Article 33 - Les limites à l'attribution de jours de ASA discrétionnaires	32
IX.	LE COMPTE EPARGNE TEMPS	33
	Article 34 - Définition du Compte Epargne Temps	33
	Article 35 - Les agents concernés par le Compte Epargne Temps	33
	Article 36 - Institution de droit d'un Compte Epargne Temps.....	33
	Article 37 - Compétences de l'autorité territoriale.....	33
	Article 38 - L'alimentation du Compte Epargne Temps	34
	Article 39 - L'utilisation du Compte Epargne Temps	34
	Article 40 - Situation de l'agent lors de la prise de congés découlant du Compte Epargne Temps.....	35
	Article 41 - Mobilité de l'Agent et CET	35
	Article 42 - Les autres positions statutaires.....	35
	Article 43 - Cessation définitive des fonctions du détenteur d'un Compte Epargne Temps.....	36
	Article 44 - Le décès	36
X.	LES congés de maladie	37
	Article 45 - La transmission des arrêts de travail	37
	Article 46 - Le congé de maladie ordinaire	37
	Article 47 - Le congé de longue maladie ou de grave maladie	38
	Article 48 - Le congé de longue durée	39
XI.	LES congés de maternité/ adoption/ paternité	40
	Article 49 - Le congé de maternité.....	40
	Article 50 - Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant	41
XII.	Le télétravail	42
	Article 51 - Définition	42
	Article 52 - Les activités éligibles au télétravail	42
	Article 53 - La demande de l'agent.....	43
	Article 54 - Durée et quotité.....	43
	Article 55 - Situation de l'agent en télétravail	45
	Article 56 - Indemnisation télétravail.....	45
XIII.	MODIFICATION DU PROTOCOLE	46
	Article 57 - Evolution du Protocole	46

I. PREAMBULE

Le présent protocole fixe les règles communes, en matière d'organisation du temps de travail, à l'ensemble des services et agents de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Ce protocole a pour objectifs de se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail et de garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Il remplace le protocole applicable depuis le 01/07/2017.

La mise en place de ce nouveau protocole d'accord sur le temps de travail a fait l'objet d'une concertation du Comité Technique en date du 30 Novembre 2022.

Il sera automatiquement modifié au vu des évolutions réglementaires et des délibérations prises par le Conseil Communautaire (après avis du Comité Social Territorial).).

II. CHAMP D'APPLICATION DU PROTOCOLE

Article 1 - Personnels concernés

Le présent protocole est applicable, quel que soit leur temps de travail :

- Aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ;
- Aux agents mis à disposition ou recruté en détachement ;
- Aux personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif qui leur sont plus favorables.

Article 2 - Date d'entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur à compter du **1^{er} Janvier 2023**.

Article 3 - Non-respect du protocole

Le non-respect par un agent des règles édictées dans le présent protocole fera l'objet d'une mesure de rappel à l'ordre.

En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 mois suivant le rappel à l'ordre, une sanction disciplinaire pourra être prise, sur proposition du supérieur hiérarchique et validée par le Directeur Général des Services, à l'encontre de l'agent dans le respect des textes en vigueur.

III. CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Article 4 - Définition du temps de travail effectif

Conformément aux termes des décrets 2000-815 du 25 août 2000 et 2001-623 du 12 juillet 2001, la durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Article 5 - Durée du travail effectif

5.1 Définition

De manière générale, au regard de la législation en vigueur, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 h maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

5.2 Modalités de calcul de la durée de travail effectif

Nombre total de jours dans l'année	365 jours
Jours de repos par an (52x4)	104 jours
Congés (5x5)	25 jours
Nombre de jours fériés moyen	8 jours
Total de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures par jour	7 h
Nombre d'heures travaillées par an (228 x 7)	1596 h arrondies à 1600 h
Journée de solidarité	7 h
Durée annuelle de travail effectif	1607 h

5.3 Particularité pour les agents du cadre d'emplois des enseignants artistiques

Les Professeurs d'Enseignement Artistique ont une durée de référence du travail effectif fixée à 16 heures par semaine (article 2 du décret du 2 septembre 1991).

Les Assistants d'Enseignement Artistique ont une durée de référence du travail effectif fixée à 20 heures par semaine (article 3 du décret du 29 mars 2012).

Article 6 - Les garanties relatives aux temps de travail et de repos

6.1 Les limites de durée du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- ✓ La durée hebdomadaire de travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ✓ Le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h consécutives ;
- ✓ L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12h ;
- ✓ La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10h ;
- ✓ Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- ✓ Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20mn (pris en compte dans le temps de travail).
- ✓ En dehors des agents soumis à une journée de travail continue pour nécessités de service, la pause méridienne est de 45 minutes minimum (non pris en compte dans le temps de travail).

6.2 Les dérogations à ces garanties

Il ne pourra être dérogé à ces garanties que :

- Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- Sur proposition du chef de service lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, après validation de la Direction Générale des Services qui en informe dans les meilleurs délais les membres du Comité Social Territorial.

Article 7 - Les périodes assimilées au temps de travail effectif

7.1 Les différentes périodes

Sont assimilés à du temps de travail effectif :

- Les déplacements professionnels accomplis par l'agent, dès lors que l'agent reste à disposition de son employeur
- Le temps consacré aux visites médicales professionnelles, y compris le temps de trajet
- Les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical
- Les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur
- Les congés maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption
- Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de trajet entre le domicile et le travail

- Les autorisations spéciales d'absence
- Les congés pour raison de santé

7.2 Les périodes d'habillage et de déshabillage

Conformément aux dispositions de l'article L3121-3 du Code du Travail, est considéré comme temps de travail effectif le temps d'habillage et de déshabillage, uniquement :

- Si le port d'une tenue vestimentaire particulière est obligatoire ;
- Si l'habillage et le déshabillage doivent être effectués sur le lieu de travail.

L'obligation de porter une tenue vestimentaire particulière doit être prévue par une disposition législative ou réglementaire (notamment les Equipements de Protection Individuel).

Article 8 - Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte),
- Les temps de pause méridienne,
- Le temps passé en congés annuels, récupération du temps de travail, journée non travaillée.

Article 9 - Les formations professionnelles

9.1 Temps de travail et formation

Les actions de formation ont lieu, par principe, sur le temps de travail, la formation étant considérée comme du temps de travail effectif.

Le service libère ses agents pour le temps de la formation et ne peut l'obliger à retourner à son travail qu'à titre exceptionnel. De même, le chef de service ne pourra demander à l'agent de venir à son travail avant et après la formation qu'en cas de nécessité de service qui devront être justifiées.

9.2 Le décompte du temps formation

- Les formations mobilisant le Compte Professionnel de Formation (en heures): une journée de formation équivaut à une journée de travail (7 heures).
- Pour les autres formations, les absences sont comptabilisées en jours. Si l'action de formation se déroule sur une demi-journée, l'agent est tenu d'assurer son service de la demi-journée restante.

Lorsque les formations se déroulent sur le temps libre dégagé par le temps partiel ou du temps non travaillé, l'agent récupère le temps passé en formation (sauf pour les formations à titre personnel et les préparations aux concours ou examens professionnels pour lesquelles aucune récupération n'est possible pour le temps partiel).

Si la formation a lieu un jour normalement travaillé (plus de 3,5 heures), elle sera comptabilisée comme une journée de travail, quel que soit le temps de travail programmé au planning de l'agent, sans qu'il puisse lui être demandé de réaliser des heures en plus de la journée de formation, ou qu'il puisse en récupérer.

Un Règlement de formation est établi par la collectivité et communiqué à chaque agent, notamment via sa mise en ligne sur le portail intranet.

9.3 Délais de route

Aucun délai de route n'est accordé pour les formations, préparations à concours ou examens professionnels, colloques, séminaires ... se déroulant sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les formations se déroulant en dehors de la région Bourgogne-Franche-Comté nécessitant un délai de trajet supérieur ou égal à 2 heures, une autorisation exceptionnelle d'absence peut être accordée sur présentation de la convocation si le délai de route correspond à une période travaillée, et dans la limite du temps nécessaire pour se rendre sur le lieu de formation. Les frais de déplacement, de repas et de nuitée sont alors remboursés selon les modalités d'indemnisation en vigueur au moment du stage.

Pour les modalités de trajet et remboursement : voir le Règlement de la formation.

IV. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 10 - L'organisation en cycle de travail

10.1 Principes généraux

Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année à un décompte de 1 607 h.

Le temps de travail journalier s'organisera, pour les agents en cycle hebdomadaire (36 h ou 35h par semaine) en tenant compte de :

→ **Plages horaires fixes** entre 9 h et 11 h 45 et entre 14 h et 17 h. Pendant ces plages, les agents devront obligatoirement être présents, sauf pour circonstances exceptionnelles formulées par demande écrite et validées par le Directeur Général des Services.

→ **Plages mobiles** sont celles durant lesquelles les agents peuvent commencer et terminer leurs journées de travail :

- De 7h30 à 9h00
- De 11h45 à 14h00
- De 16h30 à 18h45

Les contrôles de présence et de suivi des heures sont de la responsabilité du supérieur hiérarchique et en dernier ressort de la Direction des Relations et Ressources Humaines.

Toute modification d'horaire doit faire l'objet d'une demande formalisée au supérieur

hiérarchique dans un délai raisonnable. Le temps non travaillé devra être récupéré.

Quel que soit le service, en cas de forte chaleur et mise en place du plan canicule, les horaires pourront être adaptés selon la demande du chef de service et l'accord de la Direction Générale des Services.

10.2 Rôle du chef de service

Le choix du cycle de travail relève d'une proposition du chef du service au vu des contraintes propres au service. La Direction Générale des services devra valider ce choix.

Chaque chef de service a la charge de l'aménagement, pour le service qu'il supervise, des cycles de travail. Par ailleurs, il est responsable du respect par les agents placés sous sa responsabilité de ce cycle de travail.

Article 11 - Les cycles de travail

11.1 Le cycle de 35 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 35 h par semaine en 5 journées de 7 h (en respectant les plages horaires fixes et mobiles).

Les agents soumis à ce régime ne bénéficieront pas de jours d'ARTT car n'effectuent pas un temps de travail annuel supérieur à 1607h.

11.2 Le cycle de 36 heures

L'agent soumis à ce cycle de travail devra effectuer 36 h par semaine sur 4.5 jours, soit 4 journées de 8 h et une demi-journée de 4 h (en respectant les plages horaires fixes et mobiles). En contrepartie, il bénéficiera de 6 jours d'ARTT par an.

La demi-journée non travaillée sera déterminée par agent et par service, sur proposition de l'agent et accord du chef de service, puis validation par le Directeur Général des Services.

Sera notamment prise en compte la nécessité d'un effectif minimal d'agents dans le service.

Cette demi-journée est déterminée pour un cycle de 12 mois sans modification ultérieure possible (sauf situation personnelle exceptionnelle de l'agent ou nécessités de service).

11.3 Le cycle de 72 heures sur deux semaines

Au vu des contraintes d'organisation de certains services, il est proposé d'ajouter un nouveau cycle de travail : 72 heures réalisées sur 2 semaines selon l'un des deux rythmes suivants :

- une semaine de 5 jours et une semaine de 4 jours travaillés, à raison de 8 heures par jour.
- une semaine de 5 jours à raison de 7h30 par jour + le samedi à raison de 2h30 et une semaine de 4 jours travaillés, à raison de 8 heures par jour.

La journée non travaillée sur les 2 semaines sera déterminée :

- en tenant compte des contraintes du service,
- pour l'année civile considérée sans modification ultérieure possible (sauf situation particulière).

Article 12 - L'annualisation pour les agents au Plan de Travail Annualisé

12.1 Principes généraux

Le plan de travail annualisé est un aménagement du temps de travail qui permet de mieux répondre aux périodes de forte intensité. Il permet d'augmenter la durée de travail en période forte charge et de la réduire lorsque l'activité est plus faible.

Sont concernés pour être au PTA les agents qui :

- Ont des horaires variables et atypiques,
- Qui ont une bien plus importante charge de travail à un moment de l'année et à contrario une baisse d'activité à un autre moment (la variation de l'activité doit être importante).

Ne sont pas concernés par le planning PTA :

- Les agents qui ont parfois des missions ponctuelles en dehors du temps de travail (l'astreinte peut pallier à cela),
- Les agents qui peuvent exercer sur une plage horaire classique,
- Les agents qui ont une charge de travail constante sur l'année.

12.2 La gestion du plan de travail annualisé

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 h pour un agent à temps complet (sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées).

Un planning de travail prévisionnel est établi par le chef de service et notifié à chaque agent concerné, en fin d'année N pour l'année N+1 (soit au plus tard le 31 Décembre de l'année N).

En cas de changement au planning annuel pour nécessités de service, il est demandé aux chefs de services de faire connaître à l'agent 15 jours à l'avance les modifications apportées au planning.

En dehors du délai de 15 jours, dans des circonstances exceptionnelles notamment en l'absence d'agents pour maladie, des modifications pourront être proposées après concertation avec les agents.

Afin de respecter la limite de 1607 heures annuels, les agents annualisés pourront bénéficier de « jours non travaillés ». Ces jours seront inscrits dans le planning annuel par le chef de service. Il ne s'agit pas de congés annuels, durant les « jours non travaillés » les agents peuvent vaquer à leurs occupations cependant ils doivent être en mesure d'intervenir à la demande du chef de service, en cas de nécessités de service.

12.3 Le décompte du PTA en cas d'arrêt maladie

Les conséquences d'un arrêt de maladie seront différentes selon les cas suivants :

- Un arrêt durant une période normalement travaillée : l'absence est comptabilisée comme si l'agent avait effectivement travaillé et donc sur à base du nombre d'heures inscrites au planning ;
- Un arrêt durant un congé annuel : l'absence donne lieu à récupération des congés annuels qui avaient été validés sur la période ;
- Un arrêt durant un « jour non travaillé » : l'absence ne donne lieu à aucune récupération.

Les congés et jours de fractionnement

Au même titre qu'un agent non annualisé, un agent annualisé acquiert 5 semaines de congés annuels par an et, le cas échéant, des jours de fractionnement.

Ces périodes sont inscrites au planning annuel.

12.4 Cadres d'emplois exclus de l'annualisation

L'annualisation des obligations de service est impossible pour les professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet.

Article 13 - Le forfait cadre

Pour les cadres supérieurs, dont les fonctions conduisent à dépasser régulièrement la durée de 36 h par semaine sur 5 jours, un régime forfaitaire peut être accordé, sur proposition du Directeur Général des Services et validation de l'Autorité Territoriale.

Ce forfait attribue un nombre de jours d'ARTT égal à 18 jours (soit une moyenne de 38 heures par semaine pour respecter les 1607 heures annuelles).

Article 14 - La journée de solidarité et ponts

14.1 Journée de solidarité

- **Pour les agents bénéficiant de jours ARTT** : une journée d'ARTT sera décomptée de leur solde. Il est interdit qu'une journée de congé annuel ou de fractionnement soit utilisée pour compenser la journée de solidarité.

- **Pour les agents ne bénéficiant pas de jours d'ARTT** : chaque agent devra faire 7 heures supplémentaires dans l'année. Pour les agents à temps non complet ou temps partiel les 7 heures seront proratisées en fonction de leur temps de travail.

Le chef de service devra faire un état des heures réalisées.

- **Pour les agents annualisés (PTA)** : la journée de solidarité est incluse au sein de leur temps de travail pour l'année.

- **Pour les agents arrivant en cours d'année** : si les 7 heures n'ont pas été réalisées auprès de l'employeur précédent (un justificatif sera demandé), elles devront être réalisées avant la fin de l'année en cours.

14.2 Fermeture des services

L'autorité se réserve la possibilité de fermer les services selon le calendrier (notamment lors de pont – Exemples : Ascension, ... Les dates de fermeture seront annoncées par note de service au plus tard le 1^{er} décembre pour l'année N+1.

Les agents devront poser une journée d'ARTT.

Article 15 - Le temps partiel

Les agents publics peuvent, dans les conditions du code Général de la Fonction Publique (notamment les articles L.612-1 et suivants) et du Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, demander à réduire leur temps de travail.

Il existe deux modalités différentes de temps partiel :

- Le temps partiel sur autorisation susceptible d'être accordé pour des motifs de convenance personnelle,
- Le temps partiel accordé de plein droit, dans certaines situations, aux agents qui le demandent.

15.1 Les agents qui peuvent solliciter un temps partiel

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet (en activité ou en détachement),
- Les agents contractuels de droit public, à temps complet, en activité, employés depuis plus d'un an et de façon continue dans la même collectivité (sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale).

Les agents à temps non complet ne peuvent prétendre qu'à un temps partiel de droit (ils sont exclus du temps partiel sur autorisation).

15.2 Le temps partiel sur autorisation :

L'autorisation d'exercer à temps partiel être octroyée sous réserve des nécessités du service. Un refus de l'employeur pourra être justifié par des motifs liés aux nécessités d'assurer la continuité du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. La quotité de temps partiel peut être fixée au cas par cas à 50%, 60%, 80% ou 90% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent (pour les agents au PTA, la quotité s'applique à la durée hebdomadaire annualisée).

15.3 Cas particulier pour les créations ou reprise d'entreprise

Un fonctionnaire ou un agent contractuel occupant un emploi à temps complet doit demander à exercer ses fonctions à temps partiel s'il souhaite créer ou reprendre une entreprise.

Le temps partiel pour ce motif octroyé sous réserve des nécessités du service

Il est accordé pour une durée maximale de trois ans, renouvelable un an, à compter de la création ou de la reprise de l'entreprise.

15.4 Le temps partiel de droit

L'autorisation d'exercer à temps partiel être octroyée de droit dès que l'agent se trouve dans l'une des situations suivantes :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ; ce temps partiel peut prendre effet à tout moment dans le délai de trois ans ; il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé parental.
- A l'occasion de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Aux fonctionnaires et agents contractuels handicapés relevant de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine du travail.

La quotité est imposée par la réglementation : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée de travail hebdomadaire de l'agent (pour les agents au PTA, la quotité s'applique à la durée hebdomadaire annualisée). Ces quotités s'appliquent de la même façon aux agents à temps complet et aux agents à temps non complet.

Si l'octroi d'un temps partiel de droit compromet l'organisation d'un service et le maintien du service public, l'agent pourra se voir proposer une nouvelle affectation compatible avec l'exercice de son activité à temps partiel.

15.5 Les modalités d'octroi du temps partiel

Le temps de travail peut être organisé selon les modalités suivantes :

- Dans un cadre quotidien : le service est réduit chaque jour,
- Dans un cadre annuel, pour les agents soumis au PTA, sous réserve de l'intérêt du service.

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. A l'issue de chaque période de temps partiel, une demande de renouvellement devra être expressément formulée par l'agent.

La demande de l'agent (demande initiale, de renouvellement, ou de réintégration anticipée) devra être présentée au moins 2 mois avant la prise d'effet.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel, le motif et l'organisation souhaités. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

A l'issue de la période de travail à temps partiel, l'agent est admis de plein droit à occuper son emploi à temps plein ou à défaut, un autre emploi correspondant à son grade.

15.6 La suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

V. TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS, NUITS, ASTREINTES, HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Article 16 - Travail des dimanches et jours fériés

16.1 Le travail normal des dimanches et jours fériés

Dans le cas où le travail n'excède pas la durée légale du travail et se déroule hors astreintes et intervention un dimanche ou un jour férié, les heures effectuées pendant cette journée seront considérées comme normalement travaillées et ne donneront pas lieu à compensation ou indemnisation.

Particularité du 1er mai : Les heures travaillées le 1er mai seront payés double (article L 621-9 du Code Général de la Fonction Publique).

16.2 Le travail supplémentaire des dimanches et jours fériés

Dans le cas où le travail excède la durée légale du travail et se déroule, dans le cadre ou non des astreintes et interventions, un dimanche ou un jour férié, les heures effectuées pendant cette journée seront considérées comme des heures supplémentaires et donneront lieu à compensation ou indemnisation dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Article 17 - Travail de nuit

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 21h et 6h ou une autre période de 7 h consécutives comprises entre 22h et 7h.

17.1 Le travail normal de nuit

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions), entre 21h et 6h du matin.

Pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit publics, une indemnité horaire sera versée selon les conditions suivantes :

- 0,17 €* , quelle que soit le temps de travail de l'agent (pas de proratisation) ;
- En cas de travail intensif (activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance), ce montant est majoré de :
 - 0,80 €* par heure (Décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif et arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif). Soit un taux horaire de 0,97 €;
 - 0,90 €* pour la filière médico-sociale (décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense et arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités

attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense). Soit un taux horaire de 1,07 € pour la filière médico-sociale.

17.2 Le travail supplémentaire de nuit

Il concerne les heures supplémentaires effectuées entre 22 h et 7h dans le cadre ou non d'astreintes.

Ces heures donneront lieu à compensation ou indemnisation dans le cadre de la réglementation en vigueur

Article 18 - Les heures supplémentaires et complémentaires

Les heures au-delà du temps de travail habituel des agents à temps non complet (TNC) sont considérées comme des **heures complémentaires** dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale du travail, soit 35 heures.

Dès qu'il y a dépassement des 35 heures hebdomadaires, pour les agents à temps complet ou à temps non complet, il s'agit d'**heures supplémentaires**.

La réalisation de ces heures sera justifiée, dès lors :

- Qu'elles répondent à un besoin ponctuel, à une surcharge momentanée ne pouvant être assurée par le personnel en place,

- Qu'elles sont effectuées dans le respect de la réglementation sur la durée du travail et des dispositions légales et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute demande d'heures supplémentaires devra être soumise au visa du Directeur Général des Services pour accord préalable, sauf urgence caractérisée par une note motivée du chef de service dans les 48 heures transmises au Directeur Général des Services.

La compensation des heures supplémentaires ou complémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un **repos compensateur** (ou jour non travaillé pour les agents au PTA). Ce n'est que si la récupération, dans l'année, n'est pas possible au vu de l'activité du service que les heures donnent lieu à indemnisation (articles 3 et 7 décret n°2002-60 du 14 janvier 2002) :

18.1 L'indemnisation des heures supplémentaires

L'indemnisation des heures supplémentaires ne sera autorisée que si, du fait des contraintes du service, elles n'ont pas pu être récupérées.

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sera attribuée dans les conditions suivantes :

- Lorsque la réalisation effective de travaux supplémentaires a été demandée par le chef de service et soumise au visa du Directeur Général des Services ;
- Dans la limite de 25 heures par mois et par agent, quelle que soit son statut (article 6 décret n°2002-60 du 14/01/2002).

Ce maximum est proratisé, en fonction de la quotité de temps de travail, pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel (article 3 décret n°82- 624 du 20/07/1982) ; Pour les agents médico-sociaux (exemple : auxiliaire de puériculture) auxquels l'octroi

est fondé sur les dispositions applicables à la Fonction Publique 2 Hospitalière, la limite mensuelle d'heures supplémentaires est de 20 heures (article 6 décret n°2002-598 du 25/04/2002).

- La limite mensuelle peut être dépassée (article 6 décret n°2002-60 du 14/01/2002) :
 - En cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée, sur décision du chef de service, la DRRH en informe les représentants du personnel au comité social territorial ;
 - Pour certaines fonctions, après consultation du comité social territorial.
- Ne sont concernés que les agents suivants :
 - Les agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public (quelle que soit la nature du contrat et sa durée) ;
 - L'ensemble des emplois de la collectivité relevant des catégories B et C au tableau des effectifs (les agents sur un emploi de catégorie A sont exclus).
- Le paiement des heures supplémentaires sera effectué selon la réglementation applicable et selon une périodicité mensuelle.

Nature de l'heures supplémentaires	Taux
Heures effectuées en journée jusqu'à 14 heures par mois	Rémunération horaire X 1,25
Heures effectuées en journée au-delà de 14 heures par mois	Rémunération horaire X 1,27
Heures effectuées en journée pour les agents relevant de la filière médico-sociale	Rémunération horaire X 1,26
Heures effectuées de nuit *	Montant de l'heure supplémentaire X 2
Heures effectuées un dimanche ou un jour férié*	Montant de l'heure supplémentaire X 2/3
<i>* ces deux majorations ne sont pas cumulables</i>	

18.2 L'indemnisation des heures complémentaires

En l'absence de repos compensateur, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de l'emploi et dans la limite de 35 heures sont des heures complémentaires qui seront rémunérées au taux horaire de l'agent, sans majoration.

Article 19 - Les astreintes

19.1 La définition

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ». (Article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Il est précisé que la proximité s'entend par un trajet limité à 30 minutes du lieu d'intervention.

La durée de cette intervention sera considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

19.2 Les agents concernés

Pourront être concernés, les agents fonctionnaires et contractuels.

Sont exclus :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ;
- Les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

20.3 La compensation ou l'indemnisation de l'astreinte

Les agents de la filière technique :

PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*		
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
par semaine complète (du lundi 8h au lundi suivant 7h59)	159,20 €	121 €	149,48 €
de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €
de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €
le samedi ou une journée de récupération	37,40 €	25 €	34,85 €
le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €
dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€	10 €	8,08 €

Les agents des autres filières

PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ*
par semaine complète	149,48 €
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €
du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
pour un samedi	34,85€
pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €
pour une nuit de semaine	10,05 €

Une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte ou de la permanence pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

→ La compensation ou la rémunération de l'intervention durant l'astreinte :

Une intervention correspond à :

- La durée du travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
- La durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les agents de la filière technique :

PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS (soit les agents sur grade de catégorie B ou C)	Agents non éligibles aux IHTS (soit les agents de catégorie A) INDEMNITE*
Un jour de semaine	125% les 14 premières heures 127% pour les heures suivantes	16 euros de l'heure
Le samedi		22 euros de l'heure
Une nuit		22 euros de l'heure
Le dimanche ou un jour férié		22 euros de l'heure

Les agents des autres filières

PERIODE CONCERNEE	Indemnité*
Un jour de semaine	16 euros de l'heure
Le samedi	20 euros de l'heure
Une nuit	24 euros de l'heure
Le dimanche ou un jour férié	32 euros de l'heure

Article 20 – Les permanences

20.1 La définition

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service [hors environnement de la vie privée de l'agent], pour nécessité de service » (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

En période de permanence, l'agent ne peut pas vaquer librement à des occupations personnelles, il est à la disposition permanente et immédiate de l'employeur.

20.2 Les bénéficiaires

Pourront être concernés, les agents fonctionnaires et contractuels.

Sont exclus :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ;
- les agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Les permanences seront mises en place pour en cas de force majeure (exemples : atteintes aux biens, incidents climatiques,...)

20.3 La rémunération de la permanence

La période de permanence est intégrée pour la totalité de sa durée au calcul du temps de travail effectif, quelle que fût l'intensité de l'activité de l'intéressé.

En permanence, l'agent va ainsi percevoir une rémunération pour le temps passé **et** une indemnité ou une compensation selon les modalités suivantes :

Les agents de la filière technique :

Période concernée	Montant de l'indemnité *
1 semaine complète	477,60 euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 euros
Permanence couvrant une journée de récupération	112,20 euros
Week-end : du vendredi soir au lundi matin	348,60 euros
Le samedi	112,20 euros
Le dimanche ou un jour férié	139,65 euros

Les agents des autres filières

Période concernée	Montant de l'indemnité *
Samedi	45 euros
Demi-journée du samedi	22,50 euros
Dimanche ou jour férié	76 euros
Demi-journée du dimanche ou jour férié	38 euros

**Toute revalorisation du montant, fixé réglementairement, sera automatiquement prise en compte*

VI. LES JOURS D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Article 21 - Définition d'un jour d'ARTT

Le jour d'ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35 h hebdomadaires.

Article 22 - Limite à l'acquisition des jours d'ARTT

Les « jours non travaillés » (exceptés le congé de maternité, de paternité et d'adoption ?) n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence n'ouvrent pas droit à des jours de réduction d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Article 23 - Acquisition des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée.

Une proratisation sera effectuée pour les agents travaillant à Temps Partiel :

-Pour un agent à temps complet à 36 heures :	6 jours d'ARTT*
-Pour un agent à temps partiel à 90% sur une base de 36 heures :	5,5 jours d'ARTT*
-Pour un agent à temps partiel à 80% sur une base de 36 heures :	5 jours d'ARTT*
-Pour un agent à temps partiel à 60% sur une base de 36 heures :	3,5 jours d'ARTT*
-Pour un agent à temps partiel à 50% sur une base de 36 heures :	3 jours d'ARTT*

**auquel est déduit un jour au titre de la journée de solidarité*

23.1 Cas Particuliers

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (1er janvier au 31 décembre), auront droit à un crédit de jours ARTT calculé au prorata de la durée de service accompli.

Les agents bénéficiant du Forfait Cadre se verront accorder un nombre de jours d'ARTT égal à 18 jours, proratisés pour toute entrée en cours d'année.

Les agents au PTA ne bénéficient pas de jours d'ARTT mais de « journées non travaillées ».

Article 24 - Les modalités d'utilisation de l'ARTT

Le décompte des jours d'ARTT s'effectuera par demi-journées.

La pose des jours d'ARTT sera soumise à l'accord du chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

En tout état de cause, l'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un tiers de ses droits à ARTT par trimestre civil soit 2 jours d'ARTT pour 4 mois.

Enfin, au moins 1/3 des jours d'ARTT devront être posés avant le 1^{er} juillet de l'année au titre de laquelle ils sont générés.

Article 25 - La réduction des jours d'ARTT des agents en congés pour raison de santé

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à ARTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours d'ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée.

25.1 Situations d'absences qui justifient une réduction des droits à ARTT

Les situations d'absences qui justifient une réduction des droits à ARTT sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé imputable aux services (accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle),
- Congé de grave maladie,
- Congé sans traitement pour maladie.

En l'absence de dispositions législatives contraires, le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail ne peut toutefois pas être modulé en cas de congé de maternité, paternité ou congé d'adoption.

25.2 Modalités de réduction des jours d'ARTT en cas de congés pour raison de santé

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours d'ARTT restant pour l'année civile considérée, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Pour le régime hebdomadaire à 36 h instauré dans la collectivité, dès que l'absence du service atteint 38 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 6 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 76 jours d'absence...).

Pour le régime du forfait cadre instauré dans la collectivité, dès que l'absence du service atteint 13 jours, une journée ARTT est déduite du capital de 18 jours ARTT (soit deux journées ARTT déduites pour 26 jours d'absence...).

Article - 26 Report des jours d'ARTT non pris

Excepté pour raison de santé ou dérogation de la part de l'autorité territoriale ou du Directeur Général des Services, les jours d'ARTT non pris sur l'année N, ne peuvent être reportés sur l'année N+1.

Les jours d'ARTT non pris pour raison de santé doivent se reporter automatiquement sur l'année suivante, déduction faite du temps des arrêts maladies.

Les jours d'ARTT non utilisés pourront alimenter le Compte Epargne Temps.

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

VII. LES CONGES ANNUELS

Article 27 - Les droits à congé

27.1 Les congés annuels

Le nombre de jours de congés annuels est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service (nombre de jours travaillés par semaine). Soit 25 jours pour un service effectué sur 5 jours.

Ces congés doivent être pris sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 Décembre).

Les agents qui n'exerceront pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis

Si le calcul aboutit à un chiffre avec décimal, le nombre de congé sera arrondi à l'entier supérieur dans la limite de 25 jours maximum annuels.

27.2 Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits « jours de fractionnement », seront accordés aux agents comme suit :

- Un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre
- Deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Lorsque l'agent travaille à temps partiel aucune proratisation n'est effectuée, ces jours supplémentaires étant attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

Article 28 - La planification de congés

Le chef de service établit un calendrier prévisionnel des souhaits de congés exprimés, en s'assurant :

- De leur compatibilité avec les nécessités du service
- De la priorité dans le choix des congés annuels donnée aux agents chargés de famille, à savoir ceux ayant la charge d'un ou plusieurs enfants de leur naissance à l'âge de scolarité obligatoire, soit âgés de 0 à 16 ans
- A ces fins, un planning prévisionnel des congés annuels sera établi au sein de chaque service :
 - Pour le premier semestre (janvier à juin) : avant 31 janvier de l'année
 - Pour le second semestre (juillet à décembre) : avant le 31 mai de l'année

Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs.

Le décompte des jours de congés s'effectuera par journée entière (aucune demi-journée de congé annuel ne peut être accordée).

Pour poser une semaine de congé annuel, l'agent devra poser le nombre de jours correspondant à ses obligations hebdomadaires de service, une semaine étant égale à 5 jours (y compris pour les agents dont le cycle de travail est de 36 heures sur 4,5 jours. Par ailleurs, une semaine ne pourra être autorisée avec 4 jours de congés annuels et une demi-journée en ARTT).

La période de référence des congés étant l'année civile, les agents n'auront pas la possibilité de poser des congés par anticipation en puisant dans leur droit à congés de l'année suivante.

Les agents devront obligatoirement utiliser la totalité des congés annuels au cours de l'année au titre de laquelle ils ont été générés.

En outre, 10 jours consécutifs de congés annuels (proratisés selon les droits à congés annuels acquis par l'agent) devront obligatoirement être posés dans la période comprise entre le 01 mai et le 31 octobre de l'année au cours de laquelle ils ont été générés. Les agents ayant bénéficiés de congés pour raison de santé sur toute ou partie de l'année ou arrivant en cours d'année, pourront être exemptés de cette exigence.

Article 29 - Les congés annuels non pris

Les congés annuels non pris peuvent être épargnés sur un Compte Epargne Temps dans les conditions des articles 34 à 44 du présent protocole.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, le Directeur Général des services ou l'autorité territoriale pourra octroyer une possibilité de report des congés annuels et de fractionnement sur le début de l'année n+1.

→ Pour les agents contractuels :

Une indemnité de congés payés pourra être versée au terme du contrat si pour des nécessités de service ou pour des raisons de santé l'agent n'a pu les solder avant le 31 Décembre ou avant le terme de son contrat (article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

→ Pour les agents fonctionnaires :

Les congés annuels des fonctionnaires ne peuvent être ni reportés ni indemnisés (article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux). La seule exception est le cas où ils n'ont pas pu être soldés du fait d'un congé de maladie (CJUE affaire n°C-118/13 du 12 juin 2014, et affaires n° C-569/16 et C-619/16 du 6 novembre 2018). Les conditions d'indemnisation sont les suivantes :

- **Le report ou l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours par année civile** pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale de quatre semaines de congés annuels imposée par le droit de l'Union européenne) ;
- L'indemnisation se fait selon la période de **report limitée à 15 mois** à compter de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

Article 30 - Le don de jours de repos

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public ont la faculté de renoncer à tout ou partie des jours de repos non pris (congrés annuelset jours d'ARTT), y compris ceux épargnés sur un compte-épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public, employé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, qui :

- Assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;
- Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Dans ce cas, le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint, son concubin,- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il a la charge au sens de l'article L 521-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Le don de jours de repos s'effectuera selon les conditions et modalités définies par le décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

VIII. LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Article 31 - Principe et modalités d'attribution des Autorisations Spéciales d'Absence

31.1 Définition

L'article L622-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public

Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service lorsque les circonstances le justifient alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions. Elles sont considérées comme des jours de travail effectif et n'entraînent pas de diminution de la rémunération, ni des droits acquis au titre des congés annuels ou des ARTT.

On peut distinguer deux types d'ASA :

- Les autorisations de droit : il s'agit d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du Comité Technique. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation.
- Les autorisations laissées à l'appréciation de la collectivité (discrétionnaires) : il s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisées au sein de chaque collectivité.

31.2 Modalités d'attribution

Une ASAE ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel ou un jour de repos. Elle ne peut par conséquent interrompre le déroulement.

Les ASA n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites.

Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'événement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...).

Afin d'assurer une continuité de service, il est demandé à ce que le formulaire de demande d'ASA soit rempli par l'agent signé, par son chef de service, et fourni à la DRRH au moins 7 jours avant l'absence (sauf situation exceptionnelle). Le justificatif pourra parvenir après cette date.

Les autorisations d'absence doivent être prises à l'occasion de l'événement (soit dans un délai courant de 15 jours avant à un mois après) et ne sont pas récupérables.

Article 32 - Les Autorisations Spéciales d'Absence

32.1 Les autorisations spéciales d'absence imposées par la réglementation

Evènement		durée	Observations
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES			
Juré d'assises		Durée de la session	Production de la copie de la convocation
Témoin devant le juge pénal		Durée de l'absence	- Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année.	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service : - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence
	Formations de perfectionnement	5 jours au moins par an	
	Interventions	Durée des interventions	
Mandat électif	Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, conseils d'un EPCI, conseil départemental ou régional.	Durée variable selon la taille de la collectivité	
	Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions		
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption		Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans) - Examens médicaux complémentaires - Examens ou contrôle médical à la demande de l'employeur	Durée de l'examen + temps de trajet	Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive
---	-------------------------------------	---

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Examens médicaux obligatoires pendant la grossesse	Durée de l'examen + temps de trajet	Autorisation accordée de droit
--	-------------------------------------	--------------------------------

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Naissance	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue à partir du jour de la naissance de l'enfant ou du 1er jour ouvrable qui suit. Congé accordé à l'agent conjoint de la mère enceinte ou liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle.
Adoption	3 jours ouvrables	Congé pris de manière continue ou fractionnée à l'occasion de chaque arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption dans les quinze jours entourant l'arrivée de l'enfant adopté.
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	5 jours ouvrables	Autorisation accordée de droit.
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires	Les 8 jours ouvrables complémentaires sont fractionnables dans un délai d'un an suivant le décès

32.2 Les autorisations spéciales d'absence mises en place dans la collectivité (ASA discrétionnaires)

Evènement	Durée proposée	Observations
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX		
Mariage	de l'agent (ou PACS)	5 jours ouvrables consécutifs <i>Si un agent se marie dans les 12 mois suivant le PACS, il ne pourra prétendre à des jours d'absences pour mariage.</i>
	d'un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables consécutifs
		Autorisation accordée sur présentation de l'acte de mariage ou PACS Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)

	Des parents	1 jour ouvrable	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Décès obsèques	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours ouvrables consécutifs	Autorisation accordée sur présentation de l'acte de décès et copie du livret de famille Délai de route forfaitaire selon la distance qui sépare le lieu des obsèques et le lieu de résidence de l'agent : - inférieur à 100 km : aucun délai supplémentaire - entre 100 et 400 km : 1/2 journée pour l'aller-retour - plus de 400 km : 1 journée pour l'aller- retour
	des père, mère	3 jours ouvrables consécutifs	
	des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables consécutifs	
	des grands- parents, arrières grands- parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur,	1 jour ouvrable	
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX			
Maladie très grave	du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical)
	des père, mère	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables éventuellement non consécutifs	
	des grands- parents, arrières grands-parents, petit enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur,	1 jour ouvrable	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée : - pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - à l'un ou l'autre des parents, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants. - Sur justificatif (certificat médical)
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	S'ils sont organisés par un CDG de la Région Grand Est, l'ASA sera octroyé uniquement s'il s'agit du CDG21 ou d'un CDG avec qui il a conventionné. Sur justificatif (convocation et attestation de présence)
Don du sang, plaquette, plasma,	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Sur justificatif (attestation de présence)
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale : - d'une demi-heure par jour pour agent dont le temps de travail est compris entre 50% à 80% du temps complet ; - d'une heure par jour pour agent à partir de 80%.	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service

Article 33 - Les limites à l'attribution de jours de ASA discrétionnaires

Les ASA pour événements familiaux ou de la vie courante, ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Le chef de service sous couvert de l'autorité territoriale est détenteur, à l'égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d'apprécier si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge. L'octroi de cette autorisation est par ailleurs soumis à la décision du Directeur Général des Services.

IX. LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Article 34 - Définition du Compte Epargne Temps

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le Compte Epargne Temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés.

Chaque agent ne dispose que d'un seul Compte Epargne Temps à l'exception des agents à temps non complet employés par plusieurs collectivités, n'ayant pas les mêmes congés annuels d'une collectivité à l'autre.

Article 35 - Les agents concernés par le Compte Epargne Temps

Peuvent bénéficier d'un Compte Epargne Temps les agents titulaires et contractuels de droit public qui sont employés de manière continue et qui ont accomplis au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- Les agents de droit privé (CUI-CAE, contrat d'apprentissage, etc.),
- Les assistantes maternelles,
- Les professeurs, les assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique.

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Article 36 - Institution de droit d'un Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande de l'agent.

Article 37 - Compétences de l'autorité territoriale

Une fois le CET alimenté, tout refus opposé à une demande de pose de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé.

Par ailleurs, les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé de solidarité familiale.

L'Autorité Territoriale informera annuellement l'agent de ses droits épargnés et consommés.

Article 38 - L'alimentation du Compte Epargne Temps

L'unité d'alimentation du CET est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est pas possible.

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Le report d'ARTT sans limitation du nombre,
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (ou 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent),
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.

Le C.E.T ne peut pas être alimenté par :

- Le report de congés bonifiés,
- Le report de congés annuels, jours de fractionnement ou de jours d'ARTT acquis durant les périodes de stage.

Il n'est pas possible d'inscrire sur le Compte Epargne Temps un nombre de jours conduisant à dépasser le plafond de 60 jours.

Afin d'alimenter son Compte Epargne Temps, l'agent effectue une demande écrite en tenant compte du solde de congés annuels et de jours d'ARTT qui n'ont pas pu être soldés pour nécessités de service avant le 31 décembre de chaque année N (ou date de report autorisée par la Direction Générale des Services). La demande doit être faite (formulaire) entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année N+1.

L'ouverture ou l'alimentation sera effective au 1^{er} février N+1.

Article 39 - L'utilisation du Compte Epargne Temps

Il existe trois possibilités d'utilisation des droits :

- La prise de jours de congés,
- L'indemnisation forfaitaire des jours (monétisation),
- La prise en compte des jours au sein du régime de RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

39.1 Quel que soit le nombre de jours épargnés

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 jour d'épargné.

Il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

La demande devra être transmise au chef de service au moins un mois avant la date d'effet (ce délai pourra être diminué en cas de situation exceptionnelle).

La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés au sein du CET.

39.2 Lorsque le nombre de jours épargnés est supérieur à 15 jours au 31 Décembre

Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous la forme de congés annuels. Les jours épargnés à compter du 16^{ème} et jusqu'à 60^{ème} donnent lieu à une option, dans les proportions que souhaite l'agent, exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut ainsi choisir entre :

- Une prise de congés ;
- Une indemnisation forfaitaire,

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 135 euros par jour.
- Catégorie B : 90 euros par jour.
- Catégorie C : 75 euros par jour.

Le versement sera effectué à compter du mois de Mars.

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, la prise en compte des jours de congés au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Article 40 - Situation de l'agent lors de la prise de congés découlant du Compte Epargne Temps

La prise de congés au titre du CET est assimilée à une période d'activité.

L'agent conserve la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

La nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait.

Article 41 - Mobilité de l'Agent et CET

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du Compte Epargne Temps :

En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du Compte Epargne Temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 42 - Les autres positions statutaires

Dans le cas d'une mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, les droits sont ouverts et l'alimentation et l'utilisation du Compte Epargne Temps se poursuivent conformément aux

modalités en vigueur dans la collectivité, et la gestion reste assurée par celle-ci.

Il en va de même en cas de décharge d'activité de service pour raisons syndicales.

Article 43 - Cessation définitive des fonctions du détenteur d'un Compte Epargne Temps

Le Compte Epargne Temps doit être soldé à la date de radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les contractuels.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés selon les montants forfaitaires de l'article 39-2.

Article 44 - Le décès

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit selon les montants forfaitaires de l'article 39-2.

X. LES CONGES DE MALADIE

Article 45 - La transmission des arrêts de travail

L'absence doit être signalée au supérieur direct dès sa connaissance. L'arrêt de travail doit être adressé à la Direction des Relations et ressources humaines sous 48 heures (Cerfa 10170*06).

A défaut, l'agent sera considéré en absence injustifiée et sa rémunération sera suspendue jusqu'à la réception du justificatif d'absence.

Article 46 - Le congé de maladie ordinaire

46.1 Pour les agents fonctionnaires

La durée totale du congé de maladie ordinaire est de 1 an maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Durant cette période l'agent perçoit un plein traitement pendant 3 mois et passe à ½ traitement pendant les 9 mois suivants.

46.2 Pour les agents contractuels de droit public

Pour bénéficier d'un congé de maladie ordinaire, l'agent contractuel de droit public doit justifier d'au moins 4 mois de services.

Sur une période de 12 mois consécutifs, ou au cours d'une période comprenant 300 jours de services effectifs en cas de services discontinus, la durée du congé de maladie ordinaire est de :

- Après 4 mois de services -> 2 mois : 1 mois à plein traitement + 1 mois à demi-traitement,
- Après 2 ans de services -> 4 mois : 2 mois à plein traitement + 2 mois à demi-traitement,
- Après 3 ans de services -> 6 mois : 3 mois à plein traitement + 3 mois à demi-traitement.

Pendant le congé de maladie ordinaire, l'agent perçoit un plein traitement puis un demi-traitement avec déduction des indemnités journalières de la sécurité sociale en fonction de son ancienneté de services.

46.3 Pour les agents contractuels de droit privé

Les agents contractuels de droit privé perçoivent des Indemnités Journalières (IJ) de la sécurité sociale.

Les indemnités journalières sont versées à partir du 4ème jour d'arrêt de travail (3 jours de carence) au vu : de l'arrêt de travail transmis à la CPAM dans les 48 heures ; et de l'attestation de salaire établie par la collectivité.

46.4 La journée de carence

Elle s'applique :

- Aux fonctionnaires quel que soit leur temps de travail,
- Aux contractuels de droit public (quel que soit la durée de leur contrat).

La journée de carence s'applique au 1er jour de maladie ordinaire d'un arrêt initial.

Elle ne s'applique pas dans les seuls cas suivants :

- la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite : acte de dévouement dans un intérêt public ou agent ayant exposé ses jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes,
- Si entre 2 congés maladie ordinaire et pour la même cause, l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures,
- Si le congé de maladie ordinaire a été accordé après la déclaration de grossesse et jusqu'à la veille du début du congé de maternité,
- En cas de congé de maladie ordinaire lié à une affection de longue durée (ALD) lorsqu'une journée de carence a déjà été appliquée lors du premier arrêt pour cette cause.

Article 47 - Le congé de longue maladie ou de grave maladie

47.1 Pour les agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL (au moins 28 heures hebdomadaires)

Le Congé de Longue Maladie (CLM) est accordé au fonctionnaire, en position d'activité lorsque la maladie :

- Le met dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions,
- Rend nécessaire un traitement et des soins prolongés,
- Présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

La durée totale du congé de longue maladie est de 3 ans quelle que soit l'affection. Il débute le premier jour de la première constatation médicale de l'affection. Si l'agent était en congé de maladie ordinaire pour la même affection, le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie.

La collectivité doit saisir le Conseil médical pour l'octroi du congé de longue maladie. Il est accordé par périodes de 3 à 6 mois, renouvelables.

Pendant le congé de longue maladie, l'agent perçoit un plein traitement pendant 1 an (360 jours) puis un demi-traitement durant les 2 années suivantes (720 jours).

47.2 Pour les agents fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents contractuels de droit public

Les agents titulaire et stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC (< à 28 heures hebdo), ainsi que les agents contractuels comptant au moins 3 ans de service bénéficient de droits statutaires à Congé de Grave Maladie.

L'affection dûment constatée doit mettre l'agent dans l'impossibilité d'exercer son activité, nécessiter un traitement, des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

L'agent bénéficie d'un congé de grave maladie pendant une période maximale de trois ans. Dans cette situation, il conserve l'intégralité de son traitement pendant une durée de douze mois. Le traitement est réduit de moitié pendant les vingt-quatre mois suivants.

L'intéressé est soumis à l'examen d'un spécialiste agréé compétent pour l'affection en cause. Le congé est accordé par décision de l'autorité territoriale dont il relève sur avis du Conseil médical. Le congé pour grave maladie peut être accordé par période de trois à six mois.

Article 48 - Le congé de longue durée

Le congé de longue durée est accordé au fonctionnaire atteint d'une des 5 catégories d'affection le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions :

- Tuberculose,
- Maladie mentale,
- Affection cancéreuse,
- Poliomyélite,
- Ou déficit immunitaire grave et acquis.

La durée totale du congé de longue durée est de 5 ans.

La collectivité ou l'établissement doit saisir le Conseil médical pour l'octroi et le renouvellement du congé de longue durée.

Pendant le congé de longue durée, l'agent perçoit un plein traitement pendant 3 ans (1080 jours) puis un demi-traitement durant les 2 années suivantes (720 jours). La rémunération est calculée en trentième.

XI. LES CONGES DE MATERNITE/ ADOPTION/ PATERNITE

Article 49 - Le congé de maternité

49.1 Les bénéficiaires

Le droit au congé de maternité est ouvert à tout agent féminin (fonctionnaire ou contractuel quelle que soit son ancienneté dans la collectivité) ayant déclaré son état de grossesse (le certificat médical doit obligatoirement être fourni à la Direction des Relations et Ressources Humaines).

49.2 La durée du congé

Il se compose d'un congé prénatal (avant l'accouchement) et d'un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée varie en fonction de la situation de l'agent :

Enfant à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal
1^{er} ou 2^{ème}	6 semaines	10 semaines
3^{ème} et plus	8 semaines	18 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines
Triplés	24 semaines	22 semaines

Avec un avis médical favorable l'agent peut :

- Reporter une partie de son congé prénatal après son accouchement (3 semaines maximum),
- Allonger son congé prénatal de 2 semaines maximum (10 semaines avant 18 semaines après) en cas de naissance de jumeaux,
- Renoncer à une partie de son congé mais il est obligatoire de cesser le travail durant 8 semaines dont minimum 6 après l'accouchement,
- Des congés supplémentaires peuvent être prescrits sur raison médicale en cas de pathologie résultant de la grossesse.

Les agents à temps partiel durant leur congé maternité sont rétablis dans le droit des agents exerçant leurs fonctions à temps plein (salaire versé à 100% + congés et RTT). Le temps passé en congé maternité est considéré comme du temps d'activité il est donc pris en compte pour la retraite.

Les agents peuvent choisir de planifier le reliquat des congés et RTT avant le départ en congé maternité. Si l'agent souhaite bénéficier d'un congé parental à la suite de son congé de maternité, il devra avoir soldé ses jours d'ARTT avant le début du congé parental (idem pour ses congés annuels s'il ne revient pas avant le 31 Décembre de l'année et qu'il n'a pas posé au moins 20 jours de congés annuels dans l'année).

Article 50 - Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le congé paternité et d'accueil de l'enfant désigne la durée pendant laquelle le père ou la personne mariée/Pacsée ou vivant en concubinage avec la mère interrompt son activité après la naissance de l'enfant.

Le bénéficiaire du congé peut être fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel.

Le congé est de 25 jours calendaires, auxquels s'ajoute le congé de naissance de 3 jours, soit 28 jours au total.

En cas de naissance multiple, cette durée est de 32 jours calendaires plus 3 jours de congés de naissance soit 35 jours au total.

Le congé peut être utilisé en une fois ou de manière fractionnée. Dans ce cas, le fractionnement s'opère en deux périodes :

- une période de 4 jours calendaires consécutifs, succédant immédiatement au congé de naissance de 3 jours,
- une période de 21 jours calendaires (28 jours calendaires en cas de naissances multiples) pouvant être prise, au choix de l'agent, de manière continue ou elle-même fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

En cas d'hospitalisation de l'enfant dans une unité de soins spécialisée immédiatement après sa naissance, la première période de congé (4 jours) est prolongée pendant toute la durée d'hospitalisation, dans la limite de 30 jours consécutifs.

Le congé doit être pris dans les 6 mois qui suivent la naissance, y compris en cas de fractionnement. Il peut être pris au-delà des 6 mois uniquement dans les deux cas suivants :

- l'enfant est hospitalisé : le congé est pris dans les 6 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation,
- la mère décède : le congé est pris dans les 6 mois qui suivent la fin du congé de maternité dont bénéficie le père.

La demande de congé devra être transmise à al DRRH au moins 1 mois avant la date prévue d'accouchement.

La demande doit indiquer la date prévue d'accouchement, les modalités d'utilisation envisagées du congé ainsi que les dates prévisionnelles des périodes de congé de paternité.

Elle doit être accompagnée :

- de la copie du certificat médical attestant de l'état de grossesse et précisant la date prévue d'accouchement
- de toutes pièces justifiant que l'agent est le père, le conjoint, la personne liée par un PACS ou le concubin de la mère

Sous 8 jours à compter de la date de l'accouchement, l'agent doit transmettre toute pièce justifiant de la naissance de l'enfant.

Durant cette période, le salaire est maintenu à 100% (ainsi que les primes)

XII. LE TELETRAVAIL

Article 51 - Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux (domicile de l'agent) de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Article 52 - Les activités éligibles au télétravail

52.1 Les activités éligibles au télétravail au sein de l'établissement public sont les suivantes :

Le télétravail est ouvert à tous les agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent depuis au moins 6 mois) pouvant exercer leurs fonctions de façon autonome et dont le poste et les activités sont compatibles avec ce mode d'organisation du travail.

Ainsi, les activités éligibles au télétravail seront appréciées considérant la nature des missions, les besoins du service (continuité de service, faisabilité technique), les critères individuels de l'agent (autonomie, maîtrise du poste et de l'environnement de travail,...) et les critères techniques (connexion internet, endroit calme réservé au télétravail...).

Les postes de travail éligibles seront définies précisément par les chefs de services.

Ainsi chaque poste de travail est analysé en identifiant ce qui est télétravaillable (totalement ou partiellement), et ce qui peut éventuellement être réuni dans une journée ou demi-journée télétravaillée. A défaut de tâches pouvant se cumuler sur un temps télétravaillable, l'agent ne pourra être autorisé à télétravailler.

Elles consistent, pour l'essentiel, dans la mise en œuvre des missions de type suivant :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Mise à jour des dossiers informatisés,
- Travaux de recherches,
- Bilans et analyses,
- Travaux de conception

52.2 Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes

- Accueil physique d'usagers,
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papiers comportant des informations confidentielles,
- Travaux sur le terrain,
- Traitement du courrier, reprographie,
- Archivage physique des dossiers,
- Conduite de véhicule,
- Activités nécessitant des travaux collaboratifs ou réunions physiques,
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux, et des installations publiques,
- Les missions réalisées dans le cadre d'un stage professionnel, d'une alternance ou d'un apprentissage,
- Les missions d'encadrement, en particulier de stagiaires et apprentis.

La demande de télétravail faite par l'agent donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères d'éligibilités de la demande avec le fonctionnement du service.

La décision finale de télétravail sera prise par le Directeur Général des Services.

Article 53 - La demande de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le lieu d'exercice.

Le télétravail étant organisé au domicile de l'agent, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande, conformément au modèle joint en annexe.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent ;
- Une attestation sur l'honneur concernant l'existence d'un mode de garde pour les enfants lors de la journée ou demi-journée télétravaillée.

Le Directeur Général des Services apprécie, sur la base des éléments transmis par le chef de service et par la Direction des Ressources Humaines, la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de réception de la demande. En cas de changement de fonctions, l'agent devra reformuler une nouvelle demande. En outre, l'autorisation prévoira une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Article 54 - Durée et quotité

Au sein de l'établissement public, le recours au télétravail s'effectuera :

54.1 Recours régulier

A ce titre, l'autorisation de télétravail pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail.

Elle attribuera 1 jour maximum de télétravail fixe au cours de chaque semaine de travail. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 4 jours par semaine.

Les agents pour lesquels le cycle de travail est de 36 heures par semaine, organisé sur 4.5 jours, le télétravail s'organisera obligatoirement sur la demi-journée de 4h de travail.

Concernant les agents à temps partiels ou à temps non complet, seuls les agents dont la quotité de travail est égale ou supérieure à 80% pourront solliciter une journée de télétravail.

Cette journée de télétravail ne pourra pas être attenante au jour ou à la demi-journée non travaillées.

Toutefois, les journées de télétravail fixes pourront être réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire, et notamment en cas de réunion. Toutefois, cette modification devra être visée par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, et n'est en aucun cas une obligation.

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision écrite, après entretien avec l'autorité ou le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier.

Le chef de service devra s'assurer que 50% des effectifs sont systématiquement présents au sein du service.

54.2 Recours ponctuel

Au sein de l'établissement public, le recours au télétravail s'effectuera de manière ponctuelle et exceptionnelle.

Le recours au télétravail pourra être autorisé :

- En cas de missions spécifiques de l'agent, et à sa demande, pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle. La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche ;
- Lorsque l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse de l'agent le justifient, et à sa demande ;
- En cas de circonstances exceptionnelles (pandémie, force majeure, événement climatique ...). Dans ce cadre, la mise en œuvre du télétravail ne sera pas organisée sur la base du volontariat et pourra être considérée comme un aménagement du poste de travail nécessaire à la continuité de service et à la protection des agents.

Par principe, l'autorisation de télétravail ponctuel pourra être accordée pour 2 jours maximum par semaine.

La demande devra être transmise au Directeur Général des Services pour validation.

54.3 Dérogations aux quotités

Il peut être dérogé aux quotités de télétravail:

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail, et accord du Directeur Général des Services. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

La demande devra être transmise au Directeur Général des Services pour validation.

Pour des questions plus précises un charte télétravail est disponible et consultable notamment via le portail intranet.

Article 55 - Situation de l'agent en télétravail

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement public.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. A ce titre, l'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques. En revanche, l'agent ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Article 56 - Indemnisation télétravail

L'allocation forfaitaire de télétravail s'élève à 2,50 € par jour de télétravail. Toutefois, l'indemnisation ne peut jamais dépasser 220 € au titre d'une année civile. Par exemple, si un agent a effectué 100 jours de télétravail au titre d'une année, son indemnisation sera limitée à 220 €. Seuls les 88 premiers jours de télétravail feront l'objet d'une indemnisation (88 jours * 2,50 € = 220 €).

XIII. MODIFICATION DU PROTOCOLE

Article 57 - Evolution du Protocole

Toute modification ultérieure du présent protocole qui ne serait pas la conséquence d'un changement réglementaire ou d'une délibération, fera l'objet d'une saisine du Comité Social Territorial pour avis puis d'une délibération.

Fait à BEAUNE

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_116-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ACTION SOCIALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TITRES RESTAURANT
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Suite au règlement des titres restaurant validé le 21 juin 2022 par le Comité Technique, le mode d'attribution est établi comme suit :

- Une attribution **forfaitaire** (et non selon le nombre de jours réellement travaillés)
- Un forfait **variant selon le rythme de travail de l'agent** :

Nombres de jours de présence effective par semaine selon le <u>rythme de travail « normal » de l'agent</u> , incluant la pause déjeuner	-	1	2	3	4	4,5 ou 5
OU Nombres de jours de présence effective par mois selon le <u>rythme de travail « normal » de l'agent</u> ,, incluant la pause déjeuner	< 4	4	8	12	16	20
Nombre de titres restaurant attribués par mois	0	3	7	11	14	14

- Une attribution sur une période de **11 mois** (le mois d'août étant exclus)
- Une attribution forfaitaire dont le nombre est **réduit par certaines absences**

Type d'absence	Conséquences sur le nombre de titres restaurant	
	Cycle classique	PTA
1 jour de congé annuels	Aucune conséquence	
1 jour de fractionnement	Aucune conséquence	
1 jour de CET	Aucune conséquence	
1 jour ou une demi-journée de télétravail	Aucune conséquence	
1 jour ou ½ journée de RTT sur un jour ouvrant droit à titre restaurant (<u>donc hors ½ RTT pris la demi-journée travaillée pour les agent au rythme de 4,5 jours par semaine</u>)	1 titre restaurant en moins	
1 jour de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM, CITIS,...) sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins Exception pour les agents travaillant 5 jours par semaine : ils ne se verront réduire 1 titre restaurant uniquement s'ils ont déjà été placés 4 jours en congé de maladie dans le mois considéré pour le crédit des titres.	

Type d'absence	Conséquences sur le nombre de titres restaurant	
	Cycle classique	PTA
1 jour de congé paternité, maternité, congé parental,... sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	
1 jour ou ½ journée non travaillée pour les agents au PTA sur un jour ouvrant droit à titre restaurant		1 titre restaurant en moins
1 jour de service non fait (ou suspension/exclusion) sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	
1 jour ou ½ journée d' ASA ou congé exceptionnel sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	
1 jour ou ½ journée de formation* sur un jour ouvrant droit à titre restaurant (excepté pour une formation organisée en distanciel, assimilée à du Télétravail)	1 titre restaurant en moins	

Considérant que l'attribution forfaitaire correspond à un nombre de titres restaurant inférieur au nombre de jours réellement travaillés dans le mois, il est proposé que les absences (hors congés annuels, congés de fractionnement et CET) n'impactent le nombre de titres attribué dans le mois que si l'agent a travaillé moins que le forfait de titres restaurant qui lui est alloué (en fonction de son rythme de travail). Cette nouvelle règle pourrait s'appliquer à compter du 01/01/2023.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution des titres restaurant,
- APPROUVE la mise à jour du règlement d'attribution annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

ACTION SOCIALE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES TITRES RESTAURANT
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_116-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_116-DE

**REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ATTRIBUTION
DES TITRES-RESTAURANT
AUX AGENTS DE VILLE DE BEAUNE ET DE SON CCAS
(Version janvier 2023)**

1. Définition

Le titre-restaurant est un titre spécial de paiement remis par l'employeur aux agents pour leur permettre d'acquitter en tout ou en partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'un détaillant en produits alimentaires.

2. Valeur d'un titre restaurant et quote-part

La valeur d'un titre-restaurant est fixée à 7€, dont 50% est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et 50% est pris en charge par l'agent bénéficiaire.

3. Support des titres restaurant

Les titres-restaurant sont émis sous forme dématérialisée. Le support dématérialisé sera de type carte à puce. Un guide d'utilisation de la carte sera transmis par le prestataire qui sera sélectionné, à l'agent lors de la remise du support.

4. Bénéficiaires

Les agents identifiés ci-après, dont les horaires de travail incluent une pause déjeuner, pourront bénéficier des titres restaurant au sein de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud :

- Fonctionnaire titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ;
- Contractuels, sur poste permanent ou non permanent, dont la durée totale du contrat ou des contrats consécutifs (sans interruption de plus de 24 heures, hors week-end) est au moins égale à 6 mois ;
- Stagiaires et apprentis/alternant indemnisés par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- Fonctionnaires déchargés de fonction au titre d'un mandat syndical ;
- Fonctionnaires mis à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;
- Fonctionnaires détaché auprès de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Ne pourront prétendre aux titres restaurants :

- Les contractuels justifiant d'un contrat ou de contrats successifs dont la durée totale est inférieure à 6 mois ;
- Les vacataires ;
- Les fonctionnaires mis à disposition auprès d'une autre collectivité ;
- Les fonctionnaires détachés auprès d'une autre collectivité ;
- Les fonctionnaires en disponibilité ;
- Les assistantes maternelles ;
- Les agents dont les horaires de travail n'incluent pas la pause déjeuner ;
- Les agents qui bénéficient d'un repas fourni par l'employeur (avantage en nature ou pour nécessités de service dans le cadre d'un projet pédagogique).

Cas particulier d'une mise à disposition auprès de la Ville ou du CCAS de Beaune :

Les agents de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud mis à disposition auprès de la Ville ou du CCAS de Beaune bénéficieront des titres restaurant, dans la limite de 14 titres restaurant mensuels. Selon le taux de mise à disposition des agents, les titres restaurant seront pris en charge et délivrés par leur employeur principal. En cas d'une mise à disposition à hauteur de 50% auprès des deux entités, les titres restaurant seront mis à la charge et délivrés par la Ville de BEAUNE.

5. Modalités d'utilisation des titres restaurant

Le titre-restaurant est utilisable dans le département du lieu de travail et les départements limitrophes, « dans les restaurants et auprès des organismes ou entreprises assimilés ainsi qu'auprès des détaillants en fruits et légumes » (boulangerie, charcuterie, traiteur, grandes surfaces moyennes), affiliés auprès du prestataire sélectionné.

L'utilisation des titres restaurant est limitée aux jours travaillés, puisqu'ils doivent permettre à l'agent de se restaurer lors de sa pause déjeuner. Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, les titres restaurant ne sont pas utilisables les dimanches et jours fériés.

L'utilisation des titres restaurant est limitée à un montant maximum par période de 24 heures (19 euros au jour de la rédaction de la charte). Le paiement des consommations de l'agent pourra se faire au centimes près.

6. Durée de validité des titres restaurant

Les titres restaurant sont valables jusqu'à la fin de l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une tolérance est admise durant une période de deux mois à compter du 1er janvier de l'année suivante pour les titres restaurant dématérialisés, à savoir jusqu'au 28 ou 29 février de l'année N+1. Une demande de transfert des titres restaurant non utilisés du millésime N au millésime N+1 pourra être faite par l'agent.

7. Modalités d'attribution des titres-restaurant

7.1 Mode d'attribution forfaitaire pour l'ensemble des agents

Conformément à l'article L732-2 du code général de la Fonction Publique et l'article R3262-7 du Code du travail, il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Ainsi, il a été décidé d'un **mode d'attribution forfaitaire de 14 titres restaurant maximum, par mois, sur une période de 11 mois**, considérant le nombre de jours de congés annuels par année civile.

Le mois sans attribution est le mois d'août de chaque année civile, compte tenu du nombre important de départ en congés annuels à cette période de l'année.

L'attribution des titres-restaurant se fera sur la base de sa présence effective et des absences de l'agent du mois précédent (selon les modalités détaillées au 7.2 de la présente charte).

A titre d'exemple, les titres restaurant générés en janvier de l'année N, seront attribués à l'agent le mois suivant, soit en février de l'année N.

Le mode d'attribution forfaitaire doit s'adapter à l'organisation et aux cycles de travail des agents, afin de respecter la réglementation applicable :

- **Agents dont le cycle de travail est hebdomadaire (35 heures ou 36 heures par semaine):**

Conformément au protocole d'accord temps de travail, le temps de travail journalier des agents s'organise en tenant compte de plages horaires fixes entre 9 h et 11 h 45 et entre 14 h et 17 h.

Les agents sont présents 4,5 jours (36 heures) ou 5 jours (35 heures) par semaine.

Ainsi, ces agents, dont la pause déjeuner est par principe incluse dans leur temps de travail, se verront attribués 14 titres restaurant par mois, sous réserve de leur présence effective.

- **Agent dont le cycle de travail est annualisé (PTA)**

L'organisation de travail des agents dont la charge de travail est variable d'une semaine et/ou d'un mois à l'autre s'inscrivent dans un cycle annualisé.

Les agents au PTA bénéficient d'un nombre de titre restaurant calculé selon le nombre de jours de présence effective dans le mois.

Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine (ou 20 jours par mois) bénéficiera de 14 titres restaurant maximum dans le mois.

- **Agents travaillant moins de 4,5 jours par semaine (temps partiel, y compris thérapeutique, temps non complet,...)**

Conformément à la réglementation applicable, les agents à temps partiel et à temps non complet pourront également bénéficier de l'attribution des titres-restaurant, quel que soit leur quotité de travail, dans la mesure où leurs jours de présence effective incluent une pause déjeuner.

Le nombre de titre restaurant attribué est fixé de la manière suivante :

Nombres de jours de présence effective par semaine, incluant la pause déjeuner	1	2	3	4
Nombre de titres restaurant attribués par mois	3	7	11	14

7.2 Déduction des absences des agents

Conformément à la réglementation applicable, un agent ne peut recevoir plus d'un titre restaurant par jour de travail effectif. Ainsi, les absences de l'agent seront décomptées du nombre de titres-restaurant dès lors que l'agent est présent moins de 14 jours dans le mois que de titres restaurant forfaitaires attribués.

Le mode d'attribution forfaitaire des titres-restaurant tient compte des jours de congés annuels. Ainsi, l'absence des agents au titre des congés annuels (y compris jours de fractionnement et congés pris au titre du Compte Epargne Temps) n'impactera pas le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement.

Type d'absence	Conséquences sur le nombre de titres restaurant	
	Cycle classique	PTA
1 jour de congé annuels	Aucune conséquence	
1 jour de fractionnement	Aucune conséquence	
1 jour de CET	Aucune conséquence	
1 jour ou une demi-journée de télétravail	Aucune conséquence	
1 jour ou ½ journée de RTT sur un jour ouvrant droit à titre restaurant <u>(donc hors ½ RTT pris la demi-journée travaillée pour les agents au rythme de 4,5 jours par semaine)</u>	1 titre restaurant en moins	
1 jour de congé de maladie (CMO, CLM, CLD, CGM, CITIS,...) sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins Exception pour les agents travaillant 5 jours par semaine : ils ne se verront réduire 1 titre restaurant uniquement s'ils ont déjà été placés 4 jours en congé de maladie dans le mois considéré pour le crédit des titres.	
1 jour de congé paternité, maternité, congé parental ,... sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	
1 jour ou ½ journée non travaillée pour les agents au PTA sur un jour ouvrant droit à titre restaurant		1 titre restaurant en moins
1 jour de service non fait (ou suspension/exclusion) sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	
1 jour ou ½ journée d' ASA ou congé exceptionnel sur un jour ouvrant droit à titre restaurant	1 titre restaurant en moins	

Type d'absence	Conséquences sur le nombre de titres restaurant	
	Cycle classique	PTA
1 jour ou ½ journée de formation* sur un jour ouvrant droit à titre restaurant (excepté pour une formation organisée en distanciel, assimilée à du Télétravail)	1 titre restaurant en moins	

- Situations dans lesquelles le repas de l'agent est pris en charge ou remboursé par la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (lors de déplacements par exemple) ;
- Le service non fait donnant lieu à une retenue de salaire ;
- La suspension de fonctions et exclusion temporaire de fonctions.

7.3 Gestion de l'attribution des titres restaurant

La Direction des Relations et Ressources Humaines assurera la gestion des titres restaurant.

Les titres restaurant seront crédités sur la carte titres restaurant en fin de mois.

Toute erreur dans l'attribution des titres restaurant sera régularisée par le retrait ou l'attribution supplémentaire de titres-restaurant le mois suivant.

Pour les agents dont le cycle de travail est annualisé (PTA), la DRRH effectuera le décompte des titres restaurant à partir des informations transmises par les chefs de service des agents bénéficiaires.

La transmission de ces informations, conditionnant l'attribution des titres-restaurant, devra être réalisée au plus tard le 5 de chaque mois d'attribution, s'agissant des événements du mois précédent. A défaut, aucun titre restaurant ne pourra être attribué.

Chaque année, lors de l'établissement du Plan de Travail Annualisé (PTA), une réunion sera organisée entre chaque service concerné et le gestionnaire RH en charge des titres-restaurant, afin de définir le nombre prévisionnel de titres-restaurant attribués aux agents sur la base du PTA type.

8. Adhésion de l'agent aux titres-restaurant

L'adhésion au dispositif est facultative.

L'adhésion de l'agent au dispositif des titres restaurant est valable pour une année civile (de janvier à décembre), et est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

L'agent souhaitant adhérer au dispositif devra compléter et signer un formulaire, puis le renvoyer à la Direction des Ressources et Relations Humaines (drh@beaunecoteetsud.com).

A titre exceptionnel, un agent pourra demander l'arrêt du dispositif en cours d'année.

Un agent arrivant en cours d'année ou réintégré en cours d'année, et remplissant les conditions pour être bénéficiaire, pourra adhérer au dispositif, à compter de sa date d'arrivée au sein de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

9. Participation de l'agent

L'agent souhaitant adhérer au dispositif complétera un formulaire autorisant la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud à prélever mensuellement sa participation directement sur son salaire.

Ce montant correspondra aux nombres de jours travaillés ouvrant droit au titre restaurant, du mois antérieur (par exemple : retenue sur salaire en février de l'année N, pour l'attribution des titres restaurant du mois de janvier de l'année N).

La somme due par l'agent, venant en déduction du salaire net, et la nature de la retenue (titres restaurant) figureront sur le bulletin de paie.

10. Titres-restaurant et télétravail

Dès lors que les agents en télétravail bénéficient des mêmes droits et avantages que les agents exerçant leur activité en présentiel, ils ont droit aux titres-restaurant si leur employeur a mis en place ce dispositif. Les télétravailleurs peuvent bénéficier de titre restaurant pour chaque jour travaillé, dès lors que leur journée de travail est entrecoupée d'une pause réservée à la prise d'un repas.

11. Départ de l'agent

A son départ de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, l'agent ne perçoit plus de titres-restaurant.

Les titres-restaurant sont attribués jusqu'au 1^{er} jour du mois précédent le départ de l'agent de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

Exemple : un agent qui part le 1^{er} Novembre, se verra attribué des titres restaurant jusqu'au 31 Octobre (retenus sur la paie du mois de Novembre).

12. Clause de revoyure

Le règlement relatif à l'attribution des titres-restaurant fera l'objet de points d'information régulier avec les membres du Comité technique (CST à compter de 2023).

13. Modification du règlement

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité technique (CST à compter de 2023) et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause qui à l'avenir deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MISE EN COMMUN DE SERVICES**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

La mutualisation des services est devenue une nécessité, en ce qu'elle permet d'assurer l'efficience de l'action publique, dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale toujours plus contraint.

Elle permet également une meilleure transversalité de l'action des services, et favorise ainsi l'amélioration de la qualité du service public rendu à l'utilisateur.

De nombreuses mises à disposition d'agents ou de services existent actuellement, notamment entre la CABCS et la Ville-Centre. Des services communs ont également été créés avec succès.

Il est proposé d'élargir le périmètre du service commun de pilotage de la Direction Générale des Services en y intégrant :

- Le poste de chargé de prévention qui était antérieurement rattaché à la Direction des Ressources et Relations Humaines,
- Un poste de chargé de communication qui était rattaché uniquement à la Communauté d'Agglomération.

Le poste de chargé de mission pour la dématérialisation sera désormais rattaché à la DSI.

Suite à l'élargissement de ce périmètre, la convention de service commun initialement conclue entre la CABCS et la ville de Beaune sera modifiée par avenant :

Poste	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire de la mise en commun	Taux
Chargé de communication	VDB	CABCS	50%
Poste	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire de la mise en commun	Taux
Chargé prévention des risques	CABCS	VDB	50%

Le financement sera effectué par le biais d'une refacturation à la ville de Beaune.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le service commun Pilotage de la Direction Générale des Service, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- APPROUVE l'avenant à la convention de service commun
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_117-DE

SLO

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Avenant N° 2 CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUNE D'AGENTS TERRITORIAUX

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_117-DE

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L512-6 à L 512-17 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 portant sur la mise en commun du Directeur Général des Services ;
- La délibération du conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant l'avenant à la convention de mise en commun de service ;
- L'avenant n°1 à ladite convention ;
- L'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du 30 novembre 2022 ;
- L'avis du Comité Technique de la Ville de Beaune du 25 novembre 2022 ;

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, représentée par son Président ou son représentant, d'une part,

Désignée sous le terme EPCI d'origine,

Et

La ville de Beaune représentée par son Maire d'autre part


ARTICLE 1er : Mise à disposition d'Agents Territoriaux

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de la mise en commun d'agents de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud auprès de la Ville de Beaune comme suit :

L'article 2-1 « périmètre du service commun est modifié comme suit »

Le service commun crée, intitulé Pilotage de la Direction Générale des Services concerne les postes suivants :

- Le Directeur Général des Services
- Le chargé de communication
- La Chargée de prévention

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_117-DE	
--	---

En application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, il sera porté par la CABCS.

Il sera composé de 3 agents de catégorie A à plein temps qui exerceront les fonctions afférentes. Il relève de la CABCS dans les conditions d'emploi qui lui sont propres. Ces agents rempliront leur fonction au sein du service commun.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le chargé de dématérialisation, à titre individuel, n'est plus mis en commun de service ; le service DSI étant un service mutualisé.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Fait à Beaune en deux exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et Sud,
Le 1^{er} Vice-Président,

Pour l'Association Association des
Climats du vignoble de Bourgogne -
Patrimoine mondial,
Le Président,

D. THOMAS

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_118-DE

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT ANNUEL SUR LES MISES EN COMMUN DE SERVICES**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Dans le cadre de l'exercice de compétences transférées, des agents de la Communauté d'Agglomération sont mis à disposition de différentes communes ou structures et inversement.

Le tableau ci-dessous dresse un état des mises à disposition en cours ou qui ont été récemment renouvelées.

Quotité	Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Date d'effet	Durée MAD	Échéance
85,71% soit 1377 h	Adjoint Territorial d'animation	41,83% soit 576 h	CABCS	Commune de Chaudenay	Ecole Animation aide restauration scolaire	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
80,00%	Adjoint technique territorial	35,00%	CABCS	Commune de Vignoles	Aide ATSEM	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
100,00%	Adjoint Administratif	40,00%	CABCS	Office de Tourisme Intercommunal	Recouvrement Taxe de séjour	01/07/2022	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	30/06/2021
100,00%	Chargé de mission	18,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Logiciel SIG	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
100,00%	Adjoint Administratif	5,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Secrétariat	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
100,00%	Attaché	30,00%	CABCS	Comité Syndical Mixte du SCOT	Responsable service urbanisme	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
100,00%	Rédacteur Principal	30,00%	CABCS	VILLE DE BEAUNE	Gestionnaire des Assemblée délibérations municipales	01/09/2022	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/08/2025
40,00%	Adjoint Technique	7,14%	COMMUNE CHOREY LES BEAUNE	CABCS	Service enfance	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023

Quotité	Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Date d'effet	Durée MAD	Échéance
Horaire	ATSEM	26,66%	COMMUNE CORCELLES LES ARTS	CABCS	Service enfance : restauration scolaire	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
83,00%	Adjoint Technique	21,70%	COMMUNE DE NOLAY	CABCS	Service enfance : restauration périscolaire	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	01/01/2024
45,00%	ATSEM	33,00%	COMMUNE DE NOLAY	CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	01/01/2024
45,00%	ATSEM	23,26%	COMMUNE DE NOLAY	CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	01/01/2024
17,92%	Adjoint Technique	17,92%	COMMUNE DE SAVIGNY LES BEAUNE	CABCS	Service enfance : garderie midi	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2023
80,00%	Adjoint Technique	23,39%	COMMUNE DE MEURSAULT	CABCS	Service enfance : Restauration scolaire	02/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	02/01/2024
100,00%	Cadre	25,00%	ASSOCIATION DU PAYS BEAUNOIS	CABCS	Ingénierie du montage de projets inscrits dans le contrat unique Pays - Agglo et le contrat Ambition Côte d'Or	01/01/2021	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	01/01/2024
100,00%	Animateur	10%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Médiateur animateur de quartier - Accueil des gens du voyage	01/07/2022	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	30/06/2021

Quotité	Grade	Taux de MAD	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Missions MAD	Date d'effet	Durée MAD	Échéance
100,00%	Ingénieur Principal	30,00%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Responsable Grands Projets	01/01/2022	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	31/12/2022
100,00%	Adjoint technique territorial	50,00%	VILLE DE BEAUNE	CABCS	Service enfance : Surveillance garderie Restauration scolaire	01/10/2022	1 an renouvelable 2 fois (reconduction tacite)	30/09/2022

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont pris acte de cette communication.

DÉCISION

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

➤ PREND acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_118-DE

SLO

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RAPPORT ANNUEL SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et de l'article L. 323-2 du Code du Travail, il convient de présenter un rapport sur l'emploi de travailleurs handicapés. La mise en œuvre de ces dispositions concerne notamment le recrutement, la carrière, le temps de travail, la formation et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et entraîne l'obligation, pour les collectivités et établissements publics occupant au moins 20 agents, de justifier de l'emploi, à temps plein ou à temps partiel, de travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Le législateur a entendu renforcer l'obligation d'emploi dans la Fonction Publique en instaurant, à l'instar du secteur privé, une contribution en cas de non-respect du seuil de 6% de l'effectif. Cette contribution est versée auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P.), institué par l'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

**Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
Répartition à la CABCS par service et par catégorie au 1^{er} janvier 2021**

Services et catégories	Nombre d'agents
Conservatoire de musique et de danse	1
Agent de catégorie C	1
Direction de l'Enfance	15
Agent de catégorie C	11
Agent de catégorie B	3
Agent de catégorie A	1
Direction de l'Urbanisme	1
Agent de catégorie C	1
Direction des Finances	2
Agent de catégorie C	1
Agent de catégorie B	1
Direction des Opérations Aménagement	1
Agent de catégorie B	1
Direction Environnement Transports	2
Agent de catégorie C	2
Ecole des Beaux-Arts	1
Agent de catégorie A	1
Total général	23

Pour accompagner de façon transparente cette obligation, l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et les articles L. 323-1 et L. 323-2 du Code du Travail ont institué depuis 2006 l'obligation pour les employeurs publics de présenter chaque année à l'assemblée délibérante, après information du Comité Technique, un rapport concernant l'emploi de travailleurs handicapés, établi au 1^{er} janvier de l'année précédente.


Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont pris acte de cette communication.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

➤ PREND acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

<p>Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022  ID : 021-200006682-20221212-CC_22_119-DE</p>

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_120-DE

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

<p>Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62 Nombre de Procurations : 15 Nombre de Votants : 77</p>
--

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

ABATTEMENT DES PRIMES HORS RIFSEEP**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Par délibération du Conseil Communautaire CC/22/023 du 28 Mars 2022, les modalités d'octroi du RIFSEEP ont été modifiées.

Ainsi, l'absentéisme de l'année civile en cours impacte la part IFSE (part du RIFSEEP liée aux fonctions) de la manière suivante :

Type d'absence	Deduction applicable
Maladie ordinaire	Abattement de 25% à partir du 11ème jour d'arrêt et jusqu'au 21ème jour Abattement de 50% à partir du 22ème jour d'arrêt et jusqu'au 90ème jour En cas d'hospitalisation, abattement de 50% à partir du 90ème jour d'arrêt
Congé grave maladie (CGM) Congé longue maladie (CLM) Congé longue durée (CLD)	Aucun maintien, conformément à la réglementation
Accident du Travail (AT) Maladie Professionnelle Maternité (dont pathologique) Paternité Adoption	Aucune réduction
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique et à défaut de précision, la réduction suit le traitement de base

Par soucis d'équité, il est proposé d'appliquer les mêmes règles aux primes hors RIFSEEP :

- **L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves (ISOE)** versée aux Professeurs d'enseignement artistique et Assistant d'enseignement artistique.

Cette prime a été mise en place dans la collectivité par délibération CC-15-228 du 14 Décembre 2015.

- **La prime de responsabilité pour emploi fonctionnel** versée aux directeurs généraux des services.

Cette prime a été mise en place dans la collectivité par délibération CC-21-103 du 20 septembre 2021.


DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de minoration pour absence du RIFSEEP évoqués ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_120-DE


Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_121-DE

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAUPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DES MONTANTS DE REGIE DE RECETTES**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Certaines fonctions peuvent bénéficier, en complément de leur traitement indiciaire, d'une prise en compte dans le cadre de l'IFSE de contraintes particulières. Il s'agit notamment des fonctions de régisseur. La délibération du 28 mars 2022 prévoyait une bonification pour les régies qui s'avère insuffisante.

Il est proposé la répartition suivante des bonifications selon le montant des régies :

Montants :

- Régie inférieure à 3 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 10 € bruts par mois
- Régie comprise entre 3 000 et 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 12 € bruts par mois
- Régie supérieure à 18 000 € mensuels = la majoration peut atteindre 58 € bruts par mois

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux montants d'indemnités des régies évoqués ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_121-DE

SLOW

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

RIFSEEP - MODIFICATION SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Dans la délibération du 28 mars 2022, un grade ne figure pas dans le tableau de la filière médico-sociale.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à jour du tableau concernant le RIFSEEP, liée à une erreur matérielle,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_122-DE	
--	---

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

GROUPES	Critères Principaux	FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté relatif aux montants	Groupes	I.F.S.E.		C.I.A.	Montant Maximal brut annuel IFSE + CIA
					Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut mensuel		
MEDICO SOCIALE								
CATEGORIE A								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Puéricultrice cadre de santé	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500,00 €	2 125,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	20 400,00 €	1 700,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Puéricultrice	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Infirmiers en soins généraux	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Assistant socio-éducatif	Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480,00 €	1 623,33 €	3 440,00 €	22 920,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	15 300,00 €	1 275,00 €	2 700,00 €	18 000,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Educateur de jeunes enfants	Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000,00 €	1 166,67 €	1 680,00 €	15 680,00 €
2	technicité, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	13 500,00 €	1 125,00 €	1 620,00 €	15 120,00 €
3	sujétions particulières			Groupe 3	13 000,00 €	1 083,33 €	1 560,00 €	14 560,00 €
CATEGORIE B								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Infirmiers	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000,00 €	750,00 €	1 230,00 €	10 230,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	8 010,00 €	900,00 €	1 090,00 €	9 100,00 €
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Auxiliaire de puériculture	Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000,00 €	750,00 €	1 230,00 €	10 230,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	8 010,00 €	900,00 €	1 090,00 €	9 100,00 €
CATEGORIE C								
1	encadrement, coordination, pilotage, conception technicité, expertise, expérience, qualification	Auxiliaire de soins	Arrêté du 28 mai 2014	Groupe 1	11 340,00 €	945,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
2	encadrement, expertise, expérience, qualification			Groupe 2	10 800,00 €	900,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_123-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires :* Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

MODIFICATION DE TAUX D'EMPLOI AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE
RAPPORTEUR : M. THOMAS

Modification de taux d'emploi au sein de la Direction de l'Enfance :

- suite au départ d'un agent et afin d'être au plus proche du besoin du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (créé par délibération CC/19/049 du 24 juin 2019), en fixant le nouveau taux d'emploi à 80 % (poste à 28 heures hebdomadaires).
- suite au départ d'un agent sur le poste à temps partiel (80 %) et afin d'être au plus proche du besoin du service, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'assistant socio-éducatif à temps complet (créé par délibération CC/10/399 du 28 juin 2010), en fixant le nouveau taux d'emploi à 28 heures hebdomadaires, poste à temps non complet.

Ces modifications entraînent la suppression des emplois précédents et la création de nouveaux emplois au tableau des effectifs.

Les membres du Comité Technique ont été consultés lors de la réunion du 30 novembre 2022 et ont émis un avis favorable.


DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications de taux d'emplois présentés ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches dans ce cadre.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_123-DE


 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carolé BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif.

Pour l'année 2023, Il est proposé de reconduire les tarifs proposés en 2022 en reprenant de manière détaillée les évolutions envisagées à partir du 1^{er} janvier 2023 sur les 4 annexes jointes à la délibération :

- Annexe 1 : assainissement collectif,
- Annexe 2 : assainissement non collectif,
- Annexe 3 : eau potable,
- Annexe 4 : tarifs des prestations diverses eau et assainissement régie


DECISION

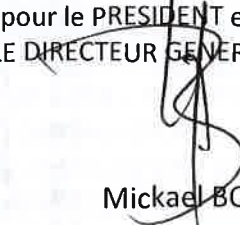
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
 pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_124-DE


 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'assainissement collectif pour l'exercice 2023. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Assainissement Collectif en affermage

a. Redevance domestique

Il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire par rapport à 2022, à savoir 26€ par abonné sur l'ensemble du territoire affermé.

Dans une perspective d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des communes affermées, il a été validé le 24 septembre 2018 d'aller, à partir de 2019, vers une convergence pour aboutir à une part variable uniforme de 0.90€ par mètre cube, à horizon 2025 selon les éléments suivants :

- STEP MONGE : 0.80€/m3 au 1^{er} janvier 2023 puis +0.05€ par an jusqu'en 2025 ;
- APP (plastipack) : 0.90€/m3 au 1^{er} janvier 2023 puis maintien ;
- SANTENAY restant au tarif 2022 de 1.00€ par m3 jusqu'à atteinte de leur niveau par les « autres communes » (cf. ci-dessous) puis diminution selon même périodicité jusqu'en 2025 et 1.10€ pour RUFFEY les BEAUNE
- Autres communes : 1.10€/m3 au 1^{er} janvier 2022 puis -0.10€ par an jusqu'en 2025.

Cette évolution, sur la base du niveau de consommation actuel, permettrait de conserver l'équilibre financier sur l'ensemble de la période d'harmonisation tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Enfin, l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement des réseaux de 0,03 € HT / m3 (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Année	Zone tarifaire	0,05 €									0,10 €								
		Beaune	Comberault	Levernois	Montagny les B.	Pommard	Savigny les B.	Vignoles	Volnay	APPE	Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins	Les essarts (Grimpt Nord)	Chassagne M.	Corpeau	Pully M.	Saint Aubin	
2023	Part variable de base /m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,75 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	part variable complémentaire/m3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	
2022	Part variable de base /m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	
	part variable complémentaire/m3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €		
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €		
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €		
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €		
	part variable complémentaire/m3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €			
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,85 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €			
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €			
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €			
	part variable complémentaire/m3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €				
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,80 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €				
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €				
2019	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €				
	part variable complémentaire/m3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,15 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €					
	PART VARIABLE TOTALE/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,75 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €					
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €					
Evolution PP	Evolution PP	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,00 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €					
	Evolution PF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					

	Zone tarifaire	Zone		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2023	Part variable de base /m3	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,55 €	0,50 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2022	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,65 €	0,60 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2021	Part variable de base /m3	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,65 €	0,70 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,55 €	0,60 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,20 €	1,30 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
2020	Part variable de base /m3	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €	0,65 €
	part variable complémentaire/m3	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,55 €	0,75 €	0,35 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,40 €	1,20 €	1,40 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
jusque 2019	Part variable de base /m3	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €
	part variable complémentaire/m3	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,60 €	0,90 €	0,40 €
	PART VARIABLE TOTALE/m3	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,20 €	1,50 €	1,00 €
	PART FIXE	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €
	Evolution PV	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	-0,10 €	0,00 €
	Evolution PF	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessus (valeurs 2022) :

- Part variable délégataire : 1.5062 € HT par m3 assaini
- Abonnement délégataire : 22.34 € HT par abonné
- Part Agence de l'Eau : 0.160€ HT par m3 assaini

b. Redevance viticole

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2022 en faisant la distinction pour les moûts :

Zone tarifaire	Station MONGE		Bouze les Beaune	Station Les 7 Moulins		Grpmt Nord	Station VAL DE REUIL		Puligny M.	Saint Aubin	Bligny - Tailly
	Pommard	Volnay		Meursault	Monthelie		Chassagne M.	Corpeau			
Part Variable par hectolitre (Hl) vinifié	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €
Part variable par Hl vinifié pour les moûts	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €	0,635 €

c. Prestations diverses

Il est proposé de reconduire les tarifs existants par rapport à 2022 :

STATION D'EPURATION UDEP Monge	Montant HT
Redevance pour stockage de matières de vidanges (le m3)	6,50 €
Utilisation de l'aire de séchage (la tonne)	37,00 €
Utilisation de l'installation de déshydratation et de l'aire de séchage (la tonne)	175,00 €
Traitement des sables et graisses (la tonne)	11,00 €

II. Assainissement Collectif en Régie

a. Redevance domestique

Dans le prolongement de la délibération relative aux tarifs applicables sur 2022, il est proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 47€ par abonné sur l'ensemble du territoire en régie.

Comme pour 2022, la partie variable serait quant à elle amenée à progresser sur l'ensemble des communes en régie de 0.15€ par m3 assaini.

Ces tarifs tiennent compte du fonds de renouvellement de réseaux fixé à 0,03 € HT / m3 assaini par délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2010.

		0,15 €							
		Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2023	Part variable de base /m3	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €	2,85 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2022	Part variable de base /m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2021	Part variable de base /m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,40 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
2020	Part variable de base /m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE TOTALE/m3	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
jusque 2019	Part variable de base /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	part variable complémentaire/m3								
	PART VARIABLE /m3	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,40 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €	2,25 €
	PART FIXE	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €	47,00 €
Evolution PV		0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Evolution PF		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

b. Prestations diverses

Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

III. Pénalités applicables en matière d'assainissement collectif

Pénalité pour refus du contrôle de conformité	250 €	
Pénalité pour obstacle à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement (contrôle d'exécution des branchements, réalisation des travaux d'office)	250 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux pluviales et le milieu naturel, en cas de récidive	1 500 €	
Pénalité pour rejet illicite dans le réseau d'eaux usées, en cas de récidive	1 200 €	
Pénalité pour déversement d'eaux usées au réseau par un établissement industriel sans autorisation de la collectivité	10 000 €	(article L.1337-2 du Code de la Santé Publique)

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture assainissement HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à 2022 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance modernisation des réseaux de collecte des Agences de l'eau. Le calcul de la facture estimée 2023 prend en compte les valeurs connues à ce jour du délégataire et des agences de l'eau, à savoir celles de 2022.

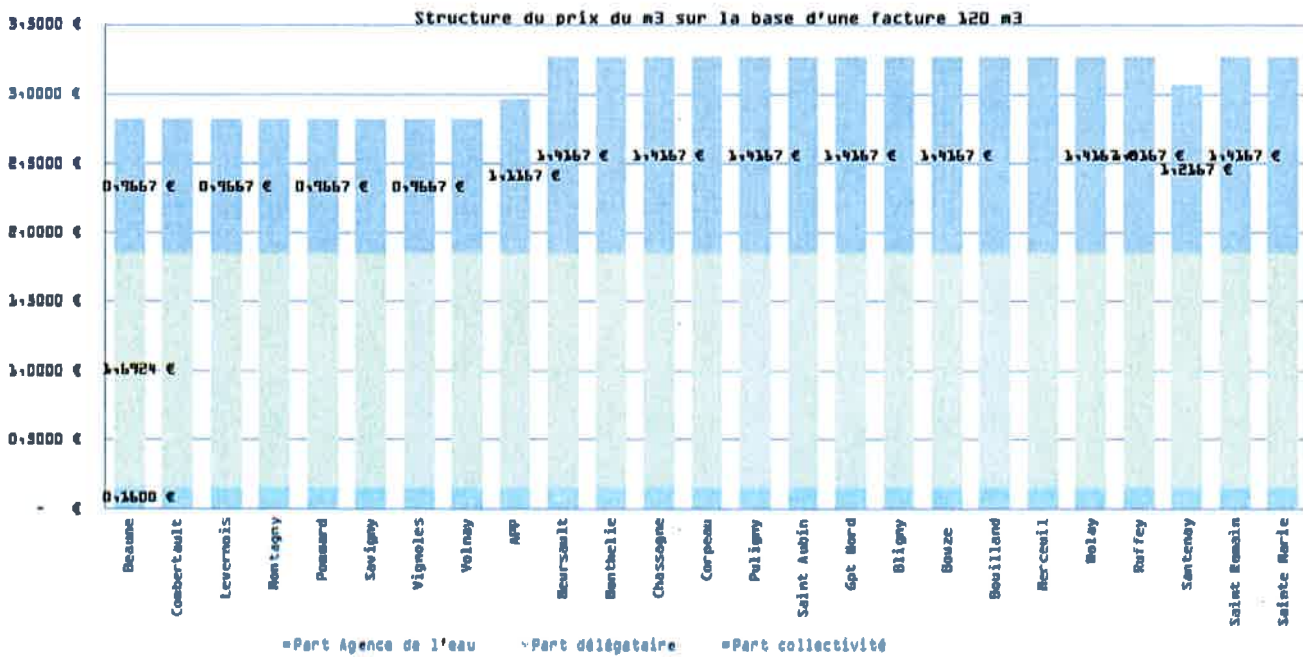
Le taux de TVA applicable aux prestations liées à l'assainissement est de 10 % et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Assainissement collectif affermage

Zone tarifaire - Montant HT	Station MONGE										Bouze les Beaune	Saint Romain	Les 7 moulins		Les essarts (Grpm Nord)	Station VAL DE REUIL			
	Beaune	Combertault	Levernois	Montagny	Pommard	Savigny les Beaune	Vignoles	Volnay	APP	Meursault			Monthellie	Chassagne M		Corpeau	Pulligny M	Saint Aubin	
2023	Facture 120 m3	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	344,28 €	356,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €
	Prix du m3	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,87 €	2,97 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €
2022	Facture 120 m3	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	329,12 €	347,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €
	Prix du m3	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,74 €	2,89 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €
2021	Facture 120 m3	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	317,31 €	335,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €
	Prix du m3	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,64 €	2,79 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
2020	Facture 120 m3	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	308,86 €	326,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €
	Prix du m3	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,57 €	2,72 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €

	Zone tarifaire - Montant HT	Station Bligny-Tailly		Bouilland	Merceuil	Nolay	Ruffey les Beaune	Sainte Marie	Santenay
		Bligny	Tailly						
2023	Facture 120 m3	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	380,28 €	368,28 €
	Prix du m3	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,17 €	3,07 €
2022	Facture 120 m3	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	383,12 €	359,12 €
	Prix du m3	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	3,19 €	2,99 €
2021	Facture 120 m3	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	389,31 €	377,31 €	389,31 €	353,31 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,14 €	3,24 €	2,94 €
2020	Facture 120 m3	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	398,86 €	374,86 €	398,86 €	350,86 €
	Prix du m3	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,32 €	3,12 €	3,32 €	2,92 €

*Estimation sur la base des données Véolia disponibles au moment de la rédaction du rapport.
Ces éléments sont susceptibles d'être différents du montant réellement facturé par le délégataire.



*exemple 2021

2. Assainissement collectif régie

	Zone Tarifaire	Chagny	Change	Chaudenay	Dezize	Meloisey	Nantoux	Paris l'hôpital	Thury
2023	Facture 120 m3	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €	407,00 €
	Prix du m3	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €	3,39 €
2022	Facture 120 m3	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €	389,00 €
	Prix du m3	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €
2021	Facture 120 m3	371,00 €	371,00 €	371,00 €	353,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €	371,00 €
	Prix du m3	3,09 €	3,09 €	3,09 €	2,94 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €	3,09 €
2020	Facture 120 m3	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €	353,00 €
	Prix du m3	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €	2,94 €

La part de l'agence de l'eau est de 0.15€/m3

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il est proposé de reconduire les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions rappelées ci-dessous :

✓ **Contrôle de bon fonctionnement**

Le tarif de l'année antérieure est reconduit, à 125 € sur une fréquence de six ans.

✓ **Contrôle des installations neuves**

Le tarif de cette prestation, a été voté à hauteur de 190 €. Il se justifie de la manière suivante :

- Frais de dossier : 70 €
- Contrôle des travaux : 120 €

✓ **Diagnostic de l'assainissement individuel en cas de vente immobilière**

Cette prestation a été fixée à 125 €.

✓ **Pénalités**

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, il a été institué par délibération communautaire du 30 juin 2014, les pénalités suivantes :

- Pénalité pour absence de contrôle de conception et implantation : 140 €
- Pénalité pour absence de contrôle de bonne exécution des travaux : 240 €
- Pénalité pour refus de diagnostic de l'existant : 250 €
- Pénalité pour refus de contrôle de bon fonctionnement : 250 €

TARIFS DES PRESTATIONS LIEES A L'EAU POTABLE :

Il est proposé de statuer sur les tarifs des prestations liées à l'eau potable pour l'exercice 2023. Ces dispositions tarifaires seraient applicables à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Il convient de rappeler que l'ensemble des tarifs présentés ci-dessous sont votés hors taxe et correspondent uniquement à la part maîtrisée par la Communauté d'Agglomération. Ils n'incluent donc pas les tarifs instaurés par les différents organismes tels que l'Agence de l'Eau et ceux contractuellement laissés au crédit du délégataire le cas échéant.

I. Eau Potable Affermage

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a validé pour 2019 l'harmonisation sur l'ensemble des communes en territoire affermé d'une part variable pour les 3 tranches tarifaires. L'objectif, compte tenu de l'uniformisation progressive du tarif du délégataire, étant ainsi d'avoir un tarif identique pour toutes les communes.

Pour 2023, il est proposé de maintenir ces 3 tranches tarifaires à leur niveau de 2022, pour l'ensemble des communes (y compris les communes de Baubigny, La Rochepot qui sont à présent intégrées au contrat VEOLIA) :

- de 0 à 60m³ : 0.40€/m³
- de 60 à 120m³ : 0.40/m³
- Au-delà de 120m³ : 0.57€/m³

Il est également proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 12€ par abonné pour 2023.

L'application de ces tarifs permettrait de conserver l'équilibre financier du budget tout en réalisant les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement.

Il est rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m³ correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m³ d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il convient de rappeler que dans le cadre de la DSP, les tarifs du délégataire et Agence de l'eau s'ajoutent aux tarifs ci-dessous (valeurs 2022) :

- Part variable délégataire : 0.9763 € HT par m³ assaini
- Lutte contre la pollution : 0.28 € HT par m³ assaini
- Préservation des ressources : 0.085€ HT par m³ assaini

		1er janvier 2023		1er janvier 2022	
		Part Variable par m3	Part Fixe	Part Variable par m3	Part Fixe
ALOXE CORTON	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUILLAND	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BAUBIGNY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
BOUZE-LES- BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
DEZIZE-LES- MARANGES	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
LA ROCHEPOT	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MEURSAULT	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
MONTHELIE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
NOLAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
PARIS L'HOPITAL	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
POMMARD	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAINT AUBIN	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SANTENAY	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
SAVIGNY-LES- BEAUNE	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	de 0 à 60 m3	0,40 €	12,00 €	0,40 €	12,00 €
	de 60 à 120 m3	0,40 €		0,40 €	
	au-delà 120 m3	0,57 €		0,57 €	

II. Eau Potable Régie

a. Redevance domestique

Afin de garantir l'équilibre financier de la régie et réaliser les projets actuellement inscrits au plan pluriannuel d'investissement, il avait été présenté et validé lors du Conseil communautaire de mars 2018, une évolution importante sur le territoire en régie des tarifs sur les années suivantes.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, avec +0.10€/m3 pour la tranche de consommation de 60 à 120m3 par rapport à 2022 et +0.20€/m3 au-delà de 120 m3. Il est en outre proposé de maintenir l'abonnement communautaire à 65€ par abonné pour 2023.

Il convient de préciser que sur la zone en régie, la Communauté d'Agglomération s'acquitte annuellement, auprès des Agence de l'Eau Loire/Bretagne et Rhône Méditerranée Corse, d'une redevance dénommée « Préservation des ressources ». Cette démarche a pour objectif d'inciter les usagers à réaliser des économies en luttant contre les gaspillages ou en recyclant une partie des eaux usées. La Communauté d'Agglomération règle directement cette contribution aux Agences de l'Eau et répercute cette charge sur l'utilisateur. Deux niveaux de taxe sont appliqués selon l'Agence de l'Eau (AGE) dont dépend la commune :

- AGE Loire/Bretagne : 0,035€ HT par m3 (valeur 2020)
- AGE RMC : 0,046€ HT par m 3 (valeur 2020)

Ainsi afin d'avoir un prix de l'eau potable harmonisé sur le territoire en régie, il convient de tenir compte de cette disparité dans la part variable eau potable communautaire.

L'ensemble des tarifs proposés ci-dessous tiennent compte du fonds de renouvellement de 0,03 € HT / m3 d'eau potable (principe instauré par délibération du 22 mars 2010).

Il est en outre rappelé que la tarification progressive a pour objectif d'inciter les usagers à consommer moins et ainsi tenir compte des objectifs de protection de la ressource. Le volume de 120 m3 correspond à la consommation annuelle moyenne d'une famille de quatre personnes.

		1er janvier 2023			1er janvier 2022		
		Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe	Part Variable par m3	Préservation des ressources en eau (/m3)	Part Fixe
AUXEY-DURESSES	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,042 €			1,942 €		
	au-delà 120 m3	2,495 €			2,295 €		
CHAGNY	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,042 €			1,942 €		
	au-delà 120 m3	2,495 €			2,295 €		
CORMOT VAUCHIGNON	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,042 €			1,942 €		
	au-delà 120 m3	2,495 €			2,295 €		
MONTHELIE (MARJOLET)	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,042 €			1,942 €		
	au-delà 120 m3	2,495 €			2,295 €		
NANTOUX	de 0 à 60 m3	1,504 €	0,046 €	65,00 €	1,504 €	0,046 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,042 €			1,942 €		
	au-delà 120 m3	2,495 €			2,295 €		
AUBIGNY-LARONCE	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,053 €			1,953 €		
	au-delà 120 m3	2,506 €			2,306 €		
MOLINOT	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,053 €			1,953 €		
	au-delà 120 m3	2,506 €			2,306 €		
THURY	de 0 à 60 m3	1,515 €	0,035 €	65,00 €	1,515 €	0,035 €	65,00 €
	de 60 à 120 m3	2,053 €			1,953 €		
	au-delà 120 m3	2,506 €			2,306 €		

b. Prestations diverses

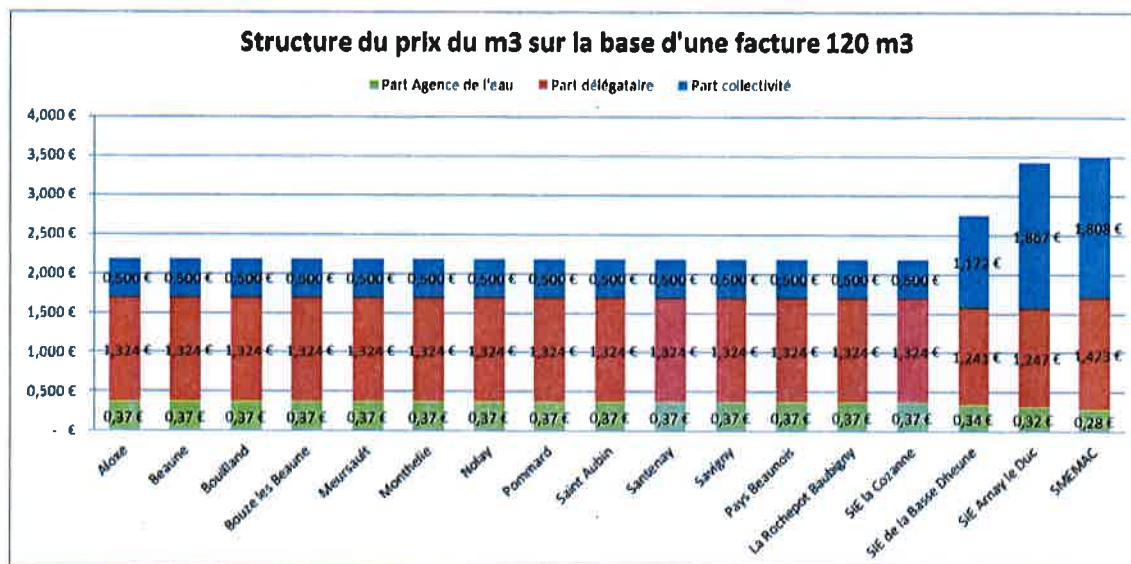
Il est proposé de voter les tarifs liés aux prestations diverses. Le détail de ces prestations est joint en annexe 4.

A titre indicatif, il est présenté ci-dessous une facture d'eau potable HT sur une base 120 m3 avec un comparatif par rapport à l'année 2022 :

Ces tarifs tiennent compte des tarifs délégataires le cas échéant et de la Redevance pollution d'origine domestique des Agences de l'Eau pour leurs valeurs connues au moment de la rédaction du rapport.

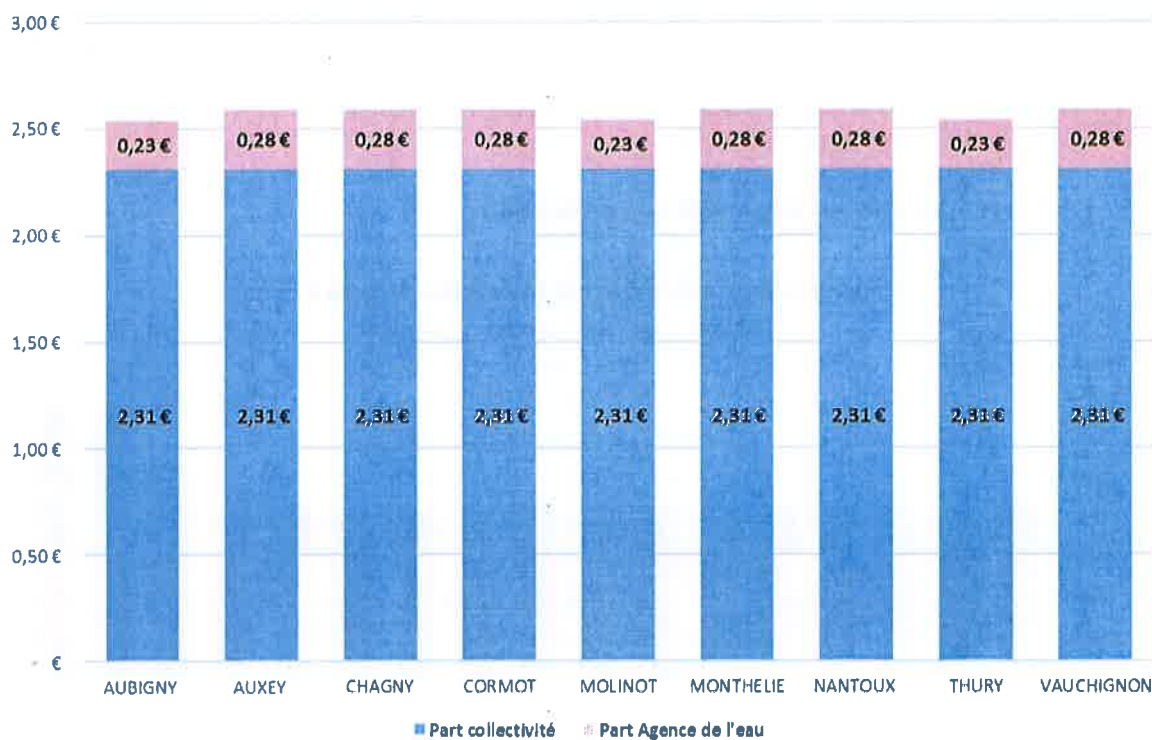
Le taux de TVA pour les prestations liées à l'eau potable reste inchangé (5,5 %) et vient s'ajouter aux éléments présentés ci-dessous qui sont HT.

1. Eau potable affermage (données non actualisées)



	1er janvier 2023		1er janvier 2022	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
ALOXE CORTON	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
BEAUNE	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
BOUILLAND	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
BAUBIGNY	262,65 €	2,19 €	275,46 €	2,30 €
BOUZE LES BEAUNE	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
DEZIZE LES MARANGES	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
LA ROCHEPOT	252,45 €	2,10 €	275,46 €	2,30 €
MEURSAULT	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
MONTHELIE	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
NOLAY	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
PARIS L'HOPITAL	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
POMMARD	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
SAINTE AUBIN	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
SANTENAY	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
SAVIGNY LES BEAUNE	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €
ZONE DU PAYS BEAUNOIS	262,65 €	2,19 €	256,26 €	2,14 €

2. Eau potable régie



	1er janvier 2023		1er janvier 2022	
	Facture 120 m3	Prix du m3	Facture 120 m3	Prix du m3
AUXEY - DURESSES	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
CHAGNY	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
CORMOT VAUCHIGNON	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
MONTHELIE (MARJOLET)	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
NANTOUX	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
AUBIGNY-LA-RONCE	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
MOLINOT	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €
THURY	283,28 €	2,36 €	277,28 €	2,31 €

Prestations diverses Eau & assainissement Régie

✓ Ventes de matériels (tarifs fournitures et poses)

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Compteurs	
15 mm	60,00 €	60,00 €
20 mm	70,00 €	70,00 €
25 mm	141,75 €	141,75 €
30 mm	147,00 €	147,00 €
40 mm	241,50 €	241,50 €
60 mm	710,00 €	710,00 €
80 mm	1 230,00 €	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique		
15 mm	19,70 €	19,70 €
20 mm	26,70 €	26,70 €
25 mm	55,00 €	55,00 €
Robinet avant compteur de ...		
30 mm	75,60 €	75,60 €
40 mm	108,40 €	108,40 €
Robinet vanne de ...		
40 mm	165,50 €	165,50 €
50 mm	175,00 €	175,00 €
60 mm	208,90 €	208,90 €
80 mm	252,10 €	252,10 €
100 mm	293,70 €	293,70 €
125 mm	484,00 €	484,00 €
150 mm	521,50 €	521,50 €
200 mm	901,00 €	901,00 €
250 mm	1 490,50 €	1 490,50 €
té selon conduite		
60 mm	83,00 €	83,00 €
80 mm	90,00 €	90,00 €
100 mm	93,00 €	93,00 €
125 mm	106,00 €	106,00 €
150 mm	120,00 €	120,00 €
ensemble bouche à clé	94,50 €	94,50 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"		
60 mm	32,67 €	32,67 €
80 mm	39,64 €	39,64 €
100 mm	49,70 €	49,70 €
125 mm	64,07 €	64,07 €
150 mm	74,01 €	74,01 €

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"	
Ø 63	5,60 €	5,60 €
Ø 90	11,00 €	11,00 €
Ø 110	16,50 €	16,50 €
Ø 125	21,20 €	21,20 €
Ø 140	24,30 €	24,30 €
Ø 160	28,40 €	28,40 €
Ø 200	44,40 €	44,40 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"		
19/25 mm	2,00 €	2,00 €
24/32 mm	3,00 €	3,00 €
31/40 mm	4,70 €	4,70 €
50 mm	7,40 €	7,40 €
Gaine TPC		
63 mm (ml)	4,50 €	4,50 €
90 mm (ml)	7,40 €	7,40 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €	1,41 €
Raccords (type HUOT)		
25 mm	10,40 €	10,40 €
32 mm	13,80 €	13,80 €
40 mm	22,60 €	22,60 €
50 mm	36,30 €	36,30 €
Raccords (type HUOT) doubles		
25 mm	21,90 €	21,90 €
32 mm	35,70 €	35,70 €
40 mm	53,10 €	53,10 €
50 mm	93,70 €	93,70 €
toutes pièces de laitonerie		
15 mm	3,15 €	3,15 €
20 mm	4,20 €	4,20 €
30 mm	6,30 €	6,30 €
40 mm	8,40 €	8,40 €
50 mm	10,50 €	10,50 €
Joint (type Gibault) et major		
G7	22,68 €	22,68 €
G8 à G11	25,20 €	25,20 €
G12	26,36 €	26,36 €
G13	40,85 €	40,85 €
G15	44,00 €	44,00 €
G16	44,10 €	44,10 €
G19	62,06 €	62,06 €
G20	62,16 €	62,16 €
G22	80,96 €	80,96 €
G24	81,48 €	81,48 €
G26	113,61 €	113,61 €
G28	114,66 €	114,66 €
G35	171,47 €	171,47 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	159,00 €	159,00 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	725,00 €	725,00 €
Clapet anti pollution de ...		
15 mm	17,50 €	17,50 €
20 mm	35,90 €	35,90 €
30 mm	112,90 €	112,90 €
40 mm	152,70 €	152,70 €
60 mm	191,60 €	191,60 €
80 mm	288,20 €	288,20 €
100 mm	401,00 €	401,00 €
125 mm	689,40 €	689,40 €
150 mm	864,60 €	864,60 €
Support compteur pré équipé		
15 mm	27,00 €	27,00 €
20 mm	54,60 €	54,60 €
30 mm	146,60 €	146,60 €
40 mm	313,30 €	313,30 €
Manchons réparations inox		
en dessous de 76 mm	81,00 €	81,00 €
76-83 mm	107,10 €	107,10 €
84-94 mm	109,60 €	109,60 €
97-104 mm	114,50 €	114,50 €
116-126 mm	124,20 €	124,20 €
127-137 mm	124,20 €	124,20 €
au dela de 137 mm	145,00 €	145,00 €
Regard compteur incongelable		
pour 1 compteur de 15 mm	209,00 €	209,00 €
pour 2 compteurs de 15 mm	329,00 €	329,00 €
pour 1 compteur de 20 mm	299,00 €	299,00 €
pour 2 compteurs de 20 mm	422,00 €	422,00 €
pour 3 compteurs de 20 mm	397,00 €	397,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	760,00 €	760,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	654,00 €	654,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	721,00 €	721,00 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'oeuvre		
<i>Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard</i>		
19/25 mm	294,32 €	294,32 €
24/32 mm	375,72 €	375,72 €
40 mm	401,00 €	401,00 €
50 mm	427,00 €	427,00 €
<i>Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard</i>		
1 compteur DN 15 mm	496,32 €	496,32 €
2 compteurs DN 15 mm	589,32 €	589,32 €
1 compteur DN 20 mm	670,72 €	670,72 €
2 compteurs DN 20 mm	744,72 €	744,72 €
3 compteurs DN 15 mm	628,95 €	628,95 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	856,00 €	856,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	923,00 €	923,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	962,00 €	962,00 €
<i>Prix du mètre au-delà de 5 mètres</i>		
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,23 €	5,23 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,17 €	6,17 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,00 €	8,00 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,00 €	10,00 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	96,60 €	96,60 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	82,00 €	82,00 €
Raccords bride pour tube PVC		
40 mm	31,10 €	31,10 €
50 mm	57,10 €	57,10 €
60/65 mm	40,10 €	40,10 €
80 mm	57,60 €	57,60 €
100 mm	63,80 €	63,80 €
125 mm	105,10 €	105,10 €
150 mm	126,80 €	126,80 €
200 mm	180,00 €	180,00 €
225 mm	180,00 €	180,00 €
250 mm	284,40 €	284,40 €
Nourrice de distribution		
2 compteurs	38,90 €	38,90 €
3 compteurs	45,15 €	45,15 €
4 compteurs	56,27 €	56,27 €
5 compteurs	63,15 €	63,15 €
6 compteurs	66,85 €	66,85 €
Par compteur supplémentaire	27,78 €	27,78 €
Col de cygne	24,90 €	24,90 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Raccord électro-soudable		
25 mm	18,90 €	18,90 €
32 mm	19,95 €	19,95 €
40 mm	27,20 €	27,20 €
50 mm	30,24 €	30,24 €
Etalonnage compteur		
Compteur fileté 15 à 20 mm	105,00 €	105,00 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	133,00 €	133,00 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	183,00 €	183,00 €
Compteur bridé 80, 100 mm	246,00 €	246,00 €
tabouret de branchement EU unité	270,00 €	270,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	35,50 €	35,50 €
coude PVC CR8 unité	23,00 €	23,00 €
piquage sur canalisation assainissement	100,00 €	100,00 €

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Intervention agent technique (à l'heure)	30,00 €	30,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement	30,00 €	30,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	30,00 €	30,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité) ⁽¹⁾	30,00 €	30,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires

Prestations diverses Eau & assainissement Régie✓ **Ventes de matériels (tarifs fournitures et poses)**

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Compteurs	
15 mm	60,00 €	60,00 €
20 mm	70,00 €	70,00 €
25 mm	141,75 €	141,75 €
30 mm	147,00 €	147,00 €
40 mm	241,50 €	241,50 €
60 mm	710,00 €	710,00 €
80 mm	1 230,00 €	1 230,00 €
100 mm	1 700,00 €	1 700,00 €
tête émettrice	62,00 €	62,00 €
Robinet avant compteur boisseau sphérique		
15 mm	19,70 €	19,70 €
20 mm	26,70 €	26,70 €
25 mm	55,00 €	55,00 €
Robinet avant compteur de ...		
30 mm	75,60 €	75,60 €
40 mm	108,40 €	108,40 €
Robinet vanne de ...		
40 mm	165,50 €	165,50 €
50 mm	175,00 €	175,00 €
60 mm	208,90 €	208,90 €
80 mm	252,10 €	252,10 €
100 mm	293,70 €	293,70 €
125 mm	484,00 €	484,00 €
150 mm	521,50 €	521,50 €
200 mm	901,00 €	901,00 €
250 mm	1 490,50 €	1 490,50 €
té selon conduite		
60 mm	83,00 €	83,00 €
80 mm	90,00 €	90,00 €
100 mm	93,00 €	93,00 €
125 mm	106,00 €	106,00 €
150 mm	120,00 €	120,00 €
ensemble bouche à clé	94,50 €	94,50 €
Le mètre de "Tuyaux fonte"		
60 mm	32,67 €	32,67 €
80 mm	39,64 €	39,64 €
100 mm	49,70 €	49,70 €
125 mm	64,07 €	64,07 €
150 mm	74,01 €	74,01 €

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Le mètre de "Tuyaux PVC Pression"	
Ø 63	5,60 €	5,60 €
Ø 90	11,00 €	11,00 €
Ø 110	16,50 €	16,50 €
Ø 125	21,20 €	21,20 €
Ø 140	24,30 €	24,30 €
Ø 160	28,40 €	28,40 €
Ø 200	44,40 €	44,40 €
Le mètre de "Tuyaux polyéthylène"		
19/25 mm	2,00 €	2,00 €
24/32 mm	3,00 €	3,00 €
31/40 mm	4,70 €	4,70 €
50 mm	7,40 €	7,40 €
Gaine TPC		
63 mm (ml)	4,50 €	4,50 €
90 mm (ml)	7,40 €	7,40 €
grillage avertisseur (ml)	1,41 €	1,41 €
Raccords (type HUOT)		
25 mm	10,40 €	10,40 €
32 mm	13,80 €	13,80 €
40 mm	22,60 €	22,60 €
50 mm	36,30 €	36,30 €
Raccords (type HUOT) doubles		
25 mm	21,90 €	21,90 €
32 mm	35,70 €	35,70 €
40 mm	53,10 €	53,10 €
50 mm	93,70 €	93,70 €
toutes pièces de laitonnerie		
15 mm	3,15 €	3,15 €
20 mm	4,20 €	4,20 €
30 mm	6,30 €	6,30 €
40 mm	8,40 €	8,40 €
50 mm	10,50 €	10,50 €
Joints (type Gibault) et major		
G7	22,68 €	22,68 €
G8 à G11	25,20 €	25,20 €
G12	26,36 €	26,36 €
G13	40,85 €	40,85 €
G15	44,00 €	44,00 €
G16	44,10 €	44,10 €
G19	62,06 €	62,06 €
G20	62,16 €	62,16 €
G22	80,96 €	80,96 €
G24	81,48 €	81,48 €
G26	113,61 €	113,61 €
G28	114,66 €	114,66 €
G35	171,47 €	171,47 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Terrassement, remblaiement, réfection de chaussée au ml pour une largeur de 0.80 m et une profondeur de 1.20 m (y compris toutes demandes particulières)	159,00 €	159,00 €
installation de chantier pour branchement aep ou asst si utilisation marché à bons de commandes	725,00 €	725,00 €
Clapet anti pollution de ...		
15 mm	17,50 €	17,50 €
20 mm	35,90 €	35,90 €
30 mm	112,90 €	112,90 €
40 mm	152,70 €	152,70 €
60 mm	191,60 €	191,60 €
80 mm	288,20 €	288,20 €
100 mm	401,00 €	401,00 €
125 mm	689,40 €	689,40 €
150 mm	864,60 €	864,60 €
Support compteur pré équipé		
15 mm	27,00 €	27,00 €
20 mm	54,60 €	54,60 €
30 mm	146,60 €	146,60 €
40 mm	313,30 €	313,30 €
Manchons réparations inox		
en dessous de 76 mm	81,00 €	81,00 €
76-83 mm	107,10 €	107,10 €
84-94 mm	109,60 €	109,60 €
97-104 mm	114,50 €	114,50 €
116-126 mm	124,20 €	124,20 €
127-137 mm	124,20 €	124,20 €
au dela de 137 mm	145,00 €	145,00 €
Regard compteur incongelable		
pour 1 compteur de 15 mm	209,00 €	209,00 €
pour 2 compteurs de 15 mm	329,00 €	329,00 €
pour 1 compteur de 20 mm	299,00 €	299,00 €
pour 2 compteurs de 20 mm	422,00 €	422,00 €
pour 3 compteurs de 20 mm	397,00 €	397,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	760,00 €	760,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 3 compteurs DN 15 mm	369,00 €	369,00 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	654,00 €	654,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	721,00 €	721,00 €

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Prise eau complète (hors terrassement) et hors main d'oeuvre	
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres sans regard		
19/25 mm	294,32 €	294,32 €
24/32 mm	375,72 €	375,72 €
40 mm	401,00 €	401,00 €
50 mm	427,00 €	427,00 €
Forfait fourniture pour les 5 premiers mètres regard compris		
1 compteur DN 15 mm	496,32 €	496,32 €
2 compteurs DN 15 mm	589,32 €	589,32 €
1 compteur DN 20 mm	670,72 €	670,72 €
2 compteurs DN 20 mm	744,72 €	744,72 €
3 compteurs DN 15 mm	628,95 €	628,95 €
Pour 4 compteurs DN 15 mm	856,00 €	856,00 €
Pour 5 compteurs DN 15 mm	923,00 €	923,00 €
pour compteur de DN 25 à 40 mm	962,00 €	962,00 €
Prix du mètre au-delà de 5 mètres		
19/25 mm (polyéthylène+ gaine)	5,23 €	5,23 €
24/32 mm (polyéthylène+ gaine)	6,17 €	6,17 €
40 mm (polyéthylène+ gaine)	8,00 €	8,00 €
50 mm (polyéthylène+ gaine)	10,00 €	10,00 €

DESIGNATIONS	2021/2022	2022/2023
	Rehausse + couvercle pour regard d'eau potable	96,60 €
couvercle fonte pour regard d'eau potable	82,00 €	82,00 €
Raccords bride pour tube PVC		
40 mm	31,10 €	31,10 €
50 mm	57,10 €	57,10 €
60/65 mm	40,10 €	40,10 €
80 mm	57,60 €	57,60 €
100 mm	63,80 €	63,80 €
125 mm	105,10 €	105,10 €
150 mm	126,80 €	126,80 €
200 mm	180,00 €	180,00 €
225 mm	180,00 €	180,00 €
250 mm	284,40 €	284,40 €
Nourrice de distribution		
2 compteurs	38,90 €	38,90 €
3 compteurs	45,15 €	45,15 €
4 compteurs	56,27 €	56,27 €
5 compteurs	63,15 €	63,15 €
6 compteurs	66,85 €	66,85 €
Par compteur supplémentaire	27,78 €	27,78 €
Col de cygne	24,90 €	24,90 €

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Raccord électro-soudable		
25 mm	18,90 €	18,90 €
32 mm	19,95 €	19,95 €
40 mm	27,20 €	27,20 €
50 mm	30,24 €	30,24 €
Etalonnage compteur		
Compteur fileté 15 à 20 mm	105,00 €	105,00 €
Compteur fileté 25 à 40 mm	133,00 €	133,00 €
Compteur bridé 40, 50, 60 mm	183,00 €	183,00 €
Compteur bridé 80, 100 mm	246,00 €	246,00 €
tabouret de branchement EU unité	270,00 €	270,00 €
tuyau pvc CR8 DN 125 au ml	35,50 €	35,50 €
coude PVC CR8 unité	23,00 €	23,00 €
piquage sur canalisation assainissement	100,00 €	100,00 €

✓ Prestation de services

DESIGNATIONS		
	2021/2022	2022/2023
Intervention agent technique (à l'heure)	30,00 €	30,00 €
Contrôle des raccordements aux réseaux d'assainissement	30,00 €	30,00 €
Fermeture de compteur liée à une suspension d'abonnement ou demande expresse de l'abonné (à l'unité)⁽¹⁾	30,00 €	30,00 €
Réouverture de compteur pour reprise d'abonnement suite à une suspension ou demande expresse de l'abonné (à l'unité)⁽¹⁾	30,00 €	30,00 €

(1) La mise en place de ces tarifs permet la limitation des fermetures temporaires de compteur pour les maisons secondaires

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS POUR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des déchets et des ordures ménagères.

La Communauté d'Agglomération devra faire face dès le 1^{er} janvier 2023 à de nouvelles augmentations sensibles du coût de traitement de ses OMR au SMET de Chagny (+ 12 % de coût à la tonne et + 15.5 % de TGAP), ainsi qu'à des évolutions à la hausse des coûts de collecte (Régie et prestataire), dus à la fois à l'augmentation des frais de carburant et à l'augmentation des frais de Personnel.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs « redevance spéciale d'ordures ménagères » comme suit :

- Professionnels gros producteurs : de 31 €/m³ à 42 €/m³
- Administrations : de 31 €/m³ à 42 €/m³
- Collecte supplémentaires : de 35 €/mois à 42 €/mois
- Communes : part fixe de 1 €/hab à 1.20 €/hab, part variable de 31 €/m³ à 42 €/m³.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs de prestation exceptionnelle de collecte d'ordures ménagères par la Régie et de tarif de traitement comme suit :

- Utilisation d'une benne à ordures ménagères : de 80 €/heure à 100 €/heure
- Utilisation d'une minibenne de 50 €/heure à 80 €/heure
- Traitement des OMR de 140 €/tonne à 159 €/tonne
- Traitement des OMR de 21 €/m³ à 24 €/m³.

DECISION


Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des ordures ménagères et des déchets dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_125-DE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

SERVICE DECHETS : TARIFS 2023

Annexe 4

PRIX DE VENTE DES BACS OM

Contenance des bacs	Tarifs 2022 (TTC)	Tarifs TTC proposés 2023
80 l	28,00 €	28,00 €
120 l	30,00 €	30,00 €
180 l	38,00 €	38,00 €
240 l	42,00 €	42,00 €
360 l	63,00 €	63,00 €
500 l	152,00 €	152,00 €
660 l	148,00 €	148,00 €

TARIFS REDEVANCE SPECIALE D'ORDURES MENAGERES (à compter du 01/01/2023)

Redevance Spéciale	Prix de revient	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2023
Professionnels + administrations	41,75 €	31,00 €/m ³	42 €/m ³
Collectes supplémentaires	41,65 €/mois	35 €/mois	42 €/mois
Communes	Part fixe : 1,19 €/habitant Part variable : 41,75 €/m ³	Part fixe : 1,00 €/habitant Part variable : 31 €/m ³	Part fixe : 1,20 €/habitant Part variable : 42 €/m ³
Location des bacs	55 €/m ³	55 €/m ³	55 €/m ³

TARIFS ACCUEIL DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIES

Type de déchets	Coût moyen pratiqué dans le cadre du marché	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2023
Déchets non-recyclable	27,23 €/m ³	28 €/m ³	28 €/m ³
Gravats	19,99 €/m ³	20 €/m ³	20 €/m ³
Végétaux	15,02 €/m ³	16 €/m ³	16 €/m ³
Déchets Dangereux	220 €/m ³	150 €/m ³	150 €/m ³
Plâtre	20,41 €/m ³	20 €/m ³	20 €/m ³
Bois	15,26 €/m ³	16 €/m ³	16 €/m ³

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat TTC)	Tarif en vigueur	Tarifs proposés 2023
2e composteur (480 litres - particulier)	52,68 €	30 €	30 €

TARIF CAUTION POUR GOBELETS REUTILISABLES

Matériel	Coût de revient pour la collectivité (achat + frais de gestion)	Tarif actuel en vigueur	Tarifs proposés 2023
Gobelets réutilisables (2000)	1 000 €, soit 0,50€/unité	0,50 €/unité	0,50 €/unité

TARIFS DE REEDITION DES CARTES D'ACCES EN DECHETERIE

Tarif réédition carte d'accès en déchetterie	5,00 € TTC
--	------------

TARIFS DE PRESTATION EXCEPTIONNELLE DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERES PAR LA REGIE COMMUNAUTAIRE

Prestations	Tarifs TTC/ Heure actuels	Tarifs TTC/ Heure proposés
Utilisation d'une benne à ordures ménagère	80,00€/ heure	100,00€/ heure
Utilisation d'une mini benne	50,00€/ heure	80,00€/ heure

TARIFS DE TRAITEMENT EXCEPTIONNEL D'ORDURES MENAGERES

Prestations	Tarifs TTC actuels	TARIFS PROPOSES 2023
Tarifs du traitement des ordures par tonne	140,00€/ tonne	159 €/tonne
Tarifs du traitement des ordures par m ³	21 €/m ³	24 €/m ³

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_126-DE

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des équipements sportifs.

En raison du contexte énergétique particulièrement tendu, durant la période de mise en chauffe (Novembre /Avril) des équipements, un forfait équivalent à 10% du tarif de location de la structure concernée sera ajouté lors de la réservation. Par ailleurs, il est proposé de revalorisation le tarif de location du stade d'athlétisme Jean Desangle compte tenu des travaux de rénovation réalisés.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des équipements sportifs dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_126-DE



Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

ANNEXE N° 3

FORUM DES SPORTS - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Mur d'Escalade	45,00 €	280,00 €	750,00 €	1 500,00 €	90,00 €	560,00 €	1 500,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de boxe	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de karaté	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Dojo	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace buvette	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	150,00 €	350,00 €
Vidéo projecteur (ordinateur fourni)	10,00 €	120,00 €	280,00 €	570,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS MICHEL BON - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de lutte	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Salle pluridisciplinaire	13,50 €	90,00 €	210,00 €	425,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Plateau ext d'évolution	10,00 €	75,00 €	175,00 €	360,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS JEAN DESANGLE - BEAUNE	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle Omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de combat	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Stade athlétisme	20,00 €	240,00 €	560,00 €	1 200,00 €	40,00 €	480,00 €	1 120,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

CS SAINT NICOLAS - MEURSAULT	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Salle omnisports	23,50 €	145,00 €	395,00 €	795,00 €	47,00 €	290,00 €	790,00 €
Salle de gymnastique	18,00 €	120,00 €	280,00 €	565,00 €	36,00 €	240,00 €	560,00 €
Salle de tir à l'arc	13,50 €	90,00 €	210,00 €	450,00 €	27,00 €	180,00 €	420,00 €
Terrain foot Stabilisé	10,00 €	87,00 €	240,00 €	480,00 €	20,00 €	240,00 €	560,00 €
Terrain foot Honneur	45,00 €	500,00 €	1 000,00 €	2 250,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain foot Annexe	10,00 €	120,00 €	240,00 €	600,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Terrain de tennis	10,00 €	75,00 €	175,00 €	300,00 €	90,00 €	2 000,00 €	4 500,00 €
Salle de réunion	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace cafétéria	9,50 €	80,00 €	190,00 €	380,00 €	19,00 €	160,00 €	380,00 €
Espace restauration	12,50 €	110,00 €	330,00 €		25,00 €	220,00 €	660,00 €
Sonorisation	7,00 €	80,00 €	225,00 €	450,00 €	14,00 €	160,00 €	450,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

STADE GUIGONE DE SALINS	Tarifs Associatifs et Institutionnels				Tarifs Actions commerciales, publicitaires et marketing		
	HEURE	Journée Complète (9h à 16h d'occupation)	Forfait Week end	Semaine lundi 7h au vendredi 23h	HEURE	Journée Complète ou Supplémentaire	Forfait Week end
Terrain de Rugby/Foot	26,00 €	275,00 €	525,00 €	1 800,00 €	36,00 €	290,00 €	790,00 €
Forfait Accès Site		40,00 €	100,00 €	210,00 €		40,00 €	100,00 €

Tarification des prestations d'Eclairage :

w Supplément éclairage nocturne : 120 €

Tarification des prestations de nettoyage :

w Nettoyage de la salle omnisports : 75 €

w Nettoyage des vestiaires ou des communs : 50 €

Tarification pour la mise à disposition d'une protection pour les sols sportifs au m² :w Moquette : 0,25€ / m²

Tarification des prestations de chauffage :

Durant la période de mise en chauffe (Novembre /Avril) des équipements, un forfait équivalent à 10% du tarif de location de la structure concernée sera ajouté lors de la réservation puis facturé.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

<p>Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022 Nombre de Conseillers en exercice : 90 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62 Nombre de Procurations : 15 Nombre de Votants : 77</p>
--

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022



ID : 021-200006682-20221212-CC_22_127-DE

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIFS PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Petite Enfance.

Les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales et évoluent sur la base de la définition des « plancher » et « plafond ».

Pour l'année 2023, les tarifs seront reconduits à l'identique.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Petite Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
 Reçu en préfecture le 28/12/2022
 Publié le 30/12/2022 
 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_127-DE


 Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

TARIFS PETITE ENFANCE

1 - Tarifs horaires applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

Les EAJE concernés sont les suivants :

Multi accueil BEAUNE -Blanches Fleurs
 Multi accueil BEAUNE -Saint Jacques
 Multi accueil BEAUNE -La Cabotte
 Multi accueil CHAGNY
 Micro crèche NOLAY

Envoyé en préfecture le 28/12/2022 Reçu en préfecture le 28/12/2022 Publié le 30/12/2022 ID : 021-200006682-20221212-CC_22_127-DE	
--	--

Les tarifs horaires sont déterminés à partir des barèmes fixés par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

Les tarifs horaires applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont les suivants :

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 à 7 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0,0619 %	0,0516 %	0,0413%	0,0310 %	0,0206 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF**) = 754.16 €	0,47 €	0,39€	0.31€	0,23 €	0,15€
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF**) = 6 000.00 €	3.71 €	3.10 €	2.48 €	1,86 €	1.24 €
HABITANTS EXTERIEURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (***)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	8 ENFANTS ET +
TAUX HORAIRE	0.0804 %	0,0671 %	0,0537 %	0,0403 %	0,0268 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 754.16 €	0,61 €	0,51 €	0, 40€	0,30 €	0, 20€
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 6 000.00 €	4.82€	4.03€	3.22€	2.42€	1.61 €

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Le plafond et le plancher sont revalorisés chaque début d'année par la CNAF.

(***) Les enfants des usagers habitant à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Les droits d'inscription sont versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022 
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_127-DE

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2023 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10 € pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20 € pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30 € pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € /mois,
- 40 € pour les revenus compris entre 4 000 € / mois et le plafond actuel,
- 50 € pour les revenus supérieurs au plafond.

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)**Délégués ayant donné procuration :**

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

TARIF ENFANCE**RAPPORTEUR : M. CHAMPION**

Le Conseil communautaire, chaque année, doit se prononcer sur les tarifs des prestations Enfance.

Pour l'année 2023, il est nécessaire de revoir la structure des tarifs de l'Enfance, afin de prendre en compte le quotient familial défini par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale dans le calcul du coût des prestations.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs des prestations Enfance dans les conditions proposées en annexe,
- DECIDE que ces tarifs seront applicables à compter du 1 er janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022
Reçu en préfecture le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_128-DE




Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

ANNEXE N°

TARIFS ENFANCE

(Restauration et accueils périscolaires, Accueils de loisirs extrascolaires)

Sur la base des orientations définies par les élus communautaires, les tarifs Enfance sont composés d'une part fixe et d'une part variable.

La **part fixe**, repas et goûter, est constituée de la moyenne du prix coûtant des repas fournis (matières premières, transformation et livraison sur site) qui s'applique de manière uniforme pour chaque usager.

La **part variable** représente une partie des charges correspondant à l'environnement de la prestation, en particulier les frais divers de gestion (fluide et maintenance des locaux) et les dépenses de personnel.

Il est rappelé que le **taux de couverture par les familles** des prestations péri et extra scolaires est de **26%**. Cela signifie que les familles usagers des services, contribuent à hauteur de 26% au coût réel des prestations. Le reste étant pris en charge par la Collectivité (à hauteur de 62%) et par les participations apportées par la CAF et la MSA notamment (à hauteur de 12%).

Afin de garantir une accessibilité financière pour l'ensemble des familles, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) impose de modifier les modalités la tarification des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

→ La part fixe

Le principe d'une part fixe est maintenu.

Considérant le nouveau marché public de restauration applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 qui répond aux obligations de la loi EGALIM d'une offre bio et locale et à la réglementation à venir en matière de conditionnement, et par délibération n°22-001 du 28 février 2022, le conseil communautaire a adopté la grille tarifaire suivante :

Prestations	Tarifs Au 1 ^{er} mars 2022*
Repas Restaurants périscolaires et accueils extrascolaires	3.30 €*
Goûter Accueils périscolaires et extrascolaires	0,70 €*

**Sous réserve de modifications liées à l'évolution programmée dans le cadre du marché et s'appuyant sur un indice à la consommation*

Au 1er janvier 2023, les prix du marché de restauration seront actualisés en application de la formule de révision de prix contractualisée sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation « prix des repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ». Il appartiendra au Conseil communautaire de délibérer lors d'une prochaine séance sur l'impact de cette révision sur le montant de la part fixe.

→ La part variable

Jusqu'à présent, la tarification était basée sur les ressources du foyer (année N-2), avec une dégressivité en fonction du nombre d'enfants à charge.

Conformément aux directives de la CNAF, ce système va évoluer vers un mode de tarification modulé en fonction du quotient familial des familles (QF).

Ainsi, le barème de participation s'appuiera sur le QF multiplié par un taux d'effort. Ce calcul permettra de déterminer la part variable de la prestation.

Un montant plancher et un montant plafond sera déterminé.

Pour les familles non allocataires de la CAF, un QF sera défini en divisant les ressources déclarées par la famille par le nombre de parts.

Pour les familles allocataires de la CAF qui refuseraient que la Communauté d'Agglomération récupère, via la CAF, leur QF, le tarif plafond leur sera appliqué. Il en sera de même pour les familles non allocataires de la CAF qui ne communiqueraient pas les informations relatives à leurs ressources et nombres de parts.

Il est proposé de définir ces éléments comme suit :

Prestations périscolaires :

Conformément aux directives de la CNAF, un taux d'effort unique doit être arrêté.

	Accueils périscolaires du matin et du soir	Restauration scolaire:
QF CAF plancher	550	550
QF CAF plafond	4200	4200
Taux d'effort	0,17%	0,13%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation périscolaire du matin leur sera donc facturée à hauteur de 1,36€ (800 X 0.17%) et la part variable de la restauration scolaire à hauteur de 1,04€ (800X0.13%) ;

En ce qui concerne le tarif forfaitaire pour l'accueil sans repas du temps méridien (enfant ne restant pas à la restauration périscolaire), il est proposé de maintenir celui-ci à 1€ par jour.

Prestations extrascolaires :

Les directives de la CNAF, permettent de définir des tranches avec des taux d'effort différents. Au regard de la typologie des familles inscrites aux prestations, **il est possible d'arrêter 4 tranches.**

Tarifification à la journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,25%
	QF entre 751 et 1200	0,75%
	QF entre 1201 et 1500	1,05%
	QF entre 1501 et 3500	1,10%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 6€ (800 X 0.75%) la journée.

Tarifification à la demi-journée :

	Accueil extrascolaire (vacances) et mercredis (période scolaire)	
QF CAF plancher	400	
QF CAF plafond	3500	
Taux d'effort	QF entre 400 et 750	0,13%
	QF entre 751 et 1200	0,38%
	QF entre 1201 et 1500	0,53%
	QF entre 1501 et 3500	0,56%

A titre d'illustration :

- Une famille avec 2 SMIC et 2 enfants a un QF de 800. La prestation extrascolaire leur sera donc facturée à hauteur de 3.04€ (800 X 0.38%) la ½ journée.

Jusqu'à présent, l'ATL (aide aux temps libres) était déduite aux familles affiliées à la CAF en Côte d'Or sur justificatif. A compter de janvier 2023, celle-ci sera versée directement à la collectivité pour toutes les familles fréquentant les accueils de loisirs avec un QF inférieur ou égal à 750.

→ Informations complémentaires

Les retards des parents constatés lors de la prise en charge de l'enfant à l'issue de la prestation, pourront être facturés sur la base forfaitaire du coût de revient horaire moyen de la prestation, soit 8,00 €.

Ce coût horaire sera recalculé en début de chaque année civile et une évolution du tarif pourra être proposée en conséquence.

Il est en outre proposé de continuer à étendre ce tarif aux parents qui laisseraient leurs enfants sans les avoir inscrits, ainsi qu'aux familles qui ne seraient pas venues chercher leur enfant de maternelle à la descente des transports scolaires et dont l'enfant aurait été déposé sur un site périscolaire.

Par ailleurs, il est proposé de tenir compte des situations d'urgence sociale (identifiées sur demande et proposition d'un travailleur social) avec la participation financière des familles correspondant au tarif minimum. Idem pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé de maintenir la majoration de 30% des tarifs (à l'exception des forfaits et parts fixes) pour les usagers ne résidant pas sur le territoire communautaire (référence résidence principale), mais y scolarisant leur enfant.

Il est aussi proposé que les enfants scolarisés en classe ULIS, qui, par définition, ne choisissent pas leur lieu d'affectation scolaire, soient toujours exonérés de cette majoration pour les prestations périscolaires.

Enfin, il est proposé l'application d'un tarif temporaire spécifique (hors urgences sociale, et pour un maximum de 12 mois) qui pourrait s'appliquer aux usagers expatriés ou primo-arrivant et ne pouvant justifier temporairement de revenus en France. Ce tarif pourrait ici correspondre au tarif minimum appliqué pour chacune des prestations Enfance.

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

M. François LATOUR a été élu, Maire de la Commune d'AUXEY-DURESSES, lors du conseil municipal du 15 octobre 2022, en remplacement de M. Bernard BATAULT, qui a démissionné de ses mandats de Maire et conseiller municipal.

M. François LATOUR siègera dans les commissions et organismes pour lesquels le précédent maire avait été désigné, à savoir :

- Commission 5 : Finances
- Syndicat mixte du bassin versant de la Dheune

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la nomination de M. François LATOUR, Maire d'AUXEY-DURESSES en remplacement de M. Bernard BATAULT, démissionnaire,
- DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder, par un vote à main levée, à la désignation de M. François LATOUR au sein des instances et organismes suivants :
 - Commission 5 : Finances
 - Syndicat mixte du bassin versant de la Dheune
- DESIGNER M. François LATOUR pour siéger au sein de ces instances.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
 LE PRESIDENT
 pour le PRESIDENT et par délégation
 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Publié le 30/12/2022

ID : 021-200006682-20221212-CC_22_129-DE

SLO

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Conseil Communautaire du 12 Décembre 2022

Date d'envoi de la convocation : 6 décembre 2022
 Nombre de Conseillers en exercice : 90
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 62
 Nombre de Procurations : 15
 Nombre de Votants : 77

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Marie-France BRAVARD, Geffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Thierry DUBUISSON, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Olivier MENAGER, Alexandra PASCAL, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY,

Suppléants : M. Cyril VACHON (suppléant de M. Gérard GREFFE – RUFFEY-LES-BEAUNE)

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Carole BERNHARD,
 Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Olivia PUSSET,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 M. Alexis FAIVRE à Mme Ariane DIERICKX,
 Mme Charlotte FOUGERE à M. BOLZE,
 M. Thibaut GLOAGUEN à M. BECQUET,
 M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Sihème REZIGUE à Mme Anne CAILLAUD,
 Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme Emmanuelle JEUNET-MANCY,
 M. Jonathan VION à Mme Virginie LONGIN,
 M. Gérard NAIRAT à Mme Delphine SAVARY,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Sébastien LAURENT,
 Mme Estelle BRUNAUD à M. Michel QUINET,
 Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS,
 Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Eric MONNOT, Yves PYS, Marc DENIZOT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Véronique RICHER, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Laurence BROCHOT, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Guy VADROT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Pierre BOLZE

VŒU POUR UN SERVICE PUBLIC FORESTIER A LA HAUTEUR DES ENJEUX ACTUELS ET FUTURS

RAPPORTEUR : M. SUGUENOT

Le projet de loi de Finances pour 2023 met en danger l'essence même de l'ONF : un service public au service des Collectivités Territoriales.

Les effectifs de l'ONF ont ainsi été réduits de 12.800 personnes en l'an 2000 à près de 8.000 actuellement, toujours chargées de gérer les 4,6 millions d'hectares des forêts publiques françaises, et un nouveau contrat d'objectifs et de performances (2021-2025) prévoit la suppression de 475 postes supplémentaires à l'ONF, à contre-courant des besoins.

En 2023, 95 postes de techniciens, qui devaient être supprimés, seront redéployés principalement en zone landaise et méditerranéenne, au détriment des autres territoires, en l'occurrence 6 postes seront supprimés en Côte d'Or.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport sénatorial qui recommande de revenir sur les 500 suppressions de postes de l'ONF prévues,
- DEMANDE la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat- ONF, et particulièrement l'annulation de la suppression annoncée des 500 postes,
- INTERPELLE l'Etat sur la nécessité d'une vraie ambition politique à long terme de l'État pour les forêts françaises,
- DEMANDE le maintien des effectifs actuels sur le terrain afin de répondre aux enjeux que représentent la forêt française sur notre territoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 021-200006682-20221212-CC_22_130-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »